



Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 23 septembre 2021

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 À
15H00

2021-430	SCHÉMA DES MOBILITÉS - UNE RÉPONSE ADAPTÉE À CHAQUE TERRITOIRE AVEC DES MODES DE DÉPLACEMENTS DIVERSIFIÉS DÉCISION - ADOPTION	28
2021-431	REPRÉSENTATIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS	48
2021-432	ASSOCIATION TRANSPARENCY INTERNATIONAL FRANCE/CHARTRE D'ADHÉSION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES MEMBRES - ADHÉSION 2021 - COTISATION - DÉCISION - AUTORISATION	52
2021-433	LISTE DES ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE - COMMUNICATION	55
2021-434	MÉRIGNAC - PROGRAMME HABITER, S'ÉPANOUIR - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT MÉRIGNAC SOLEIL CHEMIN LONG - CLÔTURE ET BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME (MECDU) - DÉCISION - AUTORISATION	56
2021-435	EYSINES- ZAC CARÈS CANTINOLLE. CRFA 2020 - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	62
2021-436	OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OAIM) PARC NATUREL ET AGRICOLE MÉTROPOLITAIN DES JALLES - DÉCLARATION DE PROJET - DÉCISION - AUTORISATION	67

2021-437	CONVENTION DE MISE EN ÉTAT CORRECT ET DE TRANSFERT DU GROUPE SCOLAIRE MALARTIC ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE GRADIGNAN - APPROBATION - AUTORISATION	90
2021-438	LORMONT - SECTEUR QUAI CARRIET - OUVERTURE DE LA CONCERTATION ET DÉFINITION DE SES MODALITÉS - DÉCISION - AUTORISATION	92
2021-439	BORDEAUX - CESSIION - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN BIEN, SIS 29, RUE DE LESCURE - PARCELLE CADASTRÉE IW147 - DÉCISION - AUTORISATION	96
2021-440	LORMONT - 55 RUE DE SOURBES - ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DES CONSORTS DARRIGO CADASTRÉE AT 141, 142, 143, 144, 145, 146 ET 147 - DÉCISION - AUTORISATION	98
2021-441	PESSAC - PROGRAMME ' HABITER, S'ÉPANOUIR ' - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT LE PONTET SUD - AVENUE BOUGNARD - DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE EMPRISE DE 1 259 M ² , SUPPORTANT UN TERMINUS DE BUS URBAINS À DÉTACHER DES PARCELLES EW 329 ET EW 331 - DÉCISION - AUTORISATION	100
2021-442	PESSAC - PROGRAMME ' HABITER, S'ÉPANOUIR ' - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT LE PONTET SUD - CESSIION D'UN TÈNEMENT FONCIER SIS AVENUE DE BOUGNARD, AVENUE DE SAIGE, AVENUE DU MARÉCHAL LYAUTEY ET RUE DU SERPENT À LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	103

2021-443	PESSAC - OPÉRATION FAB - AVENUE DE MAGELLAN - DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE EMPRISE DE 30 M² SUPPORTANT UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE EP 5 - DÉCISION - AUTORISATION	107
2021-444	PESSAC - PROGRAMME "HABITER, S'ÉPANOUIR, 50 000 LOGEMENTS ACCESSIBLES PAR NATURE" - SECTEUR HAUT LÉVÊQUE - ILOT CHANOINE-LILLET - CESSIION DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ VÉALIS - DECISION - AUTORISATION	110
2021-445	BRUGES - SECTEUR TERREFORT - MODIFICATION DU TAUX ET DU PÉRIMÈTRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE (TAM) - DÉCISION - AUTORISATION	114
2021-446	CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LES VILLES PARTENAIRES POUR LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES MÉTROPOLITAINS EXISTANTS - APPROBATION - AUTORISATION	120
2021-447	PRÊT DE VÉLO MÉTROPOLITAIN - DISPOSITIF POUR LES RÉSIDENTS IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE POUR LA RÉALISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE - PÉRIMÈTRE SUPPLÉMENTAIRE - DÉCISION - ADOPTION	123
2021-448	TARIFICATION DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE - ADOPTION CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DE BORNES DE RECHARGES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES - DÉCISION - AUTORISATION	126

2021-449	OPÉRATION CAMPUS BORDEAUX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LE SECTEUR "MONTAIGNE-MONTESQUIEU" À PESSAC - DÉCISION - AUTORISATION	131
2021-450	DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ COURTE DURÉE DES DOCTORANTS DE LA MÉTROPOLE BORDELAISE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT - DÉCISION - AUTORISATION	139
2021-451	OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) BORDEAUX AÉROPARC - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE DE SUIVI DE LA COMMERCIALISATION SUR L'ANCIEN SITE THALÈS - SIGNATURE TRIPARTITE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA VILLE DU HAILLAN ET LA QATAR NATIONAL BANK - DÉCISION- AUTORISATION	143
2021-452	VILLENAVE D'ORNON - CESSION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 5 675 M ² À LA SOCIÉTÉ "LE VILLAGE ENTREPRISES VILLENAVE" - DÉCISION - AUTORISATION	147
2021-453	SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'ACTIONS 2021 DES AGENCES DE DÉVELOPPEMENT, PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ ET CLUSTERS : AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DE NOUVELLE-AQUITAINE (ADI NA), PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ AÉROSPACE VALLEY, ALLIANCE SANTÉ INNOVATION NOUVELLE-AQUITAINE (ALLIS NA) - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	149
2021-454	BORDEAUX INNO CAMPUS - GRAND SITE D'AMÉNAGEMENT SAIGE-MONTAIGNE-COMPOSTELLE - BILAN DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	152

2021-455	BLANQUEFORT - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ - CESSION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 7 855 M ² À LA SOCIÉTÉ DELIDESS - DÉCISION - AUTORISATION	159
2021-456	CONGRÈS ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX (CEB) - AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE 2021 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	161
2021-457	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC - GROUPEMENT POLITIQUE DE LA VILLE - GIP-GPV - PROGRAMME D'ACTIONS 2021 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	164
2021-458	ECOLE SUPÉRIEURE DES BEAUX ARTS DE BORDEAUX - SUBVENTION ANNUELLE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	167
2021-459	CAP SCIENCES - CONVENTION TRIENNALE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	172
2021-460	ASSOCIATION SOFILM SUMMERCAMP - ANNÉE 2021 - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	181
2021-461	ARC SUD DÉVELOPPEMENT - CRÉATION D'UN ESPACE DE COWORKING - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	184
2021-462	MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET L'EMPLOI - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES STRATÉGIES D'INSERTION TECHNOWEST - ANNÉE 2021 - SUBVENTIONS POUR ACTION SPÉCIFIQUE - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	187

2021-463	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DU CONSEIL CULTUREL DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE - DÉCISION - AUTORISATION	190
2021-464	SOUTIEN AU BÂTIMENT TOTEM - ENTREPRENARIAT ÉTUDIANT - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	194
2021-465	DISPOSITIFS DE SOUTIEN ET MOBILISATION POUR LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE ET AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES ÉTUDIANTS - DÉCISION - AUTORISATION	198
2021-466	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (OM) - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2020 ET RAPPORTS DES CONCESSIONNAIRES - AVIS ET INFORMATION	204
2021-467	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SCP D'HLM LE TOIT GIRONDIN - OPÉRATION LES JARDINS DE LOLA CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, 48 RUE DEBUSSY - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 438 841 EUROS DES TYPES PLAI ET PLUS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	206
2021-468	BEGLES - SA D'HLM VILOGIA - RÉHABILITATION DE 41 LOGEMENTS, RÉSIDENCE TERRE NEUVAS, 19 AVENUE DUHOURQUET - EMPRUNTS DES TYPES PAM ÉCO-PRÊT, PAM TAUX FIXE ET PHB D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 546 817 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	208
2021-469	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, OPÉRATION "INNLOVE", QUAI DE BRAZZA - EMPRUNTS	210

D'UN MONTANT TOTAL DE 2 225 969 EUROS, DES
TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE -
DÉCISION - AUTORISATION

2021-470	SA D'HLM FONCIÈRE MÉDICO-SOCIALE ENEAL - SOUTIEN APPORTÉ PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) ET ACTION LOGEMENT, EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID 19, POUR DIVERSES OPÉRATIONS SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - EMPRUNT DE 507 500 EUROS, DE TYPE PHB 2.0 CHANTIERS, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	212
2021-471	BORDEAUX - SA D'HLM ICF ATLANTIQUE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 95 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, ZAC GARONNE EIFFEL, BOULEVARD JOLIOT CURIE, RÉSIDENCE "BELVÉDÈRE" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 10 150 766 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, PLS, CPLS ET BOOSTER, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	214
2021-472	PAREMPUYRE - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX, OPÉRATION LES VILLAS POURPRES 2, 25/27 RUE DE CRÉBADIN - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 679 454 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	216
2021-473	MERIGNAC - SCP D'HLM LE TOIT GIRONDIN - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DESTINÉS À LA LOCATION ACCESSION, OPÉRATION ARDILLOS BÂT C1, RÉSIDENCE LONCA, RUES ELYSÉE RECLUS ET CAMILLE GOILLOT - EMPRUNT DE 3 142 900 EUROS À CONTRACTER AUPRÈS DE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	218

2021-474	SA D'HLM DOMOFRANCE - SOUTIEN APPORTÉ PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) ET ACTION LOGEMENT, EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID 19, POUR DIVERSES OPÉRATIONS SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5 303 500 EUROS, DES TYPES PHB 2.0 CHANTIERS - ACCESSION SOCIALE ET PHB 2.0 CHANTIERS, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	221
2021-475	BORDEAUX - SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, OPÉRATION ILOT LENTILLAC, RUE DOMAINE DEVIENNE - EMPRUNTS DE TYPE PLS D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 103 297 EUROS À SOUSCRIRE AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	223
2021-476	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, OPÉRATION PAS DE LA CÔTE, CHEMIN DU PAS DE LA CÔTE - EMPRUNTS DE TYPE PLS D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 112 097 EUROS À SOUSCRIRE AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	226
2021-477	GRADIGNAN - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION EN MOD DE 86 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS ÉTUDIANTS, SIS, 12 RUE NAUDET - EMPRUNTS DES TYPES PLS, COMPLÉMENTAIRE AU PLS ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 3 966 000 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	229

2021-478	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ACQUISITION EN VEFA DE 31 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, OPÉRATION TRIBÉQUA, ZAC SAINT-JEAN BELCIER, RUE D'ARMAGNAC - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 3 782 548 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	231
2021-479	GRADIGNAN - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 147 LOGEMENTS ÉTUDIANTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE DE NAUDET - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 7 296 000 EUROS, DES TYPES PLS, CPLS ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	233
2021-480	MARTIGNAS-SUR-JALLE - SA D'HLM NOALIS - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE DU COLONEL BOURGOIN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 398 218 EUROS, DE TYPE PLS, AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	235
2021-481	RÉGULARISATION FINANCIÈRE DES CHARGES SUPPORTÉES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	237
2021-482	PAREMPUYRE - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, OPÉRATION "LES VENELLES", 21, AVENUE DURAND DASSIER - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 544 092 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	239

2021-483	TALENCE - AQUITANIS OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 50 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, OPÉRATION CHROMATIK, RUE FRANÇOIS RABELAIS - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 5 644 175 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	241
2021-484	BORDEAUX - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - ACQUISITION AMÉLIORATION D'UN IMMEUBLE COMPRENANT 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, 122 RUE KLÉBER - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 511 403 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, PHB 2.0 ET BOOSTER AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	243
2021-485	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, OPÉRATION COMBO, ILOT A7-D1, 93 QUAI DE BRAZZA - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 5 591 164 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	245
2021-486	BEGLES - SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX , SIS, RUE GASTON MONMOUSSEAU - EMPRUNT DE TYPE PHB 2.0 D'UN MONTANT DE 156 000 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	247
2021-487	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 39 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE DU TRONQUET, "CHÂTEAU BEUNON" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 390 762 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, BOOSTER ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	249

2021-488	BRUGES - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, RUE DES ECOLES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 513 463 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET BOOSTER, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	251
2021-489	SA D'HLM CLAIRSIENNE - SOUTIEN APPORTÉ PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) ET ACTION LOGEMENT, EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID 19, POUR DIVERSES OPÉRATIONS SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - EMPRUNT DE 2 865 000 EUROS, DE TYPE PHB 2.0 CHANTIERS, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	253
2021-490	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA D'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, ALLÉE DU PONT DE LA PIERRE - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS, BOOSTER ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 032 661 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	255
2021-491	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, OPÉRATION 4 JOURNAUX, SIS, 1 À 21 IMPASSE RENÉ DUMONT - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 3 513 232 EUROS DES TYPES PLAI, PLUS ET BOOSTER AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	257
2021-492	BORDEAUX - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 82 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, QUAI DE BRAZZA - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 11 531 941 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET BOOSTER, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	259

2021-493	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RUE FRÉDÉRIC THÉVENARD - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 803 884 EURO AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	261
2021-494	BORDEAUX - SCIC D'HLM AXANIS - CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, RUE DU DOCTEUR YERSIN, OPÉRATION "DUETTO" - EMPRUNT DE 5 000 000 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	263
2021-495	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 41 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, OPÉRATION PAUL BONCOUR TRANCHE 1, RUE RAYMOND LAVIGNE - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS ET PLS D'UN MONTANT GLOBAL DE 5 411 835 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	266
2021-496	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ACQUISITION AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL LOCATIF SOCIAL, SIS, 71 RUE EDOUARD MAYAUDON - EMPRUNTS DE TYPE PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 186 770 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	268
2021-497	BORDEAUX - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 98 LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, OPÉRATION LES JARDINS DE NARTIA, ZAC BELCIER, RUE DE LA SEIGLIÈRE - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS ET BOOSTER D'UN MONTANT GLOBAL DE 13 907 761 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	270

2021-498	PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE LA MÉTROPOLE BORDELAISE - PROGRAMMES D'ACTIONS SPÉCIFIQUES SUR LA CLAUSE D'INSERTION DANS LA COMMANDE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2021 - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	272
2021-499	SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX GIRONDE (CCIBG) - PROGRAMME D'ACTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	277
2021-500	SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE NOUVELLE-AQUITAINE - GIRONDE - PROGRAMME D'ACTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	283
2021-501	VILLE D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE - SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ - PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE DIAGNOSTIC ET DE PROGRAMMATION COMMERCIALE DU CENTRE - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	288
2021-502	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - AIDE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER À LA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI (CAE) COOP ET BÂT POUR SON PROJET DE SIÈGE SOCIAL SUR LA COMMUNE DE BASSENS - DÉCISION - AUTORISATION - CONVENTION	292
2021-503	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - AIDE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR L'EXTENSION DU SUPERMARCHÉ COOPÉRATIF ET PARTICIPATIF SUPERCOOP À BORDEAUX - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	296

2021-504	BLANQUEFORT - PROJET DE CRÉATION D'UN TIERS-LIEU - COFINANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ - FONDS DE CONCOURS - DÉCISION - AUTORISATION	300
2021-505	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SOUTIEN AU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'INSTITUT DE FORMATION ET D'APPUI AUX INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT (IFAI) - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	303
2021-506	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - FINANCEMENT MÉTROPOLITAIN DE L'ÉTUDE 2021 DU LABO DE L'ESS INTITULÉE "ESS ET URBANITÉS - POUR DES MÉTROPOLIS LOW TECH ET SOLIDAIRES" - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	306
2021-507	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION TERRITOIRES ET INNOVATION SOCIALE (ATIS) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME 2021 SUR LA COOPÉRATION D'ACTEURS ESS - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	311
2021-508	MODIFICATION DES TARIFS 2021 DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) EN CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT, LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS FLUVIAUX DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	314
2021-509	PRÉPARATION DE L'AVENANT N° 1 AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE 2016-2021 - APPROBATION DES ACTIONS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE ET CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	317

2021-510	REMISES GRACIEUSES TROP PERÇU RÉMUNÉRATION - DÉCISION - AUTORISATION	323
2021-511	OUVERTURE AUX NON TITULAIRES DE POSTES DE CATÉGORIE B ET C	325
2021-512	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - DÉCISION - AUTORISATION	327
2021-513	DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET D'ACCÈS À DES ÉCHELONS SPÉCIAUX - DÉCISION - AUTORISATION	329
2021-514	FORMATIONS INTERNES - PRINCIPES D'ORGANISATION - CHARTE DES FORMATEURS - INDEMNISATION DES FORMATEURS INTERNES - DÉCISION - AUTORISATION	333
2021-515	PROTOCOLE D'ACCORD MARCHÉ 2017-1716 TRANSFÉRÉ DE LA VILLE DE BÈGLES PORTANT SUR LA LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS NEUFS SANS CHAUFFEUR ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉS - DÉCISION - AUTORISATION	337
2021-516	PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES - QUINZAINE DE L'ÉGALITÉ, DE LA DIVERSITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ 2021 - APPEL À PROJETS - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	340
2021-517	AJUSTEMENT DES EFFECTIFS	344

2021-518	REMISES GRACIEUSES TROP PERÇU RÉMUNÉRATION - DÉCISION - AUTORISATION	353
2021-519	PLAN D'ADAPTATION ET DE GESTION DU RÉSEAU DES JALLES DU MARAIS DE LA PRESQU'ÎLE D'AMBÈS POUR L'ÉVACUATION DES EAUX D'INONDATIONS FLUVIALES : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ENQUÊTE PUBLIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	355
2021-520	PROJET D'ÉTUDE DIAGNOSTIC VERS L'AMONT DES 5 BASSINS DE COLLECTE DES STATIONS D'ÉPURATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA SABOM - DÉCISION - AUTORISATION	360
2021-521	APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAO) DE CARBON-BLANC - DÉCISION - AUTORISATION	363
2021-522	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU POTABLE, DE L'EAU INDUSTRIELLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DÉCISION - AUTORISATION	366
2021-523	PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES (RAD) 2020 DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - INFORMATION	378
2021-524	LA FUMAINERIE - ANNÉE 2021 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	380

2021-525	GRADIGNAN - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2021 - REQUALIFICATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE - DÉCISION - AUTORISATION	384
2021-526	CONTRATS DE CODÉVELOPPEMENT DE 5ÈME GÉNÉRATION - 2021-2023 - ADOPTION - AUTORISATION	387
2021-527	SUBVENTION À L'ASSOCIATION IMPACT SUMMIT POUR L'ORGANISATION DU WORLD IMPACT SUMMIT, SOMMET INTERNATIONAL DES SOLUTIONS POUR LA PLANÈTE - DÉCISION - AUTORISATION	398
2021-528	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SAS CMLX PROD POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CLIMAX	400
2021-529	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE L'AVENIR À BASSENS - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU SECTEUR PRÉVERT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	402
2021-530	COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT RELATIVE À LA REQUALIFICATION DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX - ELECTION - DÉCISION - AUTORISATION	416
2021-531	SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS (C.T.A.I.R.) ET LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	418
2021-532	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER CARRIET À LORMONT - BILAN DE LA CONCERTATION- DÉCISION - APPROBATION	421

2021-533	ADIL 33 - ANNÉE 2021 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	426
2021-534	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - EPICERIE SOLIDAIRE DES CAPUCINS - DÉCISION - AUTORISATION	430
2021-535	ASSOCIATION SOLIDAIRE POUR L'HABITAT (SOLIHA) - ANNÉE 2021 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	434
2021-536	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - AVENANT AU RÈGLEMENT D'INTERVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	438
2021-537	RÉSEAU EXPRESS RÉGIONAL (RER) MÉTROPOLITAIN - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES RELATIVES À LA CRÉATION D'UN ORIGINE/TERMINUS À LANGON - DÉCISION - AUTORISATION	440
2021-538	HALTE DE TALENCE LA MÉDOQUINE : ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA REPRISE D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES - DÉCISION - AUTORISATION	442
2021-539	RER MÉTROPOLITAIN - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET, AINSI QUE DE PROJET POUR LE VOLET PROGRAMME DE SIGNALISATION, RELATIVES À LA CRÉATION D'UN ORIGINE/TERMINUS À ARCACHON - DÉCISION - AUTORISATION	445

2021-540	SOUTIEN À LA VILLE DE FLOIRAC DANS LE RENFORCEMENT DE SES MOYENS DE POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE AU PUBLIC DE BORDEAUX MÉTROPOLE ARENA - AVENANT À LA CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	448
2021-541	LETTRES DU MONDE - ANNÉE 2021 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION- CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	450
2021-542	NUIT DES BIBLIOTHÈQUES - ANNÉE 2021 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION- CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	453
2021-543	SUBVENTIONS 2021 - MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CODÉVELOPPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	456
2021-544	LA FONDATION POUR LA CULTURE ET LES CIVILISATIONS DU VIN - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2021 - CONVENTION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION - DÉCISION - AUTORISATION	460
2021-545	EQUIPEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - COMMUNE DE TALENCE - RÉHABILITATION DU STADE PIERRE PAUL BERNARD - BUDGET DU PROGRAMME ET APPELS DE FONDS - DÉCISION - AUTORISATION	464
2021-546	RÉGIE PERSONNALISÉE METPARK- DÉSIGNATION DU DIRECTEUR - DÉCISION - AUTORISATION	468

2021-547	ADAPTATION DE L'OFFRE TBM (TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE) 2021 - MESURES COMPLÉMENTAIRES - DÉCISION - AUTORISATION	470
2021-548	RÉSEAU TRANSPORTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE (TBM) - PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉLÉGANT "TRANSPORTS" ANNÉE 2020 - INFORMATION	475
2021-549	FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT - AFFECTATION DES RECETTES 2021 AUX DÉPENSES DE MOBILITÉ PORTÉES AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DÉCISION - AUTORISATION	482
2021-550	CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU 29 JUIN 2000 POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT - BP3000/CUB DEVENUE BORDEAUX MÉTROPOLE - AVENANT RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA ACTIONNARIAL DE BP3000, AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) ET ACTUALISATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	486
2021-551	SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EAU ET ASSAINISSEMENT - ANNÉES 2021-2022 - SUBVENTIONS POUR DES PROJETS ASSOCIATIFS - DÉCISION - AUTORISATION -	490
2021-552	LE TAILLAN-MÉDOC : AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA PLANTE DU BOIS DES ORMES (ENTRE L'AVENUE DE LA BOÉTIE ET LE PARKING DU GROUPE SCOLAIRE): LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	493
2021-553	PAREMPUYRE - AMÉNAGEMENT DE LA RUE LÉONCE DUPEYRAT (ENTRE LES RUES DES ARDILLÈRES ET DE CAILLAVET) - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE	497

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
(DUP) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION

2021-554	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°2 - MARCHÉ N°2018 - E0163M - TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC - LOT 1 PÔLE TERRITORIAL DE BORDEAUX - CHANTIER RUES AUDEGUIL / DE SOURDIS - DÉCISION - AUTORISATION	501
2021-555	EYSINES - REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU TAILLAN-MÉDOC - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	504
2021-556	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - MARCHÉ N°2018-E0163M- TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC - LOT 1 - PÔLE TERRITORIAL DE BORDEAUX - CHANTIER RUE DU PAS SAINT GEORGES - DÉCISION - AUTORISATION	507
2021-557	GRADIGNAN - COURS DU GÉNÉRAL DE GAULLE - SECTEUR NORD (DE L'AVENUE FAVARD À LA RUE DES LAURIERS). OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	510
2021-558	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°1 - MARCHÉ N° 2017-F0543M - TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC - LOT 9 CHANTIERS À BORDEAUX RUE RAVEZ ET RUE EUGÈNE LEROY.	513
2021-559	BOULIAC - CÔTE DE BOULIAC - AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS (TRONÇON COMPRIS ENTRE LES AVENUES DU DOMAINE DU PARC DE VIALLE ET DE LA BELLE ÉTOILE) - FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉCISION - AUTORISATION	517

2021-560	CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PORTANT SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LES NOUVELLES MOBILITÉS AVEC LE CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT) - DÉCISION - AUTORISATION	519
2021-561	BRUGES - ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DES MARAIS DE BRUGES PAR BORDEAUX MÉTROPOLÉ - DÉCISION - AUTORISATION	523
2021-562	CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT POUR L'ENCADREMENT DU PROJET DE RECHERCHE ' DÉTERMINATION DES MÉCANISMES DE TRANSFERT DE PESTICIDES ORGANOCHLORÉS VERS DES CUCURBITACÉES ET REMÉDIATION DE SOLS AGRICOLES CONTAMINÉS EN ZONE MARAÎCHÈRE ' - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	527
2021-563	COMMUNES DE BASSENS, FLOIRAC, LORMONT ET CENON - GRAND PROJET DES VILLES RIVE DROITE - PLAN DE GESTION INTERCOMMUNAL DU PARC DES COTEAUX - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - AVENANT 2021 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	530
2021-564	VILLENAVE D'ORNON - PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA VALLÉE DE L'EAU BLANCHE (ANNÉE 2021) - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - DÉCISION - AUTORISATION	534
2021-565	COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON - PROJET D'EXTENSION DES JARDINS FAMILIAUX DE BAUGÉ - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018/2020 - AVENANT 2021 - SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	538

2021-566	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SYNDICAT DES MARAIS BORDEAUX BRUGES - RÉPARATION D'URGENCE DU SYSTÈME D'ALIMENTATION DE LA RÉGUETTE DE LANGLET - DÉCISION - AUTORISATION	541
2021-567	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GRAND PROJET DE VILLES (GIP-GPV) - PARC DES COTEAUX - PLAN DE GESTION INTERCOMMUNAL : ANIMATION ET VALORISATION DE LA DÉMARCHE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION - ECO-PÂTURAGE INTERCOMMUNAL - CONTRATS DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	547
2021-568	AMBITIONS NUMÉRIQUES - DÉCISION - AUTORISATION	553
2021-569	ADHÉSION À LA FNCCR (FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES) - COMPÉTENCE NUMÉRIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	557
2021-570	DIGITAL AQUITAINE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	560
2021-571	CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2020-2022 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CONTRIBUANT À L'ACTION MÉTROPOLITAINE - DÉCISION - AUTORISATION	564
2021-572	FIXATION DE LA REDEVANCE POUR LES ESPACES TEMPORAIRES D'INSERTION (ETI) ET LES LOGEMENTS TEMPORAIRES D'INSERTION (LTI) POUR 2021 ET ÉLABORATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT - DÉCISION - AUTORISATION	567

2021-573	TARIFICATION SPÉCIALE DU DROIT DE PLACE ET D'ACCÈS AUX FLUIDES EN SITE PROVISOIRE AMÉNAGÉ POUR L'ACCUEIL DE RÉSIDENTS D'UNE AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL MÉTROPOLITAINE EN TRAVAUX DE LONGUE DURÉE - DÉCISION-AUTORISATION	571
2021-574	AIRE DE GRAND PASSAGE ESTIVAL DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET ACTES CONNEXES (CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, ÉTAT DES LIEUX) - DÉCISION - AUTORISATION	575
2021-575	ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	578
2021-576	SUBVENTION DES 4 MAISONS DE MOBILITÉ (CYCLES ET MANIVELLES, LÉON À VÉLO, ETU RÉCUP, VÉLO CITÉ) - DÉCISION - AUTORISATION	581
2021-577	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION VÉLO-CITÉ 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	586

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 23 septembre 2021	

Convocation du 16 septembre 2021

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre

Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2021	<i>Délibération</i>
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2021-430

Schéma des mobilités
Une réponse adaptée à chaque territoire
avec des modes de déplacements diversifiés
Décision - Adoption

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – La situation dans la métropole bordelaise

La mobilité constitue un sujet de préoccupation majeure de nos habitants.

Dans un contexte de forte croissance démographique et d'étalement urbain important qui dépasse largement les limites du périmètre géographique de la Métropole, l'augmentation du nombre de déplacements s'est traduite par la persistance d'une importante congestion routière et plus globalement de difficultés de déplacement devenues difficilement acceptables pour l'ensemble des habitants.

Les politiques publiques menées ces dix dernières années en termes de transports publics, et notamment les actions inscrites dans la stratégie des mobilités votée en 2016, ont permis de réduire significativement la part de l'usage de la voiture dans les centres urbains au profit des transports collectifs et des modes alternatifs sans toutefois apporter l'efficacité et la rapidité espérées par la population. Ce constat nécessite une profonde remise en question des solutions de mobilité mises en œuvre jusqu'à maintenant.

Dès la séance du 23 octobre 2020, le Président de Bordeaux Métropole a proposé au Conseil de réinterroger l'ensemble des grands projets de transport et de réviser la stratégie de 2016 afin de répondre au mieux aux besoins et aux difficultés de déplacements des habitants de l'aire métropolitaine tout en recherchant un impact positif pour l'environnement.

Un état des lieux confirmant les paradoxes, les limites et les nouveaux besoins

Ces deux dernières décennies, le développement du territoire bordelais a été accompagné et facilité par la nécessaire réalisation de lignes structurantes de transports en commun. Le tramway a été au cœur de cette stratégie des déplacements urbains en constituant une offre de transports massifiés, alternative aux solutions individuelles. Avec une distance de 78 km, le tramway métropolitain est devenu le « plus long » de l'hexagone (sauf Paris).

Depuis une dizaine d'années, cette vision stratégique, centrée sur les infrastructures de transports et non pas les usages, est complétée par l'objectif d'amélioration du fonctionnement de la rocade en réalisant des tranches successives de son élargissement à 2x3 voies. C'est aussi durant cette période qu'est amorcée une première approche plus diversifiée des mobilités (vélo, parcs-relais, bat3...).

Entre 2016 et 2020, la Métropole a investi près de 730 M€ pour les infrastructures de déplacements. Cet effort substantiel était nécessaire : il a contribué à améliorer les déplacements et, sans lui, la congestion du territoire et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) seraient encore plus importantes.

Pour autant, une approche qui resterait principalement centrée sur la réalisation de nouvelles infrastructures lourdes de transport rencontre des paradoxes et des limites. Ce sont ces paradoxes et ces limites confrontés à de nouveaux besoins qui rendent nécessaires de revisiter la stratégie des mobilités adoptée en 2016.

Sur la dernière décennie, la population métropolitaine croît à un rythme annuel de +1,2% soit près de + 9 500 habitants par an (source INSEE). Cette croissance s'accompagne parallèlement de toujours plus de déplacements : 3,8 en moyenne par jour en 2009 pour bondir à 4,2 en 2017 soit un total de 3 millions de déplacements qui ont une origine et/ou une destination dans la métropole par jour.

Le phénomène d'étalement urbain vient accentuer la problématique des déplacements lesquels pour certains foyers sont de plus en plus longs en distance et en temps passé ce qui n'a pas été étranger au mouvement des gilets jaunes.

En traduction simple : la métropole est congestionnée comme peuvent le vivre de nombreux métropolitains confrontés aux bouchons routiers ; les temps de trajets sont en moyenne 32% plus longs qu'en période de fluidité. Cette situation n'est pas spécifique de Bordeaux mais est également subie, dans des proportions très comparables, par la plupart des grandes agglomérations françaises : Paris (39%), Marseille (34%), Grenoble (32%), Nice (31%), Lyon (30%), Toulon (29%), Toulouse (28%), Strasbourg (28%) ...

Par ailleurs, elle n'est pas homogène sur le territoire puisque le trafic automobile a plutôt diminué en intrarocade (-6% en 10 ans) et augmenté en extrarocade ces dernières années. En extrarocade, les variations de flux de véhicules sur les voiries métropolitaines sont plus hétérogènes : +3,2% sur la rive droite, +10,2% à l'ouest et -4,1% au sud (phénomène probablement lié aux améliorations apportées sur la rocade sud et l'arrivée de l'autoroute A63).

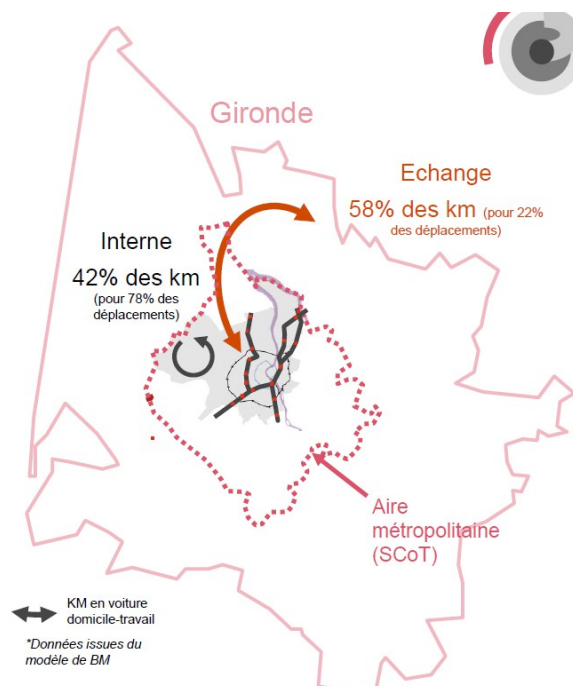
En première lecture, une réponse de toujours plus de transports collectifs de masse paraît être la solution. Ce serait ignorer la très forte dispersion territoriale des besoins ainsi que la faible densité urbaine qui ne permettent pas de massifier toutes les réponses. Ce serait également sous-estimer des calendriers de réalisation très longs de ces projets confrontés la plupart du temps à des risques de recours, les difficultés d'insertion de nouvelles infrastructures dans un paysage urbain dense, les coûts à la fois environnementaux et budgétaires de ces insertions et la rigidité de leur exploitation (en particulier en mode ferroviaire).

A l'évolution importante des besoins qui peut nécessiter après évaluation (tant sur les plans techniques que financier et environnementaux) des infrastructures lourdes de transport, il est impératif de répondre par des solutions plus agiles, plus sobres et plus ajustées aux spécificités des territoires.

La croissance des besoins qui affecte les déplacements métropolitains n'est pas seulement endogène. Un quart des emplois est occupé par des habitants hors-métropole et 90% de leurs trajets se font en voiture avec prédominance de l'autosolisme.

Si 78% des trajets routiers qui touchent la métropole sont des déplacements internes, **22%**

viennent de l'extérieur mais ils représentent **58% des km réalisés** tous les jours. 63% des franchissements de la Garonne concernent des déplacements extra-métropolitains. Sur la rocade, le trafic des poids lourds représente 15% des véhicules mais mobilise à lui seul la voie de droite, tout particulièrement sur la rocade-est.



L'amélioration des déplacements métropolitains devient de plus en plus dépendante de la régulation des flux de transit intra et extra-métropolitains qui nécessite à la fois des offres de mobilité alternatives sur des distances plus longues, la réduction des besoins en rapprochant les lieux de résidence et de travail et l'étalement des heures de pointe qui concentrent les congestions. Revisiter la stratégie des mobilités, c'est développer une approche intégrée des différentes politiques publiques métropolitaines, des différentes échelles territoriales – du cœur métropolitain aux marges de l'aire métropolitaine – et, avec les différentes autorités organisatrices de la mobilité, de faire évoluer la gouvernance pour faciliter les déplacements et limiter l'impact sur notre environnement.

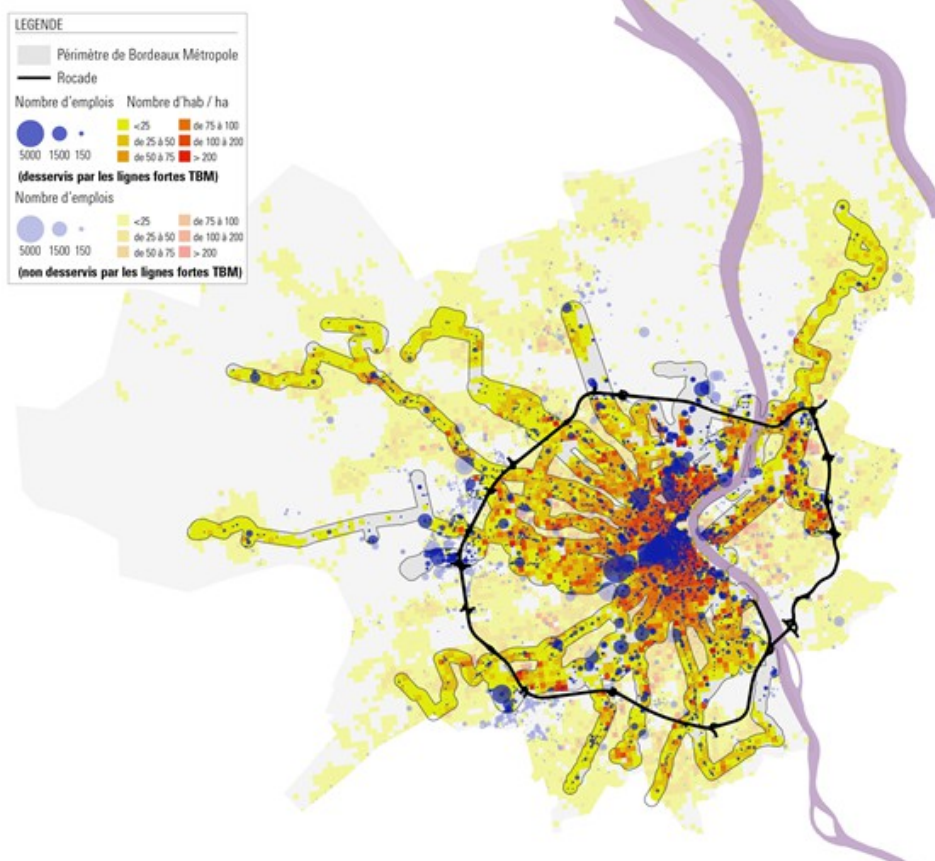
La couverture territoriale du service des transports TBM n'a cessé de croître (+ 5% de km roulés sur le bus et + 14% de km roulés sur le tramway entre 2015 et 2019).

Pour autant :

- 26% de la population métropolitaine et 29% des emplois, dont certains sur des zones d'activités, ne sont pas desservis par l'armature principale des transports collectifs ;
- la Rive-droite et notamment la Presqu'île restent peu ou insuffisamment desservies ;
- le maillage radial impose d'importantes ruptures de charge pour les liaisons de périphéries à périphéries.

EMPLOIS ET POPULATION DESSERVIS PAR LES LIGNES FORTES

D'après données INSEE (SIRENE 2019 / Filosofi 2015)



La prise en compte de ces besoins non-couverts s'impose comme un enjeu de solidarité territoriale dans un objectif d'amélioration des mobilités des habitants, sans mise en concurrence des solutions dont la meilleure reste, après évaluation, celle qui est la plus efficace. **Revisiter la stratégie des mobilités, c'est aussi porter l'ambition de résorber les déséquilibres territoriaux.**

Interrogés sur leurs attentes, usagers des transports publics et automobilistes déplorent le temps passé dans les déplacements et son allongement : 69' en 2017 contre 60' en 2009 soit +15%. Lorsque sur les segments longs, les déplacements en voiture restent plus rapides que les déplacements en transports en commun, l'arbitrage est rapidement rendu en défaveur de ces derniers. La fiabilité et la rapidité concurrentielle des transports publics sont, avec leur coût d'accès, leurs meilleurs gages d'attractivité.

Ces atouts restent dépendants de la capacité de Bordeaux Métropole à entretenir les infrastructures existantes, à renouveler les matériels, à réaliser les aménagements urbains renforçant la vitesse commerciale des lignes de transports en commun et à maintenir des équilibres d'exploitation garantissant un coût d'accès raisonnable du service. Ces équations sont constitutives de la révision de la stratégie des mobilités qui porte aussi pour ambition de valoriser et robustifier l'important patrimoine existant.

Malgré le niveau d'investissement réalisé et la très forte augmentation de fréquentation du réseau TBM (+30% en 3 ans), la part modale des transports en commun a faiblement augmenté (de 11 à 12 % entre 2009 et 2017) en raison principalement du fort accroissement démographique. En dehors de 5 d'entre eux, les parcs-relais ont un faible taux d'occupation : 47% sur l'ensemble des parcs. Et pourtant, les usagers peuvent vivre à certains moments et sur certains tronçons la saturation des transports publics en zone centrale (tramway et lignes). Ces paradoxes invitent à penser différemment l'offre de mobilité et son organisation.

Les transports en commun ont encore des parts de marché à conquérir mais pas uniformément sur le territoire métropolitain. L'objectif d'augmentation de la part modale des transports en commun doit être territorialisé. Mais surtout, ce sont les parts modales des

autres modes de substitution à l'autosolisme qui doivent croître ainsi que le mixage de ces modes par les usagers : 4% seulement des déplacements sont multimodaux contre 10% à Lyon.

Cette croissance n'est pas homogène sur le territoire métropolitain :

- Sur les courtes distances et dans les centres urbains, la marche à pied est l'alternative à favoriser : 1 déplacement sur 2 fait moins de 2km.
- Sur les courtes et moyennes distances, le vélo constitue une alternative efficace : 90% des déplacements métropolitains font moins de 10Km.
- Sur les moyennes et longues distances, notamment dans les liaisons extra-métropolitaines, le train offre un grand potentiel : seulement 35 000 voyageurs/jour sur les 5 lignes TER desservant les 15 gares métropolitaines (2 nouvelles à venir Le Bouscat Sainte-Germaine et Talence Médoquine), avec des temps de parcours imbattables, des installations existantes et des réserves de capacité de transport pour l'avenir. A titre d'exemple, un trajet Libourne > Bordeaux en heure de pointe du matin dure 35' en TER et 1h15 à 1h30 en voiture.

Le fleuve reste à explorer dans la complémentarité avec les autres modes sur des courtes distances et dans le report modal de longue distance pour les marchandises.

Le nouveau schéma des mobilités intègre un objectif de multimodalité en soignant les interconnexions, les aménagements de voirie, la montée en puissance de nouveaux modes et la réduction de l'usage individuel de la voiture. Elle développe une approche recentrée sur l'analyse des dynamiques d'usage et accompagne leurs évolutions.

Sur le territoire métropolitain, les mobilités représentent 40% des émissions de GES -l'usage de la voiture individuelle représente à elle-seule 54% de ces émissions. Ces flux produisent 71% des émissions de Nox et 50% des émissions de PM10 et le réseau viaire (3280 km) contribuent à accroître l'artificialisation des sols et la disparition de la biodiversité notamment sur les espaces périurbains (étalement urbain).

Le nouveau schéma des mobilités intègre les ambitions du plan climat air énergie de la Métropole, en luttant contre le réchauffement climatique, en diminuant la pollution préjudiciable à la santé des métropolitains et en contribuant à l'usage apaisée du territoire.

2 – Le processus de révision

2.1 Une large participation

Pour procéder à la révision de la stratégie des mobilités, il a été fait appel à une large contribution des élus, partenaires et usagers avec trois grandes étapes :

- un temps de bilan de la situation actuelle et de consultation mené jusqu'en janvier 2021 grâce à un large appel à contribution ;
- une étape de synthèse des contributions jusqu'en février 2021 ;
- enfin une étape de mise en perspective et de construction d'un nouveau schéma des mobilités jusqu'en juin 2021.

En vue d'alimenter les réflexions des participants, trois documents ont été produits : un premier bilan de l'actuelle stratégie (document de travail réalisé en interne) ainsi que deux cahiers produits par l'A'Urba sur la cartographie de la demande de mobilité et les enjeux à relever sur notre territoire.

Au global, le processus de révision a consacré un temps important à la participation avec :

- La tenue de 6 ateliers organisés avec les maires et divers élus de la Métropole afin d'échanger sur le diagnostic et les ambitions du nouveau schéma des mobilités ;
- La réception de nombreuses contributions écrites : 16 partenaires institutionnels et associatifs ;
- L'organisation de près d'une vingtaine de rencontres bilatérales avec les grands partenaires ;
- Une large enquête réalisée via le site internet de la participation de la Métropole de novembre à février ayant recueilli les contributions de plus de 3 500 citoyens volontaires intra et extra métropolitains ;
- Une enquête menée auprès de 47 entreprises locales sous la forme d'un questionnaire ;
- L'organisation, le 27 mars 2021, d'une première conférence publique qui a permis d'échanger sur le bilan et les différents enseignements directement avec les citoyens et usagers ;
- Des démarches spécifiques de co-construction menées en parallèle avec les principaux partenaires associatifs en vue de définir un 1er plan marche et le 3ème plan vélo ;
- Un sondage IPSOS réalisé auprès d'un panel représentatif d'habitants de la Métropole.

L'intégralité des productions produites lors de la phase de consultation amont a été mise en ligne sur le site internet de la Métropole "[Stratégie des mobilités: comment nous déplacerons-nous demain ? - Se Déplacer - Bordeaux Métropole \(bordeaux-metropole.fr\)](https://bordeaux-metropole.fr/Strategie-des-mobilit%C3%A9s-comment-nous-d%C3%A9placerons-nous-demain-?_ga=2.247811481.171111111.161111111.161111111)".

Le pilotage de la démarche a été placé sous la responsabilité du Vice-Président à la stratégie des mobilités et mobilités alternatives qui a été accompagné par un comité de pilotage composé de 20 élus lequels s'est réuni chaque mois entre février et juillet 2021. Afin de rendre compte de la démarche et de l'avancée de la réflexion, des restitutions en Conférence des Maires se sont également tenues.

2.2. Une analyse objective de la situation et des grands projets de transport

Simultanément, le groupement de bureaux d'études qui a accompagné la Métropole, a établi un rapport d'étonnement permettant de dresser un bilan externe de la situation des déplacements. Les conclusions du travail mené ont permis de montrer les points forts des politiques retenues mais également les points de fragilité et d'amélioration du modèle mis en place.

Afin de compléter ce bilan, une analyse des grands projets de Transports en Commun a été menée à partir des données disponibles permettant d'analyser l'efficacité des projets d'infrastructures nouvelles, sur la base de différents critères :

- la performance technique qui vise l'amélioration significative de l'offre de transports et des conditions de déplacement des usagers ;
- la performance budgétaire et technico-financière qui vise la bonne allocation des moyens ;
- la qualité de vie et l'impact sur l'environnement pour préserver les ressources naturelles.

D'autres indicateurs combinés ont pu également être établis afin d'approfondir les analyses (nombre d'euros à investir pour un nouveau déplacement en TC ; nombre d'euros à investir par km pour un nouveau déplacement en TC ; nombre d'euros à investir pour éviter un km quotidien voiture...).

3 – Un nouveau schéma des mobilités

A l'issue de l'ensemble du processus décrit ci-dessus, un nouveau schéma des mobilités a été élaboré.

Ce schéma met en avant différentes inflexions :

- **La prise en compte d'un périmètre géographique élargie** intégrant les déplacements périphériques intra et extra métropolitains lesquels sont en général les plus longs en km et les plus émetteurs de GES. Cet élargissement de la focale impliquera de développer les coopérations entre la Métropole et les autres autorités organisatrices de la mobilité présentes sur le territoire et de s'interroger sur la gouvernance des mobilités ;
- **Une meilleure desserte de la rive droite, notamment de la presqu'île et donc une articulation plus forte entre les deux rives, y compris en mobilisant les ressources du fleuve ;**
- Une diversification **des solutions de mobilité** mises en œuvre avec notamment l'intégration du RER Métropolitain dans le schéma des mobilités et dans l'offre de transport urbain, le lancement d'un premier plan marche ainsi que le renforcement significatif des actions en matière de mobilité partagée (autopartage, covoiturage...). Cette diversification s'élargira également à un téléphérique ;
- **La montée en gamme des solutions en faveur du vélo** avec la mise en œuvre d'un premier réseau cyclable à grande capacité : le réseau vélo express (ReVE) ;
- Une attention différente donnée **au réseau de tramway** en tenant compte de son développement important (l'un des trois plus importants de France), de son coût de 20 à 25 millions d'euros le km, de son bilan carbone et de la nécessité d'un renouvellement du matériel existant afin d'éviter des pannes récurrentes. Il faut donc ajuster les moyens de transport à chaque territoire en fonction des critères précités ;
- La révision du **réseau de Bus express** permettant de développer la couverture du territoire en transports en commun et d'en améliorer les points d'interconnexions grâce notamment à l'apparition de lignes circulaires fortes.

Ce schéma se décline autour de **5 enjeux stratégiques** majeurs des mobilités métropolitaines ainsi que **d'un prérequis** :

- ***Décongestionner le territoire métropolitain***
- ***Fluidifier les liaisons Rive-droite / Rive-gauche***
- ***Offrir des alternatives attractives aux liaisons métropole/ hors-métropoles***
- ***Décarboner les mobilités***
- ***Favoriser une nouvelle gouvernance***

Un prérequis : Soutenir budgétairement les ambitions

Le nouveau schéma des mobilités est constitué du présent document et indissociablement de ses annexes, soit 19 fiches permettant de détailler les différentes actions et projets à mener à l'horizon 2030 et, en particulier, sur le mandat en cours.

3.1 Premier enjeu stratégique : Décongestionner le territoire métropolitain

Durant la crise sanitaire, les métropolitains ont fait l'expérience d'une métropole décongestionnée, plus fluide dans les déplacements et apaisée dans les usages. Expérience contrainte, « hors-sol » et non reproductible en l'état. Mais au moment de la reprise des activités pointe une nostalgie d'un « Eden des déplacements » qui rendra encore plus inacceptables les longues files d'attente automobiles et les différentes saturations.

Pour décongestionner la métropole, deux objectifs sont assignés au schéma des mobilités :

- Supprimer jusqu'à 10% du flux de véhicules sur voirie – seuil observé pendant la crise COVID permettant de décongestionner la circulation ;
- Réduire les points noirs de circulation sur voirie.

3.1.1 Supprimer 10% du flux de véhicules sur voiries

Une réduction significative de l'usage de la voiture implique d'offrir des alternatives de déplacement qui soient attractives et ajustées aux spécificités des territoires.

a- Accroître la performance du réseau actuel des transports en commun : un réseau assurant des transports plus rapides, plus fiables et plus accessibles

>>> Cf. Fiche 5 *“Améliorer la vitesse commerciale des bus”*

b- Faire connaître le réseau de transports en commun auprès des usagers en mettant en œuvre une communication de masse, précise et de qualité sur chaque ligne (temps de transport, fréquence, tarifs des titres de transport...) et de l'information en temps réel sur le réseau et ses perturbations.

Ces 2 premiers items sont au cœur du cahier des charges de la future Délégation de Service Public des transports TBM.

>>> Cf. Fiche 1 *“future Délégation de Service Public TBM”*

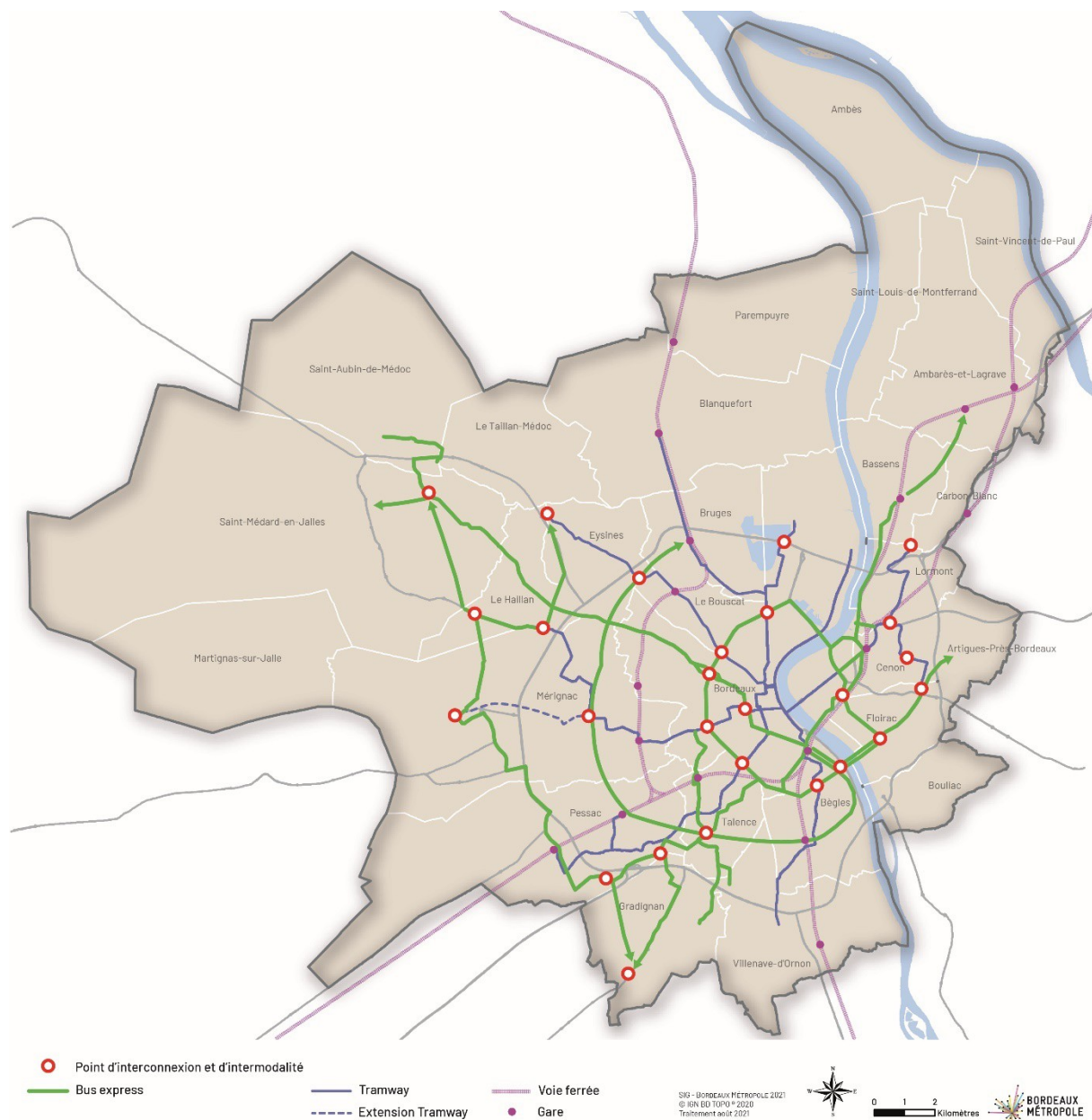
c- Dans l'infra-métropolitain, compléter le réseau actuel :

c-1 Par de nouvelles liaisons structurantes privilégiant les liaisons de bus express sans pour autant renoncer au tramway mais selon le mode le plus efficient.

A cet effet, pour analyser l'efficacité des projets d'infrastructures nouvelles, plusieurs critères ont été établis :

- la performance technique qui vise l'amélioration significative de l'offre de transports et des conditions de déplacement des usagers ;
- la performance budgétaire et technico-financière qui vise la bonne allocation des moyens ;
- la qualité de vie et l'impact sur l'environnement pour préserver les ressources naturelles.

La carte ci-dessous illustre le réseau structurant projeté intégrant tramway, lignes bus express suite à l'analyse d'efficacité menée.



c-2 Par un maillage d'interconnexions permettant les liaisons de périphéries à périphéries

La carte schématique représente le réseau structurant envisagé avec les points d'interconnexion du réseau mais aussi avec le réseau ferroviaire. Bien entendu, ce réseau structurant s'appréhende avec le réseau urbain dans sa globalité ou encore le réseau interurbain (non représentés dans leur complétude pour davantage de lisibilité).

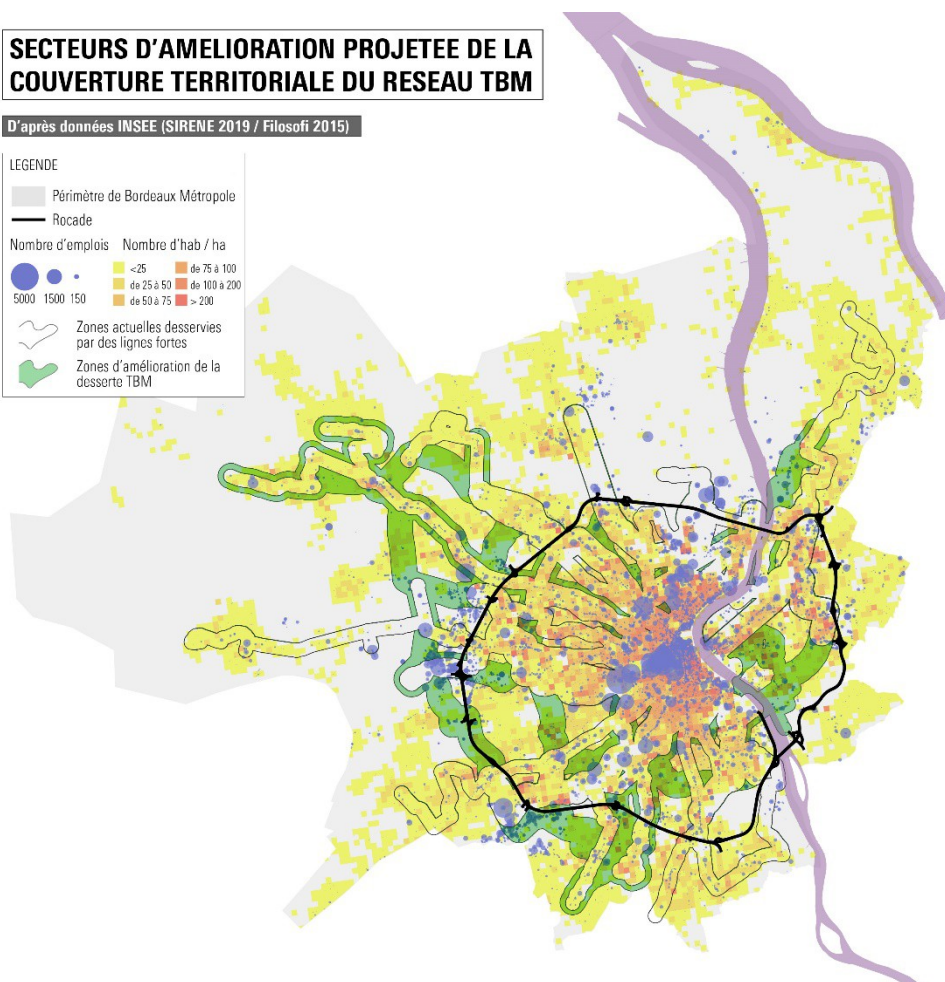
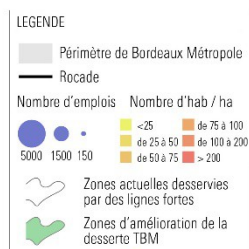
c-3- En reliant les zones d'activité

La carte schématique ci-dessous représente le réseau structurant envisagé en précisant les secteurs majeurs d'activités économique que sont les trois Opérations d'Intérêt Métropolitain et l'Opération d'Intérêt National Euratlantique mais aussi le campus.

Le nouveau réseau proposé offrira une meilleure couverture territoriale en transports en commun tant au niveau de la desserte des emplois (de 71% à 84%) que de celle de la population (de 74% à 82%).

SECTEURS D'AMÉLIORATION PROJÉTÉE DE LA COUVERTURE TERRITORIALE DU RESEAU TBM

D'après données INSEE (SIRENE 2019 / Filosofi 2015)



>>> Cf. Fiche 4 "améliorer le réseau existant TBM et le développer"

d- Favoriser le développement de la marche à pied

Malgré des chiffres déjà encourageants, un potentiel de développement de la marche demeure, notamment sur les distances courtes, puisque 30% des déplacements effectués en voiture le sont sur une distance inférieure à 2km ; parmi lesquels beaucoup pourraient être faits à pied. Le développement de la marche, en plus de contribuer à réduire la congestion routière, répond également à une exigence en matière de santé publique puisqu'elle permet une baisse des émissions de CO2 liées au transports routier et favorise un bon état de santé général.

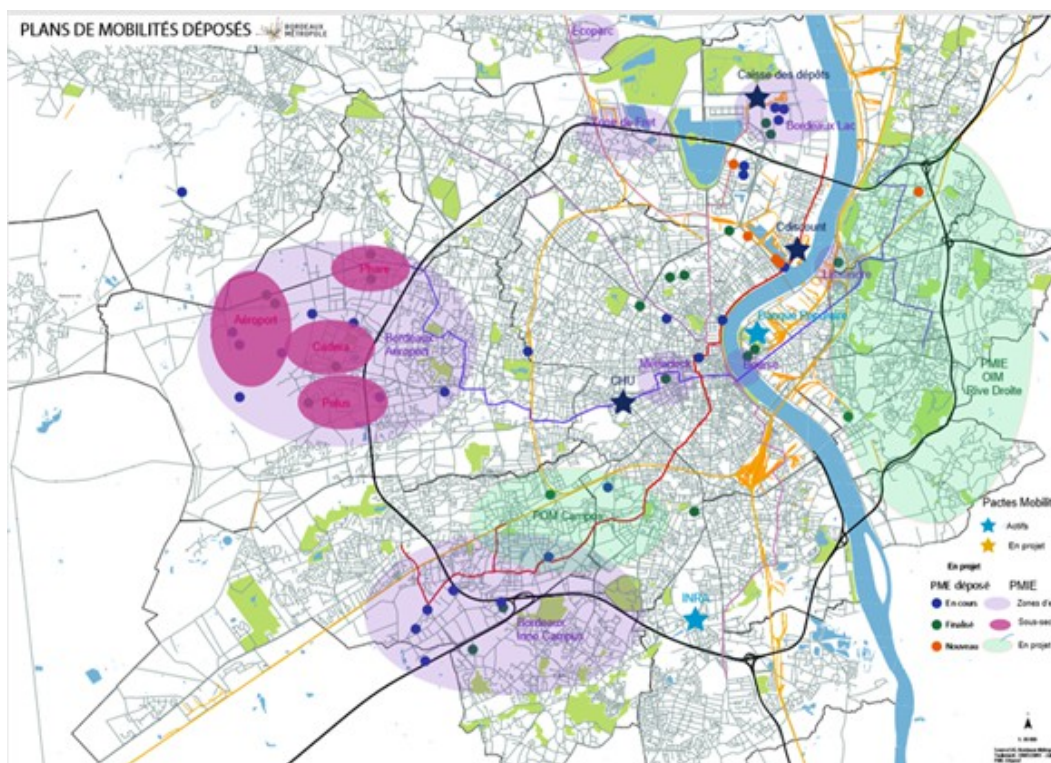
C'est tout l'objet du premier plan marche qui est proposé et dont les premières actions ont pu être intégrées dans les contrats de codéveloppement 2021-2023.

>>> Cf. Fiche 8 "mettre en œuvre le 1er plan marche"

e- Favoriser l'augmentation de la pratique du vélo

Le 3^e Plan vélo métropolitain 2021-2024 entend poursuivre le développement de la pratique du vélo, qui s'est fortement développée ces dernières années et répond, tout comme la marche, à des enjeux de réduction de la congestion et de santé publique. Cette évolution positive se poursuivra donc par la réduction des discontinuités, la création de nouvelles pistes et équipements de stationnement sécurisés et la réalisation des premières branches fortement capacitaires du futur réseau express vélos (ReVE).

>>> Cf. Fiche 7 "mettre en œuvre le 3^e plan vélo"



g- Réduire la demande de déplacements :

La réduction de la demande de déplacement constitue un enjeu important qui doit mobiliser plusieurs leviers et notamment :

- En recherchant plus de synergie et d'interactions entre politique des mobilités et aménagement urbanisme ;
- En poursuivant le programme « 50 000 logements le long des axes de transports » qu'ils s'agissent du tramway, mais aussi des liaisons de bus express et enfin des gares pour valoriser le projet de RER métropolitain ;
- En déployant plus de mixité fonctionnelle (logements, économie, services) dans les opérations d'aménagement ;
- En intégrant la montée en puissance du télétravail ;
- En renforçant la coopération avec les territoires voisins.

3.1.2 Réduire les « points noirs » de la circulation sur voirie :

- En améliorant encore le fonctionnement de la rocade et de ses grandes pénétrantes (finalisation de la mise à 2x3 voies de la rocade, aménagement des échangeurs...) ;
- En complétant le maillage des liaisons routières existantes par la mise en service de nouvelles infrastructures nécessaires à la fluidification des déplacements et qui permettront des usages partagés de la voirie (couloirs bus / vélo / covoiturage) ;
- En facilitant l'accessibilité routière aux transports collectifs et développer la régulation dynamique du trafic ;
- En fluidifiant le réseau existant par une amélioration du fonctionnement des carrefours et des giratoires.

>>> Cf. fiche 9 « Améliorer le fonctionnement de la rocade et des grandes voiries pénétrantes »

>>> Cf. Fiche 10 « Améliorer le fonctionnement des voiries métropolitaines »

3.2. Deuxième enjeu stratégique : Fluidifier les liaisons Rive-droite / Rive-gauche

Le fonctionnement de la métropole reste tributaire de son développement historiquement déséquilibré entre les deux rives. La Presqu'île connaît une forme d'enclavement et la Rive-droite est tributaire des flux de passage des non-métropolitains pour accéder aux zones d'activités économiques concentrées sur la Rive-gauche. La création d'un OIM sur la Rive-droite porte l'ambition d'une inflexion de la tendance historique mais elle n'en rend pas moins nécessaire le renforcement de moyens spécifiques de mobilité.

3.2.1 Relier efficacement et rapidement la Presqu'île au cœur métropolitain

- En améliorant le fonctionnement de la liaison Presqu'île-Campus ;
- En la complétant d'itinéraires du réseau vélo express ;
- En optimisant la desserte ferroviaire ;
- En réalisant une liaison circulaire reliant les boulevards via les 2 ponts Chaban Delmas et Simone Veil ;
- En étudiant l'opportunité une nouvelle liaison entre la gare Saint Jean et Artigues ;
- En étudiant l'opportunité d'une liaison par le Fleuve (via Batcub).

>>> Cf. Fiche 11 "Désenclaver la Presqu'île"

3.2.2 Renforcer la capacité de franchissements du Fleuve

- En restituant la voie cyclable au niveau du pont François Mitterrand et la mise en service du nouveau pont Simone Veil (opérations déjà engagées) ; la rénovation terminée de la passerelle Eiffel et l'aménagement à venir du pont Saint Jean permettent d'envisager de nouveaux usages plus doux ;
- En étudiant la mise en service d'un nouveau mode de franchissement via une liaison par câble entre les deux rives ;
- En étudiant l'opportunité et la faisabilité d'un nouveau pont en aval du pont d'Aquitaine ;
- En développant la desserte en Batcub

>>> Cf. Fiche 6 "Transport par câble"

>>> Cf. Fiche 18 "Utiliser le potentiel offert par le fleuve"

3.3. Troisième enjeu stratégique : Offrir des alternatives attractives aux liaisons métropole/ hors-métropole

La métropole accueille deux types de flux extra-métropolitains :

- Les flux de transit pour lesquels la rocade devrait être l'axe naturel, faisant le lien entre les réseaux autoroutiers ;
- Les flux entrant et sortant de destination liée majoritairement à la concentration de l'activité économique mais aussi des services à la population (santé...), des activités culturelles, de loisirs....

Ce sont sur ces flux que le schéma des mobilités entend agir en offrant des alternatives aux automobilistes.

3.3.1 Poursuivre le rabattement des véhicules vers les lignes structurantes existantes des transports de Bordeaux Métropole

- En augmentant la capacité des parkings-relais aujourd'hui saturés, optimiser les parkings-existants sous-utilisés, créer de nouveaux parkings jugés stratégiques, mettre en place une politique tarifaire encore plus attractive ;

>>> Cf. fiche 15 "Développer l'attractivité et la capacité des P+R"

- En facilitant les itinéraires d'accès à ces parkings et rendre plus complexes les déplacements automobiles au-delà de ces parkings en généralisant l'apaisement en intra rocade (réglementation du stationnement, limitation de la vitesse, création de zones 20,30...).

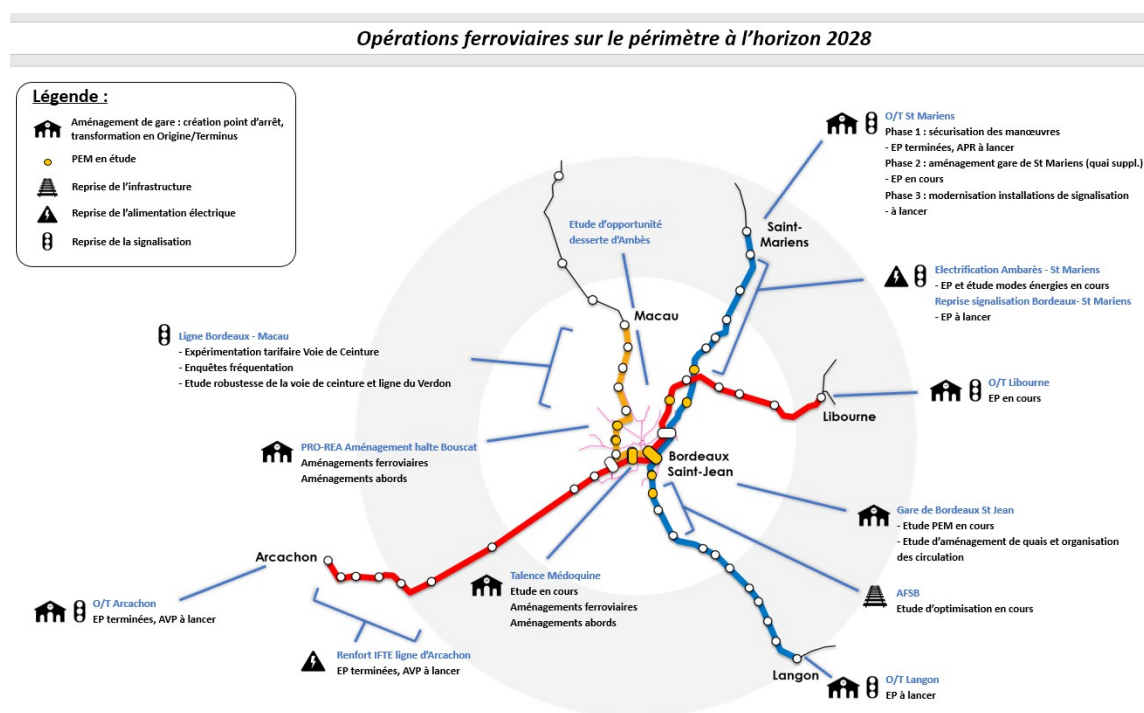
>>> Cf. fiche 12 "Apaiser l'intra rocade et les centralités urbaines, mieux intégrer les enjeux attachés au stationnement"

3.3.2 Optimiser et renforcer l'offre ferroviaire -RER métropolitain- et déployer une offre de car-express

- En mettant en service progressivement le RER dit « métropolitain » pour offrir des liaisons régulières et fréquentes (fréquence cible minima de 30') et en conditionnant le partenariat de Bordeaux Métropole à la proposition d'une offre tarifaire attractive. L'objectif est d'économiser 117 000 km voiture/jour ;
- En réalisant le plan d'aménagement des PEM (pôle d'échange multimodal) ;
- En développant les services de « car-express » en partenariat avec le Syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités, la Région Nouvelle Aquitaine et les EPCI voisins.

>>> Cf. Fiche 2 " Car express "

>>> Cf. Fiche 3 " RER Métropolitain "



3.3.3 Réguler le trafic poids lourds

- En proposant à l'Etat d'expérimenter une régulation des trafics des poids lourds sur la rocade par la modulation des tarifs de péages sur les autoroutes d'accès afin d'encourager le passage en dehors des heures de pointe ;
- En proposant une évolution des réglementations communales de circulation des poids-lourd en conformité avec les itinéraires privilégiés du réseau hiérarchisé de voirie (plans de circulation et jalonnement) ;
- En améliorant les conditions et règles d'accès et de livraisons au centre-ville pour une distribution des marchandises plus apaisée / propre et encourager le report modal.

>>> Cf. Fiche 16 "Soutenir le fret ferroviaire"

3.4. Quatrième enjeu stratégique : Décarboner les mobilités

La nécessaire ambition de décarboner les déplacements conjugue les changements d'usage et les évolutions des solutions techniques.

Se déplacer moins et mieux :

- En privilégiant l'usage des « modes actifs », marche et vélo, qui sont « doux » pour l'environnement et bons pour la santé et le budget des ménages notamment pour les destinations de proximité ;
- En mettant en œuvre le plan marche qui intègre le confort du piéton dans le partage de l'espace public et le renforcement du plan vélo qui intègre la sécurisation des parcours.

Du côté de l'offre de transport, la mobilité électrique est à privilégier pour la réduction des émissions polluantes (voitures, scooters et TC). Dans cet objectif, la recharge électrique est une fonction qui doit être présente sur l'espace public et privé.

La mobilité électrique doit également se développer pour "venir booster" les déplacements vélos qui peuvent ainsi s'effectuer sur de plus grandes distances. A cet effet, il est prévu de déployer un nouveau service de prêt de vélos électriques TBM dans la future DSP transport.

Par ailleurs, la Métropole doit, dès maintenant, préparer l'évolution de sa flotte de bus vers des véhicules propres utilisant de l'électricité verte, biogaz, hydrogène.

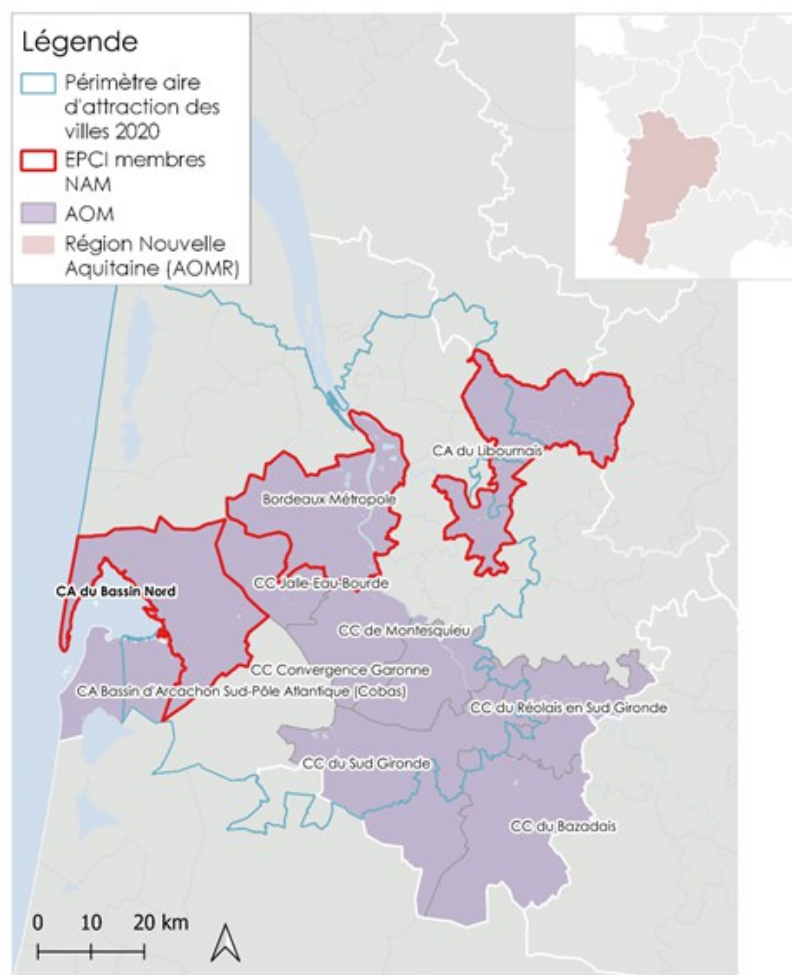
Enfin, la mise en place d'une Zone à Faible Emission (ZFE) devrait d'ici 2022 – 2023 devrait permettre de faire évoluer progressivement le parc de véhicules privés.

>>> Cf. Fiche 19 "décarboner la mobilité"

3.5. Cinquième enjeu : Favoriser une nouvelle gouvernance

La présence de nouveaux acteurs institutionnels et l'extension du périmètre de prise en considération des mobilités interrogent l'opportunité de faire évoluer la gouvernance.

Six communautés de communes girondines se sont dotées de la compétence mobilité et sont adhérentes de droit au syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités. A l'échelon régional, le comité syndical de NAM pourrait compter 80 délégués. Cette évolution affectera les équilibres de la gouvernance territoriale.



Par ailleurs, une meilleure prise en compte des déplacements dans l'aire métropolitaine nécessite une plus grande collaboration avec les EPCI, qu'ils soient dotés ou non de la compétence mobilité. La coopération engagée par Bordeaux Métropole avec les EPCI voisins atteste à la fois de leur intérêt pour la question des déplacements et pour une réflexion partagée.

Un nouveau mode de gouvernance des mobilités devra intégrer à la fois le bon fonctionnement des déplacements à l'intérieur des cercles concentriques partant de la Métropole, pour s'élargir à l'aire Métropolitaine et au-delà et les échanges entre ces territoires de plus ou moins grande perméabilité.

Un groupe de travail sera lancé sur cette thématique afin de proposer des scénarios à mettre au débat en 2022.

3.6. Un prérequis : Soutenir budgétairement les ambitions

Le budget des mobilités doit rechercher des points d'équilibre entre l'ambition métropolitaine d'améliorer les déplacements et de les décarboner et la soutenabilité des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui ne peuvent pas être prises en charge dans leur intégralité par le budget annexe des transports.

Au titre du budget général, des arbitrages sont nécessaires entre différentes politiques. Et plutôt que d'opposer les dépenses par nature entre elles, des convergences sont à rechercher (urbanisme et mobilité, nature et mobilité...).

S'agissant du budget annexe Transports, l'augmentation soutenue des tarifs ne peut plus connaître le même rythme d'évolution et le versement mobilité porté à son taux maximum reste dépendant de la croissance économique du territoire. A défaut de pouvoir agir de manière significative sur l'effet prix (tarif, fiscalité), seul l'effet volume reste un levier.

Des arbitrages sont également indispensables entre une politique patrimoniale responsable qui prend soin de l'existant et anticipe les charges des cycles de vie des investissements et des équipements et une politique patrimoniale d'accroissement des actifs. Ainsi, il est raisonnable d'affecter chaque année près de 30 M€ à l'entretien et la maintenance des équipements transport et 60 M€ à son renouvellement (dépôts de bus compris).

4 - Un budget ambitieux

La mise en œuvre des actions inscrites dans ce schéma des mobilités implique une forte ambition financière. Toutefois, le budget consacré aux mobilités doit trouver un équilibre entre l'ambition métropolitaine d'améliorer les déplacements et de les décarboner et la soutenabilité des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Au titre du budget général, des arbitrages sont donc nécessaires entre les différentes politiques menées et des convergences sont à rechercher (urbanisme / transport, nature / mobilité...).

Sur la période 2015-2020, tous budgets confondus, les dépenses en faveur de la mobilité se sont élevées à 2,363 milliards d'euros (budget principal : 355 millions, budget annexe : 2,008 milliards) dont 878 millions en investissement et 1,484 milliards en fonctionnement.

Le Plan Pluri annuel d'Investissement sur la période 2021-2026 s'élève à 1, 277 milliards d'euros soit près de 213 millions par an en moyenne sur la mandature.

PPI DGM ACTUEL 2021-2026 en M€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026	Moyenne en M€/an
Budget Principal	71,8	86,3	123,2	133,1	81,4	68,8	564,6	94,10
Budget Transports	135,4	178,5	114,9	101,3	95,7	86,4	712,2	118,70
Total PPI	207,2	264,8	238,1	234,4	177,1	155,2	1276,8	212,80

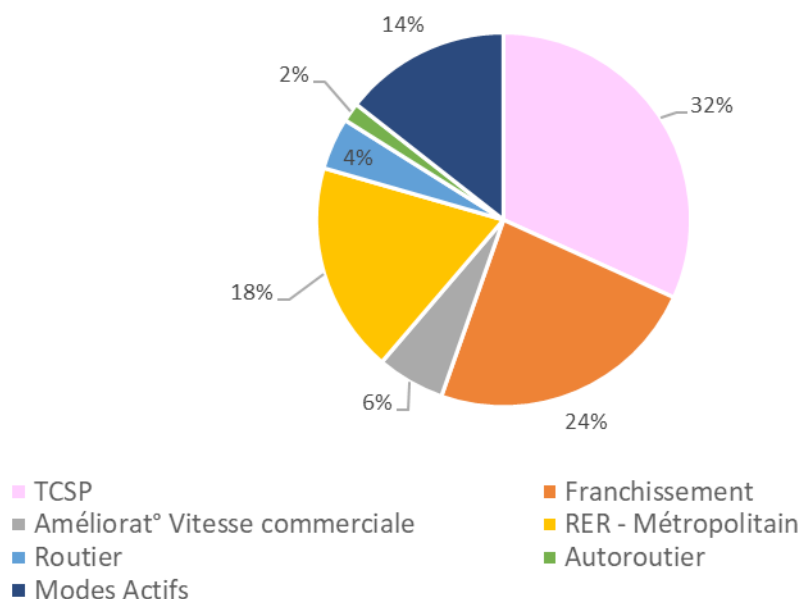
Nota : Il est à noter que 105 M€ sont inscrits en prévision dans le PPI actuel 2021-2026 au titre des Aménagements Ferroviaires du Sud de Bordeaux.

Les propositions émanant du schéma des mobilités nécessiteront une inscription complémentaire sur la mandature d'environ **312** millions d'euros soit **24 %** à inscrire en plus par rapport au Plan Pluriannuel Investissement actuel ce qui portera ce dernier à un total de l'ordre de 1,6 Mds d'euros (+100% par rapport au PPI précédent 2015-2020).

Coût total Projets	Crédits de Paiement 2021-2026	Crédits de Paiement en moyenne /an	A INSCRIRE EN COMPLEMENT SUR LA MANDATURE / PPI actuel en M€	% à inscrire en plus / PPI actuel
1 225	661	110	312	24%

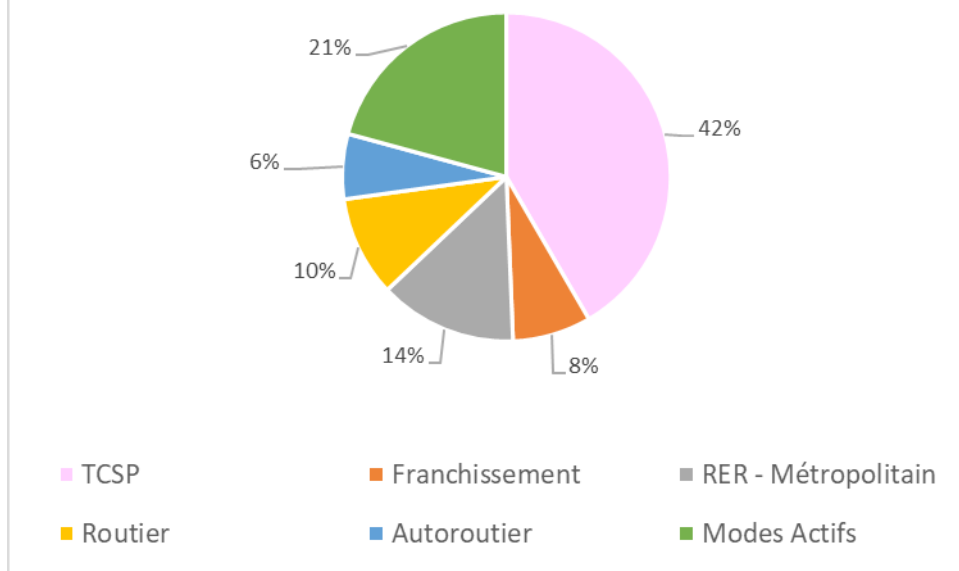
La représentation graphique ci-dessous illustre le coût total des projets par domaine d'intervention jusqu'à 2030.

Répartition des Domaines d'intervention en % (par rapport aux coûts totaux inv des projets)



Le schéma ci-dessous resitue le coût total des projets par domaine d'intervention sur la mandature.

Répartition des Domaines d'intervention (par rapport aux montants complémentaires à inscrire sur la mandature)



En 2021, le budget de fonctionnement est de 280 millions d'euros. Les projets du nouveau schéma des mobilités induiraient une enveloppe complémentaire moyenne d'un peu plus de 15 millions d'euros par an en fonctionnement, en première estimation. Le budget de fonctionnement sur la mandature 2021-2026 serait ainsi de l'ordre de 1,7 milliards d'euros.

Des études complémentaires restent à mener pour affiner ce budget. Certains projets n'ont

pu encore être chiffrés finement (extension et nouvelles liaisons de bus express...).

Au total, le budget mobilités atteindrait donc près de 3,3 milliards d'euros (+40% par rapport 2015-2020) sur la mandature (budget principal : 853 millions, budget annexe : 2,489 milliards).

Il serait constitué de 1,6 milliards en investissement (+82% par rapport 2015-2020) et de 1,7 milliards en fonctionnement (+14,5% par rapport 2015-2020).

Cela représente une dépense prévisionnelle d'un milliard supplémentaire par rapport à la précédente mandature. Ce schéma des mobilités ambitionne une augmentation importante (quasiment un doublement) de l'investissement combinée à une augmentation modérée du fonctionnement (moins d'un sixième).

5 - Le suivi

Afin d'évaluer la mise en œuvre du nouveau schéma, un bilan à n+1 sera réalisé fin 2022.

Des recalages éventuels pourront être proposés pour tenir compte des résultats de la nouvelle Enquête Ménages Déplacements prévue en 2022 ainsi que des propositions qui seront émises par le futur lauréat de Concession de service de transports publics urbains de voyageurs et de services de mobilité durables en cours de renouvellement.

Le schéma des mobilités, objet de la présente délibération, n'est pas exclusif d'autres solutions futures de mobilité à l'horizon 2050 que ce soient des modes innovants non éprouvés ou des modes classiques comme le métro.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2000/0389 du Conseil de Communauté du 26 mai 2000 approuvant le Plan de déplacements urbains,

VU la délibération n°2004/0363 du Conseil de Communauté du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du Plan des déplacements urbains avec la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain,

VU la délibération n°2009/0834 du 27 novembre 2009 lançant le Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la stratégie métropolitaine pour les mobilités.

VU la délibération n°2018-210 du 27 avril 2018 approuvant le Plan d'Urgence Mobilités 2018-2020 ;

VU la délibération n° 2020-337 du 23 octobre 2020 relative à la révision de la stratégie des mobilités ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de notre établissement de répondre aux besoins de déplacement,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau schéma des mobilités de Bordeaux Métropole lequel a vocation à se substituer à la stratégie métropolitaine pour les mobilités adoptée par délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 ainsi qu'au schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCHINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Secrétariat général	N° 2021-431

Représentations de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes - désignations des représentants

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite du renouvellement du Conseil de Bordeaux Métropole le 17 juillet 2020, et pour permettre la continuité du fonctionnement des organismes dans lesquels l'Etablissement public est amené à siéger, des représentants ont été désignés au sein de différents organismes.

La présente délibération vise à modifier certaines désignations précédemment délibérées ainsi qu'à désigner des représentants au sein de nouveaux organismes.

1/ Représentants au sein de nouveaux organismes

Alliance des collectivités pour la qualité de l'air :

Il convient de désigner 1 représentant titulaire à l'Assemblée Générale

Collectif Effinergie

Il convient de désigner 1 représentant titulaire au collège des collectivités

CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Il convient de désigner 1 représentant titulaire à l'Assemblée Générale

2/ Modification de représentations de Bordeaux Métropole

Agence d'Urbanisme et de Recherche de Bordeaux Aquitaine (A'URBA)

(Délibérations du 24/07/2020 n°2020/146, du 25/09/2020 n°2020/203, et du 09/07/2021 n°2021/346)

Il convient de remplacer Mme Marie-Claude NOEL, titulaire à l'Assemblée Générale

Régie d'Exploitation de parcs de stationnement (METPARK)

(Délibération du 24/07/2020 n° 2020/145).

Il convient de remplacer M. Michel POIGNONEC, titulaire au Conseil d'administration

Régie d'exploitation des restaurants métropolitains

(Délibération du 24/07/2020 n°2020/145).

Il convient de remplacer M. Marc MORISSET, Titulaire au Conseil d'exploitation

Commission d'appel d'offres de Bordeaux Métropole

(Délibérations du 24/07/2020 n°2020/147, du 23/10/2020 n° 2020/320)

Il convient de remplacer M. Marc MORISSET, Suppléant

Aérospatiale Valley

(Délibération du 24/07/2020 n°2020/146).

Il convient de remplacer M. Marc MORISSET, Suppléant à l'assemblée générale et au Conseil d'administration

Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

(Délibérations du 24/07/2020 n°2020/146, 25/09/2020 n°2020/203, 29/01/2021 n°2021-2).

Il convient de remplacer M. Marc MORISSET, Titulaire du Comité Syndical

Lycée professionnel JEHAN DUPERIER à SAINT MEDARD EN JALLES

(Délibération du 25/09/2020 n°2020/203)

Il convient de remplacer M. Marc MORISSET, Titulaire

Groupe des Autorités Responsables des Transports (GART)

(Délibération du 25/09/2020 n°2020/203)

Il convient de remplacer M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, titulaire à l'Assemblée générale et M. Gérard CHAUSSET, suppléant à l'Assemblée générale

Club des Villes et Territoires cyclables

(Délibération du 25/09/2020 n°2020/203)

Il convient de remplacer M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, titulaire à l'Assemblée générale

Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Délibération du 24/07/2020 n°2020/146, du 23/10/2020 n° 2020/320, Conseil du 29/01/2021 n°2021-2, Conseil du 09/07/2021 n°2021/346)

Il convient de remplacer M. Jean-Jacques Puyobrau, titulaire au conseil d'administration

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2020/146 du 24 juillet 2020,
VU la délibération n°2020/145 du 24 juillet 2020,
VU la délibération n°2020/147 du 24 juillet 2020,
VU la délibération n°2020/203 du 25 septembre 2020,
VU la délibération n° 2020/320 du 23 octobre 2020,
VU la délibération n°2020/407 du 27 novembre 2020
VU la délibération n°2021-2 du 29 janvier 2021,
VU la délibération n°2021/346 du 9 juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de procéder à un ajustement de la représentation de Bordeaux Métropole au sein de différents organismes

DECIDE

Article 1 : A l'issue des opérations électorales, sont désignés pour représenter Bordeaux Métropole au sein des instances des organismes suivants :

Alliance des collectivités pour la qualité de l'air :

M. Maxime GUESQUIERE, titulaire à l'Assemblée Générale

Collectif Effinergie

M. Bastien RIVIERES, titulaire au Collège des Collectivités

CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

M. Thierry TRIJOLET, titulaire à l'Assemblée Générale

Article 2 : De modifier les désignations opérées précédemment pour les organismes suivants :

Agence d'Urbanisme et de Recherche de Bordeaux Aquitaine (A'URBA)

M. Bernard-Louis BLANC, titulaire à l'Assemblée Générale remplace Mme Marie-Claude NOEL,

Régie d'Exploitation de parcs de stationnement (METPARK)

M. Patrick BOBET, titulaire au Conseil d'Administration remplace M. Michel POIGNONEC,

Régie d'exploitation des restaurants métropolitains

Mme Eve DEMANGE, titulaire au Conseil d'Exploitation remplace M. Marc MORISSET,

Commission d'appel d'offres de Bordeaux Métropole

Mme Anne LEPINE, suppléante de la Commission d'Appel d'Offres remplace M. Marc MORISSET

Aérospace Valley

M. Stéphane PFEIFFER, suppléant à l'Assemblée Générale remplace M. Marc MORISSET

M. Stéphane PFEIFFER, suppléant au Conseil d'Administration remplace M. Marc MORISSET

Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

Mme Laure CURVALE, titulaire du Comité Syndical remplace M. Marc MORISSET

Lycée professionnel JEHAN DUPERIER à SAINT MEDARD EN JALLES

Mme Pascale BRU, titulaire remplace M. Marc MORISSET,

Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)

M. Gérard CHAUSSET, titulaire à l'Assemblée Générale remplace M. Clément ROSSIGNOL-PUECH,

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, suppléant à l'Assemblée Générale remplace M. Gérard CHAUSSET,

Club des Villes et Territoires cyclables

Mme Isabelle RAMI, titulaire à l'Assemblée Générale remplace M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Mme Andréa KISS, titulaire au Conseil d'Administration remplace M. Jean-Jacques PUYOBRAU

Article 3 : Les délibérations n° 2020/145, n°2020/146 et n°2020/147 du 24/07/2020, n°2020/203 du 25/09/2020, n°2021/346 du 09/07/2021, n° 2020/320 du 23/10/2020, n°2021-2 du 29/01/2021, n°2020/407 du 27/11/2020 sont modifiées selon les dispositions décidées par la présente délibération pour les organismes suivants : **Agence d'Urbanisme et de Recherche de Bordeaux Aquitaine (A'URBA), Régie d'Exploitation de parcs de stationnement (METPARK), Régie d'exploitation des restaurants métropolitains, Commission d'appel d'offres de Bordeaux Métropole, Aérospace Valley, Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) , Lycée professionnel JEHAN DUPERIER à SAINT MEDARD EN JALLES, Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART), Club des Villes et Territoires cyclables et Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Président,
	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Inspection générale des services	N° 2021-432

Association TRANSPARENCY INTERNATIONAL France/Charte d'adhésion des collectivités territoriales membres - Adhésion 2021 - Cotisation - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement du vote du code de déontologie de l'élu métropolitain lors du Conseil du 25 juin 2021, il vous est proposé d'adhérer à l'association Transparency International et de signer la charte des collectivités territoriales dont la finalité est décrite ci-après :

L'association TRANSPARENCY INTERNATIONAL France ; régie par la loi du 01 juillet 1901, dont le siège social est établi à PARIS, a pour finalité de combattre et prévenir la corruption au niveau international et national, dans les relations d'Etat à Etat, d'Etat à personnes physiques et morales publiques ou privées et entre ces personnes (Annexe 1 : Statuts Transparency International France).

A ce titre, elle a pour objet :

- d'approfondir la connaissance des phénomènes de corruption, pour définir les outils ou des procédés pour en réduire et limiter l'expansion et pour évaluer leurs effets,
- de définir et de mettre en œuvre des programmes d'actions, de missions d'étude en France et dans les pays victimes de la corruption,
- de sensibiliser et de former, à l'adresse des techniciens, gestionnaires et décideurs professionnels,
- de conseiller des pouvoirs publics, des personnes physiques et morales publiques et privées, sur tous sujets touchant aux divers aspects de la corruption,
- de rassembler la documentation, sur tous les aspects de la corruption,
- d'impliquer les milieux professionnels, sociaux et politiques dans la recherche d'une plus grande moralisation de la vie économique et financière,
- d'engager toutes actions ayant pour effet de prévenir, de dissuader ou de lutter contre les pratiques illégales, toutes formes de corruption,
- d'apporter son concours et son soutien aux victimes de pratiques illégales après examen des dossiers qui lui sont soumis,
- d'organiser les manifestations aptes à faire progresser l'éthique individuelle, collective et professionnelle, en s'appuyant tout particulièrement sur l'usage de la communication,

- de diffuser des informations qui concourront à la connaissance de tous problèmes que génère la corruption dans le cadre de relations publiques et d'affaires.

Depuis plusieurs années, TRANSPARENCY INTERNATIONAL France accompagne tous les acteurs dans la mise en œuvre des obligations légales qui leur incombent, et participe à la diffusion d'une culture déontologique.

La question déontologique est devenue une préoccupation centrale des citoyens et ce débat ne saurait se faire sans impliquer étroitement les collectivités territoriales. Il est donc indispensable de valoriser et d'encourager la mobilisation des acteurs territoriaux en faveur de la transparence et de l'intégrité de la vie publique. TRANSPARENCY INTERNATIONAL France souhaite ainsi soutenir ces élus en mettant à leur disposition un outil pour agir qui est le Forum des collectivités engagées. Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- créer un lieu d'échanges et de débats sur les questions d'éthique et de transparence, pour favoriser le partage de bonnes pratiques et pour anticiper les enjeux de demain,
- aider à la mise en œuvre des démarches de prévention des risques liés à la corruption,
- devenir un espace d'expertise reconnu, capable d'influencer les débats sur la transparence de la vie publique dans les collectivités territoriales, notamment dans le cadre d'éventuelles évolutions réglementaires,

La charte d'adhésion au Forum des collectivités engagées permet :

- de reconnaître la collectivité adhérente comme pionnière dans le développement de politiques locales de transparence et de déontologie en rejoignant un collectif de membres actifs, par la signature de la charte d'adhésion des collectivités territoriales membres (Annexe 2), afin de participer à la construction du forum.
- de bénéficier de services dédiés :
 - o accès à l'expertise reconnue de TRANSPARENCY INTERNATIONAL France (conflits d'intérêts, lanceurs d'alerte, lobbying, prévention de la corruption dans les événements sportifs, etc.),
 - o accès à des réunions thématiques pour favoriser les échanges partout sur le territoire (réflexions autour de la mise en œuvre de la charte de l' élu local, présentation de pratiques innovantes, interventions d'experts nationaux ou internationaux, etc.),
 - o accès à des formations organisées par TRANSPARENCY INTERNATIONAL France,
 - o accès à un réseau d'experts international (le forum sera un espace dans lequel seront partagées les initiatives et l'actualité de l'éthique dans les collectivités territoriales partout où TRANSPARENCY INTERNATIONAL France est présent),
 - o accompagnement et conseil (les collectivités adhérentes qui le souhaitent pourront conclure une convention avec TRANSPARENCY INTERNATIONAL France pour un accompagnement personnalisé ou du conseil sur une problématique particulière et sur une période définie),
- d'avoir un temps d'avance en participant au forum : la collectivité sera étroitement associée aux initiatives visant à promouvoir des pratiques innovantes (transparence des agendas des élus, développement de guides pratiques et d'outils à l'intention des élus et des citoyens, etc.),
- d'accéder à un réseau de collectivités engagées dans lequel la qualité des échanges et l'expertise primeront afin de confronter les idées et projets et de nourrir les réflexions.

La cotisation annuelle au Forum des collectivités engagées est fixée en fonction du nombre d'habitants, soit pour Bordeaux Métropole (de 250K à 1 million) à 5 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte d'adhésion des collectivités territoriales membres,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE TRANSPARENCY INTERNATIONAL France par son Forum des collectivités engagées a un lien direct avec les différentes politiques métropolitaines et que l'adhésion de Bordeaux Métropole présente une aide à la mise en œuvre de ces politiques,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer la charte d'adhésion des collectivités territoriales membres,

Article 2 : d'autoriser le versement d'une cotisation de 5 000 € représentant l'adhésion de Bordeaux Métropole auprès de l'association TRANSPARENCY INTERNATIONAL France au titre de l'année 2021 afin de participer au Forum des collectivités engagées,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, opération 05P046O001 – CDR A05 – article 6281 - chapitre 011.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Président,
	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2021-433

Liste des arrêtés pris par le Président de la Métropole - Communication

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la liste des arrêtés pris par le Président et figurant en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-434

Mérignac - Programme Habiter, s'épanouir - Opération d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long - Clôture et bilan de la concertation préalable au titre de la mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. LE CONTEXTE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Le secteur de Chemin Long / Mérignac Soleil présente un intérêt d'échelle métropolitaine pour son potentiel important de mutation urbaine et de développement d'une zone commerciale monofonctionnelle à la faveur de l'introduction d'une offre nouvelle de logements. Porte d'entrée de l'ouest de l'agglomération bordelaise, le site du projet urbain Chemin Long / Mérignac Soleil se structure autour d'axes routiers importants et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre-ville de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et son extension future depuis l'arrêt « Quatre Chemins » jusqu'à l'aéroport.

C'est dans ce contexte que le secteur Chemin Long / Mérignac Soleil est pleinement inscrit dans la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports en communs » portée par Bordeaux Métropole, et dont la mise en œuvre a été confiée à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

La Fab a, dans ce cadre, lancé en 2016 des études urbaines pré opérationnelles permettant de mettre au point un projet d'aménagement urbain et paysager sur le secteur de Mérignac Soleil, dont la réalisation a été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale, paysagère et environnementale constituée du groupement OMA architectes-urbanistes / Michel Desvignes Paysagiste / Alto Step / 8'18" éclairagistes.

Une concertation obligatoire organisée au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, relative au projet d'opération d'aménagement urbain Chemin Long / Mérignac Soleil, a été ouverte par délibération métropolitaine n° 2015/0444 du 10 juillet 2015.

Par délibération n° 2017-245 du 14 avril 2017, le périmètre de la concertation du projet urbain Chemin Long / Mérignac Soleil a été modifié afin de le mettre en conformité avec le périmètre d'études ; et les modalités d'association du public ont également pu être précisées.

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre pré opérationnelles, la stratégie urbaine a été conçue, en

articulation avec les orientations stratégiques du projet voisin Mérignac Marne et avec le projet d'extension de la ligne A du tramway jusqu'à l'aéroport de Mérignac. Le projet urbain s'est notamment fondé sur des objectifs de production de logements diversifiés et accessibles économiquement, sur la requalification de l'armature commerciale, sur l'intégration du paysage et de la diversité écologique dans l'espace urbain, et sur la réalisation de liens transversaux vers le tissu pavillonnaire. Ces objectifs ont notamment été rappelés dans le cadre de la délibération n° 2017-327 du 19 mai 2017, relative à la création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur de projet Chemin Long / Mérignac Soleil.

Par délibération n° 2018-162 en date du 23 mars 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation relative au projet et a approuvé le dossier de demande d'autorisation soumis à évaluation environnementale.

Par délibération n° 2018-449 en date du 6 juillet 2018, Bordeaux Métropole a décidé de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole par le biais d'un traité de concession, signé le 24 août 2018.

Par délibération n° 2019-240 en date du 26 avril 2019, Bordeaux Métropole s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement et a approuvé la création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.

En vue de répondre au programme du projet urbain Mérignac Soleil et d'atteindre les objectifs de renaturations et de développement de logements abordables et de qualité, une mise en compatibilité du PLU est nécessaire. En effet, actuellement, ce document d'urbanisme présente des incompatibilités avec une partie des objectifs développés par le projet. La procédure de mise en compatibilité a pour objet de faire évoluer les dispositions réglementaires du document d'urbanisme applicable sur le site de projet pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil à déclarer d'utilité publique. Ces modifications ont pour objet principal de garantir, en matière de typologies urbaines, de mixité sociale et de part de pleine terre et de végétalisation, la bonne insertion des programmes immobiliers dans l'opération d'ensemble, sur certains secteurs. Par ailleurs c'est aussi l'opportunité de créer des servitudes de localisation de voirie et d'emplacements réservés cohérents avec le programme des équipements publics.

La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) relève du champ de l'évaluation environnementale, qui a été soumise à un examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, à l'issue duquel la MRAe a décidé que le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole relatif à l'aménagement du secteur Mérignac – Soleil devait être soumis à évaluation environnementale.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) doit être soumise à concertation préalable. Il est fait application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme modifié par l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (Loi ASAP), permettant d'engager une concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole. La concertation portant sur le volet MECDU de l'opération Mérignac Soleil est venue s'inscrire dans cette démarche de projet.

2. LES OBJECTIFS DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La demande d'une Déclaration d'utilité publique auprès de Mme la Préfète permettra de mettre en compatibilité les règles du PLU en vigueur en faisant évoluer les dispositions réglementaires du document d'urbanisme applicable au site de projet, afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.

Les objectifs du projet urbain à traduire dans le document d'urbanisme portent

essentiellement sur :

- Des objectifs paysagers et environnementaux en introduisant d'une part, la nature de manière très significative sur le périmètre de l'opération, dans les espaces publics requalifiés et sur les espaces privés aménagés, et d'autre part en réduisant le phénomène d'îlot de chaleur ;
- Des objectifs urbains en créant des entités urbaines propres appelées des « voisinées », en réalisant du logement et de la mixité sociale, et en conservant le commerce dans des opérations mixtes logements/commerces ;
- Des objectifs architecturaux en développant un rez-de-ville animé, en réalisant des logements qualitatifs et spacieux qui privilégient des espaces extérieurs privatifs, et en limitant l'impact du stationnement au profit des espaces extérieurs

Les modifications apportées aux documents d'urbanisme ont donc pour objet principal de garantir, en matière de typologies urbaines, de mixité sociale et de part de pleine terre et de végétalisation, la bonne insertion des programmes immobiliers dans l'opération d'ensemble, sur certains secteurs. Par ailleurs c'est aussi l'opportunité de créer des servitudes de localisation de voirie et d'emplacements réservés cohérents avec le programme des équipements publics.

Le périmètre d'opération recouvre plusieurs zones au PLU qui vont évoluer : les zonages UPZ-7, UP 38, UM16-4L35, UM17-4L35 et US-8*4.

Les modifications apportées sont considérées comme mineures :

- Des évolutions des règles typomorphologiques de la zone UPZ-7 ;
- Une évolution des polygones de constructibilité au sein de la zone UPZ-7 ;
- Une évolution d'une partie du zonage US-8 ;
- La création de servitudes de mixité sociale ;
- La création de servitudes de localisation de voirie pour l'aménagement de maillages viaires et d'intérêt général pour la création du groupe scolaire ;
- La création d'emplacements réservés de superstructure pour la création d'un parc et d'un espace vert projeté;
- La création d'emplacement réservé de superstructure pour la création d'un espace public piéton

De plus, la mise en compatibilité du Plan Local de l'urbanisme induit dans la traduction de ces documents graphiques, une évolution des périmètres de mutation urbaine, et des servitudes de mixité sociale, des emprises d'espaces verts et des espaces publics.

3. DEROULEMENT ET BILAN DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE

3.1 Modalités

Pour rappel, le projet dans son ensemble a déjà fait l'objet d'une concertation préalable dont Bordeaux Métropole a tiré le bilan par sa délibération du 23 mars 2018. Le dossier de DUP valant MECDU fera pour sa part l'objet d'une enquête publique à l'initiative de Mme la préfète courant 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) doit être soumise à concertation préalable.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation réglementaire a été lancée afin de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions tout au long des études du projet.

Par délibération n°2021-14 du 29 janvier 2021, le Conseil métropolitain a décidé de l'ouverture de la concertation préalable sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme visant à faire évoluer les dispositions réglementaires du document

d'urbanisme applicable sur le site de projet afin de permettre la réalisation de l'opération à déclarer d'utilité publique. Cette dernière a été annoncée par voie de presse dans le journal Sud-Ouest le 17 février 2021.

La concertation s'est tenue du 5 mars au 5 avril 2021.

Un avis annonçant la clôture de la concertation a été publié dans le journal Sud-Ouest le 19 mars 2021.

La concertation avec l'ensemble des publics concernés s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération n°2021-14 du 29 janvier 2021 et rappelées ci-après.

Pendant une durée d'un mois, un registre et un dossier de concertation présentant le projet de MECDU et les objectifs poursuivis ont été mis à disposition aux jours et heures d'ouverture au public :

- En Mairie de Mérignac, 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, bureau O au guichet unique,
- Au Pôle territorial Ouest situé Parc sextant, 6-8 avenue des satellites immeuble A 33185 le Haillan
- A l'accueil de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux
- Et sur le site internet de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/urbanisme/mise-en-compatibilite-du-plu-de-loperation-damenagement-merignac-soleil>

6 avis ont été inscrits sur les registres papiers (uniquement sur le registre en mairie) et 4 avis sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Le bilan joint à la présente délibération synthétise l'ensemble des avis, remarques, questions relevées sur les registres papier et numérique.

3.2 Déroulement de la concertation réglementaire

Conformément à la délibération n°2021-14 du 29 janvier 2021, la procédure de concertation a été menée uniquement par le biais d'une mise à disposition du dossier de concertation et de registres dans les lieux précités, ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

3.3 Bilan de la concertation

Les contributions du public issues à la fois des registres et du site internet de la participation de Bordeaux Métropole ont porté sur les thématiques suivantes principalement :

- Sur la forme de la concertation, soulignant le manque d'informations mis à disposition ;
- Sur les retraits et les hauteurs jugées excessives sur certaines zones ;
- Sur la prise en compte des recommandations et réserve émises par le commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique de 2018 ;
- Sur l'utilité publique du projet ;
- Sur les logements et les commerces.

En lien avec ce qui précède, le bilan propose des éléments de réponse aux sujets soulevés par les participants.

Le bilan joint à la présente délibération (ANNEXE 1) synthétise l'ensemble des avis, remarques, questions relevées lors de ces événements.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants, L.122-1 ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 103-2, modifié par l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (Loi ASAP), mentionnant la concertation préalable obligatoire à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2015/0745 du conseil du 27 novembre 2015 relative aux opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2015/781 du 18 décembre 2015 pour la mise en œuvre opérationnelle du programme "50 000 logements autour des axes de transports collectifs" et du programme aménagement économique avec la fabrique de bordeaux métropole ;

VU la délibération n° 2015/0444 du 10 juillet 2015 portant ouverture de la concertation sur le secteur Chemin Long / Mérignac Soleil ;

VU la délibération n° 2016-629 du 21 octobre 2016, instaurant l'application d'une taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) et reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement Chemin Long / Mérignac Soleil ;

VU la délibération n° 2017-245 du 14 avril 2017 adaptant le périmètre et les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2018-162 du 23 mars 2018, approuvant le bilan de la concertation relative au projet et approuvant le dossier de demande d'autorisation soumis à évaluation environnementale ;

VU la délibération n° 2018-449 du 6 juillet 2018, décidant de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole par le biais d'un traité de concession, signé le 24 août 2018 ;

VU la délibération n° 2019-240 du 26 avril 2019, se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement et approuvant la création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil ;

VU la délibération n° 2021-14 du 29 janvier 2021, ouvrant la concertation préalable au titre de la mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) sur le secteur de projet Mérignac Soleil ;

VU le dossier de concertation et l'ensemble des contributions disponibles sur le site de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/urbanisme/mise-en-compatibilite-du-plu-de-loperation-damenagement-merignac-soleil>) et à l'accueil de la commune de Mérignac aux horaires d'ouvertures habituels ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la concertation réglementaire s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition ;

CONSIDERANT QUE la concertation, organisée sur la période du 5 mars au 5 avril 2021 a

permis d'approfondir avec le public les objectifs du projet à traduire dans le cadre de la future mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT QU'il convient, en application des dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation, en vue de mettre en compatibilité le document d'urbanisme et de poursuivre l'opération d'aménagement sur le secteur « Chemin Long / Mérignac Soleil ».

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable au titre de la mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) relative au projet de l'opération Chemin Long / Mérignac Soleil joint à la présente délibération en annexe 1 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MILLET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-435

Eysines- ZAC Carès Cantinolle. CRFA 2020 - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre n°2007/0451 de juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

I – Le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), composé du bilan aménageur objet du Compte rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2020), transmis par La Fab.

II – Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune d'Eysines.

Pour rappel, la ZAC de Carès Cantinolle par sa situation stratégique a pour ambition de marquer l'évolution urbaine de la ville d'Eysines et de contribuer au développement des territoires du Nord de l'agglomération en lien avec la ligne D du tramway. En terme urbain et paysager, ce site est marqué par le périmètre de protection de captage des Sources de Cantinolle, un paysage peu homogène, des situations urbaines disparates qui font de ce site un lieu peu valorisé (zones commerciales mono fonctionnelles, friches, habitat diffus sans réelle logique d'aménagement) et une proximité peu lisible avec le Parc des Jalles.

Le programme de construction initial prévoit la réalisation de 750 logements soit environ 52 000 m² de surface de plancher et 3 000 m² d'activités, équipements, commerces ou bureaux. La programmation logements, s'inscrivant dans le programme « Habiter, s'épanouir // 50 000 Logements accessibles par nature », prévoit une offre de logements diversifiés et accessibles répartie ainsi en 30% de logements sociaux, 35 % en accession sociale et abordable et 35 % en accession libre.

Le programme des équipements publics de la ZAC porte essentiellement sur le réaménagement d'espaces publics. Il est aussi prévu une participation de la ZAC à un gymnase, à l'enfouissement d'une ligne à haute tension, à l'enfouissement de lignes aériennes basse tension et télécom et au développement de cheminement doux support de mobilités actives au sein de l'Espace Naturel de Carès.

Une part de ces équipements répond aux stricts besoins de la ZAC, l'autre part relève en tout ou partie de l'intérêt général.

I – Le bilan de la ZAC « Carès Cantinolle » à Eysines

1– 1 L'activité 2020 pour la ZAC

Le programme de construction

La Surface de plancher (SDP) total (54 859 m²) connaît une diminution à la marge par rapport au CRFA 2019 (55 988m² SDP). Pour rappel, la SDP a connu une augmentation à la marge par rapport au dossier de réalisation en passant d'environ 52 000 m² à 54 859 m².

Le programme de construction demeure essentiellement consacré à l'habitat et respecte la règle des trois tiers avec environ 30% de logements sociaux, 35% de logements en accession abordable ou sociale et 35% en accession libre.

Le reste du programme de construction reste inchangé.

1 – 2 Missions confiées à l'aménageur

L'activité 2020 s'est traduite par **un total des dépenses de 1 323 599 € TTC**

Les dépenses pour l'année 2020 correspondent à :

ETUDES GENERALES

- Mission de paysagiste, architecte, urbaniste et de coordination,
- Etudes de programmation (logements et équipements publics).

Le poste étude représente 34 411 € TTC.

FONCIER :

- Frais en lien avec le dossier de DUP et la procédure d'expropriation,
- Frais liés aux acquisitions et à la gestion.

Le poste foncier représente 23 411 € TTC.

FRAIS d'AMENAGEMENT

- Travaux de réalisation des espaces publics (Rue B. Triat et Jardin Cantinolle),
- Maitrise d'œuvre et coordonnateur SPS.

Le poste frais d'aménagement représente 771 799 € TTC

PARTICIPATION EQUIPEMENTS PUBLICS : participation aux travaux concernant l'enfouissement de la ligne à Haute Tension. Elle s'élève à 352 410 € TTC.

HONORAIRES CONCESSION : Rémunération forfaitaire annuelle. Ce poste représente 134 000 € TTC

FRAIS DE COMMUNICATION : ils s'élèvent à 6 860 € TTC

FRAIS DIVERS : ils représentent un montant de 708 € TTC.

Au 31 décembre 2020, 40% des dépenses prévisionnelles ont été mandatées.

Le **total des recettes pour l'année 2020 s'élève à 3 101 779 € TTC et correspondent**

- à la participation à l'équilibre d'un montant de 3 095 598 € TTC.
- aux produits financiers dus à une trésorerie positive d'un montant de 6 181 € TTC.

1.3 Actualisation du bilan

Le bilan de la ZAC au 31 décembre 2020 est arrêté à 20 083 820 € HT soit 22 966 766 € TTC (Annexe 1) soit une augmentation légère par rapport au CRFA de 2019 qui s'élevait à 20 037 535 € HT soit 22 920 481 € TTC. L'impact entre le CRFA 2019 et le CRFA 2020 s'élève à + 46 286 € (HT/TTC).

Cette augmentation ne modifie pas les participations de Bordeaux Métropole et de la commune.

Cette augmentation du bilan est due à une augmentation des dépenses en particulier :

- la mise à jour des frais d'acquisition au regard des valeurs proposées par le commissaire du gouvernement à Mme La Juge de l'Expropriation.

Le principal écart en recettes est dû à l'ajustement de la programmation en participations constructeurs.

Le détail des écarts est commenté en annexe du présent CRFA.

II – Le bilan consolidé de l'opération

II – 1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
Etudes préalables	112 968	22 594	135 562				
Acquisitions foncières au titre des réserves foncières	5 408 177	1 081 635	6 489 812	Recettes des cessions de charges foncières de BM	4 319 753	735 890	5 055 643
Terrain Ilot C5 (Triat)	3 848 177	769 635	4 617 812	Ilot Triat	2 759 753	448 840	3 208 593
				Terrain Ilot C5 (Triat)	2 244 200	448 840	2 693 040
				Cession tramway (Triat)	515 553		515 553
Terrain Ilot C6 (Martin Porc) Valeur historique actualisée	1 040 000	208 000	1 248 000	Terrain Ilot C6 (Martin Porc)	1 040 000	183 050	1 223 050
Terrain Ilot C7 (Ilot Sud Martin Porc) Valeur historique actualisée	520 000	104 000	624 000	Terrain Ilot C7 (Ilot Sud Martin Porc)	520 000	104 000	624 000
Travaux préalables aux cessions	2 434	477	2 911				
Travaux enfouissement lignes Basse Tension	86 957	-	86 957	Participation enfouissement lignes Basse Tension	43 479	-	43 479
Participation métropolitaine	9 347 616	1 073 108	10 420 724	Autres recettes			
Participation à l'équilibre	3 982 074		3 982 074				
Participation à la remise d'ouvrages	5 365 542	1 073 108	6 438 650				
TOTAL DES DEPENSES	14 958 152	2 177 814	17 135 966	TOTAL DES RECETTES	4 363 232	735 890	5 099 122
BILAN CONSOLIDE POUR Bordeaux Métropole					-12 036 845		

L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 12,03 M € TTC. Il ne connaît pas de modifications par rapport au CRFA 2019.

II – 2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

DEPENSES	€ HT	TVA	ETTC	RECETTES	€ HT	TVA	ETTC
Au titre du bilan aménageur							
Acquisitions foncières	18 600	-	18 600	Recettes de cessions foncières	18 600	-	18 600
Sous total	18 600	-	18 600	Sous total	18 600	-	18 600
Au titre des équipements communaux							
Acquisitions foncières	-	-	-	Recettes de cessions foncières	-	-	-
				Participation de l'aménageur aux équipements communaux	1 200 000	-	1 200 000
				Gymnase (35% pris en charge par Zac)	1 050 000	-	1 050 000
				Cheminement doux liaison Zac - Espace naturel	150 000	-	150 000
Equipements sous MOA commune	3 150 000	630 000	3 780 000				
Gymnase	3 000 000	600 000	3 600 000				
Aménagement espace naturel dont cheminement doux	150 000	30 000	180 000				
Enfouissement des lignes télécom	114 983	22 413	137 396	Participation de l'aménageur à l'enfouissement des lignes télécom	68 698		68 698
Participation Ville à équipement sous MOA RTE Enfouissement ligne HT	662 000	-	662 000				
Participation communale Eclairage public	77 981	15 596	93 577				
Sous total	4 004 964	668 009	4 672 973	Sous total	1 268 698	-	1 268 698
TOTAL DES DEPENSES	4 023 564	668 009	4 691 573	TOTAL DES RECETTES	1 287 298	-	1 287 298
BILAN CONSOLIDE POUR la commune d'Eysines				3 404 275			

L'effort net de la commune s'établit à 3,40 M € TTC. Il ne connaît pas de modifications par rapport au CRFA 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L3004, L300-5 et suivants,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° n° 2015/0583 du 25 septembre 2015, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté dite ZAC "Carès Cantinolle" à Eysines,

VU la délibération n°2016/29 du 22 janvier 2016 par laquelle le conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics, le traité de concession confié à la Fab et les termes de la convention d'avance de trésorerie

VU la délibération n°2017/835 du 22 décembre 2017 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2016 et l'avenant n°1 au traité de concession.

VU la délibération n°2018/746 du 30 novembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2017 et l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie.

VU la délibération n°2019/726 du 29 novembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2018 et l'avenant n°2 au traité de concession.

VU la délibération n°2020/328 du 23 octobre 2020 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2019.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE en vertu de l'article 16 du traité de concession l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un Compte-Rendu Financier et d'Activités (CRFA) soumis à l'approbation du Conseil métropolitain,

DECIDE

Article unique :

d'approuver le Compte-rendu financier et d'activités 2020 du projet «ZAC Carès Cantinolle » à Eysines,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame BOST

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2021	le Président,
	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-436

Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Déclaration de projet - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Objet de l'opération soumise à enquête publique

1.1 – Présentation des espaces naturels et agricoles constituant le territoire du Parc des Jalles

Le territoire ciblé (cf plan à l'Annexe 1) pour faire l'objet de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc des Jalles représente 5909 hectares sur 9 communes et est composé des espaces naturels et agricoles suivants :

- « Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » site Natura 2000, de Martignas-sur-Jalle à Bruges, le long de la jalle de Blanquefort, cours d'eau dont Bordeaux Métropole est gestionnaire via un Plan pluriannuel de gestion et une Déclaration d'intérêt général,
- les bords de Garonne, également site Natura 2000 « La Garonne et ses berges », de Bordeaux à Parempuyre,
- le Bois des sources de Thil-Gamarde et les sites de captage d'eau potable, en périmètres de protection (immédiats et rapprochés), et important réservoir de biodiversité,
- la forêt du Taillan-Médoc, classée forêt de protection sur 128 hectares,
- le site de captage d'eau potable de Cantinolle à Eysines,
- la vallée maraîchère, en Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles,
- la réserve naturelle nationale des marais de Bruges et le périmètre de protection attenant,
- les prairies plus ou moins humides, dédiées essentiellement à l'élevage, des marais Bordeaux–Blanquefort–Parempuyre,
- les anciennes gravières en cours de revalorisation écologique à Blanquefort et Parempuyre, dont la récente Zone de préemption des espaces naturels sensibles «Gravières et prairies humides de Blanquefort » sur 494 hectares à Blanquefort,
- le Lac de Bordeaux et la réserve écologique des Barails à Bordeaux.

Il comprend également

- des zones économiques : forêts exploitées sur Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles, maraîchage, grandes cultures et prairies, gravières, terminal portuaire de Parempuyre-Blanquefort, Parc des Expositions...
- quelques zones habitées comme le port Lagrange à Parempuyre...
- des parcs : parc de Moulin Bidon à Martignas-sur-Jalle, Parc de Majolan à Blanquefort, Bois d'Arboudeau à Parempuyre...
- des espaces sportifs : plaine des sports à Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles, plan d'eau à Blanquefort, golf, stade Vélodrome, stade Matmut-Atlantique à Bordeaux
- des bâtis patrimoniaux identitaires : Moulin de Gajac à Saint-Médard-en-Jalles, Moulin Blanc et Noir à Eysines, Château du Taillan-Médoc, Vacherie, grottes et forteresse de Blanquefort...

Ce vaste espace naturel, aux portes de la Métropole et du Parc naturel régional du Médoc, a depuis longtemps été envisagé comme « un parc naturel et agricole métropolitain » en devenir, et ce pour protéger et valoriser ce précieux patrimoine, au titre de ses différentes fonctions et car il fournit d'importants services écosystémiques : réservoir de biodiversité, captage d'eau potable, champ d'expansion des crues, valorisation agricole, puit carbone, régulateur thermique, support d'usages et d'aménités.

1.2 – Historique du projet de Parc des Jalles sur la Métropole bordelaise

Le Parc des Jalles est un projet au long cours pour la métropole bordelaise.

Les premières études remontent à 1980 avec un premier schéma directeur pour une « coulée verte intercommunale ». En parallèle la gestion de la Jalle de Blanquefort s'organise avec la création d'un premier syndicat intercommunal Jalle, rivière propre créé en 1983. Il évoluera en 2004 avec l'adhésion de la commune du Bouscat et sera dénommé Syndicat intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG).

En 2001, une première charte intercommunale du Parc des Jalles est co-signée par les maires de 8 communes et le Président de la Métropole. Il s'agit principalement d'engagements de principes pour un projet de développement territorial durable autour de la valorisation des espaces naturels et agricoles. Cette charte se décline en 3 principes fondateurs : concevoir un projet global et cohérent, valoriser les identités communales autour d'un thème fédérateur, agir en partenariat avec le SIJALAG, et 3 axes-clés d'intervention : prévenir l'irréversibilité en maîtrisant l'avenir foncier, soutenir l'activité agricole, valoriser et relier les pôles d'intérêt existants.

En 2005, La Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) recrute un chargé de mission et délibère pour mettre en place un règlement d'intervention spécifique au territoire du Parc des Jalles (délibération n°2005/0564 du 8 juillet 2005) afin de cofinancer les actions des communes en matière d'acquisitions foncières, de réhabilitation de bâti, d'aménagement de parcs et de soutien à l'agriculture locale, par exemple : la réhabilitation du parc de Majolan et de la Vacherie à Blanquefort (réhabilitation d'une ferme modèle, construction d'une bergerie et d'une fromagerie), l'aménagement de sentiers de découverte au Haillan, à St-Médard-en-Jalles et à Parempuyre, l'organisation de manifestations (Festival nature de Blanquefort, Raid des maraîchers à Eysines)...

Bordeaux Métropole se positionne ensuite comme ensembleur en finançant des études intercommunales structurantes (charte environnementale et paysagère en 2008, plan-guide d'aménagements en 2014).

Parallèlement à ces études, des réflexions sont entamées pour déterminer la meilleure forme juridique pour concrétiser le Parc des Jalles et permettre à Bordeaux Métropole de piloter ce projet d'ensemble.

En 2016, les élus s'orientent vers une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnée à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

D'un point de vue opérationnel, Bordeaux Métropole est également désignée par l'Etat comme animatrice du document d'objectifs sur site Natura 2000 « réseau hydrographique de

la Jalle de Saint-Médard et d'Eysines » (7 communes concernées sur la Métropole) en 2012, puis désignée par le Département de la Gironde comme animatrice du programme d'actions du Périmètre de Protection des Espaces naturels et agricoles péri-urbains sur la vallée maraîchère et la zone de captage d'eau potable de Thil-Gamarde (6 communes concernées) en 2015. Ces sites sont inclus dans le périmètre envisagé pour le Parc des Jalles.

En 2016, Bordeaux Métropole acquiert le marais d'Olives, un grand foncier de 90 hectares exploité intensivement en grandes cultures et qu'elle réhabilite en marais fonctionnel (prairies humides confié via un bail environnemental à un éleveur et zone de quiétude à vocation pédagogique).

Ces missions permettent à Bordeaux Métropole de se positionner non plus uniquement comme cofinanceur d'actions d'aménagement, mais aussi comme aménageur et gestionnaire d'espace naturel et agricole, ainsi que facilitateur territorial sur un spectre d'actions dans le champ de la nature, de l'eau et de l'agriculture.

A noter que concernant la gestion du cours d'eau, Bordeaux Métropole prend la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre l'Inondation (GEMAPI) de manière anticipée en 2016 : le SIJALAG est dissout et ses missions réalisées par la Métropole.

1.3 - Une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain pour valoriser les espaces naturels et agricoles

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain » mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de *«sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels »* au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, et remplit, du fait de son caractère intercommunal, les critères de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain tels que définis par la délibération métropolitaine n°2015-745 du 27 novembre 2015.

L'OAIM Parc des Jalles répond par ailleurs aux conditions fixées par la jurisprudence :

- Exprimer une volonté publique d'intervenir sur un territoire de manière organisée et réfléchie
- Définir un périmètre cohérent
- Avoir une intervention foncière
- Définir un programme d'équipement public
- Prévoir la mise en place d'une gouvernance et la mobilisation de moyens dédiés notamment financiers

En l'espèce, l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles permet :

- d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la Métropole
- de coordonner l'action des acteurs publics
- de suivre l'état de la biodiversité en mobilisant de l'ingénierie et de l'expertise
- de valoriser les espaces naturels et agricoles tout en respectant les usages existants
- de conseiller les porteurs de projets pour faciliter l'accueil de nouvelles activités respectueuses de l'environnement et des paysages
- de sensibiliser le public aux enjeux de la biodiversité et de l'agriculture de proximité

1.4 – Chronologie du projet d'OAIM Parc des Jalles de 2019 à 2020

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire et du projet de programme d'actions de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles, s'inspirant de la méthode de création des parcs naturels régionaux. Ces temps de concertation avec les acteurs et partenaires et avec le grand public, se sont déroulés au

cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

La concertation préalable du code de l'environnement a duré 47 jours, du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus. Bordeaux Métropole avait souhaité le suivi de cette procédure par un garant désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP). Par décision de la CNDP en date du 3 juillet 2019, Madame Marianne Azario, juriste, a été désignée en tant que garante.

Cette concertation s'est déroulée dans un climat serein, sans remise en cause du projet. Elle a permis l'expression des acteurs et du public grâce aux efforts de communication réalisés par Bordeaux Métropole et aux modalités qui ont permis d'aller à la rencontre d'un public varié. La quantité de contributions est restée modeste : 21 avis sur les registres papier, 41 avis et 13 réactions sur le registre numérique, 470 réponses au questionnaire en ligne, 444 personnes rencontrées sur les forums des associations, 215 personnes présentes et 31 intervenants lors des réunions publiques, 6 avis transmis à la garante, 5 avis transmis directement à Bordeaux Métropole.

La garante a formulé les recommandations suivantes : continuer d'associer l'ensemble des acteurs du territoire à l'évolution du projet, prendre en compte tous les usages du territoire pour qu'ils contribuent à un vrai projet collectif et identitaire, impliquer les communes, les acteurs et les habitants, s'appuyer sur tous les relais locaux communaux et le tissu associatif.

Les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation préalable ont été soumises au Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n°2020-68 en date du 24 janvier 2020.

Le projet a été arrêté par délibération n°2020-138 du 14 février 2020 puis soumis à l'Autorité environnementale et aux collectivités territoriales et EPCI concernés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc.

Certaines communes ont souhaité que le périmètre du projet évolue, à la faveur de retraits et ajouts. Bordeaux Métropole, souhaitant s'inscrire dans une volonté d'adhésion complète des communes, premiers partenaires de ce projet métropolitain, a proposé une nouvelle version du projet tenant compte de ces évolutions. Bordeaux Métropole a donc pris une nouvelle délibération (délibération n°2021-10 en date du 29 janvier 2021) d'arrêt du projet sur un nouveau périmètre (5909 hectares, sur 9 communes – la commune de Saint-Aubin de Médoc ayant souhaité se retirer du projet). Le projet de programme d'actions reste inchangé. La nouvelle version du projet a été une seconde fois soumise pour avis à l'Autorité environnementale et aux collectivités territoriales et EPCI concernés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 9 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle.

Bordeaux Métropole a sollicité le Tribunal Administratif de Bordeaux pour la désignation d'une même commission d'enquête pour la conduite de deux enquêtes publiques distinctes mais concomitantes : celle concernant l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles et celle concernant le Plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort et sa déclaration d'intérêt général. Cette option a été choisie afin de renforcer la lisibilité pour le public de ces actions complémentaires mais distinctes sur le territoire et portés tous deux par la Métropole.

1.5 – Modalités d'organisation de l'enquête publique pour l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles

er

L'enquête publique s'est déroulée pendant une période de 32 jours échelonnée du 1^{er} juin au 2 juillet 2021.

Bordeaux Métropole est l'autorité compétente chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ainsi que le siège de l'enquête publique.

Par ordonnance du 17 mars 2021, madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a constitué une commission d'enquête composée 3 commissaires enquêteurs.

L'enquête publique s'est déroulée à Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet) et dans les mairies des 9 communes concernées et de façon dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr. Un poste informatique a été mis à disposition du public.

Un total de 21 permanences a été tenu pour une durée de 45 heures, au cours desquels les commissaires enquêteurs ont accueilli 7 personnes. Les registres font état de 17 observations dont 9 sur le registre numérique (15 sur les registres de l'OAIM et 2 sur les registres DIG du PPG).

La commission d'enquête a noté que l'enquête et les permanences se sont déroulées dans des conditions normales et que le public a peu participé. Elle a remis son rapport et ses conclusions à la date du 3 août 2021.

2- Description du projet

Le Parc des Jalles est un projet de territoire qui met au centre la préservation des paysages, des espaces naturels et la valorisation de l'activité agricole, tout en permettant la continuité d'activités urbaines, économiques et d'infrastructures nécessaires à proximité d'une Métropole en croissance. Le travail de co-construction, mené lors des phases de pré-concertation et de concertation préalable en 2019, a conduit à retenir un programme d'actions décomposé en 4 axes, 17 enjeux et 60 objectifs (cf annexe 2).

Les 4 axes d'intervention sont les suivants :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire.

Les principaux objectifs de cet axe ont pour but d'apporter un complément à la politique de l'Eau de Bordeaux Métropole, il s'appuie sur le plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort (PPG de la Jalle de Blanquefort) et y apporte une ingénierie supplémentaire. Le Parc des Jalles vise une préservation globale de l'eau sous toutes ses formes, ainsi que des continuités écologiques associées, et la restauration des milieux humides et aquatiques. L'eau est un élément structurant du territoire, l'objectif est de l'ériger en tant qu'élément fédérateur du Parc. Le Parc permettra de renforcer l'ingénierie nécessaire pour faciliter la résilience du territoire face au changement climatique, mais aussi de révéler cette richesse par un renforcement des outils nécessaire à la pédagogie et à la sensibilisation du public. Il permettra aussi de créer des espaces de dialogue pour concilier les activités humaines, de loisirs ou économiques, avec les zones inondables ainsi que les modifications induites par le changement climatique. Le Parc des Jalles permettra d'accompagner des projets d'études et d'innovations pour un multiusage de l'eau respectueux de tous et promoteur de nouvelles activités.

- Le Parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement.

Les principaux objectifs de cet axe ont pour but d'apporter un complément à la politique agricole ainsi qu'au programme d'actions multi-partenarial du périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains des Jalles (PEANP). L'activité économique, en particulier les activités agricoles et sylvicoles font de ce territoire un territoire productif qu'il convient de maintenir et de valoriser dans sa diversité. Le Parc permettra de proposer un accompagnement des producteurs pour faciliter l'adaptation au changement climatique et la transition vers des systèmes d'exploitation respectueux de l'environnement. Il permettra aussi de faire connaître la production locale et de créer un lien entre agriculteurs et monde urbain. L'enjeu est d'inciter à une activité économique qui soit de haute qualité environnementale, innovante et diversifiée. Le Parc vise une facilitation de la prise en compte des contraintes environnementales et la diffusion de la nature dans le Parc ainsi qu'à ses lisières, qu'elles soient urbaines ou économiques. Le Parc des Jalles doit permettre de développer l'initiative locale et innovante pour allier nature et économie et concilier les usages.

- Le Parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.

Les principaux objectifs de cet axe ont pour but d'apporter un complément à la stratégie Biodiver'Cité. La biodiversité, extrêmement riche et fragile sur ce territoire doit faire preuve d'une attention importante. L'un des enjeux principaux du Parc des Jalles est de conserver les milieux naturels dans leur qualité et leur diversité et donc d'encadrer les pressions qui s'exercent, qu'elles soient foncières ou d'usages. La sensibilisation et la pédagogie permettront au grand public de connaître la diversité des milieux, les enjeux de préservation et l'impact du changement climatique sur les paysages, les habitats et les espèces présentes. De plus, le Parc permettra une meilleure articulation dans l'accompagnement et l'instruction des projets.

- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multiusages qui s'y exercent.

La création du Parc des Jalles est une opportunité pour instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs. Le Parc permettra une appréhension des problématiques multiples et parfois contradictoires sur ce territoire afin de proposer un développement durable et concerté. L'ambition est de valoriser les paysages par des aménagements ponctuels et des chemins, dans le respect des impératifs environnementaux, agricoles et de sécurité. Le Parc permettra la mise en place d'outils de communication et de valorisation du patrimoine, qu'il soit bâti, écologique, économique ou culturel ainsi que d'outils de gestion des incivilités et de protection de la nature.

L'outil OAIM Parc des Jalles est donc à la fois :

- Un outil d'animation territoriale, dans le sens où il permettra d'appréhender globalement les stratégie et programme d'actions mobilisés sur ce même territoire, de faire du lien pour une meilleure transversalité et efficacité des politiques publiques en faveur des espaces naturels et agricoles sur ce territoire, d'instaurer un dialogue territorial élargi avec les acteurs concernés (acteurs du monde naturaliste, propriétaires, gestionnaires, exploitants agricoles, industriels, usagers et habitants...)
- Un moyen de mobiliser de l'ingénierie. La Métropole est l'opérateur pilote et assembleur. Elle s'engage à piloter, animer et apporter de l'ingénierie (conseils, études, suivi environnemental, évaluation) pour répondre aux enjeux du programme d'actions.
- Un garde-fou pour protéger les espaces naturels et agricoles. La Métropole a pris un engagement fort de conservation des habitats et des espèces naturels et de gain de biodiversité. Elle mettra en place des dispositifs de suivi, de conseils et de contrôle pour respecter cet objectif.
- Une opportunité de valorisation. La Métropole souhaite renforcer la visibilité de cet espaces naturel et agricole pour une diversité d'objectifs : marketing territorial, tourisme et loisirs de proximité, pédagogie sur les services écosystémiques rendus. L'ambition est à la fois de donner un meilleur accès à ces espaces à des habitants utilisateurs que de préserver des activités économiques ou usages en répondant à leurs besoins spécifiques.

3- Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

L'intérêt général de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles repose sur les objectifs suivants :

- Affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole

Le territoire du Parc des Jalles représente 10% de la surface métropolitaine, et concentre d'importantes richesses naturelles et environnementales. En effet d'importants services écosystémiques sont rendus par cette vaste continuité naturelle : réservoir de biodiversité, captage d'eau potable, champ d'expansion des crues, valorisation agricole, puit carbone, régulateur thermique, support d'usages et d'aménités.

En créant le Parc des Jalles, premier parc naturel et agricole métropolitain, Bordeaux Métropole reconnaît la valeur inestimable de cette continuité d'espaces naturels et agricoles et la fait connaître à l'ensemble des habitants.

- Garantir un statut et une identité propre à ce vaste territoire

Ces espaces naturels et agricoles présentent une diversité de paysages et d'habitats naturels, peu accessibles et donc mal connus des habitants. Pourtant ils ont des fonctions vitales tant d'un point de vue de l'accueil des cycles de vie des espèces (réservoir des biodiversités, continuités écologiques, axe migratoire...), que des processus biologiques ou hydrauliques qu'ils hébergent (épuration de l'eau, expansion des crues...) mais aussi pour les activités économiques (sylviculture, maraîchage, élevage, extraction ressources minérales, transport fluvial) qui s'y développent.

Bordeaux Métropole souhaite identifier ce territoire et lui reconnaître ce statut de parc naturel et agricole métropolitain, synonyme d'espace précieux à protéger et à valoriser dans le respect de ses sensibilités naturelles et d'usages.

- Coordonner l'action des acteurs publics, faciliter les projets des acteurs privés

Pour agir de façon respectueuse sur des espaces naturels et agricoles comportant d'importants enjeux environnementaux, Bordeaux Métropole se positionne

-en tant que pilote pour coordonner l'action publique sur ce territoire : ingénierie et expertise pour des projets exemplaires et cohérents, financement de projets structurants, animation d'équipes projets pour améliorer la transversalité, mobilisation de cofinanceurs, capitalisation de la connaissance, valorisation des actions menées...

-en tant que facilitateur pour conseiller les acteurs privés : animation territoriale, aide aux diagnostics, pédagogie sur les sujets environnementaux, conseils en cas de projets...

- Instaurer une gouvernance intercommunale, entre les collectivités concernées (Métropole et 9 communes) mais aussi avec les acteurs concernés

Aujourd'hui les décisions prises concernant le Parc des Jalles sont soumises à un Comité de pilotage réunissant les maires des 9 communes concernées et la vice-présidente de Bordeaux Métropole en charge de l'aménagement urbain et naturel, puis au Conseil de Bordeaux Métropole. Au cours de la concertation préalable, la demande d'une plus forte association des acteurs à la prise de décision s'est fait jour.

Tel que formulé dans la délibération n°2020-68 en date du 24 janvier 2020 :

« Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi du programme d'actions et l'implication des acteurs dans la vie du projet de territoire.

Afin que les différents acteurs soient représentés dans leur diversité et leur complémentarité, il est envisagé de créer différents collèges thématiques d'acteurs, en lien avec les 4 axes d'intervention du programme d'actions. Il faudra préciser, courant 2020, les modalités de fonctionnement entre ces instances de dialogue et l'instance décisionnelle (comité de pilotage, Conseil de Bordeaux Métropole).

Cette nouvelle organisation permettrait une meilleure diffusion de l'information entre les institutions et les acteurs du territoire et de rationaliser les différentes instances existantes pour une meilleure lisibilité et cohérence.

Enfin, il est proposé la co-écriture d'un projet de charte d'engagement qui serait soumis à la signature des acteurs. »

L'année 2020 n'a pas été propice à l'organisation d'événements mobilisant largement les acteurs du fait de la crise sanitaire, mais aussi du fait du retard pris par le processus de création de l'OAIM Parc des Jalles (report du second tour des élections municipales, nouvel arrêt du projet, sollicitation de nouveaux avis...). Début 2021, Bordeaux Métropole a organisé une demi-journée de valorisation des programmes d'actions eau-nature-agriculture du Bassin versant de la Jalle de Blanquefort qui a mobilisé 80 acteurs locaux (élus, associations, agriculteurs, institutions...).

Bordeaux Métropole réitère donc l'engagement pris : créer rapidement une instance de dialogue permettant aux acteurs de contribuer aux décisions prises sur le Parc des Jalles.

- Mobiliser d'importants moyens métropolitains (humains, techniques, financiers...)

Bordeaux Métropole s'engage à mobiliser d'importants moyens pour assumer cette ambition. Elle mobilise déjà une équipe technique pour prendre en charge la procédure de création de cette OAIM et la préfiguration d'actions opérationnelles qui viendront en déclinaison du programme d'actions.

Bordeaux Métropole a également prévu de s'entourer d'une ingénierie de haut niveau pour accompagner et réaliser la mise en œuvre opérationnelle : expertise environnementale, paysagiste-conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre...

Sur la période 2022-2037, il est prévu d'inscrire les crédits nécessaires à la bonne réalisation de cette opération, aujourd'hui estimés à 30 millions d'euro (hors frais de ressources humaines).

- Préciser, actualiser, suivre et évaluer ce projet de territoire régulièrement

Le projet est défini actuellement au stade des orientations stratégiques et ne permet pas totalement d'apprécier le contenu des actions opérationnelles qui seront développées. Sont prises en compte les réserves formulées par l'Autorité environnementale et certaines communes concernant les éventuelles contradictions entre le souhait de valoriser les espaces naturels et agricoles en facilitant l'accès du public et l'impérieuse nécessité de protéger les habitats naturels et la biodiversité de tout impact. Bordeaux Métropole a prévu de préciser le programme d'actions et de mobiliser une importante ingénierie pour apprécier les incidences des actions opérationnelles sur l'environnement. Cette définition plus précise du projet fera l'objet de nouvelles modalités de concertation, d'une actualisation de l'évaluation environnementale, de nouveaux avis de l'Autorité environnementale et d'une seconde déclaration de projet.

4- Prise en compte de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité Environnementale et des collectivités territoriales, de l'enquête publique et des remarques de la commission d'enquête

4.1 Evaluation environnementale et les mesures « Eviter-Réduire-Compenser-Accompagner » (ERCA) proposées pour répondre aux impacts identifiés dans l'étude d'impact

L'évaluation environnemental relative à l'OAIM Parc des Jalles et son résumé non technique sont consultables sur le site de la participation de Bordeaux métropole : participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles (rubrique décisions).

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement a consisté à apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du projet de programme d'actions sur les enjeux suivants :

- Préservation du patrimoine naturel
- Amélioration de la gestion des ressources en eau
- Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages
- Préservation et mise en valeur du patrimoine

- Soutien du développement économique des filières locales et notamment agricoles
- Lutte contre les pollutions (sonore, visuelle, air, eau...)
- Conciliation d'un multi-usages du territoire
- Soutien du développement et diversification de l'offre touristique et de loisirs
- Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique

L'analyse des effets de la mise en œuvre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles a conclu à un effet globalement très positif et à des effets négatifs tous maîtrisés, sur :

- La préservation des milieux naturels et la biodiversité,
- La ressource en eau,
- La préservation et mise en valeur de la diversité des paysages,
- Le patrimoine,
- L'économie locale et son développement,
- Le cadre de vie (lutte contre les pollutions et conciliation des multiples usages du territoire),
- Le tourisme et les loisirs,
- Les risques naturels et le changement climatique.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction des orientations qui comportent donc déjà de nombreuses mesures visant à les maîtriser (orientations incluses dans le programme d'actions permettant de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation du programme d'actions).

Par exemple, l'orientation 4.3.1 vise à aménager et donner à voir le patrimoine agricole, bâti, naturel et paysager du Parc en aménageant des parcours d'itinérance, des placettes paysagères, des observatoires, ... Cette concentration du public pourrait avoir un impact négatif (dégradation) sur les milieux naturels en étant à l'origine de pollution. Le programme d'actions prévoit d'encadrer la fréquentation du public (orientation 3.2.3) et de le sensibiliser aux enjeux écologiques et agricoles, en communiquant sur les règles de respect et de civilité (orientation 4.4.1) et en développant les activités éducatives et pédagogiques (4.5.1).

L'analyse des incidences du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles au regard des enjeux environnementaux du territoire n'a pas mis en évidence d'effets négatifs probables. En revanche, parmi les 60 orientations du programme, 12 sont concernées par des « effets probables négatifs mais maîtrisables pour la dimension concernée ».

Ces derniers ont été identifiés au regard des incidences potentiellement négatives qui pourraient s'exprimer selon les conditions de mise en œuvre des actions ou opérations proposées, alors que pour autant l'orientation concernée conserve une incidence globale positive au regard de l'objectif visé.

Ainsi, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles n'apparaît nécessaire.

Toutefois, le suivi des mesures pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sera particulièrement nécessaire, en synergie avec le suivi proposé dans le programme d'actions, afin de vérifier l'évolution des enjeux concernés par ces effets probables.

Les points de vigilance quant aux orientations pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sont les suivants. Comme indiqué précédemment, ils reprennent des orientations énoncées dans le projet de programme d'actions :

- Prendre en compte les espèces invasives dans les travaux de restauration de la continuité écologique,
- Prendre en compte la valeur patrimoniale ainsi que la fonction économique des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique avant suppression (étude préalable),

- Accompagner les projets dans un souci d'exemplarité en matière d'intégration écologique et paysagère,
- Veiller à la coordination au niveau du bassin versant de la gestion hydraulique afin de concilier les différents usages liés à l'eau,
- Sensibiliser le public et les acteurs socio-économiques aux enjeux du territoire et au respect des différents usages,
- Réaliser des suivis et inventaires de la biodiversité sur le territoire (milieux aquatiques, agricoles, sylvicoles, naturels, urbanisés, lisières) afin d'identifier précisément les enjeux sur chaque site (projets de territoire, ...).

L'évaluation conclut à une incidence positive du projet d'OAIM Parc des Jalles sur l'environnement, notamment car ce projet porte une vraie dynamique territoriale, permet de coordonner les actions de valorisation à l'échelle intercommunale et apporte de l'ingénierie dans le domaine environnemental et paysager (suivi, conseil et accompagnement de porteurs de projet). L'alternative qui consisterait à poursuivre les projets de valorisation sans le parc des jalles (« au fil de l'eau » et sans portage intercommunal ni coordination) serait moins bénéfique pour l'environnement.

Aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'apparaît nécessaire.

4.2 L'avis de l'Autorité Environnementale

La première version de l'évaluation environnementale a été transmise à l'Autorité environnementale le 3 avril 2020.

La Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine a rendu son avis le 28 mai 2020. Cet avis est présenté en Annexe 4.

Bordeaux Métropole a transmis un premier mémoire en réponse le 14 décembre 2020 (Annexe 5) avec une deuxième version de l'évaluation environnementale intégrant de nouvelles données issues de la Stratégie Biodiver'Cité et les indicateurs de suivi de l'impact du projet sur l'environnement renseignés à l'état initial.

er

Suite à l'arrêt du 29 janvier 2021, Bordeaux Métropole a transmis le 1^{er} février 2021 à l'Autorité environnementale une troisième version du dossier d'évaluation environnementale mis à jour suite à la modification du périmètre.

La Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine a rendu son avis le 7 avril 2021. Cet avis est présenté en Annexe 6.

Bordeaux Métropole a transmis son mémoire en réponse le 30 avril 2021 (Annexe 7).

Dans l'avis du 28 mai 2020, l'Autorité environnementale a jugé que la prise en compte de l'environnement par le projet était présentée de façon claire, et n'a pas formulé d'observation majeure sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Elle a noté que la très grande majorité des actions présente une finalité largement positive pour l'environnement, comme celles portant sur la préservation des zones humides, la protection de la ressource en eau potable, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, l'engagement pour la conservation des réservoirs de biodiversité, la communication sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité.

Voici les remarques formulées par l'Autorité environnementale et les réponses apportées par Bordeaux Métropole dans son mémoire en réponse :

Remarque n°1

Plusieurs actions présentent des incidences potentiellement négatives pour l'environnement. Le dossier n'apporte aucun élément précis sur les travaux ou activités associées à la mise en œuvre de ces actions, qui sont susceptibles de contribuer au dérangement de la faune, voire à l'altération des habitats naturels et habitats d'espèces, ou encore de participer à augmenter la pollution des milieux récepteurs, modifier le paysage existant, voire présenter une incidence sur le risque d'inondation.

Réponse de Bordeaux Métropole

Pour rappel, le projet d'OAIM Parc des Jalles consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.

A ce stade des études, les futurs projets envisagés au sein du parc des Jalles ne sont pas encore identifiés. Aussi, aucune précision ne peut être apportée quant aux opérations, leurs incidences et les mesures à mettre en place pour éviter et réduire (voire compenser) leurs impacts sur l'environnement du parc.

Néanmoins, un guide de bonnes pratiques s'adressant à l'ensemble des porteurs de projets réalisés ou existants au sein du périmètre de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) « Parc des Jalles » est en cours d'élaboration. A travers ce guide, il s'agit pour Bordeaux Métropole de présenter aux différents acteurs du territoire, en fonction de leur projet et localisation, les actions et préconisations à mettre en œuvre pour prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés et s'intégrer dans le projet de parc naturel métropolitain.

Remarque n°2

L'étude d'impact précise que les différents enjeux environnementaux seront à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre des différentes actions, mais l'absence de description précise des travaux à envisager et des mesures associées ne permet à ce stade de garantir une maîtrise satisfaisante des impacts environnementaux. Il y aurait à cet égard lieu pour Bordeaux métropole d'apporter des précisions sur les projets, leurs incidences potentielles et les mesures d'évitement et de réduction d'impacts associées. À défaut il conviendrait d'encadrer plus strictement les réalisations.

Sur ce dernier point, l'article L122-1 du Code de l'environnement prévoit que lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées dans l'étude d'impact lors de la première autorisation, le maître d'ouvrage peut actualiser celle-ci dans les phases d'autorisation ultérieures.

La MRAe estime qu'il conviendrait pour Bordeaux Métropole de préciser le processus d'actualisation envisagé pour la présente étude d'impact, en démontrant que ce processus permettra de garantir in fine une bonne information du public aux différentes étapes du projet et une maîtrise des incidences environnementales des différentes actions préalablement à leur mise en œuvre.

Réponse de Bordeaux Métropole

La démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions s'applique à un document de planification stratégique, fixant un cadre d'orientations et de prescriptions pour la réalisation de travaux ou d'aménagements.

Elle ne s'applique donc pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire.

Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale peut dans certains cas rendre l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles peu précise dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue.

Certains effets identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale pourront ainsi être accentués ou a contrario annulés selon les conditions de mise en œuvre des projets.

L'article L.122-1-1 (III) du code de l'Environnement indique que :

« Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet. [...] »

Comme indiqué précédemment, les futurs projets au sein du parc des Jalles n'étant à ce stade des études pas connus, leurs incidences n'ont pu être identifiées.

Les projets sont variables par leur type (accueil du public, extension de serres agricoles, projet de cheminements pédestres, ...) mais également par leur superficie (de plusieurs hectares à la parcelle).

L'article L. 122-1-1 (III) ne peut être appliqué dans ce contexte. En effet, il ne serait pas

judicieux pour les projets à la parcelle – les plus nombreux au demeurant : agriculteurs (élevages, serres), tourisme (restaurateur, écotourisme, ...) – d'avoir à mettre à jour l'évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire du parc (~ 6 000 ha) en tenant compte des impacts de ce projet à la parcelle.

Le « Guide des bonnes pratiques » élaboré par Bordeaux Métropole, et évoqué précédemment, permettra d'indiquer à l'ensemble des porteurs de projets réalisés ou existants au sein du périmètre de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) « Parc des Jalles », les actions et préconisations à mettre en œuvre pour prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés en fonction de leur projet et de sa localisation afin de s'intégrer au mieux dans le parc naturel métropolitain.

A noter également que chaque projet (site spécifique, projet d'aménagement précis...) sur le territoire du Parc des Jalles sera soumis aux réglementations en vigueur : code de l'environnement (Loi sur l'eau, cas par cas, ...), code de l'urbanisme, code du patrimoine, code rural et de la pêche maritime, code de la santé publique, ... ; et sera accompagné dans ses démarches d'intégration par l'équipe projet Parc des Jalles pilotée par la direction de la Nature de Bordeaux Métropole.

Remarque n°3

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale recommande de poursuivre la réflexion sur l'évolution du périmètre retenu. Elle préconise une réflexion sur le réseau hydrographique non encore couvert par le périmètre du projet parc, en raison du fort intérêt que celui présente en termes de trame verte et bleue.

Réponse de Bordeaux Métropole

Le Parc des Jalles est un projet métropolitain ancien, de presque 20 ans. Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l'agriculture.

Le projet de Parc des Jalles a pour but de valoriser l'ensemble du territoire et des projets de territoire qui pourrait y être attachés, d'où la possibilité de superposer des espaces déjà soumis à des plans, schémas et programmes (réseaux Natura 2000, PEANP, ZPENS, ...) que l'OAIM viendra compléter dans l'optique d'une vision globale, à l'échelle intercommunale.

Le périmètre du Parc des Jalles initialement centré sur la vallée maraîchère, les marais de Blanquefort et Parempuyre et le réseau hydrographique des jalles associé a évolué. 8 communes étaient alors concernées par ce périmètre, équivalent de la partie est du périmètre actuel.

Aujourd'hui, et à la suite du comité de pilotage du 1er février 2019, un projet de périmètre se déploie sur 10 communes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles, et totalise 5 952 hectares. Le périmètre s'étend donc à présent, sur le territoire métropolitain, des têtes des bassins versants des jalles jusqu'aux marais et embouchures des jalles à l'aval, en bordure de Garonne. En effet, les deux communes ajoutées sont situées à l'amont du réseau hydrographiques des jalles. Il compte également sur son territoire des espaces forestiers, porteurs de projets de territoire, inscrits notamment dans le SCoT.

Aussi, l'évolution du périmètre souligne la prise en compte du réseau hydrographique dans la réflexion menée sur le périmètre du Parc au cours de ces vingt dernières années. En effet, l'amont, métropolitain, du réseau hydrographique y a été intégré, confirmant la volonté de la métropole de préserver le réseau hydrographique, notamment, comme indiqué par la MRAe, en raison de son intérêt en termes de trames verte et bleue.

Le réseau hydrographique non encore couvert par le périmètre du Parc des Jalles, et identifié par la MRAe, correspond à des surfaces non inscrites dans le territoire métropolitain (appartenant notamment aux communes de Saint-Jean-d'Illac et Salaunes).

L'OAIM étant un outil métropolitain, le périmètre ne peut être élargi à ces communes situées à l'amont.

Néanmoins, un travail collaboratif avec les territoires voisins est d'ores et déjà à l'œuvre sur le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Jalle de Blanquefort, réalisé à l'échelle du bassin versant et impliquant les communes de Salaunes et Saint-Jean-d'Illac et leurs communautés

de communes respectives. Bordeaux Métropole élabore des propositions pour améliorer l'articulation des politiques publiques et des programmes d'actions sur les thématiques nature, eau, agriculture sur ce secteur (PPG Jalles, animation du Périmètre d'Espaces naturels et agricoles péri-urbains (PEANP) des Jalles, animation du DOCOB du site Natura 2000 réseau hydrographique de la Jalle de Saint-Médard et d'Eysines...) et envisage de mettre en place une instance de gouvernance optimisant la mobilisation des élus et facilitant la participation des acteurs concernés.

A noter également que certaines propositions d'évolutions ont été émises par le public (ajouts et retraits de certains secteurs) lors de la concertation préalable du Code de l'Environnement avec garant. Dans le cadre de la poursuite du processus d'évaluation environnementale, il a été fait le choix de maintenir le projet de périmètre, sans intégrer d'évolution à ce stade.

De manière générale, le périmètre du Parc pourra être amené à évoluer en fonction de la nature et des objectifs de projets de territoire que pourraient présenter certains espaces voisins du parc. L'évolution du périmètre sera alors validée par la future gouvernance et les comités technique et de pilotage avant d'être soumise au conseil métropolitain.

Remarque n°4

Aucun indicateur n'est renseigné à l'état initial, aucun objectif n'est quantifié, aucune échéance ou structure en charge des actions ne figure dans le dossier. Au-delà du constat précédent relatif à la difficulté d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, la MRAE constate que l'absence d'objectifs quantifiés pour le programme d'actions, ne permet pas non plus d'apprécier le niveau d'ambition environnementale visé par Bordeaux métropole dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La MRAE considère qu'il est nécessaire de compléter le dossier en indiquant l'état initial et les objectifs des indicateurs retenus. Il conviendra ensuite d'assurer, comme prévu dans le dossier, un suivi régulier des indicateurs et de mettre en place des actions correctives en cas de nécessité.

L'étude d'impact précise en page 251 que le projet de parc ne constitue pas un outil réglementaire. En particulier il n'ajoute pas de contrainte juridique ou réglementaire à celles existantes.

Réponse de Bordeaux Métropole

Un suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sera réalisé au moyen des indicateurs développés dans le cadre de l'Observatoire Nature et Agriculture de Bordeaux Métropole, en lien avec la Politique agricole et alimentaire durable et la Stratégie Biodiver'Cité.

Il permettra d'évaluer dans quelle mesure sa mise en œuvre a été une réussite et si la stratégie adoptée était pertinente. Ce suivi est envisagé au moyen de la réalisation d'évaluations annuelles et pluriannuelles (tous les 5 ans).

La liste des indicateurs, classés en fonction des enjeux environnementaux du territoire, est présentée dans un tableau annexé. Afin de répondre à la MRAE, elle a été complétée lorsque cela était possible de l'état initial des indicateurs et de la date correspondante.

Le principe fondateur de l'OAIM Parc des Jalles est la préservation des milieux naturels. Cette dernière peut être évaluée et quantifiée dans le temps à travers le suivi des services écosystémiques rendus par la biodiversité (milieux aquatiques, aériens ou terrestres). Les indicateurs s'appuient donc sur ces services (alimentation, ressource en eau, qualité de l'air, régulation du changement climatique, des risques naturels, ...) ou sur la quantification d'éléments ayant des impacts directs sur la biodiversité et sa diversité et/ou le bien-être des habitants. Ces indicateurs permettent de vérifier la bonne application ou les effets négatifs de certaines orientations du programme (dépôts sauvages, éclairage public, activités économiques, accessibilité...).

A noter toutefois que la présente liste des indicateurs n'est pas exhaustive : les indicateurs de réalisation et de résultats seront établis précisément par la suite dans le cadre de la mise en place du projet d'OAIM et des discussions financières.

En effet, pour rappel, les objectifs de l'OAIM sont d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole, d'instaurer une gouvernance intercommunale (dix communes et Bordeaux Métropole) et de mobiliser les moyens métropolitains (humains, techniques et financiers).

Remarque n°5

La MRAe estime qu'il serait pertinent, si ce n'est déjà fait, d'étudier l'opportunité de faire évoluer les dispositions du PLUi de l'agglomération en vue d'encadrer et de favoriser la bonne mise en œuvre du projet de Parc des Jalles tel que prévu dans l'étude d'impact. La MRAe demande que des compléments soient fournis sur ce point.

Réponse de Bordeaux Métropole

Au regard du contenu du programme d'actions, la mise en compatibilité du PLU n'apparaît pas nécessaire. En outre, il semble délicat de trouver des outils réglementaires plus adaptés que ceux déjà présents sans risquer de contraindre le projet.

Dans l'avis du 7 avril 2021, l'Autorité environnementale a noté que le dossier d'évaluation environnementale a été complété : les indicateurs de suivi de l'impact du projet sur l'environnement ont été renseignés à l'état initial. Elle souligne aussi que Bordeaux Métropole a prévu la réalisation d'un guide d'accompagnement des porteurs de projet.

Voici les remarques formulées par l'Autorité environnementale et les réponses apportées par Bordeaux Métropole dans son mémoire en réponse :

Remarque n°1

Le dossier reste toujours aussi peu précis sur le détail des différents projets ou activités mises en œuvre dans le cadre des différentes actions évoquées dans le programme sous forme d'objectifs, ce qui en l'état, ne permet pas d'apprécier de manière satisfaisante les incidences de l'opération sur l'environnement, y compris sur les habitats et les espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 concernés (Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, Garonne, Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre), voire sur les autres secteurs à très forts enjeux dont la réserve naturelle nationale de Bruges.

Réponse de Bordeaux Métropole

Comme indiqué dans l'étude d'impact, le suivi des mesures pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sera particulièrement nécessaire, en synergie avec le suivi proposé dans le programme d'actions, afin de vérifier l'évolution des enjeux concernés par ces effets probables.

Chaque projet (site spécifique, projet d'aménagement précis, ...) sur le territoire du Parc des Jalles sera soumis, si nécessité, aux études préalables et réglementations en vigueur : code de l'environnement (Loi sur l'eau, cas par cas, ...), code de l'urbanisme, code du patrimoine, code rural et de la pêche maritime, code de la santé publique, ... Il suivra la méthodologie de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

Bordeaux Métropole s'engage à améliorer l'accompagnement des projets en amont et à se doter de moyen d'expertise afin d'avoir la capacité de formuler des avis et des conseils sur des projets inclus ou riverains du Parc.

Remarque n°2

La MRAe souligne la nécessité d'exposer la manière dont le projet respecte les dispositions du PLUi en vigueur (9ème modification du PLUi opposable depuis le 6 mars 2020).

Réponse de Bordeaux Métropole

L'analyse de l'articulation de l'OAİM Parc des Jalles avec le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole, présentée dans l'évaluation environnementale du projet (périmètre arrêté en janvier 2021), porte bien sur le PLU en vigueur à la suite de la 9e modification du 24 janvier 2020. Concernant le respect des dispositions du PLU, une confrontation du projet de programme d'actions aux règlements des différents zonages est présentée dans le tableau en page suivante. Elle permet d'identifier dans quel zonage l'orientation stratégique du projet de programme d'actions est réalisable. Au vu du niveau de détails du projet de programmes d'actions, les outils nécessaires pour relayer ses intentions sont déjà existants au sein du PLU. Aussi, au regard du PLU, lors de l'élaboration des projets concrets sur le territoire du Parc des Jalles, les projets seront conçus : soit dans le cadre du PLU ; soit

d'autres outils seront envisagés (par exemple, des emplacements réservés), à l'occasion de modification ultérieure du PLU ; soit des mises en compatibilité seront envisagées.

Remarque n°2

La MRAe réitère sa recommandation de poursuivre la recherche d'un périmètre d'opération privilégiant une large couverture du réseau hydrographique, support de la trame verte et bleue du territoire de projet. Elle demande de justifier le retrait de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc.

Réponse de Bordeaux Métropole

Pour commencer, il est rappelé ici que la décision de retrait de Sain-Aubin-de-Médoc du projet OAIM Parc des Jalles appartient à la commune et qu'il n'est pas question pour Bordeaux Métropole de faire projet sans l'adhésion de la commune.

Pour mémoire, le Parc des Jalles est un projet métropolitain ancien, de presque 20 ans. Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l'agriculture.

Le projet de Parc des Jalles a pour but de valoriser l'ensemble du territoire et des projets de territoire qui pourrait y être attachés, d'où la possibilité de superposer des espaces déjà soumis à des plans, schémas et programmes (réseaux Natura 2000, PEANP, ZPENS, ...) que l'OAIM viendra compléter dans l'optique d'une vision globale, à l'échelle intercommunale.

Le périmètre du Parc des Jalles initialement centré sur la vallée maraîchère, les marais de Blanquefort et Parempuyre et le réseau hydrographique des jalles associé a évolué. 8 communes étaient alors concernées par ce périmètre, équivalent de la partie est du périmètre actuel.

Aujourd'hui, et à la suite du dernier arrêt du projet en janvier 2021, le projet de périmètre se déploie sur 9 communes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles, et totalise 5 909 hectares. Le périmètre s'étend donc à présent, sur le territoire métropolitain, des têtes des bassins versants des jalles, exception faite du réseau hydrographique de la commune de Saint-Aubin de Médoc, jusqu'aux marais et embouchures des jalles à l'aval, en bordure de Garonne. Il compte également sur son territoire des espaces forestiers, porteurs de projets de territoire, inscrits notamment dans le SCoT.

En février 2019, la commune de Saint-Aubin de Médoc souhaitait s'associer au projet, via l'ajout de la forêt communale et des emprises publiques le long du réseau hydrographique. Cependant, dans son avis du 21 septembre 2020 (délibération communale), la commune a demandé que soit explicité « l'impact réel de la fréquentation du public sur les activités des professionnels des sites visités, notamment pour ce qui concerne, l'exploitation de nos forêts de production ». L'OAIM ne peut évaluer à l'heure actuelle, l'impact réel de la fréquentation du public sur les forêts de production, puisque les projets, notamment sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, ne sont pas encore connus. C'est en partie pour cette raison, que la mairie a acté son retrait du projet par délibération en date du 18 janvier 2021.

Il faut cependant relativiser l'impact de ce retrait sur la prise en compte des enjeux liés au réseau hydrographique dans le cadre de ce projet d'OAIM. Sur Saint-Aubin de Médoc, les surfaces le long du réseau hydrographique représentent 17 hectares soit 0,28 % du territoire de l'OAIM Parc des Jalles et 2,63 % de l'emprise du réseau hydrographique total du BV de la Jalle de Blanquefort (3 100 m linéaire sur 117 910 m linéaire).

Il est à noter que l'évolution du périmètre – de 2008 à 2021 – souligne la prise en compte du réseau hydrographique dans la réflexion menée sur le périmètre du Parc au cours de ces vingt dernières années. En effet, l'amont, métropolitain, du réseau hydrographique y a été partiellement intégré, confirmant la volonté de la métropole de préserver le réseau hydrographique, notamment, comme indiqué par la MRAe, en raison de son intérêt en termes de trames verte et bleue.

Il est également à noter que certaines communes (Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle) envisagent de créer une ZPENS sur ces parties amont, ce qui renforcerait la vocation de préservation de ces milieux. Bordeaux Métropole accompagne ces réflexions en lien avec le Département de la Gironde.

Le réseau hydrographique non encore couvert par le périmètre du Parc des Jalles fera l'objet

d'un travail collaboratif avec les territoires voisins de Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Aubin de Médoc. Ce travail est d'ores et déjà à l'œuvre dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Jalle de Blanquefort, réalisé à l'échelle du bassin versant et impliquant les communes de Saint-Aubin-de-Médoc et Salaunes (et sa communauté de communes).

Bordeaux Métropole élabore des propositions pour améliorer l'articulation des politiques publiques et des programmes d'actions sur les thématiques nature, eau, agriculture sur ce secteur et envisage de mettre en place une instance de gouvernance optimisant la mobilisation des élus et facilitant la participation des acteurs concernés.

De manière générale, le périmètre du Parc pourra être amené à évoluer en fonction de la nature et des objectifs de projets de territoire que pourraient présenter certains espaces voisins du parc. L'évolution du périmètre sera alors validée par la future gouvernance et les comités technique et de pilotage avant d'être soumise au conseil métropolitain.

4.4 Avis des collectivités concernées

Les collectivités concernées ont été sollicitées en avril 2020 suite à l'arrêt de la première version du projet en février 2020. Le décalage du deuxième tour des élections suite à la pandémie de covid-19 a décalé la prise des avis par délibérations pour les communes et autres collectivités.

Voici un récapitulatif des avis rendus :

Région Nouvelle-Aquitaine	Pas d'avis	
Département de la Gironde	délibération °2020.729.CP du Conseil départemental du 5 octobre 2020	Avis favorable, quelques points de vigilance (gouvernance, articulation des politiques existantes, encadrement de la fréquentation)
SYSDAU	délibération n°11/12/20/13 du 11 décembre 2020	Avis favorable, projet s'inscrivant dans les orientations du SCoT
Parc naturel régional du Médoc	Courrier	Avis favorable, complémentarité des objectifs poursuivis par le PNR et l'OAIM Parc des Jalles
Communauté de communes Médoc-Estuaire	Pas d'avis	
Bordeaux	délibération n°D-2020-139 du 23 juillet 2020	Avis favorable, demande d'une analyse sur l'opportunité d'intégrer le site de la Jallère
Blanquefort	délibération n°20-061 du 6 juillet 2020	Avis favorable
Bruges	délibération n°2020.05.17 du 9 décembre 2020	Avis favorable
Eysines	délibération n°25 du 24 juin 2020	Avis favorable
Le Haillan	délibération n°55-20 du 30 septembre 2020	Avis favorable
Le Taillan-Médoc	délibération n°19 du 23 juillet 2020	Avis favorable, demande d'évolution du périmètre sur les lisières forestières, avec retrait de parcelles privées
Parempuyre	délibération	Avis favorable

	n°DEL.2020.06.22.003 du 22 juin 2020	
Saint-Médard-en-Jalles	délibération n°DG20-110 du 30 septembre 2020	Avis favorable, vigilance de la commune quant aux enjeux de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité
Martignas-sur-Jalle	délibération n°2020-29 du 2 juillet 2020	Avis favorable, demande d'évolution du périmètre par ajout du secteur de la plaine Colette Besson
Saint-Aubin de Médoc	délibération n°50 du 21 septembre 2020	Un premier avis réservé (notamment sur la gouvernance) et demandant une modification de périmètre
	délibération n°03 du 18 janvier 2021	Une demande de retrait total du projet

De façon synthétique, les collectivités concernées ont plutôt accueilli le projet favorablement : les collectivités supra-métropolitaines (Département, SYSDAU et Parc naturel régional) ont noté la compatibilité du projet de Parc des Jalles avec les orientations du SCOT et noté la complémentarité du projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles avec celui du Parc naturel régional du Médoc. Les réserves ou points de vigilance identifiés reprennent ceux soulevés par l'Autorité environnementale.

5 communes ont validé le projet sans réserve, tandis que 5 autres ont fait des propositions d'évolution du périmètre – soit en ajout soit en retrait de certains sites de lisières. La commune de Saint-Aubin de Médoc, réservée sur le projet pour un ensemble de raisons (gouvernance, identité territoriale, prise en compte des enjeux sylvicoles), a souhaité se retirer du projet d'OAIM Parc des Jalles.

Bordeaux Métropole, souhaitant s'inscrire dans une volonté d'adhésion complète des communes, premiers partenaires de ce projet métropolitain, a proposé une nouvelle version du périmètre du projet prenant en compte l'ensemble des demandes d'évolutions demandées par les communes de Bordeaux, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalles et Saint-Aubin de Médoc.

La nouvelle version du projet a été une seconde fois soumise pour avis à l'Autorité environnementale et aux collectivités territoriales et EPCI concernés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 9 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle.

Région Nouvelle-Aquitaine	Pas d'avis	
Département de la Gironde	Pas de nouvelle délibération	
SYSDAU	délibération n°26/02/21/05 du 26 février 2021	Avis favorable
Parc naturel régional du Médoc	Pas de nouvelle délibération	
Communauté de communes Médoc-Estuaire	Pas d'avis	
Bordeaux	délibération D-2021/103 du 30 mars 2021	Avis favorable
Blanquefort	délibération n°21-048 du 12 avril 2021	Avis favorable
Bruges	délibération n°2021.02.14 31 mars 2021	Avis favorable

Eysines	Pas de nouvelle délibération	Avis favorable
Le Haillan	délibération n°13/21 24 février 2021	Avis favorable
Le Taillan-Médoc	délibération n°4 du 8 avril 2021	Avis favorable
Parempuyre	délibération n°DEL.2021.02.22.004 du 22 février 2021	Avis favorable
Saint-Médard-en-Jalles	Pas de nouvelle délibération	
Martignas-sur-Jalle	délibération n°2021-13 4 mars 2021	Avis favorable

5- Prise en compte des résultats de l'enquête publique

Le public s'est peu exprimé au cours de l'enquête. Seules 7 personnes ont été reçues en permanences et 17 observations ont été recensées.

Certaines reflètent des prises de position individuelles, relatives au périmètre du projet et à des demandes de retrait, pour exclure des emprises couvrant des propriétés privées.

D'autres avis reflètent la position de collectifs, principalement associatifs, et démontrent un besoin d'information, de transparence par rapport aux actions projetées et aux dispositifs de suivi de la réalisation et des impacts du projet, et enfin une demande d'associer les acteurs au projet.

Le retrait de 2 parcelles du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles, exprimées par 2 avis dans le registre du Taillan-Médoc, représente 6 hectares et ne modifie pas l'économie générale du projet. Aussi, il est proposé de modifier le périmètre en conséquence. Le périmètre final de l'OAIM Parc des Jalles représente donc 5903 hectares (Annexe 10).

Conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête a synthétisé les points-clé des observations du public sur les aspects suivants :

- **Contexte de l'enquête** : elle exprime un bilan mitigé sur la concomitance des 2 enquêtes publiques (OAIM Parc des Jalles et Plan Pluriannuel de Gestion de la Jalle de Blanquefort (PPG Jalle)). Si cela a permis de mieux appréhender les enjeux transversaux, elle note que la visibilité du PPG Jalle s'en est trouvée amoindrie. Elle rappelle que l'OAIM Parc des Jalles doit respecter les prescriptions du PPG Jalle.
- **Gouvernance** : les gouvernances sont nombreuses et complexes. Elle note que le projet est une opportunité d'améliorer la communication et l'articulation.
- **Sensibilité du milieu naturel** : le projet présente un bilan largement positif. Elle exprime un point de vigilance vis-à-vis du manque de précision de certaines actions ou au développement d'activités.
- **Articulation avec le PLUi** : l'OAIM Parc des Jalles n'est pas un outil réglementaire, mais un outil d'accompagnement du PLUi sur le secteur concerné.
- **Transversalité et portée du projet** : de nombreuses politiques métropolitaines sont articulées et cela rend la portée de l'outil OAIM Parc des Jalles difficile à appréhender. Elle note que le projet de territoire est respecté et que la dimension intercommunale est démontrée. Point de vigilance : certaines modalités d'application méritent d'être affinées
- **Périmètre** : le périmètre de l'OAIM Parc des Jalles peut être amené à évoluer, sous réserve du processus réglementaire.
- **Agriculture** : l'objectif est d'inciter au développement de l'activité agricole, ce qui est compatible avec le projet de territoire. Cependant, cela soulève des points de vigilance : les modalités de suivi (indicateurs de suivi de l'activité agricole), l'impact sur la ressource en eau et la compatibilité avec le PPG Jalle.

- **Sylviculture** : des acteurs forestiers craignent l'impact du projet sur leurs fonciers et sur leur activité (augmentation de la fréquentation, dégradation, départs de feux...). Elle note que Bordeaux Métropole s'engage à une concertation et une prise en compte des problématiques associées
- **Manque de précision sur les actions projetées** : elle note que le dossier ne décrit pas les projets. Le mémoire en réponse éclaire sur la typologie des projets envisagés.

Avis de la commission d'enquête

L'avis de la Commission d'enquête est retranscrit ici :

L'enquête montre :

- *Une faible participation du public ;*
- *Un projet de territoire respecté ;*
- *Une dimension intercommunale démontrée ;*
- *Un bilan globalement positif ;*

Certaines modalités d'application méritent d'être affinées (en lien avec les milieux naturels sensibles) ;

Deux points de vigilance : l'essor de l'agriculture et les pressions sur les milieux forestiers ;

Dans le mémoire en Réponse : le « Guide des bonnes pratiques » est d'une grande qualité.

Une relecture du dossier d'enquête est souhaitable.

Dans l'ensemble, les analyses de cas font apparaître un besoin d'information complémentaire.

La commission d'enquête encourage le porteur de projet à déployer un volet « information » pouvant être illustré par le biais d'une analyse de projet (en cours ou fictif).

La commission d'enquête émet un avis favorable au projet d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain « Parc des Jalles ».

Cet avis est assorti de deux réserves :

- *Concernant l'enjeu transversal : essor agricole et ressource eau.*

L'objectif d'évolution est tendanciel, les indicateurs de suivi peu convaincants. Le dossier n'apporte pas la pleine démonstration de la préservation de la ressource « eau ».

- *Concernant la thématique en lien avec les milieux forestiers.*

Certaines modalités d'application méritent d'être précisées (en lien avec le respect de la propriété privée et le risque feu de forêt).

Ces deux réserves sont en mesure d'être levées :

- *Les orientations du Programme d'Actions de l'OAIM Parc des Jalles devront veiller à être cohérentes avec celles du Plan Pluriannuel de Gestion de la Jalle de Blanquefort.*
- *Bordeaux Métropole, dans son Mémoire en Réponse, s'engage à associer les acteurs institutionnels et forestiers. La concertation avec les propriétaires forestiers devra être engagée.*

Réponse de Bordeaux Métropole concernant la première réserve

Bordeaux Métropole garantit la cohérence entre le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles avec le Plan Pluriannuel de Gestion de la Jalle. En effet, l'Axe 1 du programme d'actions s'appuie sur le PPG Jalle. Toutes les actions envisagées, qui impacteraient le fil d'eau ou les milieux aquatiques du Bassin versant (développement d'activités de loisirs nature, pêche, valorisation hydroélectrique...) seront examinées au l'aune de leur compatibilité au PPG Jalle.

Bordeaux Métropole précise que dans son organisation opérationnelle, l'équipe projet de l'OAIM Parc des Jalles mobilise de l'équipe GEMAPI de Bordeaux Métropole, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PPG Jalle. Il y a donc une interaction étroite dans la mise en œuvre des deux projets.

Réponse de Bordeaux Métropole concernant la deuxième réserve

Bordeaux Métropole a entamé en 2019 un travail de diagnostic sur le patrimoine forestier métropolitain et ses multiples enjeux (économiques, urbains, risques, biodiversité, usages) en vue de poser les bases d'une stratégie métropolitaine qui pourrait porter sur différents

champs (gouvernance et coordination, cohabitation des usages, économie et filière, écologie). Ces travaux ont permis de rencontrer les acteurs institutionnels de la forêt et d'appréhender les enjeux auxquels les sylviculteurs sont confrontés sur le territoire de la Métropole et donc du Parc des Jalles : fréquentation en augmentation des fonciers privés pour des usages de loisirs, dégradation de l'outil de production, risque de départs de feux, méconnaissance des devoirs d'entretien de la forêt des propriétaires, difficultés à encadrer la pression d'usages...

Consciente des enjeux, Bordeaux Métropole s'engage à mettre en œuvre une concertation avec les propriétaires forestiers et acteurs institutionnels pour co-construire les actions envisageables dans ce secteur (formation, sensibilisation et pédagogie, aménagement et signalétique, encadrement et contrôle de la fréquentation...).

Avis du Grand Port Maritime de Bordeaux

Par courrier en date du 26 juillet 2021, le Grand Port Maritime de Bordeaux a signifié une demande de retrait d'une partie de ses fonciers à vocation de développement industriel et logistique autour du terminal de Blanquefort-Parempuyre sur une surface de 56 hectares. Souhaitant s'inscrire dans une adhésion pleine et entière des acteurs du territoire, Bordeaux Métropole prend en compte cette demande de retrait.

Le périmètre définitif de l'OAIM Parc des Jalles couvre donc 5846,6 hectares tel que présenté à l'Annexe 10.

6- Synthèse des engagements pris par Bordeaux Métropole

Au vu du processus de création de l'OAIM Parc des Jalles qui a mobilisé une concertation préalable avec garant, la sollicitation des avis de l'Autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées, et la tenue d'une enquête publique environnementale mise en œuvre avec la participation d'une Commission d'enquête, voici la synthèse des engagements pris par Bordeaux Métropole :

- Arrêter le nouveau périmètre de l'OAIM Parc des Jalles sur 5 846,6 hectares tel que présenté à l'Annexe 10
- Créer rapidement une instance de gouvernance pour assurer le dialogue, le suivi du programme d'actions et l'implication des acteurs dans la vie du projet de territoire
- Préciser le programme d'actions au stade d'actions opérationnelles, et mettre en œuvre le processus réglementaire adapté (nouvelles modalités de concertation, actualisation de l'évaluation environnementale, nouvelle déclaration de projet)
- Améliorer l'accompagnement des projets en amont et se doter de moyen d'expertise de haut niveau afin d'avoir la capacité de formuler des avis et des conseils sur les projets inclus ou riverains du Parc
- Suivre l'état de l'environnement, l'impact environnemental des actions opérationnelles et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions et en rendre compte régulièrement à l'instance de gouvernance
- Garantir la cohérence entre le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles avec le Plan Pluriannuel de Gestion de la Jalle.
- Mettre en œuvre une concertation avec les propriétaires forestiers et acteurs institutionnels pour co-construire les actions envisageables dans les zones forestières

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1-1, L.126-1 et les articles R.126-1 et suivants, relatifs à la déclaration de projet,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015-745 en date du 27 novembre 2015, par laquelle Bordeaux Métropole a défini l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2019-481 en date du 12 juillet 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a ouvert la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles,

VU la délibération n°2020-68 de Bordeaux Métropole en date du 24 janvier 2020 approuvant le bilan de la garante de la concertation préalable et les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation du code de l'environnement,

VU la délibération n°2020-138 de Bordeaux Métropole en date du 14 février 2020 arrêtant le projet d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole métropolitain des Jalles avant enquête publique environnementale et approuvant le dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale et les demandes d'avis aux collectivités territoriales concernées,

VU la délibération n°2021-10 de Bordeaux Métropole en date du 29 janvier 2021 arrêtant le projet d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole métropolitain des Jalles avant enquête publique environnementale et approuvant le dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale et les demandes d'avis aux collectivités territoriales concernées,

VU l'évaluation environnementale mise à disposition du public sur le site de la participation de Bordeaux Métropole sur la page : participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles (rubrique décisions),

VU l'avis de l'Autorité environnementale n°MRAe 2020APNA60 rendu le 28 mai 2020 mis à la disposition du public sur le site de la participation de Bordeaux Métropole sur la page : participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles (rubrique décisions),

VU le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole en date du 14 décembre 2020 mis à la disposition du public sur le site de la participation de Bordeaux Métropole sur la page : participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles (rubrique décisions),

VU l'avis de l'Autorité environnementale n° MRAe 2021APNA54 rendu le 7 avril 2021 mis à la disposition du public sur le site de la participation de Bordeaux Métropole sur la page : participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles (rubrique décisions),

VU le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole en date du 30 avril 2021 mis à la disposition du public sur le site de la participation de Bordeaux Métropole sur la page : participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles (rubrique décisions),

VU la délibération n°26/02/21/05 du Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 26 février 2021,

VU la délibération N°2020.729.CP du Conseil départemental de la Gironde en date du 5 octobre 2020,

VU la délibération n°21-048 du 12 avril 2021 de la commune de Blanquefort,

VU la délibération D-2021/103 du 30 mars 2021 de la commune de Bordeaux,

VU la délibération n°25 du 24 juin 2020 de la commune de Eysines,

VU la délibération n°13/21 24 février 2021 de la commune du Haillan,

VU la délibération n°4 du 8 avril 2021 de la commune du Taillan-Médoc,

VU la délibération n°2021-13 4 mars 2021 de la commune de Martignas-sur-Jalle,

VU la délibération n°DEL.2021.02.22.004 du 22 février 2021 de la commune de Parempuyre,

VU la délibération n°DG20-110 du 30 septembre 2020 de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

VU la délibération n°2021.02.14 du 31 mars 2021 de la commune de Bruges,

VU l'arrêté n° 2021-BM0561 du 26 avril 2021 par lequel le président de Bordeaux Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 3 août 2021,

ENTENDU le rapport de présentation valant déclaration de projet,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable avec deux réserves,

CONSIDERANT QUE les effets et incidences du projet sur l'environnement, analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale, font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser,

CONSIDERANT QUE les observations de l'Autorité environnementale ont fait l'objet d'une réponse par Bordeaux Métropole conformément aux dispositions du Code de l'environnement et sont prises en compte,

CONSIDERANT QU'au vu des résultats de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modifications substantielles au projet,

CONSIDERANT QUE les demandes de modifications du périmètres exprimées au cours de l'enquête publique n'impactent pas l'économie générale du projet,

CONSIDERANT QU'au vu des réserves exprimées par la commission d'enquête, Bordeaux Métropole est en mesure de prendre les engagements nécessaires pour les lever,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et les communes concernées souhaitent valoriser les grands espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération en créant un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'avis n°MRAe 2021APNA54 rendu le 7 avril 2021 par l'Autorité environnementale sur le dossier d'évaluation environnementale

Article 2 : de prendre acte de l'avis favorable assorti de deux réserves de la commission d'enquête en date du 3 août 2021

Article 3 : de mettre en œuvre les engagements pris par notre établissement en matière de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) des impacts sur l'environnement du projet d'OAIM Parc des Jalles visés au point 4.1

Article 4 : de mettre en œuvre les engagements suivants pris par notre établissement suite à la concertation préalable avec garant et en réponse aux avis de l'Autorité environnementale, aux avis des collectivités territoriales, aux contributions de l'enquête publique et aux recommandations de la commission d'enquête visés au point 6

Article 5 : de déclarer au vu de l'exposé ci-dessus que le projet d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles est d'intérêt général et par conséquent d'approuver sa création

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président :

- à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à cette opération
- à accomplir les mesures de publicités requises par les articles R.126-1 et R.126-2 du Code de l'environnement
- à solliciter des subventions

Article 7 : d'inscrire les crédits nécessaires à la bonne réalisation de cette opération, soit 30 millions d'euros (hors frais de ressources humaines) sur la période 2022-2037.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2021-437

Convention de mise en état correct et de transfert du groupe scolaire Malartic entre Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan - Approbation - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux" a fixé les modalités de « Mise en état correct » des équipements scolaires anciens qui sont encore propriété de Bordeaux Métropole et celles du transfert à la ville de la pleine propriété de ces équipements scolaires à la fin de ces travaux.

La mise en état correct n'est pas une opération de réhabilitation complète des bâtiments mais une opération de mise en conformité, d'amélioration des performances énergétiques, ainsi que de quelques interventions ciblées. Cette action est retenue dans le contrat de co-développement avec la Commune de Gradignan.

À la demande de la Ville et en application de cette délibération 2019-544, Bordeaux Métropole et la Ville décident une opération définie conjointement de mise en état correct, suivie immédiatement par le transfert en pleine propriété du groupe scolaire en faveur de la Ville.

L'établissement concerné, le groupe scolaire Malartic construit en 1972, comprend une maternelle 4 classes de 728m² et un élémentaire 11 classes de 1620m².

L'opération coûte 6,162 M€ TDC (Toutes Dépenses Confondues) ; les travaux sont estimés à 3,95 M€ Hors Taxes travaux.

La répartition entre les parties est :

- Bordeaux Métropole 3 667 230 € HT travaux
- Ville de Gradignan 282 770 € HT travaux soit 7,16 % du total.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux ",

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la convention de mise en état correct et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan, ci-annexée, est approuvée

ARTICLE 2 : Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-438

Lormont - Secteur Quai Carriet - Ouverture de la concertation et définition de ses modalités - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE DE L'OPERATION

L'îlot quai Carriet est adossé à la côte de la Garonne et situé en limite nord-ouest de la commune de Lormont, à l'entrée du Grand Port Maritime de Bordeaux. Il représente le dernier potentiel de développement de la ville en bordure de fleuve, au pied de la cité Carriet, au-delà de la voie SNCF. Dès 2008, compte tenu de sa position stratégique et de la nécessité de réfléchir à son devenir, un périmètre de prise en considération a été demandé sur cet îlot par délibération de la ville de Lormont du 17 octobre 2008. Par délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2008/0804 du 19 décembre 2008 ce périmètre a été instauré.

Ce territoire dédié autrefois à l'activité économique, a déjà évolué vers davantage de mixité fonctionnelle avec la réalisation en 2008-2010 d'un programme d'une cinquantaine de logements sociaux réalisé par Aquitanis en façade sur le quai, en lien avec l'opération de renouvellement urbain de Génicart.

En parallèle une réflexion sur une programmation mixte sur le site a été conduite, donnant lieu en 2013 au dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel par l'un des propriétaires fonciers du site, mais est resté sans suite.

Sur la cité Carriet voisine, le premier volet du Projet de Renouvellement Urbain (2002 - 2011) a permis de la revitaliser, de rénover et renouveler son parc immobilier, de créer ou d'améliorer certains équipements et espaces publics et d'y développer de l'activité tertiaire en complément de la desserte par le tramway. Les premières réalisations ont principalement concerné la partie haute de la cité, tandis que le second volet, dont la phase opérationnelle va être engagée, concerne la partie intermédiaire du coteau plus proche de l'îlot quai Carriet.

En 2017, un foncier privé de l'îlot quai Carriet, en façade de la côte de Garonne, a fait l'objet d'une démarche métropolitaine en faveur du développement de l'activité économique via le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt AIRE piloté par la SPL, La Fabrique de Bordeaux Métropole. Le projet est en cours de mise au point. En parallèle, La Fab avait conduit une étude de faisabilité sur l'îlot global pour préfigurer son devenir et gérer la cohérence avec le projet AIRE.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et afin de recomposer ce territoire du bas Lormont, Bordeaux Métropole a confié en 2019 à La Fab une mission afin d'y définir les conditions de réalisation d'une opération d'aménagement.

Des actualisations de premiers diagnostics environnementaux réalisés par la ville et un propriétaire foncier, ont été réalisées en 2020 et l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a été choisie début 2021; elle est pilotée par l'agence d'architecte-urbaniste Selva & Maugin, mandataire, et constituée par les bureaux d'études Alto Step, BET aménagement durable, ingénierie environnementale, études techniques des espaces publics, Urban ID, programmation urbaine, I2S Paysage et urbanisme, Orféa, BET acoustique et Simethis écologue.

Le diagnostic, première mission de l'étude urbaine, a été présenté à Bordeaux Métropole et à la Ville mi-juin ; celle-ci va se poursuivre jusqu'à mi 2022, en vue de l'approfondissement et de la mise au point du scénario qui devrait être choisi fin 2021.

II. LES OBJECTIFS DU PROJET URBAIN

Les études en cours, lancées par la Fab et suivies conjointement par Bordeaux Métropole et la ville de Lormont, ont permis de définir les objectifs suivants :

- Faire muter l'entrée de ville nord-ouest, donnant accès au bas Lormont, en changeant l'image de l'îlot quai Carriet et en lui redonnant une identité,
- Prendre en compte dès l'amont les caractéristiques environnementales du site dans la construction du projet urbain et inscrire sa conception dans une démarche d'évitement, de réduction et de compensation de ses impacts,
- Composer un quartier mixte habitat /activités, complétant les programmes existant à proximité et favorisant les liens et les échanges entre quartiers,
- Favoriser une programmation logement en direction de l'accession abordable et libre pour rééquilibrer et diversifier l'offre sur la commune et le secteur,
- Créer de l'espace public, des équipements et une programmation développant des complémentarités entre quartiers afin de favoriser leurs connexions,
- Faciliter la mobilité autour de la ligne du BHNS (Bus à haut niveau de service) Bassens/Campus desservant l'îlot et proposer des aménagements du quai pour le rendre plus apaisé, accueillant et praticable pour les circulations douces,
- Retrouver un lien avec le fleuve et l'autre rive du quai, proche mais inaccessible,
- Utiliser l'urbanisme transitoire pour préfigurer l'opération et amorcer dès l'amont un changement d'usages et d'image du site.

III. MODALITES DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L.103-2 du Code l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation d'initiative et de responsabilité métropolitaine, permettant de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions tout au long des études du projet.

Cette concertation lancée par Bordeaux Métropole et conduite par La Fab s'effectuera en étroite association avec la commune de Lormont.

- Un dossier de concertation du projet et un registre de concertation seront mis à disposition du public. Un exemplaire du dossier sera disponible :

- en mairie, à l'Hôtel de ville, rue André Dupin, 33 310 Lormont,

- dans les locaux de Bordeaux Métropole - au Pôle Territorial Rive Droite situé 1 rue Romain Rolland à Lormont, 33 310 Lormont.

- dans les locaux de Bordeaux Métropole – accueil de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33 000 Bordeaux

Ils pourront y être consultés aux jours et heures d'ouverture au public, en vue de recueillir les observations et suggestions éventuelles sur le registre ouvert dans cet objectif.

- Le dossier de concertation sera également disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr>, afin que les citoyens puissent faire part de leurs remarques.
- Une balade urbaine, une réunion publique avec l'organisation d'ateliers thématiques, et une enquête auprès de la population seront organisés durant le temps dédié à la concertation.

Un ou plusieurs documents pourront également être versés pendant cette période pour alimenter et enrichir la concertation. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un affichage en mairie.

Le dossier de concertation comprendra notamment :

- Une notice explicative présentant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis et les caractéristiques principales ;
- Un plan de situation,
- Un plan de périmètre d'étude ;
- La présente délibération ;
- Un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Lormont, au siège de Bordeaux Métropole, au Pôle Territorial Rive Droite et d'une mesure de publicité par voie de presse.

Les dates de la balade urbaine, de la réunion publique avec les ateliers et de l'enquête auprès de la population seront précisées selon les mêmes modalités de publicité.

La clôture de la concertation sera également annoncée par voie de presse, puis le Conseil de Bordeaux Métropole en tirera le bilan par délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le périmètre de projet ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est dès à présent nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d'aménagement et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 : de procéder à une concertation au sens de l'article L.103-2 sur le projet d'aménagement situé Quai Carriet à Lormont.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet précisés dans le paragraphe 2 de la présente délibération, intitulé « Les objectifs du projet urbain ».

Article 3 : d'ouvrir la concertation préalable à la réalisation du projet évoqué.

Article 4 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites dans la présente délibération,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires, et à en fixer les dates de lancement effectif et de la clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-439

Bordeaux - Cession - Mise en vente par adjudication d'un bien, sis 29, rue de Lescure - Parcelle cadastrée IW147 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En préambule, il convient de vous rappeler les termes de la délibération n° 2010-0445 du Conseil de Communauté du 25 juin 2010 décidant de la mise en vente aux enchères des biens inutiles aux projets communautaires, sur le Marché immobiliers des notaires (MIN).

Ces biens font systématiquement l'objet :

- d'un examen de la part de toutes les directions métropolitaines au regard de ses compétences notamment en faveur du logement, du développement économique et/ou des projets natures. De cet examen ressort un avis pouvant déclarer le bien inutile aux projets métropolitains,
- d'une consultation des communes concernées qui doivent formellement donner leur accord pour la cession et de deux bailleurs sociaux (Aquitanis - Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole et Gironde Habitat) qui doivent se déclarer non intéressés, afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Sont ainsi confirmées formellement par l'ensemble des intervenants, (Bordeaux Métropole, Communes et Bailleurs) la faisabilité et l'opportunité de remise en vente du bien.

Le bien concerné dans ce rapport est un immeuble d'habitation sis 29, rue de Lescure, à Bordeaux, cadastré section IW147, d'une superficie d'environ 105 m², supportant une échoppe simple de plein pied, élevée sur cave partielle, avec jardin et terrasse d'une surface habitable d'environ 50 m².

Ce dernier relevait du domaine public métropolitain, conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la propriété publique.

Ainsi, et préalablement à la cession envisagée, la procédure de désaffectation et de déclassement dudit immeuble a été décidée par arrêté Métropolitain n°2019-BM1716 en date du 8 Novembre 2019 revenu du contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde en date du 12 Novembre 2019.

Le bien ayant été désaffecté et déclassé, il est donc proposé sa mise en vente sur le marché immobilier des notaires avec une mise à prix de 190 000 € correspondant à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 12 novembre 2020.

Dans l'hypothèse où la vente aux enchères était une nouvelle fois infructueuse, il vous est proposé une nouvelle mise à prix. Celle-ci ne pourra être inférieure à 133 000 € ce montant correspondant à une décote de 30 % de l'avis de la Direction immobilière de l'Etat (DIE).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

VU la délibération n° 2010/445 du Conseil métropolitain du 25 juin 2010,

VU l'arrêté de déclassement n°2019-BM1716 en date du 8 novembre 2019 et revenu du contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde en du 12 Novembre 2019.

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État n° 2020-33063V2146 du 12 novembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 29, rue de Lescure à Bordeaux, par une vente aux enchères.

DECIDE

Article 1 : de mandater le Marché immobilier des Notaires de la Gironde (MIN) pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis à Bordeaux, 29, rue de Lescure, cadastré IW 147, et d'une contenance de 105 m², supportant une habitation d'environ 50 m² habitable, moyennant une mise à prix de correspondant à l'avis de la DIE. En cas d'absence d'enchères, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix pourrait être faite sans toutefois être inférieure à 30 % de l'avis susvisé de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction.

Article 3 : la recette sera imputée au chapitre 77 Compte 775 Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-440

Lormont - 55 rue de Sourbes - Acquisition de la propriété des Consorts DARRIGO cadastrée AT 141, 142, 143, 144, 145, 146 et 147 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la propriété bâtie dénommée « La Garenne de Rouffiac » constituée d'une maison d'habitation ancienne de caractère entourée d'un vaste parc d'agrément boisé appartenant à Messieurs Xavier, Abel et Baptiste DARRIGO et située sur la commune de Lormont, 55 rue de Sourbes, pour une contenance totale d'environ 14 487 m².

Cet ensemble immobilier situé entre les propriétés « Valmont » et Fourault appartenant déjà à la Métropole, est placé au cœur du parc des Coteaux et constitue un maillon essentiel de la préservation des espaces naturels dont il assure l'indispensable continuité paysagère et écologique de la rive droite.

Au terme des pourparlers engagés avec les propriétaires, un accord amiable pourrait intervenir moyennant le versement d'un prix de six cent soixante mille euros (660 000 €) conforme à l'estimation domaniale accordant une marge d'appréciation de 15%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-37 et L 2241.1,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2021-33249-01056 en date du 9 avril 202,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'acquérir la propriété des Consorts DARRIGO qui s'intègre à la trame verte du parc des Coteaux

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès des Consorts DARRIGO la propriété bâtie dénommée « La Garenne de Rouffiac » située 55 rue de Sourbes à Lormont cadastrée AT 141, 142, 143, 144, 145, 146 et 147 pour une contenance totale d'environ 14 487 m² moyennant le versement d'un prix de six cent soixante mille euros (660 000 euros) accepté par la Direction de l'immobilier de l'Etat,

Article 2 : d'imputer la dépense et les frais résultant de cette acquisition sur le budget principal chapitre 21 compte 2115 fonction 515 de l'exercice en cours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition et tout document afférent à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2021-441

PESSAC - Programme « Habiter, s'épanouir » - Opération d'aménagement Le Pontet Sud - avenue Bognard - déclassement par anticipation d'une emprise de 1 259 m², supportant un terminus de bus urbains à détacher des parcelles EW 329 et EW 331 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la démarche métropolitaine "Habiter S'épanouir", une opération d'aménagement a été créée sur le secteur dit du « Pontet Sud » à Pessac par délibération n°2019-245 du 26 avril 2019.

Une concession d'aménagement, confiée à la Société Publique Locale La Fabrique de Bordeaux Métropole par délibération n°2019-382 du 21 juin 2019, garantit la mise en œuvre du projet urbain dans son ensemble.

Le projet d'aménagement prévu sur le site du Pontet Sud a pour objectif de répondre au besoin de logements en proposant une offre diversifiée et qualitative de logements, accessibles économiquement au plus grand nombre ; de lutter contre l'étalement urbain, en proposant une intensification urbaine le long du tramway et à proximité du centre-ville ; de valoriser le patrimoine végétal existant ; de requalifier et créer des espaces publics en lien avec la fonction résidentielle du site.

L'opération repose sur une emprise totale d'une superficie de 33 934 m² environ, incluant les parcelles cadastrées section EW n° 329 et 331, dont une emprise d'une superficie de 1 259 m² environ supportant les aménagements d'infrastructure d'un terminus de bus urbains du réseau de Transports de Bordeaux Métropole, terminus qui assure la desserte du quartier par les transports en commun en complément de celle assurée par la ligne de Tram B et dont le maintien est nécessaire pour garantir une continuité de service public (cf. plan joint à la présente délibération).

La Fabrique de Bordeaux Métropole a défini en concertation avec les services de Bordeaux Métropole le site d'implantation du nouveau terminus de bus urbains inscrit dans le périmètre de l'opération d'aménagement du Pontet Sud.

Ladite emprise d'une superficie de 1 259 m² environ issue des parcelles EW 329 et EW 331 dépend donc actuellement du domaine public. Préalablement à la cession à intervenir, il est donc indispensable de déclasser cette emprise. Il faut cependant, en attendant la réalisation du nouveau terminus de bus urbains, assurer la continuité du service public de desserte en transports en commun et donc pouvoir céder l'emprise foncière sans interrompre le service public de transport. Aussi, il convient de procéder à la vente et ce sans désaffectation préalable.

Cette possibilité est offerte par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui précise les modalités de mise en œuvre de la procédure de déclassement anticipé.

Les dispositions qui précèdent autorisent ainsi le déclassement de biens du domaine public qui continuent

pourtant à satisfaire aux critères de définition de la domanialité publique, tels qu'issus de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et par suite, d'en permettre la vente alors même que l'affectation à un service public dont ils sont le siège n'aurait pas pris fin. Cependant, pour tenir compte de la situation singulière dans laquelle se trouve placé le bien ainsi déclassé, l'article L.2141-2 précité, veille, par l'instauration d'un régime juridique approprié, à conserver un équilibre entre la nécessité d'une valorisation immédiate du bien et la protection de l'utilité publique à laquelle il demeure affecté.

Ensuite, l'acte de vente par Bordeaux Métropole au profit de La Fabrique de Bordeaux Métropole pourra être régularisé sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation effective, qui devra intervenir conformément aux textes susvisés. En application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession à intervenir se fera sous condition résolutoire de la non-désaffectation dans le délai de 6 ans à compter du déclassement par anticipation. Ce délai de 6 ans étant justifié – conformément aux dispositions légales - par le fait que la désaffectation dépend de l'opération d'aménagement urbain mentionnée en amont ainsi que l'opération de réaménagement du terminus de bus urbains.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques, les charges financières liées à la désaffectation et le cas échéant à l'absence de désaffectation ont été établies dans le cadre d'une étude d'impact pluriannuelle jointe.

La Fabrique de Bordeaux Métropole, a estimé l'impact d'une résolution de la vente de l'emprise foncière accueillant le terminus de bus urbains pour elle à un montant de 7 857 € hors taxe représentant les frais d'étude et financiers liés aux temps de montage opérationnel et aux divers frais d'acte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2016-1 691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II », dans son article 35,

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, dans ses articles 9 et 10,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-2 et L. 3112-4,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'étude d'impact pluriannuelle fournie par la société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2019-245 du 26 avril 2019,

VU la délibération n° 2019-382 du 21 juin 2019.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de déclasser par anticipation l'emprise d'une superficie de 1 259 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées section EW n° 329 et n°331, sises avenue Bougnard à Pessac et supportant les aménagements d'infrastructure d'un terminus de bus urbains, en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service public de transport assuré par le terminus actuel, La Fabrique de Bordeaux Métropole a défini en concertation avec les services de Bordeaux Métropole le site d'implantation du nouveau terminus de bus urbains inscrit dans le périmètre de l'opération d'aménagement du Pontet Sud,

DECIDE

Article 1 : de désaffecter une emprise d'une superficie de 1 259 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section EW n°329 et n°331, sises avenue Bougnard à Pessac conformément à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes

Publiques, cette désaffectation devant intervenir – conformément aux dispositions légales - au plus tard dans un délai de 6 ans à compter de l'acte de déclassement.

Article 2 : de déclasser par anticipation cette emprise à effet de ce jour, en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Article 3 : d'approuver les termes de l'étude d'impact pluriannuelle au regard de ses impacts matériels.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2021-442

PESSAC - Programme « Habiter, s'épanouir » - Opération d'aménagement Le Pontet Sud - Cession d'un tènement foncier sis avenue de Bougnard, avenue de Saige, avenue du Maréchal Lyautey et rue du Serpent à la Fabrique de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le secteur du Pontet Sud se situe au Sud-Est de la commune de Pessac et s'étend sur environ 7 ha le long du parcours de la ligne B de tramway. Ce site est intégré au Projet Partenarial d'Aménagement Bordeaux Inno campus (OIM BIC) dans sa partie intra-rocade.

Il s'inscrit également en partie Sud du périmètre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Pontet sur la commune de Pessac créé en 2010 ainsi que dans le programme « Habiter, s'épanouir ».

Sur ce site, en lien avec la commune de Pessac, Bordeaux Métropole formule l'ambition de créer les conditions d'habiter correspondant aux attentes et aux besoins des ménages de la ville et de la Métropole tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des lieux.

Le projet d'aménagement prévu sur ce site a pour objectif de répondre au besoin de logements en proposant une offre diversifiée et qualitative de logements, accessibles économiquement au plus grand nombre ; de lutter contre l'étalement urbain, en proposant une intensification urbaine le long du tramway et à proximité du centre-ville ; de valoriser le patrimoine végétal existant ; de requalifier et créer des espaces publics en lien avec la fonction résidentielle du site.

L'ensemble des études menées a conclu à l'intérêt de créer une opération d'aménagement par délibération n°2019-245 du 26 avril 2019 et en la mise en place d'une concession d'aménagement, confiée à La Fabrique de Bordeaux Métropole par délibération n°2019-382 du 21 juin 2019, garantissant la mise en œuvre du projet urbain dans son ensemble.

La Fabrique de Bordeaux Métropole, conformément aux missions décrites dans le traité de concession signé avec Bordeaux Métropole, prévoit d'acquérir les terrains actuellement détenus par Bordeaux Métropole, à savoir un ensemble de parcelles nues, situées avenue de Bougnard, avenue de Saige, avenue du Maréchal Lyautey et rue du Serpent à Pessac.

Le programme de construction prévoit environ 24 850 m² de Surface de plancher (SDP) dédiée au logement, soit environ 330 logements dont une part élevée de logements locatifs sociaux et de logement en accession sociale et abordable (65 %).

Deux promesses unilatérales d'achat porteront sur l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 33 934 m², composé des parcelles entières cadastrées section EW 308, EW 145, EW 144, EW 187, EW 335, EW 342, EW 271, EW 319 et EW 320 ainsi que d'emprises à extraire des parcelles cadastrées section EW 333, EW 345, EW 306, EW 253, EW 233, EW 131, EW 285, EW 286, EW 329 et EW 331, conformément au plan joint

Comme cela vient d'être décidé précédemment au cours de cette même séance du conseil, l'emprise d'une superficie de 1 259 m² à détacher des parcelles cadastrées section EW n° 329 et n° 331 a été déclassée, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2141-2.

Cette emprise est actuellement affectée à un usage de terminus de bus urbains du réseau Transports Bordeaux Métropole.

Cette emprise étant impactée par la présence d'ouvrages actifs ne pouvant être désaffectés avant la cession, sauf à faire cesser la continuité du service public, il convient de procéder à la vente et ce sans désaffectation préalable. Cette possibilité est prévue par l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à savoir une procédure de déclassement par anticipation et vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation ultérieure.

La vente fera donc l'objet de deux actes authentiques distincts :

- l'un portant sur l'emprise du terminus de bus urbains de 1 259 m² environ,
- le second portant sur l'emprise hors terminus de bus urbains d'une superficie de 32 675 m² environ.

Précision ici faite que la vente de l'emprise supportant le terminus de bus urbains est consentie sous condition résolutoire d'absence de désaffectation de l'emprise accueillant le terminus de bus urbains et ce, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Il doit être également précisé qu'au regard de l'étude d'impact pluriannuelle jointe, les frais, charges et indemnités que l'acquéreur pourra être amené à demander à titre de paiement à Bordeaux Métropole, au titre des sommes effectivement avancées et payées par lui dans le cadre de sa programmation, en cas d'absence de désaffectation au terme convenu, s'élèvent à 7 857 € HT, augmenté de la restitution du prix de vente pour un montant de 88 130 € HT, soit un montant total HT de 95 987 € HT.

Le prix de vente global prévu à hauteur de 2 375 380 € HT (DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT EUROS), TVA en sus au taux réglementaire applicable au jour de la réitération de l'acte notarié, montant qui demeure dans la marge d'appréciation de l'avis délivré par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 1^{er} juin 2021.

Ledit prix sera ventilé à hauteur de 88 130 € HT (QUATRE VINGT HUIT MILLE CENT TRENTE EUROS), pour l'emprise supportant le terminus de bus urbains et à hauteur de 2 287 250 € HT (DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS), pour les emprises hors terminus de bus urbains.

Précision ici faite, que l'acte de vente du terminus de bus urbains comportera également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Ledit acte de vente devra également, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision pour risque, inscrite au budget de la personne publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « SAPIN II », dans son article 35,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2122-4, L. 2141-2 et L. 3112-4,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2021-33318-29206-DS 4122584 du 1er juin 2021,

VU l'étude d'impact pluriannuelle fournie par la société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2019-245 du 26 avril 2019,

VU la délibération n° 2019-382 du 21 juin 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de céder à La Fabrique de Bordeaux Métropole un ensemble

de terrains nus, d'une superficie totale de 33 934 m² environ situés dans le secteur dénommé « Le Pontet Sud », sur le territoire de la commune de Pessac, et ce, afin de lui permettre de piloter la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction de 330 logements et la réalisation des espaces publics, en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement, tout en assurant la continuité du service public exploité sur les biens cédés, et ce, sous condition résolutoire en cas d'absence de désaffectation dans les délais réglementaires, conformément aux-dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dont le siège est à BORDEAUX CEDEX (33076), esplanade Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 751056326 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX et représentée par son Directeur général délégué, Monsieur Jérôme Goze, les parcelles non bâties actuellement cadastrées section EW 308, EW 145, EW 144, EW 187, EW 335, EW 342, EW 271, EW 319 et EW 320 ; et les emprises à extraire des parcelles cadastrées EW 333, EW 345, EW 306, EW 253, EW 233, EW 131, EW 285, EW 286, EW

329 et EW 331, le tout d'une contenance cadastrale d'environ 32 675 m², moyennant le prix de 2 287 250 euros HT (DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS), TVA en sus au taux réglementaire applicable au jour de la réitération de l'acte notarié.

Article 2 : d'autoriser la cession à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dont le siège est à BORDEAUX CEDEX (33076), esplanade Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 751056326 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX et représentée par son Directeur général délégué, Monsieur Jérôme Goze, les emprises à extraire des parcelles cadastrées section EW 329 et EW 331 d'une contenance

2

cadastrale d'environ 1 259 m², moyennant le prix de 88 130 euros HT (QUATRE VINGT

HUIT MILLE CENT TRENTE EUROS), TVA en sus au taux réglementaire applicable au jour de la réitération de l'acte notarié,

Laquelle cession sera consentie sous condition résolutoire en cas d'absence de désaffectation du bien au plus tard dans un délai de six ans pour les nécessités du service public et des usagers. L'acte de vente devra reprendre les stipulations impératives de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, visées dans la présente délibération.

La résolution de la vente emportera de plein droit restitution à la Métropole de l'emprise à charge pour elle de rembourser à l'acquéreur la somme de 88 130 € HT, TVA en sus au taux réglementaire applicable au jour de la réitération de l'acte notarié, correspondant au prix de vente versé et les frais, charges et indemnités que l'acquéreur pourra être amené à demander à titre de paiement à Bordeaux Métropole, au titre des sommes effectivement avancées et payées par lui dans le cadre de sa programmation, dans la limite de 7 857 € HT.

Article 3 : D'approuver l'engagement de désaffectation, les travaux, ainsi que l'étude d'impact pluriannuelle figurant dans le rapport de présentation,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette transaction,

Article 5 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours,

Article 6 : d'affecter les dépenses prévisionnelles prévues à l'article 2, en cas de résolution de la vente, en l'inscrivant au chapitre 21, compte 2111, fonction 844 du budget de l'exercice en cours et de reporter lesdites sommes sur le budget ultérieur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame BOST

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2021 PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2021	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-443

Pessac - Opération Fab - Avenue de Magellan - Déclassement par anticipation d'une emprise de 30 m² supportant un poste de transformation électrique à détacher de la parcelle cadastrée EP 5 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la démarche métropolitaine "Habiter, S'épanouir", dont l'aménagement du secteur a été confié par Bordeaux Métropole à la Fabrique de Bordeaux Métropole, une consultation a été lancée en mars 2018 en vue de céder un terrain appartenant à Bordeaux Métropole sur la commune de Pessac, secteur Haut Lévêque, îlot « Chanoine-Lilet » situé entre les avenues du Haut-Lévêque, de Magellan et de la rue du Chanoine-Lilet.

Aux termes de cette consultation, le projet présenté par la Société Véalis Développement, dont le siège est situé sur la commune du Bouscat (33110) avenue de la Libération Charles de Gaulle, a été retenu par le jury composé de représentants de Bordeaux Métropole et de la ville de Pessac.

L'opération repose sur une emprise totale d'une superficie de 6 820 m² environ, incluant la parcelle cadastrée section EP n° 5, correspondant à une superficie de 30 m² environ supportant le bâti et les réseaux d'un poste de transformation électrique assurant la distribution d'électricité au secteur et dont le maintien est nécessaire pour garantir une continuité de service public (cf. plan joint à la présente délibération).

La société Véalis Développement s'est engagée à faire installer un nouveau transformateur dans l'immeuble projeté, et ce dans le respect des normes et procédures réglementaires.

L'emprise de 30 m² environ, issue de la parcelle EP 5, dépend donc actuellement du domaine public. Préalablement à une cession à intervenir, il est indispensable de déclasser une emprise pour la faire devenir domaine privé et la rendre cessible. Pour autant, et en attendant la réalisation du nouveau programme immobilier, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public de distribution d'énergie et donc pouvoir céder l'emprise foncière sans interrompre le service public de distribution d'électricité.

C'est pourquoi, il convient de procéder à la vente sous condition résolutoire de non-désaffectation alors même que l'emprise incluant le transformateur a toujours une affectation directe au service public. Cette possibilité est offerte par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui précise les modalités de mise en œuvre du déclassement anticipé. En clair, cette disposition ouvre la possibilité de

déclasser et céder immédiatement une dépendance du domaine public qui est encore affectée au service public ou à l'usage direct du public, mais donc la désaffectation a d'ores et déjà été décidée.

Ainsi, l'acte de vente par Bordeaux Métropole au profit de la Société Véalis Développement pourra être régularisé sous condition résolutoire de non-désaffectation effective, qui devra intervenir conformément aux textes susvisés. De ce fait, la cession à intervenir se fera sous condition résolutoire de la non-désaffectation dans le délai de 6 ans à compter du déclassement par anticipation.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les charges financières liées à la désaffectation et le cas échéant à l'absence de désaffectation ont été établies dans le cadre d'une étude d'impact pluriannuelle.

La société Véalis Développement, lauréat de la consultation organisée en 2018, a estimé l'impact d'une résolution pour eux à un montant de 269 000 € représentant les frais d'étude et financiers liés aux temps de montage opérationnel et aux divers frais d'acte

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2016-1 691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II », dans son article 35,

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, dans ses articles 9 et 10,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et le IV ème alinéa de l'article L. 2224-31,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-2 et L. 3112-4,

VU le Code de l'urbanisme, articles L. 126.1 et L. 318.3,

VU le Code de l'énergie, articles L. 111-57, L. 322-4 et L. 324-1,

VU l'étude d'impact pluriannuelle fournie par la société Véalis Développement,

VU le plan d'implantation des réseaux électriques desservant le transformateur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de déclasser par anticipation l'emprise d'une superficie de 30 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section EP n° 5, sise avenue de Magellan à Pessac (supportant le bâti et les réseaux d'un poste de transformation électrique (Basse Tension — poste Mallarme), en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service public d'alimentation électrique assurée par le transformateur actuel, l'opérateur retenu, à savoir la société Véalis Développement, s'est engagée préalablement à faire installer un nouveau transformateur dans l'immeuble projeté et ce, dans le respect des normes et procédures réglementaires,

DECIDE

Article 1 : de désaffecter une emprise d'une superficie de 30 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section EP n° 5, sise avenue de Magellan à Pessac conformément à

l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette désaffectation devant intervenir au plus tard dans un délai de 6 ans pour les nécessités du service public et des usagers,

Article 2 : de déclasser par anticipation cette emprise à effet de ce jour, en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Article 3 : d'approuver les termes de l'étude d'impact pluriannuelle au regard de ses impacts matériels.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame CURVALE, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-444

Pessac - Programme "Habiter, S'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature" - Secteur Haut Lévêque - Ilot Chanoine-Lillet - Cession de parcelles à la Société Véalis - Decision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur le territoire de la commune de Pessac, Bordeaux Métropole est propriétaire d'un terrain d'environ 6820 m² représentant l'ilot opérationnel Chanoine Lilet, secteur Haut Lévêque.

Dans le cadre de la démarche métropolitaine "Habiter S'épanouir", la mise en œuvre de l'aménagement du secteur a été confiée par BORDEAUX METROPOLE à la Société Publique Locale (SPL) LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE, en partenariat avec la ville de Pessac.

L'idée directrice de cette démarche est d'accompagner l'effet d'attraction autour des extensions et nouvelles lignes de transports publics programmées par Bordeaux Métropole, pour transformer les territoires qui sont desservis en y développant des projets de logements qualitatifs, accessibles économiquement et susceptibles de proposer une offre alternative à l'étalement urbain dans un souci de cohérence de l'investissement public. Le site de projet Haut-Lévêque a vocation à s'inscrire dans cette dynamique résidentielle.

A cet effet, une consultation a été lancée en mars 2018 auprès d'opérateurs associés à une équipe de concepteurs en vue d'édifier sur ce terrain une opération mixte de logements, services et commerces. A l'issue de la sélection effectuée par un jury ayant réuni des élus de Bordeaux Métropole et de la Ville de Pessac, l'opérateur Véalis Développement a été retenu en février 2019 en association avec les architectes des agences MORE et POGGI, paysagiste Atelier Roberta.

En suivant, sont prévues les signatures de deux Promesses unilatérales d'achat portant sur l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 6820 m², composé d'une partie des parcelles cadastrées EP 5, EP 14 et KI 187 ainsi que d'emprises de domaine public ayant fait l'objet de procédures de déclassement antérieures.

Comme cela vient d'être décidé précédemment au cours de cette même séance du conseil, l'emprise d'une superficie de 30 m² à détacher de la parcelle cadastrée section EP n° 5 a été déclassée, conformément à l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi SAPIN II) et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

Or cette emprise étant impactée par la présence d'ouvrages actifs ne pouvant être désaffectés avant la cession, sauf à faire cesser la continuité du service public, il convient de procéder à la vente et ce sans désaffectation préalable. Cette possibilité est prévue par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, à savoir déclassement par anticipation et vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation ultérieure.

Il convient de préciser que lesdites promesses actaient la proposition suivante faite par l'opérateur VEALIS :

Engagement à réaliser un programme composé d'environ 70 logements (57 % *en accession libre* – 8 % *en accession abordable* – 35 % *en logement locatif social*) ainsi que la réalisation d'un programme d'activités et de commerces pour une surface de plancher de 2700 m² environ.

La vente fera donc l'objet de deux actes distincts, l'un portant sur la parcelle d'emprise du transformateur d'une superficie de 30 m² environ, le second portant sur l'emprise hors transformateur d'une superficie de 6 790 m² environ.

Précision ici faite que la vente de la parcelle d'emprise supportant le transformateur est consentie sous condition résolutoire d'absence de désaffectation de l'emprise accueillant le poste de transformation électrique et ce, conformément aux termes de l'ordonnance du 19 avril 2017 précitée.

Il doit être également précisé qu'au regard de l'étude d'impact pluriannuelle jointe, les frais, charges et indemnités que l'acquéreur pourra être amené à demander à titre de paiement à Bordeaux Métropole, au titre des sommes effectivement avancées et payées par lui dans le cadre de sa programmation, en cas d'absence de désaffectation au terme convenu, s'élèvent à 269 000 € HT, augmenté de la restitution du prix de vente pour un montant de 13 830 € HT.

Le prix de vente global prévu à hauteur de 3 145 720 € HT (TROIS MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT-CENT VINGT EUROS), TVA en sus au taux réglementaire applicable au jour de la réitération de l'acte notarié, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 5 mars 2020, actualisé le 22 mars 2021. Ledit prix sera ventilé à hauteur de 13 830 € HT pour la parcelle supportant le transformateur et à hauteur de 3 131 890 € HT pour la parcelle hors transformateur.

Précision ici faite, que l'acte de vente du transformateur comportera également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Ledit acte de vente devra également, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision pour risque, inscrite au budget de la personne publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « SAPIN II », dans son article 35,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et le IVème alinéa de l'article L. 2224-31,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-2 et L. 3112-4,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-

4,

VU le Code de l'urbanisme, articles L. 126.1 et L. 318.3,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2020-33318V0112 du 5 mars 2020, actualisé le 22 mars 2021

VU l'étude d'impact pluriannuelle établi au visa du projet de la société Véalis Développement

VU l'arrêté de déclassement n°2019BM0665 du 18 avril 2019

VU l'arrêté de déclassement n°2020BM0551 du 10 juin 2020

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'opération de construction proposée par le promoteur Véalis Développement s'inscrit dans la démarche métropolitaine susmentionnée et, qu'à ce titre il convient de céder d'ores et déjà à VEALIS, tout en assurant la continuité du service public exploité sur les biens cédés, et ce, sous condition résolutoire en cas d'absence de désaffectation dans les délais réglementaires, conformément aux stipulations de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à l'opérateur Véalis Développement société à responsabilité limitée au capital de 210 000 €, dont le siège est situé sur la commune du Bouscat, 261 avenue de la Libération Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 445204712, avec faculté de substitution, un terrain d'une superficie d'environ 6 790 m², situé avenue du Haut-Lévêque, avenue de Magellan et rue du Chanoine Lillet, à détacher des parcelles cadastrées section EP n° 5, 14 et section KI n° 187 et d'emprises déclassées de domaine public sises sur la commune de Pessac. Cette cession sera faite moyennant le prix hors taxe de 3 131 890 €, TVA en sus au taux réglementaire applicable au jour de la réitération de l'acte notarié

Article 2 : d'autoriser la cession à l'opérateur Véalis Développement, société à responsabilité limitée au capital de 210 000 €, dont le siège est situé sur la commune du Bouscat, 261 avenue de la Libération Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 445204712, avec faculté de substitution, un terrain d'une superficie d'environ 30 m², situé avenue du Haut-Lévêque, avenue de Magellan et rue du Chanoine Lilet, à détacher de la parcelle cadastrée section EP n° 5. Cette cession sera faite moyennant le prix hors taxe de 13 830 € HT €, TVA en sus au taux réglementaire applicable au jour de la réitération de l'acte notarié, laquelle cession sera consentie sous condition résolutoire d'absence de désaffectation du bien au plus tard dans un délai de 6 ans pour les nécessités du service public et des usagers.

L'acte de vente devra reprendre les stipulations impératives de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, visées dans la présente délibération.

La résolution de la vente emportera de plein droit restitution à la Métropole de l'emprise à charge pour elle de rembourser à l'acquéreur la somme de 13 830 € HT, TVA en sus au taux réglementaire applicable au jour de la réitération de l'acte notarié, correspondant au prix de vente versé et les frais, charges et indemnités que l'acquéreur pourra être amené à demander à titre de paiement à Bordeaux Métropole, au titre des sommes effectivement avancées et payées par lui dans le cadre de sa programmation, dans la limite de 269 000 € HT

Article 3 : D'approuver l'engagement de désaffectation, les travaux, ainsi que l'étude d'impact pluriannuelle figurant dans le rapport de présentation.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette transaction,

Article 5 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours (Chapitre 77- compte 775 – fonction 515)

Article 6 : d'affecter les dépenses prévisionnelles prévues à l'article 1, en cas de résolution de la vente, en l'inscrivant au chapitre 68, compte 6815, fonction 01 du budget de l'exercice en cours et de reporter lesdites sommes sur le budget ultérieur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-445

Bruges - Secteur Terrefort - Modification du taux et du périmètre de Taxe d'aménagement majorée (TAM) - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les études sur le secteur Terrefort à Bruges, réalisées par Nechtan et Ook en 2016 et 2017, ont permis d'arrêter une programmation prévisionnelle mixte de construction s'élevant à environ 24 500 m² de surface de plancher.

Ces nouvelles constructions ainsi que le contexte urbain dans lesquelles elles s'inscrivent générant un besoin spécifique en équipements publics d'infrastructures estimé à 4 347 000 € HT, une taxe d'aménagement à taux majoré à 12% a été délibérée lors du Conseil métropolitain du 24 novembre 2017.

Depuis lors, de nouvelles études ont permis de faire évoluer le projet, estimant le potentiel de mutabilité susceptible de générer des recettes de TAM à environ 81 000 m² de surface de plancher. Par ailleurs, les prix unitaires des travaux publics ayant augmenté, le coût global des équipements publics de voirie a été réévalué à la hausse.

Cette évolution conduit à redéfinir le périmètre et le taux de taxe d'aménagement majoré.

Considérant que le réaménagement des voiries existantes et des espaces publics bénéficiera également à d'autres usagers, il est proposé d'abroger la délibération n°2017-731 du 24 novembre 2017 et d'instituer, à compter du 1er janvier 2022, une nouvelle taxe d'aménagement couvrant un périmètre élargi avec un taux de majoration de 16%.

1- Présentation du contexte urbain, des enjeux et des objectifs du projet

Situé au sud de l'échangeur 6 de la rocade, le secteur de Terrefort constitue l'entrée de ville nord de la commune de Bruges.

Avec la présence d'activités économiques et médicales, de la clinique Jean Vilar, des établissements de formation au nord de l'avenue de Terrefort, ainsi qu'un tissu résidentiel au sud, le secteur de Terrefort présente une mixité fonctionnelle génératrice de nombreuses problématiques d'usage, de déplacement et

de stationnement, notamment avec la desserte du tram depuis janvier 2017. Dans ce contexte, des fonciers privés sont en cours de mutation et des projets d'activités économiques (médicales, etc...) ainsi que des programmes de logements se développent au sein de ce secteur attractif.

Afin de répondre aux besoins existants et futurs du site, de questionner l'usage des sols ainsi que la morphologie et le fonctionnement des espaces publics, une première étude pré-opérationnelle avait été engagée par la Communauté urbaine de Bordeaux en 2007. Cette étude menée par Baggio Péchiaud et J2C avait engagé la réflexion sur la réorganisation fonctionnelle de cette entrée de ville et avait également mis en lumière la capacité de renouvellement de ce quartier en raison de la présence d'équipements et d'activités. Par délibération du 19 décembre 2008, il fut demandé au Conseil communautaire d'approuver les conclusions de cette étude et d'instaurer un périmètre de prise en considération.

La mutation urbaine de ce secteur s'engageant, une nouvelle étude a été commandée et pilotée par la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole en janvier 2016 afin de confirmer les conclusions remises en 2008 et d'accompagner ce développement.

L'équipe Nechtan et Ook a été mandatée pour définir une programmation et proposer des formes urbaines sur les îlots potentiellement mutables ainsi que sur les espaces publics. Les conclusions de cette première étude remise en juin 2016 ont permis de mettre en exergue la nécessité de requalifier les espaces publics au vu des usages existants et projetés (nouveaux habitants et nouvelles activités) générateurs de flux multiples. Un scénario d'aménagement et de reconfiguration des espaces publics a ainsi été arrêté.

En mars 2017, une étude complémentaire, confiée aux mêmes prestataires, a permis une première évaluation de l'aménagement des espaces publics, les programmes et surfaces de plancher sur les îlots mutables afin de définir le montage opérationnel et financier le plus adéquat.

L'étude lancée en 2016 par Bordeaux Métropole et suivie conjointement par la Ville a permis de définir les objectifs et invariants suivants :

- l'accueil de nouvelles populations et une offre de logements variée,
- le développement du tissu tertiaire existant et l'apport d'une offre commerciale et de services en raison de l'attractivité du secteur avec l'arrivée du tram-train depuis décembre 2016,
- la création, le réaménagement et la requalification des espaces publics,
- le confortement des différents modes de déplacements, et l'amélioration de la lisibilité des parcours,
- l'offre d'un cadre de vie de qualité aux habitants et usagers avec la valorisation de la trame paysagère et la création de percées nord/sud et ouest/est, facilitant ainsi les liaisons transversales.

La requalification et le renforcement du système viaire ainsi que l'aménagement paysager, nécessaires aux futurs habitants, a conduit le Conseil métropolitain à instaurer, au regard des équipements publics, un taux majoré de la part intercommunale, dans un périmètre recouvrant 6,5 hectares, lors de sa séance du 24 novembre 2017 (délibération n°2017-731).

Ce périmètre nécessite aujourd'hui d'être révisé compte tenu de la mutabilité de certains fonciers satellites et par conséquent du nombre des futurs habitants et usagers attendus.

2- Les composantes du projet

2.1 Le potentiel de construction attendu

Le potentiel de construction taxable s'élève aujourd'hui à environ 81 200 m² de surface de plancher, dont 34 000 m² dédiée au logement, 32 000 m² pour les bureaux, commerces et

services, et 15 675 m² de parking silo et souterrain.

Il représente une production d'environ 543 logements et se décompose comme suit :

- 22 000 m² de surface de plancher dédiée au logement en accession libre soit environ 60%,
- 12 000 m² de surface de plancher dédiée au logement locatif social soit environ 40%.

Ces nouvelles constructions ainsi que le contexte urbain dans lesquelles elles s'inscrivent généreront un besoin spécifique en équipements publics tel que décrit ci-après.

2.2 Le programme des équipements publics d'infrastructure

Au regard du potentiel de construction, le projet prévoit une requalification et un renforcement du système viaire ainsi qu'un travail paysager générateur de nouvelles aménités dans ce quartier en cours de mutation.

Ces travaux se déclinent de la manière suivante :

- le réaménagement de l'avenue de Terrefort, offrant sur sa partie la plus large des espaces piétons et cyclables généreux bordés d'espaces plantés,
- le réaménagement du carrefour en bordure de la place du 11 Novembre entre les avenues de Terrefort et de la Marne dans la continuité de la bretelle de sortie n°6 de la rocade,
- le réaménagement de la place du 11 novembre,
- la création d'une place au carrefour des avenues de Terrefort et Charles de Gaulle, support d'aménités et de nouveaux usages piétons entre l'avenue et l'arrêt du tram, ainsi que le réaménagement du dit carrefour,
- le raccordement de la rue Claude Debussy sur l'avenue de Terrefort ainsi que son réaménagement,
- le réaménagement de l'avenue Maryse Bastié, de la place du 11 novembre à la rue Gabriel Fauré.

Les travaux comprennent les aménagements d'infrastructure ainsi que la mise en état des sols (dépollution...) rendus nécessaire à ceux-ci.

2.3 Le coût prévisionnel du programme des équipements publics

Le coût prévisionnel des créations et réaménagements d'espaces publics initialement estimé à 4 347 000 € HT est aujourd'hui évalué à hauteur de 7 369 380 € HT, en tenant compte de la réactualisation du montant des équipements publics à réaliser.

Considérant que le réaménagement des voiries existantes et des espaces publics bénéficiera également à d'autres usagers que ses futurs résidents, il a été estimé que 4 790 097€ HT sont rendus strictement nécessaires par les futures constructions et les futurs habitants.

2.4 Temporalité

Le projet du secteur Terrefort respecte les enjeux arrêtés dans le POA Habitat du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La mobilisation des fonciers mutables situés le long des axes de transports pour réaliser les objectifs de construction neuve et satisfaire les objectifs de production des logements locatifs sociaux, à savoir pour ce projet 40% du programme de

construction.

2.5 Le périmètre

Conformément au plan joint à la présente délibération (annexe 1), le périmètre proposé représente une superficie d'environ 12,5 hectares.

3- L'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation du secteur de Terrefort et tenant compte du programme prévisionnel de construction, il est proposé l'instauration d'un taux majoré de 16% de la part intercommunale de la taxe d'aménagement (revenant à Bordeaux Métropole) et se substituant au taux général de 5%.

Aujourd'hui, il apparaît que de nouveaux terrains présentent un potentiel de constructibilité alors qu'ils bénéficient de la réalisation des travaux précités, par rapport au périmètre initialement défini par la délibération n°2017-731 du 24 novembre 2017.

De même, les équipements publics programmés répondront à la satisfaction des futurs usagers en :

- contribuant à la requalification de certaines voies existantes,
- permettant des conditions satisfaisantes, notamment en termes de sécurité et de confort, de circulation et de déplacements doux ;
- offrant un cadre de vie de qualité, notamment par la réalisation d'aménagements paysagers et de recomposition des espaces publics.

En outre, si en application de la loi de finances pour 2021, il n'est plus exigé que la majoration de la taxe d'aménagement soit proportionnée, pour les taux applicables à compter du 1er janvier 2022, le taux de 16% retenu n'est pas excessif, dès lors qu'il ne recouvre ni n'excède le coût global des travaux et ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants et usagers du secteur de Terrefort.

Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale pour Bordeaux Métropole de 4 737 721 € (après frais de gestion de 3% retenus par les services de l'État) à mettre en regard de la recette fiscale qui serait perçue par Bordeaux Métropole avec le taux de droit commun de 5% soit 2 464 828 €.

4- Le maintien de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Les estimations précitées de travaux sur l'espace public ne prennent pas le coût des réseaux d'assainissement et eaux usées. En conséquence, il convient de préciser que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sera maintenue et sera exigible auprès des aménageurs et constructeurs.

5- Les modalités de reversement à la commune de Bruges par Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme, des modalités particulières de reversement de cette taxe d'aménagement à taux majoré s'opéreront en tenant compte de la charge des équipements de compétence communale et du niveau de participation des futurs constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics.

Le produit de cette taxe d'aménagement sera affecté, en conséquence, en section d'investissement du budget principal de Bordeaux Métropole et de la commune de Bruges.

Une convention ad hoc, dont le modèle est joint à la présente délibération (annexe 2), sera établie entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole afin de définir, voire de corriger ou compléter y compris par avenants, les modalités de ce reversement.

6- Mise en place d'un dispositif de suivi financier et fiscal

Afin d'assurer la bonne mise en place puis l'application du présent dispositif, un comité de suivi financier et fiscal sera mis en place impliquant :

- la Ville de Bruges,
- les services métropolitains suivants : le pôle territorial ouest en tant que service instructeur des Autorisations d'occupation des sols (AOS), la direction des bâtiments, la direction de l'urbanisme et la direction de la fiscalité et des aides publiques, ainsi que tous les services qui s'avéreront impliqués dans la réalisation du projet.

7- Rappel des exonérations applicables

Il convient de rappeler ici que les exonérations de taxe d'aménagement (obligatoires et facultatives) votées par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa délibération n°2020-353 du 23 octobre 2020 s'appliquent sur ce secteur de taxe d'aménagement à taux majoré.

En dehors de l'ensemble des exonérations de plein droit défini par le Code de l'urbanisme aux articles L331-7 et suivants, et R331-4 et suivants seront exonérés, conformément à la délibération précitée :

- dans la limite de 90% les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI),
- dans la limite de 50% de leur surface au-delà de 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt, prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ).

8- Entrée en vigueur

Le taux majoré de 16% sera appliqué à compter du 1er janvier 2022. Le taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 141,

VU la délibération n° 2008/0803 du 19 décembre 2008 approuvant les conclusions de l'étude réalisée par l'équipe Baggio-Piéchaud/J2C et instaurant un périmètre de prise en considération sur ce secteur,

VU la délibération n°2017-731 en date du 24 novembre 2017 instaurant une taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur Terrefort à Bruges,

VU la délibération n°2020-353 du 23 octobre 2020 relative au taux intercommunal de la taxe aménagement, des exonérations facultatives et au reversement partiel du produit aux

communes,
VU les études menées sur le secteur Terrefort à Bruges,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le volume et l'ampleur des équipements publics nécessaires à l'aménagement et au développement du secteur Terrefort à Bruges,

CONSIDERANT QUE l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré permettra d'optimiser les ressources fiscales destinées à financer les équipements publics rendus nécessaires pour les futures constructions et les futurs habitants,

CONSIDERANT QUE le taux majoré de 16% n'est pas excessif au regard de la quote-part prise en charge par les futurs constructeurs et le reste à charge pour la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°2017/320607 du 24 novembre 2017, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le 1er janvier 2022

Article 2 : d'instituer à compter du 1er janvier 2022 une nouvelle taxe d'aménagement à taux majoré de 16% sur le secteur Terrefort à Bruges délimité sur le plan ci-annexé,

Article 3 : les constructions qui seront réalisées dans ledit périmètre resteront assujetties au versement de la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Article 4 : le périmètre de cette taxe d'aménagement à taux majoré sera reporté pour information dans les annexes du Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain,

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente taxe d'aménagement à taux majoré et notamment la convention et ses éventuels avenants fixant les modalités de reversement à la commune de Bruges,

Article 6 : la présente délibération sera notifiée à la commune de Bruges, aux services métropolitains en charge de la préparation des actes d'autorisation d'occupation du sol, ainsi qu'aux services de l'État en charge du recouvrement de la taxe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2021-446

Convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et les villes partenaires pour les équipements scolaires métropolitains existants - Approbation - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 31 décembre 1966 créant les Communautés Urbaines a donné à ces dernières la compétence en matière de construction des groupes scolaires dans les zones d'aménagement concerté ou les programmes d'aménagement d'ensemble ; ces écoles devaient rester 10 ans métropolitaines ; les plus anciennes sont dans notre patrimoine depuis 53 ans et l'âge moyen de nos équipements scolaires est de 48 ans.

Dès 2006, dans une logique d'équilibre, de solidarité et de proximité, l'intercommunalité n'apparaît plus le niveau le plus pertinent pour gérer ces équipements au-delà des 10 ans prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales ; il est alors décidé le transfert de gestion aux villes concernées, dans un premier temps, puis, à l'issue d'une Mise en État Correct des locaux scolaires, le transfert de propriété.

La délibération-cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019 "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux" a clarifié la répartition des responsabilités et prises en charge des écoles métropolitaines entre Bordeaux Métropole (propriétaire) et les villes (gestionnaires) : la Métropole met à disposition des villes concernées ses établissements scolaires, à titre gratuit ; en contrepartie, les Villes prennent en charge leur exploitation. Ce cadre positionne les villes comme actrices principales de l'exploitation des biens d'affectation scolaire (compétence communale).

Ladite délibération prévoit que des conventions soient signées par chaque ville concernée et par Bordeaux Métropole pour préciser les modalités de transfert et de gestion des écoles ou groupes scolaires existants.

Dès le vote de cette délibération-cadre, de nombreux échanges ont été menés entre Bordeaux Métropole et les villes concernées pour mettre en œuvre les principes de la délibération et aboutir à une convention-type. Comme prévu par la délibération-cadre, Bordeaux Métropole et les villes se sont accordées pour opérer le transfert de propriété des équipements non scolaires vers les patrimoines communaux, et le transfert aux villes de la gestion des écoles métropolitaines. À l'issue de ce travail, à partir de fin 2020, les services de Bordeaux Métropole ont présenté la convention finale à chacune des communes concernées.

Aussi, la présente délibération vise à valider le projet de convention type, concernant les équipements scolaires métropolitains des Villes de Bordeaux, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Gradignan, Lormont, Pessac et Talence.

Liste des 26 écoles :

Bordeaux : école élémentaire Lac 2, groupes scolaires Monnet et Nuyens, et Alfred Daney

Carbon-Blanc : école élémentaire Barbou.

Cenon : groupe scolaire Michelet, maternelles Fournier, Daudet, Poulbot et Pergaud, élémentaire Blum.

Floirac : groupe scolaire Mitterrand, maternelle Mauriac provisoire et élémentaire Camus.

Gradignan : groupe scolaire Malartic.

Lormont : les maternelles Condorcet, Leroy, Montaigne et Bonheur, les élémentaires Camus, Condorcet, Rostand et Pagnol.

Pessac : élémentaire Cap de Bos.

Talence : groupe Scolaire Ravel, les maternelles Picasso et Saint Exupéry, élémentaire Saint Exupéry.

La convention précise les modalités de :

- a) transfert de propriété à la ville des équipements non scolaires,
- b) transfert de gestion à la ville des équipements scolaires,
- c) transfert automatique à la ville de la pleine propriété de l'équipement scolaire à la fin des travaux de mise en état correct pour les écoles anciennes ou dès que sont écoulées les dix années après la date d'achèvement des travaux d'origine pour les autres.

Par ailleurs, des conventions spécifiques seront signées pour chaque Mise en État Correct d'une école : elles sont indépendantes de la présente convention

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux ", prévoyant une convention de gestion entre Bordeaux Métropole et chaque commune concernée, fixant notamment les modalités de gestion de l'équipement : les écoles sont remises gratuitement en gestion aux communes ; en contrepartie, ces dernières les entretiennent.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de passer des conventions de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et chaque ville concernée

DECIDE

Article 1 : la convention type de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et les villes de Bordeaux, Lormont, Cenon, Talence, Floirac, Carbon Blanc, Pessac et Gradignan, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant est autorisé à signer chacune des conventions qui en découlent, ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2021-447

Prêt de vélo métropolitain - Dispositif pour les résidents impactés par les travaux d'infrastructure pour la réalisation des transports collectifs en site propre - Périmètre supplémentaire - Décision - Adoption

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du second plan vélo et plus précisément de l'axe « donner à tous l'accès à un vélo », le prêt de vélo métropolitain a été adopté par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017- 484 du 7 juillet 2017, modifiée par délibération n°2019-642 du 25 octobre 2019.

Pour rappel, ce prêt de vélo est accordé à titre gratuit pour les personnes majeures résidant de Bordeaux Métropole. Sa finalité est de permettre à l'usager de tester ce mode de déplacement, de le promouvoir sur l'ensemble du territoire en ayant une offre diversifiée de vélos et, de ce fait, répondre à différentes attentes.

En outre la délibération a créé un dispositif complémentaire pour les résidents gênés par les travaux d'infrastructure nécessaires à la création de lignes de transports collectifs en site propre.

Ce prêt est similaire au prêt de vélo classique à la différence d'être un contrat de 10 mois renouvelable. Le caractère renouvelable du prêt permet de couvrir la période des travaux. Le périmètre des résidents éligibles doit être fixé par délibération.

Ainsi, la délibération précitée du 7 juillet 2017 a défini un premier périmètre associé aux travaux de la ligne D et a déterminé la liste des voies concernées sur les communes de Bordeaux, Le Bouscat, Bruges et Eysines. Pour cette opération, 55 vélos classiques ont été achetés spécifiquement. Selon les demandes des usagers, ils ont été répartis de la manière suivante : 28 sur Eysines, 10 sur Le Bouscat, 9 sur Bordeaux et 8 sur Bruges.

Afin d'accompagner les travaux pour la réalisation du projet du Bus à haut niveau de service (BHNS) - Liaison Bordeaux gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc, il est proposé d'établir un règlement et un périmètre spécifique pour ce projet comme cela a été décidé récemment dans le cadre du chantier de l'extension du tramway A vers l'aéroport. Les différentes cartes jointes en annexe indiquent le repérage des voies dont les résidents riverains sont éligibles au prêt de vélo. L'éligibilité concerne tous les habitants de la voie ainsi repérée, quels que soient la longueur de la voie et le nombre de résidents riverains de cette voie.

Un relevé des voies perturbées par le chantier a été effectué. Cela a permis de déterminer la liste des voies éligibles au prêt de vélos sur les communes de Bordeaux – Eysines – Le Haillan – Le Taillan-Médoc – Mérignac – Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard en Jalles.

Le justificatif de domicile présenté par le résident qui sollicitera un prêt de vélo devra donc mentionner l'une de ces voies.

Les vélos mis à disposition des riverains seront livrés sur réservation et sur des sites déterminés avec la ville. Le suivi de ce prêt sera assuré, à l'instar des prêts vélo pendant le chantier ligne D et de celui de la ligne A par la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code des transports, et notamment son article L. 1231-1,

VU la délibération n°2016-7 du Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 adoptant la stratégie métropolitaine des mobilités,

VU la délibération n°2016-722 du Conseil métropolitain du 2 décembre 2016 adoptant le 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux capitale du vélo »,

VU la délibération n°2017-484 du Conseil métropolitain du 7 juillet 2018 adoptant le prêt de vélos métropolitains,

VU la délibération n°2019-642 du 25 octobre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la mise en place d'un prêt de vélo lors des travaux du Bus à haut niveau de service (BHNS) - Liaison Bordeaux gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc permet d'apporter un service aux résidents par ce projet et s'inscrit dans les objectifs du plan vélo métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les périmètres des voies éligibles au prêt de vélo « du projet du Bus à haut niveau de service (BHNS) - Liaison Bordeaux gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc »,

Article 2 : d'adopter le nouveau règlement de prêt gratuit de vélo classique, renouvelable spécifique au projet du Bus à haut niveau de service (BHNS) - Liaison Bordeaux gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc,

Article 3 : de compléter en conséquence les délibérations n°2017-484 du 7 juillet 2017 et 2019-642 du 25 octobre 2019 susvisées,

Article 4 : de prévoir l'acquisition de cent vélos classiques pour cette opération,

Article 5 : la dépense sera imputée sur le budget annexe Transports de l'exercice 2021, au chapitre 21
– article 2182.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	 Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2021-448

Tarification du service des infrastructures de recharges pour véhicule électrique sur la voie publique - Adoption
Convention de mandat pour la gestion des recettes de bornes de recharges de véhicules électriques - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Contexte

La transition de la motorisation thermique vers la motorisation électrique décarbonée n'a que peu d'effet sur la fluidité des déplacements. L'électrification du parc individuel et collectif apporte des bénéfices bien plus massifs en matière de qualité de l'air et de lutte contre le réchauffement climatique. A ce titre, elle mérite d'être encouragée.

Avec la reprise de 170 bornes de charge lente, exploitées jusque-là par le service Bluecub, la métropole exploite, au printemps 2021 :

- 172 bornes de charge lente (3,7 kW) positionnées sur 66 stations
- 33 bornes de charge rapide (<50 kW) sur 17 stations
- 4 bornes de charge accélérée (<22 kW) sur 2 stations

En complément, toujours dans le champ métropolitain, il est recensé :

- 1) 105 bornes dans 14 P+R exploitées par le délégataire TBM
- 2) 68 bornes dans 11 parkings métropolitains exploitées par un délégataire privé
- 3) 99 bornes dans 22 parkings exploités par la régie Metpark

Avec 481 points de charge (209 sur voirie et 272 en parking), l'agglomération se trouve, ainsi, parmi les mieux dotées de France. En cohérence avec les objectifs environnementaux de la métropole, via notamment le plan climat, il est envisagé à court terme de changer l'origine de l'électricité délivrée aux points de recharge gérés par la métropole pour passer à une énergie « verte », d'origine renouvelable et locale.

L'offre privée accessible au public se développe rapidement que ce soit dans le réseau traditionnel des stations-services, sur les parkings de surfaces commerciales, dans parkings privés ouverts au public. L'offre nationale est de 33 363 points de recharge ouverts au public en mai 2021, et le récent décret du 4 mai 2021 encourage les acteurs à ouvrir aux publics les points de charges sur des domaines privés (logements, entreprises, commerces, etc.) afin d'atteindre dès 2022 les 100 000 points ouverts au public.

En parallèle, les autonomies des véhicules augmentent ainsi que leur capacité à supporter des charges très puissantes. De sorte que l'environnement du véhicule électrique pourrait à l'avenir reposer sur un schéma proche de celui du véhicule thermique, les possibilités de charge à domicile en plus.

Il est à relever que 90 % des utilisateurs de modèles électrifiés rechargeables rechargent leurs véhicules à domicile ou sur leur lieu de travail. Les possibilités de charge à domicile se développent en habitat individuel comme collectif, encouragé par la loi d'orientation des mobilités, qui a renforcé le « droit à la prise », notamment dans les copropriétés. La métropole s'assurera, par tous moyens, du bon respect des obligations dans les programmes immobiliers.

2 - Limites du fonctionnement actuel et de la gratuité

La mise à disposition de bornes de recharge depuis les premières bornes rapides installées sur le territoire il y a déjà 8 ans, a eu un rôle incitatif indéniable dans la transition des flottes de véhicules.

L'usage de ces bornes est en forte croissance : en juillet 2021, un total de 4 496 sessions qualifiées par mois est relevé sur les stations rapides et accélérées, soit un usage qui a plus que doublé en un an.

Ceci s'explique par la dynamique du marché du véhicule électrique et hybride rechargeable (en mai 2021 en Nouvelle Aquitaine, plus 1 000 immatriculations pour chacune de ces deux catégories, et une part de marché de 14% au niveau national).

Cette forte dynamique pose plusieurs difficultés à la collectivité :

- Difficulté d'usage et d'accessibilité à ce service (faible rotation constatée, véhicules thermiques stationnés) limitant l'utilisation des équipements financés par les collectivités ;
- Difficultés d'entretien au vu de l'évolution rapide des standards et des véhicules électriques, de la fragilité des premières bornes rapides mises en service et de la présence d'un ancien standard de raccordement sur les bornes lentes reprises à Bluecub. D'importants investissements seront à envisager pour pérenniser et faire évoluer le parc actuel.

Initialement, la gratuité était conçue comme une incitation à la mobilité électrique alors très marginale, avec une offre de recharge publique peu développée et des bornes de recharge à caractère innovant. Aujourd'hui, l'offre est plus conséquente et on voit apparaître des prestataires privés à la fois nationalement et localement. Dans ce cadre, la gratuité pourrait faire une concurrence déloyale à l'offre privée existante et à venir. Le passage au payant des bornes de recharge devrait permettre de rationaliser le marché local en la matière et d'éviter de créer une trop forte distorsion de la concurrence.

Enfin au même titre que le carburant, la métropole n'a pas vocation à fournir gratuitement l'électricité destinée à charger les véhicules des usagers métropolitains ou visiteurs. Les autres métropoles de taille comparable sont passées au modèle payant : Paris, Lyon, Grenoble, Aix Marseille, ainsi que les opérateurs publics hors métropoles (réseaux Réveo en Occitanie, et Mobive en Nouvelle Aquitaine).

3 - Objectifs d'une tarification du service de bornes de recharges électriques

Il est donc souhaité la mise en place d'une tarification de ce service. Cette mesure vise principalement à assurer une meilleure rotation sur l'usage des infrastructures de recharge sur voirie. Il s'agit aussi de favoriser la poursuite du déploiement d'offres privées payantes sur des espaces privés ouverts au public. Enfin, il est nécessaire d'envisager une tarification couvrant en grande partie les charges directes de la collectivité, cohérente avec le service rendu (énergie réellement délivrée). Le tarif devra rester suffisamment attractif pour continuer de promouvoir la transition vers une mobilité plus efficace sur un plan énergétique, avec un impact maîtrisé sur le climat et des nuisances diminuées (qualité de l'air, bruit).

Modèle économique fonction des charges du budget métropolitain et des prévisions d'usage

Une tarification permettant de couvrir les charges d'exploitation totales (amortissement et frais de personnel inclus) ressortirait à un niveau élevé par rapport au prix public de l'énergie électrique (cf. tableau en annexe).

De plus, pour la charge lente, l'attractivité réelle du réseau de station récemment mis en service est encore incertaine. Il faut ici rappeler que la puissance d'une charge lente ne permet qu'une charge d'appoint, à moins d'y rester une nuit entière. Pour les charges rapides, la technologie des bornes permet la charge de plusieurs véhicules en même temps au prix d'une puissance délivrée qui varie énormément selon notamment le standard de raccordement. Il n'est donc pas possible de facturer le service en fonction de la puissance maximale théorique de la borne.

Pour les bornes de charge accélérée, ce type n'est aujourd'hui pas très répandu sur la métropole (1 à Saint Aubin de Médoc, 1 à Ginko à Bordeaux). Il serait certainement opportun de le développer à l'avenir, dans les secteurs mixtes et/ou en périphérie, car il est d'un coût plus intéressant (quart du prix d'une borne rapide pour une puissance réelle proche de 20 KW), et qu'il devrait pallier le coût d'entretien élevés des bornes dites rapides. Il est proposé de créer un tarif spécifique intermédiaire entre l'offre de charge lente et l'offre dite rapide, avec un positionnement tarifaire permettant de maintenir une attractivité du service de recharge tant que l'offre privée reste peu maillée.

Le point noir du réseau actuel étant son faible niveau de rotation, il est proposé de tarifier l'utilisateur à la durée de session pour inciter l'utilisateur à libérer la place. Au-delà de 3 heures de session, le coût du service serait également plus élevé :

- en journée pour les charges lentes (3,6kW) et accélérées (<22KW),
- 24h/24 pour les charges rapides (< 50KW délivré) implantées en hyper centre ou zones économiques.

La volonté de la métropole est aussi de poursuivre l'incitation et d'offrir des conditions avantageuses aux résidents (qui n'ont pas tous un garage équipé) par la création d'un tarif maximum de nuit sur les stations lentes et accélérées dont le niveau correspond à trois heures de charge en journée.

Grille tarifaire proposée

Le service sera facturé en fonction de la durée en minute de la session de charge, étant précisé que les sessions de moins de 2 minutes ou 500 Wh délivrés ne seront pas soumises à tarification.

Le tarif proposé au vote et sur lequel sera basé la facturation est donc le tarif HT à la minute, assujéti à la TVA en vigueur actuellement 20% (cf. art. 256-A du Code général des impôts). Pour des raisons de lisibilité, le tarif horaire correspondant « horaire TTC » sera la base de la communication à l'utilisateur.

Cette activité étant dans le champ d'application de la TVA, un secteur fiscal dédié sera créé pour tracer cette activité au sein du budget principal de Bordeaux Métropole. Ainsi, l'activité liée aux infrastructures de recharge électrique pourra être suivie budgétairement dans les annexes du compte administratif.

Ce tarif sera mis en application à partir du 2 novembre 2021.

Il pourra être revu annuellement, notamment au vu du contexte très changeant de l'activité et des évolutions techniques et sociétales en cours autour de la mobilité électrique. En tout état de cause, Bordeaux Métropole fera une révision générale du tarif, couplée ou non à une de remise à plat de la politique de mobilité électrique avant le 1er semestre 2023.

Proposition de tarification Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques

Taux de TVA en vigueur en septembre 2021 : 20%

Typologie de station		Tarif HT €/ minute arrondi à 4ème décimale	coût indicatif TTC pour 1 h de session dont TVA de 20 % (taux sept 2021)	
Stations lentes (<7kW)	Les 3 premières heures de session	0,0208	1,50	€/ h
	Au-delà de 3h de session	0,0278	2,00	€/ h
	Montant maximum nuit (applicable de 21h à 8h)	0,0625	4,50	€ maximum
	Au-delà de 14h de session, le tarif maximal est appliqué afin d'assurer la disponibilité des places			
Stations accélérées (<22kW)	Les 3 premières heures de session	0,0417	3,00	€/ h
	Au-delà de 3h de session	0,0556	4,00	€/ h
	Montant maximum nuit (applicable de 21h à 8h)	0,1250	9,00	€ maximum
	Au-delà de 14h de session, le forfait maximal est appliqué afin d'assurer la disponibilité des places			
Stations rapides (>22kW)	Prix horaire	0,0833	6,00	€/ h
	Au-delà de 3h de session	0,1667	12,00	€/ h

Tarif maximal applicable **40 €HT soit 48 € TTC**

La tarification ne s'applique pas aux charges inférieures à 2 minutes ou 500 Wh

4 - Etablissement d'une convention de Mandat pour le compte de la métropole

Dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales et après accord de la société CEPECA, titulaire de l'accord-cadre n°2018-E0014M, il est prévu et pertinent techniquement que les recettes soient perçues par l'opérateur chargé de la supervision des bornes de recharges pour le compte de Bordeaux Métropole. Une convention de mandat annexée à la présente délibération donne mandat de Bordeaux Métropole à l'opérateur chargé Freshmile Services pour percevoir les recettes relatives à l'utilisation par les usagers des bornes de recharge des véhicules électriques de Bordeaux Métropole.

Cette convention précise les règles qui s'appliquent aux recettes publiques liées à l'activité et définit les modalités pratiques, les droits et obligations du mandataire et du mandant. En particulier, le recours au mandat ne saurait dispenser l'ordonnateur mandant et son comptable public des contrôles respectifs qui leur incombent, tant lors de la reddition annuelle des comptes que lors des redditions périodiques.

Le Mandataire agira au nom et pour le compte de Bordeaux Métropole dans les conditions définies au présent Mandat. A ce titre, le Mandataire est notamment chargé d'appliquer les tarifs du service en vigueur et valablement délibérés par le conseil de Métropole.

5 - A l'avenir

Il est prévu de faire un bilan du fonctionnement du dispositif métropolitain après un an de mise à disposition des anciennes bornes Bluecub et 6 mois à 8 mois de fonctionnement de la tarification. Cette évaluation orientera les futures de la métropole sur ce domaine.

Plusieurs sujets pourraient ainsi être étudiés en détail et arbitrés :

- Chiffrage affiné de l'évolution du réseau actuel avec plusieurs scénarios d'investissements ;
- Opportunité ou non de développer encore l'offre sur le domaine public ;
- Modalités d'accroissement éventuel de cette offre : en régie directe, via un appel à projet et sélection d'un opérateur...

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et notamment son article 40,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5217-2,

VU le Code général des Impôts et notamment ses articles 256 et s.,

VU le Décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de continuer de promouvoir la transition vers une mobilité plus efficace sur un plan énergétique, avec un impact maîtrisé sur le climat et des nuisances diminuées (qualité de l'air, bruit),

CONSIDERANT QUE l'activité de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public doit être rationalisée en vue d'améliorer le nombre d'utilisateurs et le service rendu et que la gratuité entrave le développement d'opérateurs privés sur ce secteur d'activité,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'envisager une tarification pour l'utilisateur, couvrant en grande partie les charges directes de la collectivité, cohérente avec le service rendu (énergie réellement délivrée), et qu'il est pertinent de poursuivre une incitation aux mobilités décarbonées en créant notamment un tarif spécifique de nuit à destination principalement des résidents,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'autoriser le superviseur de ces infrastructures recharge de véhicule électrique sur voirie à percevoir les recettes pour le compte de Bordeaux Métropole, via une convention de mandat,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la tarification de la charge des véhicules électriques sur la voie publique et de l'appliquer aux utilisateurs à compter du Lundi 2 novembre 2021.

Article 2 : d'affecter les recettes correspondantes au budget principal chapitre 75, comptes 756 & 7586 – Fonction 844.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération et notamment à signer la convention de mandat avec l'opérateur chargé de percevoir les recettes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2021-449

Opération campus Bordeaux - participation financière de Bordeaux Métropole à l'aménagement des espaces publics sur le secteur "Montaigne-Montesquieu" à Pessac - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La participation de Bordeaux Métropole à l'Opération campus Bordeaux porte sur un investissement de 54,6 M€ en direction de l'aménagement des espaces publics et de la vie de campus, facteurs essentiels de l'attractivité et du rayonnement des sites universitaires de l'agglomération bordelaise.

La présente délibération porte sur la participation financière de la Métropole au projet d'aménagement des espaces publics du secteur Montaigne-Montesquieu à Pessac. Il consiste en la requalification de 7 hectares du domaine universitaire par la rénovation de voiries, la rénovation des espaces de parcs, des parvis et des esplanades ainsi que les abords immédiats des bâtiments. Sur un coût total estimé à 11,96 M€, la participation de Bordeaux Métropole à ce projet porte sur un montant de 9,46 M€, aux côtés de l'Etat (via les intérêts de la dotation campus) pour 2,5 M€.

Ce projet, inscrit dans la convention de site de l'Opération campus Bordeaux (signée en 2010 et amendée en 2017), est conforme à l'ambition portée par Bordeaux Métropole de doter les sites universitaires du territoire d'espaces publics de qualité contribuant à améliorer la qualité de vie et d'étude sur les campus et à renforcer leur attractivité et leur rayonnement.

1. Cadre partenarial de l'Opération campus Bordeaux

Bordeaux Métropole est engagée aux côtés des universités de Bordeaux et de Bordeaux Montaigne, de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de l'État et de la région Nouvelle-Aquitaine, au sein de l'Opération campus Bordeaux. Ce plan d'investissement exceptionnel lancé en 2008, de plus de 400 M€ d'investissements, vise à réhabiliter une partie des locaux des universités bordelaises et à

améliorer les conditions de vie et d'étude sur les campus, avec la participation financière de l'Etat (dotation placée de 475 M€ produisant des intérêts annuels), de la région Nouvelle-Aquitaine (112 M€) et de Bordeaux Métropole (54,6 M€).

La participation financière de la Métropole a pour objet de cofinancer des opérations d'aménagement d'espaces publics pour renforcer l'accès et l'attractivité des sites universitaires (28M€), de financer des opérations immobilières de vie de campus (23,5M€) et de participer au projet immobilier d'enseignement supérieur et de recherche de Carreire à Bordeaux (3,1M€).

2. Des opérations d'aménagement pour créer des espaces publics de qualité

Principe d'intervention

Les opérations d'aménagement financées par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'Opération campus visent à assurer l'insertion urbaine durable des campus universitaires, la perméabilité avec les quartiers avoisinants et une diversification des fonctions et des usages sur les différents secteurs. Une attention particulière est portée sur la question des déplacements et des mobilités douces, afin de rendre les sites universitaires accessibles, agréables et sécurisés pour les piétons et vélos. Ces interventions doivent permettre de soutenir le développement d'une haute qualité de vie et de travail sur les campus et contribuer à l'attractivité et au rayonnement des établissements.

Projets financés par Bordeaux Métropole

Suite à l'engagement de Bordeaux Métropole dans l'Opération campus, deux études urbaines ont été lancées et cofinancées par la Métropole : l'une sur le site de Carreire à Bordeaux, la seconde sur le périmètre du domaine universitaire de Pessac-Talence-Gradignan. Livrées en 2013, elles constituent un plan guide (prescriptions urbanistiques et paysagères, mobilités douces, flux routiers...) partagé avec les acteurs du territoire et définissent les orientations qui prévalent en matière d'aménagement. Sur cette base, l'intervention de la Métropole a été fléchée sur les espaces publics autour des stations de tramway desservant le domaine universitaire.

Aussi, au regard de cette priorisation et du double objectif d'ouverture des campus sur la ville et d'amélioration de la qualité de vie et des déplacements, les projets suivants ont été retenus dans le cadre de l'Opération campus Bordeaux pour faire l'objet d'un financement ou cofinancement de la Métropole :

Projet / secteur	Budget	Financement BM	Calendrier
Béthanie Talence	5,47 M€	2,8 M€	livré
François Bordes Talence	3,73 M€	2,9 M€	livré
Entrée Bethmann Bordeaux Carreire	380 k€	380 k€	livré
Liaison douce est-ouest Bordeaux Carreire	3,26 M€	2,38 M€	livré
Liaison douce nord-sud Bordeaux Carreire	1,38 M€	1,1 M€	2022-2023
Montaigne-Montesquieu Pessac	11,96 M€	9,46 M€	2022-2023
Rue Hoffmann-Martinot Bordeaux Carreire	1,9 M€	610 k€	2022-2023
Arts & Métiers Talence	4 M€	3,34 M€	2023-2024

Peixotto Talence	2,9 M€	2 M€	2023-2024
Doyen Brus Pessac	2 M€	2 M€	2024-2025

3. Aménagement des espaces publics du secteur Montaigne-Montesquieu à Pessac

Le domaine universitaire de Pessac-Talence-Gradignan fait l'objet d'interventions fortes en matière de projets immobiliers et d'aménagements des espaces publics afin d'offrir à la communauté universitaire un cadre de travail et d'étude ainsi que des équipements qui répondent à l'ambition que se sont donnés les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire.

Le secteur autour de la station de tramway Montaigne-Montesquieu à Pessac revêt une importance particulière compte tenu de sa forte fréquentation (près de 12 500 voyageurs par jour pour la station avec terminus partiel) et de sa centralité entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, Sciences Po Bordeaux, la bibliothèque universitaire Droit et Lettres, des centres de recherche et des résidences universitaires. Il est actuellement en chantier dans le cadre de la Tranche 2 de l'Opération campus de réhabilitation du patrimoine immobilier, dont la livraison est prévue en 2023.



Objectifs du projet

Le projet d'aménagement des espaces publics du secteur Montaigne-Montesquieu

répond à plusieurs enjeux :

- contribuer à l'évolution d'un site monofonctionnel dédié aux études vers un espace de vie de campus ouvert sur la ville par une recomposition urbaine, la mise en valeur du patrimoine bâti et des œuvres artistiques, la prise en compte des nouveaux usages (événements culturels, usages sportifs) et l'anticipation des évolutions du site,
- intégrer les enjeux environnementaux dans un campus à l'identité végétale forte (trame forestière ancienne, parc arboré domanial, vastes étendues paysagères d'un « campus à l'américaine », écosystème varié) mais dégradée et vieillissante. Les aménagements devront donc préserver cette identité végétale par un accompagnement paysager adapté aux fonctions et usages, conforter les ambiances existantes, anticiper la gestion de ces espaces tout au long de l'année, la question de l'imperméabilisation des sols et des eaux de ruissellement ;
- assurer la transition du campus « tout automobile » des années 60 vers un campus profondément transformé par les nouveaux modes de déplacement et l'arrivée du tramway qui a modifié l'organisation du site. Les aménagements devront ainsi affirmer la mutation du site vers les déplacements doux et transports en commun (avec les équipements adéquats), renforcer le maillage doux existant, travailler les connexions avec les quartiers voisins et réduire la place de la voiture.

Programmation

L'esplanade Montaigne-Montesquieu est aujourd'hui un espace d'accueil et de représentation qui doit être accompagné dans la dernière étape de sa mutation par un retournement fonctionnel des façades et l'affirmation des bâtiments :

- aménagement du parc paysager « est-ouest » et traitement de l'entrée du tramway : rénover les surfaces, maintenir les végétaux et densifier les espaces boisés, intégrer le tramway et sécuriser les traversées piétonnes, traiter l'accès aux bâtiments et les cheminements piétons, aménager une voie verte piéton/vélo, aménager les espaces recevant des activités événementielles ;
- aménagement de l'axe historique « nord-sud » reliant les deux universités et accueillant les grands événements : rénover les surfaces, traiter l'accessibilité des bâtiments, maintien des végétaux existants, intégration de la station de tramway...
- le parvis de la bibliothèque universitaire sera redessiné avec l'extension du bâtiment, la suppression de préfabriqués de l'Université de Bordeaux et une nouvelle entrée sur l'Université Bordeaux Montaigne. Les aménagements permettront d'affirmer cet espace comme centralité de l'esplanade.
- remise en état des voies Léon Duguit et Ausone au travers d'une « dépermeabilisation » et végétalisation du sol, tout en limitant l'emprise de la voiture pour privilégier les déplacements piétons et vélos.

Les espaces publics de l'Université Bordeaux Montaigne seront traités dans la perspective d'une transformation de l'organisation du site liée à la nouvelle esplanade Montaigne-Montesquieu au nord et à la profonde mutation de l'esplanade des Antilles au sud :

- l'esplanade des Antilles, aujourd'hui vaste parking symbole du « tout voiture », entreprend une mutation dans ses fonctions et usages pour devenir un espace vitrine de l'Université, permettant de valoriser le savoir-faire et les compétences universitaires tout en intégrant une forte dimension vie de campus et une ouverture sur les quartiers avoisinants. Les aménagements des abords des bâtiments (au nord) sont la première étape d'une évolution urbaine sur le long terme : traitement paysager des pieds de bâtiments, rénovation et « déperméabilisation » d'aires de stationnement, maintien et densification des végétaux pour créer un front paysager, aménagement d'une continuité piétonne,
- prolongement de l'axe historique « nord-sud » entre l'accueil de l'Université et le bâtiment des Arts au sud de l'esplanade des Antilles : rénover les surfaces, traiter l'accessibilité et les pieds des bâtiments, maintenir et renforcer les végétaux présents, mise en valeur de l'amphi 700 (bâtiment remarquable), suppression du stationnement, sécurisation de la traversée de l'esplanade au droit de la Maison des Arts par un plateau dénivelé, aménagement de la rue J. Lartaut (dominante modes doux) vers la future Maison des sports de Rocquencourt,
- traitement de l'ouest du site avec un aménagement du parc du Département d'enseignement du Français Langue Etrangère (cheminements, éclairage et mobilier urbain) et de l'allée Maine de Biran, qui desservira une nouvelle polarité vie étudiante du CROUS.

Une présentation du projet figure dans l'annexe n°1 de la convention de financement annexée à la présente délibération.

Au travers d'un programme ambitieux de plantation d'arbres et de végétaux, en densification de l'existant ou en remplacement de locaux modulaires supprimés, cette opération d'aménagement contribuera au programme « Plantons 1 millions d'arbres » de Bordeaux Métropole pour lutter contre le réchauffement climatique, préserver la biodiversité riche du domaine universitaire et améliorer le cadre de vie et d'étude sur le campus.

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de l'opération et le montant de la participation de la Métropole sont le résultat de deux évolutions significatives dans le projet présenté.

D'une part, ils correspondent à la fusion de deux opérations inscrites à la convention de site de l'Opération campus Bordeaux :

- l'opération « Montaigne-Montesquieu », bénéficiant d'un financement de 6 M€ de Bordeaux Métropole sur un budget prévisionnel de 7 M€,
- l'opération « Antilles-Bardanac », bénéficiant d'un financement de 4 M€ de Bordeaux Métropole sur un budget prévisionnel de 5 M€.

La fusion de ces deux opérations a également permis de redéfinir le secteur opérationnel d'intervention pour optimiser les aménagements et les mettre en cohérence avec le grand secteur d'aménagement Saige-Montaigne-Compostelle de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus.

D'autre part, et en accord avec les établissements universitaires, la somme de 535 079 € a été soustraite du montant de la participation de Bordeaux Métropole afin de contribuer aux travaux d'enfouissement de la ligne haute-tension La Paillères - Compostelle qui emprunte aujourd'hui l'esplanade des Antilles.

Le coût total de cette opération est estimé à 11,96 M€, avec une participation de 9,46 M€ de Bordeaux Métropole. Cette subvention d'investissement de la Métropole s'inscrit dans le budget prévisionnel suivant :

BILAN D'OPERATION AMENAGEMENT DU CAMPUS MONTAIGNE-MONTESQUIEU			
DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT
1- Etudes préalables		Bordeaux Métropole	9 464 921,00 €
Inspection-diagnostic réseaux	60 000,00 €		
Diagnostic structure voirie	60 000,00 €		
Etude hydrogéologique - pédologie	60 000,00 €		
Plans topographiques et réseaux	60 000,00 €		
Diagnostics amiante et HAP voirie	60 000,00 €		
2- Assistance Maîtrise d'Ouvrage			
Coordonnateur SPS	29 660,00 €		
Contrôleur technique	29 660,00 €		
3- Maîtrise d'œuvre			
Maîtrise d'œuvre	593 200,00 €		
Aléas études	59 320,00 €		
4- Travaux VRD	7 415 000,00 €		
Aléas travaux	741 500,00 €		
Actualisation	444 900,00 €		
5- Autres travaux			
Signalétique extérieure	123 837,64 €		
Vidéosurveillance	- €		
TOTAL COUT OPERATION HT	9 737 077,64 €	Etat - Intérêts de la dotation campus	2 500 000,00 €
TVA à 20%	1 947 415,53 €		
COUT TDC TTC	11 684 493,16 €	TOTAL	11 964 921,00 €
Rémunération SRIA € HT	233 689,86		
Rémunération SRIA € TTC	280 427,84		
COUT TOTAL	11 964 921,00 €		

publics du secteur Montaigne-Montesquieu à Pessac et ci-annexée, précisant les conditions de la subvention accordée, ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal en cours d'exercice et suivants, chapitre 204, article 2324, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2021-450

Dispositif de soutien à la mobilité courte durée des doctorants de la métropole bordelaise - Désignation d'un représentant - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Compétente en matière de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche depuis son passage au statut de métropole (loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)), Bordeaux Métropole a adopté en 2016 une stratégie d'intervention en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Organisée autour de trois axes, cette stratégie vise à :

- promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains comme leviers de développement territorial,
- développer un environnement de qualité propice aux activités d'enseignement supérieur, recherche et innovation,
- favoriser la production et la diffusion des connaissances sur l'ensemble du territoire.

La recherche constitue une ressource fondamentale au regard d'enjeux prioritaires sur des champs affectant fortement le territoire et ses habitants, mais également sur des sujets non territorialisés répondant à des problèmes plus globaux.

En la matière, la Métropole a orienté plus particulièrement son soutien aux activités et acteurs de la recherche dans l'objectif de renforcer les liens entre savoirs et territoire métropolitain, créer des modalités innovantes de production des savoirs et encourager la diffusion des connaissances pour bénéficier au plus grand nombre.

1. Les doctorants, un atout pour le territoire métropolitain

La métropole bordelaise occupe la 5ème place des pôles d'enseignement supérieur et de recherche français. Le territoire accueille plus de la moitié des étudiants de Nouvelle-Aquitaine et constitue le principal pôle de recherche de la région avec plus de 130 structures de recherche publiques, 3 800 enseignants chercheurs dans le public et près de 2 500 doctorants, dont 500 sont diplômés tous les ans ce qui représente 55% des diplômes de doctorat délivrés à l'échelle de la région.

Le doctorat, formation à la recherche par la recherche, est le plus haut diplôme de l'enseignement supérieur. Il se prépare au sein d'une école doctorale et d'une ou plusieurs équipes de recherche, dans un objectif de production de connaissances nouvelles. Réalisé en 3 ans minimum, le grade de docteur est décerné après la soutenance d'une thèse devant un jury.

La formation doctorale revêt une importance fondamentale pour l'avancement de la connaissance et la promotion de la recherche française. Au travers de sujets de recherche innovants, les travaux des doctorants participent à l'effort global de réponse aux grands enjeux économiques et sociétaux à venir. Par leur formation et les travaux menés, les doctorants constituent les acteurs de la recherche de demain mais également un vivier précieux de talents pour les entreprises et les structures publiques ayant besoin de profils hautement qualifiés tournés vers la recherche et l'innovation.

Tout au long de leur formation, les doctorants sont amenés à participer, en France et à l'étranger, à des temps d'échanges sur leurs travaux scientifiques : congrès, colloques, conférences, journées d'études, workshops, etc. Ces rencontres sont indispensables aux travaux de recherche des doctorants pour pouvoir communiquer, confronter et débattre sur les résultats de leurs recherches avec des chercheurs de leur champ d'étude ou leur discipline en dehors de leur laboratoire. Ce sont des étapes essentielles qui viennent enrichir leur travail et leur permettent de créer un réseau propice à leur insertion professionnelle, au sein ou en dehors de la recherche.

Ces communications et participations à des rencontres scientifiques confèrent, en outre, une visibilité pour la recherche produite sur notre territoire et positionne celui-ci comme favorable au développement des activités de recherche.

2. Dispositif d'aide à la mobilité courte des doctorants

La réussite des doctorants est un enjeu pour la Métropole au même titre que le soutien aux chercheurs et aux activités de recherche qui font l'excellence du territoire. Ces déplacements dans des rencontres scientifiques contribuent à la réalisation et à la qualité des travaux menés. Pour autant, ils sont particulièrement difficiles à organiser en raison du coût qu'ils représentent, très souvent dissuasif et décourageant car à la charge de l'étudiant, restreignant de fait ces mobilités.

Des aides existent au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, via les écoles doctorales et les unités de recherche, pour accompagner les doctorants dans ces déplacements courte durée. Toutefois, elles sont difficiles à mobiliser et les enveloppes affectées pour ces frais couvrent de manière insatisfaisante les besoins exprimés sur une année au regard du nombre de doctorants. Leur attribution dépend donc de processus internes de sélection pour un nombre limité de bénéficiaires.

Afin de soutenir les doctorants dans leurs parcours, et ainsi de contribuer à leur réussite mais également à rendre davantage visible la qualité de la recherche menée sur le territoire métropolitain et le soutien de Bordeaux Métropole aux activités et acteurs de la recherche, une aide à la mobilité leur sera attribuée dans une enveloppe annuelle maximale de 40 000 €.

Ce projet a fait l'objet d'une consultation des établissements universitaires afin de s'assurer de sa pertinence au regard des besoins des étudiants et des dispositifs existants. A cette occasion, ils ont exprimé un vif enthousiasme pour cette démarche qui vient couvrir des besoins importants pour lesquels il n'existe pas de solution suffisante. Par ailleurs, il s'inscrit en complémentarité avec les dispositifs proposés par l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine, permettant de couvrir un champ nouveau dans l'accompagnement du parcours doctoral.

Le dispositif proposé vise à faciliter la mobilité courte durée (1 à 4 jours) des doctorants

inscrits dans un établissement de la métropole bordelaise. Il consiste en un système de bourse attribuée après sélection de candidats et dont le montant forfaitaire dépendra de la destination :

- 200 euros en France métropolitaine,
- 350 euros en Europe,
- 600 euros pour un déplacement international et Outre-Mer.

Le caractère payant ou non de l'évènement sera pris en compte avec un complément forfaitaire de 100 euros pour participer aux éventuels frais d'inscription.

Les conditions d'attribution tiennent compte du soutien du laboratoire, de la pertinence du déplacement dans le parcours du doctorant et du financement public dont il bénéficie (priorité aux non financés).

De plus, au regard de la stratégie d'intervention en matière d'enseignement supérieur et de recherche et des enjeux en matière de sciences humaines et sociales, le dispositif vise particulièrement les doctorants des disciplines de sciences humaines et sociales (sociologie, sciences politiques, économie, histoire et archéologie, géographie et aménagement, communication, lettres, linguistique, psychologie, anthropologie, etc.), dont les thèses sont financées dans une bien moindre mesure en comparaison aux sciences dites « exactes » ou « dures » : 96 % des thèses en sciences dures ont un financement, contre 39 % en sciences humaines et sociales.

Le règlement de consultation ainsi que le formulaire de candidature sont annexés à la présente délibération. Les candidatures seront étudiées au regard des critères établis, puis validées par une Commission d'attribution métropolitaine composée d'un élu métropolitain désigné par le Conseil de Bordeaux Métropole et de plusieurs agents des services de Bordeaux Métropole (direction Enseignement supérieur et rayonnement, direction appui administrative et financière de la direction générale Développement).

Le bénéficiaire devra justifier de sa participation dans le mois qui suit son déplacement, faute de quoi il devra rembourser la somme versée.

Avec une enveloppe budgétaire de 40 000 euros, près de 120 dossiers pourront être soutenus chaque année, soit plus du cinquième des doctorants en sciences humaines et sociales du territoire. En plus de l'effet levier d'une telle mesure par l'augmentation sensible des étudiants en mobilité, la mise en place d'une aide financière à destination des doctorants pour leurs déplacements dans des rencontres scientifiques constitue une initiative inédite en France à ce jour. En effet, les dispositifs proposés par d'autres métropoles ou par des régions concernent en priorité la mobilité longue durée des doctorants (en particulier le séjour dans un laboratoire étranger) ou s'inscrivant dans le cadre de programmes de recherche (attribution par appel à projet).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment son point I-1°-e,

VU la délibération n°2016-425 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le soutien à la mobilité des doctorants constitue un soutien aux modalités de production de la recherche ainsi qu'un levier de valorisation des travaux menés dans les établissements du territoire de la métropole, de diffusion des connaissances et de

DECIDE

Article 1 : d'octroyer à des doctorants une aide à la mobilité courte durée, selon le règlement de consultation établi par Bordeaux Métropole, sur des projets retenus en 2021 et dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 40 000 euros maximum,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer les aides individuelles par arrêté aux doctorants sélectionnés par la Commission d'attribution métropolitaine, dans le respect des conditions et montants forfaitaires arrêtés dans le règlement de consultation,

Article 3 : de désigner Baptiste Maurin comme membre de la Commission d'attribution des aides à la mobilité des doctorants,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, article 65131, fonction 23.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2021-451

Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport - Mise en place d'une convention partenariale de suivi de la commercialisation sur l'ancien site Thalès - Signature tripartite entre Bordeaux Métropole, la ville du Haillan et la Qatar national bank - Décision- Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ancien site Thalès

Depuis 2016, Bordeaux Métropole, en lien avec la ville du Haillan, accompagne la Qatar national bank (QNB) dans son projet de reconversion de l'ex-site Thalès. La Qatar national bank détient environ 6 – 7 sites Thalès dont celui du Haillan où la société Thalès était implantée depuis 1962. Cet accompagnement avait été initié en amont du départ de l'entreprise qui avait déposé, une cessation d'activité relevant du régime de la déclaration le 12 septembre 2017.

Le site est aujourd'hui stratégique tant pour la Ville du Haillan que pour Bordeaux Métropole et ce en raison

- de sa superficie ;
*le site s'étend sur un terrain d'assiette de **plus de 37 hectares** (372 304 m²) sur les parcelles cadastrées section AZ numéro 9, 10, 11, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41.*
- des enjeux écologiques qu'il comprend ;
on trouve sur site de nombreuses espèces à enjeux forts telles que le Fadet des Laïches (espèce de papillon protégée en France métropolitaine) très présent sur l'OIM pour la faune, ou encore la Gentiane des marais pour la flore.
- de son caractère patrimonial ;
le site comprend en son sein l'«Arboretum de Catros» ; ancienne propriété d'Yves-Toussaint Catros, botaniste, chargé de la direction des pépinières royales au XVI^e siècle. Il importa dans son

domaine un grand nombre d'espèces américaines comme le magnolia, le chêne rouge ou le chêne des marais.

Le projet porté par la Qatar National Bank

Le projet de la Qatar national bank, après des années de travail conjoint entre la Ville du Haillan, les services de l'Etat, et Bordeaux Métropole, a finalement donné lieu au dépôt d'un permis de construire, accordé par la Mairie du Haillan en date du 11/01/2021.

La programmation économique du projet est centrée sur les activités productives et artisanales, auxquelles sont adossés quatre plots de bureaux associés et des entrepôts. En termes d'emplois, ce projet participe à l'objectif métropolitain de création de 10 000 emplois à l'horizon 2030 défini à l'échelle de l'OIM Bordeaux Aéroport-Aéroport.

Ce projet, qui est un des plus importants sur le secteur de l'OIM Bordeaux Aéroport Aéroport en nombre de m², prévoit :

- 56 302 m² SDP (Surface de plancher) de cellules d'activité / artisanat ;
- 6 104 m² SDP de bureaux.

Il doit ainsi permettre de répondre à la demande des entreprises du territoire en locaux d'activités et en locaux d'artisanat, le tout dans un contexte de rareté foncière qui tend à s'accroître.

Au-delà de l'aspect économique, le projet s'inscrit dans une volonté de conserver le contexte environnemental et paysager du site, notamment en préservant les espaces naturels ou en créant des espaces verts. La volonté de minimiser l'impact environnemental du projet s'inscrit dans la volonté de l'OIM Bordeaux Aéroport Aéroport de conserver les espaces naturels tout en développant de nouveaux emplois.

D'autre part, le projet doit s'inscrire dans différentes démarches environnementales pour les bâtiments tertiaires projetés à savoir :
une certification HQE (Haute qualité environnementale) (référentiel neuf millésime 2015) ;
Un label de performance énergétique BBC (Bâtiment basse consommation) Effinergie 2017.
Pour la parcelle, c'est le label BiodiverCity qui est visé.

Enfin, des mesures sont proposées afin d'améliorer les corridors écologiques avec les parcelles voisines.

La signature d'une Convention partenariale de suivi de la commercialisation entre Bordeaux Métropole, la ville du Haillan et la Qatar national bank tripartite

Les objectifs d'une telle convention

La Convention partenariale de suivi de la commercialisation doit permettre à la collectivité de suivre de manière régulière l'avancée de la commercialisation et les prospects approchés.

Il s'agit ainsi de s'assurer de la bonne intégration du projet au sein de la stratégie économique de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport. Ce suivi est d'autant plus stratégique que l'opération représente à elle seule plus de 50 % des locaux d'activités qui seront livrés sur les 3 prochaines années. La collectivité souhaite donc pouvoir s'assurer du bon déroulement de la commercialisation et également accompagner la Qatar national bank. En effet, de par sa proximité avec les acteurs économiques et sa connaissance du tissu économique, Bordeaux Métropole pourra jouer un rôle facilitateur dans le cadre de la bonne réalisation de l'opération.

Les obligations qui incombent à la Qatar national bank

Avec la signature de cette Convention, la Qatar national bank s'engage à :

- informer Bordeaux Métropole des modalités de commercialisation et de l'actualité de l'opération.
- Informer trimestriellement Bordeaux Métropole et la ville du Haillan de l'avancée de la commercialisation du site (pour chaque prospect, nature de l'activité et nombre d'emplois). Dans ce cadre, une grille de suivi de la commercialisation est renseignée par la Qatar national bank. Cette grille devra permettre aux parties de partager des informations relatives :
 - o aux caractéristiques des lots commercialisés : prix, surface, destination, constructibilité associée... ;
 - o à celles des acquéreurs et des utilisateurs finaux : nature d'activité, taille d'établissement, chiffre d'affaires annuel moyen, effectif prévisionnel sur le site ...
 - o aux modalités de commercialisation de l'opération.

A ce titre, Bordeaux Métropole et la ville du Haillan s'engagent à ne pas diffuser la grille de suivi, qui constituera un document confidentiel de travail.

En ce sens, les interlocuteurs de la ville du Haillan et de Bordeaux Métropole s'engagent à ne divulguer aucune information relative aux entreprises prospects du projet (ni leur nom ni des éléments de leur cahier des charges de recherche : surface, calendrier, contact etc.) à quelque tiers que ce soit.

Le point trimestriel de commercialisation sera consolidé sous forme d'un bilan annuel remis à la collectivité.

Les obligations qui incombent à la ville du Haillan

Par la signature de cette Convention, la ville du Haillan pourra :

- émettre un avis consultatif, sur les entreprises amenées à s'implanter sur le site

Par la signature de cette Convention, la ville du Haillan s'engage à :

- participer autant que de besoin, aux échanges qui s'avèreraient nécessaires avec des tiers, et notamment avec les services de l'Etat compétents en matière environnementale et exerçant la police de l'eau afin d'accompagner au mieux la sortie de l'opération.
- S'assurer du bon déroulement de l'instruction des autorisations administratives relevant des services de l'Etat et fera toute diligence nécessaire pour faciliter la délivrance des autorisations, notamment en fournissant toute information en temps utile au service instructeur.

Les obligations qui incombent à Bordeaux Métropole

Par la signature de cette Convention, Bordeaux Métropole pourra :

- émettre un avis consultatif, sur les entreprises amenées à s'implanter sur le site

Par la signature de cette Convention, Bordeaux Métropole s'engage à :

- participer autant que de besoin, aux échanges qui s'avèreraient nécessaires avec des tiers, et notamment avec les services de l'Etat compétents en matière environnementale et exerçant la police de l'eau afin d'accompagner au mieux la sortie de l'opération.

Durée de la convention

La convention de partenariat prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au bout de 10 ans, ou lorsque 90% de la surface de plancher prévisionnelle seront commercialisés.

Par ailleurs, une fois un bail ou un acte de vente signé, le changement d'activité ou d'entreprise au sein du local objet du bail ou de la vente n'entre pas dans le champ de la convention, dès lors que l'activité reste la même.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par la mise en place d'une convention partenariale de suivi de la commercialisation pour l'opération portée par la Qatar national bank sur l'ancien site Thalès au Haillan.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale de suivi de la commercialisation annexée à la présente délibération et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur DELPEYRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Président,
	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-452

Villenave d'Ornon - Cession d'un terrain d'environ 5 675 m² à la société "le village entreprises Villenave" - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le groupe SGE, aménageur et promoteur, réalise actuellement sur la commune de Villenave d'Ornon, une opération à vocation économique « le village d'entreprises » sur du foncier privé appartenant précédemment à la Charcuterie bordelaise.

Cette opération comprend 2 lots, dont un en cours d'achèvement, avec la relocalisation de la centrale à béton Cemex et un parc d'activités.

Dans la continuité de cette opération, SGE représentée par la Société en nom collectif (SNC) « Le village d'entreprises Villenave » souhaite acquérir une partie de la parcelle contigüe, référencée AZ 561 propriété de la Métropole, soit 5 675 m² sur une contenance totale de 6 458 m². Ce foncier est classé au PLU (Plan local d'urbanisme zonage US8 : artisanat et industrie légère).

Cette acquisition doit permettre de réaliser une opération à vocation artisanale qui viendra compléter le programme initial.

Le projet retenu est compatible avec les politiques de développement économiques des PME/PMI (petites et moyennes entreprises, petites et moyennes industries). Il a reçu un avis favorable de la mairie de Villenave d'Ornon.

La société a obtenu un permis de construire pour réaliser cette opération à caractère économique le 1^{er} juin 2021 avec la construction de locaux d'activités de 2 000 m² environ sur l'emprise qui sera cédée.

Il est précisé que la totalité de la surface objet de la transaction, soit 5 675 m² n'est pas entièrement constructible.

En effet, elle comporte une bande de faible largeur en périphérie de 1037 m² qui permettra de réaliser un écran végétal destiné à protéger les riverains des nuisances sonores. Cet aménagement sera réalisé par l'opérateur.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les services de la Direction immobilière de l'Etat ont estimé ce foncier à 70 € H.T./m² avec une marge de négociation de 10%. Cette marge de 10% appliquée à la surface effectivement constructible correspond à un prix unitaire de 63 € HT.

Il est proposé que la vente de ce bien s'effectue au prix de 350 632,80 € TTC dont 58 438,80 € de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable sur la totalité du prix de cession, soit un prix Hors taxe (H.T.) de 292 194 €.

Afin de concrétiser son engagement, la société SGE représentée par la SNC Le Village entreprises Villenave, a signé une convention valant promesse d'achat.

La présente délibération ne vaudra levée d'option qu'à compter de sa notification à la SNC dans les conditions prévues par ladite promesse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 5217-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2020-33550V1566 du 16 novembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de céder à la Société « Le village entreprises Villenave » une partie de la parcelle AZ 561 soit 5 675 m² en vue de construire des locaux d'activité destinés aux PME et PMI,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la Société SNC le Village d'entreprises Villenave pour un montant de 292 194 € H.T. (TVA en sus), avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale devant réaliser l'opération projetée avec l'accord de Bordeaux Métropole, d'un terrain nu de 5 675 m² (partie de la parcelle référencée AZ 561), sis avenue de Lattre de Tassigny à Villenave d'Ornon.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente et tous les actes afférents à cette transaction.

Article 3 : d'imputer le montant de la recette au chapitre 77, article 775, fonction 61, du budget principal de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-453

**Soutien aux programmes d'actions 2021 des agences de développement, pôles de compétitivité et clusters : Agence de développement et d'innovation de Nouvelle-Aquitaine (ADI NA), Pôle de compétitivité Aerospace Valley, Alliance santé innovation Nouvelle-Aquitaine (ALLIS NA) - Convention
- Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole apporte son soutien à plusieurs structures qui fédèrent sur son territoire les entreprises et les acteurs socio-économiques. Ces structures mettent en œuvre des programmes d'actions annuels comprenant actions collectives, ingénierie de projet, promotion de filière, concertation et analyse stratégique des filières. Ces structures sont les partenaires de Bordeaux Métropole pour sonder, informer et agir au plus près des entreprises et des acteurs de ces écosystèmes stratégiques.

1) Présentation des structures

- L'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine (ADI NA)

L'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine (ADI NA) est une association au service des territoires et de toutes les entreprises - jeunes pousses, Très petites entreprises (TPE), Petites et moyennes entreprises (PME) et Etablissements de taille intermédiaire (ETI), de l'industrie et des services à l'industrie - qui composent la région Nouvelle-Aquitaine.

ADI NA porte au cœur de ses missions l'accompagnement à la transformation des entreprises. Elle est aussi chargée de faire émerger de nouvelles filières (ex : filière hydrogène), de booster l'attractivité du territoire et l'implantation de nouvelles activités.

ADI NA agit sur différents leviers comme l'accompagnement à la stratégie, à la mobilisation de financements publics, à la levée de fonds, à la transformation digitale, à l'internationalisation. ADI NA contribue aussi à la mise en relation des entreprises dans les écosystèmes et avec les grands donneurs d'ordre.

La convention cadre définissant nos modalités de coopération, sera réactualisée à l'issue de l'adoption par le Conseil métropolitain de son schéma de développement économique. Ceci permettra d'intégrer les enjeux liés au développement durable du territoire ainsi que l'évolution des politiques métropolitaines.

- Le Pôle de compétitivité Aerospace Valley

Le Pôle de compétitivité mondial Aerospace Valley fédère plus de 800 acteurs privés et publics de la filière industrielle aéronautique, espace, drones et systèmes embarqués pour les régions Nouvelle-Aquitaine et

Occitanie en lien avec les industriels, les laboratoires de recherche, les structures de formation, les régions, les métropoles, les services de l'Etat et les acteurs locaux du développement économique.

Le Pôle définit son périmètre d'action principalement autour de trois secteurs stratégiques (aéronautique, drones, espace) nourris par cinq écosystèmes d'excellence (systèmes embarqués et communicants, structures et systèmes mécaniques, propulsion et énergie embarquée, données et intelligence artificielle, produits et services pour l'industrie).

De manière transversale à ces secteurs stratégiques se rajoute un axe majeur de défis sociétaux auquel le Pôle contribue à travers ses cinq écosystèmes d'excellence : la mobilité et la sécurité. La prise en compte des objectifs de développement durable, de la conception au démantèlement en fin de vie, la transition énergétique et la transition numérique représentent des orientations majeures de l'innovation du Pôle.

- Le Pôle de compétences (cluster) Alliance santé innovation Nouvelle-Aquitaine (ALLIS NA)

Le Pôle de compétences Alliance santé innovation Nouvelle-Aquitaine (ALLIS NA) a été créé en avril 2020. Sa vocation est de contribuer à la dynamique de l'écosystème régional de la Santé. Ses domaines d'intervention s'inscrivent dans le cadre du « Plan de relance national » de la filière (médicaments, diagnostic, solutions de e-santé, dispositifs médicaux innovants...). En effet, la crise sanitaire a conduit à l'identification de nouveaux besoins en matière de santé et d'autonomie répondant aussi bien aux attentes des citoyens telles que la biothérapie, la santé et l'environnement, le parcours et le suivi du patient, qu'aux enjeux de vieillissement de la population.

Pour mener sa mission, ALLIS-NA a un double objectif de soutien compétitif aux acteurs de l'innovation en santé et d'accélération du développement économique. Il fédère et anime l'écosystème de la filière santé à l'échelle régional. Il met en réseau les compétences scientifiques et technologiques de ses 130 adhérents : entreprises, établissements de santé, collectivités territoriales, laboratoires de recherche, organismes de formation et universités.

2) Financement des programmes d'actions spécifiques 2021 et cotisations

- L'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine (ADI NA)

ADI NA sollicite le soutien de la Métropole à hauteur de 50 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions spécifiques au territoire. Le budget 2021 prévisionnel global d'ADI NA s'élève à 8 680 000 €, financé à 68% par la région Nouvelle-Aquitaine. La contribution de Bordeaux Métropole représente quant à elle environ 0,57%.

- Le Pôle de compétitivité Aerospace Valley

Dans le cadre d'un budget prévisionnel de 3 077 000 €, Bordeaux Métropole est sollicitée par Aerospace Valley pour apporter une subvention de fonctionnement de 115 000 € soit 3,73% du budget prévisionnel.

- Le pôle de compétences Alliance santé innovation Nouvelle-Aquitaine (ALLIS NA)

Il est proposé de soutenir le programme d'actions 2021 du cluster ALLIS NA à hauteur de 10 000 € et d'adhérer à l'association, impliquant une cotisation annuelle de 5 000€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande formulée par l'agence de développement et d'innovation de Nouvelle-Aquitaine (ADI NA) en date du 22/06/2021,

VU la demande formulée par le Pôle de compétitivité Aerospace Valley en date du 22/05/2021,

VU la demande formulée par le pôle de compétences Alliance santé innovation Nouvelle-Aquitaine (ALLIS NA) en date du 19/05/2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le soutien apporté à ces trois structures favorisera la compétitivité des entreprises métropolitaines par l'innovation en particulier au regard des enjeux et défis à relever en lien avec la transition écologique et l'impact économique de la crise sanitaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 50 000 € en faveur de l'Agence de développement et d'innovation de Nouvelle-Aquitaine pour son programme d'activités 2021,

Article 2 : d'attribuer une subvention de 115 000 € en faveur du Pôle de compétitivité Aerospace Valley pour son programme d'activités 2021,

Article 3 : d'attribuer une subvention de 10 000 € en faveur du pôle de compétences Alliance santé innovation Nouvelle-Aquitaine (ALLIS NA) pour son programme d'activités 2021,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 61,

Article 5 : d'autoriser l'adhésion de Bordeaux Métropole auprès de l'association ALLIS NA pour l'exercice en cours pour un montant de 5000 €,

Article 6 : d'imputer cette cotisation sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 011, article 6281, fonction 61,

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent précisant les conditions des subventions accordées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur RIVIERES

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2021 PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2021-454

Bordeaux Inno Campus - Grand site d'aménagement Saige-Montaigne-Compostelle - Bilan de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1° Contexte de la concertation

Le projet partenarial d'aménagement de Bordeaux Inno Campus

Le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) de Bordeaux Inno Campus (BIC) a été signé le 20 janvier 2020 entre l'Etat, les communes de Bordeaux, Pessac, Talence et Gradignan, le Centre hospitalier universitaire de Bordeaux (CHU), l'université de Bordeaux (UB), l'université Bordeaux-Montaigne (UBM), le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine (Crous) et Domofrance.

Dans son volet B.4.3, il identifie Saige-Montaigne-Compostelle comme un des neuf grands sites d'aménagement du périmètre BIC, sur lequel il prévoit l'engagement d'une opération visant à « assurer une continuité entre ces différents quartiers » qui coexistent mais entretiennent peu de liens malgré une réelle proximité (cf. plan de situation en annexe).

Une concertation à deux échelles

Dans ce cadre, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé, par délibération n°2020-423 du 27 novembre 2020, de procéder à l'ouverture de la concertation au sens de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme sur le périmètre de projet Saige-Montaigne-Compostelle.

Sur les 96 ha concernés, les enjeux s'expriment à l'échelle de l'ensemble du périmètre, seul à même de permettre de traiter les questions de mobilité, de mixité programmatique, d'énergie et de biodiversité. Mais ils s'expriment également à une échelle de proximité, celle du quartier auquel s'identifient habitants et usagers, pertinente pour concevoir les espaces publics de proximité. Ainsi, Bordeaux Métropole a souhaité lancer une concertation préalable qui articule cette double échelle, sur le périmètre du grand site d'aménagement Saige-Montaigne-Compostelle et sur les quatre secteurs particuliers qui le composent : Saige, Unitec, Bordeaux-Montaigne et Bardanac-Compostelle (cf. périmètre en annexe).

Les objectifs du projet soumis à concertation

Pour mémoire, la concertation portait sur les cinq grands objectifs du projet suivants :

1. Assurer la mise en relation des quartiers au sein du périmètre et avec les quartiers environnants ;
2. Localiser la programmation énoncée dans le PPA (20 000 m² de locaux d'enseignement supérieur et de recherche, 20 000 m² de logement social Etudiant, 10 000 m² de services aux usagers, 10 000 m² d'immobilier d'entreprise, 5 000 m² de relocalisation services et 40 000 m² de logement familial dont 15 000 m² en accession maîtrisée) dans l'intérêt d'un projet urbain qui dépasse la logique de « troc foncier » imposée par les domanialités ;

3. Améliorer l'accessibilité du site en favorisant la mobilité durable ;
4. Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel ;
5. Valoriser et développer les aménités urbaines et universitaires ainsi que les innovations en s'appuyant sur les aménités existantes comme les sites d'innovation économique, et les lieux d'innovation sociale, de formation, de recherche de diffusion et d'appropriation des arts et de la culture et en faisant la promotion des polarités mixtes et intenses en usages.

2° Déroulement de la concertation

Cette concertation s'est déroulée du 18 décembre 2020 au 7 juillet 2021. Les avis d'ouverture et de clôture de la concertation ont été diffusés dans la presse aux éditions du journal Sud-Ouest du 10 décembre 2020 et du 26 juin 2021.

Un registre et un dossier ont été respectivement déposés à la mairie de Pessac, au pôle territorial sud de Bordeaux Métropole et à la cité municipale de Bordeaux. Le dossier de concertation était également disponible en ligne sur le site de la Participation de Bordeaux métropole, afin que le public puisse faire part de ses remarques.

Par ailleurs, ont été organisés deux réunions publiques (les 27 février et 14 juin 2021), quatre balades urbaines (les 26 et 27 mars 2021) et dix ateliers sectoriels, quatre sur le secteur de Saige (les 27 mai, 1er, 2 et 3 juin), deux sur Montaigne (le 26 mai 2021), deux sur Unitec (1er et 4 juin 2021) et deux sur Bardanac-Compostelle (les 25 et 31 mai 2021).

La concertation a été menée en étroite collaboration avec les partenaires du projet : l'Etat, la ville de Pessac, l'Université Bordeaux Montaigne, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Bordeaux-Aquitaine (Crous) et Domofrance.

Elle visait à porter à la connaissance des résidents, usagers du secteur, associations locales et autres personnes concernées, les objectifs du projet énoncés ci-dessous, à leur permettre de formuler des observations et des propositions et à apprécier l'opportunité d'engager une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain au périmètre le plus pertinent.

La délibération relative à l'ouverture de la concertation réglementaire prévoyait les modalités suivantes : deux réunions publiques à l'échelle de Saige-Montaigne-Compostelle, un atelier pour chacun des quatre secteurs – Saige, Unitec, Montaigne et Compostelle et des balades urbaines. Ces modalités envisagées pour le débat public ont été mises en œuvre et élargies pour mieux appréhender le projet et caractériser les spécificités par secteur mais également pour s'adapter au contexte de la crise sanitaire.

3° Synthèse des contributions

A l'issue de la concertation, on compte 216 participants aux différents échanges organisés et 222 contributions écrites recueillies (émanant de 114 participants distincts) dont les contributions particulières de la ville de Pessac et de l'université Bordeaux Montaigne, partenaires du projet. Evaluant le public potentiellement concerné à 5 000 habitants et près de 20 000 usagers (enseignants, étudiants, employés), la participation du public s'avère donc relativement faible. Cela témoigne d'une difficulté à mobiliser les usagers qui ne résident pas sur place (a fortiori pendant la crise sanitaire). Cela montre également l'absence d'opposition majeure aux orientations soumises à concertation.

	Réunion publique #1	Balades urbaines	Ateliers	Réunion publique #2	Registres
Nb de participants	85	36	64	31	114

Les modalités de la concertation organisée à deux échelles invitaient le public à prendre la mesure du territoire élargi de Saige-Montaigne-Compostelle mais aussi à exprimer ses attentes et ses propositions à l'échelle de son quartier, de son lieu d'études ou de son lieu de travail. Les contributions du public sont donc restituées ici, objectif par objectif, l'échelle globale du projet et à l'échelle de chacun des quatre secteurs qui le composent quand cela s'avère nécessaire.

Globalement, il ressort que les contributions ont principalement porté sur le quartier de Saige, les enjeux de mobilité et d'accessibilité des quartiers et les enjeux de développement d'aménités, en particulier sous la forme de services, de commerces et d'équipement collectif.

Tableau d'analyse statistique des propositions faites dans le cadre de la concertation (registres, réunions, ateliers, balades)

	Nombre de propositions						
	Objectif 1. Mise en relation des quartiers	Objectif 2. Programmation	Objectif 3. Accessibilité	Objectif 4. Patrimoine bâti et naturel	Objectif 5. Aménités	Autres	Total
Saige-Montaigne-Compostelle	23	11	33	10	5	2	84
Secteur Saige	10	72	66	44	56	10	258
Secteur Unitec	4	2	10	2	12	0	30
Secteur Bordeaux-Montaigne	1	4	39	17	40	5	106
Secteur Bardanac-Compostelle	1	5	25	11	17	10	69
Total	39	94	173	84	130	27	547

Une synthèse plus détaillée des contributions est portée dans le bilan porté en annexe de la délibération.

4° Opportunité du projet et prise en considération des contributions du public

L'opportunité du projet

La concertation a permis de mieux apprécier les attentes du public et de confirmer l'opportunité d'un projet dans la perspective d'un projet d'envergure métropolitaine et la pertinence d'une approche d'ensemble à l'échelle du périmètre Saige-Montaigne-Compostelle pour traiter de certains enjeux structurants.

Elle a démontré également l'importance du partenariat mis en place dans la réussite du projet et l'intérêt du public à être informé et associé à sa construction. Il est donc proposé de conforter le dispositif partenarial mis en place dans la poursuite des études et de poursuivre le processus d'association du public aux étapes clefs de la construction du projet.

Les orientations d'aménagement proposées

Si les objectifs et orientations soumis à concertation ont recueilli un avis globalement favorable ou n'ont pas suscité d'opposition, de nombreuses remarques appellent néanmoins des compléments, des précisions ou des adaptations (l'ensemble des suites données aux contributions figurent en annexe de la délibération) qui vous sont soumises ci-après.

La mise en relation des quartiers

De manière générale, les contributions du public confortent l'objectif de mise en relation et de recherche de synergie entre le quartier de Saige, le Campus Bordeaux-Montaigne et le quartier de Compostelle et au-delà avec les quartiers environnants. Cela passe principalement par la recherche d'une grande mixité fonctionnelle au sein même des quartiers afin de diversifier les usages, décloisonner les quartiers et générer des échanges, la valorisation et la structuration des secteurs d'interface d'Unitec et de Bardanac autour de programmes pouvant susciter des interactions et des échanges comme un équipement sportif ou culturel, un lieu de convivialité extérieur, des espaces verts ou des commerces et services, la connexion des grandes continuités paysagères entre le Campus et le Pontet en passant par Saige, pour créer une large espace partagé, attractif et ouvert sur les quartiers, qui propose des usages diversifiés adaptés à tous et le développement d'un maillage de modes doux dense, continu, sécurisé et lisible qui connecte Compostelle, le Campus et Saige mais aussi les différents quartiers environnants jusqu'aux centres-villes de Talence et Pessac.

La programmation

Dans l'ensemble, les contributions du public confirment la pertinence de dépasser les logiques strictement foncières ou administratives afin de privilégier la cohérence du projet urbain dans sa dimension fonctionnelle. Elles confortent ainsi les principales orientations de programmation avancées, en particulier la mixité des programmes dans une logique de diversification et de mutualisation, la mixité sociale au sein des quartiers, le renforcement de l'offre de logements Etudiants pour pallier le déficit actuel, l'implantation du logement au plus près des commerces et des services, le développement de solutions immobilières aux entreprises présentes sur le site et l'intégration de programmes économiques dans les quartiers.

Sur Saige, les observations se sont concentrées autour des attentes fortes en matière de rénovation des logements et autour du débat sur le devenir des tours, avec une unanimité sur l'objectif de mixité sociale recherchée mais une minorité de participants défavorable à la démolition. Dans ce contexte, il s'agira de mettre la rénovation des logements et la recherche d'une plus grande mixité sociale au sein du quartier au cœur du projet de renouvellement urbain de Saige, dans une perspective d'amélioration et de transformation du quartier qui produit auprès des habitants et usagers un fort sentiment positif de changement et inscrit durablement le quartier dans une dynamique vertueuse. Ce changement passe par la diversification de la typologie de logements et l'intégration d'une programmation économique qui réponde aux besoins du quartier et favorise l'emploi local. Le projet devra toutefois veiller à la bonne insertion de cette programmation dans le quartier et à limiter les nuisances potentielles générées (bruit, flux automobile, sécurité, etc.).

Sur Unitec, les usagers du secteur ont fait part de leur éloignement par rapport à l'offre de commerces et de services et les entreprises de leur souhait de pouvoir développer leurs activités sur le secteur. Le projet devra donc étudier les réponses au déficit avéré de services et de commerces et aux besoins immobiliers potentiels à moyen/long terme des entreprises présentes sur le secteur ou à proximité.

Sur Bordeaux-Montaigne, le public regrette souvent que le campus soit un espace de passage plus qu'un espace de vie. Il s'agira donc d'étudier l'opportunité de diversifier les usages et d'apporter une offre de services et commerces couplée à une offre de logements familiaux sur les franges du Campus pour améliorer la qualité de vie des usagers et habitants de l'université tout en satisfaisant les besoins immobiliers d'enseignement et de recherche au cœur de ce secteur.

L'accessibilité du site

Les nombreuses contributions du public sur cet objectif viennent conforter les orientations envisagées pour améliorer l'accessibilité du site et favoriser la mobilité durable : déploiement des lignes de transport collectif nécessaires, gestion du stationnement, développement d'un maillage de pistes cyclables et création et réaménagement de voies. Plus spécifiquement, il s'agira de porter une attention particulière dans le cadre du projet à la requalification des espaces publics vieillissants, à la multiplication, au confort et à la lisibilité des réseaux cyclable et piéton, à la préservation des quartiers des nuisances liées au flux de transit automobiles, à la sécurisation des itinéraires de transport collectif potentiels et à la déclinaison de la stratégie de stationnement.

Sur Saige, les habitants ont clairement exprimé la nécessité de ne pas générer de nouvelles nuisances (sécurité des enfants, bruit, pollution) avec des flux de transit nouveaux (bus et voitures) au sein du quartier. Une attention particulière devra donc être portée dans le projet sur les conditions d'insertion d'un futur BHNS et de réalisation d'une nouvelle voie d'entrée dans le quartier par la voie d'accès au parc d'activités d'Unitec. Le projet devra ainsi proposer des mesures adaptées pour limiter leurs impacts et apporter les garanties de ne pas générer de nouvelles nuisances liées à des nouveaux flux de transit (sécurité des enfants, bruit, pollution). De la même façon, il s'agira de porter une attention particulière sur la qualité de traitement et la sécurisation des voies internes au quartier pour permettre une bonne appropriation des espaces publics par les habitants.

Sur Unitec, de la même façon, l'évolution de la voie d'accès au parc d'activités devra tenir compte au mieux des contraintes propres aux entreprises en place, limiter les éventuelles nuisances et optimiser la liaison cyclable actuelle.

Sur Bordeaux-Montaigne, les participants ont souvent souligné la place importante dévolue à l'automobile au sein du Campus aujourd'hui. Le projet cherchera à donc à la réduire, par l'apaisement des flux de circulation, en particulier sur l'esplanade des Antilles, par une

desserte en transport collectif complémentaire du secteur de type BHNS depuis la gare Saint-Jean, interconnectée avec le tramway via l'esplanade des Antilles, la mise en place d'une stratégie volontariste de réduction et de régulation du stationnement, la promotion de la pratique du vélo et l'aménagement de parcours piétons confortables.

Sur Bardanac-Compostelle qui constitue l'entrée principale du campus depuis la rocade, le public a souligné la faible qualité des espaces publics du secteur et la circulation induite par le campus. L'aménagement des voiries devra donc permettre d'apaiser les flux de circulation et d'améliorer les conditions de circulation en modes doux particulièrement dégradées, en particulier via la plaine de Bardanac.

La mise en valeur du patrimoine bâti et naturel

Les contributions du public viennent conforter l'objectif de mise en valeur du patrimoine bâti et naturel du site. Elles confirment en particulier les orientations relatives au confortement d'une vaste coulée verte à l'échelle du site en complétant et connectant le réseau d'espaces de nature au cœur du site, préservant les arbres remarquables et en faisant le lien avec les projets d'agriculture urbaine et de nature en ville. Elles invitent également à limiter l'artificialisation des sols des projets immobiliers et à porter une attention particulière à la rénovation du patrimoine bâti contemporain remarquable préservant ses qualités architecturales. Elles vont ainsi dans le sens des objectifs du projet, et plus largement des politiques portées par Bordeaux Métropole et ses partenaires.

Plus largement, il est proposé de mettre la lutte contre le réchauffement climatique au cœur du projet et de faire du site un terrain d'expérimentation au bénéfice de toute la métropole, engendrant un mouvement positif et enthousiasmant pour les populations. En particulier, une réflexion pourra être conduite sur les solutions fondées sur la nature pour réduire la vulnérabilité des projets en lien avec la démarche engagée par Bordeaux Métropole.

Sur Saige, la faible place de la nature dans le quartier et la nécessaire requalification des espaces extérieurs du quartier au bénéfice d'une plus grande végétalisation des espaces sont souvent revenues dans les échanges. Pour répondre à ces attentes, il est donc proposé de faire de la qualité environnementale et paysagère du quartier une des ambitions principales du projet de renouvellement urbain, en confortant les espaces de nature présents et en reconstituant les fonctionnalités écologiques entre le Campus et le Pontet. Le projet pourra également étudier la possibilité de créer des jardins collectifs bénéficiant aux habitants et aux structures socio-culturelles et de conforter la vocation ludique et récréative de certains lieux par des aménagements et des équipements permettant une plus grande convivialité.

Sur Bordeaux-Montaigne, les participants ont appelé à préserver le patrimoine bâti et naturel du secteur et à limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols du campus. Le projet viendra donc préserver, valoriser et conforter la coulée verte du campus en la complétant ponctuellement pour assurer son bon fonctionnement écologique. Il proposera également de désimperméabiliser et de végétaliser les espaces très minéralisés comme l'esplanade des Antilles notamment pour limiter les îlots de chaleur. Et de fonctions nouvelles permettant une plus grande appropriation par le public seront également proposées sur ces espaces dans le respect de leurs qualités.

Sur Bardanac-Compostelle, il est proposé de préserver la plaine tout en étudiant le développement d'usages mutualisés entre les étudiants du campus et les habitants du quartier (usages de loisirs, agriculture urbaine, jardin pédagogique, etc.) compatibles avec les enjeux écologiques du secteur et la possibilité de planter davantage dans la plaine de Bardanac au vu des enjeux écologiques.

La valorisation et le développement des aménités

Les observations confirment la nécessité de valoriser les aménités au sein du site et les principales orientations proposées : consolider le tissu social et associatif et les équipements actuels du site, développer des services et des lieux de restauration, de vie, d'échanges et de culture, revaloriser les entrées de quartier autour d'une offre de services et de commerces de qualité, impliquer la population des quartiers dans le développement d'activités ou de commerces de proximité, proposer davantage de lieux de convivialité et promouvoir et développer les activités de l'université (colloques, conférences, etc.) et organiser des événements toute l'année pour faire vivre le campus.

Sur Saige, il s'agira de conforter le bon niveau d'équipement du quartier et de porter une attention particulière aux espaces de convivialité extérieurs et plus généralement à la qualité des espaces publics et aux problématiques de tranquillité publique. Par ailleurs, au vu des attentes spécifiques sur le devenir du centre commercial et le développement de l'emploi, il s'agira de conforter la polarité commerciale existante tout en restructurant l'entrée de quartier et de faire émerger une activité économique nouvelle, notamment de proximité ou en lien avec la population.

Sur Unitec, le projet étudiera le développement d'une offre de commerces et de restaurants accessible à pied pour les salariés et les étudiants habitant le secteur et la création d'espaces extérieurs conviviaux pour les entreprises.

Sur Bordeaux-Montaigne, il s'agira en particulier d'étudier l'opportunité d'une offre de commerces et de services plus importante et cherchera dans la mesure du possible à repenser le réseau d'éclairage public pour sécuriser le campus de nuit et à proposer aménagements adaptés et dissuasifs (plantations, aménagement des parkings, etc.) permettant de répondre à la problématique des gens du voyage.

5° Prochaines étapes

S'il en décide ainsi, l'approbation du bilan de la concertation (porté en annexe de la délibération) par le Conseil de métropole permettra d'engager les études et les démarches nécessaires au dépôt de l'ensemble des dossiers d'autorisations administratives (notamment l'évaluation environnementale) à l'échelle de chacun des projets participant à la vision d'ensemble Saige-Montaigne-Compostelle, projets dont le périmètre et les modalités de mise en œuvre seront précisées dans le cadre des études pré-opérationnelles à venir.

Pour ce faire, deux groupements d'urbanistes (AREP sur Saige-Montaigne-Compostelle et Atelier Ruelle sur Saige) seront mandatés pour élaborer un plan-guide s'appuyant sur les études techniques existantes (état initial de l'environnement, schéma de déplacements tous modes, études de faisabilité). Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération guidera leur travail, qui permettra de définir le contour des projets à décliner pour satisfaire les orientations d'aménagement, leur coût et les autorisations nécessaires. Ce travail pourrait aboutir mi-2022, sous réserve des délais de validation.

Afin de poursuivre la concertation dans une approche partenariale, il est également prévu de déployer un lieu de médiation entre le public, le projet et les ressources innovantes du territoire avec la BIC-BOX Montaigne (cf. délibération n°2021-364 du 9 juillet 2021), qui devrait être complétée d'un deuxième lieu en rez-de chaussée d'une des tours de Saige début 2022. Le portail Internet Bordeaux Inno Campus, dont la mise en ligne est prévue d'ici la fin de l'année 2022, permettra également au public s'informer et de participer à la construction du projet dans une dynamique partenariale.

Ces études, et la concertation qui se poursuivra tout au long de l'élaboration du projet, permettront de définir la ou les opérations d'aménagement de compétence métropolitaine à créer et de mettre au point les dossiers d'autorisation administrative correspondants.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5217-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.103-2 et suivants,

VU la délibération n°2020-423 du Conseil de métropole du 27 novembre 2020 portant ouverture d'une concertation au sens de l'article L.300-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la concertation relative aux objectifs d'aménagement sur le périmètre Saige-Montaigne-Compostelle et les périmètres subséquents s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération susvisée et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT que les contributions du public confortent à la fois l'opportunité et les objectifs du projet d'ensemble et ses orientations sur les secteurs de Saige, Unitec, Montaigne et Bardanac-Compostelle

CONSIDERANT que les observations et attentes exprimées par le public permettent de préciser les orientations d'aménagement, tant à l'échelle globale qu'à l'échelle de chacun de ces secteurs

DECIDE

Article 1 : D'approuver le bilan de la concertation préalable à l'engagement des procédures d'aménagement sur le périmètre Saige-Montaigne-Compostelle et les périmètres subséquents de Saige, Unitec, Bordeaux-Montaigne et Bardanac-Compostelle, porté en annexe.

Article 2 : De poursuivre la concertation et d'engager les études et les démarches nécessaires (évaluation environnementale notamment) à la mise au point des dossiers d'autorisations administratives, pour les projets correspondants aux orientations d'aménagement, qui seront créés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur LABESSE, Monsieur GARNIER, Monsieur BLANC, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame BICHET, Madame BLOCH, Madame PAPIN, Monsieur PAPADATO, Madame JAMET, Monsieur PFEIFFER, Madame NOEL, Madame RAMI, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Monsieur CUGY, Madame DEMANGE, Monsieur GHESQUIERE, Monsieur GOMOT, Monsieur GUILLEMIN, Monsieur JABER, Madame JUQUIN, Madame JUSTOME, Madame LE BOULANGER, Madame LECERF, Madame LEPINE, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU, Monsieur RIVIERES, Madame SAADI;

Contre : Madame MELLIER, Madame CURVALE, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur MORISSET, Monsieur SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-455

Blanquefort - Zone d'aménagement concerté - Cession d'un terrain d'environ 7 855 m² à la société Delidess - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Dedidess créée en 2009, spécialisée dans la production et la commercialisation de desserts pâtisseries est installée sur l'Ecoparc de Blanquefort. Elle a construit son site actuel sur un foncier de 15 000 M² acquis auprès de la Métropole en 2016 situé rue la Pérouse dans la zone d'aménagement concerté de Blanquefort.

Cette société a connu un fort développement avec la création nette de 62 emplois. Afin de poursuivre sa croissance, cette entreprise a besoin de surfaces supplémentaires et souhaite donc acquérir du foncier pour réaliser une zone d'extension.

Il s'agit des parcelles cadastrées AS 636, AS 639 (p), AS 642, AV 119 et AV 112 (p) situées rue de Fleurenne d'une contenance cadastrale de 7 855 m².

Le projet permettant la création de 30 à 40 emplois, prévoit la création d'un bâtiment de 1 000 m² (préparation et expédition des commandes), d'un local de stockage et d'emballage (600 m²), d'un bâtiment de stockage (1 470 m²) et l'extension de la zone d'entreposage de matières premières et de production (1 000 m² environ) avec un phasage des travaux.

Le projet retenu est compatible avec les politiques de développement économiques des PME/PMI (Petites et moyennes entreprises, Petites et moyennes industries). Il a reçu un avis favorable de la mairie de Blanquefort.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les services de la Direction immobilière de l'Etat (DIE) ont estimé ce foncier à 45 € H.T./m².

Il est proposé que la vente de ce bien s'effectue conformément à l'estimation de la DIE au prix de **424 170 € TTC** dont 70 695 € de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable sur la totalité du prix de cession, soit un prix hors taxe (H.T.) de 353 475 €.

Afin de concrétiser son engagement, la société DELIDESS a signé une convention valant promesse d'achat.

La présente délibération ne vaudra levée d'option qu'à compter de sa notification à la société, dans les conditions prévues par ladite promesse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 5217-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2020-33056V2953 du 18 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de céder à la société Delidess un foncier représentant 7 855 m² sur la ZAC de Blanquefort afin de permettre à cette société de réaliser une zone d'extension,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la Société Delidess pour un montant de 353 475 € H.T. (TVA en sus), avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale devant réaliser l'opération projetée avec l'accord de Bordeaux Métropole, d'un terrain nu de 7 855 m² (parcelles référencées AS 636, AS 639 (p), AS 642, AV 119 et AV 112 (p)) , sis rue de Fleurenne dans la ZAC de Blanquefort.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente et tous les actes afférents à cette transaction.

Article 3 : d'imputer le montant de la recette au chapitre 77, article 775, fonction 61, du budget principal de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2021-456

Congrès et expositions de Bordeaux (CEB) - Aide à l'immobilier d'entreprise 2021 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Congrès et expositions de Bordeaux (CEB) est un opérateur économique majeur en matière de tourisme d'affaires sur la Métropole bordelaise.

Il est titulaire, depuis le 3 décembre 2012 et pour une durée de 15 ans, d'une convention d'exploitation octroyée par la Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC), pour le Parc des expositions, le Palais des congrès et le Hangar 14.

CEB structure son activité autour de deux grands pôles : l'accueil de manifestations et la production et l'organisation d'événements, réalisés dans 4 grands sites : les trois exploités dans le cadre du contrat avec la SBEPEC et le centre de congrès de la cité mondiale.

A travers son activité (chaque année, près de 300 événements professionnels et grand public, une dizaine d'événements thématiques en lien avec les filières régionales, 900 000 participants et visiteurs) CEB contribue largement à l'attractivité du territoire métropolitain et au développement des entreprises. Les retombées annuelles indirectes du secteur sont ainsi évaluées entre 500 et 650 Millions d'euros.

Or, le marché du tourisme d'affaires, qui draine des grands rassemblements, a été particulièrement impacté par la crise sanitaire Covid19, ce qui a conduit Bordeaux Métropole, en concertation avec la SBEPEC, à décider, par délibération n°2020/509 du 18 décembre 2020, d'octroyer à CEB, pour l'exercice 2020, une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant maximum de 1 630 000 €.

Au vu du contexte sanitaire toujours complexe et des restrictions qui ont perduré sur l'organisation des grandes manifestations, CEB a vu son activité totalement arrêtée durant tout le premier semestre 2021 et a évidemment engagé des mesures de réduction de la masse salariale grâce à la prolongation des aides gouvernementales liées à l'activité partielle.

Elle a également mobilisé l'ensemble des aides qui lui étaient applicables : fonds de solidarité à hauteur de 600k€, aides « charges fixes » pour 526k€, exonérations de charges pour 180k€.

Malgré ces mesures et en dépit des perspectives de reprise d'activité (qui restent fragiles) pour le second semestre, le budget prévisionnel 2021 communiqué par CEB fait apparaître des pertes d'exploitation pour l'exercice en cours estimées, à ce jour, à 3.2 M€ :

RESULTAT En K€	2020	Projection 2021
CA Bx Events	4 886	8 044
CA Produire	4 283	4 133
Total CA	9 169	12 177
Marge sur couts directs Bx Events	2 639	4 538
Marge sur couts directs Produire	-116	1 152
Total marge sur cout direct	2 522	5 689
Charges Indirectes hors SBEPEC	-923	-974
Charges Indirectes SBEPEC Fixe	-1 550	-1 550
Charges Indirectes SBEPEC 1% du CA	-107	-118
Marge après charges indirectes	-58	3 047
Charges d'exploitations sites	-965	-783
Frais généraux	-1 517	-1 381
Masse salariale	-3 643	-4 413
Produits divers et exceptionnel	152	56
Amort sites et frais généraux	-636	-572
Amort fonds de commerce	-292	-292
Subvention Métropole + soutien Covid	1 857	1 125
Résultat avant IS, intéressement, 16% SBEPEC	-5 101	-3 213
IS, intéressement, 16% SBEPEC	0	0
Résultat après IS, intéressement, 16% SBEPEC	-5 101	-3 213

Au vu des enjeux économiques pour la filière du tourisme d'affaires, il est donc proposé d'attribuer à CEB une nouvelle aide à l'immobilier d'entreprise, pour l'exercice 2021, d'un montant maximum de 1 600 000 €.

Assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, cette subvention vient compenser la redevance d'exploitation due à la SBEPEC :

- o dans sa part fixe, arrêtée forfaitairement dans le contrat d'exploitation à hauteur de 1 550 000 €,
- o dans sa part variable, pour un montant maximum de 50 000 €, ce montant étant définitivement arrêté à la clôture des comptes de CEB afin de ne pas dépasser le montant réellement décaissé.

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, de la part fixe, soit la somme de 1 085 000 €, après signature de la présente convention annexée
- 30 % de la part fixe et la part variable, soit la somme totale de 515 000 € sur production par CEB du budget définitif de l'exercice 2021.

Si le déficit d'exploitation définitif est inférieur au prévisionnel (fixé à 3 213 000 €), le solde sera proratisé : la subvention de Bordeaux Métropole sera alors plafonnée à 50% maximum de la perte subie par CEB.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.4251-17 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par CEB,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir Congrès et expositions de Bordeaux, acteur majeur du tourisme d'affaires sur le territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à Congrès et expositions de Bordeaux une subvention à l'immobilier d'entreprise d'un montant maximum de 1 600 000 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention financière ci-annexée.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65742, fonction 69.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-457

**Groupement d'intérêt public - Groupement politique de la ville - GIP-GPV - Programme d'actions 2021
- Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du GIP-GPV rive droite et ses actions

Depuis 2015, Bordeaux Métropole soutient la démarche économique territoriale baptisée « rive droite : territoire entrepreneur » initiée à l'échelle des 4 villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont formant le Grand projet des villes de la rive droite (GPV) visant à renforcer l'attractivité économique de ce territoire.

Plusieurs opérations ont ainsi pu être réalisées répondant à de multiples enjeux de ce territoire. Le soutien de Bordeaux Métropole permet de financer les dépenses d'ingénierie ainsi que les prestations complémentaires pour la promotion de la démarche auprès du public.

Plusieurs axes d'intervention, dans la continuité des années précédentes, sont privilégiés :

– le « Social lab » : renforcer la sensibilisation à l'entrepreneuriat au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et augmenter le nombre de créations d'entreprises,

Il s'agit d'une expérimentation inscrite dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, sur le pilier « développement économique et emplois ». Le périmètre de l'action est celui des 7 Quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) soit 26 410 habitants (44% de la population des 21 quartiers de Bordeaux Métropole) et le dispositif fiscal de la « zone franche urbaine – territoire entrepreneur ».

Le « Social lab » est un réseau d'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la rive droite,

- un accompagnement dédié pour les porteurs de projet, créateurs des quartiers politique de la ville (dispositif « Cités lab » de la Caisse des dépôts et consignations),
- des espaces de proximité au cœur des quartiers prioritaires, hors des antennes institutionnelles qui représentent une première amorce de parcours entrepreneuriaux,
- de nouvelles actions, animations collectives impliquant les entreprises et partenaires,
- une communication adaptée et partagée.

L'objectif est de faciliter l'accès à l'entrepreneuriat comme une alternative possible, d'encourager les initiatives des habitants en proposant de nouvelles façons de les mobiliser et de les accompagner. L'action est renforcée vers le public féminin, les jeunes, les seniors et les demandeurs d'emplois.

Bilan d'action pour l'année 2020

Plusieurs opérations ont pu être menées avec des retombées et réalisations effectives :

- l'ouverture d'un espace ressources dédié à la filière textile depuis janvier 2018, avec des partenariats auprès d'entreprises locales, et le recrutement d'une coordinatrice du projet,
- une campagne de promotion et de communication des réussites entrepreneuriales dans les quartiers prioritaires de la ville,
- l'ouverture du centre d'affaires de quartier sur la Métropole baptisé « le garage coworking » situé à Carriet Lormont avec une gestion confiée à des entrepreneurs locaux,
- le lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'accompagnement et le suivi d'un projet territorial autour de la « silver economy » à la Gardette à Lormont, regroupant le Centre hospitalier universitaire (CHU), des Etablissements hospitaliers pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) privés sur la rive droite, dans le but de créer à terme un laboratoire de recherche.
- le développement d'un parcours immobilier intégré au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville avec la création de nouvelles polarités économiques et la requalification de zones d'activités :
- l'animation d'une dynamique collective copilotée avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Bordeaux Métropole,
- un programme de renouvellement des parcs d'activités économiques sur le périmètre de la « zone franche urbaine – territoire entrepreneur » : lancement d'une dynamique collective copilotée par Bordeaux Métropole et la Caisse des dépôts et consignations et avec l'appui de l'ingénierie du GPV (démarche inscrite dans le protocole de préfiguration de l'Agence nationale de renouvellement urbain ANRU) et associant un large partenariat.

Le programme d'actions plus détaillé pour 2021 est joint en annexe de la délibération.

Budget prévisionnel 2021

Conformément au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par la structure le 15 juillet 2020, il est proposé d'accorder en 2021 une subvention de 25 000 € conformément à la demande.

La participation de Bordeaux Métropole au titre du développement économique en 2021 représente 14,5 % du budget prévisionnel de cette action spécifique de 172 193 €.

Le budget prévisionnel 2021 du GIP GPV est joint en annexe de la délibération

Soutien de Bordeaux Métropole

Cette subvention de 25 000 € inclut un acompte provisionnel de 18 750 € qui a été versé au GIP-GPV le 18 janvier 2021. Cet acompte fait suite à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18 décembre 2020 qui vise à faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant la compétence en matière de développement économique exercée de plein droit par Bordeaux Métropole,

VU le décret n° 2014/1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2014/0662 du 31 octobre 2014 portant adoption de l'avenant n°7 à la convention constitutive sur la nouvelle dénomination du groupement : le Groupement d'intérêt public du grand projet des villes de la rive droite,

VU la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative aux contrats de co-développement
4^{ème} génération, avec notamment les fiches d'action des 4 communes concernées,

VU la demande formulée par l'organisme le 15 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'ingénierie apportée par le Grand projet des villes de la rive droite dans la démarche « rive droite – territoire entrepreneur » s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques économiques territoriales, en lien notamment avec le pilier « développement économique » du contrat de ville,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur du Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite, incluant l'acompte provisionnel de 18 750 € déjà versé,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 657382, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2021-458

Ecole supérieure des Beaux Arts de Bordeaux - Subvention annuelle de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. L'École supérieure des Beaux-arts de Bordeaux

L'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux (EBABX) est un établissement public de coopération culturelle qui dispense un enseignement supérieur en arts plastiques. Elle constitue, au regard de la qualité de ses formations, un atout essentiel pour le rayonnement du territoire métropolitain en matière d'enseignement supérieur et de recherche artistique. Elle s'est engagée dans un projet de développement et de structuration de ses unités de recherche et la création d'un 3ème cycle.

L'EBABX a pour missions, dans le cadre territorial de l'organisation de l'enseignement des arts plastiques:

- la préparation aux diplômes nationaux (Master art et design) et aux diplômes délivrés par l'EPCC (Etablissement public de coopération culturelle),
- la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts plastiques,
- la conception, la mise en œuvre et la collaboration avec d'autres institutions de recherche dans les diverses disciplines des arts plastiques,
- la valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité et la valorisation des recherches conduites par l'établissement et ses intervenants,
- la coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

Par ailleurs, l'EPCC dispense, porte ou participe à :

- des cours de pratiques amateurs via ses cours publics sur le territoire métropolitain,
- une résidence internationale de recherche et de création « le Pavillon »,
- un programme post Master « le Papillon »,
- des enseignements de formation continue en direct ou dans le cadre de partenariats avec les universités du territoire,
- toute action de formation en direction de publics divers.

L'EBABX en quelques chiffres :

- 250 étudiants dont 42 % d'étudiants boursiers et 10 % d'étudiants étrangers,

- 5 années de formation – 1 dispositif de professionnalisation post-Master « le Papillon » - une résidence internationale de création « le Pavillon » ; 2 500 heures de cours en 1er cycle – 1 200 heures de cours en 2ème cycle,
- 40 enseignants permanents – 4 enseignants associés –
80 intervenants/artistes/universitaires invités chaque année,
- 60 conventions de partenariats nationaux – 20 conventions de partenariat internationaux – 25 écoles supérieures et universités partenaires.

Membre du Club des grandes écoles d'Aquitaine, du réseau des écoles supérieures d'art publiques de la Nouvelle-Aquitaine « Grand Huit » et de l'Association nationale des écoles supérieures d'art (ANdÉA), l'école supérieure des Beaux-arts de Bordeaux constitue, au regard de la qualité de ses formations, un atout essentiel pour le territoire métropolitain en matière d'enseignement supérieur et de recherche artistique.

L'EBABX contribue également fortement au développement de l'art contemporain à Bordeaux dans ses liens étroits avec le CAPC (Centre d'arts plastiques contemporains), musée d'art contemporain de Bordeaux, Arc en rève, centre d'architecture, le Musée des arts décoratifs et du design, le Frac Aquitaine (Fonds régional d'art contemporain d'Aquitaine), et les réseaux aquitains, nationaux et internationaux.

2. Projet de développement de l'EBABX

Comme toutes les écoles supérieures d'art, l'EBABX a été lors de ces dernières années, profondément réformée dans ses statuts et son fonctionnement, parallèlement à des évolutions conséquentes des enseignements et de la recherche. Elle poursuit actuellement son évolution dans le contexte de la nouvelle grande région et avec la Métropole désormais compétente en matière d'enseignement supérieur et recherche.

L'EBABX a ainsi engagé depuis 2017 une reconfiguration de son cursus participant à la fois au renouvellement de la tradition des grandes écoles de Beaux-arts et de manière inédite, à la recherche.

Le premier cycle est structuré par un choix de « Parcours », se distinguant par des thématiques de recherche et de création, et permettant aux étudiants des trois années de collaborer.

Le deuxième cycle est organisé en « Plateformes », articulant le projet de l'étudiant (voyage international, mémoire de recherche et diplôme art ou design) grâce à des séminaires théoriques et à l'accompagnement des ateliers techniques.

Ces parcours et ces plateformes sont structurés au sein de « Champs de recherche », poursuivis par des programmes ou des unités de recherche.

En 2018, l'unité de recherche « Édition et écritures artistiques (imprimé, film, son, média) » a été lancée sous la forme d'une plateforme éditoriale (physique et numérique). Cette plateforme a constitué dès sa création un pôle de ressources pour édifier une base de données et un instrument de travail contributif.

L'EBABX s'est également engagée vers l'ouverture d'un troisième cycle en 2019, dont le développement s'appuie sur la structuration de ses unités de recherche et de son dispositif post-master « Le Pavillon ».

La recherche à l'EBABX fait partie de la reconfiguration que l'ensemble de l'équipe enseignante et technique a effectuée depuis 2017. L'articulation de la Recherche avec l'ensemble du Cursus a été définie au moment de la reconfiguration, comme des champs de recherche qui donnent le climat général des études de l'EBABX : l'air qui fait respirer l'ensemble des études et qui définit aussi l'atmosphère particulière du territoire.

Deux champs de recherche sont actuellement portés par l'EBABX :

- unité de Recherche monstration-édition (Écritures du Monde),
- unité de Recherche MAS-Média-anthropologie-situation.

Ces deux champs Recherche ont vocation à concerner à la fois l'option Art et l'option Design, donner une perspective à l'ensemble du cursus.

La visée est, dans ce cadre, à moyen terme, la constitution d'un « laboratoire

transdisciplinaire » avec des rapprochements et croisements entre arts et sciences et pour cela des partenariats avec les universités.

3. Bilan 2020

Comme pour tout acteur de l'enseignement supérieur public-culture, l'année 2020 et l'activité de l'année 2021 ont été marquées pour l'EBABX par la gestion de la crise sanitaire.

Dès la période de premier confinement au mois de mars 2020, l'EBABX a assumé une position forte de moyen terme posant les modalités de réalisation des formations et évaluations à distance en période de complet confinement.

Des moyens importants ont immédiatement été mobilisés pour répondre aux enjeux techniques d'externalisation de nos systèmes d'information, mises en place de plateformes d'échanges et de travail tout autant que d'organisation des concours d'entrée et évaluation des étudiants en fin de 1er et 2ème cycle complètement à distance.

La mobilisation de l'ensemble des personnels, des financeurs publics et partenaires de l'EBABX a été importante, tout autant dans l'accompagnement des étudiants au plan social et psychologique (consultations médicales ; bourses exceptionnelles...) que dans la restauration d'un accueil physique ininterrompu depuis le mois de mai 2020 des étudiants au sein des ateliers de production et de travail qui font l'identité et la singularité d'une école supérieure d'art.

L'année 2020 a été fortement marquée par la gestion de la crise sanitaire, avec la mise en place de moyens nécessaires à l'enseignement à distance.

L'EBABX a également tenu ses engagements en matière de dépôt de dossier auprès du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) fin 2020 et début 2021, pour une évaluation en plusieurs étapes (février / mai / juillet / octobre / décembre) en 2021 avec une accréditation amenée à être délivrée pour la période 2022-2026.

4. Chantiers 2021 - 2023

De 2021 à 2023, cinq chantiers importants restent à poursuivre :

- déploiement des plateformes du deuxième cycle : coordination entre les référents artistiques du suivi des projets personnels des étudiants, la préparation et le bilan des voyages et stages individuels, les séminaires de recherche et les séminaires de méthodologie collectifs,
- reconnaissance pleine et entière d'un DNSEP (Diplôme national supérieur d'expression plastique) option Design,
- mise en place de la formation continue pour la formation des formateurs aux cours publics amateurs sur tout le territoire métropolitain,
- préfiguration d'un troisième cycle complet : un post-master commun EBABX/Université, une résidence de création de recherche et un DSRA (Diplôme supérieur de recherche en art) expérimental,
- récupération de l'école (gérée par l'association étudiante), la matériauthèque (en lien avec les entreprises et acteurs du secteur de proximité) et les projets *Jardins* qui verront leur plein déploiement de 2021 à 2023 sur 3 sites de l'EBABX.

5. Le soutien de Bordeaux Métropole

La Métropole, compétente en matière de « soutien et aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche », a pour ambition de participer à faire de la Métropole bordelaise, une Métropole européenne de la connaissance ouverte sur la société, l'économie et le monde.

Dans le cadre de sa stratégie en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation adoptée le 8 juillet 2016, la Métropole a défini comme axe d'intervention, le soutien à l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, véritables leviers de développement et rayonnement territorial.

Établissement d'enseignement supérieur et acteur culturel de la métropole bordelaise et de la Nouvelle Aquitaine, l'EBABX occupe une place singulière dans le paysage de l'enseignement artistique sur le territoire. Elle répond en effet pleinement à l'enjeu d'y disposer d'une offre publique de qualité en matière d'enseignement supérieur en arts plastiques.

Aussi, au regard de ces éléments et de la qualité de son projet, la Métropole est fondée à accompagner l'EBABX sur ses objectifs de développement en matière de recherche et de spécialisation.

Pour cela, il est proposé de formaliser un nouvel accompagnement dans le cadre d'une nouvelle convention triennale 2021-2023.

Bien qu'inscrit dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, les modalités du partenariat entre l'EBABX et Bordeaux Métropole sont définies chaque année au moyen d'une convention particulière relative à l'exercice concerné.

6. Plan prévisionnel de financement

6.1 Convention triennale 2021-2023

Chaque année le Conseil de Bordeaux Métropole sera sollicité pour arrêter le montant de la subvention effectivement attribuée annuellement au vu des actions à réaliser.

6.2 Convention 2021

Pour l'année 2021, Bordeaux Métropole est sollicitée par demande en date du 25/05/2021 pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 4 203 917 € dont le détail figure en annexe à la convention.

6.3 Indicateurs financiers

	Budget 2021 adopté le 1er décembre 2019 D.28-2019
Charges de personnel / budget global	(3 600 966 € / 4 203 917 €) 85,65 %
% de participation de BM / Budget global	(50 000 € / 4 203 917 €) 1,18 %
% de participation des autres financeurs /Budget global	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 11,63 % Conseil régional : 3,52 % Ville de Bordeaux : 77,23 % Fonds européens : 0,47 % Recettes propres : 5,94 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016/425 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

VU la demande formulée par l'organisme n° 2021/00653 en date du 25 mai 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'EBABX pour la mise en œuvre de son projet de développement est recevable au titre de la compétence de notre établissement public en matière de soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 50 000 € en faveur de l'EBABX,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat triennale 2021/2023 ci-annexée, valant convention financière pour 2021,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2021-459

Cap Sciences - Convention triennale - Subventions de fonctionnement et d'investissement 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cap Sciences est un Centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) créé à Bordeaux en 1995 afin de favoriser la diffusion de la culture scientifique, de la recherche et de l'innovation au bénéfice de tous les publics.

Il s'agit d'un centre d'expositions, d'animations, mais aussi de manifestations, d'évènements et de conférences reconnu comme l'un des trois principaux centres français par l'importance de ses productions, la densité de ses partenariats et son impact auprès des publics.

Situé à Bordeaux au Hangar 20 mais aussi à Pessac, Mérignac et Floirac via l'animation de 3 programmes spécifiques (Cap archeo, Côté sciences et Côté sciences air et espace), Cap Sciences anime également le réseau néo-aquitain des acteurs de la culture scientifique et réalise de l'ingénierie de projets pour d'autres structures culturelles.

1. Convention 2020 : bilan des actions réalisées

En 2020 Cap Sciences - qui a dû fermer ses portes pendant 5,5 mois - a accueilli 78 245 visiteurs au Hangar 20 et a touché 30 000 personnes supplémentaires grâce à ses activités hors les murs dans la métropole. Sur les réseaux et avec les animations distancées, Cap Sciences est en lien avec 244 070 personnes et le media Curieux comptait en fin d'année presque 500 000 abonnés.

En 2020, Cap Sciences était partenaire de plusieurs grands événements métropolitains (Robocup, Présidence d'Ariane, Sommet France-Afrique) et avait focalisé sa programmation autour de ces enjeux. Si la crise a contraint Cap Sciences à revoir une partie des actions, elle l'a aussi incité à innover et à développer de nouveaux services aux publics. Bordeaux Métropole a apporté son soutien pour la fabrication de visières au Fablab et des animations distancées des expositions ; et c'est depuis Cap Sciences que s'est organisé AGINUM, exceptionnellement 100% digitalisé. La politique sociale de Cap Sciences, portée par le Fablab et ses actions de quartier, est restée une priorité et de nombreux jeunes ont continué d'être accompagnés par nos équipes tout au long de l'année.

2. Programme d'actions 2021

La programmation 2021 s'articule autour de plusieurs grandes thématiques d'exposition que Cap Sciences explore au travers de ses activités, expositions, ateliers, événements et du réseau néo-aquitain de la culture scientifique.

➤ Expositions

« Chiens et Chats » Du 4 juillet 2020 au 21 février 2021	En s'appuyant sur les dernières découvertes des spécialistes du comportement animal, l'exposition passe en revue l'état des connaissances scientifiques, sociologiques et culturelles sur nos compagnons à quatre pattes. L'exposition propose un parcours sensoriel et interactif qui fait la part belle au jeu et aux simulations.
« Esprits critiques, détrompez-vous ! » Du 20 mars au 21 novembre 2021	A destination de tous à partir de 10 ans, cette exposition contribue à révéler aux visiteurs les capacités et les moyens qu'ils peuvent avoir à leur disposition pour mieux aiguïser leurs compétences naturelles à exercer leur esprit critique. Elle est inspirée par les recherches en psychologie comportementale et sociale, en sciences cognitives et en sociologie.
« T. Rex » A l'étude pour fin 2021	Sujet de recherche et objet de fiction... Quelle est l'image du T. Rex ? Il s'agit pour le visiteur de venir confronter l'image qu'il a du T. Rex aux dinosaures animés grandeur nature ! À quelle vitesse courait-il ? Était-il vraiment le prédateur que l'on imagine ? À quoi T. Rex ressemblait-il ? Autant de questions qui pourraient faire évoluer la vision du T. Rex au cours de la visite.
« Gladiateur » Du 12 septembre 2020 au 28 mars 2021	Cette exposition à vivre en famille propose une expérience immersive et initiatique au cœur de la gladiature ! Le public embrasse la carrière de gladiateur le temps de sa visite : il prête serment à son arrivée, essaie les panoplies des gladiateurs, s'initie à quelques techniques de combat... Il découvre ce qu'il a toujours voulu savoir sur les gladiateurs : statut, entraînement, vie quotidienne, remettant en question bien des clichés.
« Mathissime » Du 3 avril au 13 juin 2021	Les mathématiques sont un mode de perception du monde que chacun possède sans toujours le savoir. Au quotidien, depuis la naissance, en établissant des relations entre les choses, des personnes ou des idées, et en vérifiant la pertinence par le biais de la logique, nous pensons mathématique ! Certains en ont peur, d'autres en font leur bête noire, et pourtant, les mathématiques peuvent s'expérimenter, se jouer, se partager ! Dans cette exposition, la place importante laissée à l'expérimentation permet à chacun d'exercer et d'évaluer ses capacités d'attention, d'observation, de persévérance, de logique et de raisonnement.
« Beurk ! Dégoût et culture de l'alimentation » Du 19 juin 2021 au 31 octobre 2021	Ce qui est dégoûtant pour les uns ne l'est pas forcément pour les autres ! Qui aura le cran de sentir le fromage qui pue le plus au monde ? De goûter du requin fermenté ? Beurk !, une exposition du Disgusting Food Museum, illustre la dimension culturelle de l'alimentation et notre propension à la faire évoluer. Elle présente sur des assiettes 80 des aliments connus comme les plus dégoûtants au monde : l'exposition est l'occasion de les toucher, de les sentir et même de les goûter !
« Illusions » A partir du 7 novembre 2021	À travers plus d'une trentaine d'expériences interactives, l'exposition Illusions, une autre expérience de la réalité révèle tous les secrets des illusions. Autour de trois dimensions scientifiques (physique, biologique et cognitive), l'exposition nous transporte au cœur de votre cerveau et de ses perceptions.

➤ Activités en groupe

o Atelier courts

Labo Miam

Expériences en cuisine pour les 6-12 ans.

Le Labo Miam invite les enfants à découvrir ce qui se cache derrière une recette de cuisine. Biologie, chimie, mathématiques ou physique... Ils explorent les grands phénomènes scientifiques qui permettent de concevoir un plat.

En 2021 le Labo Miam adapte ses recettes aux thématiques de Cap Sciences, aux saisons ou aux grands événements annuels. Chaque mois une nouvelle recette et un phénomène expliqué, en lien avec cette programmation : la lumière, la chimie, la saisonnalité des aliments, les fêtes de fin d'année...

Carré des 3-6 ans

Astralala, du 23 septembre 2020 au 21 mars 2021

Une exposition de Cap Sciences présentée dans le cadre de Bordeaux Ville Ariane 2020-2021

Que voit-on dans le ciel ? Pourquoi fait-il nuit ? Le Soleil peut-il rencontrer la Lune ? Qui tourne autour de qui ? Pourquoi fait-il jour en France alors qu'il fait nuit au Japon ? D'où vient cette lumière qui éclaire la Terre ?

Dans cette exposition les enfants sont invités à décoller avec le vaisseau spatial d'Astralala !

Fouille farfouille, aventure-toi dans le temps, du 27 mars au 26 septembre 2021

Une exposition coproduite par Cap Sciences, Cap'Archeo et l'INRAP.

Je dors, je me lave, je mange, je joue et j'apprends... et avant, c'était comment ?... Les archéologues font parler les vestiges du passé pour nous faire découvrir la vie de nos ancêtres. Les enfants répètent chaque jour les mêmes activités sans y penser. Mais comment ces activités quotidiennes se déroulaient-elles à la préhistoire ? Equipés comme des archéologues, les enfants vont travailler sur le chantier de fouille et mettre au jour les vestiges d'une époque. En bons scientifiques, ils enregistrent leurs découvertes et, tous ces objets en main, ils traversent la porte du temps...

A l'étude pour l'automne 2021

Une exposition sur la santé des enfants en lien avec leur environnement et leurs modes de vie. Un projet qui pourrait associer le CHU de Bordeaux.

Au Fablab

Les ateliers de créativité numérique

Une série d'ateliers sous forme de défis autour de la robotique, du design et prototypage, des lois de la physique à relever en équipe, en famille, avec les outils du laboratoire de Fabrication de Cap Sciences. Les clefs de la réussite : la collaboration et la prise de risque.

- o Ateliers longs

Cap Sciences Junior

Des ateliers de loisirs scientifiques pour les 8-14 ans !

Découvrir de manière amusante et concrète, des réponses à un grand nombre de questions.

Un enfant peut-il envoyer un objet à 20 mètres de haut ? Comment figer une image sur du papier ? Comment fabriquer de la colle à partir de farine ?

Un thème par mois pour expérimenter, manipuler, créer et s'amuser en période scolaire et un thème par jour pendant les vacances (les fusées, la robotique, l'astronomie, la chimie, l'archéologie...), permettant aux jeunes de faire leur programme à la carte !

Numdo

Conçu comme un gymnase d'art martiaux cet atelier propose grâce notamment aux potentiels offerts par le Fablab et le media Curieux !, un équipement intellectuel, numérique et technologique pour lutter contre les fake news et résoudre certains défis de notre quotidien.

- o Expériences

Planétarium

Pendant les vacances scolaires, un planétarium itinérant fait escale à Cap Sciences ! Il offre une simulation du ciel en temps réel et reproduit la voute céleste avec plus de 3 000 étoiles, planètes, nébuleuses et galaxies... Une version contée est accessible aux familles avec les enfants dès 3 ans.

Lumière en boîte !

Pendant les vacances scolaires, cet atelier-show décrypte les phénomènes lumineux qui nous entourent lors d'une fête : spots, stroboscope, fumée, boule à facettes, lumière fluo... Un atelier pour le plaisir des yeux !

Spectacul'air

Un atelier-show qui explore le monde invisible des particules gazeuses...

Le spectateur pénètre le monde de l'infiniment petit et expérimente les propriétés des gaz. Pourquoi l'air chaud est-il plus léger que l'air froid ? Est-il possible de s'envoler dans les airs avec un ballon rempli d'hélium ? Il découvre ce qu'est la pression atmosphérique et l'effet de ses variations, assiste à des démonstrations spectaculaires permettant de matérialiser l'invisible et participer à des expériences qui décoiffent !

Immersion 360°, dans la vie sauvage

Cette expérience invite à plonger dans la première réserve virtuelle du monde en partenariat avec The Wild immersion et soutenue par Jane Goodall. Un nouveau film est proposé à chaque période de vacances scolaires. Équipés d'un casque de réalité virtuelle, cette expérience à 360° transporte les spectateurs au cœur de la vie sauvage pour découvrir la faune et la flore comme jamais nous ne pourrions le faire dans la réalité et tout en la préservant.

- o Jeux immersifs

Gaiactica

Cap Sciences accueille une expérience immersive inédite : en équipe, les visiteurs sont invités à monter à bord de Gaiactica, vaisseau spatial grandeur nature et ont 60 minutes pour sauver la Terre - et l'Humanité - du dérèglement climatique.

En complément, Cap Sciences a développé un atelier pour les scolaires autour du rapport d'Acclimaterra sur le dérèglement climatique en Nouvelle-Aquitaine.

Défi Curieux

« Défi Curieux ! » fait s'affronter des équipes de joueurs (classes par exemple) autour de thématiques qui changeront régulièrement en lien avec l'actualité ou les programmes scolaires. L'expérience sera basée sur le jeu télévisé, permettra à terme un challenge à distance et favorisera les échanges entre différentes équipes du territoire régional.

- o Séjours

Les séjours scientifiques de Cap Sciences

Des vacances scientifiques pour les 8-12 ans

Accueil de jeunes durant les vacances dans le cadre de séjours scientifiques d'une ou deux semaines. Hébergés à l'Aerocampus de Latresne, partenaire logistique et administratif du projet, les jeunes pratiqueront chaque jour avec Cap Sciences une activité de découverte scientifique et technique au Hangar 20, en extérieur ou dans des lieux partenaires.

- o Ateliers à distance

Un nouveau programme de médiation à distance pour les collèges et lycées

L'expérimentation menée pendant le confinement et la fermeture de Cap Sciences a mis en évidence le potentiel des visites et des expériences animées à distance. Après l'expérimentation auprès de plus de 40 groupes, d'abord sur la visite de l'exposition Robots puis sur l'atelier le Procès du robot, l'enjeu pour 2021, avec le Rectorat est de passer à plus grande échelle et de développer et animer des programmes de médiation distanciés pour accompagner les cursus d'enseignements scientifiques et de stimuler l'esprit critique des élèves sur les thèmes de science, climat et société, Le futur des énergies, Une histoire du vivant (et l'Intelligence artificielle (IA))

Ces développements seront valorisés et partagés au niveau européen dans le cadre du projet international Creative School.

- o Accompagnement de projets spécial Robocup

A partir de la 6ème /Toute l'année scolaire

L'équipe du Fab Lab propose un accompagnement spécifique pour monter et mettre en œuvre des projets autour de la fabrication numérique, de l'électronique ou de la robotique. Les projets se déroulent généralement en 3 phases :

- phase de sensibilisation : animation découverte au thème retenu,
- phase d'accompagnement : conseil à distance ou en présentiel sur les conceptions et prototypage avec les élèves,
- phase de réalisation : accès aux machines à commandes numériques du Fab (au 127°, dans l'établissement avec le Fab Lab itinérant ou dans un Fab Lab de proximité partenaire) ; assemblage électronique et robotique...

➤ Evénements

L'événementiel à Cap Sciences met en œuvre la ligne éditoriale de Curieux !, qui vise à préparer les publics aux révolutions technologiques et sociétales en cours et à lui donner les clés de compréhension pour participer de manière éclairée aux choix de société. En 2021 Cap Sciences continuera d'accompagner les transitions énergétiques, écologiques et numériques et renforcera son offre événementielle d'un programme de rencontres sur les questions de santé en partenariat avec le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux.

Grace à des rendez-vous réguliers et des formats ouverts et originaux qui adressent les sujets d'actualité, Cap Sciences se positionne comme un lieu de rencontres et de débats. A côté des programmations récurrentes en lien avec des partenaires médias et scientifiques la programmation de Cap Sciences est ponctuée de grands événements ainsi que d'événements partenaires accueillis dans nos murs : la Nuit des musées, la Nuit des chercheurs, le Village des sciences, etc...

3. Programme d'investissement

Pour l'année 2021, les investissements de Cap Sciences sont caractérisés par :

- la fin de la réhabilitation des accès à Cap Sciences compte tenu de la protection sanitaire à mettre en place pour les publics (moyens d'accès/sortie automatisés pour éviter toute manipulation manuelle et potentiel de contamination) dans le contexte

post-crise sanitaire COVID,

- la recherche de diminution de l'empreinte carbone de Cap Sciences : baisse des consommations d'énergie (équipement LED adaptés à nos présentations, véhicules...),
- la remise au goût du jour du site cap-sciences.net : fiabilisation technique et sécurité, présentation graphique, accessibilité fluidifiée, contenus, lien avec le site de réservation.

Investissement exceptionnel :

En sus, des investissements soutenus en direction de l'équipement, il est proposé un soutien exceptionnel, aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour la production d'une exposition sur le climat à hauteur de 120 000 €.

Présentation de l'exposition Climate Voices / Climate Choices.

Documentaires, débats, manifestations et rapports d'experts, nul ne peut passer aujourd'hui à côté de l'urgence climatique. Mais si cette médiation massive a permis de conscientiser les populations sur les enjeux liés aux changements climatiques nous n'avons pas été capable, jusqu'ici d'infléchir véritablement la courbe de nos émissions de gaz à effet de serre.

Pour que nos émissions chutent enfin, il aura fallu une pandémie mondiale et une économie à l'arrêt pendant plusieurs semaines : cette situation subie, et non choisie, souligne l'insuffisance de nos politiques climatiques.

Pourquoi une crise sanitaire est-elle capable d'enrayer le système alors que ce phénomène climatique peine depuis si longtemps à mettre les nations et les peuples en mouvement ? Qu'est-ce qui, en nous et dans nos sociétés, nous empêche d'agir raisonnablement ?

Depuis plus de 30 ans, la pédagogie sur le climat est axée sur l'explication de l'effet de serre, pourquoi nous le perturbons et comment agir pour limiter les dégâts. Nous en proposons une autre, innovante, inédite : aborder ce sujet en passant en revue certains « cadres mentaux » dans lesquels nous serions enfermés, hors desquels il nous est très difficile de vivre et plus encore de concevoir notre futur ; expliquer pourquoi nous ne faisons rien ou pas assez, et les blocages à dépasser pour agir.

Grâce à un investissement exceptionnel de Bordeaux Métropole et de la région Nouvelle-Aquitaine, et en lien avec des partenaires belges, Climate voices / Climate choices prendra la forme d'un scénario « show-interactif », une forme d'introspection individuelle et collective pour debunker certains apriori et idées reçues, mettre le doigt sur des paradoxes dans nos comportements aux différentes échelles, montrer des voies possibles et donner envie de bouger.

Climate Voices / Climate Choices est un projet coproduit par Cap Sciences, Centre de culture scientifique, technique et industrielle de Bordeaux - Nouvelle-Aquitaine et Tempora, agence belge de conception, réalisation, promotion et gestion d'expositions et équipements culturels, basée à Bruxelles, avec l'accompagnement scientifique de Climate Voices.

Il sera présenté pour la première fois à Bruxelles en janvier 2022 (pour 6 mois) près des bâtiments de l'Union européenne, en écho à la COP26, puis à Cap Sciences à Bordeaux à partir de novembre 2022 (pour 8 mois).

L'exposition voyagera ensuite en France, en Belgique et en Europe pendant 3 ans grâce aux réseaux de Cap Sciences et de Tempora assurant à la fois le rayonnement et l'amortissement du projet.

4. Nouvelle convention triennale 2021 – 2023

Cap Sciences est un partenaire historique majeur de la Métropole pour la diffusion de la culture scientifique sur le territoire. Bordeaux Métropole accompagne Cap Sciences, depuis

2004, dans son développement et ses missions de centre de culture scientifique, technique et industrielle. Cet équipement structurant agit sur l'ensemble de la Métropole bordelaise en partenariat étroit avec les acteurs locaux issus de secteurs d'activité variés (économie, tourisme, recherche/enseignement, inclusion sociale, développement durable, numérique...).

Aussi depuis plus de 20 ans, ce sont 3 millions de visiteurs, métropolitains pour 80% d'entre eux, que Cap Sciences a accueilli dans ses murs, et 1 million de plus atteints grâce à ses activités hors les murs qui maillent le territoire, notamment grâce à son programme d'itinérance et d'événements dans les établissements scolaires, les espaces sociaux, culturels et municipaux des 27 villes du territoire.

Aujourd'hui ce sont 300 000 personnes qui bénéficient des actions de Cap Sciences chaque année, et le media Curieux, développé par Cap Sciences avec les CCSTI de Nouvelle-Aquitaine, démultiplie considérablement notre pouvoir d'action en allant à la rencontre des publics, en particulier les jeunes, directement sur les réseaux sociaux, avec une portée de 35 millions par mois, faisant de Cap Sciences un centre de science grand public d'excellence.

Dans le cadre de la convention triennale 2021-2023 Cap Sciences ambitionne une trajectoire qui prenne en compte l'évolution des priorités des partenaires et les nouvelles attentes des visiteurs dans nos sites, sur les territoires et on line. Les axes stratégiques de Cap Sciences pour les années à venir articulent un éventail de propositions et de formats plus proches des gens et plus performants dans des rencontres centrées sur les sujets majeurs que sont les transitions du monde, la compréhension des enjeux de société et l'engagement citoyen.

Aussi au côté des investissements dans un H2O totem et expérientiel qui, au travers d'une refonte des offres, des formats et des espaces, permettront d'accroître la lisibilité, l'accessibilité, le rayonnement, et ce faisant l'autofinancement du lieu, Cap Sciences souhaite renforcer progressivement l'effort public sur les missions d'inclusions sociale et territoriale.

Les inégalités croissantes, sociales, territoriales, économiques, numériques et culturelles sont au cœur des problématiques sociétales et des politiques publiques. La mission de Cap Sciences s'adapte à cette focale et concentre ses moyens pour porter la culture scientifique là où c'est le plus pertinent (politique de la ville, enjeux locaux, citoyenneté et démocratie, orientation métier...).

La phase triennale doit permettre à Cap sciences de développer, avec la métropole, sa capacité d'intervention pour des actions et événementiels hors site qui portent un engagement pour les transitions sociétales. Pour cela, il est important de remettre en cause les modalités classiques de rencontre et d'échange avec les publics. Cap Sciences souhaite, sur les territoires, aller plus vers les publics et démocratiser l'échange en « hackant » l'espace public avec des formats plus légers, plus mobiles et plus axés sur l'échange que sur l'apprentissage descendant.

Il s'agit d'une démarche progressive et itérative qui montera en puissance au fil des 3 années de la convention. En 2021, les équipes se mobilisent pour la validation d'un concept et sa préfiguration en lien avec les parties prenantes – Bordeaux Métropole, villes, partenaires locaux, acteurs de la recherche... 2022 sera l'année de l'expérimentation et 2023 celle du déploiement, bénéficiant aux territoires et habitants de la métropole.

Pour cela, il est proposé de formaliser un nouvel accompagnement dans le cadre d'une nouvelle convention triennale 2021-2023.

Bien qu'inscrit dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, les modalités du partenariat entre Cap sciences et Bordeaux Métropole sont définies chaque année au moyen d'une convention particulière relative à l'exercice concerné.

4. Plan prévisionnel de financement

Pour l'exercice 2021, Bordeaux Métropole est sollicitée par Cap Sciences pour un soutien

financier de :

- 320 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement, sur un montant de dépenses subventionnables de 2 589 000 €, soit 12,36 % du budget globale de fonctionnement,
- 240 000 € au titre d'une subvention d'investissement, sur un montant de dépenses subventionnables de 590 000 €, soit 40,67 % du budget global d'investissement.

	Budget 2021	Budget 2020
Charges de personnel / dépenses subventionnables	54,53 % 1 411 708 € / 2 589 000 €	45,06 % 1 253 000 € / 2 780 600 €
% de participation de BM / dépenses subventionnables	12,36 % (320 000 €)	11,50 % (320 000 €)
% de participation des autres financeurs / dépenses subventionnables	Région (1 007 500 €) 37,60% Fonds européens (393 500 €) 14,68% Conseil Départemental (8 833 €) 0,32%	Région (1 029 520 €) 37,02% Fonds européens (372 500 €) 13,39% Conseil Départemental (5 000 €) 0,17%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016/425 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

VU les demandes formulées par l'organisme en date du 10 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement et d'investissement au titre de l'année 2021 de l'association Cap Sciences est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe au rayonnement du territoire au niveau national et international, et favorise la diffusion de la culture scientifique, de la recherche et de l'innovation au bénéfice de tous les publics,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 320 000 € et une subvention d'investissement de 240 000 € en faveur de l'association Cap Sciences. Les dépenses financées par Bordeaux Métropole sont distinctes de l'assiette Feder,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention 2021 ainsi que tout acte afférent,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 67 (subvention de fonctionnement) et chapitre 204, article 20422, fonction 67 (subvention d'investissement).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2021-460

Association SoFilm Summercamp - Année 2021 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association SoFilm Summercamp, en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la chaîne CANAL+, la Société des auteurs, des compositeurs et des éditeurs de musique (SACEM), la société de ventes internationales Wild Bunch, la société de production Capricci Films et les principaux studios d'effets spéciaux français, a initié depuis 2017 un programme de résidences de création de longs métrages et un parcours cinéma dédiés au cinéma de genre.

Ces résidences ont pour objectif de renouveler le long métrage de cinéma de genre en France et de proposer des modes d'écriture innovants, en laissant notamment davantage de place aux expériences d'écriture collective, à la littérature, à la musique. Elles permettent également d'associer, très tôt dans l'écriture des projets, les principaux acteurs de la fabrication des films.

Ces différents acteurs s'attachent à soutenir le cinéma de genre, souvent délaissé par la création française (Cinéma fantastique, Polar, Film d'aventure, Science-fiction...).

En partenariat avec d'importants acteurs du secteur, SoFilm Summercamp a conçu ce dispositif de manière à encourager l'écriture et la production de longs métrages de genre à travers une dizaine de résidences. Plus spécifiquement, SoFilm Summercamp s'est engagée dans l'organisation et l'animation de résidences dédiées à la création de longs métrages de genre.

Bordeaux Métropole a souhaité soutenir cette initiative des acteurs d'un écosystème en plein développement, au travers d'une convention de partenariat.

Les premiers résultats de cette initiative ont incité le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) à proposer de renforcer sa contribution au financement de ces résidences à partir de 2018, en abondant la subvention allouée par Bordeaux Métropole.

Un partenariat entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, l'Etat, et le CNC

Une convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, l'Etat (DRAC-Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine), et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) dans le cadre de sa politique de coopération avec les collectivités territoriales a été votée par Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018.

Cette convention étant venue à expiration fin 2020, le CNC a souhaité la renouveler, considérant qu'elle avait pleinement rempli ses objectifs, et souhaitant poursuivre son partenariat avec Bordeaux Métropole et avec la

Ville de Bordeaux. Une délibération en ce sens sera proposée au vote du Conseil Métropolitain.

Concrètement, cette convention permet de soutenir les initiatives de la Métropole et de la ville en faveur du cinéma et de la création numérique par un abondement de 150 000€ de la part de l'Etat au titre du mécanisme 1 € de l'Etat pour 2 € de la collectivité en faveur des résidences d'écriture long métrage de cinéma de genre SoFilm (150 000 € de Bordeaux Métropole et 75 000 € du CNC) et du fonds de soutien à la création numérique et nouveaux formats Magnetic Bordeaux (125 000 € de Bordeaux Métropole, 25 000€ de la ville de Bordeaux et 75 000 € du CNC).

C'est une illustration concrète de la dynamique commune entre la Métropole et la ville de Bordeaux basée sur la complémentarité de leurs compétences dans le domaine du cinéma et de l'image animée, conciliant les approches économique et culturelle en faveur de la promotion et de l'attraction de talents créatifs au sein du territoire.

Bilan des précédentes éditions

Le bilan des résidences de création de longs métrages est très positif, avec 20 projets retenus et 15 projets qui ont participé aux résidences parmi 600 candidatures.

L'originalité et l'efficacité des Résidences SoFilm tient dans leur concept de parcours tout à fait innovant d'écriture, qui privilégie l'expérience collective et surtout qui favorise dès l'étape d'écriture l'intervention des principaux opérateurs de la fabrication du film.

Le bilan détaillé des Résidences SoFilm de genre pour l'année 2020 n'est pas encore disponible, mais à titre d'illustration, le bilan 2019 est annexé au présent rapport.

Programme de l'édition 2021 et soutien de Bordeaux Métropole

Chaque résidence de création de 5 auteurs sont menées tout au long de l'année autour de 20 projets de longs métrages développés en collaboration avec des scénaristes, des réalisateurs, des illustrateurs, des compositeurs et des studios d'effets spéciaux français. Ces résidences s'accompagnent d'un programme de rencontres professionnelles s'appuyant sur le So Film Summerlab. SoFilm est par ailleurs l'organisateur du festival de cinéma en plein air « Les Tropicales » qui se déroule chaque été à Bordeaux.

La prochaine édition était programmée mi-juin 2021 à Bordeaux. En marge des projections, elle a permis la lecture publique des projets lauréats de l'appel à projets national, en présence des partenaires et financeurs. Cette date a marqué le lancement de la nouvelle résidence engageant un travail sur les scénarios, avant la tenue d'un comité national en novembre en partenariat avec Arte, Canal + et Netflix.

Pour l'édition 2021, le format sera réduit à 3 résidences au lieu de quatre les années précédentes, dans la mesure où la convention triennale conclue en 2018 entre le CNC, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux n'a pas encore été reconduite. Cette convention permettait aux résidences SoFilm de genre de bénéficier, au-delà de l'aide de Bordeaux Métropole, d'un abondement du CNC à hauteur de 75 000€ chaque année.

Ainsi, il est proposé dans un premier temps, d'attribuer à l'association Sofilm Summercamp une subvention de 150 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 325 042 €, soit 46.1 %.

Dans le cadre d'un renouvellement de la convention de partenariat entre le CNC, l'Etat, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux selon les mêmes modalités que la précédente, la subvention de 150 000 € attribuée à Sofilm Summercamp pourrait faire l'objet d'un abondement de 75 000 € supplémentaires de la part du CNC. Cet abondement, à percevoir par Bordeaux Métropole, pourrait permettre à notre Etablissement public d'accorder à Sofilm Summercamp une subvention supplémentaire du même montant, soit 75 000 € qui fera alors l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique.

Rappel des principaux indicateurs financiers

	Budget 2021	Budget 2020	Budget 2019
Charges de personnel / budget global	(80 500€/325 042€) Soit 24.8%	23.1%	23.1
% de participation de BM / Budget global	(150 000€/325 042€) .soit 46,1 % hors	36.0% hors abondement CNC	36.0% hors abondement CNC

	abondement CNC		
% de participation des autres financeurs / Budget global	(175 042€/ 325 042€) Soit 53,9% abondement CNC compris	64.0% abondement CNC compris	64.0% abondement CNC compris

Pas d'évolution à la hausse entre le montant de la subvention accordé entre 2020 et 2021 pour la part financée par Bordeaux Métropole. La diminution est de 33% en intégrant l'abondement du CNC (75 000€), dont l'octroi dépend du renouvellement de la convention triennale CNC / Bordeaux Métropole / Ville de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande formulée par l'organisme en date du 7 octobre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a retenu le secteur des industries culturelles et créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique et de l'emploi, la poursuite du soutien d'une opération telle que les Résidences SoFilm de long métrage de genre se justifie par le rôle important de structuration et de mise en valeur de cette filière que porte cette initiative.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 150 000 €, en faveur de l'association SoFilm Summercamp,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-461

Arc sud développement - Création d'un espace de coworking - Subvention d'investissement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Arc sud développement

Arc sud développement (ASD) est une association intercommunale qui intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Ses actions de développement économique local s'articulent autour des missions suivantes : l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Villenave d'Ornon et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Le projet d'Arc sud développement

Les espaces de coworking connaissent un essor très important sur la métropole bordelaise, avec plus de 50 espaces sur la métropole en 2019 (*source : la coopérative des tiers lieux). Ces nouveaux espaces sont le reflet d'une évolution des méthodes de travail et de l'augmentation du nombre de créateurs d'entreprise (8500 créations en Gironde en 2018).

Compte tenu de l'augmentation de la population sur la commune de Villenave d'Ornon et du nombre de créateurs d'entreprises, Arc sud développement souhaite proposer un espace de coworking aux villenavais(es) et habitants du Sud de Bordeaux. Cet espace trouvera sa place dans les locaux d'Arc sud développement qui permettra une cohérence d'actions de l'association :

- des locaux adaptables au coworking (bureaux, sanitaires, cuisine...),
- des ateliers de travail sur l'entrepreneuriat organisés par ASD,
- des outils bureautiques mutualisés (wifi, imprimante),
- le réseautage professionnel avec les entreprises de la pépinière et du Club d'entreprises.

Configuration de l'espace

La création d'un coworking dans les locaux d'Arc sud développement nécessitera des travaux pour proposer un lieu convivial, agréable et propice aux échanges :

- dès l'entrée, le chef d'entreprise ou salarié arrivera dans un espace partagé avec une perspective ouverte,

de l'espace de travail à l'espace détente,

- les postes de travail seront disposés autour de tables, au centre de l'espace et en périphérie de la pièce, devant les fenêtres,
- un séparatif ajouré permettra un cloisonnement non occultant,
- des luminaires basse consommation, un mur d'écriture, des rangements,
- une salle de réunion équipée en matériel de visioconférence,
- un espace réservé à la restauration, ainsi qu'un espace dédié au recyclage des déchets de bureaux, seront également à la disposition des nomades.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à Arc sud développement une subvention d'investissement d'un montant de 12 000 € au titre du programme de travaux et d'aménagement.

Le détail du budget prévisionnel de l'opération est joint en annexe de la délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015-0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2015-0486 du 25 septembre 2015 relative au Règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur des tiers lieux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la Métropole bordelaise, le développement de lieux de travail partagé pour favoriser l'entrepreneuriat,
- que l'association Arc sud développement est une structure dont le projet de création d'un espace de travail partagé contribue à la création d'activités et d'emplois ainsi qu'à l'égalité des chances pour entreprendre,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 12 000 € au titre du programme de travaux et d'aménagement, à l'association Arc sud développement pour la création de l'espace de coworking,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement,

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 204, article 2324, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-462

Maison de l'emploi de Bordeaux - Association pour le développement local et l'emploi - Association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest - Année 2021 - Subventions pour action spécifique - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de l'emploi de Bordeaux (MDE), l'Association pour le développement local et l'emploi (A.DE.L.E) et l'Association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest (ADSI) interviennent dans le domaine de l'accompagnement à l'emploi et l'insertion sur les territoires de Bordeaux, de Bègles, de l'ouest de l'agglomération. Elles sont identifiées comme des acteurs fédérateurs sur leurs territoires. Elles ont développé une méthode de travail partenariale et portent une offre de service commune aux entreprises pour les accompagner dans leurs recrutements. Cette offre de service répond aux attentes de Bordeaux Métropole qui souhaite apporter le meilleur service aux entreprises recruteuses de son territoire et notamment des opérations d'aménagement d'importance stratégique. ADSI intervient sur l'Opération d'intérêt métropolitain Aéroparc, la MDE et A.DE.L.E sur l'Opération d'intérêt national Euratlantique. Elles sont soutenues depuis 2017 par Bordeaux Métropole au titre d'acteurs référents, et bénéficient de subventions en vue d'une action spécifique de service emploi aux entreprises coordonnée avec le service public de l'emploi et l'ensemble des acteurs locaux, avec un numéro de téléphone unique.

Les partenaires des trois acteurs référents composant les comités techniques pour les campagnes de recrutement sont les suivants : les agences locales de Pôle emploi, Cap emploi, les Missions locales et les PLIE (Plans locaux pour l'insertion et l'emploi) présents dans les territoires, l'APEC (Association pour l'emploi des cadres), les services emploi des municipalités et tout autre acteur associatif selon les besoins. Cette subvention s'est élevée à 25 000 € pour chacun des acteurs référents pour la période du 1er octobre 2020 au 31 septembre 2021, soit 75 000 € au total.

Les communes concernées par l'action combinée de ces trois associations sont les communes de l'Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique et de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroparc (Bordeaux, Bègles, Floirac, Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles). Les publics accompagnés sont en priorité les demandeurs d'emploi identifiés en proximité dans les communes concernées puis plus largement dans les communes de la Métropole, avec une attention particulière pour les personnes plus éloignées de l'emploi, notamment les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

er
Le présent rapport propose le renouvellement de cette action du 1^{er} Octobre 2021 au 30 Septembre 2022.

De nouvelles perspectives pourront, par la suite, s'ouvrir dans le cadre de la nouvelle stratégie de développement économique du territoire pour accroître l'action en faveur de l'emploi.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention cadre de mandat de Service d'intérêt économique général (SIEG) entre Bordeaux Métropole et l'association Maison de l'emploi de Bordeaux adoptée par délibération,

VU la feuille de route économique – volet emploi - orientations et propositions de mise en œuvre – adoptée par délibération n° 2017-525 du conseil du 29 septembre 2017,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur de la Maison de l'Emploi de Bordeaux pour poursuivre et amplifier son action de coordination des acteurs de l'emploi au travers d'un service emploi aux entreprises sur l'Opération d'intérêt national Euratlantique,

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur de l'Association pour le développement local et l'emploi pour fédérer les acteurs de l'emploi intervenant sur le territoire de Bègles et piloter les campagnes de recrutements dans le cadre du service emploi aux entreprises sur l'Opération d'intérêt national Euratlantique partie béglaise, en coordination avec la Maison de l'emploi de Bordeaux,

Article 3 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur de l'Association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest pour poursuivre et amplifier son action de coordination des acteurs de l'emploi au travers d'un service emploi aux entreprises sur l'Opération d'intérêt métropolitain Aéroparc,

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions et mises à disposition accordées,

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur PFEIFFER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2021-463

Représentation de Bordeaux Métropole au sein du conseil culturel de l'Université Bordeaux Montaigne - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Le Service universitaire chargé de l'action culturelle et artistique (SUAC)

L'Université Bordeaux Montaigne a créé, par décision du conseil d'administration, après avis du conseil académique, un Service universitaire chargé de l'action culturelle et artistique (**SUAC**), dit « service culturel ».

Ce service culturel participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique culturelle et artistique de l'université et organise des actions destinées aux étudiants et proposées à l'ensemble des personnels de l'université ainsi qu'à un public extérieur à l'établissement.

Le service culturel a pour vocation de promouvoir la culture et les arts au sein de la communauté universitaire et dans son écosystème et constitue un levier de développement des pratiques et initiatives dans les domaines de la formation, de la recherche, de la création et de la diffusion des productions et des événements.

Il programme toute l'année des événements et ateliers culturels, en partenariat avec les différentes composantes universitaires et associations étudiantes, ainsi qu'avec les partenaires associant le monde universitaire et les institutions et associations culturelles locales, le service culturel est force de proposition pour ouvrir la politique culturelle de l'Université sur la cité et sur le monde.

Les statuts du service culturel, approuvés par le conseil d'administration, fixent les modalités de désignation et les attributions de son directeur, ainsi que la composition du conseil culturel, les modalités de désignation de ses membres et la durée de leur mandat.

2 - Le conseil culturel

Le conseil culturel a pour mission d'élaborer des propositions en ce qui concerne la politique culturelle

et artistique de l'établissement.

Il formule une proposition pour la nomination du/de la directeur (rice) du service culturel.

Il adopte les statuts du service culturel, après approbation du conseil d'administration de l'université ainsi que le règlement intérieur du service culturel.

Il vote le projet de budget du service culturel.

Le cas échéant, il fait des propositions de modifications des statuts du service culturel.

Il peut être consulté par les instances délibérantes de l'université sur toute question relevant de sa compétence.

Composition du conseil culturel :

le conseil culturel comprend 26 membres avec **voix délibérative**, dont :

*Président d'université :

➤ Le Président d'université, ou son représentant désigné par ce dernier, qui préside le conseil culturel ;

* Membres représentants les usagers et les personnels de l'université :

➤ le Vice-président étudiant, pour la durée de son mandat,

le directeur du SCD ou son représentant,

➤ 6 usagers (étudiants) inscrits à l'université, et relevant respectivement des composantes et de l'instance suivante :

✓ 1 étudiant (1 titulaire et son suppléant associé, à parité femme/homme) représentant l'UFR (Unité de formation et de recherche) Humanités ;

✓ 1 étudiant (1 titulaire et son suppléant associé, à parité femme/homme) représentant l'UFR Langues ;

✓ 1 étudiant (1 titulaire et son suppléant associé, à parité femme/homme) représentant l'UFR STC (Unité de formation et de recherche Sciences des territoires et de la communication) ;

✓ 1 étudiant (1 titulaire et son suppléant associé, à parité femme/homme) représentant l'IUT Bordeaux Montaigne ;

✓ 1 étudiant (1 titulaire et son suppléant associé, à parité femme/homme) représentant l'IJBA (Institut de journalisme Bordeaux Aquitaine) ;

✓ 1 étudiant membre de la Commission de développement de la vie étudiante et associative (CDVEA) de l'université (1 titulaire et son suppléant associé, à parité femme/homme) ;

➤ 6 enseignants de l'université, et relevant respectivement des composantes suivantes :

✓ 1 enseignant/enseignant-chercheur représentant l'UFR humanités,

✓ 1 enseignant/enseignant-chercheur représentant l'UFR langues,

✓ 1 enseignant/enseignant-chercheur représentant l'UFR STC,

✓ 1 enseignant/enseignant-chercheur représentant l'IUT,

✓ 1 enseignant/enseignant-chercheur représentant l'IJBA,

✓ 1 enseignant/enseignant-chercheur représentant le DEFLE (Département d'études du français langue étrangère).

➤ 2 représentants des services administratifs de l'université désignés par le président d'université ;

*Personnalités extérieures:

➤ le Directeur régional ou territorialement compétent des affaires culturelles ou son représentant,

➤ 3 représentants des collectivités territoriales:

- le Directeur (ou son représentant) de la direction de la culture et du patrimoine de la région Nouvelle-Aquitaine,

- deux autres représentants de collectivités locales parmi l'une ou l'autre des collectivités suivantes (ville de Pessac ou ville de Gradignan ou ville de Talence ou Bordeaux Métropole),

➤ le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation ;4 personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences, dont des représentants d'institutions culturelles et artistiques, d'organismes en charge de la culture scientifique, technique et industrielle.

La durée du mandat des personnalités extérieures est de 4 ans.

Membres du conseil avec **voix consultative** :

le Directeur du service assiste avec voix consultative aux séances du conseil.

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne peut inviter un étudiant du DEFLE ainsi que, par ailleurs toute personne ressource sur des points précis de l'ordre du jour. Les personnes précitées peuvent participer aux discussions du conseil, avec voix consultative.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article D719-46 du Code de l'éducation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire au Conseil culturel de l'Université Bordeaux Montaigne,

CONSIDERANT les candidatures à ces fonctions,

DECIDE

Article Unique : de désigner, après vote, pour représenter Bordeaux Métropole au Conseil culturel de l'Université Bordeaux Montaigne :

- Titulaire : Monsieur Baptiste Maurin

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCHINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2021-464

**Soutien au bâtiment Totem - Entrepreneuriat étudiant - Subvention d'investissement - Convention -
Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Université de Bordeaux a été créée le 1er janvier 2014, par décret n° 2013-805 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 septembre 2013. Cet établissement compte 57 400 dont 6 200 étrangers et près de 1 850 doctorants et 5 850 personnels dont 3 100 enseignants-chercheurs et chercheurs. L'Université de Bordeaux est ainsi la troisième université française, hors région parisienne.

Elle a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les sites de la métropole bordelaise (Bordeaux centre-ville, Bastide, Carreire et le campus Pessac-Talence-Gradignan), de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel.

L'Université de Bordeaux porte, pour l'ensemble du territoire universitaire de la métropole, de grands projets de développement devant contribuer à renforcer son excellence en matière d'enseignement et de recherche et à renforcer son impact sur l'attractivité de notre territoire.

L'Université de Bordeaux est lauréate des investissements d'avenir au titre des Initiatives d'excellence (IdEx) et conduit l'Opération campus, programme d'investissement de réaménagement des différents sites universitaires.

La Métropole, compétente en matière de « soutien et aides aux Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » a pour ambition de participer à faire de la Métropole bordelaise une métropole européenne de la connaissance ouverte sur la société, l'économie et le monde.

Dans sa stratégie en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Bordeaux Métropole a défini trois axes prioritaires :

- soutenir l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, leviers de développement territorial,
- proposer un environnement de qualité, propice au développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,
- favoriser la production et la diffusion des connaissances sur l'ensemble du territoire.

Au sein du premier axe, Bordeaux Métropole affirme sa volonté d'accompagner les porteurs de projet et l'entrepreneuriat étudiant.

1 – L'université de Bordeaux et l'entrepreneuriat

Depuis 2016, l'incubateur UBee Lab développé et soutenu par l'Université de Bordeaux aide les étudiants entrepreneurs de l'établissement à développer leurs projets (accompagnement, réseau, communauté, formation, conseil, coworking) et à s'insérer dans l'écosystème entrepreneurial régional, national, voire international. Ainsi, ce sont déjà plus de 300 porteurs de projets qui ont été accueillis et accompagnés au sein de UBee Lab.

La stratégie de déploiement des services de UBee Lab s'appuie sur une augmentation des capacités d'accueil de ses espaces de coworking, ouverts aux étudiants bénéficiant du Statut national d'étudiant entrepreneur, en couvrant au mieux les sites universitaires (actuellement sur les campus de Bastide et d'Anglet, bientôt complétés par celui de Pessac) pour être au plus proche des publics concernés.

En décembre 2020, la proposition du PEPITE Entrepreneuriat campus Aquitaine (ECA), désormais co porté par l'Université de Bordeaux, La Rochelle Université et l'université de Pau et des Pays de l'Adour, a été retenue comme l'un des neuf projets d'excellence dans le cadre de l'appel à projet « Esprit d'Entreprendre » du Ministère de l'enseignement supérieur.

2- La création d'un lieu central « totem » dédié entrepreneuriat au sein de la cité universitaire Budos à Bordeaux

L'espace de coworking dont bénéficiait le PEPITE ECA depuis 2019 dans le quartier de La Victoire

(144 m2, 42 rue Sauteyron) appelé La Mine était hébergé au rez-de-chaussée d'une résidence du CROUS. Le CROUS ayant fait connaître au printemps 2020 son intention de récupérer les locaux de la Victoire a proposé de mettre à disposition un plateau de 320 m2 au rez-de-chaussée de la cité universitaire Budos (17 rue de Budos) à Bordeaux, lieu à rénover.

L'Université de Bordeaux a souhaité saisir l'opportunité de cette nouvelle implantation pour compléter son dispositif de coworking par la création d'un lieu central dit « totem » qui, dans un espace unique et spacieux et sous la marque UBee Lab et le label PEPITE ECA, ouvrira ses portes à tous les étudiants entrepreneurs des établissements d'enseignement supérieur bordelais, comme à toutes les actions, événements et acteurs qui font le PEPITE à l'échelle de la métropole.

Description du projet de lieu totem Entrepreneuriat

Il s'agit de créer en un lieu unique, sous la double marque UBee Lab et ECA, qui sera :

un espace de coworking supplémentaire de UBee Lab ouvert aux étudiants entrepreneurs bordelais ne possédant pas ce type d'infrastructure,

un lieu d'animation incluant des ateliers collectifs et conférences qui pourront être retransmis sur les autres espaces de coworking et inversement. La possibilité d'accéder à la salle de bal à l'étage supérieur sera l'opportunité d'organiser également les remises de prix en présence de public (jusqu'à 150 participants),

un lieu de formation des étudiants entrepreneurs, des référents entrepreneuriat et des chargés d'animation et d'accompagnement,

un lieu de réunion in situ pour les instances de gouvernance du Pépite ECA dont le Conseil d'orientation stratégique régional présidé par la Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI), le Comité pédagogique et scientifique, etc.



1 Lieu totem Budos Ubee lab / ECA	320 m ²	projet en cours
2 CW Bastide Ubee lab	140 m ²	
3 CW Pessac Ubee lab	60 m ²	ouverture printemps 2021
4 CW Gradignan Ubee lab	50 m ²	à proximité du Fablab Coh@bit en discussion avec l'IUT
5 CW Anglet Créasport	20 m ²	
6 CW Talence Sit'Innov	XXX m ²	Bordeaux INP ouvert à un partenariat symétrique
+ CW Agen ?		en cours d'investigation
+ CW Mont-de-Marsan ?		en cours d'investigation
+ CW Périgueux ?		(piste : Ubee lab corner hébergé au sein des campus connectés ?)
+ CW Bergerac ?		

Plan prévisionnel de financement

C'est au titre de la nécessité d'aménager ce lieu totem au cœur de la métropole bordelaise qu'un co financement de Bordeaux Métropole est sollicité à hauteur de 30 000 €, aux côtés de cofinancements d'ECA, du Ministère de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine (CRNA) sur un coût total de 119 300 €.

BUDGET PREVISIONNEL			
CHARGES		PRODUITS	
Travaux de rénovation/ aménagement (Budos)	83 300,00 €	Conseil Régional NA AAP Enseig. Sup. 2021	30 000,00 €
Mobilier (après récupération mobilier CW La Victoire)	36 000,00 €	MESRI Dialogue Stratégique et Gestion	30 000,00 €
		MESRI Dotation sode Pépite ECA	10 000,00 €
		Bordeaux Métropole	30 000,00 €
		Université de Bordeaux	19 300,00 €
Total HT	119 300,00 €	Total HT	119 300,00 €

Calendrier

Dans l'hypothèse d'une fin des restrictions liées à la pandémie à l'été 2021, une ouverture est prévue début d'année 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016/425 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

VU la demande formulée par l'organisme n° 2021/00525 en date du 28 avril 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Université de Bordeaux pour la création d'un lieu Totem dédié à l'entrepreneuriat étudiant est recevable au titre de la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'exercice 2021, une subvention d'investissement de 30 000 € en faveur de l'Université de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 204, article 2324, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2021-465

Dispositifs de soutien et mobilisation pour lutter contre la précarité étudiante et améliorer les conditions de vie des étudiants - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire de la Covid-19 a aggravé les phénomènes de précarité des populations les plus fragiles. La population étudiante a été marquée de plein fouet par les confinements successifs avec l'arrêt des cours en présentiel, le ralentissement voire l'arrêt des petits emplois sources de revenus et l'isolement. Cette situation interpelle l'ensemble des acteurs publics nationaux et locaux. Quelques chiffres nationaux illustrent les difficultés de cette frange de la population :

- 35% des jeunes de 18 à 24 ans craignent de ne pas pouvoir faire face à leurs dépenses de logement en 2021 ;
- 1 jeune sur 6 a arrêté ses études depuis le début de la crise ;
- plus de 50 % disent être inquiets pour leur santé mentale ;
- 30% des jeunes ont renoncé aux soins.

Une enquête annuelle sur le coût de la vie étudiante menée par l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) en 2020 confirme la fragilité du public étudiant avec une augmentation du coût de la vie de 8.7% en 5 ans qui s'est particulièrement aggravée avec la crise sanitaire avec une hausse constatée de 3.7% entre 2019 et 2020. Deux publics étudiants spécifiques sont particulièrement impactés par cette hausse du coût de la vie :

- les étudiantes : l'écart de coût de la vie entre les étudiants et les étudiantes s'est creusé de 3,7% du fait notamment des dépenses de santé et de ressources moindres (plus d'étudiantes sont obligées de travailler en parallèle de leurs études avec des postes sans lien avec leurs études et peu rémunérés) ;
- les étudiants étrangers : le coût de la vie étudiante est 19 % plus élevé pour un étudiant étranger primo arrivant que pour un étudiant français non-boursier primo arrivant et décohabitant

La présente délibération vise à présenter les dispositifs de soutien mis en place par Bordeaux Métropole pendant la crise et à proposer des actions pour aider les étudiants vers une rentrée 2021-2022 dans des conditions favorables.

1- Un étudiant sur 4, boursier dans la Métropole bordelaise

Accueillant plus de 105 000 étudiants dont 80% résident sur la métropole, le territoire bordelais n'échappe pas à ce phénomène de précarisation et d'isolement de la communauté étudiante. Une enquête début 2021 de l'Université de Bordeaux Montaigne a mis en exergue que 2/3 des étudiants estiment avoir rencontré des difficultés qui ont perturbé leur travail universitaire en raison de motifs économiques, familiaux ou médicaux et près de la moitié des étudiants a envisagé d'abandonner leur cursus universitaire lors du premier semestre. Concernant le logement, un millier d'étudiants se déclarent sans domicile fixe.

Bordeaux fait partie des 4 villes françaises (avec Lyon, Lille et Brest), qui cumulent augmentation du coût du logement dans le parc privé et augmentation du coût des transports. Le coût de la vie entre l'année 2019-2020 et l'année 2020-2021 a augmenté de 4,6% soit près d'un point de pourcentage de plus que la moyenne nationale.

Avec 25 000 boursiers soit un étudiant sur quatre, la communauté étudiante du territoire est particulièrement exposée à la crise car :

- près de la moitié des boursiers vivent seuls, en dehors de la cellule familiale (décohabitation) ;
- le loyer moyen des étudiants allocataires de Caisse d'allocations familiale (CAF) est de 388 euros par mois, soit 2/3 du poste de dépenses d'un étudiant ;
- 1/3 des étudiants avaient une activité rémunérée avant la crise sanitaire dont 50% en activité régulière et 50% en activité occasionnelle.

2- Une solidarité et une mobilisation sans précédent des acteurs publics et du milieu associatif

Dès le premier confinement, des situations préoccupantes sur les campus bordelais ont émergé notamment en matière de ressources alimentaires, d'isolement psychologique et d'accessibilité numérique. En complément des actions gouvernementales telles que l'aide exceptionnelle de solidarité pour les étudiants boursiers, les acteurs locaux (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires - CROUS, universités, Région Nouvelle-Aquitaine et Département de la Gironde) ont engagé des actions notamment en matière de distribution alimentaire, de santé, d'aides individuelles ou encore d'équipements numériques (cf. annexe 1). Les communes et la métropole bordelaise ont notamment assuré le lien et le soutien logistique le plus souvent avec le CROUS, les services sociaux, le tissu associatif et les universités (masques, soutien alimentaire etc.)

Face à cette crise sanitaire, de multiples actions de solidarité, d'entraides et d'initiatives collectives spontanées ont vu le jour sur le territoire métropolitain. Plus d'une cinquantaine d'actions ont été identifiées s'appuyant notamment sur un tissu associatif existant et en émergence. A titre d'exemple, on peut souligner la création d'un café solidaire pour rompre l'isolement sur le campus, le développement d'une épicerie solidaire ou encore la distribution de protections périodiques sur le campus. Des commerçants, des particuliers ont développé des actions à destination des étudiants.

3- Des mesures d'accompagnement engagées par Bordeaux Métropole pour améliorer les conditions de vie des étudiants

Dans la plupart des villes étudiantes, la priorité a d'abord été l'aide alimentaire. Bien que les étudiants ne relèvent pas de la compétence de la Métropole, notre établissement public de coopération intercommunale a ainsi développé ou enrichi un certain nombre de dispositifs qui ont bénéficié aux étudiants.

3.1 Des actions engagées lors de la crise sanitaire auprès des jeunes et des étudiants

La crise de la COVID-19 a nécessité des actions en urgence pour pallier les difficultés des plus précaires. Trois dispositifs ont particulièrement bénéficié aux étudiants :

- l'Aide conso Bordeaux Métropole d'un montant de 50 € par personne qui a été allouée, via la CAF, à près de 67 000 foyers très modestes en décembre 2020. Les étudiants les plus précaires ont bénéficié de cette aide.
- Un Plan d'urgence pour encourager plus encore l'usage du vélo, solution alternative à la voiture permettant de respecter la distanciation sociale. Parmi les mesures envisagées figure la création d'un nouveau prêt de 1000 vélos pour les étudiants. (Délibération d'octobre 2020, enveloppe supplémentaire d'investissement de 272K€). A ce jour, 490 prêts effectifs ont été accordés aux étudiants ;
- un Plan pauvreté signé par la Métropole avec l'Etat avec un volet alimentaire en direction des jeunes les plus précaires via les structures habitat jeunes (Délibération de mai 2021 pour un montant total de 125 K€).

3.2 La Métropole active les leviers de la mobilité et du logement

Bordeaux Métropole, au travers ses compétences et sa volonté de garantir de bonnes conditions de vie et d'étude sur son territoire, a récemment développé et renforcé deux dispositifs qui contribueront la réduction des dépenses des étudiants :

- l'engagement au travers d'un contrat avec les principaux acteurs du logement étudiant (CROUS, bailleurs sociaux, Région Nouvelle-Aquitaine) de la création de 6000 logements étudiants conventionnés, et donc à destination des plus précaires, entre 2020 et 2030 dans la métropole bordelaise afin de passer de 8.5 à 12 places pour 100 étudiants (délibération février 2020). En parallèle, la Métropole a créé de nouveaux outils et dispositifs pour améliorer l'accessibilité dans le parc diffus (permis de louer, ...).
- La mise en place d'une tarification solidaire en matière de transport en commun (délibération de juillet 2021) dont une grande partie des jeunes et étudiants décohabitants devraient bénéficier, pour un abonnement très peu élevé voire la gratuité pour les plus précaires.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat local de santé, en partenariat étroit avec l'Université de Bordeaux, Bordeaux Métropole a contribué au développement du site internet « Ta santé à la carte », mise en ligne en octobre 2020. Il offre aux jeunes de 18 à 30 ans, dont les étudiants, une information sur les services de santé - et en particulier en santé mentale - gratuits, peu chers ou sans avance de frais.

3.3 Expérimenter et développer des actions pour l'année universitaire 2021-2022 en matière d'initiatives étudiantes et de santé des étudiants

Dans la poursuite des actions engagées par la Métropole et en s'appuyant sur deux dispositifs existants (le Fonds d'aide aux jeunes et le Contrat local de santé), il est proposé d'initier deux nouvelles actions :

- en matière de santé des étudiants, la Métropole propose de s'inscrire dans la démarche de l'Association des villes universitaires de France (AVUF) visant à la création d'un observatoire territorial de la santé des étudiants. Ce dernier a pour objectif de constituer un socle de connaissances pour déterminer des moyens d'action publique locale en faveur du bien-être étudiant dans les villes

universitaires. En complément, dans le cadre de l'action n°9 du Contrat local de santé « favoriser les actions en direction des étudiants », Bordeaux Métropole pourrait **favoriser le développement des actions de prévention et de sensibilisation des étudiants** notamment en lien avec les actions autour de la mobilité (lutte contre la sédentarité, ...), valoriser et faire connaître les actions existantes. Une enveloppe de 20 K€ pourrait être demandée au budget 2022.

- **Un appel à projet commun et expérimental de soutien aux initiatives pour lutter contre la précarité afin d'améliorer les conditions de vie et de réussite des étudiants.** Cet appel à projet de 60 000 euros pour la rentrée universitaire 2021 se déclinerait pour moitié sur des crédits de l'Enseignement supérieur et pour moitié sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) qui depuis janvier 2021 ouvre son dispositif aux étudiants. L'expérimentation est prévue sur une année universitaire et fera l'objet d'une évaluation. L'objectif est double : accompagner les étudiants les plus fragiles et soutenir les initiatives étudiantes qui œuvrent à cette action. Les axes de soutien privilégiés des projets porteraient autour de :

- l'entraide, la solidarité entre et avec les étudiants ;
- la réduction et la prévention des risques et dangers d'endettement (précarité énergétique, baisse des charges...) par le biais d'actions de sensibilisation ;
- l'accompagnement contre l'isolement, la lutte contre la fracture numérique d'usage et matérielle et le décrochage universitaire.

La sélection des projets fera l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain à la fin de l'année 2021. Seront priorisés les projets :

- définissant des modalités les plus pertinentes de mobilisation des publics les plus fragilisés dont les étudiants boursiers et le public féminin
- en capacité de débiter le plus rapidement possible et de maintenir ses actions sur l'année universitaire 2021-22
- s'appuyant sur les initiatives et la mobilisation étudiante
- proposant un dispositif innovant, pérenne et diversifié dans les partenariats

La communauté universitaire sera associée tout au long du processus d'appel à projets en tant qu'acteurs relais notamment pour la diffusion et communication, pour un avis consultatif dans la sélection et dans la phase d'évaluation de cet appel à projets.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016/425 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

VU la délibération n°2016/0385 du 8 juillet 2016, portant transfert de compétences dans le cadre de la loi NOTRe,

VU la délibération n°2016/660 du 2 décembre 2016, portant sur la convention de transfert de compétence,

VU la délibération n°2020-36194 du 27 novembre 2020 sur l'adoption du nouveau règlement d'intervention du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ouvrant l'accès aux étudiants à titre exceptionnel, au regard de la situation de vulnérabilité,

VU la délibération n°2020-118 du 14 février 2020 relatif au contrat d'objectifs et d'orientations pour le logement étudiant dans la métropole bordelaise,

VU la délibération n°2019-50 du 25 janvier 2019 approuvant le Contrat local de santé métropolitain

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole développe et soutient des actions pour améliorer les conditions de vie et d'étude notamment en luttant contre la précarité des étudiants.

DECIDE

Article 1 : d'engager un appel à projet commun et expérimental de soutien aux initiatives étudiantes pour lutter contre la précarité afin d'améliorer les conditions de vie et de réussite des étudiants.

Article 2 : de développer des actions d'observation et de sensibilisation sur la santé des étudiants dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat local de santé métropolitain.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 424.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	 Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2021-466

Collecte et traitement des Ordures ménagères (OM) - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2020 et rapports des concessionnaires - Avis et information

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux.

De plus, en application de l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 – article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Président de Bordeaux Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport rend compte de la situation de Bordeaux Métropole par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, des performances du service concernant les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées et traitées, ainsi que des dépenses et recettes liées à ce service.

Il comprend également une partie sur le contrôle des concessionnaires de service public concernant la valorisation énergétique, le tri des déchets ménagers et assimilés et le compostage des déchets verts.

Le rapport relatif à l'UVE de Cenon sera présenté ultérieurement.

Conformément à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE

- les rapports des concessionnaires doivent être examinés par le Conseil de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en application de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,
- le rapport précité ainsi que les rapports annuels des concessionnaires de service public concernant la valorisation énergétique, le tri des déchets ménagers et assimilés et le compostage des déchets verts ont fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des rapports 2020 des concessionnaires des services publics portant :

- sur l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Bègles,
- sur le compostage des végétaux.

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Patrick LABESSE

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-467

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SCP d'HLM Le Toit Girondin - Opération Les Jardins de Lola Charge foncière et construction de 3 logements individuels locatifs sociaux, sis, 48 rue Debussy - Emprunts d'un montant global de 438 841 euros des types PLAI et PLUS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société coopérative de production (SCP) d'Habitations à loyer modéré (HLM) Le Toit Girondin, sollicite la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts des types PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et PLUS (Prêt locatif à usage social) d'un montant global de 438 841 euros. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés au financement de l'acquisition de la charge foncière et de la construction de 3 logements individuels locatifs sociaux sis, opération Les jardins de Lola, 48 rue Debussy sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300082 du 30 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 121487, ligne 5344038 de 115 171 € (PLAI), ligne 5344039 de 29 109 € (PLAI FONCIER), ligne 5344041 de 236 344 € (PLUS) et ligne 5344040 de 58 217 € (PLUS FONCIER), ci-annexé, signé le 30 mars 2021 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 20 avril 2021 par la SCP d'HLM Le Toit Girondin, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société coopérative de production (SCP) d'Habitations à loyer modéré (HLM) Le Toit Girondin, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 121487, ligne 5344038 de 115 171 € (PLAI), ligne 5344039 de 29 109 € (PLAI FONCIER), ligne 5344041 de 236 344 € (PLUS) et ligne 5344040 de 58 217 € (PLUS FONCIER), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés au financement de l'acquisition de la charge foncière et de la construction de 3 logements individuels locatifs sociaux sis, opération Les jardins de Lola, 48 rue Debussy sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SCP d'HLM Le Toit Girondin.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	 Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-468

BEGLES - SA d'HLM Vilogia - Réhabilitation de 41 logements, résidence Terre Neuvas, 19 avenue Duhourquet - Emprunts des types PAM éco-prêt, PAM taux fixe et PHB d'un montant global de 2 546 817 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia, sollicite la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts des types PAM Eco-prêt (Prêt à l'amélioration), PAM taux fixe (Prêt à la réhabilitation) et PHB Réallocation du PHBB (prêt long terme aux conditions avantageuses) d'un montant global de 2 546 817 euros. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés au financement de la réhabilitation des 41 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence Terre Neuvas, sise, 19 avenue Duhourquet sur la commune de Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20203306300002 du 30 décembre 2020 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 119692, ligne 5406852 de 656 000 € (PAM Eco-prêt), ligne 5406887 de 1 480 817 € (PAM taux fixe) et ligne 5406853 de 410 000 € (PHB), ci-annexé, signé le 19 février 2021 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 24 février 2021 par la SA d'HLM Vilogia, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Vilogia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 119692, ligne 5406852 de 656 000 € (PAM Eco-prêt), ligne 5406887 de 1 480 817 € (PAM taux fixe) et ligne 5406853 de 410 000 € (PHB), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés au financement de la réhabilitation des 41 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence Terre Neuvas, sise, 19 avenue Duhourquet sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-469

BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 20 logements collectifs locatifs, opération "Innlove", quai de Brazza - Emprunts d'un montant total de 2 225 969 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 262 399 € et 459 172 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 511 811 € et 992 587 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 20 logements collectifs locatifs (7 PLAI et 13 PLUS), opération «Innlove», quai de Brazza à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300223 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 122961, lignes 5434008 de 262 399 € (PLAI foncier), 5434009 de 459 172 € (PLAI), 5434006 de 511 811 € (PLUS foncier) et 5434007 de 992 587 € (PLUS), ci-annexé, signé le 11 mai 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 17 mai 2021 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 122961, lignes 5434008 de 262 399 € (PLAI foncier), 5434009 de 459 172 € (PLAI), 5434006 de 511 811 € (PLUS foncier) et 5434007 de 992 587 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 20 logements collectifs locatifs (7 PLAI et 13 PLUS), opération «Innlove», quai de Brazza à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-470

SA d'HLM Foncière Médico-Sociale ENEAL - Soutien apporté par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Action Logement, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, pour diverses opérations sur le territoire métropolitain - Emprunt de 507 500 euros, de type PHB 2.0 Chantiers, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social ayant subi des retards ou des arrêts en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Action Logement apportent leur soutien via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux.

Aussi, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Foncière Médico-Sociale ENEAL a formulé dans ce cadre une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 507 500 € de type Prêt haut de bilan (PHB) 2.0 Chantiers, concernant diverses opérations sur le territoire métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 120220, ligne 5423055 de 507 500 € (PHB 2.0 Chantiers), ci-annexé, signé le 3 mars 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 5 mars 2021 par la société anonyme d'HLM Foncière Médico-Sociale ENEAL, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Foncière Médico-Sociale ENEAL, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 120220, ligne 5423055 de 507 500 € (PHB 2.0 Chantiers), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du soutien apporté par cette dernière et Action Logement, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, pour diverses opérations sur le territoire métropolitain, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Foncière Médico-Sociale ENEAL.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-471

BORDEAUX - SA d'HLM ICF ATLANTIQUE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 95 logements collectifs locatifs, ZAC Garonne Eiffel, boulevard Joliot Curie, résidence "Belvédère" - Emprunts d'un montant total de 10 150 766 euros, des types PLAI, PLUS, PLS, CPLS et Booster, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF ATLANTIQUE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), et Prêt Booster, d'un montant global de 10 150 766 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 95 logements collectifs locatifs (29 PLAI, 56 PLUS et 10 PLS), Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel, boulevard Joliot Curie, résidence «Belvédère» à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20183306300242 du 31 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 117580, ligne 5404675 de 3 023 387 € (PLAI), ligne 5404673 de 4 885 008 € (PLUS), ligne 5404674 de 734 290 € (PLS), ligne 5404694 de 83 081 € (CPLS) et ligne 5404676 de 1 425 000 € (Prêt Booster), ci-annexé, signé le 17 décembre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 18 décembre 2020 par la société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE

s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 117580, ligne 5404675 de 3 023 387 € (PLAI), ligne 5404673 de 4 885 008 € (PLUS), ligne 5404674 de 734 290 € (PLS), ligne 5404694 de 83 081 € (CPLS) et ligne 5404676 de 1 425 000 € (Prêt Booster), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 95 logements collectifs locatifs (29 PLAI, 56 PLUS et 10 PLS), ZAC Garonne Eiffel, boulevard Joliot Curie, résidence «Belvédère» à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-472

PAREMPUYRE - Aquitanis, OPH de Bordeaux Métropole - Acquisition en VEFA de 5 logements individuels locatifs sociaux, opération Les Villas Pourpres 2, 25/27 rue de Crébadin - Emprunts des types PLAI, PLUS et PHB 2.0 d'un montant global de 679 454 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis, sollicite la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts des types PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), PLUS (Prêt locatif à usage social) et PHB 2.0 (Prêt haut de bilan bonifié) d'un montant global de 679 454 euros. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés au financement de l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements individuels locatifs sociaux (3 PLUS et 2 PLAI), sis, opération Les Villas Pourpres 2, 25-27 rue de Crébadin sur la commune de Parempuyre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20193306300129 du 3 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 124941, ligne 5376502 de 142 959 € (PLAI), ligne 5376503 de 91 154 € (PLAI foncier), ligne 5376500 de 269 260 € (PLUS), ligne 5376501 de 143 581 € (PLUS foncier) et ligne 5376504 de 32 500 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 05 juillet 2021 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 06 juillet 2021 par l'OPH métropolitain Aquitanis, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH métropolitain Aquitanis, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124941, ligne 5376502 de 142 959 € (PLAI), ligne 5376503 de 91 154 € (PLAI foncier), ligne 5376500 de 269 260 € (PLUS), ligne 5376501 de 143 581 € (PLUS foncier) et ligne 5376504 de 32 500 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés au financement de l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements individuels locatifs sociaux (3 PLUS et 2 PLAI), sis, opération Les Villas Pourpres 2, 25-27 rue de Crébadin sur la commune de Parempuyre, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-473

MERIGNAC - SCP d'HLM Le Toit Girondin - Charge foncière et construction de 20 logements collectifs locatifs destinés à la location accession, opération Ardillos bât C1, résidence Lonca, rues Elysée Reclus et Camille Goillot - Emprunt de 3 142 900 euros à contracter auprès de Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société coopérative de production (SCP) d'Habitations à loyer modéré (HLM) Le Toit Girondin a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 3 142 900 €, de type Prêt social à la location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) et destiné à financer la construction de 20 logements collectifs en location-accession, opération Ardillos bât C1, résidence Lonca, rues Elysée Reclus et Camille Goillot sur la commune de Mérignac.

Les caractéristiques principales du Prêt social à la location-accession (PSLA) consenti par la CEAPC sont actuellement les suivantes :

- montant : 3 142 900 €,
- frais de dossier : 0,10 %,
- durée d'amortissement : 5 ans,
- taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,30 % (index flooré à zéro),
- amortissement : in fine,
- périodicité : trimestrielle,
- remboursement anticipé :
 - possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires,
 - pas d'indemnité ne de commissions si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option)
 - dans tous les autres cas, paiement d'une indemnité égale à 5% du capital restant dû si le prêt est à taux révisable et paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée si le prêt est à taux fixe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis,

adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20183306300048 du 20 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société coopérative de production (SCP) d'Habitations à loyer modéré (HLM) Le Toit Girondin, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 142 900 €, de type PSLA, que la Société coopérative de production (SCP) d'Habitations à loyer modéré (HLM) Le Toit Girondin se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) et destiné à financer la construction de 20 logements collectifs en location-accession, opération Ardillos bât C1, résidence Lonca, rues Ellysée Reclus et Camille Goillot sur la commune de Mérignac,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la SCP d'HLM Le Toit Girondin, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MILLET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-474

SA d'HLM DOMOFRANCE - Soutien apporté par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Action Logement, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, pour diverses opérations sur le territoire métropolitain - Emprunts d'un montant total de 5 303 500 euros, des types PHB 2.0 Chantiers - Accession sociale et PHB 2.0 Chantiers, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social ayant subi des retards ou des arrêts en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Action Logement apportent leur soutien via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux.

Aussi, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé dans ce cadre une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant total de 5 303 500 €, des types Prêt haut de bilan (PHB) 2.0 Chantiers - Accession sociale et PHB 2.0 Chantiers, concernant diverses opérations sur le territoire métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 124176, lignes 5423928 de 423 500 € (PHB 2.0 Chantiers - Accession sociale) et 5423927 de 4 880 000 € (PHB 2.0 Chantiers), ci-annexé, signé le 16 juin 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 24 juin 2021 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124176, lignes 5423928 de 423 500 € (PHB 2.0 Chantiers - Accession sociale) et 5423927 de 4 880 000 € (PHB 2.0 Chantiers), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du soutien apporté par cette dernière et Action Logement, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, pour diverses opérations sur le territoire métropolitain, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	 Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-475

BORDEAUX - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Charge foncière et construction de 15 logements collectifs locatifs sociaux, opération Ilot Lentillac, rue Domaine Devienne - Emprunts de type PLS d'un montant global de 2 103 297 euros à souscrire auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 1 372 198 € et 731 099 €, de type Prêt locatif social (PLS), à contracter auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et la construction de 15 logements collectifs locatifs sociaux, opération Îlot Lentillac, rue Domaine Devienne sur la commune de Bordeaux.

Les principales caractéristiques des contrats de prêts PLS et PLS foncier consentis par La Banque Postale sont les suivantes :

Financier	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POSTALE
Montant	731 099,00	1 372 198,00
Type emprunt	PLS foncier	PLS
Durée du prêt	50 ans	40 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt	0,10 % du montant du prêt
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A Préfixé + Marge 1,11%, soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index livret A	Livret A Préfixé + Marge 1,11%, soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index livret A
Périodicité des échéances	trimestrielle	trimestrielle
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Amortissement	Constant	Constant
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité (préavis de 35 jours ouvrés)	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité (préavis de 35 jours ouvrés)
Taux de l'indemnité de remboursement anticipé	Indemnité dégressive de 0,86 %	Indemnité dégressive de 0,86 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de financement n° 20193306300180 du 31 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU les offres indicatives de financements n°1 d'un montant respectif de 1 372 198 € (PLS) et de 731 099 € (PLS foncier), ci-annexées, signées le 28 novembre 2019 par l'établissement bancaire La Banque Postale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts dont les montants respectifs sont de 1 372 198 € (PLS) et 731 099 € (PLS foncier), et dont les offres indicatives de financement n°1 ont été signées le 28 novembre 2019 par l'établissement bancaire La Banque Postale, jointes en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, à souscrire par l'emprunteur auprès de La Banque Postale afin de financer la charge foncière et la construction de 15 logements collectifs locatifs sociaux, opération îlot Lentillac, rue Domaine Devienne sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions desdits contrats,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-476

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Charge foncière et acquisition en VEFA de 10 logements collectifs locatifs sociaux, Opération Pas de la Côte, Chemin du Pas de la Côte - Emprunts de type PLS d'un montant global de 1 112 097 euros à souscrire auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale - Garantie - Décision Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 731 923 € et 380 174 €, de type Prêt locatif social (PLS), à contracter auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 10 logements collectifs locatifs, opération Pas de la Côte, route du Pas de la Côte sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Les principales caractéristiques des contrats de prêts PLS et PLS foncier consentis par La Banque Postale sont les suivantes :

Financier	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POSTALE
Montant	380 174,00	731 923,00
Type emprunt	PLS foncier	PLS
Durée du prêt	50 ans	40 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt	0,10 % du montant du prêt
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A Préfixé + Marge 1,11%, soit 1,86% révisable en fonction de la variation du Livret A	Livret A Préfixé + Marge 1,11%, soit 1,86% révisable en fonction de la variation du Livret A
Périodicité des échéances	trimestrielle	trimestrielle
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Amortissement	Constant	Constant
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité (préavis de 35 jours ouvrés)	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité (préavis de 35 jours ouvrés)
Taux de l'indemnité de remboursement anticipé	Indemnité dégressive de 0,86 %	Indemnité dégressive de 0,86 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de financement n° 20193306300171 du 31 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU les offres indicatives de financements n°1 d'un montant respectif de 731 923 € (PLS) et de 380 174 € (PLS foncier), ci-annexées, signées le 7 octobre 2019 par l'établissement bancaire La Banque Postale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts dont les montants respectifs sont de 731 923 € (PLS) et 380 174 € (PLS foncier), et dont les offres indicatives de financement n°1 ont été signées le 7 octobre 2019 par l'établissement bancaire La Banque Postale, jointes en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, à souscrire par l'emprunteur auprès de La Banque Postale afin de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 10 logements collectifs locatifs, opération Pas de la Côte, route du Pas de la Côte sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions desdits contrats,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-477

GRADIGNAN - SA d'HLM Mésolia Habitat - Charge foncière et construction en MOD de 86 logements collectifs locatifs étudiants, sis, 12 rue Naudet - Emprunts des types PLS, complémentaire au PLS et PHB 2.0 d'un montant global de 3 966 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme (SA) d'Habitations à loyer modéré (d'HLM) Mésolia Habitat, sollicite la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts de type PLS (Prêt locatif social), Complémentaire au PLS et Prêt de haut de bilan (PHB) 2.0 (Prêt de soutien à l'investissement à taux d'intérêt très avantageux) d'un montant global de 3 966 000 euros. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés au financement de la charge foncière et de la construction en Maitrise d'ouvrage directe (MOD) de 86 logements collectifs locatifs étudiants, sis, 12 rue Naudet sur la commune de Gradignan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20193306300219 du 31 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 124514, ligne 5416809 de 735 040 € (complémentaire au PLS), ligne 5416808 de 1 574 344 € (PLS), ligne 5416807 de 667 616 € (PLS foncier) et ligne 5416930 de 989 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 23 juin 2021 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 24 juin 2021 par la SA d'HLM Mésolia Habitat, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124514, ligne 5416809 de 735 040 € (complémentaire au PLS), ligne 5416808 de 1 574 344 € (PLS), ligne 5416807 de 667 616 € (PLS foncier) et ligne 5416930 de 989 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés au financement de la charge foncière et de la construction en Maitrise d'ouvrage directe (MOD) de 86 logements collectifs locatifs étudiants, sis, 12 rue Naudet sur la commune de Gradignan, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-478

BORDEAUX - Aquitanis, OPH de Bordeaux Métropole - Acquisition en VEFA de 31 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération Tribéqua, Zac Saint-Jean Belcier, rue d'Armagnac - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 3 782 548 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, Aquitanis, sollicite la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts des types PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et PLUS (Prêt locatif à usage social) d'un montant global de 3 782 548 euros. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés au financement de l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 31 logements collectifs locatifs sociaux (21 PLUS et 10 PLAI), sis, opération résidence Tribéqua, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, rue d'Armagnac sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300105 du 21 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 117482, ligne 5404221 de 708 833 € (PLAI), ligne 5404222 de 463 286 € (PLAI foncier), ligne 5404219 de 1 637 472 € (PLUS) et ligne 5404220 de 972 957 € (PLUS foncier), ci-annexé, signé le 15 décembre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 30 décembre 2020 par l'OPH métropolitain Aquitanis, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH métropolitain Aquitanis, s'inscrit dans le cadre

des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 117482, ligne 5404221 de 708 833 € (PLAI), ligne 5404222 de 463 286 € (PLAI foncier), ligne 5404219 de 1 637 472 € (PLUS) et ligne 5404220 de 972 957 € (PLUS foncier), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés au financement de l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 31 logements collectifs locatifs sociaux (21 PLUS et 10 PLAI), sis, opération résidence Tribéqua, ZAC Saint-Jean Belcier, rue d'Armagnac sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-479

GRADIGNAN - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 147 logements étudiants collectifs locatifs, rue de Naudet - Emprunts d'un montant total de 7 296 000 euros, des types PLS, CPLS et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif social (PLS), Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 7 296 000 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 147 logements étudiants collectifs locatifs, rue de Naudet à Gradignan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20193306300220 du 31 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 124515, ligne 5416970 de 2 188 800 € (PLS Foncier), ligne 5416971 de 2 228 250 € (PLS), ligne 5416972 de 1 245 950 € (Complémentaire au PLS), et ligne 5416974 de 1 633 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 23 juin 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 24 juin 2021 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124515, ligne 5416970 de 2 188 800 € (PLS Foncier), ligne 5416971 de 2 228 250 € (PLS), ligne 5416972 de 1 245 950 € (Complémentaire au PLS), et ligne 5416974 de 1 633 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 147 logements étudiants collectifs locatifs, rue de Naudet à Gradignan, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-480

MARTIGNAS-SUR-JALLE - SA d'HLM NOALIS - Charge foncière et acquisition en VEFA de 5 logements collectifs locatifs, avenue du Colonel Bourgoïn - Emprunts d'un montant total de 398 218 euros, de type PLS, auprès de La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) NOALIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 218 690 € et 179 528 €, de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 5 logements collectifs locatifs, avenue du Colonel Bourgoïn à Martignas-sur-Jalle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de financement n° 20203306300231 du 30 décembre 2020 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU les contrats de prêts n° LBP-00012877 et LBP-00012875, ci-annexés, signés le 28 juin 2021 par la société anonyme d'HLM NOALIS, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM NOALIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des contrats de prêts n° LBP-00012877 et LBP-00012875 respectivement de 218 690 € et 179 528 €, de type PLS, joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'emprunteur auprès de La Banque Postale afin de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 5 logements collectifs locatifs, avenue du Colonel Bourgoïn à Martignas-sur-Jalle,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM NOALIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Secrétariat général Service de coordination et d'appui	N° 2021-481

Régularisation financière des charges supportées par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information, les différents marchés passés par les communes se rattachant à cette démarche globale ont été transférés à Bordeaux Métropole, notamment celui de la téléphonie mobile de la Ville de Bordeaux. Ce marché inclut l'ensemble des matériels et frais de télécommunications et notamment ceux des groupes d'Elus de la Ville dont le paiement est supporté par Bordeaux Métropole au titre du service commun.

Cependant, la prise en charge du fonctionnement des groupes d'Elus des conseils municipaux doit rester une dépense à la charge des communes, conformément à l'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, pour la période 2016-2020, la délibération n°2017-431 du Conseil métropolitain en date du 7 juillet 2017 a défini les modalités de remboursement des frais supportés par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Bordeaux des dépenses de téléphonie des groupes d'Elus, ces sommes n'étant pas intégrées dans l'Attribution de compensation de la commune.

Afin de définir les modalités de prise en charge des frais engagés par Bordeaux Métropole et de remboursement par la Ville de Bordeaux pour la période 2021-2026, une convention sera conclue entre les deux collectivités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-28 relatif à la prise en charge

des frais de fonctionnement des groupes d'Elus en commune ;

VU la délibération n°2017-431 du Conseil Métropolitain en date du 7 juillet 2017 relative aux modalités de régularisation financière supportées par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Bordeaux ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a un intérêt à conventionner avec la Ville de Bordeaux pour définir les modalités de remboursement par la Ville de Bordeaux des dépenses relevant exclusivement de la commune prises en charge annuellement par Bordeaux Métropole sur la période 2021-2026 et portant sur les matériels et les frais de téléphonie mobile des groupes d'Elus siégeant au Conseil municipal ;

DECIDE

Article 1 : le projet de convention tel qu'annexé au présent rapport, ayant pour objet de définir les modalités de remboursement par la Ville de Bordeaux des frais supportés par Bordeaux Métropole au titre des marchés métropolitains sur des champs de dépenses relevant exclusivement de la commune est approuvé,

Article 2 : le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : les dépenses résultant de la présente convention seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget des exercices correspondants respectivement au chapitre 011, compte 6262, fonction 020. Les recettes correspondantes seront perçues sur le chapitre 70, article 70875, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-482

PAREMPUYRE - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 17 logements collectifs locatifs, opération "Les Venelles", 21, avenue Durand Dassier - Emprunts d'un montant total de 2 544 092 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 316 634 € et 532 763 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 611 189 € et 1 083 506 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 17 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 11 PLUS), opération «Les Venelles», 21, avenue Durand Dassier à Parempuyre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300125 du 5 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 124768, lignes 5399480 de 316 634 € (PLAI foncier), 5399481 de 532 763 € (PLAI), 5399482 de 611 189 € (PLUS foncier) et 5399483 de 1 083 506 € (PLUS), ci-annexé, signé le 1er juillet 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 6 juillet 2021 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124768, lignes 5399480 de 316 634 € (PLAI foncier), 5399481 de 532 763 € (PLAI), 5399482 de 611 189 € (PLUS foncier) et 5399483 de 1 083 506 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 17 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 11 PLUS), opération «Les Venelles», 21, avenue Durand Dassier à Parempuyre, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-483

TALENCE - Aquitanis OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 50 logements collectifs locatifs sociaux, opération Chromatik, rue François Rabelais - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 5 644 175 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis, sollicite la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts des types PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et PLUS (Prêt locatif à usage social) d'un montant global de 5 644 175 euros. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés au financement de la charge foncière et de la construction de 50 logements collectifs locatifs sociaux (32 PLUS et 18 PLAI), sis, opération Chromatik, rue François Rabelais sur la commune de Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300221 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 124771, ligne 5391403 de 1 603 857 € (PLAI), ligne 5391402 de 273 176 € (PLAI foncier), ligne 5391401 de 3 257 323 € (PLUS) et ligne 5391400 de 509 819 € (PLUS foncier), ci-annexé, signé le 01 juillet 2021 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 06 juillet 2021 par l'OPH métropolitain Aquitanis, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH métropolitain Aquitanis, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124771, ligne 5391403 de 1 603 857 € (PLAI), ligne 5391402 de 273 176 € (PLAI foncier), ligne 5391401 de 3 257 323 € (PLUS) et ligne 5391400 de 509 819 € (PLUS foncier), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés au financement de la charge foncière et de la construction de 50 logements collectifs locatifs sociaux (32 PLUS et 18 PLAI), sis, opération Chromatik, rue François Rabelais sur la commune de Talence, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-484

BORDEAUX - SA d'HLM Mésolia Habitat - Acquisition amélioration d'un immeuble comprenant 4 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 122 rue Kléber - Emprunts d'un montant global de 511 403 euros, des types PLAİ, PLUS, PHB 2.0 et Booster auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme (SA) d'Habitations à loyer modéré (d'HLM) Mésolia Habitat, sollicite la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts de type PLAİ (Prêt locatif aidé d'intégration), PLUS (Prêt locatif à usage social), prêt Booster (Prêt de soutien à l'investissement à taux d'intérêt très avantageux) et PHB 2.0 (Prêt haut de bilan bonifié) d'un montant global de 511 403 euros. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés au financement de l'acquisition-amélioration d'un immeuble comprenant 4 logements collectifs locatifs, sis, 122 rue Kléber sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20203306300147 du 28 octobre 2020 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 124991, ligne 5441792 de 73 187 € (PLAİ), ligne 5441791 de 63 835 € (PLAİ foncier), ligne 5441794 de 192 795 € (PLUS), ligne 5441793 de 95 586 € (PLUS foncier), ligne 5441795 de 26 000 € (PHB 2.0) et ligne 5441796 de 60 000 € (Booster), ci-annexé, signé le 06 juillet 2021 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 13 juillet 2021 par la SA d'HLM Mésolia Habitat, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124991, ligne 5441792 de 73 187 € (PLAI), ligne 5441791 de 63 835 € (PLAI foncier), ligne 5441794 de 192 795 € (PLUS), ligne 5441793 de 95 586 € (PLUS foncier), ligne 5441795 de 26 000 € (PHB 2.0) et ligne 5441796 de 60 000 € (Booster), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés au financement de l'acquisition-amélioration d'un immeuble comprenant 4 logements collectifs locatifs, sis, 122 rue Kléber sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-485

BORDEAUX - Aquitanis, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 35 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération Combo, ilot A7-D1, 93 Quai de Brazza - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 5 591 164 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis, sollicite la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts des types PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et PLUS (Prêt locatif à usage social) d'un montant global de 5 591 164 euros. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés au financement de l'acquisition de la charge foncière et de la construction de 35 logements collectifs locatifs sociaux (20 PLUS et 15 PLAI), sis, opération Combo, Ilot A7-D1, 93 Quai de Brazza sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300078 du 18 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 124769, ligne 5395514 de 1 690 428 € (PLAI), ligne 5395515 de 381 367 € (PLAI foncier), ligne 5395513 de 2 924 803 € (PLUS) et ligne 5396504 de 594 566 € (PLUS foncier), ci-annexé, signé le 01 juillet 2021 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 06 juillet 2021 par l'OPH métropolitain Aquitanis, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH métropolitain Aquitanis, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en

faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124769, ligne 5395514 de 1 690 428 € (PLAI), ligne 5395515 de 381 367 € (PLAI foncier), ligne 5395513 de 2 924 803 € (PLUS) et ligne 5396504 de 594 566 € (PLUS foncier), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés au financement de l'acquisition de la charge foncière et de la construction de 35 logements collectifs locatifs sociaux (20 PLUS et 15 PLAI), sis, opération Combo, Ilot A7-D1, 93 Quai de Brazza sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-486

BEGLES - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs sociaux , sis, rue Gaston Monmousseau - Emprunt de type PHB 2.0 d'un montant de 156 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la garantie métropolitaine concernant un emprunt de type Prêt de haut de bilan (PHB) 2.0, d'un montant de 156 000 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Cet emprunt est destiné à compléter la finalisation du financement de l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état future d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs de type Prêt locatif social (PLS), sis, rue Gaston Monmousseau sur la commune de Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20183306300115 du 19 novembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 124124, ligne 5384939 de 156 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 17 juin 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et par la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124124, ligne 5384939 de 156 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de compléter la finalisation du financement de l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état future d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs de type Prêt locatif social (PLS), sis, rue Gaston Monnousseau sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-487

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 39 logements collectifs locatifs, rue du Tronquet, "Château Beunon" - Emprunts d'un montant total de 3 390 762 euros, des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB2.0), d'un montant global de 3 390 762 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 39 logements collectifs locatifs (14 PLAI et 25 PLUS), rue du Tronquet, «Château Beunon» à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20183306300220 du 31 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 122793, ligne 5433250 de 602 585 € (PLAI Foncier), ligne 5433249 (PLAI) de 211 278 €, ligne 5433254 de 1 073 144 € (PLUS foncier), ligne 5433253 de 665 255 € (PLUS), ligne 5433252 de 585 000 € (Prêt Booster) et ligne 5433251 de 253 500 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 4 mai 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 11 mai 2021 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT

s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 122793, ligne 5433250 de 602 585 € (PLAI Foncier), ligne 5433249 (PLAI) de 211 278 €, ligne 5433254 de 1 073 144 € (PLUS foncier), ligne 5433253 de 665 255 € (PLUS), ligne 5433252 de 585 000 € (Prêt Booster) et ligne 5433251 de 253 500 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 39 logements collectifs locatifs (14 PLAI et 25 PLUS), rue du Tronquet, «Château Beunon» à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-488

BRUGES - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 10 logements individuels locatifs, rue des Ecoles - Emprunts d'un montant total de 1 513 463 euros, des types PLAI, PLUS et Booster, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt Booster, d'un montant global de 1 513 463 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 10 logements individuels locatifs (4 PLAI et 6 PLUS), rue des Ecoles à Bruges.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300055 du 27 novembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 122805, ligne 5429685 de 214 013 € (PLAI Foncier), ligne 5429684 (PLAI) de 303 772 €, ligne 5429683 de 321 020 € (PLUS foncier), ligne 5429682 de 524 658 € (PLUS) et ligne 5429686 de 150 000 € (Prêt Booster), ci-annexé, signé le 5 mai 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 11 mai 2021 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 122805, ligne 5429685 de 214 013 € (PLAI Foncier), ligne 5429684 (PLAI) de 303 772 €, ligne 5429683 de 321 020 € (PLUS foncier), ligne 5429682 de 524 658 € (PLUS) et ligne 5429686 de 150 000 € (Prêt Booster), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 10 logements individuels locatifs (4 PLAI et 6 PLUS), rue des Ecoles à Bruges, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-489

SA d'HLM CLAIRSIENNE - Soutien apporté par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Action Logement, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, pour diverses opérations sur le territoire métropolitain - Emprunt de 2 865 000 euros, de type PHB 2.0 Chantiers, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social ayant subi des retards ou des arrêts en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Action Logement apportent leur soutien via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux.

Aussi, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé dans ce cadre une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2 865 000 € de type Prêt haut de bilan (PHB) 2.0 Chantiers, concernant diverses opérations sur le territoire métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 120275, ligne 5416056 de 2 865 000 € (PHB 2.0 Chantiers), ci-annexé, signé le 5 mars 2021 par la caisse des dépôts et consignations et le 10 mars 2021 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 120275, ligne 5416056 de 2 865 000 € (PHB 2.0 Chantiers), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du soutien apporté par cette dernière et Action Logement, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, pour diverses opérations sur le territoire métropolitain, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-490

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - Acquisition en VEFA de 10 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Allée du Pont de la Pierre - Emprunts des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0 d'un montant global de 1 032 661 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la garantie métropolitaine concernant des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt haut de bilan (PHB) 2.0 et Booster, d'un montant global de 1 032 661 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état future d'achèvement (VEFA), de 10 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 6 PLUS), sis, allée du Pont de la Pierre sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20193306300128 du 3 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 122998, lignes 5432916 de 142 991 € (PLAI foncier), 5432915 de 98 080 € (PLAI), 5432914 de 242 013 € (PLUS foncier), 5432913 de 315 077 € (PLUS), 5432918 de 150 000 € (Prêt Booster) et 5432917 de 84 500 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 10 mai 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 17 mai 2021 par la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche

3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 122998, lignes 5432916 de 142 991 € (PLAI foncier), 5432915 de 98 080 € (PLAI), 5432914 de 242 013 € (PLUS foncier), 5432913 de 315 077 € (PLUS), 5432918 de 150 000 € (Prêt Booster) et 5432917 de 84 500 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état future d'achèvement (VEFA), de 10 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 6 PLUS), sis, allée du Pont de la Pierre sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-491

ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 32 logements locatifs sociaux, opération 4 Journaux, sis, 1 à 21 impasse René Dumont - Emprunts d'un montant global de 3 513 232 euros des types PLAI, PLUS et Booster auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE sollicite la garantie métropolitaine concernant des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Booster, d'un montant global de 3 513 232 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition de la charge foncière et la construction, de 32 logements locatifs (12 PLAI et 20 PLUS), dont 13 individuels et 19 collectifs, sis, opération « Artigues - 4 Journaux », 1 à 21 impasse René Dumont, sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300162 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 122554, lignes 5430689 de 470 082 € (PLAI foncier), 5430688 de 503 353 € (PLAI), 5430687 de 910 451 € (PLUS foncier), 5430686 de 1 149 346 € (PLUS) et 5430685 de 480 000 € (Prêt Booster), ci-annexé, signé le 27 avril 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 29 avril 2021 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 122554, lignes 5430689 de 470 082 € (PLAI foncier), 5430688 de 503 353 € (PLAI), 5430687 de 910 451 € (PLUS foncier), 5430686 de 1 149 346 € (PLUS) et 5430685 de 480 000 € (Prêt Booster), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition de la charge foncière et la construction, de 32 logements locatifs (12 PLAI et 20 PLUS), dont 13 individuels et 19 collectifs, sis, opération « Artigues - 4 Journaux », 1 à 21 impasse René Dumont, sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé, par lettre recommandée avec accusé de réception, du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-492

BORDEAUX - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 82 logements collectifs locatifs, quai de Brazza - Emprunts d'un montant total de 11 531 941 euros, des types PLAI, PLUS et Booster, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt Booster, d'un montant global de 11 531 941 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 82 logements collectifs locatifs (30 PLAI et 52 PLUS), quai de Brazza à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300172 du 26 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 123144, ligne 5434439 de 791 517 € (PLAI Foncier), ligne 5434440 (PLAI) de 3 395 178 €, ligne 5434438 de 1 196 074 € (PLUS foncier), ligne 5434437 de 4 919 172 € (PLUS) et ligne 5434441 de 1 230 000 € (Prêt Booster), ci-annexé, signé le 17 mai 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 21 mai 2021 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 123144, ligne 5434439 de 791 517 € (PLAI Foncier), ligne 5434440 (PLAI) de 3 395 178 €, ligne 5434438 de 1 196 074 € (PLUS foncier), ligne 5434437 de 4 919 172 € (PLUS) et ligne 5434441 de 1 230 000 € (Prêt Booster), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 82 logements collectifs locatifs (30 PLAI et 52 PLUS), quai de Brazza à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-493

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Aquitanis, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 13 logements collectifs locatifs sociaux, sis, rue Frédéric Thévenard - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 1 803 884 euro auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis, sollicite la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts des types PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et PLUS (Prêt locatif à usage social) d'un montant global de 1 803 884 euros. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés au financement de l'acquisition de la charge foncière et de la construction de 13 logements collectifs locatifs sociaux (8 PLUS et 5 PLAI), sis, rue Frédéric Thévenard sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300057 du 06 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 120696, ligne 5419513 de 382 177 € (PLAI), ligne 5419514 de 135 859 € (PLAI FONCIER), ligne 5419515 de 974 506 € (PLUS) et ligne 5419516 de 311 342 € (PLUS FONCIER), ci-annexé, signé le 17 mars 2021 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 17 mai 2021 par l'OPH métropolitain Aquitanis, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH métropolitain Aquitanis, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en

faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 120696, ligne 5419513 de 382 177 € (PLAI), ligne 5419514 de 135 859 € (PLAI FONCIER), ligne 5419515 de 974 506 € (PLUS) et ligne 5419516 de 311 342 € (PLUS FONCIER), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés au financement de l'acquisition de la charge foncière et de la construction de 13 logements collectifs locatifs sociaux (8 PLUS et 5 PLAI), sis, rue Frédéric Thévenard sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-494

BORDEAUX - SCIC d'HLM AXANIS - Construction de 34 logements collectifs en location-accession, rue du Docteur Yersin, opération "Duetto" - Emprunt de 5 000 000 euros, de type PSLA, auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré (SCIC d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 5 000 000 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer la construction de 34 logements collectifs en location-accession, rue du Docteur Yersin, opération «Duetto» à Bordeaux.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement les suivantes :

- montant : 5 000 000 €,
- commission d'engagement : 0,15 % du montant,
- durée d'amortissement : 5 ans,
- versement des fonds : le 03/12/2021,
- taux d'intérêt : Euribor 3 mois + marge de 0,52 % (index flooré à zéro),
- amortissement : in fine,
- périodicité : trimestrielle,
- base de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 360 jours,
- remboursement anticipé : possible et gratuit à tout moment (préavis : 1 mois).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20193306300039 du 29 novembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 €, de type PSLA, que la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS se propose de contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, en vue de financer la construction de 34 logements collectifs en location-accession, rue du Docteur Yersin, opération «Duetto» à Bordeaux,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-495

BORDEAUX - Aquitanis, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 41 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération Paul Boncour tranche 1, rue Raymond Lavigne - Emprunts des types PLAI, PLUS et PLS d'un montant global de 5 411 835 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis, sollicite la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts des types PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), PLUS (Prêt locatif à usage social) et PLS (Prêt locatif social) d'un montant global de 5 411 835 euros. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés au financement de l'acquisition de la charge foncière et de la construction de 41 logements collectifs locatifs sociaux (26 PLUS, 13 PLAI et 2 PLS), sis, opération Paul Boncour - tranche 1 - rue Raymond Lavigne sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU les décisions de financements numéros 20153306300262 du 31 décembre 2015 et 20203306300203 du 24 novembre 2020 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 123068, ligne 5382577 de 948 586 € (PLAI), ligne 5382578 de 598 129 € (PLAI foncier), ligne 5382572 de 2 195 476 € (PLUS), ligne 5382573 de 1 255 816 € (PLUS foncier), ligne 5382575 de 130 501 € (PLS foncier), ligne 5382574 de 151 321 € (PLS) et ligne 5382576 de 132 006 € (PLS complémentaire), ci-annexé, signé le 11 mai 2021 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 17 mai 2021 par l'OPH métropolitain Aquitanis, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH métropolitain Aquitanis, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 123068, ligne 5382577 de 948 586 € (PLAI), ligne 5382578 de 598 129 € (PLAI foncier), ligne 5382572 de 2 195 476 € (PLUS), ligne 5382573 de 1 255 816 € (PLUS foncier), ligne 5382575 de 130 501 € (PLS foncier), ligne 5382574 de 151 321 € (PLS) et ligne 5382576 de 132 006 € (PLS complémentaire), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés au financement de l'acquisition de la charge foncière et de la construction de 41 logements collectifs locatifs sociaux (26 PLUS, 13 PLAI et 2 PLS), sis, opération Paul Boncour - tranche 1 - rue Raymond Lavigne sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-496

BORDEAUX - Aquitanis, OPH de Bordeaux Métropole - Acquisition amélioration d'un logement individuel locatif social, sis, 71 rue Edouard Mayaudon - Emprunts de type PLAI d'un montant global de 186 770 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis, sollicite la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts de type PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) d'un montant global de 186 770 euros. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés au financement de l'acquisition et de l'amélioration d'un logement individuel locatif social, sis, 71 rue Edouard Mayaudon sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300064 du 06 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 121629, ligne 5425385 de 122 899 € (PLAI) et ligne 5425384 de 63 871 € (PLAI FONCIER), ci-annexé, signé le 3 avril 2021 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 17 mai 2021 par l'OPH métropolitain Aquitanis, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH métropolitain Aquitanis, s'inscrit dans le cadre

des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°121629, ligne 5425385 de 122 899 € (PLAI) et ligne 5425384 de 63 871 € (PLAI FONCIER), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés au financement de l'acquisition et de l'amélioration d'un logement individuel locatif social, sis, 71 rue Edouard Mayaudon sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-497

BORDEAUX - SA D'HLM Vilogia - Charge foncière et construction de 98 logements sociaux collectifs locatifs, sis, opération Les Jardins de Nartia, Zac Belcier, rue de la Seiglière - Emprunts des types PLAI, PLUS et Booster d'un montant global de 13 907 761 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme (SA) d'Habitations à loyer modéré (d'HLM) Vilogia, sollicite la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts de type PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), PLUS (Prêt locatif à usage social) et Booster (prêt de soutien à la production) d'un montant global de 13 907 761 euros. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés au financement de l'acquisition de la charge foncière et de la construction de 98 logements collectifs locatifs sociaux (87 PLUS et 11 PLAI), sis, opération les Jardins de Nartia, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Belcier, rue de la Seiglière sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300176 du 30 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 122098, ligne 5427320 de 746 269 € (PLAI), ligne 5427319 de 326 961 € (PLAI foncier), ligne 5427322 de 8 302 383 € (PLUS), ligne 5427321 de 3 062 148 € (PLUS foncier) et ligne 5427323 de 1 470 000 € (Booster), ci-annexé, signé le 26 avril 2021 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 28 avril 2021 par la SA d'HLM Vilogia, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Vilogia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du

logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°122098, ligne 5427320 de 746 269 € (PLAI), ligne 5427319 de 326 961 € (PLAI foncier), ligne 5427322 de 8 302 383 € (PLUS), ligne 5427321 de 3 062 148 € (PLUS foncier) et ligne 5427323 de 1 470 000 € (Booster), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés au financement de l'acquisition de la charge foncière et de la construction de 98 logements collectifs locatifs sociaux (87 PLUS et 11 PLAI), sis, opération les Jardins de Nartia, ZAC Belcier, rue de la Seiglière sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-498

Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Métropole bordelaise - Programmes d'actions spécifiques sur la clause d'insertion dans la commande publique pour l'année 2021 - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cadre général du partenariat avec les 6 Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Métropole bordelaise

Sur le périmètre de Bordeaux Métropole, 6 PLIE couvrent 90 % du territoire (en nombre d'habitants). Ils y accueillent et accompagnent chacun entre 50 et 150 personnes chaque année. Ils concourent à la reprise d'emploi de leurs bénéficiaires à hauteur de 50 % à 80 % de sorties positives (Contrat à durée indéterminée (CDI), Contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois, formations qualifiantes ou certifiantes) et plus de 40% de sorties dans l'emploi durable.

Les PLIE ont pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et à la formation des personnes qui connaissent des difficultés socioéconomiques. Ils mobilisent pour cela un ensemble d'acteurs : institutions, organismes de formation, organismes d'aide à la création d'entreprise, structures d'insertion par l'activité économique, associations, entreprises, etc. Par l'aide à la définition d'un projet professionnel et à la mise en place de parcours d'insertion individualisés, les PLIE permettent de construire le retour progressif à l'emploi et à l'autonomie.

Par ailleurs, ils ont acquis une expertise pour gérer des dispositifs. Ils sont aujourd'hui les partenaires reconnus par les donneurs d'ordre (bailleurs sociaux, communes et autres collectivités). Les PLIE viennent en appui des maîtres d'ouvrages pour accompagner les entreprises dans l'exécution des clauses sociales de la commande publique, pour mettre en place l'ingénierie nécessaire (positionnement de candidats, suivi, lien avec les prescripteurs, conseil aux entreprises, montage d'actions de formation et de préqualification), et pour contribuer à évaluer le dispositif en produisant un bilan des actions d'insertion.

Ainsi en 2020, le concours technique des PLIE a permis de faire réaliser par les profils en insertion suivis par les 6 structures, 112 084 heures de travail auprès des entreprises attributaires, pour 366 candidats suivis, et pour plus de 52 personnes en sortie positive (CDI, CDD ou intérim de plus de 6 mois, formation qualifiante) et 70 personnes en sortie dynamique (contrats de moins de 6 mois,

contrats d'insertion).

Présentation des 6 PLIE de la Métropole : bilan 2020 et actions 2021

PLIE	Subvention métropolitaine en 2020	Heures de travail en insertion gérées par le PLIE (commande publique Bordeaux Métropole 2020)	Nombre de candidats accompagnés vers l'emploi en 2020	Nombre d'opérations suivies en 2020
PLIE de Bordeaux	30 259 €	28 700 h	22 sorties positives 10 sorties dynamiques	30
PLIE des Graves	16 182 €	20 336 h	3 sorties positives 14 sorties dynamiques	7
PLIE Portes du Sud	12 138 €	4 365 h	3 sorties positives 1 sorties dynamiques	14
PLIE Hauts de Garonne	21 223 €	39 767 h	19 sorties positives 36 sorties dynamiques	22
PLIE ADSI Technowest	20 149 €	14 972 h	2 sorties positives 3 sorties dynamiques	16
PLIE des Sources	8 355 €	3 944 h	3 sorties positives 6 sorties dynamiques	8

En 2021, les 6 PLIE ont pour objectifs de :

- poursuivre la gestion de la clause d'insertion sur la commande publique métropolitaine (marchés, délégations de service public, concessions, etc.),
- veiller au renforcement du dispositif de la clause d'insertion par des actions favorables pour l'accroissement du nombre de public accompagné sur le territoire,
- continuer à faire le lien sur les marchés mutualisés précédemment gérés par les communes et dorénavant gérés par la Métropole,
- assurer leur rôle d'animation de l'ensemble des acteurs concernés sur leurs territoires respectifs par la mise en œuvre de la clause d'insertion et en présentant des tableaux de suivi régulier sur l'état d'avancement des actions d'insertion dans la commande publique métropolitaine impactant le territoire,
- participer aux comités de suivi de la clause d'insertion organisés 3 à 4 fois par an par Bordeaux Métropole, et en participant également à toute action de communication organisée par Bordeaux Métropole.

Modalités de financement des PLIE

Depuis 2016, la Métropole a accru fortement le nombre de ses marchés publics avec clause d'insertion, a repris la gestion de nombreux marchés publics auparavant communaux dans le cadre de la mutualisation, ce qui a eu pour effet au niveau des PLIE un accroissement important des heures à gérer.

Cet écart creusé entre un niveau de financement inchangé et un nombre d'heures à gérer en forte hausse pour les PLIE a conduit Bordeaux Métropole à adopter un système de financement plus équitable, basé sur les évolutions de la charge de travail sur la clause d'insertion métropolitaine.

Ainsi, une part fixe et une part variable ont été introduites dans le financement annuel des PLIE pour plus d'équité, en attribuant une part fixe de 5 000 € par PLIE,

et en prenant en compte la moyenne des 6 dernières années de bilan (en heures gérées) de chacun des PLIE pour déterminer leur part variable (1 € de subvention par heure d'insertion gérée).

La modalité de financement se formalise dans le tableau en annexe de la délibération.

Vous trouverez également en annexe à la délibération les budgets prévisionnels 2021 des 6 PLIE.

L'aide de Bordeaux Métropole s'inscrit dans le cadre réglementaire européen relatif aux services d'intérêt économique général, en reconnaissant aux PLIE une mission d'intérêt général et des obligations de service public (accès universel, continuité, qualité, accessibilité tarifaire, protection des utilisateurs). Les communes adhérentes au PLIE ont délibéré afin de reconnaître ce statut spécifique.

Conformément à ce cadre juridique, les subventions octroyées aux PLIE de la Métropole constituent une compensation pour le service rendu sur le territoire de Bordeaux Métropole, en matière de gestion et d'organisation des parcours individualisés des bénéficiaires, d'accompagnement des employeurs locaux, de mobilisation des structures de l'insertion par l'activité économique.

Il est proposé en 2021 que Bordeaux Métropole participe au budget prévisionnel de l'action clause sociale, pour les 6 PLIE, qui se déclinera de la manière suivante :

- PLIE de Bordeaux

Le montant sollicité par le PLIE de Bordeaux, porté par la Maison de l'emploi de Bordeaux, auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 28 000 € en 2021 (30 259 € en 2020) pour un budget prévisionnel de 105 939 € Toutes taxes comprises (TTC) en 2021 (105 587 € en 2020).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 30 445 € en 2021 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE des Graves

Le montant sollicité par le PLIE des Graves auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 16 000 € en 2021 (16 182 € en 2020) pour un budget prévisionnel de 82 637 € TTC en 2021 (80 465 € en 2020).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 17 695 € en 2021 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE des Portes du Sud

Le montant sollicité par le PLIE des Portes du Sud auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 12 000 € en 2021 (12 138 € en 2020) pour un budget prévisionnel de 44 500 € en 2021 (46 100 € TTC en 2020).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 12 644 € en 2021 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE des Hauts de Garonne

Le montant sollicité par le PLIE des Hauts de Garonne auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 17 000 € en 2021 (20 000 € en 2020) pour un budget prévisionnel de 175 917,22 € TTC en 2021 (175 917,22 € en 2020).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 25 949 € en 2021 pour l'action relative à la

clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE ADSI Technowest

Le montant sollicité par le PLIE ADSI Technowest auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 17 630 € en 2021 (17 630 € en 2020) pour un budget prévisionnel de 51 890 € TTC en 2021 (40 870 € en 2020).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 19 876 € en 2020 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE des Sources

Le montant sollicité par le PLIE des Sources auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 8 355 € en 2021 (10 000 € en 2020) pour un budget prévisionnel de 49 860 € TTC en 2021 (92 951 € en 2020).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 7 855 € en 2021 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées sur ces 6 dernières années.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU les demandes de subventions adressées par les 6 PLIE en date du 10 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la demande de reconduction du partenariat initié avec les 6 PLIE de la Métropole, selon les axes présentés dans ce rapport, et les demandes de subvention reçues pour l'année 2021,

DECIDE

Article 1 :

- l'attribution d'une subvention de 30 445 € au bénéfice de la Maison de l'emploi de Bordeaux, établissement public administratif portant l'association du PLIE de Bordeaux, prenant en compte du versement de l'acompte provisionnel de 22 694 €,
- l'attribution d'une subvention de 17 695 € au bénéfice de l'Association pour le développement local et d'emploi, portant le PLIE des Graves, prenant en compte le versement de l'acompte provisionnel de 12 136 €,
- l'attribution d'une subvention de 25 949 € au bénéfice de l'association PLIE des Hauts de Garonne, prenant en compte le versement de l'acompte provisionnel de 15 917,25 €,
- l'attribution d'une subvention de 12 644 € au bénéfice de l'association PLIE Portes du Sud, prenant en compte le versement de l'acompte provisionnel de 9 103,50 €,

- l'attribution d'une subvention de 7 855 € au bénéfice de l'association PLIE des Sources, prenant en compte le versement de l'acompte provisionnel de 6 266 €,
- l'attribution d'une subvention de 19 876 € au bénéfice de l'association PLIE ADSI Technowest, prenant en compte le versement de l'acompte provisionnel de 15 111 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent à ces subventions,

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2021, au chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur PFEIFFER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-499

Soutien à l'économie de proximité - Convention de partenariat 2021 avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) - Programme d'actions - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a fait de l'économie de proximité un axe prioritaire de sa politique de développement économique.

Ce volontarisme s'est notamment traduit par l'adoption d'un plan d'actions en faveur du commerce par le Conseil métropolitain du 23 mars 2018. Ce plan prévoit ainsi d'ancrer sur le long terme le partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), partenariat dont les principes de collaboration et les objectifs ont ensuite été rappelés dans la convention-cadre Bordeaux Métropole/CCIBG pour la période 2019/2021 (approuvée par le Conseil métropolitain du 22 mars 2019).

Depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, Bordeaux Métropole a également démontré sa détermination à soutenir au mieux les commerces et les artisans de son territoire en adoptant un plan de soutien à l'économie de proximité, comprenant mesures d'urgence, via des aides directes aux commerçants et mesures de relance inscrites à moyen terme. Ce plan particulièrement ambitieux et opérationnels a été voté en novembre 2020 et a fait l'objet de délibérations adaptatives au fur et à mesure de l'évolution de la crise sanitaire et des annonces gouvernementales impactant les activités économiques. Et à l'occasion de la mise en œuvre des différents dispositifs d'aides directes aux entreprises, la Métropole et la CCIBG ont montré la pertinence de leur collaboration et la complémentarité de leurs missions.

En 2020, la crise sanitaire a cependant impacté la réalisation du programme partenarial initialement prévu entre la Métropole et la CCIBG. Les actions de marketing territorial ont ainsi été déprogrammées, et les rencontres/ateliers de travail des managers de commerce du réseau Manacom se sont tenues en distanciel. Toutes les études programmées ont quant à elles pu être menées comme prévu.

Le bilan de ces actions est présenté en annexe 1 de la présente délibération.

➤ Programme d'actions 2021

Pour cette année, Bordeaux Métropole et la CCIBG souhaitent poursuivre leur partenariat dans une logique de continuité des actions menées en 2020 et aussi en s'adaptant au contexte économique et sanitaire qui

continue d'entraver considérablement l'activité des commerces physiques.

Ainsi, dans l'attente des nouveaux objectifs et du cadre d'intervention qui seront posés par la future feuille de route économique de Bordeaux Métropole, les actions menées en 2021 par la CCIBG et soutenues financièrement par la Métropole reposent sur les axes suivants :

- **AXE 1. Actualiser et enrichir les données de l'Observatoire du commerce de Bordeaux Métropole**

L'objectif est de continuer à mesurer et analyser l'évolution de l'activité commerciale de la métropole, la structure de son tissu commercial et les effets des changements de modes de consommation. Les données produites dans le cadre de l'Observatoire du commerce mis en place depuis plusieurs années déjà seront actualisées.

- **AXE 2 – Etudes complémentaires de l'impact de la crise sanitaire et économique sur le tissu commercial**

Plusieurs études seront prolongées et complétées : évolution de la fréquentation du centre-ville de Bordeaux et poursuite de la surveillance de la vacance commerciale, mise en place de comptages dans les sept autres quartiers de la ville.

Un état des lieux du tissu commercial des 28 communes de la Métropole sera également produit.

- **AXE 3 – Relancer les actions de marketing territorial auprès des opérateurs commerciaux**

Ces actions n'ayant pas pu avoir lieu en 2020, l'objectif est de les relancer partiellement pour présenter les grands projets d'aménagement et immobiliers aux investisseurs commerciaux, et entretenir les liens avec les opérateurs du commerce déjà présents ou qui souhaitent investir sur Bordeaux et les communes périphériques.

- **AXE 4 – Poursuivre l'animation du réseau MANACOM**

L'objectif est de continuer à développer et à animer le réseau des managers de commerce grâce au réseau Manacom porté par la CCIBG.

Le détail du programme d'actions 2021 est présenté en annexe 2 de la présente délibération.

➤ **Budgets prévisionnels des actions 2021 et subventions sollicitées par la CCIBG**

Pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de ce partenariat 2021, un budget a été établi action par action, dans la continuité des budgets prévus en 2020.

1. **Budget prévisionnel de l'Observatoire du commerce:**

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
- Mise à jour et traitement de la base de données OCom + chiffres-clés	6 000	Bordeaux Métropole	30 000	66
- Actualisation de l'enquête « consommation ménages »	34 000	CCIBG	15 400	34
- Bilans des CDAC	1 200			
- Enquêtes bilan des soldes	1 800			
- Etude démographie des entreprises (créations/cessations/redressement)	2 400			
TOTAL	45 400	TOTAL	45 400	100

Pour la mise en œuvre de ces actions, la CCIBG sollicite de Bordeaux Métropole une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2021 sur la base d'un budget

prévisionnel de 45 400 € TTC. La participation de Bordeaux Métropole représente 66% des dépenses.

Pour mémoire, le coût global de l'« enquête consommation des ménages » sur le territoire de Bordeaux Métropole s'élève à 150 000€ TTC (prestation extérieure à la CCIBG) + 20 000€ de coût de temps agent CCIBG pour le suivi de l'étude et le traitement des données. La participation de Bordeaux Métropole est lissée sur la période 2020/2024 et s'élève à 21 746,4€ TTC par an sur 5 ans, soit 108 732€ TTC au total

2. Budget prévisionnel des études complémentaires

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
- Comptage des flux piétons sur le centre-ville et les quartiers de Bordeaux	15 100	Bordeaux Métropole	17 500	64,6
- Observation de la vacance commerciale centre-ville Bordeaux	3 500	CCIBG	9 600	35,4
- Diagnostic du tissu commercial des 28 communes membres de Bordeaux Métropole	8 500			
TOTAL	27 100	TOTAL	27 100	100

Les conditions de la participation financière de Bordeaux Métropole, d'un montant de 17 500 € (64,6% des dépenses éligibles), seront précisées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

3. Budget prévisionnel des actions de marketing territorial

DEPENSES €	TTC	RECETTES €	TTC ou Net de TVA	%
Salon SIEC (Salon du retail et de l'immobilier commercial)				
Supports de communication	790			
Stand	36 226			
Location du stand + Aménagement	34289	Bordeaux Métropole	12 000,00	27,3
Réception	815			
Transport	1 122	Ville de Bordeaux	7 000,00	15,9
Hébergement	1439	CCIBG	20 002	45,4
TOTAL	38 455	CALI	5 000,00	11,4
Journée VISIOCOMMERCE		(Communauté d'agglomération du libournais)		
Supports de communication	1279			
Transport	1 100			
Réception	3168			
TOTAL	5 547			
TOTAL GENERAL	44 002	TOTAL GENERAL	44 002	100

La participation au salon MAPIC (Marché international de l'implantation commerciale et de la distribution) n'apparaissant pas utile cette année compte tenu de la crise et du caractère très international de ce salon, le budget engagé en 2021 pour les opérations de marketing territorial a été revu à la baisse. Aussi, la participation de Bordeaux Métropole (17 000 € attribués les 4 dernières années) s'élèvera à 12 000 € cette année. Cette subvention représentera 27,3% des participations.

La convention annexée à la présente délibération (annexe 5) expose les modalités de participation de Bordeaux Métropole qui se déclinent ainsi :

- versement d'une subvention de 12 000 € à la CCIBG, maître d'ouvrage de l'opération,
- participation active de Bordeaux Métropole au comité de pilotage,
- participation d'élus et de techniciens métropolitains.

La visibilité de Bordeaux Métropole se traduira par :

- la présence de son logo sur l'ensemble des documents de communication,
- un dossier de presse commun aux partenaires,
- la diffusion des supports de communication de la Métropole sur le stand,
- une présentation des projets urbains et commerciaux de la métropole.

4. Budget prévisionnel pour l'animation du réseau Manacom

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	%
Charges de personnel CCIB	119 058	CCIBG	124 058	88,57
		Bordeaux Métropole	5 000	3,56
		CMAI33	3 000	2,14
Charges externes	21 000	Chambre d'agriculture 33	2 500	1,8
		Ville de Bordeaux	2 000	1,43
		Autres produits	3 500	2,5
TOTAL	140 058	TOTAL	140 058	100

Pour la réalisation de ce programme, dont le coût prévisionnel s'élève à 140 058 €, la CCIBG sollicite de Bordeaux Métropole un soutien financier de 5 000 € (9 000€ en 2017, 2018, 2019 et 2020). La diminution de l'aide de Bordeaux Métropole s'explique par l'effort financier supplémentaire produit pour la réalisation des études complémentaires à celles de l'Observatoire du commerce, et par le fait que les collectivités locales adhérentes au réseau Manacom sont de plus en plus nombreuses à adhérer au réseau. La participation de Bordeaux Métropole représente 3,56% du budget global.

Le versement de la subvention de Bordeaux Métropole est encadré par convention (jointe en annexe 6).

Le bilan du programme d'actions 2020, et le détail du programme d'actions 2021 sont annexés à la présente délibération

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2012/0326 adoptée en Conseil de Communauté du 25 mai 2012 portant règlement d'intervention sur le commerce de proximité,

VU la délibération n°2015/0404 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 10 juillet 2015 approuvant la participation financière de Bordeaux Métropole au financement de l'Observatoire du commerce pour la période 2015/2019,

VU la délibération du 22 mars 2019 approuvant la convention triennale de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'Industrie de Bordeaux,

VU la délibération du Conseil métropolitain 23 mars 2018 approuvant le Plan d'action en faveur du commerce pour 2018/2020,

VU les demandes de subvention formulées par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde en juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de poursuivre son partenariat avec la CCIBG et de mettre en œuvre des actions communes en faveur du développement commercial du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer pour l'année 2021 à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde :

- une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'Observatoire du commerce de Bordeaux Métropole ;
- une subvention d'un montant de 17 500 € pour la réalisation d'études permettant d'évaluer l'impact de la crise sanitaire et économique sur le tissu commercial du territoire ;
- une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'opération de marketing territorial ;
- une subvention de 5 000 € pour l'animation du réseau Manacom.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les quatre conventions ci-annexées précisant les modalités de règlement de ces subventions ;

Article 3 : d'imputer ces subventions au budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 657381 – 61

Article 4 : que les dépenses engagées par les membres de la délégation Bordeaux Métropole présente au salon professionnel SIEC à Paris, seront prises en charge sur la base des frais réels, par dérogation aux dispositions de la délibération métropolitaine « Politique voyages et déplacements » n° 2018-61 du 16 février 2018, compte tenu du coût exceptionnel d'hébergement.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-500

Soutien à l'économie de proximité - convention de partenariat 2021 avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Aquitaine - Gironde - Programme d'actions - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Consciente du rôle stratégique des entreprises de proximité (commerces/artisans/services aux personnes et aux entreprises) en termes d'activité économique, d'emplois, de qualité de vie et de lien social, Bordeaux Métropole souhaite renforcer son soutien à ces activités lourdement impactées par les effets de la crise sanitaire.

Au-delà de son Plan de soutien et de son Plan de relance pour l'économie de proximité, adoptés en novembre 2020 et complétés au fur et à mesure de la situation sanitaire et des impacts liés pour les entreprises, la Métropole veut inscrire son action dans la durée et accompagner les entreprises de ce secteur par des actions de fond qui pourront avoir un impact direct sur leur activité et leur mode de fonctionnement à long terme.

Avec 20 218 entreprises et 25 200 salariés recensés au 1er janvier 2021 sur le territoire métropolitain, l'artisanat représente un enjeu économique et d'emplois de premier ordre.

Pour mettre en œuvre son Plan d'action pour l'artisanat, adopté par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017, Bordeaux Métropole s'est appuyée sur l'expertise et les moyens d'action de la Chambre des métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine - Gironde (CMANA33), dans le cadre d'un programme d'action partenarial conclu pour la période 2017/2020. Quatre grands axes opérationnels ont été retenus :

- axe 1 - répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales
- axe 2 - favoriser la reprise/transmission des entreprises artisanales
- axe 3 – soutenir les artisans dans leur développement et leur adaptation aux enjeux
- axe 4 – favoriser la réponse des artisans aux marchés publics de Bordeaux Métropole.

Le programme partenarial Bordeaux Métropole/CMANA33 2017/2020 a été décliné en plans d'actions et en conventions annuels. Le budget prévisionnel nécessaire à la mise en œuvre de ce programme s'est élevé à 90 000 € Toutes taxes comprises (TTC) par an, avec une participation annuelle de Bordeaux Métropole de 50% de ce coût.

Compte tenu des résultats positifs des actions déployées conjointement par Bordeaux Métropole et la CMANA33, ce partenariat est poursuivi en 2021, dans la continuité des actions précédemment engagées, et

dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau schéma stratégique de développement économique qui sera présentée au Conseil métropolitain en fin d'année 2021.

Bilan des actions réalisées en 2020

L'année 2020 a été une année particulière compte tenu de la crise sanitaire et économique, et

Bordeaux Métropole et la CMANA33 ont dû adapter leurs actions aux contraintes de la conjoncture. Malgré le contexte, un bilan positif peut être tiré de ce partenariat, tant en termes d'accompagnement des entreprises que pour la connaissance du tissu artisanal de la métropole.

Le bilan de ces actions ainsi que leurs budgets réalisés sont détaillés en annexe 1 de la présente délibération.

Programme des actions 2021

Le programme des actions 2021 a cette année encore été élaboré en étroite collaboration avec la CMANA33, dans l'objectif de répondre au mieux aux besoins des artisans et de les accompagner dans leur adaptation à la conjoncture et à la modification durable de leurs conditions d'exercice et de leur environnement.

Aussi, pour soutenir les artisans pendant la crise sanitaire qui se prolonge et pour faire face aux nouveaux enjeux de transformation du territoire métropolitain en termes d'offre immobilière, de transition écologique et numérique, de transformation des besoins des habitants et des entreprises, Bordeaux Métropole et la CMANA33 ont prévu au cours de cette année de porter leurs efforts sur six grands axes d'intervention déclinés en de nombreuses actions.

AXE 1 : Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole

1. Continuer à identifier et spécifier les besoins immobiliers des artisans à l'échelle de la métropole pour mieux les intégrer dans les projets immobiliers.
2. Accompagner les projets de création d'espaces économiques à vocation artisanale portés par la Métropole, tant sur le volet opérationnel qu'en phase de commercialisation.
3. Affiner l'analyse du potentiel de mutation foncière des activités artisanales en zone urbaine (hors Zone d'activité économique - ZAE) et les solutions envisageables.

AXE 2 : Accompagner les artisans pour la reprise et la transmission de leur entreprise

1. Organisation de trois ateliers (en ligne) qui permettront aux chefs d'entreprises concernés de rencontrer l'ensemble des partenaires spécialisés (URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, experts-comptables, notaires, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine...) pour identifier leurs rôles et pouvoir échanger de manière individuelle sous forme de rencontres « flash ».
2. Accompagnement individuel de 15 nouvelles entreprises sur la transmission.
3. Suivi en année N+2 des entreprises accompagnées en 2019 et 2020 (niveau d'avancement de la transmission, type de transmission...).
4. Mise à jour des fiches communales (communes membres de Bordeaux Métropole) sur la problématique de la transmission d'entreprises afin de pouvoir sensibiliser les équipes métropolitaines et municipales.

AXE 3 : Accélérer la transition écologique des entreprises artisanales

1. Accompagnement collectif et sensibilisation à la thématique « environnement et économie circulaire ». 7 ateliers thématiques d'une demi-journée sur les thèmes du développement durable et de l'économie circulaire, seront proposés aux artisans.
2. Organisation d'une réflexion sur la question de la mobilité des artisans.

AXE 4 : Accompagner la mutation de la filière automobile artisanale (entretien et réparation de véhicules)

1. Réalisation d'un diagnostic économique de la filière automobile artisanale portant sur de nombreux aspects : volumétrie et typologies des établissements (âge, nombre de salariés, métiers...), caractéristiques immobilières, rencontres avec les acteurs de la filière (organisations professionnelles, centres de formation...).
2. Des entretiens individuels (30 environ) avec les chefs d'entreprise permettront en parallèle d'apporter des informations qualitatives indispensables à la compréhension de leurs besoins et de leurs attentes.

AXE 5 : Aider les artisans à améliorer leur réponse aux marchés publics de Bordeaux Métropole

1. Réflexion sur les conditions d'optimisation des appels d'offre dans le secteur de la construction et des travaux pour faciliter la réponse des artisans du bâtiment, en dégagant les points forts et les points à améliorer
2. Identification très en amont de 3 appels d'offres (avec un ou plusieurs lots ou totalité d'une opération) lancés par Bordeaux Métropole sur lesquels les artisans pourraient se positionner.
3. Promotion et diffusion de ces marchés métropolitains auprès des artisans, communication également sur les démarches de simplification mises en place par les collectivités (baisse du seuil de déclenchement des avances, limitation des garanties financières notamment).
4. Formation et accompagnement des artisans sur la réponse au marché public identifié jusqu'au dépôt de la réponse.

AXE 6 - Accompagnement des entreprises artisanales et commerciales dans leur relance dans le cadre de la crise de la COVID19

1. Réalisation d'un benchmark des plans de relance menés par d'autres métropoles à l'échelle nationale afin de s'inspirer des accompagnements proposés et d'adapter le dispositif de soutien à la situation locale.
2. Participation à la construction du plan de relance métropolitain en partenariat avec la CCIBG au niveau opérationnel (trames d'accompagnements...) et coordination (suivi, reporting...).
3. Mise en œuvre opérationnelle du plan de relance (instruction des dossiers de demande d'aide des artisans, réalisation des diagnostics individuels des artisans, suivi des aides à l'investissement pour la transition numérique et écologique et pour la modernisation des points de vente).

Le détail de chaque action du programme 2021 est présenté en annexe 2 de cette délibération.

Budget prévisionnel global

La mise en œuvre des actions présentées ci-avant implique une mobilisation de moyens humains et financiers plus importante que les années précédentes.

Le budget alloué chaque année entre 2017 et 2020 s'élevait à 90 000 € TTC, montant pris en charge à parts égales par les deux institutions.

Cette année, le renforcement du programme d'action suppose de mobiliser un budget plus important qui s'élève à 125 000 € TTC. Aussi, la participation financière de Bordeaux Métropole s'élèvera à 62 500 €, et prendra la forme d'une subvention versée à la CMANA33. Les 62 500 € complémentaires seront pris en charge par la Chambre.

La mise en œuvre du plan d'actions 2021, le budget correspondant, et les conditions de versement de la participation financière de Bordeaux Métropole feront l'objet d'une convention signée entre la Métropole et la CMANA33, convention dont le projet figure en annexe 3 de la présente délibération.

Pilotage et suivi des différentes actions :

Pilote : CMANA33

Comité de suivi : Services de Bordeaux Métropole (Direction du développement économique, Pôles territoriaux et autres directions associées selon les domaines d'intervention), Direction développement économique de la CMANA33

Comité de pilotage : Elus référents

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le Plan d'action en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain approuvé par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017,

VU la demande de subvention formulée par la CMANA33, en date du 7 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de mettre en œuvre, en partenariat avec la CMANA33, un programme d'accompagnement au développement et à la modernisation des activités artisanales du territoire de la métropole sur l'année 2021, et que la participation financière de Bordeaux Métropole est indispensable à la réalisation de ce programme,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 62 500 € à la Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine - Gironde pour la mise en œuvre du programme d'actions 2021 en faveur de l'artisanat de la métropole bordelaise tel que décrit ci-avant ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention ci-annexée, précisant les conditions de versement de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 657381, fonction 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-501

Ville d'Ambarès-et-Lagrave - Soutien à l'économie de proximité - Participation de Bordeaux Métropole à la réalisation d'études de diagnostic et de programmation commerciale du centre - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'activité économique associée aux besoins des habitants, des actifs, des entreprises et des visiteurs d'un territoire est déterminante en termes de création de richesses, d'emplois, et de qualité de vie.

En matière de développement commercial, les décennies passées avaient vu se déployer de grandes polarités de destination, portées par des opérateurs immobiliers spécialisés et qui répondaient à une forme de consommation de masse associée à l'utilisation généralisée de la voiture. A présent, un développement plus équilibré et durable des territoires est recherché. Les nouvelles attentes des consommateurs convergent avec la volonté des élus de structurer la ville sur la base d'une plus grande proximité, d'une prise en compte effective des enjeux d'un développement durable, et au final d'une meilleure qualité de vie pour tous.

Dans cette logique, le rôle stratégique du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-villes, les centres-bourgs et les quartiers explique la volonté croissante des communes et de la Métropole d'agir directement sur le tissu économique de proximité.

Soucieuse d'accompagner le développement et la modernisation des « activités du quotidien », Bordeaux Métropole a prévu, dans son Plan d'action en faveur du commerce, adoptée par délibération du 23 mars 2018, d'intervenir en cofinancement des communes pour la réalisation d'études de diagnostic et de programmation commerciale de leurs polarités de proximité (subvention possible d'un montant de 4000 € sur la base d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 8000 € Toutes taxes comprises (TTC).

Dans ce cadre, la commune d'Ambarès-et-Lagrave a prévu de lancer une étude de diagnostic et de programmation commerciale de son centre-ville situé dans la zone d'attractivité du centre commercial Sainte-Eulalie Grand Tour qui s'est considérablement développé en 20 ans. Et la crise sanitaire de 2020/2021 a encore renforcé les difficultés rencontrées par ses commerces.

En 2020, la commune a lancé un travail de réflexion sur l'avenir de son centre-ville. Elle a ainsi fait appel à l'expertise de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) qui a réalisé une

étude préliminaire de définition d'un périmètre de sauvegarde dans lequel le droit de préemption sur les baux et les fonds de commerce pourrait être mis en place. Cette étude a notamment permis de mieux évaluer la nature du tissu local, avec ses forces et ses axes d'amélioration.

La commune souhaite pousser plus avant sa réflexion et son action en 2021. Elle a ainsi prévu d'actualiser les données précédemment collectées afin d'évaluer l'impact de la crise du Covid, et de mieux identifier les actions à engager pour rendre le centre-ville plus attractif.

Pour cela, deux études complémentaires l'une de l'autre sont prévues.

Une première étude, réalisée par la CCIBG, permettra d'appréhender le tissu commercial du centre-ville pour ensuite identifier les commerces à attirer en priorité. Il s'agira de :

- rassembler les données relatives aux flux piétons et voitures,
- recenser les besoins des habitants et des actifs,
- proposer des scénarios de développement commercial (préservation de la diversité des commerces, enjeux du numérique et besoins de formation des entreprises).

Le coût prévisionnel de cette étude réalisée par la CCIBG s'élève à 14 000€ TTC.

En complément, la Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine - Gironde (CMANA33) sera missionnée sur une étude préalable à la mise en place d'un plan d'accompagnement en matière de développement des activités artisanales de la commune et notamment dans le centre-ville. Cette enquête permettra de mieux connaître le tissu artisanal, très dynamique, et d'évaluer ses perspectives d'évolution. Ces résultats permettront de disposer d'un socle de connaissances pouvant servir à une future convention d'accompagnement de la commune par la CMANA33.

Le coût prévisionnel de cette étude réalisée par la CMANA33 s'élève à 3 500€ TTC.

Pour la réalisation de ces études, et suite à la délibération du conseil municipal du 15 mars 2021, la commune d'Ambarès-et-Lagrave a sollicité la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 4 000€ (50% du coût des études sur la base d'un montant éligible de 8 000€), tel que prévu dans le Plan d'action en faveur du commerce adopté en mars 2018.

Cette action est inscrite sous la référence C040030145 au Contrat de codéveloppement (CODEV IV) applicable sur l'année 2021.

La subvention de Bordeaux Métropole sera donc plafonnée à 4 000€ sur la base d'une dépense éligible de 8 000€.

Budget prévisionnel			
Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Etude CCIBG	14 000	Commune	13 500
Etude CMANA33	3 500	Bordeaux Métropole	4 000
TOTAL	17 500		17 500
		% de participation de BM / Budget global	22,85%

La subvention sera versée en totalité, de manière forfaitaire, par Bordeaux Métropole à la commune, après légalisation de la présente délibération.

Dans un délai de 2 mois après le rendu définitif de ces études, la commune fournira à Bordeaux Métropole la copie des factures correspondant aux dépenses engagées.

Dans le cas où le montant total de ces deux prestations serait au final inférieur à 8 000€ TTC, la subvention versée par Bordeaux Métropole à la commune fera l'objet d'une proratisation.

Les documents des études et les supports de communication les concernant devront faire apparaître le logo de Bordeaux Métropole et mentionner son soutien financier pour leur réalisation.

La Direction du développement économique de Bordeaux Métropole est par ailleurs associée au comité de pilotage de ces études.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération du 23 mars 2018 de Bordeaux Métropole adoptant le Plan d'action en faveur du commerce,

VU le vote du Conseil métropolitain du 26 janvier 2021 portant sur le Contrat de codéveloppement (CODEV IV),

VU la fiche/action inscrite au CODEV IV sous la référence C040030145, applicable sur l'année 2021,

VU le vote du Conseil municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave du 15 mars 2021 portant sur la demande de participation de Bordeaux Métropole au financement des deux études,

VU la demande de subvention datée du 16 mars 2021 adressée par Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention présentée par la commune correspond aux actions prévues dans le contrat de CODEV IV au titre de l'année 2021 et sont conformes aux dispositions du Plan d'action en faveur du commerce de Bordeaux Métropole,

Les actions soutenues dans ce cadre participent au renforcement et à la dynamique du tissu commercial de proximité des communes concernées et donc du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune d'Ambarès-et-Lagrave une subvention de 4 000 € pour 2021 sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 8 000 € et de dépenses prévisionnelles de 17 500 € TTC, pour la mise en œuvre d'études relatives à son commerce de proximité,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 657341, fonction 632.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-502

Economie sociale et solidaire - Aide de Bordeaux Métropole à l'investissement immobilier à la Coopérative d'activités et d'emploi (CAE) Coop et Bât pour son projet de siège social sur la commune de Bassens - Décision - Autorisation - Convention

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de la Coopérative d'activités et d'emploi (CAE) Coop et Bât

Bordeaux Métropole soutient depuis plusieurs années, au titre de l'Economie sociale et solidaire (ESS), les couveuses d'entreprises et les coopératives d'activités et d'emploi, qui permettent de compléter les dispositifs d'appui classiques pour les créateurs d'entreprises. Ces structures sont destinées à tester une activité, dans un cadre juridique sécurisé grâce au statut d'entrepreneur-salarié. Dans ce contexte, la Métropole soutient depuis 2006 la Coopérative d'activité et d'emploi Coop Alpha, ainsi que Coop et Bât, basée à Lormont et qui en est une émanation.

Coop et Bât a été créée en juillet 2011, sous statut coopérative loi 1947. Puis, la structure a fait le choix de se constituer en Société à responsabilité limitée (SARL) sous statut Société coopérative et participative (SCOP). Par ce statut de SCOP, elle vise à mutualiser et à construire, entre entrepreneurs, des entreprises d'un nouveau type, socialement exigeantes et économiquement efficaces.

Coop et Bât, comme toute Coopérative d'activités et d'emploi (CAE) membre du réseau « Coopérer pour entreprendre », propose à des porteurs de projet du secteur du Bâtiment et travaux publics (BTP) et de l'éco-construction de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, de les accompagner de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation.

Pour cela, ils bénéficient d'un statut juridique approprié d'entrepreneur-salarié, qui vient en sécurisation du parcours de créateur. Les entrepreneurs-salariés peuvent également devenir associés de la coopérative.

Coop et Bât s'appuie, dans son fonctionnement, sur les structures du territoire (fédérations professionnelles, Pôle Construction, ressources, environnement, aménagement et habitat durables - CREAHD, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME, l'Association Construction durable et performance énergétique en Aquitaine - CDPEA). Les entrepreneurs de Coop et Bât peuvent également participer aux activités proposées par les pépinières spécialisées dans l'écoconstruction (Ecoparc à Blanquefort ou pépinière d'écoconstruction à Floirac).

La raison d'être affichée de Coop et Bât est la suivante : « entreprendre, se réaliser à travers un collectif, dans le respect de soi, des autres et de l'environnement ».

L'équipe ressource de Coop et Bât se compose de 10 personnes, il y a par ailleurs 90 entrepreneurs-salariés en 2021 au sein de la structure dont plus de 40 sont associés, et 24 en contrat CAPE (Contrat d'appui au projet d'entreprise). Le chiffre d'affaires de Coop et Bât s'élevait en 2020 à 3 913 000 €.

Présentation de l'opération immobilière : le futur siège social de Coop et Bât

En 2017, Coop et Bât et Coop Alpha mutualisaient certaines fonctions, et avaient pour projet commun un siège social mutualisé. Ce projet avait été fléché au sein du pôle 16/9^{ème}, à la Buttinière à Lormont, impliquant la construction d'un immeuble neuf.

Pour des raisons financières ce projet ne s'est pas réalisé, et plus encore, Coop et Bât a acté en conseil d'administration en 2018 le retrait de la structure de ce projet, qui ne correspondait pas aux valeurs environnementales et durables de la coopérative.

La décision collective a ainsi été prise de réaliser un siège social pour Coop et Bât, au sein d'un bâtiment issu d'une concertation entre les entrepreneurs-salariés, les associés, la direction, les parties prenantes extérieures œuvrant sur le projet, et traduisant les valeurs d'écoconstruction de la structure.

Ce projet s'est accéléré fin 2019 pour Coop et Bât avec l'identification par Bordeaux Métropole d'un terrain de projet géré par la société Demathieu-Bard sur la commune de Bassens, mixant opérations de construction de logement et de locaux d'activités au sein du quartier Prévot (voisin de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Paris).

Le projet de construction du nouveau siège social de Coop et Bât a permis l'élaboration d'un pré-programme puis d'un programme mettant l'accent sur l'écoconstruction et l'innovation d'usage pour aboutir en fin d'année à l'achat du terrain à Bassens et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La ligne conductrice de la construction du siège social sera d'avoir un impact minimal sur l'environnement en utilisant le moins possible de ressources non renouvelables que ce soit dans sa construction ou dans son exploitation. Les matériaux utilisés seront principalement le bois pour la structure, la paille pour l'isolation, la terre et la chaux pour les enduits. Ces matériaux seront obligatoirement issus de circuits courts. L'utilisation de la terre du terrain est par ailleurs à l'étude.

Ce sont les coopérateurs qui ont défini la vision, les usages, l'occupation du terrain et le budget de ce futur siège social. Ce sont aussi les coopérateurs qui, par leur expérience du métier, la valorisation de leurs compétences lors d'entretiens individuels qu'ils ont eu avec la maîtrise d'œuvre, ont nourri le projet architectural. Il s'agit d'une démarche humaine, d'un cheminement collectif des parties prenantes de Coop et Bât pour vivre, travailler et construire en restant aligné avec leurs valeurs.

A chaque étape de la construction, chaque entrepreneur a l'occasion de monter en compétence sur des thématiques telles que le réemploi, le confort énergétique, la qualité de l'air intérieur, l'acoustique, la permaculture ou la gestion sur le long terme d'un bâtiment. Le modèle constructif sera aussi atypique en incluant de la participation d'entrepreneurs de la coopérative (le maître d'ouvrage sera parfois le constructeur), des chantiers formation, voire des chantiers participatifs.

Si le nouveau siège social reflétait la vision environnementale de la coopérative, il serait aussi un véritable espace ressource pour les entrepreneurs mais aussi au-delà. Il y aura sur site différents usages qui répondront aux besoins de l'équipe d'accompagnement (bureaux, salles de formation) et des entrepreneurs (box de stockage, ateliers, bureaux) en permettant

à chacun de travailler dans un cadre apaisant (espace de restauration, détente et accès à un verger en extérieur).

Ce lieu sera aussi ouvert vers l'extérieur et pourra accueillir des manifestations autour de l'Economie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat autour d'une véritable « place de village » donnant sur le verger et d'un vaste plateau en R+2 ouvert sur une terrasse. L'espace permettra aussi de d'accueillir les sessions de formation à l'éco-construction de la CAE et des ateliers participatifs ouverts au grand public.

Le futur bâti se compose de 2 principaux espaces :

- le bâtiment tertiaire sur 3 niveaux : 145,2 m² en rez-de-chaussée hors préau, 261 m² au niveau 1, et 135,2 m² au niveau 2, soit un total bâti de 541,4 m² de surface plancher,
- les bâtiments attenants en rez-de-chaussée, accueillant l'atelier (116,1 m²), 2 unités de box artisanaux (107 m²) et un local technique (14,3 m²) pour un total de 237,4 m² de surface plancher.

14 places de parking véhicules légers seront également déployées, ainsi qu'une aire de stationnement pour vélos de 24 m².

La construction de ce bâtiment est programmée pour débuter en 2022, sa livraison ainsi que les premières occupations sont programmées quant à elles pour 2023.

Plan d'investissement de l'opération en 2021

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
Investissements		Autofinancement	322 404	21,9%
Incorporels	229 957			
Terrain	224 247	Emprunt	700 000	47,5%
Construction	1 018 200	Subventions		
		Région	200 000	13,6%
		Bordeaux Métropole	250 000	17%
Total (en €)	1 472 404	Total (en €)	1 472 404	

La présente aide est soumise au régime d'aide en Zone d'aide à Finalité Régionale (AFR), Bassens faisant partie des communes qui en bénéficient.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 9 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement des Coopératives d'activités et d'emploi (CAE) comme Coop et Bât ainsi que les projets de sièges sociaux d'entreprises de l'ESS répondant à une qualité environnementale forte,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 € au titre du programme immobilier 2021 de la CAE Coop et Bât,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à la CAE Coop et Bât,

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2021 au chapitre 204, article 2324, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-503

Economie sociale et solidaire - Aide de Bordeaux Métropole à l'investissement immobilier pour l'extension du supermarché coopératif et participatif Supercoop à Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de Supercoop

Créée en mars 2015 à Bordeaux, Supercoop est une Société par actions simplifiée (SAS) ainsi que Coopérative à capital variable (CCV), elle est adossée à une association Les amis de Supercoop, et propose une offre de supermarché coopératif et participatif. Ce projet a été lauréat au Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire de Bordeaux Métropole en 2015, et a été retenu dans le cadre de l'appel à projets Economie sociale et solidaire (ESS) de Bordeaux Métropole en 2016.

Le concept des supermarchés coopératifs est né dans les années 1970 à New-York avec le « Park slope food », puis a essaimé plus récemment en France, comme par exemple à Paris avec La Louve, ou à Lille avec Superquinquin. Le principe est de mettre à disposition du grand public des biens de consommation de qualité, bio ou responsable, en circuit court et à un prix abordable, en contrepartie les acheteurs doivent être adhérents de la coopérative et consacrer du temps à la vie du supermarché (3 heures par mois).

Supercoop a atteint dès 2019 la jauge d'adhérents permettant la pérennité de la coopérative, avec 1 354 adhérents. En outre, elle emploie 3 salariés pour les fonctions support.

Les principes d'action de Supercoop sont d'être un acteur au service d'un changement de société, à travers :

- une entreprise sociale au service de ses bénéficiaires,
- la solidarité et la convivialité dans le collectif,
- l'égalité entre les coopérateurs via une gouvernance participative.

Fonctionnement du supermarché coopératif et participatif

A Bordeaux, Supercoop mise sur un fonctionnement collectif, des produits de qualité locaux bio ou responsables et en circuit court à prix abordable, et une transparence sur l'origine, le circuit et le prix des produits proposés à la vente.

L'objectif est de changer la donne de la distribution, en axant l'action de Supercoop :

- sur le développement d'un réseau de fournisseurs partenaires privilégiant les produits bio en circuit court,
- sur la proposition d'une offre complète de plus de 3 000 produits,
- sur un nombre critique d'adhérents coopérateurs pour le fonctionnement optimal des différents postes dans le supermarché,
- sur la représentation de la mixité sociale du territoire avec 15% minimum de personnes pauvres (vivant avec, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques – INSEE, un revenu mensuel inférieur ou égal à 900 € par mois),
- sur le développement du lien social entre les membres à travers des ateliers pédagogiques et ludiques autour de la consommation.

Programme d'extension en 2021 du supermarché

Supercoop, avec ses 130 m² d'espace de vente, connaît un fort développement de son activité et de son chiffre d'affaires sur Bordeaux sud depuis 2018 :

- 2018-2019 : 594 000 €,
- 2019-2020 : 820 000 € (+ 38%),
- 2020-2021 : 1 106 000 € (+ 35%).

Ce fort développement s'accompagne d'un besoin de davantage de participation des coopérateurs sur le site, de davantage de références proposées en magasin, et donc d'un besoin d'espaces supplémentaires sur le site, nécessitant une réorganisation des espaces et une extension.

Pour autant, le site étant dans le périmètre de préemption de Bordeaux Euratlantique, l'Etablissement public d'aménagement n'a pas souhaité que ce projet d'extension face l'objet d'un permis de construire. Supercoop a ainsi dû adapter son projet d'agrandissement du supermarché sous le régime de la déclaration préalable.

Le projet d'agrandissement est ainsi conçu avec les objectifs suivants :

- une augmentation de la surface commerciale : doublement des mètres linéaires de vente,
- une augmentation des réserves de stockage : construction d'une extension de la réserve et installation de chambres froides.

L'agrandissement permettra d'augmenter le référencement de produits à bas prix et de conforter l'implantation de Supercoop dans le quartier politique de la ville (veille) de Carles Vernet-Terres Neuves sur les communes de Bordeaux et Bègles.

Le projet d'agrandissement a également une vocation écologique, avec :

- le développement du zéro déchet : augmentation du vrac, service de découpe permettant du zéro emballage,
- le développement du compostage des biodéchets, en partenariat avec l'association Germaine Veille,
- le développement de la consigne des emballages alimentaires : création d'espaces de stockage dédié et accompagnement avec la Consigne bordelaise,
- la création d'une zone de « super tri » et d'expédition des déchets dans des filières spécialisées pour optimiser le recyclage,
- la création de zones de stockage temporaire de déchets pour dynamiser le tri sélectif.

Supercoop sollicite l'aide de Bordeaux Métropole sur l'assiette immobilière des travaux menés dans le cadre de cet agrandissement et de réorganisation des espaces du supermarché, avec :

- construction de chambres froides positives,
- études et construction d'une mezzanine de bureaux,
- aménagements électriques,
- construction d'une terrasse extérieure,
- pose de carrelage dans les réserves,
- création de murs et peintures au sein des réserves.

L'ensemble de ces aménagements doivent permettre à Supercoop de disposer de 90 m² supplémentaires sur l'ensemble du supermarché.

Plan d'investissement immobilier en 2021

Le plan d'investissement prévisionnel 2021 pour cette opération d'extension des surfaces dans le local s'élève à 95 600 € hors taxes (HT), et la participation métropolitaine demandée est de 8 871 € en aide à l'investissement immobilier.

Bordeaux Métropole retient comme base subventionnable les investissements immobiliers, soit une assiette éligible de 35 500 € HT (la participation métropolitaine s'élève ainsi à 24,9% de cette assiette).

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
Investissements		Apports en fonds propres	6 729	7%
Installations, aménagements	35 500	Emprunt bancaire	61 000	63,8%
Matériels, outil de production	41 500	Subventions publiques		
Besoin en fonds de roulement		Région	19 000	19,9%
Constitution	-9 500	Bordeaux Métropole	8 871	9,3%
Echéances de crédit	8 100			
Autres	20 000			
Total (En €)	95 600	Total (En €)	95 600	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement des initiatives coopératives en faveur du lien social,

- que Supercoop participe à une dynamique sur le territoire dans le sens d'une alimentation accessible à tous à travers une initiative solidaire et collective, et au développement de l'économie sociale et solidaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 8 871 € au titre du programme d'investissement immobilier de Supercoop pour son projet d'agrandissement de son supermarché coopératif et participatif.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à Supercoop.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2021 au chapitre 204, article 2324, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-504

Blanquefort - Projet de création d'un tiers-lieu - Cofinancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité - Fonds de concours - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de contribuer à dynamiser le territoire et pallier l'isolement, la ville de Blanquefort a pour objectif de créer un tiers-lieu géré par une association, si possible dans le quartier de Caychac, limitrophe avec le Médoc et un peu éloigné du centre-ville de Blanquefort.

Le quartier de Caychac bénéficie néanmoins des transports en commun, il est en plein essor en raison de la construction de plusieurs lotissements impliquant l'arrivée de nombreux habitants.

Le lieu envisagé est attenant à la Maison des services publics et proche d'une école primaire, d'une école maternelle et d'une antenne de la Mission locale.

Le 1er objectif de ce projet est de soutenir l'économie et l'emploi.

En effet, les problématiques liées à la mobilité, le manque de locaux professionnels, la difficulté de trouver des locaux à prix abordables, sont des facteurs qui empêchent le développement de certaines activités et freinent notamment les petits auto-entrepreneurs.

Par ailleurs, la nécessité de créer de nouveaux lieux de lien social, et le besoin manifeste, notamment depuis le début de la crise sanitaire, de trouver d'autres façons de travailler justifient la volonté de mener à bien cette initiative.

Enfin, assez peu de tiers-lieux existent à ce jour dans le quadrant Nord-Ouest de Bordeaux et le Médoc. Cette initiative pourra apporter aux auto-entrepreneurs, aux salariés mais aussi à la population un réel service créateur d'innovation sociale. Il s'agit également, grâce à la création d'un Fablab (Laboratoire de fabrication) de créer un lieu d'échanges de savoir-faire, d'expérimentation, de soutien et de collaboration attractive.

Les premières réflexions ont permis de déterminer que le tiers-lieu devra comporter plusieurs espaces et répondre à plusieurs problématiques de travail :

- un espace de coworking avec des bureaux mutualisés équipés de la connexion Wifi et meublés,
- la possibilité de louer des bureaux à la journée, à la semaine ou au mois,
- une ou des salles de réunions,
- des espaces hybrides,

- une ou des salles d'activité permettant d'organiser des ateliers : par exemple réparations de petit matériel, apprentissages de la bureautique, accueil d'étudiants notamment pour la préparation d'examens...
- organisation de temps conviviaux, de conférences-débats autour d'une thématique...

Cependant, afin de déterminer l'opportunité et la faisabilité de création de ce tiers-lieu y compris sa localisation, la ville de Blanquefort aimerait s'appuyer sur l'expertise et de l'expérience de la Coopérative des tiers-lieux afin :

- de mener une étude d'opportunité et lancer une consultation,
- de mieux définir les besoins attendus par la population,
- de trouver le porteur de projet le plus à même de contribuer à générer des dynamiques d'acteurs et de contribuer à pérenniser le lieu.

Le montant de l'étude étalée sur 18 à 24 mois s'élève à 22 000 € HT. Montant pour lequel la ville sollicite une subvention de Bordeaux Métropole à hauteur de 50%, soit 11 000€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5215-26,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »

VU l'arrêté de Madame le Maire en date du 25 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet proposé par la commune de Blanquefort présente un réel intérêt pour le développement de tiers-lieux sur le territoire, et répond notamment aux enjeux d'un développement économique de proximité,

DECIDE

Article 1 : le versement d'un fonds de concours d'un montant de 11 000€ à la commune de Blanquefort au titre de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un tiers lieu sur son territoire,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention financière annexée,

Article 3 : d'imputer la dépense au budget principal de l'exercice 2021, chapitre 204, article 2324, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-505

Economie sociale et solidaire - Soutien au Dispositif local d'accompagnement (DLA) - Convention de partenariat 2021 entre Bordeaux Métropole et l'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAID) - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Dispositif local d'accompagnement (DLA) a été créé en 2002 par l'Etat et la Caisse des dépôts et consignation (CDC), avec le soutien du Fonds social européen (FSE). Il a pour objectif d'aider les structures d'utilité sociale, créatrices d'emploi dans leurs démarches de consolidation et de développement.

L'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAID) a pour vocation historique d'accompagner le renforcement des capacités des personnes et des organisations dans le champ de la solidarité et du développement.

Forte de cette expérience, l'association anime le Dispositif local d'accompagnement en Gironde depuis 2003. Depuis cette date, chaque année, l'IFAID propose un plan d'action pour conduire le DLA en Gironde où l'on recense plus des 30 000 associations, de toutes tailles, actives dans tous les domaines de la société : l'environnement, l'emploi, l'insertion, l'éducation, la culture, le social, la santé, la défense des droits, les loisirs...

L'économie sociale et solidaire est concentrée à 60% sur le territoire de Bordeaux Métropole avec plus de 36 000 salariés. C'est désormais un secteur extrêmement foisonnant qui est confronté aux complexités croissantes actuelles : raréfaction des subventions, multiplication des appels à projets, transition numérique, multiplication des initiatives, besoin d'un renforcement des modèles économiques hybrides. Le DLA se positionne comme un outil utile et mobilisable pour des actions renforcées.

Bordeaux Métropole soutient l'économie sociale et solidaire et souhaite renforcer ce mode d'entrepreneuriat. Pour ce faire, notre Etablissement public finance les acteurs de l'accompagnement des structures sociales et solidaires. Dans cette optique de renforcement, il apparaît important de compléter l'offre d'accompagnement par le soutien de l'IFAID au regard des ambitions poursuivies par Bordeaux Métropole et ainsi multiplier la capacité d'intervention du DLA qui a déjà profité à des acteurs clé métropolitains tels le Garage moderne, l'Atelier Reménagement, la Grappe, la Coopérative des tiers-lieux ou encore le projet de tiers lieux dédié au réemploi la Boucle.

Le DLA aborde toutes les phases de la vie des structures : soutien à l'amorçage et au premier emploi, soutien au développement, soutien au changement d'échelle et actuellement soutien face à la crise sanitaire.

La subvention demandée à Bordeaux Métropole par l'IFAID pour développer l'animation du DLA sur le territoire s'élève à 40 000 € pour l'année 2021 sur un budget prévisionnel de 470 229 €.

Cependant, il est proposé au titre de cette première année de partenariat, une subvention de fonctionnement de 20 000 €. L'IFAID devra adapter son volant d'action à la participation de Bordeaux Métropole ou rechercher les soutiens supplémentaires pour équilibrer son budget 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de la structure formulée en date du 2 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'étoffer son offre d'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire dans leur consolidation, et leur développement,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'IFAID pour son dispositif DLA,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec l'institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAID),

Article 4 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-506

**Economie sociale et solidaire (ESS) - Financement métropolitain de l'étude 2021 du Labo de l'ESS
intitulée "ESS et urbanités - Pour des métropoles low tech et solidaires" - Subvention - Décision -
Autorisation**

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du Labo de l'ESS

Le Labo de l'Economie sociale et solidaire (ESS) est un laboratoire d'idées (« think tank » en anglais) qui s'est donné comme objectif de faire connaître et reconnaître l'économie sociale et solidaire, d'être un lieu d'échanges, de réflexions et d'actions pour une économie respectueuse de l'homme et de l'environnement.

Il travaille en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'ESS pour valoriser leurs initiatives, mettre en avant leurs solutions et propositions innovantes, organiser le travail de collaboration et la réflexion commune afin de devenir force de propositions et permettre une transformation de la société. Il se définit aussi comme une communauté de réflexion, dans sa dimension fédératrice.

La singularité de l'action du Labo de l'ESS est double :

- la capacité à s'appuyer sur un réseau d'acteurs large et varié,
- une méthodologie de travail participative qui s'appuie sur la valorisation d'initiatives concrètes qui fondent l'ESS et en structure l'intelligence collective.

Ses trois missions principales consistent à :

- structurer : parce que l'ESS est encore trop perçue comme hétérogène, il est important de coconstruire un langage commun et un cadre de référence pour les initiatives qui la composent partout en France,
- développer : parce que les solutions développées par les acteurs de l'ESS répondent de façon innovante aux enjeux des transitions économiques, sociales et écologiques, il est nécessaire de renforcer leur impact et de faciliter leur essaimage,
- sensibiliser : parce que l'ESS doit faire valoir sa singularité, le Labo contribue à son acculturation par sa position de porte-voix de l'économie sociale et solidaire.

La méthodologie ascendante développée par le Labo de l'ESS s'appuie sur les enseignements des expériences développées dans les territoires. Chaque nouvelle thématique est choisie à la suite de constats établis avec les acteurs territoriaux. Cette démarche, en s'appuyant sur des visites de terrain pour découvrir les initiatives et catalyser les solutions les plus prometteuses portées par les acteurs de l'économie sociale et solidaire, permet une approche transformatrice et systémique.

Définition de la « low tech »

Le concept de « low tech » connaît un intérêt croissant en France depuis quelques années à la faveur d'une réflexion critique sur la place et l'usage de la technologie dans la société.

Sans rejeter en bloc l'innovation technologique, ce concept pointe un certain nombre de limites et de risques liés à la dépendance croissante de la « high tech » et à la confiance en la capacité de la technologie à résoudre les problèmes sociaux et écologiques auxquels la société est confrontée :

- la consommation, par la « high tech », de ressources dont les réserves sont limitées et dont l'extraction et la transformation occasionnent de nombreux dommages écologiques, sanitaires, sociaux, etc.,
- les limites de l'économie circulaire qui, si elle doit bien être encouragée, se trouve confrontée à des limites physiques (du fait d'usages dispersifs ou d'alliages rendant très difficiles un recyclage à 100% des outils technologiques) et organisationnelles (du fait de la relative lenteur de la restructuration des filières),
- les pollutions directes liées à la consommation d'énergie par la « high tech » et les effets rebond auxquels sont confrontés les efforts d'efficacité énergétique déployés,
- les enjeux d'accessibilité de toutes et tous à la technologie,
- la complexité systémique des systèmes technologiques, porteuse d'une certaine fragilité face à certains risques (paralysies numériques, cyberattaques, etc.).

En réponse à ces enjeux, la notion de « low tech » désigne des objets ou services prenant le contre-pied du « tout smart ». Pour les qualifier, il est possible de retenir un certain nombre de critères : capacité à durer, consommation de matières premières et d'énergie, impact environnemental, degré d'autonomie d'usage, de simplicité et d'accessibilité, et degré d'utilité.

Ces critères ne permettent pas de qualifier ou disqualifier ce qui relève précisément de la « low tech », mais plutôt de considérer cette notion à travers une démarche dynamique de progression vers un usage plus pertinent des technologies, dans une perspective de sobriété.

L'étude du Labo de l'ESS vise à questionner et mieux caractériser cette démarche à l'échelle d'une ville ou d'une métropole.

L'étude du Labo de l'ESS : « ESS et urbanités - Pour des métropoles low tech et solidaires »

Les objectifs de l'étude « ESS et urbanités – Pour des métropoles low tech » sont les suivants :

- définir ce qu'est une démarche « low tech » à l'échelle d'une ville ou d'une métropole et démontrer l'intérêt d'une telle démarche territoriale,
- interroger le rôle de l'ESS dans la définition et la mise en œuvre d'une telle démarche en identifiant et en analysant un certain nombre d'initiatives concrètes,
- proposer des mesures et actions concrètes permettant de faciliter cette mise en œuvre, en bonne articulation en échelles territoriales et en lien avec l'écosystème ESS local.

L'approche « low tech » vise à questionner l'usage technologique, et plus largement la production de biens et services, à l'aune des besoins réels de la société. La conceptualisation de ce qu'est une démarche « low tech » à l'échelle d'un territoire urbain doit partir des besoins et usages des urbains.

4 principaux usages pouvant servir de prisme d'analyse à l'étude ont été identifiés :

- habiter,
- se déplacer,
- travailler, produire, faire soi-même,
- accéder à des biens et services.

Pour cette étude, 6 intercommunalités et villes en France ont été identifiées par le Labo de l'ESS : Paris, Strasbourg, Lille, Poitiers, Lyon et Bordeaux.

Les visites apprenantes se sont déroulées sur 2 jours dans chacune d'entre elles entre le mois de mai et la fin du mois de juin 2021.

Le Labo de l'ESS s'est déplacé à Bordeaux les 9 et 10 juin 2021 pour étudier la démarche « low tech » locale via 2 prismes : Habiter et Se déplacer. Les structures et projets suivants ont été rencontrés : APREVA Garage solidaire à Lormont, Coop et Bât à Lormont, le collectif de revalorisation des matières organiques à Mérignac, Des fourmis dans le compteur à Gradignan ; Le garage moderne, le projet de Maison de la « low tech », le tiers-lieu La planche et l'Atelier reménagement en ce qui concerne la commune de Bordeaux.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Labo de l'ESS au titre de la réalisation de l'étude « ESS et urbanités – pour des métropoles low tech et solidaires », soit 10% du budget prévisionnel évalué à 100 000 €.

Budget prévisionnel 2021 de l'étude

Charges	En €	Produits	En €	%
Achats		Subventions d'exploitation		
Etudes et prestations de service	4 600	Bordeaux Métropole	10 000	10%
Stocks de matières et fournitures	600	Autres EPCI	80 000	80%
Autres services extérieurs		Ville de Bordeaux	10 000	10%
Publicité, publications	2 200			
Déplacements, missions, réceptions	12 000			
Divers	1 500			
Charges de personnel				
Rémunérations	56 500			
Charges sociales	22 600			
Total (en €)	100 000	Total (en €)	100 000	

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités

territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activités.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'étude du Labo de l'ESS en 2021 sur la « low tech » contribue à inscrire les actions ESS de Bordeaux Métropole dans un cadre de transition écologique et sociale,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Labo de l'ESS au titre de la réalisation de l'étude « ESS et urbanités – Pour des métropoles low tech et solidaires » en 2021,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte en lien avec la dépense,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2021, au chapitre 65, articles 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	 Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-507

**Economie sociale et solidaire (ESS) - Subvention de fonctionnement à l'Association territoires et innovation sociale (ATIS) pour la mise en œuvre de son programme 2021 sur la coopération d'acteurs
ESS - Subvention - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'Association territoires et innovation sociale (ATIS)

ATIS est une association créée en 2010 et qui contribue à l'émergence de projets de l'Economie sociale et solidaire (ESS), d'entreprises sociales et qui anime à ce titre un dispositif territorial, la Fabrique à initiatives, sur l'ensemble de la Gironde, visant à identifier les besoins non satisfaits dans les territoires et à répondre à ces besoins via la création d'activités économiques sociales et solidaires.

En outre, ATIS propose depuis 2013 une offre d'accompagnement aux porteurs de projets via un incubateur d'innovations sociales.

L'association est l'un des principaux partenaires de Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre du plan d'actions ESS, car elle permet de répondre à des besoins identifiés par les collectivités publiques : crèches solidaires, structures d'approvisionnement alimentaires en circuit court, conciergeries solidaires, filières ESS de territoire, coopération d'acteurs, etc.

L'équipe d'ATIS est composée de 7 personnes.

Présentation du programme Coopération d'acteurs en 2021

Depuis 2018 une subvention complémentaire à sa subvention de fonctionnement général était versée par Bordeaux Métropole à ATIS au titre de l'organisation de l'événement « Startup de territoire ».

L'événement n'existant plus sur Bordeaux depuis 2019, il est proposé de réaffecter le montant de cette subvention sur une autre action spécifique : le programme sur la coopération d'acteurs ESS.

Le positionnement d'ATIS depuis sa création est d'accompagner des projets d'utilité sociale sur le territoire de la Métropole via ses programmes classiques d'accompagnement. Cependant cet accompagnement se réalise depuis le départ sur de l'accompagnement individuel, or la volonté d'ATIS, venue de l'écoute de ses projets accompagnés, a été également de pouvoir être en mesure d'accompagner des projets collectifs, de coopération d'acteurs ESS.

Fin 2020, ATIS a organisé un appel à projets coopérations d'acteurs ESS, avec pour objectifs :

- d'accompagner le renforcement économique des structures de la communauté ATIS, et plus largement de structures de l'ESS en leur donnant les moyens de se développer par les coopérations économiques et territoriales,
- d'incarner les coopérations économiques et territoriales dans un lieu dédié,
- de capitaliser et partager l'expérience à l'échelle nationale, notamment auprès de l'écosystème d'accompagnement dédié à l'ESS et l'innovation sociale.
-

Cet appel à projets a retenu 3 activités qui s'inscrivent dans la coopération d'acteurs ESS :

- Passerelles : création de forêts jardins en milieu urbain et valorisation des produits issus du jardin cultivés selon les principes de la permaculture,
- Les jardins de Bourbon : projet de jardin public de sensibilisation et d'expérimentation, en s'appuyant sur des activités culturelles, environnementales et technologiques,
- La Halle des transitions : création d'un lieu de vie participatif tourné vers la transition écologique, sociale et numérique sur Bordeaux Métropole.

Pour ces 3 projets, un parcours d'accompagnement a été créé, avec :

- 5 demi-journées collectives sur les sujets clés du processus de coopération,
- Des rencontres et témoignages inspirants de projets coopératifs,
- 4 rendez-vous d'accompagnement individuel,
- Le parrainage par un partenaire d'ATIS : Bordeaux Métropole, Mesolia et EDF
- 1 journée de connexion avec des financeurs potentiels.

En complément, ce programme accompagne 2 filières en émergence sur Bordeaux Métropole dont l'opportunité d'y mettre en activité des acteurs de l'ESS est forte :

- La filière du réemploi des matériaux issus du bâtiment, autour des acteurs comme Circouleur, R3, La Quincaille, Patxa'Ma, La Matière, SoliBat, Chantiers Peupin, Le Tricycle enchanté, Bathestia Recup et 100 détours surcyclage,
- La filière du réemploi des emballages alimentaires via la consigne, autour des acteurs comme BoxEaty, La consigne bordelaise et PicVerre.

L'idée est de maintenir ce programme en 2021 pour d'un côté accompagner les premières coopérations d'acteurs identifiées jusqu'à la création d'activités économiques collectives (voire coopératives), d'un autre côté pouvoir accueillir une nouvelle promotion d'acteurs coopérants qui puissent être accompagnés par ce programme.

Budget prévisionnel de l'action spécifique Coopération d'acteurs en 2021

Charges	En €	Produits	En €	%
Achats		Subventions d'exploitation		
Etudes et prestations de service	16 000	Bordeaux Métropole	20 000	26,7%
Fournitures d'entretien	50	Fonds européens	30 000	40%
Fournitures administratives	124	Vinci construction		
Autres fournitures	325	France	10 000	13,3%
Services extérieurs		Fonds de dotation		
Locations mobilières et immobilières	1 800	Caisse d'épargne	10 000	13,3%
Documentation	500	Autofinancement	5 000	6,7%
Divers	450			
Autres services extérieurs				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 200			
Publicité, publications	4 000			
Déplacements, missions, réceptions	2 000			
Divers	678			
Charges de personnel				
Rémunérations	33645			
Charges sociales	12 281			

Autres charges de personnel	1 947			
Total (en €)	75 000	Total (en €)	75 000	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'action spécifique menée par ATIS en 2021 sur les coopérations d'acteurs ESS s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique métropolitaine de soutien à l'ESS,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Association territoires et innovation sociale (ATIS) au titre de la réalisation de son programme sur les coopérations d'acteurs ESS en 2021,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2021, au chapitre 65, articles 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2021-508

**Modification des tarifs 2021 du Service public industriel et commercial (SPIC) en charge de l'aménagement, la gestion et de l'exploitation des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La crise de la Covid-19 affecte lourdement l'économie, certains secteurs d'activité comme le tourisme sont particulièrement impactés. La reprise espérée en 2021 ne sera pas au rendez-vous dans tous les secteurs, surtout ceux dont le modèle économique repose sur les touristes étrangers, ce qui est le cas pour les entreprises de croisière fluviale.

A Bordeaux, les cinq paquebots fluviaux présents sur nos pontons annoncent une reprise timide de leur programme de croisière, promettant une année 2021 en demi-teinte voire nulle selon les catégories de croisières.

Bordeaux Métropole, au travers de son Service public industriel et commercial (SPIC) de gestion et d'exploitation des équipements fluviaux, administre et exploite un important parc pontons et accueille de nombreux bateaux professionnels à vocation touristique sur l'agglomération.

Il est de nouveau proposé d'adresser un geste commercial significatif en 2021 au travers d'une réduction des redevances d'accostage, selon une méthode moins impactante pour les recettes du SPIC.

Cette proposition pourrait se traduire ainsi :

Pour les paquebots fluviaux :

- création d'une redevance fixe sur la base de 50 % de la redevance théorique annuelle par bateau de 110 mètres (soit 31 188 € TTC pour 2021),
- rajout d'une majoration de 22,32 % pour les 2 bateaux de 135 m soit + 6 961 €,
- calcul d'une part variable basée sur la réalité de l'activité du bateau, à savoir le nombre de croisières réellement effectuées au cours de l'année 2021 multiplié par la valeur théorique d'une croisière estimée à 730 € TTC.

Pour les day cruises (bateaux professionnels à vocation touristique) :

- abattement de 50 % de la redevance annuelle 2021.

Pour 2021, il est proposé de porter l'espoir de reprise à 50 croisières sur l'ensemble de l'année, contre 195 en moyenne annuellement. L'impact financier de l'ensemble de ces mesures est estimé à 130 000 € TTC : 105 000 € TTC pour les paquebots fluviaux et 25 000 € TTC pour les day cruises.

Pour le futur, une réflexion stratégique est engagée avec les autres ports du bassin de navigation, afin de tenter d'uniformiser la tarification des redevances : Cadillac, Pauillac, Blaye, Royan, Bourg-sur-Gironde, Libourne et d'accompagner la reprise d'activité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la crise économique liée à la Covid-19 a des conséquences importantes sur l'activité des bateaux de tourisme fluvial hébergés par Bordeaux Métropole, et qu'il y a lieu de réitérer notre soutien à cette filière durant cette période sensible,

VU la délibération 2020-372 du 23 octobre 2020 relative à la modification des tarifs 2020 du SPIC en charge de la gestion et de l'exploitation des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2020-515 du 18 décembre 2020 relative à la fixation des tarifs et redevances des services publics de Bordeaux Métropole pour 2021,

DECIDE

Article 1 :

- pour les paquebots fluviaux : la création d'une part fixe correspondant à 50 % de la redevance 2021 : 31 188 € TTC pour les bateaux de 110 m, et 38 049 € TTC pour les bateaux de 135 m ;
- et d'une part variable calculée en fonction du nombre de croisières réellement effectuées pendant l'année 2021, la valeur d'une croisière servant à la base de calcul de la facturation de cette part variable étant de 730 € TTC.
- pour les day cruises (bateaux professionnels à vocation touristique) : un abattement de 50 % de la redevance 2021.

Article 2 : de poursuivre la concertation avec les autres gestionnaires d'escale du bassin de navigation, afin d'élaborer un plan de relance de la filière, et, le cas échéant, de proposer l'adaptation de la politique tarifaire pour 2022.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Article 4 : autorisant à imputer les recettes correspondantes au budget 2021, chapitre 70, article 706.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-509

Préparation de l'avenant n° 1 au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde 2016-2021 - Approbation des actions sous maîtrise d'ouvrage et co-maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est devenue compétente en matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) le 1er janvier 2016, en application des articles 56 à 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette compétence s'inscrit dans une démarche lancée depuis plusieurs années, visant à un renforcement de l'intervention métropolitaine et à la mise en œuvre d'une stratégie cohérente globale à l'échelle de l'agglomération.

En effet, le territoire de Bordeaux Métropole est particulièrement concerné par le risque d'inondation fluvio-maritime : 15 communes y sont directement soumises, représentant 13 500 ha situés en dessous des plus hautes eaux de la Garonne (soit un quart du territoire métropolitain).

Dans la continuité de cette dynamique de prise en compte du risque d'inondation fluvio-maritime, et pour répondre à une demande sociale grandissante, il est apparu indispensable que la Métropole engage rapidement une démarche de réduction de la vulnérabilité de son territoire.

Le dispositif de Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) est apparu comme l'outil le plus complet pour atteindre cet objectif. Il a été mis en place par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pour faciliter la réalisation d'un programme visant à réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens et l'activité économique.

Le PAPI élaboré sur l'Estuaire de la Gironde a été labellisé le 5 novembre 2015 et sa convention cadre a été signée le 4 juillet 2016. Le Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) anime et coordonne la démarche, en tant qu'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) sur l'Estuaire de la Gironde. Ce PAPI couvrait une durée de 6 ans et arrivera à son terme en juillet 2022.

A la suite des évolutions réglementaires et de l'avancement des études de conception, des modifications de certaines actions, sur le territoire métropolitain notamment, se révèlent nécessaires tant sur le volet financier que le volet technique, ainsi qu'un délai de prolongation du PAPI.

Dans ce cadre, le SMIDDEST envisage l'élaboration et le dépôt de deux avenants consécutifs :

- Un avenant numéro 1 dit « simple » en instruction locale pour les évolutions de certaines études, la réalisation de nouvelles études pour la préparation du PAPI ultérieur et l'intégration des actions des nouvelles collectivités compétentes en GEMAPI depuis 2018 ainsi qu'une prolongation du délai du PAPI de 3 ans. Ce premier avenant serait déposé à l'automne 2021 ;
- Un avenant « complet » nécessitant quant à lui une instruction à l'échelle nationale (labellisation en Commission mixte inondation) pour les travaux dont les études de conception menées à ce jour ont montré une nécessité de poursuivre les études, entraînant un surcout non négligeable. Ce deuxième avenant sera déposé au 1er trimestre 2022.

L'objet de la présente délibération est d'approuver, préalablement à l'élaboration de l'avenant n°1, le contenu des fiches actions d'études sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

1. Contenu des actions d'études sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage métropolitaine

Sont présentées ci-dessous les trois actions d'études concernant Bordeaux Métropole, à autoriser avant leur inscription dans le dossier d'avenant n°1 :

- Deux actions sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole,
- Une action en co-maîtrise d'ouvrage Département de la Gironde, SMIDDEST et Bordeaux Métropole visant à modifier la fiche action 5.4 relative à l'élaboration et au dépôt d'un projet européen sur la résilience des territoires « Comment associer les populations pour se préparer aux inondations ? ».

o Action 5.1 – Diagnostic de vulnérabilité des habitations en zone inondable

Lors de l'élaboration du PAPI initial en 2015, les diagnostics de vulnérabilité n'étaient pas finançables par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit Fonds Barnier), seul le montage des opérations de réduction de la vulnérabilité et les travaux inscrits dans les mesures obligatoires d'un Plan de prévention des risques (PPR) approuvé pouvaient faire l'objet d'un financement.

Or, la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 est venue élargir les conditions de financement de la réduction de la vulnérabilité face aux inondations sur les biens existants.

Cependant, les travaux à entreprendre sur les biens doivent préalablement être identifiés par une étude de diagnostic de vulnérabilité aux inondations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale.

Par conséquent, dans le cadre de l'avenant n° 1 au PAPI, il sera proposé que Bordeaux Métropole réalise les diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation afin de pouvoir intégrer les travaux dans un PAPI ultérieur.

Il est ainsi fixé un objectif de réalisation de 1 000 diagnostics dans le cadre de cet avenant au PAPI, en priorisant les habitations situées en aléa très fort, en particulier les habitats de plain-pied et les habitations isolées des marais en vulnérabilité extrême.

Le chiffrage de cette action reste identique à celui de la fiche action initiale, soit 660 000 € TTC. Seule la répartition financière évolue avec une prise en charge de 50% par le FPRNM (les diagnostics devant être initialement entièrement financés par la Métropole).

- o Action 7.4 – Etudes de maitrise d'œuvre des travaux des digues de Bordeaux Nord

Les études de maitrise d'œuvre ont été lancées en mai 2018. Les conclusions du diagnostic ont permis de préciser le fonctionnement hydraulique de la zone d'étude et d'évaluer le risque de rupture des ouvrages de protection existants.

Même si la présence des digues permet bien de retarder et de ralentir le phénomène d'inondation, les effets sur l'aléa pour l'évènement de référence restent peu significatifs à l'échelle du secteur d'étude et des enjeux impactés (très faible réduction de l'emprise inondée et légère diminution des hauteurs d'eau).

Par conséquent, des études complémentaires ont été lancées concluant à la nécessité de modifier le profil en long des ouvrages existants et à la création de nouveaux ouvrages. Les scénarios les plus ambitieux en termes de protection nécessitent des compensations (zones de sur-inondations) et ne sont donc pas compatibles avec la stratégie actuelle du PAPI.

Une évolution des études de maitrise d'œuvre initialement prévues dans la fiche action du PAPI 2016-2021 s'avère donc nécessaire pour poursuivre l'action.

La poursuite de ces études dans le cadre du PAPI actuel permettra de préparer le prochain PAPI, les travaux qui en découleront devant faire l'objet d'un PAPI ultérieur.

- o Action 1.12 - Résilience des territoires : comment associer les populations pour se préparer à une inondation

Face à la difficulté de préparer un projet européen, les maîtres d'ouvrages concernés ont choisi de modifier les ambitions initiales et de réorienter l'action sur une meilleure connaissance de ce thème et d'ajouter ainsi une fiche action dans l'axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ».

Il s'agit, d'ici la fin du PAPI I sur l'Estuaire de la Gironde, d'appréhender les outils à disposition pour améliorer l'association des personnes aux risques inondations à tous les niveaux de la gestion du risque et de rechercher une prise en compte partagée de ce risque avec les populations locales.

L'objectif de l'action est de préparer les supports à la mise en œuvre d'un programme sur cette thématique dans le cadre d'un PAPI II.

Le montant de cette action est estimé à 48 000 € TTC avec une participation financière de la Métropole de 7 000 € TTC.

2. Portage et gouvernance

L'élaboration de l'avenant n° 1 au PAPI est assurée par le SMIDDEST, en concertation avec un comité technique constitué de Bordeaux Métropole, des DDTM de Charente Maritime et de Gironde, de la DREAL, des Départements de Gironde et de Charente-Maritime, des communautés d'agglomérations et de communes concernées, avec un élargissement possible, en fonction des thématiques, à d'autres structures (Grand port maritime de Bordeaux, syndicats de protection, EPTB, CEREMA...).

Le SMIDDEST assure la coordination des actions PAPI à l'échelle globale de l'Estuaire, la coordination entre les différents maîtres d'ouvrage dont les principaux sont le SMIDDEST, Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, le Département de la Charente-Maritime et l'État. A ce titre, il assurera la réalisation de l'avenant n° 1 au PAPI 2016-2021.

Le projet d'avenant n° 1 au PAPI 2016-2021 a fait l'objet d'une présentation au Comité de pilotage « PAPI de l'Estuaire », co-présidé par M. le Préfet et M. le Président du SMIDDEST le 6 juillet 2021. Les élus présents ont validé le dépôt en préfecture d'un premier avenant en septembre 2021.

3. Plan de financement prévisionnel des actions d'études sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage métropolitaine concernées par le futur avenant n°1

Fiches Actions	Cout total (TTC)	Part Bordeaux Métropole		Part FPRNM		Autres financeurs	
5.1 - Diagnostic de vulnérabilité des habitations en zone inondable	660 000 €	50%	330 000 €	50 %	330 000 €		
7.4 - Etudes des Maitrises d'œuvre des travaux des digues de Bordeaux Nord	804 000 €	50%	402 000 €	50 %	402 000 €		
1.12 - Résilience des territoires : comment associer les populations pour se préparer à une inondation	48 000 €	14,60 %	7 000 €	50 %	24 000 €	35,40 % <i>SMIDDEST Département 33</i>	17 000 € <i>7 000 € 10 000 €</i>

4. Modalités d'approbation et principales étapes

L'objet de la présente délibération est d'approuver le contenu des actions d'études sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole présentées ci-dessus, et dont les fiches détaillées sont annexées à la présente délibération et seront intégrées ultérieurement au dossier d'avenant n°1 au PAPI 2016-2021.

Ce dernier, lorsqu'il aura été finalisé par le SMIDDEST, fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil métropolitain afin d'autoriser son dépôt par le SMIDDEST auprès des services de l'Etat au cours de l'automne 2021.

Un avenant complet nécessitant une instruction à l'échelle nationale sera élaboré en parallèle de ce dépôt pour les travaux dont les études de maitrises d'œuvre menées ont montré un surcout non négligeable, en particulier concernant la restauration des digues des Jalles et de la Presqu'île d'Ambès.

Ce deuxième avenant sera déposé au 1^{er} trimestre 2022 et fera préalablement l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil de la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante,

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 56 et 59,
VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement,
VU la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,
VU la délibération n° 2015/0330 du Conseil de Métropole du 29 mai 2015 relative à l'adoption du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde 2016-2021,
VU la délibération n° 2016-336 du Conseil de Métropole du 27 mai 2016 relative à la convention cadre financière du PAPI de l'Estuaire de la Gironde 2016-2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dépôt de deux futurs avenants au dossier PAPI 2016-2021 de l'Estuaire de la Gironde sera primordial pour permettre de réduire la vulnérabilité de notre territoire au risque inondation, et par conséquent, pour permettre à Bordeaux Métropole d'exercer sa compétence en matière de prévention des inondations,

CONSIDERANT QUE, préalablement à l'élaboration et au dépôt de ces avenants, il convient que Bordeaux Métropole s'engage sur les actions d'études sous sa maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage, objet du présent rapport,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contenu des fiches actions 5.1 et 7.4 réalisées sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole et le contenu de la fiche action 1.12 réalisée sous co-maîtrise d'ouvrage Département de la Gironde, SMIDDEST et Bordeaux Métropole, ci-annexées,

Article 2 : d'autoriser Bordeaux Métropole à assurer la part du financement lui revenant et à engager les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre de sa politique d'intervention en vigueur et dans la limite des dotations budgétaires annuelles,

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal :

- Les opérations 05P015O006 :
 - action 5.1 = Chapitre 20, compte 2031, fonction 735
 - action 1.12 = chapitre 011, compte 617, fonction 735
- L'opération 05P173O004 :
 - action 7.4 = chapitre 23, compte 2312, fonction 735

Article 4 : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget principal, chapitre 13, compte 1311,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Bernard-Louis BLANC

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2021-510

Remises gracieuses trop perçu rémunération - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Président est appelée sur la demande de remboursement d'une somme indûment perçue en rapport à la situation particulière explicitée ci-dessous :

Cette situation concerne un adjoint technique principal de 2ème classe, titulaire, affecté sur un poste tremplin au centre voirie n°7 de la Direction de la gestion de l'espace public du Pôle territorial Ouest.

Cet agent a déclaré un accident de travail le 27 mai 2020 qui n'a pas été reconnu imputable au service et a été requalifié en maladie ordinaire avec effet rétroactif à la même date. Compte tenu des absences pour maladie ordinaire, cet agent a épuisé ses droits à congé maladie et a été placé en disponibilité pour raison de santé avec prestations à compter du 13 novembre 2020.

Cette dernière requalification a eu un impact en paie qui s'est traduit par une rémunération perçue à tort pour un montant de 836,06 € dont est redevable l'agent (titre de recette n°2021-962)

L'agent informé par courrier du 25 mars 2021, a contacté le service social qui, au vu de sa situation financière précaire, lui a suggéré d'effectuer une demande de remise gracieuse. Cette demande a bien été établie par l'agent par courrier du 10 mai 2021.

Au regard de la situation personnelle de l'agent, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme perçue à tort pour un montant de 836,06 euros.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de mettre fin à l'exécution du titre de recettes correspondant, émis par Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux règles de la comptabilité publique en matière de trop perçus sur salaire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'au vu des motifs et du contexte de la situation énoncée ci-dessus, il est proposé de ne pas recouvrir la somme indûment perçue pour l'agent concerné,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour l'adjoint technique principal de 2ème classe, titulaire, pour un montant de 836.06 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	 Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service GPEEC	N° 2021-511

Ouverture aux non titulaires de postes de catégorie B et C

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois des catégories B et C lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire certains besoins permanents des services métropolitains, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels sur des métiers en tension.

Le tableau annexé récapitule les métiers identifiés par cadres d'emplois et les postes ciblés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2° ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU l'avis rendu en comité technique le 7 juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à recruter, sous réserve que le recrutement d'un agent titulaire n'ait pu aboutir, des agents contractuels de catégorie B ou C, pour les emplois identifiés à l'annexe 1 de la présente délibération afin de permettre à l'ensemble des directions de Bordeaux Métropole d'assurer une continuité de service. Ces recrutements se feront sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : de prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, Chapitre 012 Compte 64131 Fonction 020 CDR GBB

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur GARRIGUES, Monsieur LAMARQUE, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la logistique et des magasins	N° 2021-512

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de Bordeaux Métropole que pour ceux des autres communes et Centres communaux d'action sociale (CCAS) qui ont mutualisé la commande publique.

Ces communes et CCAS pourront décider d'intégrer le groupement par délibération municipale approuvant la convention ci-jointe, avant la notification, pour les marchés répondant aux besoins en matière de vêtements de travail et équipements de protection individuelle.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Commission d'appel d'offres du groupement (CAO), comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur, composée conformément à l'article L 1411-3-1 du CGCT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes par Bordeaux Métropole,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

→ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou retrait.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2113-6,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de Bordeaux Métropole que pour ceux des Communes et CCAS membres du groupement,

DECIDE

Article 1 : de constituer un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et des communes et le CCAS de Bordeaux Métropole dont l'objet est : fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement,

Article 3 : de désigner Bordeaux Métropole coordonnateur du groupement

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou retrait.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service expertise	N° 2021-513

Détermination des ratios d'avancement de grade et d'accès à des échelons spéciaux - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a confié à l'organe délibérant des collectivités la définition des ratios de promotion (promus/promouvables) pour les avancements de grade.

Ainsi depuis 2007, la collectivité ajuste les ratios d'avancement de grade avec pour objectif de valoriser les parcours individuels et d'harmoniser les opportunités de déroulement de la carrière des agents des différentes filières.

Pour rappel, les ratios d'avancements de grade ont été revus en 2018 pour la catégorie C et en 2019 pour la catégorie B. Pour l'année 2020, l'état d'urgence sanitaire ayant généré des conditions de travail exceptionnelles, les ratios 2019 ont été reconduits en l'état.

L'année 2021 est marquée par la mise en œuvre des lignes directrices de gestion suite à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

Les nominations seront prononcées après inscription sur un tableau d'avancement annuel établi par l'autorité territoriale, au regard des lignes directrices de gestion définies par arrêtés n°2020/2920 du 29 décembre 2020 et n°2021/0695 du 18 mai 2021.

Le niveau des ratios d'avancement applicables au titre de la précédente délibération apparaissant d'ores et déjà très favorable aux agents, il est proposé de les maintenir en l'état, à l'exception de la catégorie B, dont les statuts particuliers comportent une contrainte spécifique amenant à un faible nombre d'avancement prononcé sur les dernières années.

En effet, les statuts des grades de la catégorie B présentent un particularisme qu'on ne retrouve dans aucune autre des catégories : le nombre d'agents susceptibles d'être promus à l'ancienneté est conditionné à ce que des agents soient promus au titre de l'examen professionnel avec une proportion de minimum $\frac{1}{4}$ et maximum $\frac{3}{4}$ pour chacune des voies (1 avancement à l'examen professionnel déclenche 3 possibilités d'avancement à l'ancienneté).

Les candidats et lauréats aux examens professionnels sont d'autant moins nombreux, que ces examens ne sont organisés depuis quelques années que tous les deux ans par les centres de gestion. De fait, les ratios d'avancement à l'ancienneté, jusqu'à présent fixés à 40% puis à 50% à compter de 2019, n'ont pas été atteints ces trois dernières années.

Aussi, un ajustement à la hausse des ratios d'avancement au choix de la catégorie B, les portant de 50% à 60%, permettrait de rattraper le faible nombre des avancements prononcés depuis trois ans, dans l'hypothèse de réussites plus nombreuses à l'examen professionnel.

Ce ratio serait ainsi aligné avec ceux existants pour la catégorie C.

Les ratios d'avancement de grade, à la classe exceptionnelle et aux échelons spéciaux votés en 2020 pour les catégories A et C sont reconduits.

Les tableaux joints présentent les ratios d'avancements de grade tels que définis selon les propositions énoncées précédemment pour l'ensemble des cadres d'emplois représentés dans les effectifs métropolitains.

Il est rappelé que, pour les ratios fixés à 100% en catégorie A (hors examen professionnel), il sera pris en compte le poste occupé par l'(es) agent(s) promouvable(s).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n°2016-336 du 24 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

VU le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

VU le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

VU le décret n°92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices, cadres de santé territoriaux ;

VU le décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

VU le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

VU le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé, infirmiers, techniciens paramédicaux ;

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux ;

VU le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatif ;

VU le décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'enseignement d'établissements artistiques ;

VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ;

VU le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques ;

VU le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine ;

VU le décret n°92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre

d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
VU le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ;
VU le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
VU le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
VU le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
VU le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;
VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
VU le décret n°92-368 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le recueil de l'avis du comité technique du 2 septembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il apparaît opportun de faire évoluer les ratios d'avancement aux grades relevant de la catégorie B,

DECIDE

Article 1 : les ratios d'avancement de grade, à la classe exceptionnelle et aux échelons spéciaux, sont fixés ainsi qu'ils figurent en annexe ci-jointe pour l'ensemble des cadres d'emplois représentés dans les effectifs métropolitains.

Article 2 : le nombre calculé en application des ratios est arrondi à l'entier supérieur.

Article 3 : Monsieur Le Président est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service Evaluation et Développement des Compétences	N° 2021-514

Formations internes - Principes d'organisation - Charte des formateurs - Indemnisation des formateurs internes - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2016-769 en date du 16 décembre 2016 approuve, dans le cadre de la convergence des dispositifs de l'école interne, la charte du formateur qui définit les conditions d'intervention des formateurs et formatrices internes ainsi que leur rémunération.

Ce dispositif interne a pour ambition de placer les hommes et les femmes au sein de la politique des ressources humaines. Il repose sur la collaboration de formateurs occasionnels engagés par une volonté de partage de savoirs profitables à notre organisation.

Il est désormais nécessaire d'élargir le périmètre de ce dispositif afin d'intégrer notamment le plan de formation à l'attention des cadres et encadrants.

L'un des axes retenus est celui de répondre à l'ambition d'une organisation apprenante.

En effet, Bordeaux Métropole dispose des savoirs et des savoir-faire internes permettant de contribuer à accroître le niveau des compétences de ses agents. Elle sait apprendre de ses propres expériences et cumule expertise et bonnes pratiques en bien des domaines.

Dans cette perspective, les formations organisées en interne ont pour mission d'identifier ce potentiel de transmission, de l'organiser, d'assurer une offre de formation, de la mettre en œuvre et l'évaluer.

➤ **Les enjeux d'une organisation interne apprenante**

- Proposer une formation de proximité adaptée aux enjeux opérationnels et stratégiques de Bordeaux Métropole,
- Valoriser et transmettre les compétences et l'expertise des agents de Bordeaux Métropole,
- Optimiser les dépenses de formation et réduire les recours à l'externalisation,
- Renforcer la solidarité en développant une offre spécifique à destination des agents en repositionnement ou en reclassement et des agents s'engageant dans une démarche d'évolution professionnelle.

➤ **La nécessité d'élargir le périmètre de l'organisation existante**

En complément des actions de l'école interne qui se sont renforcées depuis la mutualisation, il est aujourd'hui nécessaire d'élargir le périmètre des formations internes à d'autres dispositifs et notamment à celui du plan « Encadrant d'une Dynamique Nouvelle » (EDN).

→ La genèse du plan de formation EDN

En 2019, la Direction des Ressources Humaines mutualisée a élaboré à l'attention des cadres et encadrants de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et du CCAS, le plan de formation « Encadrants d'une Dynamique Nouvelle » (EDN). L'offre de formation a été pensée pour favoriser le développement d'une culture managériale commune, pour encourager la transversalité, la solidarité et la cohésion au sein des trois entités.

Les formations proposées sont concentrées sur des temps courts, utilisant une approche pragmatique et présentées dans un format catalogue qui permet désormais une inscription en ligne pour tous les agents concernés.

La Direction des Ressources Humaines propose d'ores et déjà la possibilité d'étendre ce fonctionnement à d'autres dispositifs faisant appel à nos ressources en interne. D'autres catalogues sont en cours de préparation relatifs à l'hygiène et à la sécurité notamment.

➤ **Les modalités de mise en œuvre**

→ **Ingénierie des modules proposés :**

Chaque année, le programme des actions de formation interne sera défini à partir des besoins identifiés et des orientations stratégiques de l'établissement.

Les actions retenues donneront lieu à la rédaction d'un cahier des charges, définissant les objectifs de formation et le public cible. Ces formations donneront lieu à la définition d'attendus pédagogiques, de prérequis et à la production de supports pédagogiques adaptés à la formation à distance, soumis à la validation préalable de la Direction des Ressources Humaines.

→ **Les formateurs internes :**

Ils sont recrutés au sein des effectifs de Bordeaux Métropole sur la base du volontariat, sous réserve de l'accord préalable du responsable hiérarchique.

Leur statut est défini pour chacun des dispositifs existants (école interne, EDN, etc.) dans les chartes qui s'y rapportent. Ces documents prévoient les conditions dans lesquelles se déroulent les formations (nombre de jours maximum, prérequis pédagogiques, indemnisation, etc.). Enfin, chaque réseau de formateurs internes sera animé par les chefs de projet des dispositifs concernés en vue de faciliter les échanges de pratiques et les partages des évolutions à venir.

→ **L'évaluation :**

Toutes les actions de formation interne feront l'objet d'une évaluation à chaud par les stagiaires. Par ailleurs, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit chaque année par la Direction des Ressources Humaines. Cette évaluation sera susceptible de conduire à l'actualisation des axes de formation et des contenus pédagogiques.

En complément, l'évaluation à chaud pourra être complétée par une évaluation à froid.

→ **Le budget des dispositifs internes :**

Il sera composé de :

- l'achat de matériel pédagogiques et/ou informatique,
- l'achat des supports pédagogiques,
- la conduite du plan de communication dédiée (commande de goodies, impression de supports de communication, etc.),
- la rémunération des formateurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU - le code général des Collectivités Territoriales (articles L5217-1 et L5217-2).

VU - la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU - la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU - la loi 84-894 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

VU - le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT qui fixe les grands objectifs de la formation.

VU - le décret 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

VU - la délibération n° 2013/0185 du 22 mars 2013 actant la création d'une organisation interne de formation à Bordeaux Métropole.

VU - la délibération n°2016-769 du 16 décembre 2016 relative à la mutualisation de l'école interne.

Considérant que

Dans la perspective d'une convergence des différents dispositifs de formation interne proposés par la Direction des Ressources Humaines, il est proposé d'étendre le cadre réglementaire de l'école interne à l'ensemble des plans de formation internes mais aussi d'harmoniser les modes de fonctionnement.

DECIDE

Article 1 :

D'élargir l'application du cadre réglementaire de l'école interne aux autres dispositifs de formation interne pilotés par la Direction des Ressources Humaines et notamment aux actions dispensées dans le cadre du plan construit pour les cadres et encadrants.

Article 2 :

D'adopter la charte du formateur régissant le statut particulier des agents intervenant en qualité de formateur occasionnel au titre du plan de formation à l'attention des cadres et encadrants.

Article 3 :

D'étendre l'attribution d'une indemnisation à tous les formateurs internes de Bordeaux Métropole y compris ceux intervenant dans le cadre du plan construit pour les cadres et encadrants. Son montant est fixé à 168 euros brut par jour selon un taux horaire de 28 euros brut sur 6 heures (contre 24 euros brut sur 7 heures précédemment, cf délibération n°2016-769), à hauteur de 10 jours maximum par an et par formateur (dépassement possible jusqu'à 15 jours sur dérogation motivée et validée par la Direction des Ressources Humaines).

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront prévus au budget de Bordeaux Métropole à la section de fonctionnement.

Opération 05P187O001 – Tranche 05 – Nature Analytique 64118 – CDR GBB05

Opération 05P187O001 – Tranche 05 – Nature Analytique 60632 – CDR GBB05

Opération 05P18801 – Tranche 28 – Nature Analytique 6228 – CDR GBB05

Opération 05P18801 – Tranche 28 – Nature Analytique 6188 – CDR GBB05

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction du parc matériel	N° 2021-515

**Protocole d'accord Marché 2017-1716 transféré de la ville de Bègles portant sur la location longue durée de véhicules utilitaires légers neufs sans chauffeur et prestations de services associés -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par marché n°2017-1716, La ville de Bègles a confié à la société SCA SIASO /PSA Retail Pessac la location longue durée de 5 véhicules utilitaires légers neufs sans chauffeur et prestations de services associés sur 48 mois.

Dans le cadre de la mutualisation, la ville de Bègles a cédé le marché à Bordeaux Métropole, par avenant n°1 notifié à l'entreprise le 14 avril 2020.

Dans le contexte de mutualisation et des difficultés rencontrées dans le transfert des marchés de la Ville de Bègles, les premiers paiements ont été rejetés par la Trésorerie principale en date du 24 novembre 2020 pour les motifs suivants.

Il a été demandé de :

- Fournir un justificatif indiquant que Crédipar est l'organisme de financement de SCA SIASO / PSA Retail Pessac,
- Rectifier la différence de n° de SIRET entre les factures suite au déménagement du siège,
- Fournir un justificatif de déménagement de l'entreprise SCA SIASO / PSA Retail situé à Pessac (figurant dans l'acte d'engagement et étant un établissement fermé) à Mérignac
- Régulariser les contrats de locations établis lors du transfert du marché entre la Ville de Bègles et Bordeaux Métropole qui sont au nom de SCA SIASO Mérignac

Après plusieurs relances de Bordeaux Métropole pour obtenir ces éléments, la société Crédipar nous informe qu'elle souhaite la restitution des véhicules en raison du non-paiement des sommes dues.

La société Crédipar n'étant pas en mesure de nous transmettre les éléments attendus par la Trésorerie principale qui permettraient de régulariser les paiements, a décidé de mandater un médiateur judiciaire représenté par Monsieur Pascal Ferrand.

La restitution des 5 véhicules a été réalisée le 31 mars 2021 par Bordeaux Métropole en accord avec Crédipar.

Afin de permettre le règlement des loyers des véhicules, il est nécessaire d'engager un protocole d'accord entre les parties.

Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concessions réciproques, que :

1- Bordeaux Métropole s'engage à accomplir sans délai les formalités de signature et notification du protocole à la société Crédipar ainsi qu'à mandater la somme de 11 660,65 € TTC dans un délai de 30 jours à compter de la notification du protocole.

2 - La société Crédipar renonce à toute contestation de ce montant ainsi qu'à toute action visant Bordeaux Métropole concernant le mode de règlement du différend et l'exécution du marché n°2017-1716.

Elle s'engage à n'effectuer aucun recours contentieux à l'encontre de Bordeaux Métropole à l'issue de la réception du règlement des sommes dues.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU le marché N° 2017-1716 conclu avec la société Crédipar,

VU les échanges entre Bordeaux Métropole et la société Crédipar,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de régler les montants dus à la société Crédipar et de clore le marché N° 2017-1716

Article 2 : d'approuver le montant de 11 660,65 € TTC

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec la société Crédipar.

Article 4 : d'imputer la dépense en résultant sur les crédits 2021 :

Opération 05P0350003 Budget 05 – Chapitre 011 – Article 61351 – location matériels roulants pour 11 660,65 €TTC

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2021-516

Prévention et lutte contre les discriminations - Promotion de l'égalité femmes/hommes - Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté 2021 - Appel à projets - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la promotion de l'égalité femmes/hommes, de la diversité et dans la lutte contre les discriminations.

Le 30 novembre 2018, le Plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations a été adopté. Dans son quatrième axe, il prévoit que la Métropole puisse participer à l'organisation d'événements collectifs avec les communes sur ces thématiques. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole participe depuis 2017 à la Quinzaine de l'Egalité et de la Diversité, pilotée par la Ville de Bordeaux.

1 - Présentation de la Quinzaine de l'Egalité et de la Diversité

Il s'agit d'un événement de programmation culturelle, citoyenne et sportive qui se déroule sur deux semaines en novembre, dont l'objet est la promotion de l'égalité, de la diversité et du bien vivre ensemble. Les projets présentés peuvent prendre des formats très différents : spectacles vivants, expositions, films documentaires, performances, outils pédagogiques... ou tout autre concept original.

Cet événement, initié par la Ville de Bordeaux en 2014 est devenu intercommunal en 2016. Chaque année, de nouvelles communes de l'agglomération se joignent à l'événement. Ainsi, en 2019, la Quinzaine de l'Egalité a mobilisé 16 communes aux côtés de Bordeaux Métropole, et autant en 2020.

Pour la session 2021, qui aura lieu du 2 au 16 novembre prochain, Bordeaux Métropole dispose d'un budget de 40 000 euros. Un appel à projets a été lancé du 21 avril au 22 juin 2021, ouvert uniquement aux communes, lesquelles devaient présenter :

- soit une programmation communale,
- soit une programmation construite à partir d'actions proposées par les associations de leur territoire,
- soit une programmation mixte composée d'actions communales et d'actions associatives.

16 dossiers communaux ont été réceptionnés.

Le comité de sélection chargé d'instruire les dossiers et proposer un financement des projets communaux, est composé du :

- Vice-Président en charge de l'administration générale et ressources humaines
- de l'Adjoint au Maire de Bordeaux en charge de la lutte contre les discriminations et de l'organisation de la Quinzaine de l'égalité
- du Conseiller municipal de Bordeaux, en charge des discriminations et de représentants de l'administration
- de représentants de l'administration.

Ce comité de sélection se réunira le 30 août 2021, veille de la commission.

2 – Les projets retenus et les modalités de financement

Les financements sont proposés en fonction de l'impact des projets déclinés sur l'égalité, la diversité et la lutte contre les discriminations, de leur faisabilité (financements, partenariats, mise en réseau...), de leur originalité, de leur présentation écrite et du nombre d'habitants de la commune.

8ème 15aine de l'Egalité - Edition 2021 - Appel à projets métropolitain						
	Commune	Nbre habitants	Nom du projet	Thème	Public cible	Montant accordé
1	Ambarès	17.947	Toutes nos différences	Egalité, lutte contre les discriminations, citoyenneté	Tout public,	2 000,00 €
2	Artigues	9.412	N'oublions pas Republicature	Egalité, lutte contre les discriminations, citoyenneté	Tout public	850,00 €
3	Bassens	7.237	Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté	Egalité, lutte contre les discriminations	Tout public dont scolaires	1 500,00 €
4	Bègles	29.669	La place des femmes dans l'espace public, au travail, dans la culture	Egalité, lutte contre les discriminations	Tout public	2 000,00 €
5	Bordeaux	256.045	Huitième quinzième de l'égalité et de la diversité	Egalité, lutte contre les discriminations, diversité culturelle, citoyenneté	Tout public	7 050,00 €
6	Bruges	20.348	Ensemble pour l'égalité	Egalité, lutte contre les discriminations	Tout public et jeune public	1 000,00 €
7	Cenon	25.861	Portraits	Diversité culturelle, citoyenneté	Tout public, habitants de Cenon	2 500,00 €
			Marianne(s)	Egalité et lutte contre les discriminations, citoyenneté	Femmes du QDFF de Cenon	
8	Eysines	25.411	Voyage immobile	Diversité, handicap	Tout public	1 500,00 €
9	Floirac	17 882	Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté	Egalité et lutte contre les discriminations	Familial, scolaires et parents d'élèves	1 500,00 €
10	Le Bouscat	24.229	Conférence débat : le regard, la réalité et nos représentations	Egalité et lutte contre les discriminations, citoyenneté	Tout public	2 500,00 €
			Les différentes discriminations : un échange dynamique avec les habitants	Egalité et lutte contre les discriminations	Tout public	
			Bien vivre ensemble	Egalité et lutte contre les discriminations, citoyenneté	Tout public à partir de 8 ans	
			Différents, oui ; inégaux, non : considérer les différences mais pas les inégalités	Egalité et lutte contre les discriminations	Enfants de 3 à 12 ans et la communauté éducative	
11	Lormont	24.888	Semaine de la citoyenneté	Egalité femmes-hommes, diversité	Tout public	2 750,00 €
12	Martignas	7.346	La Quinzaine de l'égalité, la diversité et la citoyenneté à Martignas-sur-Jalle	Egalité et lutte contre les discriminations, diversité culturelle, citoyenneté	Tout public	1 500,00 €
13	Mérignac	78.879	Le harcèlement, un poison indolore de nos quotidiens	Egalité et lutte contre les discriminations, citoyen, diversité culturelle	Tout public, enfants, collégiens et lycéens	4 800,00 €
			Espace handi game			
			Spectacle chorégraphique inclusif "Je tu il et vous"			
			Parcours de vie			
			La dâkâ rythmes ancestraux			
			On n'a jamais vu une danseuse noire à l'opéra			
14	Pessac	63.923	Pessac s'engage pour l'égalité et contre les discriminations	Egalité, lutte contre les discriminations, diversité culturelle, citoyenneté	Tout public	4 250,00 €
15	Saint-Médard	31 536	Divers et variés : égalité à tous les âges	Egalité, lutte contre les discriminations, diversité culturelle, citoyenneté	Jeunes et tout public	1 800,00 €
			Exposition Quizz Junior : égalité parlons-en			
			Coller contre les préjugés			
			Ville inclusive			
			Océan : l'histoire d'une transition			
			Migrations, un autre regard			
16	Talence	43.745	Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté	Egalité, lutte contre les discriminations, citoyenneté	Tout public	2 500,00 €
TOTAL						40 000,00 €

Le montant de 40 000 euros est inscrit au budget primitif de l'exercice 2021. La subvention sera versée aux communes forfaitairement en une seule fois. Les communes lauréates s'engagent à présenter un bilan des actions dans un délai d'un mois après la réalisation de leurs projets (nombre de participants notamment). En raison du contexte sanitaire, les

communes devront s'assurer que les évènements se dérouleront selon les consignes de sécurité et d'hygiène nationales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations adopté le 30 novembre 2018,

VU la proposition du comité de sélection, réuni le 30 août 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le soutien financier de Bordeaux Métropole aux projets présentés ci-dessus contribue à la politique métropolitaine de lutte contre les discriminations,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux communes sélectionnées l'aide proposée par le comité de sélection métropolitain de l'appel à projets relatif à la Quinzaine de l'Egalité et de la Diversité,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, budget 011, chapitre 65, article 657341, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame LOUNICI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service GPEEC	N° 2021-517

Ajustement des effectifs

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectif, des modifications de postes, apparaissent nécessaires au sein des directions générales suivantes

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Cinq postes, au sein de la direction générale numérique et systèmes d'information, sont ouverts à la filière technique et nécessitent une ouverture à la filière administrative compte-tenu des missions comportant à la fois un caractère administratif et une expertise métier technique.

DIRECTION TRANSFORMATION NUMERIQUE

Ouverture du poste de directeur de projet usage et environnement de travail (PER05515) à la filière administrative – cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché- attaché principal- directeur)

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION

Ouverture du poste de responsable de service et également directeur adjoint intégration et supervision (PER05527) à la filière administrative - cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché – attaché principal – directeur)

Ouverture du poste de directeur de projet – ingénieur M365 (PER10607) à la filière administrative – cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché- attaché principal- directeur)

DIRECTION DU PROGRAMME NUMERIQUE URBAIN

Ouverture du poste de chef de projet numérique – qualité de vie (PER05647) à la filière administrative - cadre d'emplois des attachés territoriaux – (attaché – attaché principal - directeur)

DIRECTION DE L'INNOVATION ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Ouverture du poste de chef de projet aménagement numérique (PER05576) à la filière administrative - cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché- attaché principal- directeur)

DIRECTION MULTIMODALITE

Ouverture du poste de directeur (PER05757) aux non-titulaires de Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et ingénieurs en chef

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs, ingénieurs principaux et ingénieurs hors classe) soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1er échelon du grade d'ingénieur) et 54 657.84 euros (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe) ; en référence également à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs en chef, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 22 717.80 € euros (1er échelon du grade des ingénieurs en chef) et 63 205.08 euros annuels (dernier échelon du grade des ingénieurs en chef hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et des délibérations complémentaires n°2020-187 du 24 juillet 2020 et n° 2021-242 du 21 mai 2021 relatives au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Ouverture du poste de responsable de mission (PER11572) aux non-titulaires de Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur -ingénieur principal)

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et des délibérations complémentaires n°2020-187 du 24 juillet 2020 et n° 2021-242 du 21 mai 2021 relatives au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

DIRECTION DE L'HABITAT

Ouverture du poste de directeur (PER08432) aux non-titulaires de Catégorie A – cadre d'emplois des attachés (attaché- attaché principal -directeur – attaché hors classe) et à la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur – ingénieur principal – ingénieur hors classe)

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'ingénieur territorial et attaché territorial) et 54 657.84 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe et attaché hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et des délibérations complémentaires n°2020-187 du 24 juillet 2020 et n° 2021-242 du 21 mai 2021 relatives au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ouverture du poste de chef de projet renouvellement urbain (PER08358) aux non-titulaires de Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur – ingénieur principal) et à la filière administrative, cadre d'emploi des attachés territoriaux (attaché – attaché principal – directeur)

Le poste de chef de projet renouvellement urbain (PER08358) est actuellement ouvert aux titulaires de la filière technique – catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Les études d'urbanisme ne conférant plus le titre d'ingénieur, il est proposé d'ouvrir ce poste également à la filière administrative.

De plus, compte-tenu des missions mêlant des enjeux urbains multiples sur plusieurs communes, avec des enjeux politiques et stratégiques, il est proposé au Conseil de la

Métropole, en cas de recrutement par voie statutaire infructueux, de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'ingénieur territorial et attaché territorial) et 46 166.76 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal et attaché principal) et 46 335.36 € (dernier échelon de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et des délibérations complémentaires n°2020-187 du 24 juillet 2020 et n° 2021-242 du 21 mai 2021 relatives au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DIRECTION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RAYONNEMENT

Ouverture du poste de chargé de valorisation (PER08685) à la filière culturelle – catégorie B – Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine

Ce poste est actuellement ouvert à la filière administrative et nécessite une ouverture à la filière culturelle, compte-tenu des missions comportant également un caractère artistique.

DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE

DIRECTION DE L'ENERGIE, DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Ouverture du poste de Directeur adjoint (PER09550) à la filière technique – Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs territoriaux du poste de Directeur adjoint (PER09550)

Le poste de Directeur adjoint, également responsable de service pilotage stratégique (code PER09550) est actuellement ouvert à la filière administrative – catégorie A – cadre d'emplois des administrateurs et des attachés.

Compte-tenu des missions comportant à la fois un caractère administratif (expertise administrative, juridique et financière) et technique (Connaissances techniques pluridisciplinaires dans les domaines de l'énergie et du développement durable et domaines connexes), ce poste peut être également ouvert à la filière technique (cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs).

DIRECTION DES BATIMENTS

Ouverture du poste de chef de projet tertiaire (PER12888) aux non-titulaires – Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs et des ingénieurs principaux

Compte-tenu des missions mêlant la sensibilisation des agents et des usagers, l'amélioration de la performance des bâtiments, la maintenance et le suivi des productions d'énergie et le développement des systèmes numériques associés, il est proposé au Conseil de la Métropole, en cas de recrutement par voie statutaire infructueux, de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et des délibérations complémentaires n°2020-187 du 24 juillet 2020 et n° 2021-242 du 21 mai 2021 relatives au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

Tous les postes de directeurs des directions du développement et de l'aménagement et des directions de la gestion de l'espace public mais aussi d'adjoint au directeur général de la Direction générale des territoires sont ouverts aux filières administrative et technique, sur les cadres d'emplois d'attaché et administrateur et d'ingénieur et ingénieur en chef.

Il s'agit des postes : PER09758, PER06710, PER07437, PER06862, PER06751, PER06689, PER07331, PER09759, PER07509, PER07420, PER06888, PER09646.

COORDINATION

Transfert et transformation d'un poste de catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés en catégorie A et A+, filière administrative ou technique, cadre d'emplois des attachés territoriaux (attachés – attachés principaux – directeurs – attachés hors classe), administrateurs, ingénieurs territoriaux (ingénieurs – ingénieurs principaux – ingénieurs hors classe), ingénieurs en chef.

Ouverture du poste aux agents non-titulaires.

La Direction générale des territoires a pour mission l'encadrement des quatre pôles territoriaux, le pilotage de la mission contractualisation et de la mission de coordination et d'appui aux territoires.

Elle est en charge de la coordination entre les services centraux et les pôles territoriaux dont elle garantit la cohésion et l'efficacité.

Afin d'améliorer sa performance, la Direction générale des territoires souhaite pouvoir disposer d'une administration générale renforcée dans sa fonction de pilotage et de coordination, qui permette notamment au directeur général :

- de disposer d'outils prospectifs et stratégiques,
- d'optimiser la coordination des politiques transversales entre les pôles ainsi qu'avec les autres directions générales de la métropole

- et de favoriser le dialogue avec les communes.

A cet effet, il est proposé de **transférer un poste de catégorie A** de « Chargé du dialogue territorial » vacant issu de la Direction générale des services (**PER09470**) **auprès du poste de Directeur Général des territoires, et de le transformer en « adjoint au directeur général des territoires – préfigurateur en charge de la coordination et du dialogue avec les communes »**. Ce poste de **catégorie A** sera ouvert aux **filières administrative et technique, cadre d'emplois des attachés, administrateurs et cadre d'emplois des ingénieurs et ingénieurs en chef**.

Les missions de ce poste seront de proposer une organisation de sa future direction répondant aux orientations stratégiques qu'il aura contribué à fixer. Durant la phase de préfiguration, il pilotera la conception et la mise en œuvre du projet avec l'appui de la direction conseil et organisation. Il sera chargé d'assurer une fonction d'animation et de coordination au sein de la Direction générale des territoires, auprès des différentes directions de Bordeaux Métropole et des DGS des communes. Il associera dans un processus de co-construction les acteurs utiles à la mise en œuvre de sa mission.

Il aura la responsabilité de proposer une méthode de travail appuyée sur un état des lieux des enjeux, des projets et des acteurs. Il devra piloter le projet avec les moyens qui auront été définis et alloués. Il soumettra à l'arbitrage du directeur général la nouvelle organisation et les moyens nécessaires à la réalisation du projet.

Les contours précis de cette préfiguration feront l'objet d'une lettre de mission.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Au regard de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues, en cas de jury infructueux l'administration peut envisager, sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, de **recourir à des agents non titulaires sur ce poste**.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 euros (1er échelon du grade d'attaché ou ingénieur territorial) et 54 657,84 euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché ou ingénieur territorial hors classe) ; en référence également à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 25 923,12 euros (1er échelon du grade d'administrateur) et 63 205,08 euros annuels (dernier échelon du grade d'administrateur hors classe) ; en référence également à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs en chef, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 22 717,80 euros (1er échelon du grade des ingénieurs en chef) et 63 205,08 euros annuels (dernier échelon du grade des ingénieurs en chef hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et des délibérations complémentaires n°2020-187 du 24 juillet 2020 et n° 2021-242 du 21 mai 2021 relatives au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction d'appui aux territoires

Transformation et transfert d'un poste de catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs et des attachés - du Pôle territorial Bordeaux vers la Direction d'appui aux territoires (PER12354)

Dans le cadre du projet Urba Smart présenté en comité technique du 7 juillet 2021 et du conseil métropolitain du 9 juillet 2021, un nouveau centre *administration fonctionnelle urbanisme - foncier* a été créé au sein du service *finances systèmes d'information et analyses de gestion*.

Il est alors proposé de confier la responsabilité de ce centre à un poste de catégorie A actuellement occupé (PER12354), cadre d'emplois des ingénieurs et des attachés, qui sera alors **transféré du Pôle territorial Bordeaux vers la Direction d'appui aux territoires et de le renommer en « responsable de centre »**.

Ce poste assurera l'encadrement des trois postes de ce centre (PER12642, PER10985, PER12843).

POLE TERRITORIAL OUEST

Direction du développement et de l'aménagement – Service foncier – Centre cessions et procédures formalisées

Ouverture à la filière technique – Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (PER12847)

Le poste d'instructeur foncier (PER12847) est actuellement ouvert à la filière administrative – catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Compte-tenu des missions comportant à la fois un caractère administratif (expertise administrative, juridique et financière) et technique (Connaissances techniques pluridisciplinaires dans les domaines du foncier, de l'aménagement du territoire) ce poste peut être également ouvert à la filière technique (cadres d'emplois des techniciens).

De plus, au sein de ce même service, sur le poste d'instructeur foncier (PER09855), a été recruté un agent technicien.

POLE TERRITORIAL SUD

Direction du développement et de l'aménagement – mission conduite d'opération Bordeaux Inno Campus

Ouverture aux non titulaires du poste de responsable de mission – chef de projet (PER12851) de catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions du postes de catégorie A de *responsable de mission BIC – chef de projet*, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En effet, ce poste requiert des compétences variées (gestion de projet, aménagement, animation économique, management, gestion de la relation de nombreux partenaires, ...) dont les profils sur le marché de l'emploi sont rares.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et des délibérations complémentaires n°2020-187 du 24 juillet 2020 et n° 2021-242 du 21 mai 2021 relatives au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

POLE TERRITORIAL RIVE DROITE

Direction du développement et de l'aménagement – mission animation économique

Ouverture aux non-titulaires du poste de chargé de mission (PER09769) - Catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux (attachés – attachés principaux – directeurs).

Au regard de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues, en cas de jury infructueux l'administration peut envisager, sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, de recourir à des agents non titulaires sur ce poste.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux (attachés, attachés principaux, directeurs), soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 € euros (1er échelon du grade d'attaché territorial) et 46 335,36 € euros annuels (dernier échelon du grade de directeur territorial).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et des délibérations complémentaires n°2020-187 du 24 juillet 2020 et n° 2021-242 du 21 mai 2021 relatives au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi N°84-53, et ses articles 3-3-1 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président N°2020-BM0696 en date du 16 juillet 2020, arrêtant l'organisation générale des services,

VU le Comité technique en date du 7 juillet 2021 et du 16 juillet 2021,

VU le Conseil métropolitain du 9 juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les modifications des postes ci-dessus mentionnées.

Article 2 : d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Article 3 : d'autoriser les transferts de postes mentionnés ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser l'organisation des directions mentionnées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame BOZDAG, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MORETTI;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service rémunération et carrière	N° 2021-518

Remises gracieuses trop perçu rémunération - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Président est appelée sur la demande de remboursement d'une somme indûment perçue en rapport à la situation particulière explicitée ci-dessous :

Cette situation concerne un rédacteur principal de 1^{ère} classe, titulaire, affecté au sein du Pôle territorial Ouest.

Cet agent a été placé en maladie professionnelle et en CITIS le 23 octobre 2018 qui n'a pas été reconnu imputable au service et a été requalifié en maladie ordinaire avec effet rétroactif à la même date. Compte tenu des absences pour maladie ordinaire, cet agent a épuisé ses droits à congé maladie et a été placé en disponibilité pour raison de santé avec prestations à compter du 23 octobre 2019 dans l'attente de l'instruction d'un congé de longue maladie auprès du comité médical départemental qui, au final, n'a pas statué favorablement pour son attribution.

Cette dernière requalification a eu un impact en paie qui s'est traduit par une rémunération perçue à tort pour un montant de 7 389,40 euros dont est redevable l'agent (titre de recette n°2021-410)

Au regard de la situation personnelle de l'agent, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme perçue à tort pour un montant de 7 389,40 euros.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de mettre fin à l'exécution du titre de recettes correspondant, émis par Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux règles de la comptabilité publique en matière de trop perçus sur salaire ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QU'au vu des motifs et du contexte de la situation énoncée ci-dessus, il est proposé de ne pas recourir à la somme indûment perçue pour l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour le rédacteur principal de 1^{ère} classe, pour un montant de 7 389,40 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2021-519

**Plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles du marais de la Presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales : Déclaration d'Intérêt Général et Enquête Publique -
Décision - Autorisation**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEstion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), Bordeaux Métropole porte des fiches actions du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde qu'elle a approuvé par délibération n°2015/0330 du 29 mai 2015.

Parmi elles, « le plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales », a pour objet de restaurer le réseau hydraulique, par la réalisation de travaux d'investissement sur 17 jalles, soit dix-sept kilomètres de réseau et pour un montant estimé à environ 6.5 millions d'euros de travaux.

La presqu'île d'Ambès, formée par la confluence entre la Dordogne et la Garonne, est localisée au nord de l'agglomération bordelaise. De leur embouchure avec la Garonne ou la Dordogne jusqu'à leur partie amont, les jalles et leurs rives sont composées de formations végétales influencées par les marées, dont les intérêts hydrauliques, dans la lutte contre les inondations et, écologique ne sont plus à démontrer.

Au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine (SRCEA), les jalles de la Presqu'île d'Ambès sont une composante de la Trame verte et bleue de l'agglomération Bordelaise. Elles constituent des réservoirs biologiques et des corridors écologiques patrimoniaux et protégés.

La richesse de ce territoire se traduit ainsi, par la présence de trois zones Natura 2000, d'une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), d'intérêt général.

Dès 2003, le Syndicat de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA) propose un programme d'actions afin de restaurer les jalles les plus importantes. Ce programme sera ensuite inscrit dans le Plan d'actions et de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde.

Au 1er janvier 2020, le SPIPA est dissout et, la GEstion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur la presqu'île d'Ambès, est transférée à Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2019-749 du 29 novembre 2019.

Ainsi, Bordeaux Métropole, met en œuvre aujourd'hui, les moyens pour répondre aux enjeux d'intérêt général dans la lutte contre les inondations, la protection du patrimoine naturel, la protection des ouvrages

hydrauliques sur ce secteur.

1) La restauration des jalles de la Presqu'île : objectif, plan d'actions, calendrier et coût estimatif

1.1) L'objectif est multiple :

- adapter le réseau afin de rendre fonctionnel le système pour le stockage et l'évacuation aussi bien en période normale qu'en période d'inondation,
- améliorer l'évacuation des eaux et le drainage de la nappe par les principales jalles,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés et en réduire leur vulnérabilité,
- proposer un phasage de travaux cohérent avec le calendrier prévisionnel inscrit dans le PAPI et les enjeux de protections existants sur la Presqu'île d'Ambès (zones urbanisées et industrielles).

1.2) Le plan d'actions :

Le réseau hydraulique est composé :

- d'un réseau primaire qui compte 31 jalles principales. Chacune est rattachée à un casier hydraulique et permet de vider les points les plus bas de la presqu'île,
- d'un réseau secondaire composé de fossés de parcelle des particuliers.

Le présent plan d'action se concentre sur le réseau primaire. Pour le réseau secondaire, des actions d'accompagnement et de sensibilisation des particuliers seront développées afin qu'ils réalisent des travaux.

La restauration des jalles doit augmenter à la fois leur capacité d'évacuation à marée basse et la capacité de stockage à marée haute. Le drainage de la nappe sera également amélioré, surtout lorsque celle-ci sera haute, voire affleurante, en période hivernale.

Les travaux de restauration des jalles se décomposent en 4 phases :

- phase 1 : Jalles des Grandes du Guâ, du Canard, de Gereyme, des Toureils (travaux réalisés),
- phase 2 : Artiguemonge, Dureteste, Gragnodière, Lacône, Peychaud,
- phase 3 : Grillon, Estey du Moine, Mondion, Madran, Maqueline,
- phase 4 : Canteloup, Fourat, Jacobin.

Par ailleurs, concernant la gestion, un plan de gestion du réseau hydraulique a été réalisé, en parallèle des études de maîtrise d'œuvre et a été validé par Bordeaux métropole en 2018. En effet, le réseau des jalles est utilisé pour un certain nombre d'activités (agriculture, inondation, ressuyage) et est constitué d'ouvrages hydrauliques (portes à flot, clapet, empellage...). Se pose alors régulièrement le problème de la gestion et de la manipulation de ces ouvrages afin de remplir/vider les jalles. Il est important de préserver l'ensemble des pratiques qui ont été intégrées dans le plan de gestion global. Ce plan de gestion des jalles de la Presqu'île d'Ambès, comporte à la fois les règles de gestion et de fonctionnement, dans une démarche concertée.

1.3) Calendrier et coût des travaux

- Le programme de l'opération fixe un objectif d'achèvement des travaux des phases 2, 3 et 4 en 2024.
- L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 5 417 K€HT, soit 6,5 millions €TTC. Ces montants estimés il y a 10 ans (fiche PAPI Initiale) ont été réévalués en 2020.

2) Procédure de Déclaration d'intérêt général (DIG)

Afin de réaliser des opérations groupées d'aménagement d'un bassin hydrographique, les collectivités territoriales sont habilitées à mettre en œuvre la procédure de Déclaration d'intérêt général (DIG), telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'environnement. En effet, l'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public, dans des domaines non obligatoires et sur des propriétés privées ne leur appartenant pas, est conditionnée par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général. Concernant les jalles de la presqu'île d'Ambès, la plupart des parcelles concernées par le plan d'actions de restauration des jalles sont des parcelles privées.

Pour pouvoir mettre en œuvre les actions définies dans le plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales précité, Bordeaux Métropole doit ainsi déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde un dossier de demande de DIG du programme de restauration des jalles de la Presqu'île d'Ambès.

La reconnaissance du caractère d'intérêt général des actions de ce programme, permettrait ainsi à Bordeaux Métropole :

- d'accéder, en tant que maître d'ouvrage, aux propriétés privées concernées riveraines,
- de justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- de réaliser des travaux sur un linéaire relativement important pour assurer une gestion globale et cohérente des jalles de la Presqu'île d'Ambès.

La DIG ne prive cependant pas les propriétaires riverains des jalles et cours d'eau de leurs droits et devoirs : ils sont ainsi toujours tenus de respecter les prescriptions de l'article L215-14 du Code de l'environnement, relatives à l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau.

3) Lancement d'une enquête publique

Préalablement à la reconnaissance de l'intérêt général du projet par arrêté préfectoral, le plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales doit faire l'objet d'une enquête publique sur l'ensemble des communes concernées par les actions projetées, conformément aux prescriptions des articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement. A cet effet, Bordeaux Métropole doit solliciter le Tribunal administratif de Bordeaux afin que soit désigné un commissaire enquêteur, et doit prendre la décision d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.

4) Calendrier prévisionnel

Octobre 2019 : dépôt du dossier de DIG auprès de la Préfecture de la Gironde par le SPIPA
Septembre 2021 – Porter à Connaissance pour modifier le maître d'ouvrage suite à la dissolution du SPIPA,
Octobre 2021 : avis du Conseil nationale de la protection de la nature (CNPN),
Novembre 2021 : réalisation de l'Enquête Publique,
Décembre 2021 : transmission du rapport du commissaire enquêteur à la Préfecture,
Mars 2022 : La Préfète de la Gironde statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général du plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-14, L123-1 et

suivants, et R123-1 et suivants,

VU la délibération d'adoption du Programme d'actions et de prévention des inondations

n° 2015/0330 du 29 mai 2015,

VU la dissolution du Syndicat de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès approuvée par délibération n° 2019/749 du 29 novembre 2019,

VU le plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales,

VU le dossier de déclaration d'intérêt général,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'un plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales a été élaboré,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les actions décrites dans le plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales soient déclarées d'intérêt général pour pouvoir être mises en œuvre sur des parcelles privées,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer, auprès de Madame la Préfète de la Gironde, le dossier de déclaration d'intérêt général et le porter à connaissance suite à la dissolution du SPIPA,

Article 2 : d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir, auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, la nomination d'un commissaire enquêteur,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté les modalités de déroulement de l'enquête publique,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 6 : d'approuver le plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales,

Article 7 : d'imputer les dépenses relatives à la mise en œuvre des actions du plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales sur les crédits ouverts au budget principal, sous réserve des votes des budgets de 2022 à 2024, sur le Chapitre 23 – Compte 2315 – Fonction 734,

Article 8 : d'approuver le dossier de déclaration d'intérêt général du plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-520

Projet d'étude Diagnostic vers l'amont des 5 bassins de collecte des stations d'épuration de Bordeaux Métropole - Convention de reversement de subvention entre Bordeaux Métropole et la SABOM - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'évolution des règles de calcul et de l'intégration des concentrations en entrée de station d'épuration, il ressort des campagnes RSDE (rejets de substances dangereuses dans l'eau) 2018 et 2019 sur les systèmes d'assainissement que les cinq stations d'épuration de Bordeaux Métropole soumises à ces campagnes de mesures sont concernées par la présence de substances significatives.

Ces 5 stations nécessitent donc désormais la réalisation d'un diagnostic vers l'amont. Le projet, qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, vise à apporter les éléments nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires.

Le contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu le 25 juillet 2018 entre Bordeaux Métropole et la SABOM prévoit que cette dernière mette en œuvre toutes les actions nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires et apporter dans le cas présent, les éléments cartographiques demandés ainsi que le recensement des activités potentiellement émettrices et la proposition d'un plan d'actions pour les substances pour lesquelles des actions de réduction peuvent être envisagées.

Conformément à l'article 104 et à l'annexe 14 du contrat de concession, plusieurs approches sont proposées afin de caractériser, à l'échelle du territoire de Bordeaux Métropole, la présence de substances micropolluantes. Un des axes de travail consiste à réaliser un suivi complémentaire dans lequel ont été intégrées les familles de substances dangereuses pour l'environnement retrouvées de manière significative lors des campagnes RSDE. Il vise à apporter des éléments quant à la nature et à une éventuelle évolution temporelle d'un nombre conséquent de substances à l'échelle du bassin de collecte de Sabarèges (en 2020) et de Cantinolle (en 2021).

Ce projet vient en complément des différentes actions menées sur le sujet des micropolluants dans le cadre du Programme REGARD. Les résultats d'analyses obtenus seront confrontés aux résultats issus de ce dernier.

Le projet d'étude consiste plus précisément à :

- Fournir la cartographie des réseaux par bassin de collecte pour les 5 stations d'épuration de Bordeaux Métropole ;
- Fournir une extraction des établissements industriels dont l'activité est susceptible d'émettre une ou des substances RSDE retrouvée(s) lors des campagnes 2018/2019 pour les 5 bassins de collecte ;
- Réaliser, sur les bassins de collecte de Cantinolle et Sabarèges, des campagnes de mesures complémentaires au programme de caractérisation des micropolluants. Ces campagnes incluront systématiquement la recherche de substances RSDE dans les échantillons analysés. Le choix des points de prélèvements sera fait de manière à qualifier et quantifier les principales sources contributrices de polluants à l'échelle du bassin de collecte ;
- A partir des résultats d'analyses et des éléments bibliographiques disponibles à l'échelle du territoire (données relatives aux sources industrielles et agricoles), caractériser et hiérarchiser les sources émettrices principales sur le territoire pour chaque bassin de collecte ;
- En complément de cette campagne d'analyses orientée sur ces deux bassins de collecte, une campagne unique d'analyses (entrée/sortie stations d'épuration) des substances RSDE retrouvées une seule fois sur les stations de Louis Fargue, Blanquefort – Lille, et Clos de Hilde sera réalisée pour confirmer ou infirmer leur présence mise en évidence lors des campagnes RSDE 2 ;
- Proposer, pour les substances le permettant, un plan d'actions pour réduire leur introduction dans le milieu.

Cette prestation a été évaluée à 163 979,94 € HT et sera portée par la SABOM.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) a accordé une aide financière à Bordeaux Métropole à hauteur de 50 % de ce projet. La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement de cette subvention entre les parties.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu le 25 juillet 2018 entre Bordeaux Métropole et la SABOM,

VU la décision d'attribution d'aide n° 2021/776 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

- Que ce projet permettra à Bordeaux Métropole de répondre aux exigences réglementaires en matière de rejets de substances dangereuses dans l'eau,
- Qu'une aide financière a été accordée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à Bordeaux Métropole pour ce projet,
- Que Bordeaux Métropole doit reverser cette aide à son délégataire du service public de l'assainissement collectif, la SABOM, en charge du projet,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de reversement de subvention entre Bordeaux Métropole et la SABOM, ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de reversement de subvention, ses éventuels avenants ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer les recettes perçues par Bordeaux Métropole de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les crédits ouverts au budget principal, chapitre 458, compte 458274, fonction 01,

Article 4 : d'imputer les dépenses relatives au reversement des subventions à la SABOM sur les crédits ouverts au budget principal, chapitre 458, compte 458174, fonction 01,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-521

Approbation des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAO) de Carbon-Blanc - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAO) de Carbon-Blanc, créé en 1934, est un syndicat exerçant une compétence obligatoire « eau potable » sur 10 communes dont 4 communes du territoire de Bordeaux Métropole : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc. Bordeaux Métropole qui exerce, depuis sa création en Communauté urbaine en 1966, la compétence obligatoire « eau potable » en lieu et place des communes membres, s'est substituée de plein droit aux communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au sein du SIAO, devenant un syndicat mixte.

La compétence « eau potable » a ainsi été transférée de fait au SIAO pour ce qui concerne ces 4 communes.

II. Statuts du syndicat

Lors du Conseil syndical du 26 avril 2021, un projet de statuts a été présenté aux membres du SIAO afin de sécuriser juridiquement le syndicat, qui ne disposait jusqu'alors pas de statuts.

Ce projet a été adopté à l'unanimité par délibération n° 08/21.

Les principales dispositions sont les suivantes :

1 – Objet du syndicat

Le syndicat exerce pour l'ensemble de ses membres, dans les conditions des articles L2224-7-1 et suivants du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, la compétence eau potable qui recouvre : la gestion et la protection de la ressource, la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable, ainsi que le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine.

2 – Administration du syndicat

Le syndicat est administré par un Conseil syndical, composé par les délégués des communes et des EPCI :

- chaque commune membre est représentée par 2 délégués,
- les EPCI sont représentés par un nombre de délégués égal au double des communes membres de l'EPCI pour lesquelles il adhère au syndicat,
- le comité syndical est composé de 20 délégués.

3 – Maîtrise d'ouvrage des travaux et gestion des ouvrages

Le syndicat est maître d'ouvrage des équipements publics d'eau potable, réalisés sur le domaine public ou privé. Le syndicat assurera la gestion directe ou déléguée de ces ouvrages.

4 – Dispositions financières

Le syndicat applique les dispositions financières prévues aux articles L5722-1 et suivants aux articles L5212-18, L5212-19, L5212-22 et L5212-23 du CGCT, ainsi que les modalités budgétaires et comptables de l'instruction M49.

Le syndicat dispose d'un budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Toutes les modalités non prévues dans les statuts relèvent de la réglementation en vigueur et notamment du CGCT.

III. Représentation de Bordeaux Métropole

Les 8 élus métropolitains autorisés à siéger au sein du Conseil syndical du SIAO ont déjà été désignés, à la suite du changement de mandature, par délibération n° 2020-203 du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-20,
VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2020-203 du 25 septembre 2020 relative à la représentation de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes, dont le SIAO,
VU la délibération n° 08/21 du Conseil syndical du SIAO en date du 26 avril 2021 adoptant les statuts du SIAO,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Que le SIAO exerce la compétence « eau potable » sur les communes métropolitaines d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc,
- Que Bordeaux Métropole est membre du SIAO en lieu et place de ces 4 communes,
- Que le Conseil syndical du SIAO a approuvé par délibération du 26 avril 2021 les statuts ci-annexés,
- Que Bordeaux Métropole doit se prononcer sur ces statuts,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les statuts ci-annexés du SIAO de Carbon-Blanc,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-522

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Bordeaux Métropole présente à l'assemblée délibérante le Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif.

De plus, et conformément aux articles L1411-13 et 1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public au siège de Bordeaux Métropole.

I) Service public de l'eau potable

➤ Faits marquants et chiffres clés de l'année 2020

L'année 2020 est marquée par une pluviométrie excédentaire avec 1073,8 mm, malgré un été sec, soit un excédent de près de 20 % par rapport à une année moyenne. Il est à souligner les deux épisodes météorologiques notables suivants : un mois de juillet et de novembre exceptionnellement secs et à l'inverse des mois de juin, octobre et surtout décembre, exceptionnellement arrosés. La période de recharge hivernale est considérée comme efficace puisque 660 mm de pluie ont été comptabilisés sur cette période pour une moyenne décennale de 460 mm.

Couplée à la remise en service partielle de la ressource Oligocène de Gamarde sur la totalité de l'année 2020, cette recharge hivernale efficace explique la forte baisse des prélèvements observée sur la nappe de

l'Eocène cette année (- 2,8 millions de m³ (Mm³) par rapport à 2019) qui s'élèvent à 10,25 Mm³ en 2020, soit une baisse de 22 % par rapport à 2019. Cette baisse participe à l'objectif départemental de baisse des

prélèvements dans la nappe Eocène qui est déficitaire et doit être préservée.

L'année 2020 a connu un jour de pointe de consommation le 30 juillet, au cours duquel 182 137 m³ ont été distribués. Ce volume est équivalent au volume de pointe livré au réseau en 2017, qui avait atteint la valeur élevée de 182 261 mètres cubes par jour (m³/j). Contrairement à ce qui avait été constaté en 2017, il n'a pas été observé en 2020 d'ouvertures intempestives des équipements de lutte contre l'incendie (phénomène de streetpooling), qui avaient contribué à l'importance du volume distribué en pointe en 2017.

Toutes ressources confondues, 56,62 Mm³ ont été prélevés en 2020 contre 54,16 Mm³ en 2019. Il est à noter qu'en 2020, aucun volume d'eau n'a été rejeté au milieu naturel pour cause de pollution car la ressource de Thil et de Gamarde à Saint-Médard-en-Jalles est aujourd'hui de bonne qualité et participe de nouveau à la production d'eau potable sur Bordeaux Métropole.

La population desservie a augmenté d'un peu plus de 8 000 habitants, portant le nombre d'habitants desservis à près de 762 600 habitants sur les 23 communes du service d'eau potable de Bordeaux Métropole.

L'année 2020 a été marquée par la finalisation des travaux de reprise de l'étanchéité intérieure du réservoir de Paulin. Le chantier avait été prolongé à la suite d'une problématique de peinture au plomb découverte en 2019, et s'était donc poursuivi en 2020.

Il convient également de citer le chantier de réhabilitation de deux tronçons de l'aqueduc de Budos à Villenave d'Ornon, et la poursuite des travaux de dévoiement et de renouvellement du réseau d'eau potable préalable à l'extension de la Ligne A du tramway.

Sur le réseau de canalisations d'eau potable, plus de 7 millions d'euros (M€) d'investissement ont été réalisés au cours de l'exercice 2020, et plus de 3,9 kilomètres (Km) de réseaux supplémentaires ont été intégrés au patrimoine du service.

Les travaux d'eau potable sur le quartier Saint-Jean-Belcier dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux Euratlantique se sont poursuivis en 2020.

Les investissements en termes de renouvellement de branchements, en lien avec la mise en œuvre de l'avenant n°10 au contrat de concession, auraient dû être plus importants en 2020 qu'en 2019 (+ 0,5 M€). En raison de la crise sanitaire, l'ensemble des travaux de renouvellement prévu en 2020 n'a pas pu être réalisé. Ils ont été inférieurs à la prévision initiale, mais restent très supérieurs par rapport à 2018 (2,8 M€ au total, soit - 0,8 M€ par rapport à la prévision, mais + 1,3 M€ par rapport à 2018).

S'agissant du renouvellement des compteurs, l'avenant n°10 mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2019 puis l'avenant n°11 prolongeant le contrat d'un an prévoient une dépense accrue en matière de renouvellement des compteurs jusqu'à fin 2022. On constate ainsi en 2019 et 2020 une nette augmentation du renouvellement des compteurs de diamètre 15 mm, passant de 6 182 en 2018, à 13 004 compteurs renouvelés en 2019, et près de 15 800 en 2020, et représentant ainsi 5,87% du parc. Ainsi, à fin 2020, l'âge moyen du parc complet est de 11 ans alors qu'il était de 11,8 ans en 2018.

A la suite de la mise en place, dès l'avenant n°9, d'un processus d'expérimentation s'inscrivant dans une politique sociale de l'eau privilégiant l'accompagnement des publics en difficulté par une aide personnalisée, 22 CCAS (Centre communal d'action sociale), 13 bailleurs sociaux et 4 bailleurs privés se sont engagés dans la mise en place du dispositif « Chèque eau ». Dans la poursuite de sa phase d'expérimentation, Bordeaux Métropole a développé le fonctionnement du dispositif avec des bailleurs privés quelle que soit la nature ou la taille de ces bailleurs. En effet, Bordeaux Métropole est une des 50 collectivités retenues pour la démarche d'expérimentation sur le plan national qui doit se terminer en avril

2021. Ce suivi alimente la réflexion du Comité national de l'eau sur la proposition de loi visant à la mise en œuvre effective du droit à l'eau potable et l'assainissement.

Dans le cadre des ressources de substitution, Bordeaux Métropole a poursuivi les études pré-opérationnelles pour la mise en œuvre du projet « Champ captant des landes du Médoc ». L'année 2020 a été marquée par la signature du contrat de substitution, définissant les principes d'achat et de vente d'eau de substitution avec les services d'eau substitués. Une instrumentation du milieu superficiel a été déployée dans le Médoc et est opérationnelle depuis juillet 2020. Les études environnementales ont été initiées en septembre 2020, et devront aboutir fin 2021 à une caractérisation de l'état initial du secteur et de l'impact du projet après l'observation d'un cycle biologique complet. Les études préliminaires de maîtrise d'œuvre ont également été engagées à l'automne 2020, afin d'apporter les éléments d'arbitrages des orientations techniques du projet. Enfin, les exécutifs métropolitains et médocains ayant été fortement renouvelés à l'été 2020, des rencontres politiques ont été initiées à l'automne 2020 afin de poser les nouvelles bases de partenariat entre Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du projet de champ captant, et les communes médocaines d'accueil du projet.

➤ Mise en œuvre de l'avenant n°11 au contrat de concession

L'année 2020 s'est conclue avec la finalisation des négociations relatives à l'avenant n°11 prolongeant le contrat d'une année pour faire coïncider l'échéance contractuelle avec le démarrage de l'exploitation de la Régie de l'eau au 1er janvier 2023.

Cet avenant visait à intégrer une prolongation du contrat d'une année, portant l'échéance de fin de contrat au 31 décembre 2022, et à définir les conditions techniques et financières d'exécution du service concédé durant l'année de prolongation du contrat, en tenant compte des objectifs suivants :

- La maîtrise de la rentabilité du contrat sur l'exercice 2022 ;
- Le maintien du prix de l'eau ;
- La continuité dans la qualité de service rendu, dans la performance du service, par notamment le maintien en 2022 des engagements contractuels existants ;
- Un niveau d'investissement satisfaisant à la charge du concessionnaire, en vue de poursuivre l'accompagnement des projets urbains et de renforcer l'investissement patrimonial du service de l'eau potable ;
- Une clôture du contrat de concession préservant les intérêts de Bordeaux Métropole, notamment en garantissant la récupération de données du service exhaustives et de qualité ;
- L'accompagnement vers la Régie, par une transition fluide de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation, et une implication du personnel du concessionnaire.

Les négociations ont permis d'aboutir à l'adoption des principes suivants :

- Mise en œuvre de 3 mécanismes financiers sur l'exercice 2022 :
 - o Ecrêtement du chiffre d'affaires 2022 à une valeur,
 - o Engagement financier complémentaire du concessionnaire de 30,109 M € HT,
 - o Partage et plafonnement de la marge du concessionnaire sur l'exercice 2022 ;
- Un programme d'investissements renforcé de + 23 M€ HT pour la période 2021-2022 ;
- Mises à jour des clauses existantes à l'avenant n°9, sur l'accompagnement du concédant dans la transition vers la Régie ;
- Réaffirmation des engagements du concessionnaire, et mise à jour de clauses et d'annexes contractuelles.

L'avenant n°11 a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain le 18 décembre

2020, et a été signé le 28 décembre 2020.

➤ Analyse de l'activité du délégataire

A l'issue de l'avenant n°10, réaffirmés par l'avenant n°11, le contrat compte 49 engagements dont 40 sont assortis de pénalités et 6 pouvaient faire l'objet de bonus.

Le délégataire a su garantir la continuité de service public tout en optimisant la gestion des prélèvements, conformément à la stratégie validée dans l'engagement n°1 qui incluait cette année la remise en service partielle de la galerie de Gamarde, qui était arrêtée depuis 2011 à la suite de l'épisode de pollution au perchlorate d'ammonium. Cette remise en service fait suite à l'avis favorable donné par l'hydrogéologue agréé dans le cadre de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP).

La qualité de l'eau distribuée en 2020 est toujours satisfaisante avec un taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées de 100 % pour la qualité bactériologique et de 99,98 % pour la qualité physico-chimique. Ces données sont celles transmises par le délégataire dans l'attente du bilan annuel 2020 élaboré par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole a procédé en 2020 à la réparation de 4 058 fuites au total (contre 4 174 en 2019), dont 351 fuites sur canalisations et 3 707 fuites sur branchements. Le nombre total de fuites réparées est donc en légère baisse par rapport à 2019. La performance du réseau n'est pas à relier directement à cet indicateur, car si le nombre de fuites réparées baisse, les pertes en eau sur le réseau de distribution ont bien augmenté en 2020 (+18,6% par rapport à 2019).

En 2020, la campagne de recherche active de fuites a permis d'ausculter 1 999 km de réseau, soit près de 1 256 km de moins qu'en 2019. Cette baisse est liée en partie aux périodes de confinement et à la crise sanitaire du Covid 19 qui n'ont pas permis de poursuivre cette activité pendant plusieurs semaines de l'année.

Les performances du système de télérelève sont mesurées par quatre indicateurs principaux ; trois d'entre eux se maintiennent depuis 2013 en dessous des objectifs fixés. Ces indicateurs, fondés sur des données quantitatives, n'apportent pas de réponse qualitative évaluant les bénéfices au profit des usagers suite à la mise en place de la télérelève.

La mise en place d'une organisation clientèle dédiée à l'Eau Bordeaux Métropole est effective depuis le 1er janvier 2018. Elle vise notamment à améliorer le traitement de la clientèle « Grands comptes » de Bordeaux Métropole.

Depuis 2017, le périmètre de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers a évolué : les résultats de l'enquête présentés ne portent que sur un panel d'usagers résidant sur Bordeaux Métropole. Il est à noter que les usagers de l'Eau Bordeaux Métropole sont globalement plus satisfaits par le service que l'ensemble des usagers desservis par le même délégataire. Le niveau de satisfaction des usagers de Bordeaux Métropole en 2020 a augmenté de 6 points avec 84% d'usagers satisfaits sur le périmètre du service de l'Eau Bordeaux Métropole (73% à l'échelle nationale) contre 78% en 2019. Le résultat de cette enquête n'est pas corroboré cette année par le résultat de l'indicateur contractuel relatif au taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés qui augmente sensiblement en 2020, passant de 11,88 en 2019 à 14,54 en 2020. Ce résultat est à relier à la fermeture du centre d'appels pour les motifs non urgents pendant la période de confinement liée à la crise du Covid 19, ainsi qu'à l'augmentation des réclamations enregistrées pour cause de facture émise sur index estimé suite à défaut de relève, lui-même lié à l'arrêt de la relève des compteurs pendant le confinement.

En 2020, les indicateurs sur les délais de réponses aux contacts écrits ne tiennent pas compte du retard pris dans l'enregistrement des courriers et dans les réponses à ces courriers pendant toute la période de confinement. Le taux de réponse aux contacts écrits sous 8 jours ouvrés (envoi d'une lettre d'attente) a baissé, passant de 98% en 2019 à 89%

en 2020, tandis que le taux de réponse définitive sous 30 jours a augmenté, passant de 95% en 2019 à 97% en 2020, tout en restant sous l'objectif contractuel de 98%.

Le travail mené par le délégataire en 2019 visant à obtenir la certification NF 345 - Service centre de relation client a permis d'améliorer ce résultat en 2019.

Après une nette amélioration en 2017 du taux de prise d'appels, on souligne une légère baisse depuis lors, expliquée par la mise en place de la régionalisation des appels. Il passe ainsi de 96% en 2017 à 90% en 2020, et atteint de justesse la valeur objectif déterminée par le contrat. Il faut souligner que le résultat 2020 n'est pas conforme au calcul établi les années précédentes : en effet, pendant la période de confinement liée à la crise du Covid 19, de mars à mai 2020, les centres d'appels n'étaient joignables que pour les urgences. Aussi, tous les appels passés par les usagers pour des motifs qui n'ont pas été considérés comme prioritaires pendant cette période ne sont pas comptabilisés dans les appels reçus, alors que dans les faits, l'appel de l'utilisateur n'a pas été traité.

Malgré les difficultés de fonctionnement liées à la crise sanitaire, les équipes ont œuvré pour assurer la continuité du service et les réponses aux usagers. En parallèle, le service clientèle de Bordeaux Métropole a été lauréat du prix « Service client de l'année 2020 » dans la catégorie distribution de l'eau. Le service client de l'Eau Bordeaux Métropole a finalement été certifié de la norme NF 345 en juin 2020, ce qui vient encourager les équipes à poursuivre les efforts en matière d'amélioration de la qualité du service aux usagers.

➤ Evolution des flux financiers

Les recettes enregistrées au titre de l'exercice 2020 par le délégataire s'élèvent à 82,1 M€, soit une augmentation de +1,4% par rapport à la période précédente. Elles se composent à 90% du chiffre d'affaires imputable à l'eau (73,6 M€) en hausse de +2,6% (+2,9 M€) comparé à l'exercice 2019. Les autres produits constatés dans les comptes (8,5M€) correspondent à diverses recettes (travaux facturés au tiers – dont branchements –, recettes accessoires...).

Dans la continuité de l'année précédente, l'exercice 2020 est marqué par une progression des volumes vendus de +1,0%, soit +0,4 millions de m³ d'eau vendus en sus, uniquement lié aux ventes d'eau en gros, les ventes d'eau aux usagers étant parallèlement en baisse en 2020 (-0,1%). L'évolution corolaire du facteur prix (+2,19% sur l'année) complète l'explication de la hausse du chiffre d'affaires.

Les charges d'exploitation sont de 44,7 M€ au titre de 2020, et en diminution de -4,7% (-2,2 M€) par rapport à l'exercice précédent. Les principaux postes qui justifient cette variation sont le personnel (-1,4 M€), les autres dépenses d'exploitation (-1,2 M€) et la sous-traitance (-0,5 M€).

Au regard de la prévision, les charges d'exploitation de l'exercice 2020 sont inférieures de -0,9 M€, soit -2,0 %. En cumul depuis 2012, elles sont en retrait de -4,5 M€. Cet écart résulte majoritairement des postes de sous-traitance matières (-8,1 M€), d'électricité (-3,7 M€), d'autres dépenses (+5,1 M€), de personnel (+2,8 M€) et de pertes sur créances irrécouvrables (+2,0 M€).

Le cycle d'exploitation dégage un excédent en fonds de roulement (un BFR négatif donc) retraité des provisions de 23,1 M€ soit une amélioration des capacités de trésorerie générées sur l'année de 1,5 M€. La variation du BFR demeure, comme dans les exercices précédents, très éloignée de la prévision (+191 K€ prévu contre -1,5 M€ réalisé). Cela constitue un nouvel effet d'aubaine pour le délégataire tant sur l'exercice 2020 qu'en cumul (-27,6 M€).

Le solde de trésorerie avant impôt sur les sociétés et frais ou produits financiers (liés à la trésorerie) est de 19 M€ sur l'exercice, soit un écart de +1,3 M€ par rapport à la prévision. En cumul sur la période 2012-2020, l'amélioration par rapport à la prévision reste significative avec +19,1 M€. Elle traduit une trésorerie d'exploitation en baisse de -12,0 M€, largement compensée par un excédent de trésorerie lié au BFR de 29,0 M€, ce qui ramène la trésorerie

d'exploitation nette à 17,0 M€. Cette dernière se voit augmenter d'un effort d'investissement net des subventions de -1,9 M€.

Le solde de trésorerie cumulé depuis l'origine du contrat (1992) s'élève quant à lui à 191,7 M€ courants pour 172,6 M€ prévus au 31 décembre 2020. Compte tenu de la nouvelle prévision des seuls flux d'investissements lors de l'avenant n°10, le solde de trésorerie cumulé à l'échéance du contrat n'est pas connu.

II) Service public de l'eau industrielle

Le service approvisionne 20 établissements industriels de la presqu'île d'Ambès, s'inscrivant ainsi dans les objectifs du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « Nappes profondes de Gironde » qui vise à réduire les prélèvements dans les unités de gestion déficitaires telle que la nappe de l'Eocène. A fin 2020, seuls 16 établissements consomment réellement de l'eau industrielle.

La pluviométrie hivernale 2019/2020 a permis aux étangs de se recharger en totalité dès fin 2019. Aussi, dès début 2020, la production de l'usine a permis de maintenir les étangs en niveau haut et d'assurer ainsi le stock estival. Les pluies de printemps ont permis d'assurer une production d'eau industrielle jusqu'au 5 juillet.

La reprise de la production s'est faite courant octobre 2020 suite aux fortes pluies d'automne (baisse du taux de chlorures et de matières en suspension en Garonne).

L'usine a produit 1 134 607 m³ en 2020, soit 55 % de plus qu'en 2019. L'écart important sur les volumes pompés en Garonne entre 2019 et 2020 s'explique par deux principaux facteurs :

- Début et fin 2019, de fortes précipitations ont permis aux étangs de se remplir partiellement sans nécessiter l'apport d'eau de Garonne, ce qui a engendré de faibles prélèvements en Garonne en 2019 ;
- L'augmentation de la valeur du paramètre COT (Carbone organique total) sur les étangs de Beaujet de janvier à juillet 2020 qui nous a conduit à renouveler autant que possible l'eau des lacs par de l'eau produite par l'usine.

En 2020, le service de l'eau industrielle a délivré 579 467 m³, ce qui représente autant d'eau économisée dans la nappe de l'Eocène. Ce résultat reste cependant décevant ; cette baisse de près de 40% d'eau distribuée par rapport à la valeur 2019 s'explique par le contexte particulier de crise sanitaire de cette année 2020.

➤ Evolution des flux financiers

La régie d'eau industrielle enregistre en dépenses 522,6 k€ en exploitation, et 226,5 k€ en investissement. En recettes, la régie constate 552,8 k€ en exploitation et 269,1 k€ en investissement ; compte tenu des résultats antérieurs, des reports et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'établit à 767,2 k€.

III) Service public de l'assainissement collectif

Dans le cadre des dispositions du contrat de concession, la Société de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), filiale de Veolia Eau – Compagnie générale des Eaux, assure, de 2019 à 2025, l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif sur le territoire métropolitain, à l'exception de la commune de Martignas-sur-Jalle. Il garantit notamment la collecte, le pompage et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues issues des ouvrages d'assainissement.

Par ailleurs, pour des raisons spécifiques au territoire métropolitain, sa mission est étendue au stockage, au pompage, à l'évacuation ou au traitement des eaux pluviales urbaines, pour

l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole.

Quelques prestations relevant de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sont également confiées à la SABOM car étroitement liées à la gestion des services publics de l'assainissement.

Bordeaux Métropole assure pour sa part la maîtrise d'ouvrage des installations du service public de l'assainissement (définition de la politique d'équipement du territoire, financement et réalisation des systèmes de collecte et de traitement des eaux ainsi que des opérations de renouvellement des canalisations) et l'intégration des nouveaux ouvrages et des ouvrages renouvelés au patrimoine affermé.

➤ Faits marquants de l'année 2020

La pluviométrie en 2020 est excédentaire avec 1073,8 mm, malgré un été sec, soit un excédent de près de 20 % par rapport à une année moyenne. Deux épisodes météorologiques notables sont à souligner : des mois de juillet et de novembre exceptionnellement secs et à l'inverse des mois de juin, octobre et surtout décembre exceptionnellement arrosés.

À l'exception de quelques orages violents mais peu étendus et plutôt en périphérie de l'agglomération, l'année 2020 a été principalement marquée par des épisodes pluvieux de longue durée, abondants mais peu intenses, notamment les 10 et 11 mai et en décembre. Ces événements ont impliqué des passages en situation de crise pour faire face aux nombreuses interventions à réaliser.

Malgré le confinement, Bordeaux Métropole et l'exploitant des services d'assainissement ont continué à assurer le service, en l'adaptant conformément au Plan de Continuité et de Secours Pandémie. Au fil des semaines, de nouveaux protocoles sanitaires adaptés à la lutte contre le SARS-CoV-2 ont été déployés pour protéger les salariés et leur permettre de continuer à travailler dans des conditions de sécurité maximum. Ces protocoles ont évolué tout au long de l'année 2020 en fonction des confinements et instructions gouvernementales successives.

Dimanche 10 mai 2020, à la veille du déconfinement, le télécontrôle RAMSES et toutes les équipes d'astreinte de la SABOM étaient en alerte : il a plu 55 mm en moyenne sur toute la Métropole en 16 heures. Cet épisode pluvieux de longue durée est exceptionnel et correspond à 3 semaines de pluie d'un mois de mai moyen. Un pic à 72 mm a été enregistré sur le pluviomètre « Petit Bordeaux » à Canéjan. Environ 100 interventions réseaux ont été effectuées en 24 heures.

Les premières analyses SARS_CoV_2 dans les eaux usées en entrée de l'ensemble des stations d'épuration de la métropole sont réalisées en septembre 2020 et se poursuivent tout le reste de l'année par l'analyse hebdomadaire d'échantillons d'eaux usées collectées sur 24h. Les tendances observées montrent que les niveaux de charge virale mesurés sont élevés (supérieurs à 105 Unité Génomiales/Litre) et révélateurs d'un niveau élevé de circulation du virus à l'échelle du territoire, sans différence marquée d'un bassin de collecte à l'autre. Les résultats présentent une bonne cohérence avec les indicateurs épidémiologiques. Des traitements statistiques complémentaires sont cependant nécessaires pour investiguer davantage la question de la précocité de ces mesures dans l'évolution de la pandémie. La Métropole intègre le projet de recherche national OBEPINE (OBservatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées).

Mercredi 16 décembre, les agents de la SABOM sont intervenus en urgence suite à un glissement de terrain le long du cours d'eau Fontaudin à Artigues-près-Bordeaux. Lors de cet éboulement, la canalisation des eaux usées de diamètre 25 cm s'est déboîtée, laissant l'eau s'écouler dans le Fontaudin. Un groupe de pompage a été positionné en urgence afin de stopper la pollution et de rétablir l'écoulement des eaux en attendant les travaux qui se dérouleront au 1er semestre 2021.

➤ Analyse de l'activité du délégataire

Après une année 2019, première année du contrat, de construction des règles de gouvernance, l'année 2020 a permis de consolider les temps et les outils d'échanges délégant – délégataire.

L'outil de gestion des demandes collectivité est désormais généralisé à l'échelle des communes et des pôles territoriaux. Bordeaux Métropole encourage le délégataire à améliorer la précision sur les interventions réalisées avec une analyse des causes, ainsi que le délai de réponse aux sollicitations (tant au niveau de la réactivité des interventions que le délai de rédaction des réponses).

Concernant le volet communication, la SABOM a poursuivi ses opérations originales autour du thème « La Garonne commence ici ». La crise sanitaire a fortement impacté les visites et les opportunités de communication, avec notamment l'annulation à la dernière minute des Journées du Patrimoine. Deux projets ambitieux, répondant aux engagements contractuels, ont pu être initiés, à savoir la refonte de l'espace pédagogique et du film de présentation de la station d'épuration de Louis Fargue et la mallette pédagogique.

La politique de contrôle par drone des réseaux sur l'année 2020 permet de renforcer la surveillance préventive des réseaux. La démultiplication de la connaissance de l'état du réseau que permettent ces outils innovants apportent des résultats en termes d'obstructions (diminution de plus de 50% du taux d'obstruction), de casses (diminution de 30% du nombre de points nécessitant des interventions d'urgences ou de casses), d'accessibilité à des réseaux jusqu'à présent inaccessibles avec des moyens humains (1,103 km de réseaux non visitables jamais inspectés ont ainsi été inspectés en 2020).

La campagne de dératisation, basée notamment sur le recours à la dératisation mécanique, a su montrer son efficacité, malgré un retard dû à la pandémie.

L'année 2020 est marquée par une hausse significative de près de 12 % des volumes traités par les stations d'épuration de Bordeaux Métropole. Cette tendance est liée à une forte pluviométrie notamment sur les mois de mars, de mai, d'octobre et de décembre.

A pluviométrie sensiblement égale à l'année 2019, les volumes traités en 2020 sont supérieurs à ceux de l'année 2019. Ceci s'explique par des précipitations régulières tout au long de l'année 2020 et au ré-essuyage des nappes et des cours d'eau contrairement à l'année 2019 qui a subi un déficit en pluviométrie les 10 premiers mois de l'année et des précipitations exceptionnelles en novembre et décembre. Près de 90 % des volumes déversés en tête de station l'ont été durant ces quatre mois de l'année : environ 480 000 m³ déversés en mars, mai, octobre et décembre.

A contrario, la charge en DBO5 reçue sur les stations est en légère baisse de 4 % par rapport à l'année précédente. Les déversements plus importants qu'en 2019, l'effet confinement et l'arrêt de certaines activités peuvent expliquer cette baisse.

En 2020, bien que les 6 stations de Bordeaux Métropole aient des débits de référence supérieurs à leurs débits nominaux, celles-ci ont respecté leurs arrêtés préfectoraux en matière de normes de rejet. Les rendements épuratoires observés en 2020 sont supérieurs aux rendements minimums à respecter dans les arrêtés préfectoraux des stations.

La gestion des déchets reste également en adéquation avec les filières d'évacuation. En 2020, la filière de compostage a permis de traiter 99,98 % des boues produites par les stations d'épuration. Les 0,02 % non traités en compostage ont été incinérés sur l'incinérateur de Cenon dans le cadre d'un essai de faisabilité.

Concernant l'exploitation des usines, des progrès ont été réalisés :

- malgré l'augmentation des volumes traités, la consommation énergétique est en baisse par rapport à 2019 (près de 2 %) en lien avec le renouvellement des

surpresseurs en 2019 sur les filières biologiques des stations de Louis Fargue, Clos de Hilde et Lille Blanquefort mais aussi avec la baisse des charges traitées ;

- la régulation PREDIFLOC mise en œuvre dès 2019 montre son efficacité sur la consommation des réactifs file eau en baisse par rapport à 2019 (baisse significative des quantités de 10 % à 20 % sur le FeCl3 et de 12 % à 30 % sur le polymère) ;
- les AMDEC (Analyse des modes de défaillances et de leur criticité) des stations d'épuration ont été établis pour répondre aux exigences de la police de l'eau.

Bordeaux Métropole a engagé en 2020 une réflexion importante sur le devenir des stations d'épuration à échéance 2050, en intégrant à sa réflexion la qualité des rejets, les micropolluants, la gestion des boues, l'énergie, l'économie circulaire.

A l'échelle du territoire, le "Plan micropolluants" vise à caractériser les flux de micropolluants et leurs évolutions. Ce plan permet de poursuivre les investigations menées dans cadre du projet REGARD, de contribuer à la réalisation du diagnostic vers l'amont RSDE (Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau) et d'aller au-delà en analysant notamment des substances émergentes non visées par la réglementation actuelle et d'autres points d'intérêts. Malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, la quasi-totalité des objectifs d'analyse ont été atteints.

La gestion dynamique (GD) mise en œuvre sur le bassin de collecte de Louis Fargue apporte les résultats attendus en termes de performance (diminution de 83% des déversements sur 10 pluies de l'année entre un système avec et sans GD (modèle 2003). Bordeaux Métropole et son délégataire se sont engagés dans l'évolution de la GD dans une phase 3 incluant les bassins de collecte Bourran-Vallon et de la station sélective Lauzun en 2022.

Le délégataire comptabilise près de 8,2 M€ de renouvellements en lien avec les usines et les réseaux. Cette activité a été perturbée par les confinements et devra être rattrapée sur l'année 2021.

Le délégataire et Bordeaux Métropole manquent d'un outil de prévision de l'état patrimonial des canalisations métropolitaines. La modélisation d'Octave devra être finalisée en 2021 afin d'accompagner les programmes de travaux réseaux.

Le délégataire devra mettre en place en 2021 un plan d'actions pour combler le retard pris concernant la mise à jour du SIG à l'occasion de toutes interventions de sa part (terrain, conformités, analyse d'inspections télévisuelles, travaux...).

Malgré la pandémie et une demande croissante des usagers, le délégataire a su répondre présent améliorant son taux de disponibilité et ses délais de réponses et de traitement des sinistres.

Soulevée en 2019, la problématique du faible nombre de nouveaux usagers assainissement au regard de celui de l'eau potable n'a trouvé un écho positif chez les délégataires de l'eau et de l'assainissement que sous l'impulsion de la Métropole. A l'issue de ces discussions, le nouveau processus de déclenchement de la redevance assainissement simultanément pour l'eau et pour l'assainissement s'est mis en place dès octobre 2020. La tenue de réunions mensuelles tripartites permet de fiabiliser les données des référentiels clients et de traiter rapidement les points de questionnement.

Cependant, un travail important reste à conduire pour identifier les propriétaires de tous les nouveaux points de service eau, afin de déclencher la participation forfaitaire à l'assainissement pour ces nouveaux écoulements d'eaux usées, et pour améliorer la qualité de la base de données dans Gesca, notamment en renforçant les enquêtes terrain.

L'année 2020 a été marquée par de belles réussites au niveau du système d'information (SI), malgré un contexte sanitaire compliqué. Le projet d'analyse des processus, des indicateurs et des données produites dans le cadre des activités déléguées est arrivé à son terme. Ce

travail a permis d'amorcer efficacement le projet d'alimentation de l'entrepôt de données métropolitain et le développement de l'outillage décisionnel du service.

En parallèle, des chantiers importants d'analyse et de correction des données ont été engagés avec le pôle clientèle. Ils ont permis de réellement fiabiliser l'alimentation de la base de données et les échanges entre les équipes SABOM et Direction de l'Eau.

La mise en production d'une première version de l'application Bilan des Flux marque l'aboutissement d'une forte collaboration métier / SI et d'une gestion de projet agile menée de façon moderne et solide.

Néanmoins, le délégataire doit renforcer la gouvernance des projets SI avec Bordeaux Métropole, notamment afin de garantir la mise à jour et le suivi du schéma directeur SI.

➤ Evolution des flux financiers

Les produits d'exploitation s'élèvent à 59,8 M€ en 2020 (dont 45,2 M€ de chiffre d'affaires). Les charges d'exploitation s'élèvent à 65 M€ en 2020 ; elles ont augmenté de 4,3 M€ par rapport à 2019 et sont supérieures à celles du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) de 5,6 M€.

D'où des pertes nettement supérieures à celles de 2019 et celles prévues au contrat.

Dans le cadre de la comparaison des comptes de l'année et du CEP, la seconde année se solde par un retard de – 6,5 M€ de résultat net (qui vient se cumuler avec celui de 2019 de – 2,6 M€).

Ainsi, les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social pour la seconde année consécutive.

Le taux de marge global s'établit à – 12,93% en 2020 alors que le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait un taux de marge de + 1,4% pour la seconde année du contrat.

Ce second exercice se caractérise également, par un retard en matière d'investissement et de travaux de renouvellement par rapport à un engagement contractuel beaucoup plus fort que précédemment.

➤ Principaux flux financiers du budget annexe assainissement de Bordeaux Métropole

Sur l'exercice 2020, les dépenses d'exploitation du budget annexe de l'assainissement se sont élevées à 18,88 M€ dont 1,43 M€ de frais de personnel et 15,1 M€ de provision destinée à financer le rachat de canalisations au délégataire, à l'issue du contrat de délégation de service public.

Les recettes sont essentiellement constituées de la redevance assainissement, d'un montant de 26,40 M€ pour la part métropolitaine. Les volumes assujettis à la redevance assainissement se sont établis à 42,9 millions de m3 en 2020. Le tarif de 0,6210 € / m3 demeure inchangé.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 21,51 M€, dont 1,37 M€ pour le remboursement du capital de la dette et 20,14 M€ pour les équipements. Parmi les principaux projets, on recense la station d'épuration de Cantinolle (6,2 M€), le renouvellement des réseaux (4,65 M€), la création de réseaux structurants et d'ouvrages divers (2,37 M€), le secteur de Brazza et la liaison sous-fluviale (2,01 M€), le développement des réseaux locaux – fonds d'intérêt communal (1,2 M€).

Les recettes d'investissement constatées sur l'exercice proviennent des remboursements d'avances accordées sur les marchés publics, pour un montant inférieur à 0,1 M€.

IV) Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Créé en décembre 2005, le Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire métropolitain, d'apporter toutes les informations et les conseils nécessaires à ses usagers pour un bon fonctionnement de leurs installations, et de réaliser le diagnostic au moment des

cessions immobilières. Il est également chargé de valider les projets d'installations à réaliser dans le cadre d'immeubles neufs construits en zones non desservies par l'assainissement collectif ou dans le cadre d'une réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif et de contrôler leur conformité.

En 2020, le SPANC a contrôlé 284 installations d'assainissement non collectif. Bordeaux Métropole compte, au 1er janvier 2020, 3 184 installations existantes non raccordables au réseau public d'assainissement, dont 346 sont des installations raccordables non raccordées au réseau (RNR). 69 d'entre elles bénéficient de dérogations à l'obligation de raccordement.

Concernant les demandes de contrôles d'installation d'assainissement non collectif, il est à noter que le SPANC a instruit 86 dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, contrôlé 74 installations neuves/réhabilitées et réalisé 126 contrôles de bon fonctionnement sur installations existantes.

Le nombre de contrôles réalisés par le SPANC en 2020 est sensiblement plus faible qu'en 2019 (329), l'activité du SPANC ayant été fortement impactée par les confinements et la mise en place de protocoles sanitaires.

➤ Evolution des flux financiers

En 2020, les recettes d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 142,5 k€, tandis que les dépenses d'exploitation de l'exercice atteignent 137,6 k€. Le budget dégage un excédent d'exploitation sur l'exercice de 4,9 k€. Compte tenu des résultats antérieurs, des reports et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'établit à 187,2 k€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-13, L1411-14, L1413-1 et L2224-5,

VU le traité de concession du service public de l'eau potable conclu le 27 décembre 1991 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société Lyonnaise des eaux (devenue Suez Eau France), et ses avenants,

VU le contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu le 25 juillet 2018 entre Bordeaux Métropole et la SABOM,

VU l'avis du Conseil d'exploitation du SPANC en date du 27 mai 2021,

VU l'avis du Conseil d'exploitation du service public de l'eau industrielle en date du 27 mai 2021,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 22 septembre 2021,

VU les rapports annuels 2020 des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- Il ressort des dispositions du CGCT qu'il revient à Bordeaux Métropole de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et non collectif,
- La partie du rapport précité concernant le SPANC a fait l'objet d'un examen par son Conseil d'exploitation le 27 mai 2021,

- La partie du rapport précité concernant le service public de l'eau industrielle a fait l'objet d'un examen par son Conseil d'exploitation le 27 mai 2021,
- Le RPQS de l'eau et de l'assainissement a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 22 septembre 2021, en application de l'article L1413-1 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable au Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatif aux services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2020, ci-annexé, présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-523

Présentation des Rapports annuels des délégataires (RAD) 2020 des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines - Information

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet à l'autorité organisatrice d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte.

Au titre des deux contrats de délégation de service public, les délégataires des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ont remis à la collectivité leur rapport annuel de l'année 2020 dans leurs versions finales respectivement le 1er juillet 2021 et le 11 juin 2021.

De plus, et conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ces documents seront mis à la disposition du public au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, prendre acte des rapports annuels des délégataires (RAD) 2020 des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole, en application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-524

La Fumainerie - Année 2021 - Subvention d'investissement - Convention - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Fumainerie est une association loi 1901, créée en 2019, qui a pour but de mettre en place et pérenniser de manière citoyenne des réseaux d'assainissement collectifs circulaires et de promouvoir les solutions de collecte et de gestion circulaire des excréta urbains bruts. Animée par une direction collégiale composée de six citoyens bénévoles, la Fumainerie veut proposer un modèle de gouvernance démocratique et transparent sur la question de l'assainissement où chaque usager devient acteur et décideur dans la gestion de ses eaux noires et de sa consommation d'eau potable.

Sur la Métropole de Bordeaux, la Fumainerie propose d'expérimenter, pour la première fois en France, un modèle de collecte à la source des sous-produits issus de l'utilisation de toilettes sèches installées dans des logements et bureaux des centres urbains denses. La Fumainerie souhaite ainsi apporter une réponse technique et logistique en développant le premier service d'accompagnement à l'installation et à la gestion de toilettes sèches semi-permanentes dans des logements et bureaux en incapacité de (ou ne souhaitant pas) stocker et valoriser localement les déchets associés.

La Fumainerie accompagnera également la valorisation des matières en organisant le transfert des matières jusqu'aux plateformes déjà en place sur le territoire.

La Fumainerie sollicite ainsi pour 2021 un soutien de 20 000 € à l'investissement auprès de Bordeaux Métropole afin d'acquérir 22 toilettes sèches pour agrandir le réseau et toucher un plus grand nombre d'acteurs :

- 20 toilettes sèches à destination des résidents de la Métropole pour agrandir le réseau et toucher un plus grand nombre de foyers,
- 2 toilettes sèches de grande capacité à destination du grand public (à installer dans des établissements ou espaces recevant du public ou dans des entreprises privées) afin de diversifier la cible de l'Association et toucher un public non sensibilisé aux enjeux de préservation de la ressource en eau.

Ces acquisitions sont l'occasion de lancer une expérimentation grandeur nature pour démontrer la faisabilité

du déploiement d'un réseau urbain de toilettes sèches installées chez les particuliers, les entreprises et sur les lieux accueillant du public, d'une filière de retraitement des déchets, et de tester l'acceptabilité sociale de ces dispositifs.

Le service proposé repose sur :

- la réalisation de diagnostics afin d'identifier les solutions techniques les plus adaptées aux contraintes et besoins de chaque site,
- l'installation des toilettes sèches sur le site,
- le stockage des toilettes mouillées afin d'assurer la réversibilité de la solution,
- la collecte à domicile ou sur site des matières fécales et urines,
- l'entretien des toilettes sèches,
- la remise en place des toilettes mouillées en cas de sortie du réseau,
- la valorisation des matières soit en organisant le transfert des matières jusqu'aux plateformes déjà en place sur le territoire, soit en accompagnant la montée en compétence d'acteurs susceptibles d'intégrer la valorisation des boues dans leurs activités, soit en développant en interne des voies de valorisation salubres et de proximité des matières.

Cette expérimentation permettra notamment de :

- mesurer l'impact de l'installation de toilettes sèches en ville sur la consommation d'eau potable d'un ménage, et donc le potentiel d'économies de consommation d'eau potable selon le mode de déploiement plus large de l'usage de toilettes sèches (rappel : l'eau des toilettes représente 20 % - source activeau - de la consommation d'eau potable d'un ménage),
- mesurer l'acceptabilité dans la durée des toilettes sèches dans les foyers urbains ou dans des lieux accueillant du public (entreprises, établissements recevant du public, lieux ouverts au public),
- évaluer la faisabilité technique de l'implantation de ces toilettes au domicile, sur un lieu de travail urbain ou dans des espaces ouverts au public,
- évaluer les conditions de la mise en place et de la pérennisation des filières d'évacuation et de valorisation.

Afin de mener à bien ses missions, La Fumainerie s'appuie sur un grand nombre d'acteurs qu'ils soient partenaires techniques, fournisseurs (Un petit coin de paradis, Separett France...), consommateurs de matières (Pena Environnement, Toopi Organics...), ou partenaires de recherche (Kedge, Lyre, Leesu...).

Bordeaux Métropole propose de participer à cette expérimentation, en phase avec les axes 2 « Préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité » et 4 « Développer une gouvernance de l'eau partagée » de la politique de l'eau.

L'objectif est ainsi d'accompagner et d'échanger avec les acteurs d'une filière alternative aux réseaux et traitements collectifs des eaux usées, dans un esprit de complémentarité d'action. En effet, 99% de la population métropolitaine est raccordée à un réseau d'assainissement et les 1% restant ont recours à un assainissement non collectif pour traiter l'ensemble de leurs eaux usées. Pour rappel, le recours aux toilettes sèches ne peut cependant être une solution complète pour un immeuble puisque les toilettes sèches ne traitent pas les eaux ménagères.

La Fumainerie apporte une solution expérimentale innovante aux usagers d'installations de

toilettes sèches, en apportant un service de collecte et de valorisation des matières. Ce secteur est en développement en France, les différents aspects relatifs à l'utilisation des toilettes sèches ne font pas encore l'objet d'une réglementation exhaustive, cette dernière ne prévoyant pas par exemple la valorisation des matières en dehors de la parcelle.

L'objectif de Bordeaux Métropole est également de bénéficier d'un retour d'expérience sur une expérimentation menée sur un échantillon de volontaires suffisant pour envisager les impacts et interactions d'un tel service sur les services publics d'assainissement collectif et non collectifs, tant d'un point de vue technique que financier (impacts sur les recettes des services publics d'assainissement et sur la capacité de financement des renouvellements des équipements, acceptabilité financière par les ménages en cas de coexistence des deux dispositifs...).

Enfin, cette expérience pourra être utilisée par la suite par la Métropole pour imaginer des alternatives dans les projets d'aménagement d'espaces publics sur la Métropole ou pour répondre à des besoins d'urgence (squat) ou éphémères (manifestations, chantiers).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1611-4,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande de subvention formulée par La Fumainerie en date du 08/07/2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

- que le projet d'expérimentation porté par La Fumainerie permettra de démontrer la faisabilité du déploiement d'un réseau urbain de toilettes sèches,
- que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de l'eau, notamment l'axe 2 « Préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité » et l'axe 4 « Développer une gouvernance de l'eau partagée »,
- que cette expérimentation permettra d'analyser les conséquences à moyen et long termes du développement de ces dispositifs sur l'économie générale des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,
- que cette expérience pourra être utilisée par Bordeaux Métropole pour imaginer des alternatives en matière d'assainissement dans les projets d'aménagement d'espaces publics ou pour répondre à des besoins d'urgence ou éphémères tels que les squats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 20 000 € en faveur de La Fumainerie pour l'acquisition de 22 toilettes sèches,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée, précisant les conditions de versement de la subvention accordée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021, chapitre 204, article 2324, fonction 734,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;
Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2021-525

Gradignan - Contrat de codéveloppement 2018-2021 - Requalification du Château de l'Ermitage - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Château de l'Ermitage se situe au cœur du parc du même nom à Gradignan, à proximité du centre-ville. Il s'agit d'une ancienne propriété viticole des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, typique de la région bordelaise, qui a été exploitée par des négociants en vin et des viticulteurs jusqu'à son rachat par la ville de Gradignan en 1945.

Le site a abrité la Mairie jusqu'en 1986 mais seul le rez-de-chaussée était utilisé jusqu'à récemment, accueillant des activités variées telles qu'un relais d'assistantes maternelles ou une épicerie solidaire.

La ville de Gradignan souhaite aujourd'hui réinvestir le lieu et développer un lieu ressource pour le soutien à l'économie et l'accès à l'emploi.

La « Maison de l'Economie et de l'Emploi » doit permettre le rassemblement de différentes structures en un seul lieu, leur offrir une meilleure visibilité dans l'espace public, une plus grande synergie entre acteurs et le développement de nouvelles pistes d'actions collectives. Une logique de guichet unique pour l'usager, via un accueil mutualisé, sera mise en place afin de simplifier les démarches d'information et d'orientation vers les structures d'accompagnement. Les structures regroupées au sein de la Maison de l'Economie et de l'Emploi sont les suivantes :

- des services municipaux (Emploi et Action commerciale et artisanale),
- la Mission Locale des Graves,
- le siège du PLIE Portes du Sud,
- la Canopée (incubateur d'entreprises et coworking),
- des permanences ou animations de structures partenaires (Pôle Emploi ...),
- des espaces numériques de formation et de travail,
- une importante restructuration (mise en sécurité et accessibilité) du bâtiment est prévue, ainsi qu'une extension, tout en préservant le caractère patrimonial et l'identité du lieu puisque les caractéristiques architecturales, notamment baroques, seront préservées.

Enfin les abords du Château seront requalifiés dans le style jardin à la française afin d'intégrer le projet dans le parc existant et de préserver l'esprit du lieu.

Compte tenu des enjeux métropolitains du projet, notamment en termes de développement économique, la commune de Gradignan sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 1 800 000€, ce qui représente 43,64 % du budget prévisionnel estimé à 4 125 000€.

Le tableau ci-dessous précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Coûts prévisionnels APD HT	Dépenses	Recettes	
Travaux de rénovation sur bâti principal (dont VRD)	3 251 000€	Bordeaux Métropole	1 800 000€
Aménagements extérieurs/parking	325 000€	Ville Gradignan	1 925 000€
Mobilier/bureautique/informatique	230 000€	Etat DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local	400 000€
Honoraires maîtrise d'œuvre	319 000€		
Coût prévisionnel HT	4 125 000€	Coût prévisionnel HT	4 125 000€

Ce projet figure au contrat de codéveloppement 2018-2021 de la ville de Gradignan, dans la fiche n°041920121 « Maison des entreprises et de l'emploi au sein du château de l'Ermitage ».

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 800 000 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5215-26, L5217-7 et L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi de subventions d'une métropole envers les communes membres,

VU la délibération n° 2018/247 en date du 27 avril 2018 autorisant Monsieur le Président à signer les 28 contrats de codéveloppement,

VU la délibération n° 2018-06-25-02 en date du 25 juin 2018 par laquelle le conseil Municipal de Gradignan autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de codéveloppement,

VU la délibération n° 2020/553 en date du 18 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer les 28 avenants aux contrats de codéveloppement,

VU la délibération n° 2021/01/25/01 en date du 25 janvier 2021 par laquelle le conseil Municipal de Gradignan autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de codéveloppement,

VU la délibération n°2020/10/26/12 en date du 26 octobre 2020 par laquelle le conseil Municipal de Gradignan adopte le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation du Château de l'Ermitage et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention,

VU l'arrêté attributif n° 2020-33-107 en date du 17 décembre 2020 par lequel la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine attribue une subvention de 400 000€ à la ville de Gradignan au

titre de la réhabilitation du Château de l'Ermitage et de la création de la maison des entreprises et de l'emploi,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2021 de la ville de Gradignan dans la fiche n°041920121 « Maison des entreprises et de l'emploi au sein du château de l'Ermitage »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 1 800 000 € à la commune de Gradignan au titre de la création de la Maison des entreprises et de l'emploi au sein du château de l'Ermitage,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2021, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2021-526

Contrats de codéveloppement de 5^{ème} génération - 2021-2023 - Adoption - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contrats de co-développement de 5^{ème} génération - 2021-2023 – Adoption

Le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de chacune de ses communes sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés. Cette démarche, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les communes. Elle a démontré son efficacité dans la mise en œuvre des ambitions de développement harmonisé du territoire, en permettant la déclinaison sur 3 ans des politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées.

Les contrats de co-développement sont aujourd'hui bien intégrés dans les modes de gestion aussi bien des communes que des services métropolitains et sont garants de la transparence de l'action métropolitaine et de l'équité de traitement entre les communes.

La démarche d'élaboration des contrats de 5^{ème} génération 2021-2023 a débuté en janvier 2021 et est arrivée à son terme.

Le présent rapport vise à rappeler la méthode d'élaboration suivie et à présenter le contenu de cette nouvelle génération de contrats.

1- La méthode et le calendrier

Un premier temps d'échange a eu lieu avec les communes entre mi-octobre et mi-novembre 2020, dans le cadre des revues de contrat et du recensement des actions à inscrire dans l'avenant de prolongation du contrat de co-développement 2018-2021. A cette occasion, certaines communes ont déjà pu exprimer certains de leurs souhaits pour les nouveaux contrats.

Le travail préparatoire à proprement parler de la 5^{ème} génération de contrats de co-développement a débuté au

mois de janvier 2021. La lettre de cadrage a été adressée aux communes et il leur a été demandé de formuler leurs propositions de projets à inscrire conformément aux thématiques prioritaires adoptées.

Une première série de réunions de lancement a été organisée en mars et avril 2021 afin de présenter les propositions d'actions métropolitaines sur les territoires et recueillir les attentes des communes, en lien avec les projets politiques de ce nouveau mandat. S'en est suivi un travail collaboratif entre les services métropolitains et les communes afin d'affiner le descriptif des actions et déterminer les niveaux d'engagement attendus de part et d'autre.

Enfin, les réunions de négociations, en présence de chacun des Maires et présidées par Brigitte Terraza, Vice-Présidente en charge de la Proximité et de la déconcentration de l'action métropolitaine, se sont tenues entre la fin mai et le début juillet 2021. Le travail préparatoire réalisé en amont entre les services métropolitains et les services communaux ayant permis de dégager des consensus sur la plupart des sujets, ces réunions se sont déroulées dans un climat d'écoute, de dialogue et dans la recherche de positions partagées.

Les négociations ont porté sur 1887 fiches actions, dont 1054 fiches actions uniques (plusieurs fiches génériques type « Plan 1 million d'arbres » étant identiques pour plusieurs ou toutes les communes). Elles ont reposé sur une méthodologie présentée lors de la conférence des Maires du 6 mai 2021 et reposant sur les 3 principes suivants :

- L'éligibilité des projets :
 - o Conformité à la lettre de cadrage (projets de compétence métropolitaine ou faisant l'objet d'un règlement d'intervention)
 - o Maturité des projets suffisante (projet clairement défini devant débuter avant fin 2023)
- La prise en compte des principes de réalité :
 - o Contraintes règlementaires, notamment les levées de préalables pour les projets d'aménagement
 - o Contraintes humaines : la compatibilité avec les capacités à faire des directions
 - o Contraintes financières : soutenabilité financière pour le budget métropolitain
- La péréquation territoriale à l'échelle de la Métropole

A l'aune de cette méthode, les actions ont été réparties en 3 catégories :

- "Sans difficulté" (854 fiches sur 1054 soit 81%) : projets conformes à la lettre de cadrage, bénéficiant d'un avis favorable au regard de leur intérêt métropolitain, compatibles avec le plan de charge et financés
- "A arbitrer" (69 fiches sur 1054 soit 6,5%) : projets conformes à la lettre de cadrage, bénéficiant d'un avis favorable au regard de leur intérêt métropolitain, mais non financés ou non compatibles avec le plan de charge ou pour lesquels une négociation était nécessaire avec la commune pour définir les niveaux d'engagement de chacun
- "A exclure" (131 fiches sur 1054 soit 12,5 %) : projets non conformes à la lettre de cadrage et donc non éligibles, non matures, non financés ou proposition métropolitaine non retenue par la ville

A l'issue des réunions, il a été proposé de retenir dans les 28 contrats de co-développement de 5^{ème} génération 1713 fiches actions dont 926 fiches uniques.

Ces fiches sont annexées au présent rapport, classées par commune.

2- Le contenu des contrats de co-développement de 5^{ème} génération – 2021-2023

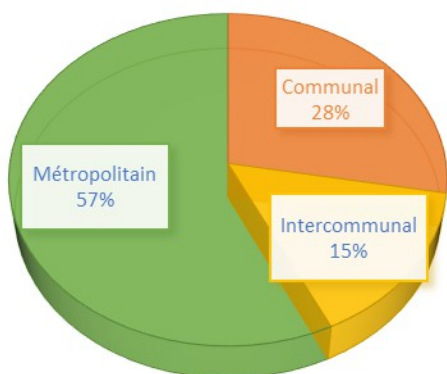
2.1 La composition générale des contrats

Ce contrat de co-développement a vocation à couvrir la période d'octobre 2021 à décembre 2023 : il est donc plus court que les contrats de précédente génération. Il s'agit cependant d'un contrat très ambitieux puisque, à titre de comparaison avec le contrat de co-développement 4 (avant avenant), il comprend 552 fiches actions supplémentaires, dont 54 fiches uniques (contre 1161 FA dont 872 FA uniques au co-dév 4 avant l'avenant de prolongation).

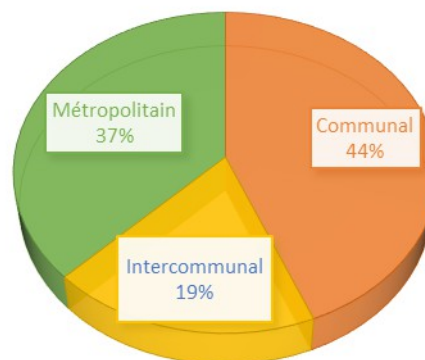
Cette augmentation du nombre général de fiches traduit l'ambition et la valorisation des nouvelles politiques métropolitaines notamment en matière de mobilité et de transition écologique, déclinées dans les contrats de co-développement des 28 communes (cf. liste des actions génériques ci-dessous).

Chaque action est rattachée à un des trois niveaux d'enjeu : métropolitain, intercommunal ou communal, selon la répartition ci-dessous :

RÉPARTITION DES FICHES ACTIONS
PAR NIVEAU D'ENJEU



RÉPARTITION DES FICHES ACTIONS
UNIQES PAR NIVEAU D'ENJEU



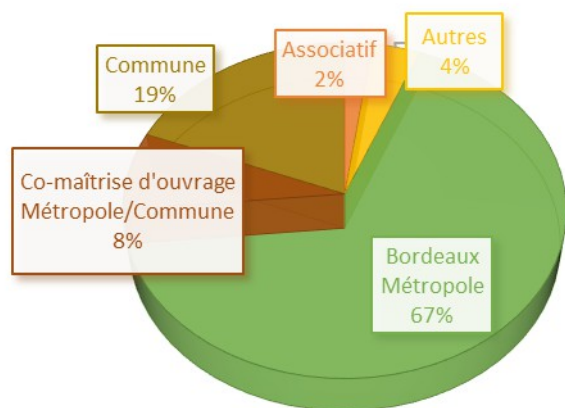
Enjeu métropolitain : actions ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la Métropole relevant des accords-cadres ou autres conventions ainsi que les projets définis d'intérêt métropolitains.

Enjeu intercommunal : actions se déclinant sur le territoire de plusieurs communes et impliquant une continuité dans la mise en œuvre des politiques métropolitaines sur le territoire de plusieurs communes.

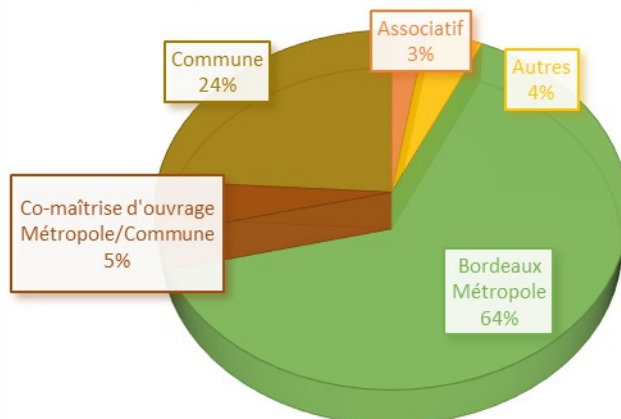
Enjeu communal : actions se déclinant uniquement sur le territoire de la commune.

Les fiches actions peuvent relever de différentes maîtrises d'ouvrage : métropolitaine, communale, métropolitaine et communale, associative.... Les 2/3 des fiches actions relèvent toutefois d'une maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

REPARTITION DES FICHES ACTIONS PAR MAÎTRISE D'OUVRAGE



REPARTITION DES FICHES ACTIONS UNIQUES PAR MAÎTRISE D'OUVRAGE



Autre = EPA Euratlantique, SPL La Fab, Etat, Département, SNCF, RTE, Université, GIP-GPV ...

2.2 La composition des contrats par politique métropolitaine

Cette nouvelle génération de contrats de co-développement doit permettre la traduction opérationnelle dans les territoires des ambitions de l'exécutif métropolitain : une métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire.

Ces ambitions se déclinent en 5 thématiques structurantes :

- La transition écologique
- La mobilité
- L'habitant et l'habitat
- Le développement économique
- La préservation des biens communs

Piliers de la mandature	Nombre de Fiches actions	Nombre de fiches actions uniques	Estimation dépenses BM sur durée du contrat
Transition écologique	456	172	206 582 000
Mobilité	513	271	785 455 000
L'habitant et l'habitat	354	239	417 175 000
Développement économique	214	163	41 871 000
Préservation des biens communs	176	81	209 120 000
Total général	1 713	926	1 660 203 000

Au regard des politiques publiques métropolitaines, les actions figurant au contrat de co-développement se déclinent ainsi :

Politiques publiques	Nombre de FA	Nombre de FA uniques	Estimation dépenses BM sur durée du contrat
Thématiques			
Haute qualité de vie	442	123	262 418 000
Activités funéraires	15	15	2 504 000
Déchets	87	12	9 065 000
Développement durable	129	21	1 657 000
Eau et assainissement	61	48	215 910 000
Energie et climat	91	11	23 740 000
Gestion parcs patrimoniaux	4	3	53 000
Prévention des risques	55	13	9 489 000
Mobilité, transports et déplacements	484	247	752 194 000
Déplacements et stationnement	205	49	64 442 000
Itinéraires et voies	200	166	272 438 000
Transports en commun	79	32	415 314 000
Pilotage, numérique et performance de la collectivité	20	19	74 428 000
Performance de la collectivité	17	17	74 308 000
Pilotage stratégique	3	2	120 000
Valorisation du Territoire	767	537	571 163 000
Aménagement urbain et patrimonial	165	130	248 033 000
Attractivité du territoire	23	14	1 505 000
Croissance des entreprises	55	44	29 171 000
Enseignement supérieur, recherche et innovation	2	2	3 600 000
Grandes infrastructures	4	3	7 600 000
Habitat, logement et renouvellement urbain	115	98	149 003 000
Nature	168	103	30 702 000
Politique foncière	52	5	400 000
Rayonnement métropolitain	99	74	76 284 000
Valorisation des atouts économiques	84	64	24 865 000
Total général	1 713	926	1 660 203 000

Ces contrats de co-développement comprennent de nombreuses fiches actions liées aux compétences traditionnelles de la Métropole que sont la voirie, l'aménagement urbain, l'eau et l'assainissement ou l'habitat et la politique de la ville.

- Itinéraires et voiries (166 fiches pour un montant de 272M€) :

Les opérations de requalification de voiries de catégories 1 et 2 ainsi que d'espaces publics de centre-ville sont présentes dans les contrats de toutes les communes. Les opérations concernant les voiries de proximité (catégorie 3 et 4) sont quant à elles financées dans le cadre du Fonds d'Intérêt Communal (FIC), dont les montants ont été revalorisés dans le cadre de cette nouvelle mandature. Ces projets ont été tout particulièrement discutés afin d'affiner les attendus des communes ainsi que les calendriers de réalisation.

- Aménagement urbain (130 fiches pour un montant de 248M€) :

Elle regroupe les grandes opérations d'aménagement, notamment :

- Les ZAC
- Les PAE

- Les études urbaines et archéologiques
- Le soutien de la métropole aux groupes scolaires

Les opérations d'aménagements initiées dans les précédents contrats se poursuivent. La négociation a été l'occasion de préciser, prioriser et planifier la programmation des équipements publics afférents.

- Eau et assainissement (48 fiches pour un montant de 216M€) :

Il s'agit essentiellement d'études hydrauliques, de travaux de d'extension ou rénovation du réseau et de lutte contre les inondations et de la réalisation d'équipements structurants (extension station d'épuration, traversées sous-fluviale).

- Habitat et politique de la ville (98 fiches pour un montant de 149M€) :

Cette nouvelle génération de contrats de co-développement est marquée par l'entrée en phase opérationnelle des projets de Renouvellement Urbain et de Politique de la Ville :

- o Bassens Quartier de l'Avenir,
- o Bordeaux-Cenon-Floirac Joliot Curie
- o Bordeaux Les Aubiers
- o Bordeaux Grand Parc
- o Cenon Palmer Sarailière 8 Mai 45
- o Floirac Dravemont
- o Lormont Carriet
- o Mérignac Yser Pont de Madame
- o Pessac Saige
- o Talence Thouars

L'aménagement des aires d'accueil des gens des voyages sera poursuivi afin que Bordeaux Métropole soit en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Bordeaux Métropole a proposé aux communes d'expérimenter la mise en œuvre des permis de louer, déclarations de louer et permis de diviser à compter du 1^{er} janvier 2022 ; 16 communes ont souhaité s'inscrire dans au moins l'un de ces 3 dispositifs. D'autres communes seront intégrées par la suite en fonction des retours de l'expérimentation.

Bordeaux Métropole accompagne aussi les communes dans la création d'Espaces Temporaires d'Insertion (ETI), destinés à l'accueil de populations précaires.

- La mobilité

Les enjeux stratégiques de la future stratégie métropolitaine sont les suivants :

- Décongestionner le territoire métropolitain
- Décarboner les mobilités
- Fluidifier les liaisons Rive-droite/Rive-gauche
- Offrir des alternatives attractives aux liaisons métropole / hors métropole
- Vers une nouvelle gouvernance inclusive des territoires voisins

On compte 70 fiches relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Direction Générale de la Mobilité, représentant un investissement sur ce contrat de 631M€. On y trouve notamment les projets structurants de création de liaisons (BHNS, Pont Simone Veil, rocade...) ou d'équipements (dépôts de bus, P+R ...) A cela s'ajoutent les actions pilotées par les Pôles Territoriaux, mettant en œuvre les orientations de la stratégie Mobilité.

Les actions qui seront validées dans le cadre de cette nouvelle stratégie des mobilités seront intégrées dans les contrats de co-développement. Dès à présent, 2 actions emblématiques de cette nouvelle stratégie figurent dans les contrats de co-développement 2021-2023 :

- *Plan marche : accompagnement au développement de la marche pour aller à l'école*

Afin de favoriser l'écomobilité scolaire, Bordeaux Métropole souhaite encourager et soutenir les actions menées par les communes dans ce domaine : fermeture totale ou partielle de rues d'école, organisation de lignes de pédibus ou vélobus...

En 2022, Bordeaux Métropole mènera un appel à projets auprès des communes volontaires pour recenser des projets à leur initiative et portés par elles. Cet appel à projets permettrait de bénéficier d'une aide à l'investissement de la Métropole pour :

- l'achat de barrières ou autres dispositifs de fermeture de rues ;
- l'élaboration de signalétique pédibus ou vélobus ;
- l'acquisition de vélos, rosasies...
- des kits de pédibus/vélobus (matériel pédagogique, gilets jaunes...).

Une enveloppe de 2M€ sera consacrée à cet appel à projets.

La DG Mobilités (Services modes actifs et marketing, Directions de la Circulation et de la Signalisation...) pourra aussi proposer ponctuellement son ingénierie pour mener ces actions, pour l'identification d'itinéraires piétons sécurisés afin d'accéder aux écoles ou encore pour l'élaboration de plans de déplacements établissements scolaires...

- *Réseau Cyclable à Haut Niveau de Service*

Le Réseau cyclable à haut niveau de service (RCHNS) entend réinventer l'ex-REVE avec des aménagements plus ambitieux et aménagés de bout en bout. Le projet est un réseau de 236,5km qui comprend 13 itinéraires (10 radiaux et 3 circulaires) qui seraient pour chacun dotés d'un jalonnement spécifique. Le RCHNS s'appuierait en partie sur les infrastructures du réseau existant.

Le calendrier de mise en œuvre de ce projet s'échelonne de 2021 à 2026 voire au-delà pour certains tronçons.

Au titre de ce contrat de co-développement, il est prévu des investissements à hauteur de 49M€, s'échelonnant de 2021 à 2024. Les fiches RCHNS auront vocation à être affinées suite à la validation du schéma des mobilités et à l'avancée des études. Il s'agit pour le moment essentiellement de fiches génériques par itinéraire, qui se transformeront par la suite en fiches opérationnelles par tronçon.

- Nature, agriculture et biodiversité

Les enjeux de la transition écologique portés par les contrats de co-développement concernent « la transition énergétique » ainsi que « le développement et le soutien à la nature ». Dans ce cadre, la Métropole propose notamment d'accompagner toutes les communes membres sur des actions liées à la préservation et au développement de la nature au sens large.

Les fiches actions liées à la nature et à l'agriculture sont au nombre de 225 dont 121 fiches uniques représentant un montant de dépenses prévisionnel de 33 580 000€. Toutes les communes bénéficient d'actions dans ce domaine.

Parmi ces fiches on trouve des projets d'envergure emblématiques pilotés par la Métropole, comme le Parc des Jalles ou la Brazzaligne, mais aussi le soutien aux projets communaux, à travers le règlement d'intervention Nature-Agriculture et le Plan 1 million d'arbres.

- *Le règlement d'intervention Nature-Agriculture*

Dans le cadre du règlement d'intervention Nature-Agriculture, la Métropole accompagne ou finance les communes pour la réalisation de 88 fiches actions dont 78 fiches uniques, représentant un montant de 8 747 000€.

21 des 28 communes ont sollicité le soutien de la métropole pour un ou plusieurs projets éligibles à ce règlement d'intervention.

- *Le plan 1 million d'arbres*

Bordeaux Métropole a initié un programme de plantation d'1 million d'arbres dans le cadre son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, contre la perte de

biodiversité, les pollutions et les nuisances et pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Cet engagement se traduira par une densification de la présence des arbres dans les projets sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et par un soutien aux projets de plantation d'initiative communale, à travers un règlement d'intervention.

Ce règlement d'intervention subventionnera 3 types d'actions :

- les frais d'acquisition et de plantation au travers d'un forfait à l'arbre ;
- les distributions d'arbres par les villes ;
- les études.

Ce règlement d'intervention sera cumulable avec le RI Nature et une centrale d'achats dédiée sera créée et ouverte à toutes les communes. Un budget de 7,5M€ est prévu pour ce programme sur la durée du contrat.

- Les actions métropolitaines génériques

Certaines actions, considérées comme emblématiques par la Métropole, seront déclinées sur toutes les communes, afin d'asseoir leur ancrage dans les territoires. Elles ont été proposées aux communes, qui ont pu choisir de s'inscrire ou non dans le dispositif proposé :

- Transition écologique
 - Plan 1 million d'arbres
 - Installer des panneaux solaires sur le foncier communal
 - Audit énergétique du patrimoine communal
 - Accompagnement à la valorisation des certificats d'économies d'énergie
 - Mobilisation éco-citoyenne en faveur des transitions
 - Définition d'un protocole propre à la métropole en cas de pic de pollution de l'air
 - Expertise bruit
 - Définition et territorialisation précise des ilots de fraîcheur à l'échelle métropolitaine
 - Réseaux d'échange des acteurs de la transition énergétique et écologique
 - Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
 - Plan stratégique Déchets 2026 – promotion du compostage collectif en habitat dense
 - Plan stratégique Déchets 2026 – densification des points d'apport du verre
 - Faire vivre les territoires inondables
- Mobilité
 - Stationnements vélo, pompes et stations de réparation
 - Plan Marche : accompagnement au développement de la marche pour aller à l'école
 - Amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun
- L'habitant et l'habitat
 - Maison sport Santé
 - Expérimentation Espace temporaire d'insertion et logement temporaire d'insertion sur le territoire Métropolitain
 - Mise en œuvre expérimentale des permis de louer, déclarations de louer, permis de diviser
 - Acquisitions foncières pour le compte des communes
 - Orientations de la stratégie foncière

2.3 Le financement des contrats

Les actions du contrat de co-développement 2021-2023 représentent des engagements financiers à hauteur de 1 660 203 000€. La plupart des actions inscrites sont prévues et financées au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Métropole. Cependant, certaines demandes formulées par les communes et des propositions prioritaires de la Métropole nécessitent des financements complémentaires.

Lors des précédentes générations de contrats, une enveloppe annuelle de 20M€ de crédits supplémentaires était prévue pour financer les projets non-inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissement, soit 60M€ pour la durée du contrat. Un montant de 17M€ d'investissements supplémentaires ayant déjà été validé en 2020 dans le cadre de l'avenant au co-dév 4, en anticipation du co-dév 5, il est proposé de mobiliser une enveloppe complémentaire de 43M€ pour ce nouveau contrat, destinée à financer notamment les projets suivants.

- Panneaux photovoltaïques : 1M€
- Plan Marche : 2M€
- RCHNS (crédits destinés à la mise en œuvre immédiate des projets matures pilotés par les pôles territoriaux, dans l'attente du vote du plan stratégique mobilité) : 5,318M€
- Etudes pour la création de pontons : 1,1M€
- Aménagements d'espaces publics pilotés par les pôles territoriaux : 32,36M€

Les crédits de paiement liés à la réalisation de ces fiches actions seront prévus lors d'une décision modificative spécifique, qui sera présentée lors du conseil métropolitain de novembre 2021.

Cet effort financier est complété par l'ouverture d'autorisations de programme destinées à financer les différents règlements d'intervention en vigueur, qui permettent à la Métropole de soutenir des projets d'initiative communale.

En effet, si plusieurs règlements d'intervention importants sont déjà financés dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement (sport, piscine, 1M d'arbres, cimetières), les montants de certains autres règlements d'intervention n'avaient pu être prévus, les projets des communes n'étant pas tous connus. Les autorisations de programme nécessaires au financement des actions validées dans les contrats de co-développement seront donc ouvertes pour les règlements d'intervention suivants :

- Règlement d'intervention équipements scolaires communaux hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain : une autorisation de programme d'un montant de 16M€ a été votée lors du budget supplémentaire 2021 ; les crédits de paiement seront abondés au fur et à mesure de l'avancée des projets communaux, le versement de la participation de la Métropole s'effectuant lorsque le chantier est achevé. Le montant de l'AP pourra si besoin être ajusté au cours du mandat, en fonction de l'évolution des projets des communes. Ce règlement d'intervention représente 24 fiches actions réparties sur 15 communes.
- Règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain : en amont des discussions sur le contrat de ville et son renouvellement et conformément aux engagements pris par la Métropole, une autorisation de programme d'un montant de 10M€ pour la durée du mandat sera ouverte, permettant de financer les projets connus et éligibles à l'actuel RI Politique de la ville. Les crédits de paiement seront là aussi abondés au fur et à mesure des besoins de financement, en fonction de l'avancée des projets communaux. Ce règlement d'intervention représente 25 fiches actions, dont 20 fiches uniques et concerne 8 communes.
- Règlement d'Intervention Nature-Agriculture : une autorisation de programme, dans le programme « Espaces Naturels », sur la durée du mandat d'un montant de 7,5M€, correspondant aux projets actuellement recensés pouvant élargir au RI Nature sera ouverte.

3- Mise en œuvre et vie des contrats

A la suite de l'approbation de cette délibération par le conseil métropolitain, les communes devront adopter à leur tour leur contrat de co-développement 2021-2023 en conseil municipal.

Une note de cadrage explicitant les modalités de suivi des contrats sera diffusée à l'ensemble des acteurs. Comme pour les précédentes générations, elle précisera notamment :

- l'organisation des revues de contrats, animées par les référents territoriaux 2 fois par an afin de permettre le suivi des engagements pris. Il est ainsi prévu de programmer la première revue en mai/juin prochain ;

- le principe de substitution, outil majeur de l'adaptabilité et de la vie du contrat :

- Il permet d'intégrer une nouvelle action dans les contrats en substitution d'une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.
- Ne peuvent être substituées que des fiches non démarrées ou dont la mise en œuvre opérationnelle est arrêtée, sans possibilité de reprise au cours du contrat.
- La capacité à faire des services sera aussi prise en compte pour le traitement et l'instruction des demandes.

- le principe d'avenant, afin d'intégrer d'éventuelles évolutions des domaines d'intervention de la Métropole.

Cette nouvelle génération de contrats étant adoptée avant la validation de plusieurs feuilles de route ou stratégies métropolitaines (Mobilité, Déchet, Développement Economique, Stratégie Fleuve ...), un avenant général aux contrats sera proposé fin 2022 afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole qui en découleraient et de modifier les fiches pour les mettre en conformité avec les orientations retenues. Les éventuelles substitutions demandées par les communes en 2022 seront aussi intégrées dans ce futur avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la lettre de cadrage de l'élaboration des contrats de co-développement 2021-2023 présentée en conférence des Maires du 14 janvier 2021,

VU le portefeuille d'actions des 28 contrats de co-développement 2021-2023 mis à disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que ce dernier est conforme au cadrage financier et aux objectifs partagés métropolitains et communaux,

DECIDE

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer chacun des 28 contrats de co-développement 2021-2023.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur LABARDIN, Monsieur POUTOU, Madame ROUX-LABAT, Monsieur TROUCHE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-527

Subvention à l'association Impact Summit pour l'organisation du World impact Summit, sommet international des solutions pour la planète - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte et présentation de l'association

Pour faire face à l'urgence climatique, de nombreuses associations, très engagées dans la lutte contre le réchauffement climatique, se mobilisent et initient de nombreuses initiatives visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

C'est le cas de l'association Impact Summit créée le 28/11/2018 avec pour objectif l'organisation d'événements de sensibilisation aux enjeux du développement durable, rassemblant des acteurs publics et privés porteurs de solutions en faveur du climat, avec pour ambition, d'affranchir les frontières entre les acteurs et de mettre à l'honneur les solutions à impact positif.

Pour mémoire, le World impact summit (WIS) a organisé à Bordeaux le sommet international des solutions pour la planète 2 années de suite. Ainsi, la première édition bordelaise s'est tenue du 23 au 25 mai 2019, place des Quinconces, la seconde, du 29 au 30 octobre 2020, s'est ancrée au Palais de la Bourse. Elle fut toutefois pleinement digitalisée en raison de la crise sanitaire.

WIS – Edition 2021 : Une grande cause, l'eau

L'édition 2021 aura lieu du 2 au 3 décembre, au Palais de la Bourse avec pour grande cause : l'eau.

Au programme, 4 grandes thématiques :

- une relance durable par les territoires,
- la nature et la biodiversité,
- objectif zéro carbone,
- l'économie circulaire.

Et comme lors des éditions précédentes :

- un village des solutions,
- des rendez-vous B2B
- un zoom au cœur des régions

- l'émission « entreprises engagées »

Vous trouverez annexés à la présente la convention de partenariat et la présentation de l'édition 2021.

La participation financière de la Métropole s'élève à 35 000 €, équivalent à environ 6.32% du montant total estimé de l'action.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les objectifs du WIS sont convergents avec ceux de la Métropole en matière de transition énergétique et écologique,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Impact Summit une subvention de 35 000 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat afférente à cette subvention,

Article 3 : d'inscrire la dépense relative au règlement de cette subvention au budget primitif de l'exercice 2021, au chapitre 65, article 65748.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-528

Attribution d'une subvention à la SAS CMLX PROD pour l'organisation du festival CLIMAX

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

ème

La SAS CMLX PROD présente pour la 7^{ème} année Le **festival CLIMAX**, sous l'intitulé Africa **Climax 2021**. Cette éco-mobilisation organisée par l'écosystème Darwin, s'est tenue du 27 au 29 août à Darwin. Cette année, l'événement a pour thème « L'Afrique, berceau du futur ».

Dérèglement climatique, hausse démographique, insécurité grandissante, pillages organisés des ressources, érosion continue de la biodiversité menacent le continent Africain.

Fortement marqué par de dures réalités géopolitiques et sécuritaires comme par d'immenses potentiels, ce continent porte pourtant en lui des opportunités de vitalité et réinventions derrière ces défis majeurs, qu'ils soient sécuritaires, sanitaires, politiques, culturels, démographiques, éducatifs ou écologiques.

Aujourd'hui, l'avenir du monde est devenu inséparable du devenir de l'Afrique.

Tables rondes, conférences, performances artistiques et sportives, seront au programme d'Africa Climax, avec l'ambition de faire communauté de destin et d'affirmer que le renouvellement de la pensée et de l'action passe par la création d'un nouvel imaginaire commun pour ouvrir la voie à des pratiques nouvelles.

Fidèle à son ADN, Climax restera un temps de réflexion stimulantes et de célébration dont le but est de tracer des chemins d'avenir désirables et vivants, de nous mobiliser et d'équiper les jeunes générations en vue des défis planétaires à venir !

Vous trouverez annexées à la présente la convention de partenariat et la présentation de l'édition 2021.

La participation financière de la Métropole s'élève à 30 000 €, équivalent à environ 12 % du montant total estimé de l'action.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Les objectifs du Festival CLIMAX sont convergents avec ceux de la Métropole en matière de transition énergétique et écologique,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à CLMX PROD une subvention de 30 000 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat afférente à cette subvention

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention est inscrite au budget primitif de l'exercice 2021, au chapitre 65, article 65748.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-529

Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens - Convention de renouvellement urbain du secteur Prévert - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. CONTEXTE

Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier de l'Avenir, à Bassens. Le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains. Le projet du quartier de l'Avenir est désormais une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et sa mise en œuvre est assurée par Bordeaux Métropole.

Globalement, le projet du quartier de l'Avenir va permettre la réhabilitation d'environ 300 logements, la démolition d'au moins 136 logements, la construction de plus de 220 logements permettant une diversification de l'offre, la construction et la restructuration-extension d'équipements publics, la restructuration et la requalification des espaces publics, mais aussi de 16 000 m² (maximum) d'activités sur un secteur contigu.

Conformément à la délibération n°2018-574 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 28 septembre 2018, une concertation a été ouverte sur le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir. Cette concertation préalable s'est tenue dans le cadre de l'article L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération n°2020-125 du Conseil de Bordeaux Métropole, en date du 14 février 2020.

En application de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme. L'opération d'aménagement proposée vise à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain se développant dans les différents secteurs du quartier de l'Avenir, et intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

Le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé, par délibération n°296 du 25 septembre 2020, la création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens.

2. CONVENTION D'AMENAGEMENT

2.1. Périmètre et signataires

Compte tenu de l'importance des opérations concernées et de l'imbrication des maîtrises d'ouvrages, il apparaît nécessaire de conclure une convention de renouvellement urbain sur le secteur Prévert, incluant les équipements de superstructures.

Le périmètre de la convention est délimité par :

- la rue du Moura au nord
- la rue de la Pomme d'Or et la rue Lafayette à l'ouest
- le sud de la rue Fénelon au sud
- l'avenue Clemenceau et le lotissement des Coteaux à l'est

Les signataires de la convention sont les suivants : Bordeaux Métropole, Domofrance et la ville de Bassens (maîtres d'ouvrages).

2.2. Objectifs poursuivis et orientations du projet

Les objectifs publics poursuivis dans le cadre de la mise au point du projet urbain ont été les suivants :

- Développer la mixité sociale et urbaine par une offre diversifiée tant en termes de logements que d'activités
- Réhabiliter le parc existant de logements de manière qualitative, résorber la précarité énergétique et les bâtiments énergivores
- Créer un pôle d'équipements publics de qualité : la création d'équipements d'animation, sportifs et de loisirs est un des enjeux majeurs du projet, avec l'objectif de renforcer la polarité existante des écoles en les réhabilitant puis en y regroupant tous les équipements déplacés ou à créer
- Offrir des espaces publics, des stationnements et des voiries de qualité, pour une meilleure appropriation par les habitants, et une sécurité accrue, renforcer le lien social
- Développer une polarité économique et commerciale, en misant sur le développement du secteur Prévôt contigu à Prévert, pour garantir une mixité fonctionnelle et une offre en matière d'emploi
- Changer l'image du quartier et développer son ouverture.

Pour répondre à ces enjeux, ainsi qu'à ceux soulevés par les habitants durant la concertation, la conception du projet urbain d'ensemble a été fondée sur la stratégie urbaine suivante :

- La mixité programmatique, avec l'objectif de diversifier l'offre d'habitat, tout en proposant, dans le périmètre ou à proximité immédiate, la création de locaux économiques et commerciaux,
- L'intégration à part entière, la préservation et la mise en valeur de la nature dans le projet, que ce soit dans les projets bâtis, dans les équipements, ou dans les espaces publics, y compris par la systématisation du développement de modes de déplacement doux,
- La qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Les différentes composantes du projet de renouvellement urbain caractérisant l'opération d'aménagement sont les suivantes :

La création d'une nouvelle polarité à l'échelle du quartier mais aussi de la commune

Le renforcement de la place des écoles existantes et la création d'un nouvel équipement vont permettre la création d'un pôle d'équipements bien visible, appropriable, de qualité, ouvert à tous, habitants du quartier comme des autres quartiers de Bassens. L'objectif est de consolider et développer la mixité sociale et le lien social qui se font déjà à l'école. La qualité architecturale, urbaine, paysagère, mais aussi d'usage et intégrant la maîtrise énergétique doit permettre d'opérer également un changement d'image du quartier.

Le développement d'une offre de logements renouvelée et diversifiée

Le secteur est aujourd'hui constitué à 100 % de logements locatifs sociaux (211 logements). L'une des composantes majeures du projet est de permettre une trajectoire résidentielle aux habitants, mais aussi l'arrivée de populations nouvelles. La diversification de l'offre, que ce soit en logements locatifs sociaux de différentes strates, en accession sociale, en vente HLM ou Bail réel solidaire (BRS), en accession libre, permet d'y apporter une réponse. La diversification doit aussi porter sur les formes urbaines, sans négliger une qualité architecturale, mais aussi d'usage et confort des logements.

Le renouvellement et l'ouverture des espaces publics, la place de la nature

La place des espaces publics devient prépondérante, que ce soit au sein des quartiers ou entre les quartiers. L'axe principal nord-sud est décliné dans les secteurs, et des axes transversaux s'y accrochent. Le projet développe de très nombreux cheminements doux, de tous gabarits, pour que la mobilité du quotidien puisse se conjuguer avec des déplacements piétons ou cyclistes. De grands espaces verts sont préservés et mis en valeur, et articulés autour du bassin Montsouris. La flore et les habitats de la faune présente sont préservés, et développés.

La place des activités, une opportunité d'emploi pour le quartier

Un projet de développement économique, contigu au périmètre de l'opération, va voir ses travaux commencer prochainement. Il propose des locaux d'activités de différentes tailles, typologie très recherchée. L'objectif est de créer environ 300 emplois qui pourront bénéficier en premier lieu aux habitants du quartier prioritaire.

Au sein du quartier, entouré de plusieurs commerces existants ou en projet, quelques locaux d'activité (commerces et/ou services) sont programmés en pied d'immeuble.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir s'inscrit dans les orientations des politiques métropolitaines :

- aussi bien en matière d'habitat en poursuivant la réhabilitation du parc locatif public et en favorisant l'accession sociale et la mixité sociale dans les quartiers en politique de la ville,
- qu'en matière économique en développant des espaces et locaux dédiés à l'activité,
- et en matière de mobilité en apaisant le quartier notamment par la mise en œuvre d'un réseau modes doux accessible, sécurisé, praticable et confortable, et par la facilitation du partage de l'espace public.

2.3. Description du projet urbain

Dans le secteur Prévert, sur les 211 logements locatifs sociaux existants, représentant la totalité des logements du secteur, 133 seront démolis, 78 réhabilités, 170 reconstruits.

Le détail précis des opérations figure ci-après.

Habitat

- Démolition de la résidence Laffue – 60 logements LLS
 - Démolition de la résidence Yves Montand – 73 logements LLS
 - Réhabilitation de la résidence d'Aquitanis – 12 logements LLS
 - Réhabilitation de la résidence Clos Prévert – 35 logements LLS
 - Réhabilitation de la résidence Lafayette – 31 logements LLS
 - Reconstitution de l'offre – 24 logements dont 9 PLUS et 15 PLAI hors périmètre (résidence Métamorf'Ose)
 - Reconstitution de l'offre – 44 logements dont 17 PLUS et 27 PLAI hors périmètre (résidence Artistik)
 - Reconstitution de l'offre – 44 logements dont 30 PLUS et 14 PLAI (îlot 1A)
 - Reconstitution de l'offre – 8 logements dont 5 PLUS et 3 PLAI (îlot 7A)
 - Reconstitution de l'offre hors périmètre – 13 logements dont 8 PLUS et 5 PLAI.
- L'opération identifiée est située à St Aubin de Médoc - route de Mounic / Les Vignes.
- 14 logements en accession sociale (îlot 2)
 - 25 logements en accession sociale (îlot 3)
 - 2 logements en accession sociale (îlot 4C)
 - 28 logements en accession dont une partie en TVA à taux réduit (îlot 1B)

- 7 logements en accession dont une partie en TVA à taux réduit (îlot 5B)
- 8 logements en accession dont une partie en TVA à taux réduit (îlot 7B)
- 34 logements en accession dont une partie en TVA à taux réduit (îlot 8)

Equipements publics

- Réhabilitation et extension de l'école Rosa Bonheur
- Démolition reconstruction de l'école Frédéric Chopin, avec extension
- Démolition de la Parenthèse
- Démolition de la salle Laffue
- Démolition de terrains de proximité
- Construction du pôle d'animation et de lien social (Espace Michel Serres) comprenant des espaces sportifs et de proximité (jeux pour enfants, city stade, skate park...)

Espaces publics et équipements viaires

- Aménagement de la liaison verte nord-sud et placette à Prévert (MOA Ville de Bassens)
- Aménagement des voiries du secteur Prévert (MOA Bordeaux Métropole et compétences Ville de Bassens)
 - o Rue Yves Montand
 - o Rue Prévert
 - o Rue Laffue
 - o Voie nouvelle secondaire
 - o Cheminements et venelles
 - o Rue Lafayette au droit de Prévert
 - o Rue du Moura au droit de Prévert
 - o Rue de la Pomme d'Or au droit de Prévert
 - o Rue Fénelon et parvis des écoles

2.4. Reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La reconstitution de l'offre sociale démolie se réalise selon le principe d'1 logement reconstruit pour 1 démolit à l'échelle de Bordeaux Métropole. Dans la présente convention, 133 logements sociaux sont concernés par une démolition et 133 logements sociaux seront reconstruits, financés par des crédits de droit commun.

Démolition		Reconstruction de l'offre
Domofrance : résidence Laffue	60 logements	Bassens lisières nord « Métamorf'ôse » : 24 logements (15 PLAI – 9 PLUS) Enéal Bassens lisières nord « Artistik » : 44 logements (27 PLAI – 17 PLUS) Enéal
Domofrance : résidence Yves Montand	73 logements (dont 1 logement dédié au gardien)	Bassens Prévert îlot 1A : 44 logements (14 PLAI et 30 PLUS) Domofrance Bassens Prévert îlot 7A : 8 logements (3 PLAI et 5 PLUS) Domofrance Sous-total : 120 logements

		Sur une commune déficitaire : 13 logements dont 5 PLAI et 8 PLUS sur Saint-Aubin-de-Médoc - route de Mounic/Les Vignes - Par Domofrance
TOTAL	133 logements	133 logements

Pour la commune de Bassens, la reconstitution sera réalisée avec les proportions respectives de PLAI et PLUS ainsi arrêtées :

- Sur la commune, sur le site, pour 52 logements (39%) - dérogation accordée par courrier du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable en date du 11 avril 2017- 17 PLAI (30% maximum) et 35 PLUS
- Sur la commune, hors site, pour 68 logements (51%) - 42 PLAI et 26 PLUS
- Hors commune, et hors QPV, pour 13 logements (10%) - 5 PLAI et 8 PLUS

2.5. Stratégie de diversification résidentielle et apports en faveur de la mixité

La construction ou le changement de statut de logements sur le quartier permettra une diversification résidentielle et un rééquilibrage de l'offre. Cette diversification se fait en cohérence avec la politique métropolitaine en matière d'habitat. Le taux de LLS à terme prend en compte le nombre de logements prévu à la vente par les bailleurs, au terme des projets.

Quartiers	Taux de logements sociaux actuel	Taux de logements sociaux à terme
Bassens Avenir	100 %	77,6 %
Dont secteur Prévert	100 %	39,9 %

Il est nécessaire de distinguer :

- La diversification sur le patrimoine existant : Domofrance, afin de favoriser l'accèsion à la propriété, envisage de mettre une partie de son patrimoine en vente HLM à des tarifs préférentiels pour ses locataires. Cette accessio à la propriété concerne les 31 logements de la résidence Lafayette.
- La diversification dans les nouveaux logements de Prévert : tous les programmes de nouveaux logements présentés précédemment visent à diversifier l'habitat sur le quartier. Ce seront environ 170 nouveaux logements qui seront produits dont 52 en locatif social, 51 en accessio sociale, 77 en accessio libre ou maîtrisée.

2.6. Relogement

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Le document a été voté par le Conseil de métropole en mai 2019.

Ces orientations ont vocation à accompagner les projets de renouvellement urbain accompagnés par l'ANRU, mais également d'autres quartiers qui font aujourd'hui l'objet de projets sur la métropole tels que le quartier de l'Avenir et notamment le secteur Prévert, qui fait l'objet de démolitions et donc de relogements au préalable.

Une charte interbailleurs et intercommunale existe mais n'est pas formellement signée à ce

jour. C'est une première car elle permet de mobiliser l'ensemble du parc social et des bailleurs de la métropole pour répondre aux besoins de relogement et ainsi pouvoir satisfaire le plus possible les habitants dont les logements sont démolis. Les premières opérations menées ont démontré que cette charte fonctionnait bien, ce qui permet également de l'élargir à des opérations qui se tiendraient hors quartiers en PRU.

Le relogement des résidences du secteur Prévert sera, a priori, achevé ou en passe de l'être lorsque la charte intercommunale sera signée.

Toutefois, les données issues du relogement pourront être intégrées dans les chiffres consolidés. La commune pourra faire partie des instances de relogement.

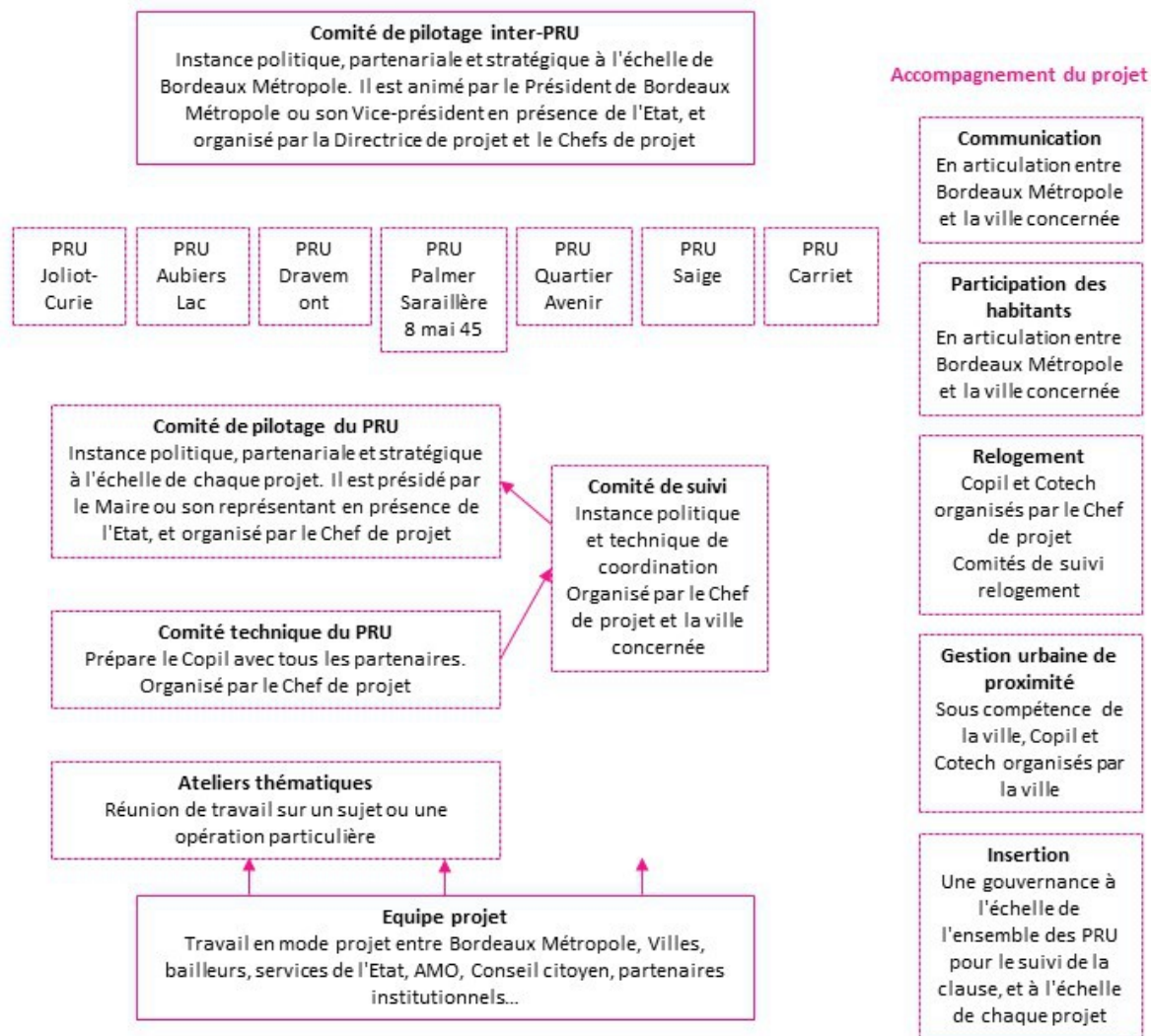
Un protocole partenarial de relogement du secteur Prévert a été signé entre tous les partenaires mobilisés, à des degrés différents : l'Etat, Bordeaux Métropole, la ville de Bassens et le Centre communal d'actions sociales (CCAS), le Conseil Départemental de la Gironde, Domofrance, Enéal, Action Logement, le FSL, le Conseil Citoyen, la CAF de la Gironde, le Prado prévention spécialisée, le GIP GPV Rive Droite.

Ce protocole représente le document cadre du partenariat relogement. Il regroupe les éléments permettant d'identifier l'organisation partenariale pour la mise en œuvre d'un relogement concerté et en adéquation avec les besoins des habitants.

Les signataires s'engagent à favoriser une information transparente et accessible aux familles tout au long du parcours de relogement.

2.7. Gouvernance

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :



Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, Bordeaux Métropole conduit le pilotage opérationnel du projet.

Un certain nombre de missions sont externalisées, pilotées par Bordeaux Métropole (par la Direction de l'habitat pour le pilotage général, par le Pôle territorial rive droite pour les espaces publics).

2.8. Organisation des maîtrises d'ouvrage

Pour la réalisation des opérations de réhabilitation et de démolition des résidences de logements sociaux, ce sont les bailleurs sociaux qui sont compétents et donc maîtres d'ouvrages de ce type d'opérations.

Pour les constructions de logements neufs, sur site, puisque ces opérations s'insèrent dans un objectif de diversification, ce sont des promoteurs privés ou des bailleurs sociaux (accession sociale ou accession privée maîtrisée (TVA à taux réduit) ou libre (TVA à taux normal) qui sont maîtres d'ouvrage. Sur site et hors site, ce sont les opérations de reconstitution de l'offre qui sont mises en œuvre sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux.

Pour la réalisation des voiries, espaces publics et des réseaux, les rues à vocation publique et les places publiques du secteur de renouvellement urbain sont sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole. L'éclairage public reste de la compétence de la Ville de Bassens, comme la liaison douce nord-sud et la place, de compétence communale.

Il importe toutefois de préciser que la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les

espaces publics a été retenue, et fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la Ville. En effet, le périmètre du projet couvrant des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole, et même dans le cas d'un espace situé sur le domaine public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public).

Les voies privées créées, internes aux lots du permis d'aménager, sont sous la maîtrise d'ouvrage des opérateurs.

La réalisation de parkings publics est sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Pour la réalisation des équipements publics de superstructure, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville.

2.9. Mise en place de dispositifs

2.9.1. Mission d'évaluation du PRU

Bordeaux Métropole fait appel à un prestataire pour réaliser :

- La mise en place d'une évaluation par les résultats « in itinere » des projets de renouvellement urbain Joliot-Curie (Bordeaux, Cenon, Floirac), Aubiers-Lac (Bordeaux), Palmer-Saraillère-8 Mai 1945 (Cenon), Dravemont (Floirac), Quartier de l'Avenir (Bassens), Carriet Parc Habité (Lormont), Quartier Saige (Pessac).
- Le suivi et l'animation de cette démarche/ processus d'évaluation

Le Quartier de l'Avenir fait partie du lot 2 de la mission, confié au groupement ayant Espacité comme mandataire.

La démarche d'évaluation que porte Bordeaux Métropole couvre plusieurs thématiques qui sont définies avec les partenaires et qui sont liées aux grands enjeux et objectifs des projets de renouvellement urbain. Le dispositif local d'évaluation créé est en lien avec les dispositions du contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020 et constituera un appui pour le pilotage de chaque projet.

L'enjeu pour Bordeaux Métropole est d'apprécier comment les habitants bénéficient des projets de renouvellement urbain déployés dans les quartiers prioritaires de la métropole. L'évaluation consiste donc à mesurer les effets de cette politique/de ces projets sur les habitants et le territoire ciblé. Cette évaluation permettra de construire un avis partagé sur ce que produisent ces projets de renouvellement urbain au regard des objectifs initiaux et des moyens qui lui sont affectés. L'avis des habitants, des usagers, des citoyens sera indispensable.

C'est un temps de prise de recul sur l'action quotidienne. La finalité est de faire évoluer les projets, et les modalités d'interventions de la métropole pour mieux répondre aux besoins des habitants.

2.9.2. La Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain, la gestion urbaine et sociale de proximité est inscrite dans l'orientation stratégique n°14 : poursuivre et pérenniser la rénovation urbaine des quartiers et lancer les nouvelles opérations de renouvellement urbain.

Il s'agit de poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et favoriser l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain notamment par la gestion urbaine et sociale de proximité parce qu'elle a démontré tout son intérêt à l'échelle des quartiers. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer les actions relatives à la GUSP. A cet égard, même si la GUSP est restée sous la compétence des communes, il s'agit d'inscrire la GUSP dans un protocole métropolitain qui en désignerait les objectifs et les modalités communes en amont des déclinaisons locales contextualisées.

Si la GUSP concerne tous les quartiers de la politique de la ville, il est convenu dans un premier temps de se focaliser sur les quartiers en renouvellement urbain à travers la démarche de protocole métropolitain. Dans un second temps, cette démarche pourra être étendue aux autres quartiers.

Ce protocole se focalise sur ces axes prioritaires dans la mise en œuvre de la GUSP :

- Développer une approche multi partenariale et impliquer les habitants dans la démarche ;
- Lors de projet de renouvellement urbain, anticiper les usages et la gestion dans la conception des espaces et des équipements ;
- Coordonner les interventions de chacun ;
- Clarifier le foncier (domanialités) comme préalable à toute intervention en vue d'une meilleure gestion dans le cadre de la Gestion urbaine et sociale de proximité
- Développer une vigilance accrue en phase chantier ;
- Articuler les actions conduites avec les bailleurs en contrepartie de l'abattement de 30 % TFPB au titre de la politique de la ville et de la Gestion urbaine et sociale de proximité
- Veiller à une bonne gestion des ordures ménagères et des encombrants
- Développer une GUSP globale visant à améliorer la tranquillité publique, le cadre de vie des habitants et le fonctionnement du quartier.

A Bassens, la démarche de GUSP est expérimentée depuis 2009 sur les quartiers du Bousquet (qui a fait l'objet d'un PRU lors du PNRU 1), de Meignan-Barbusse et de l'Avenir.

Il s'agit ici de structurer la démarche et le dispositif dans le quartier de l'Avenir.

La GUSP répond à trois objectifs stratégiques :

- La participation des habitants
- La tranquillité publique et la prévention
- L'accompagnement au changement

Le dispositif s'organise autour de trois volets interdépendants :

- Le volet « social »,
- Le volet « tranquillité publique »,
- Le volet « technique ».

2.9.3. La participation des habitants

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de participation avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

La concertation et la participation des habitants sont au cœur des politiques publiques depuis de nombreuses années. Cette intention ne cesse d'être réaffirmée, comme en témoigne la réforme de la Politique de la Ville instaurant notamment la création de conseils citoyens. Des membres des conseils citoyens sont présents aux comités de pilotage des projets de renouvellement urbain. Chaque quartier dispose de son propre conseil.

Un certain nombre d'outils communs sont mobilisés sur l'ensemble des PRU, notamment l'utilisation du site Internet mis en place par Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/>), espace de discussion numérique sur lequel toute personne intéressée peut donner un avis sur le projet et consulter en ligne les documents y afférent.

La Maison du projet est également un outil essentiel.

Cette démarche s'inscrit également dans un cadre réglementaire, puisqu'une délibération de Bordeaux métropole a été prise approuvant le lancement d'une opération d'aménagement et le lancement d'une concertation préalable en précisant les modalités de concertation associées.

La stratégie, le planning et les modalités de la concertation "non règlementaire" sont à définir précisément avec l'accompagnement d'une équipe d'AMO missionnée par Bordeaux Métropole.

Ces éléments devraient être arrêtés pour l'automne 2021.

En tout état de cause, il est demandé que les habitants puissent contribuer pleinement à l'élaboration des projets, qu'il s'agisse d'espaces publics ou d'habitat. Des ateliers pourront constituer à ce titre un outil intéressant de mise en œuvre de la participation des habitants.

Plusieurs outils existent déjà ou doivent être lancés à court terme, et pourront contribuer utilement :

- La Maison du Projet,
- Action "Mon école durable"
- Action "Où je vais, d'où je viens"
- Ateliers participatifs de création de mobilier

2.9.4. Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à appliquer certaines dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Une charte locale d'insertion est en cours d'élaboration. Elle est annexée à la présente convention (annexe C3) en version projet. L'objectif de cette Charte locale d'insertion,

conformément aux orientations du 1^{er} pilier du contrat de ville métropolitain, est de poser les principes directeurs qui régissent la clause d'insertion sociale dans les opérations de renouvellement urbain sur le territoire pour la période 2018-2028, avec plusieurs sous-objectifs :

- Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation pour les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Proposer des parcours vers l'emploi pour ces mêmes résidents,

Avoir une coordination partenariale et un pilotage collectif des actions d'insertion en lien avec la rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires, et ce dans un cadre intercommunal.

Les signataires de la présente convention s'engagent à travers elle à essayer d'atteindre collectivement les objectifs fixés en matière d'emploi au titre du NPNRU, à savoir 5% des heures travaillées en insertion pour les opérations financées dans le cadre du PRU du quartier de l'Avenir (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux, ingénierie de projets).

Les éventuels marchés de Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) pourront également avoir des heures travaillées en insertion, ainsi qu'une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement. Néanmoins, la nécessité de tels marchés et missions n'étant à ce stade pas évaluée, les parties s'engagent à en examiner la possibilité et à mettre en œuvre des mesures d'insertion sans qu'il y ait d'objectif chiffré.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain du secteur Prévert, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants : 17 605 heures (opérations sous maîtrises d'ouvrages de Bordeaux Métropole, Domofrance, Enéal, la Ville de Bassens).

Le ou les promoteur(s) retenu(s) pour la construction de 77 logements, à l'issue d'un

processus de mise en concurrence, devront également mettre en œuvre la clause d'insertion dans leurs marchés de travaux, et si possible d'études et maîtrise d'œuvre. L'objectif quantitatif n'a pas été précisé à ce stade mais pourra approcher 4 000 heures d'insertion.

3. CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2ème semestre 2017, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 1er semestre 2027.

4. BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION DU SECTEUR PREVERT ET EQUIPEMENTS, ET CONCOURS FINANCIERS

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe B1 de la convention ci-annexée. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le montant global prévisionnel du projet de renouvellement urbain est de 69 527 894 € HT. Le coût de certaines opérations reste cependant à définir.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe B2 de la convention ci-annexée. Chaque maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil Départemental, Conseil Régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, CARSAT, Europe, CAF, Ademe...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées. Sont donc également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

4.1. Montants prévisionnels financés par les maîtres d'ouvrage

Bordeaux Métropole finance, tant en maîtrise directe, qu'en subventionnement dans le cadre de son règlement d'intervention politique de la ville et renouvellement urbain : 19,06 M€ HT

La Ville de Bassens finance : 5,89 M€ HT

Domofrance finance : 24,59 M€ HT

Enéal : 7,43 M€ HT

Le ou les promoteur(s) retenu(s) ultérieurement : montant à définir.

Ne sont pas déduites de ces montants les recettes potentielles provenant des cessions de terrains ou de droits à construire, des impôts et taxes, des cessions ou locations de logements.

4.2. Opérations bénéficiant des financements d'autres partenaires

Des opérations du programme sont financées par d'autres acteurs du projet. Ces opérations sont listées par maître d'ouvrage ci-dessous :

- **Conseil Départemental de la Gironde**

Le Conseil Départemental de la Gironde finance la construction de 64 logements en PLAI à hauteur de 252 000 €. Ces logements correspondent à la reconstitution de l'offre des démolitions.

Ils sont listés à l'article 10.1 ci-dessous dans le tableau sur la reconstitution de l'offre.
Le Conseil Départemental finance également les équipements publics, à savoir le Pôle d'animation et de lien social sur le volet skate park et city-stade, ainsi que la restructuration des écoles (école maternelle, restauration, couverture du terrain sportif).
Il pourra enfin être sollicité sur le financement d'espaces publics en espace naturel (cheminements piétons et/ou cyclables).

- **ADEME et Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine**

Des aides ont été sollicitées auprès de l'ADEME et du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour financer la démarche d'économie circulaire mise en œuvre sur le projet de déconstruction de la résidence Laffue. Le dossier est en cours d'étude, les aides pourraient s'élever à 50% du montant des diagnostics (hors partie réglementaire).

- **Etat**

L'Etat cofinance :

- La restructuration des écoles, à travers la DSIL – Plan de relance
- La construction de 64 logements PLAI en reconstitution d'offre à hauteur de 518 600 €

- **Bordeaux Métropole**

En sus des opérations dont elle est maître d'ouvrage, Bordeaux Métropole cofinance, dans le cadre de son règlement d'intervention politique de la ville et renouvellement urbain :

- Les 64 logements PLAI à hauteur de 640 000 €,
- Les 69 logements PLUS à hauteur de 552 000 €,
- La création du pôle d'animation et de lien social,
- La restructuration des écoles.

- **Caisse d'allocations familiales de la Gironde (CAF)**

La CAF de la Gironde cofinance les équipements publics, à savoir le Pôle d'animation et de lien social sur le volet ludothèque, ainsi que la restructuration des écoles (espaces périscolaires non mutualisés).

- **Fonds européens de développement régional (FEDER)**

Le FEDER 2014-2020 cofinance la construction du Pôle d'animation et de lien social.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,

VU les dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et L.103-2, et R.300-1 à R.300-3 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2018-574 du 28 septembre 2018 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir et les modalités de concertation préalable,

VU la délibération n°2020-125 du 14 février 2020 relative à l'approbation du bilan de la

concertation du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir,

VU la délibération n°2020-296 du 25 septembre 2020 relative à la création de l'opération d'aménagement du Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens,

VU la délibération n°2020-458 du 27 novembre 2020 relative à la convention avec la ville pour une maîtrise d'ouvrage unique, pour le portage financier de l'opération du Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens,

VU la délibération n°2020-464 du 27 novembre 2020 relative à l'instauration d'une Taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) pour le

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les objectifs de l'opération et la nécessité d'une intervention publique en vue de déclencher les mutations nécessaires en réponse aux dysfonctionnements urbains du quartier,

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de renouvellement urbain pour le secteur Prévert et équipements, afin de définir les engagements mutuels de Bordeaux Métropole, Domofrance, la Ville de Bassens, ainsi que des autres maîtres d'ouvrage, et partenaires financiers,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de renouvellement urbain du secteur Prévert et équipements, faisant partie intégrante du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de l'Avenir à Bassens,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ses annexes, et tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération et de la présente délibération, notamment des formalités de publicité de la présente délibération, et à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées.

Article 3 : d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits prévus au budget principal, chapitre 204, compte 2324, fonction 213, chapitre 21, article 2112, fonction 844, chapitre 23, articles 2312, 2315 et 238, fonction 844 pour les dépenses de compétence métropolitaine et chapitre 458, articles 4581164 en dépenses et 4582164 en recettes, fonction 01, ouverts à cet effet, s'agissant des travaux effectués pour le compte de la commune.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-530

Commission pour l'attribution des contrats de concession d'aménagement relative à la requalification du centre historique de Bordeaux - Election - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2021/411 définit les conditions de dépôt des listes pour l'établissement de la Commission d'aménagement en charge du contrat de concession relatif à l'opération de requalification du centre historique de Bordeaux.

La commission sera composée de 6 titulaires et de 5 suppléants. Son Président(e), désigné par arrêté du Président de la métropole parmi les membres titulaires, sera habilité à engager les discussions et signer le futur contrat. Les membres de cette commission sont désignés parmi les membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 300-4 et suivants,

VU la délibération 2021/411 du 9 juillet 2021 du Conseil de Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : à l'unanimité de ses membres, en application de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret.

Article 2 : de désigner les élus de ladite liste pour siéger à la Commission de concession :

TITULAIRES

- M. Laurent Guillemain
- Mme Françoise Fremy
- M. Baptiste Maurin
- M. Jean-Claude Feugas
- M. Nicolas Florian
- Mme Géraldine Amouroux

SUPPLEANTS

- Mme Brigitte Bloch
- Mme Pascale Bousquet-Pitt
- M. Didier Cugy
- Mme Zeineb Lounici
- Mme Béatrice Sabouret

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
 Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI,
 Monsieur POUTOU;

Election effectuée

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-531

Signature du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (C.T.A.I.R.) et lancement de l'appel à projets 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Depuis plusieurs années, le contexte international accentue la mobilité des populations vulnérables originaires d'autres continents vers l'Europe. A l'instar d'autres territoires à l'échelle nationale, le département de la Gironde, et plus particulièrement la métropole bordelaise, sont impactés par ces phénomènes migratoires inhérents à des problématiques politiques, économiques ou climatiques. Un diagnostic social, mené en 2019 par la Plateforme départementale d'Accueil et d'intégration des réfugiés (A.I.R.), gérée par la fondation COS Alexandre Glasberg et le Groupe S.O.S. Solidarités, indique ainsi que sur les 214 personnes réfugiées ou Bénéficiaires de la protection internationale (B.P.I.) 95% résidaient sur la métropole bordelaise.

Dans la continuité des deux années précédentes, l'État par le biais de la Délégation interministérielle à l'Accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) invite Bordeaux Métropole à poursuivre sa coopération pour agir en faveur de l'intégration des publics réfugiés. Ainsi, pour cette 3e édition, ce partenariat implique la signature d'un nouveau « Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés » (CTAIR) au titre de 2021. Pour rappel, l'objectif de ce contrat est d'améliorer la vie de ces publics et de lever les freins à leur intégration dans tous les domaines de la vie quotidienne, qu'il s'agisse de l'habitat, de l'emploi, de la formation professionnelle et linguistique, mais aussi de l'insertion sociale.

2. L'engagement de Bordeaux Métropole

La participation de Bordeaux Métropole s'inscrit dans le cadre du budget opérationnel du programme 104 de l'État. A ce titre, une ligne budgétaire est consacrée spécifiquement aux publics réfugiés et relevant de la protection internationale. Cette ligne budgétaire est mobilisable exclusivement dans le cadre de cette contractualisation.

Cette enveloppe a pour objectif d'appuyer les initiatives des acteurs locaux, communes de la métropole comme associations, dans leurs actions d'accompagnement de ces publics vers l'accès aux droits. Bordeaux Métropole coopère avec l'État pour définir et conduire les thématiques d'actions et accompagner les opérateurs identifiés à ce titre, avec son ingénierie mais n'apporte aucun financement propre.

3. Champs d'intervention des actions 2021

En pratique, le contrat est piloté conjointement par les services locaux de l'État, à travers la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et par les services de la Métropole. Quatre axes stratégiques sont retenus comme champs prioritaires d'intervention pour cette nouvelle édition et porteront sur :

1 - un diagnostic basé sur un principe de recherche et action pour caractériser les besoins et profils de réfugiés et Bénéficiaires de protection internationale (BPI). La finalité vise à l'issue, à préfigurer un plan structurel de formation avec la région Nouvelle-Aquitaine à destination de ce public sur plusieurs dimensions (insertion économique, insertion au logement, accès aux droits, la santé, formation linguistique ...),

2 - un plan de formation et de sensibilisation à destination des acteurs économiques de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et du secteur social et médico-social (Centres communaux d'action sociale (CCAS), Maison du Département solidarité (MDS)...) afin de développer la connaissance du public et une culture commune entre acteurs et enfin d'aider à l'adaptation de l'offre sociale au regard des besoins spécifiques du public,

3 - un appel à projets à destination des communes, acteurs de l'ESS et de l'Insertion par l'activité économique (IAE), bailleurs publics portant sur 3 dimensions : Habitat/Hébergement ; Emploi/Formation ; Français langues étrangères (FLE),

4 - l'initiative des communes de la Métropole, à soutenir particulièrement dans le cadre de cet appel à projets unique auquel elles pourraient répondre.

4. Calendrier & financements

L'enveloppe est intégralement allouée par la DIAIR et affectée aux services déconcentrés de l'État (DDETS) qui en assurent la gestion. Elle est en baisse par rapport aux années précédentes : jusqu'ici elle s'élevait à 300 000 € alors que pour l'année 2021, elle s'élève à 250 000 €.

Concernant le calendrier, cet appel à projets a été lancé en début d'été, avec une date butoir de retour des dossiers de candidatures des opérateurs et communes fixée au 20 août 2021.

L'instruction des dossiers se fera de manière conjointe entre la Métropole et l'Etat. Le conventionnement ainsi que le financement des actions relèveront exclusivement des services de ce dernier.

En parallèle, le contrat, dont l'appel à projets est la pièce constitutive majeure, sera formalisé par une signature conjointe de la préfète et du président de Bordeaux Métropole, après le vote de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 Janvier 2014,

VU la délibération communautaire N 0 2001-1186 DU 14/12/2011 approuvant le Programme local de l'habitat (P.L.H.),

VU la délibération communautaire N 0 2003-0133 du 28/02/2003 adaptant l'avenant du PLH,

VU la délibération communautaire N 0 02007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole d'améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des publics réfugiés et bénéficiaires de la protection internationale présents sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la démarche de contractualisation proposée par l'Etat et notamment par la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer « le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés » et tout document afférent à ce dossier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	 Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-532

Projet de renouvellement urbain du quartier Carriet à Lormont - Bilan de la concertation- Décision - Approbation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier Carriet est situé au nord-ouest de la commune de Lormont. Classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, ce quartier a connu une première opération de renouvellement urbain dans le cadre du précédent Programme national de rénovation urbaine (PNRU).

Bordé à l'ouest par la voie ferrée, au nord par la côte de la Garonne et au sud et à l'est par l'autoroute, le quartier est physiquement délimité par des infrastructures difficilement franchissables, produisant une condition d'insularité. L'arrivée du tramway ligne A, franchissant la rocade pour desservir Carriet, accompagnée d'une première phase de renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU (Agence nationale de rénovation urbaine) 1, a contribué à désenclaver en partie le quartier. La deuxième phase du projet doit permettre de renverser l'image de Carriet, faisant du quartier un lieu de destination organisé autour du Parc des Coteaux.

Mais ce quartier connaît également des dysfonctionnements :

- la prégnance du parc social concentré dans de grands bâtiments en rupture avec le tissu pavillonnaire environnant, et la spécialisation de ce parc marqué par une faible mixité sociale ;
- la faible qualité des espaces publics, ainsi que le manque de hiérarchisation des voiries et la confusion dans le statut des espaces.

Partant de ce constat, Bordeaux Métropole souhaite définir et mettre en œuvre un nouveau projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier de Carriet, classé comme site d'intérêt régional par ANRU. Le pilotage de ce projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.

Une équipe pluridisciplinaire (architecte coordonnateur) a été missionnée en 2017 par la Ville pour accompagner le processus, tout en mettant en cohérence les projets internes aux différents secteurs. Une nouvelle équipe pluridisciplinaire vient d'être missionnée en 2021 par Bordeaux Métropole pour approfondir certains points et finaliser le projet en vue de sa mise en œuvre opérationnelle.

Une première phase a consisté en la mise en place d'un plan guide : orientations structurantes, objectifs d'intervention sur les commerces/services, l'habitat, les espaces publics et les équipements. Cette première phase a été indissociable de la conduite d'un processus participatif impliquant les habitants à l'élaboration du projet.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Par délibération n°2018/09.11/02 du 09 Novembre 2018, le Conseil municipal de la ville de Lormont a prononcé l'ouverture de la concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et en a défini les modalités.

Par délibération n°2021/26.03/04 du 26 Mars 2021, le Conseil municipal a abrogé les articles 3 et 4 de la délibération n°2018/09.11/02 et a défini de nouvelles modalités de concertation au regard du contexte sanitaire.

Bordeaux Métropole a été associée à l'organisation de cette concertation.

Les objectifs du projet de renouvellement urbain de Carriet tels que décrits dans la délibération du 09 Novembre 2018 sont les suivants :

- des aménagements sobres et concertés pour la mise en place de circulations douces et actives,
- la proposition d'une nouvelle manière de se déplacer et d'accéder aux services et aux équipements à l'échelle de la ville de Lormont,
- l'exploitation du potentiel du patrimoine existant et futur en inscrivant les logements dans leur environnement et en proposant des accroches de l'habitat aux aménités métropolitaines (Parc des coteaux, Garonne, Tramway) pour équilibrer habitat individuel et collectif et garantir une offre attractive et nouvelle des aménagements sobres et concertés pour la mise en place de circulations douces et actives.

Au regard des objectifs précités, les délibérations du 09 novembre 2018 et du 26 mars 2021 ont ainsi défini les modalités de la concertation :

- une réunion publique d'informations et échanges, présentant l'avancement du projet dans ses différentes composantes et l'organisation de deux ateliers ouverts à tous les habitants, afin de construire un bilan de concertation préalable partagé ;
- la mise en place d'une maison du projet et/ou bus du projet : ils pourront accueillir de nombreuses permanences de service public et d'associations. Un référent pourra y tenir aussi des permanences pour informer et accompagner les initiatives ... ;
- des diagnostics en marchant, qui contribueront aux propositions sur l'espace public en particulier.

La concertation préalable a donc été ouverte le 09 novembre 2018 par délibération du Conseil municipal. Est ensuite intervenu, le transfert effectif à Bordeaux Métropole du Projet de renouvellement urbain (PRU) de Carriet, le 1er Janvier 2020, par la reconnaissance de l'opération d'aménagement de Carriet comme Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM).

Par arrêté n° REG-PRU/2021-001, la concertation a été clôturée par la ville de Lormont le 11 Juin 2021. Le public a été informé de la clôture de la concertation par affichage de l'arrêté de clôture en Mairie.

De plus, et du fait du transfert effectif à Bordeaux Métropole, la concertation a été clôturée par Bordeaux Métropole le 20 juillet 2021. Le public a été informé de la clôture de la concertation par mention dans la presse (journal Sud-Ouest).

2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités du déroulement de la concertation sont détaillées dans le bilan de la concertation joint en annexe.

La concertation préalable a été ouverte le **09 novembre 2018**.

Dans ce cadre, ont eu lieu :

1. 1 réunion publique le 14 novembre 2018 ;
2. des réunions individuelles de concertation : Centre Social DIDÉE (le 21 novembre 2018), groupe médical Claude BERNARD et pharmacien M. HOLVECQ (le 23 novembre 2018), Conseil Citoyen Eric LEROY (le 24/12/2018) et le collectif jesuisnoirdemonde (le 8 janvier 2019) ;
3. 1 réunion de quartier à Carriet le 22 novembre 2018 ;
4. 1 réunion de concertation avec les commerçants de Carriet le 11 février 2019 ;
5. la mise en service d'une page WEB Ville et d'une page WEB Bordeaux Métropole dédiées au projet Carriet Coeur Vert, fin 2020 ;
6. la mise en place de la maison du projet, « Fabrique de Carriet », depuis le 3 mars 2021 avec deux demi-journées de permanence d'un référent les mercredis après-midi et vendredis matin et la mise à disposition d'un numéro de téléphone portable dédié ainsi que d'une adresse mail ;
7. la diffusion de la lettre d'information n° 1 du PRU Carriet 2 dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des Lormontais ;
8. la constitution et la mobilisation d'un panel citoyen le 03 mai 2021,
9. l'organisation et l'animation de 9 ateliers pédagogiques dans les écoles de Carriet entre le 25 mars et le 06 mai 2021 ;
10. 2 diagnostics en marchant, les 20 et 29 mai 2021 ;
11. 2 ateliers ouverts à tous les habitants les 20 et 29 mai 2021.

3. LE BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation est joint en annexe de la présente délibération.

Le document se compose du rappel des modalités et des objectifs du projet, du déroulement de la concertation réglementaire et fait état des contributions des habitants ainsi que de leur prise en compte dans le projet.

Le bilan ci-annexé fait principalement état d'observations concernant les thématiques suivantes :

- PAYSAGES, ESPACES VERTS, DE JEUX ET DE PRODUCTION ALIMENTAIRE, AMÉNAGEMENT DU FUTUR PARC DES COTEAUX : une alternative à la démolition du Point Animation Carriet espéré avec la création d'un nouvel équipement collectif. Le maintien d'une offre de city stade. Le souhait de création d'aires de jeux. Le maintien et le développement de l'Oasis (jardin partagé). Un patrimoine végétal riche à préserver et à mettre en valeur.
- TRANSPORTS, STATIONNEMENT, PLATEFORMES DE MOBILITÉ : Des préoccupations concernant le stationnement et une attente concernant l'aménagement et la sécurisation des espaces extérieurs des résidences. Un lien à renforcer entre le Haut et le Bas Carriet. Des transports en commun à améliorer dans la partie basse du quartier (bus). Un intérêt pour le développement de services et commerces ambulants.
- LOGEMENT, CADRE DE VIE, LIEN SOCIAL : De plus nombreux espaces de jeux pour les enfants et équipements sportifs sur le quartier. Un manque d'espaces de rencontre. Une intervention nécessaire pour rendre le quartier plus propre. Un fort attachement des habitants à leur logement mais des bâtiments jugés en mauvais état. Les habitants désirent leur réhabilitation. Des typologies de logement à diversifier.
- VIE DE QUARTIER – ÉQUIPEMENTS PUBLICS, PROGRAMMATION CULTURELLE, COMMERCE ET SERVICES : Un manque d'associations de grande proximité. Peu de lieux pour se réunir. Le manque d'une structure sportive ouverte. Un manque de mobilier urbain pour les personnes âgées ou handicapées. Un sentiment d'abandon pour les habitants du Bas Carriet. Un manque d'animation.

Question de l'accessibilité des commerces et des services, situés majoritairement dans le Haut Carriet.

Pendant sa phase d'élaboration, le projet évolue ainsi tenant compte des contributions de la concertation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,
VU les dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et L.103-2 du Code de l'urbanisme,
VU la délibération du Conseil métropolitain n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Lormont n°2018/09.11/02 du 09 Novembre 2018 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier Carriet et les modalités de concertation préalable,
VU la délibération Conseil municipal de la ville de Lormont n°2021/26.03/04 du 26 Mars 2021 relative aux adaptations des modalités de concertation préalable au regard du contexte sanitaire,
VU le bilan de la concertation du quartier Carriet ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'IL convient, en application des dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation, en vue de lancer l'opération d'aménagement sur le quartier Carriet,

CONSIDERANT QUE le processus de la concertation préalable a répondu aux modalités de concertation fixées par les délibérations du Conseil municipal de la ville de Lormont n°2018/09.11/02 et n°2021/26.03/04,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain de Carriet joint à la présente délibération ;

Article 2 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-533

ADIL 33 - Année 2021 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création en 1975, l'Association départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL 33) a pour mission d'informer et de conseiller les particuliers, sur toutes les questions ou litiges liés au logement et à l'habitat.

L'ADIL 33 est soutenue par la Métropole depuis 2003 en tant qu'acteur favorisant la mise en œuvre des objectifs et du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH).

1 - Présentation de l'association

L'ADIL 33 est une association type Loi 1901 de droit privé créée par la circulaire du 10 septembre 1975, à l'initiative du Ministère de l'urbanisme et du logement, en tant que « Centre d'information sur le logement ayant le caractère d'un service public d'intérêt général ».

L'association propose des conseils neutres, personnalisés et gratuits, reposant sur des compétences juridiques et financières. Elle apporte aux habitants son expertise dans différents domaines, tels que l'amélioration de l'habitat, la lutte contre l'habitat indigne ou l'accession à la propriété, grâce à une équipe pluridisciplinaire composée de 12 personnes (conseillers d'accueil, conseillers juristes et documentalistes) sous la responsabilité d'un directeur et d'une directrice adjointe.

2 - Bilan de l'année 2020

L'année 2020 a été fortement marquée par le contexte sanitaire qui a nécessité une adaptation des modes de consultation pour répondre aux nombreuses sollicitations du public.

A. Accueil, information, conseil auprès du public

Près de 12 000 consultations ont pu être réalisées dans ce contexte, ce qui correspond approximativement au niveau des années précédentes. L'ADIL 33 a ainsi su maintenir son activité en privilégiant l'accueil téléphonique.

Les principales interrogations portent sur les rapports locatifs (62%). Le thème de l'amélioration de l'habitat est en forte hausse à l'échelle girondine et de la Métropole (10%, soit + 2 points). En trois ans, cette dernière thématique a connu une hausse de près de 7 points, ce qui peut révéler à la fois que la communication réalisée porte ses fruits et que le besoin sur le territoire est important. Les consultations en matière de lutte contre l'habitat indigne ne représentent que 3% de l'ensemble mais connaissent également une forte hausse sur cette année 2020.

B. Accompagnement et sensibilisation des futurs acquéreurs de logement

L'ADIL 33 informe et accompagne les futurs acquéreurs dans leur démarche et les sensibilise au statut particulier de copropriétaire, afin de sécuriser leur parcours résidentiel.

L'association est le point d'entrée obligatoire pour tous les primo-accédants, sous conditions de ressources, souhaitant bénéficier des aides de la Ville de Bordeaux (Passeport premier logement) et de Bordeaux Métropole (Prêt zéro %). Elle vérifie la labellisation des programmes et aide les ménages bénéficiaires à constituer leur dossier de demande. Le nombre d'études financières a été identique à l'an passé.

Des webconférences ont également été organisées afin de palier à la fermeture des accueils pendant le confinement. De plus, l'ADIL 33 a pu réaliser des accueils en soirée sur rendez-vous, afin d'organiser des consultations personnalisées pour ces futurs acquéreurs.

Les questions liées à l'accession représentent 9,2% des consultations, soit plus de 1000 consultations, en baisse légère par rapport à 2018 et 2019.

C. Participation à l'animation de la politique métropolitaine de l'habitat :

Au-delà des consultations, l'ADIL 33 est membre de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de Bordeaux Métropole qui examine les demandes de subventions destinées à réhabiliter les logements appartenant à des propriétaires privés (bailleurs ou propriétaires occupants). L'ADIL 33 est nommée au sein de ces commissions en tant que « personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement ». L'ADIL 33 participe également à certains comités techniques ou de pilotage relatifs aux opérations d'amélioration de l'habitat en cours ou aux études pré-opérationnelles d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire girondin et notamment métropolitain.

L'association a organisé en février 2020 une réunion d'information à destination des bailleurs privés.

3. Programme d'actions pour 2021

Dans le contexte actuel et au regard de la situation de précarisation des ménages les plus fragiles, l'ADIL 33 va renforcer son action de soutien et d'accompagnement. Elle anticipe ainsi pour 2021 une probable hausse des questions d'impayés de loyers, de surendettement ou de contentieux locatifs.

L'ADIL 33 reste le contact privilégié des habitants souhaitant bénéficier du prêt à 0% de Bordeaux Métropole.

L'association renouvellera, dès que les conditions seront de nouveau réunies, l'organisation d'une semaine de l'accession sociale à la propriété et tiendra un stand aux salons du logement neuf. Elle poursuivra sa participation aux comités techniques ou de pilotage organisés par la Métropole, afin d'apporter son expertise et sa connaissance des besoins des habitants du territoire.

4. La participation de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole est sollicitée en 2021 pour un soutien financier de 128 000€. Suite aux

arbitrages budgétaires métropolitains, il est proposé d'accorder 97 740€ (montant identique aux 3 précédentes années), dans le cadre d'un budget prévisionnel de 977 000 €. La participation de Bordeaux Métropole représente 10% du budget prévisionnel éligible de l'association (annexe 3 de la convention).

Conformément à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux Métropole, un acompte provisionnel d'un montant de 73 305 € a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021. Cet acompte vient en déduction de la somme allouée au titre de l'exercice 2021.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget 2021	Budget 2020	Budget 2019
Charges de personnel / budget global	76,2%	76,7%	76,4%
% de participation de BM / budget global	10%	10%	10%
% des autres financeurs / budget global :			
- Département	26%	26%	21%
- État (MOUS + Ministère)	18%	18%	18%
- Autres : Action logement, CAF, MSA	27%	29%	29%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 1611-4 et L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville ;
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;
VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant la première révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;
VU la demande de subvention formulée par l'ADIL 33 en date du 18 juin 2020 ;
Vu la délibération n° 2020-511 du 18 décembre 2020 relative à l'Adoption du budget 2021 – Ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'activité de l'**ADIL 33** contribue à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 97 740 € en faveur l'association ADIL 33 au titre de son programme d'actions 2021 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2021 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-534

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Epicerie solidaire des Capucins - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. **Contexte du dispositif : cadre d'intervention de l'Epicerie solidaire**

L'Epicerie est une association à vocation solidaire qui a pour objectif « l'accès à une alimentation de qualité pour tous ». Elle était soutenue par le Département dans le cadre du FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) depuis 2009. Projet participatif fondé sur la mixité sociale, l'association propose un lieu d'achat animé également par des bénévoles où notamment des jeunes, touchés par la précarité financière, peuvent être orientés sur proposition des travailleurs sociaux. Cependant, l'Epicerie accueille également tout type de public.

Elle est située à proximité immédiate du marché des Capucins, dans un quartier en zone prioritaire au titre de la politique de la ville. En collaboration avec le CCAS (Centre communal d'action sociale), la Mission locale et plusieurs foyers qui adressent des jeunes, ce lieu permet aux bénéficiaires d'accéder à une alimentation de qualité. Les jeunes orientés par les services sociaux habilités bénéficient d'une remise de 50% sur leurs achats dans l'épicerie associative (la moitié complémentaire étant financée par le FAJ). L'attribution est immédiate à l'aide d'un formulaire, pour un montant d'aide de 40 à 120 € renouvelable. L'association n'intervient pas dans les processus d'attribution.

La part des jeunes de moins de 25 ans représente de 25 à 35 % des bénéficiaires suivant les années.

L'équipe de salariés de l'Epicerie comprend 3 postes à temps plein. Une équipe de plus d'une centaine de bénévoles contribue au fonctionnement quotidien des activités. Un point info santé hebdomadaire animé par deux travailleurs sociaux de la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) et une infirmière sont également mis à disposition mensuellement.

2. **Bilan de l'exercice 2020 de l'Epicerie solidaire**

La dernière subvention accordée était de 20 000 € lors du conseil du 29 novembre 2019, ce qui a permis de couvrir également l'année 2020 et la 1ère partie de 2021.

Concernant les aides alimentaires, le total consommé par les jeunes de 18 à 25 ans en 2020 est de 11 592 €, contre 12 874 € en 2019.

Les aides ont concerné 134 jeunes en 2020 et durant le confinement, l'Epicerie s'est adaptée avec beaucoup de distribution de produits gratuits. L'aide moyenne en 2020 était de 86,50 €.

3. Programme prévisionnel 2021 et modalités de financement

Une rencontre avec la présidente et la gestionnaire de l'Epicerie a eu lieu le 17 mai pour envisager la poursuite du dispositif de subventionnement existant. En effet, la Métropole s'est réinterrogée sur cette action et a souhaité pouvoir mettre en place un dispositif plus accessible, via des Chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) pour les jeunes au titre du FAJ, ce qui leur permettrait de se rendre dans le lieu de leur choix pour acheter des denrées, évitant ainsi l'écueil du « lieu imposé » pour acheter des produits de première nécessité.

Notre Etablissement public est sollicité cette année pour un soutien financier de 13 000 € dans le cadre d'un budget de 365 865 €, soit 3,55 %. Les charges de personnel représentent 27,48 % du budget prévisionnel (Annexe A).

Du fait des éléments rappelés ci-dessus et pour tenir compte de la consommation mensuelle des jeunes, il est proposé un versement de subvention en 2021, de 7 000 € pour finir l'année.

Rappel des principaux indicateurs financiers en 2019 et 2021 :

Financiers de l'Epicerie	Montants 2019 (€)	Montants 2021 (€)
Bordeaux Métropole FAJ	20 000 € soit 5,35 %	13 000 € soit 3,55 %
Conseil Départemental - fonctionnement	18 000 € soit 4,82 %	18 000 € soit 4,91 %
Conseil Départemental – aides DP2I	95 000 € soit 25,44 %	95 000 € soit 25,96 %
Ville de Bordeaux	26 000 € soit 6,96 %	29 000 € soit 7,92 %
Caisse d'allocations familiales	23 000 € soit 6,13 %	23 000 € soit 6,28 %
Etat : direction départementale de la cohésion sociale	11 793 € soit 3,16 %	12 107 € soit 3,30 %
Aides privées	30 391 € soit 8,14 %	-
Vente de produits finis	117 000 € soit 31,33 %	124 000 € soit 33,89 %
Vente aux associations, prestations de service	1 200 €	3 000 €
Emplois aidés	2 387 €	-
Autres produits de gestion courante	2 550 €	29 900 €
Produits financiers	652 €	380 €
Reprises sur amortissements et provisions	4 957 €	5 822 €
Transfert de charges	8 556 €	6 887 €
Réserve des personnes aidées	2 000 €	-
Autofinancement	-	4 659 €
Transferts de charges	-	6 887 €
TOTAL	363 486 €	371 642 €

4. Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux

Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5. Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 24 avril 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'au titre de sa compétence Fonds d'aide aux jeunes, Bordeaux Métropole doit participer au dispositif de financements d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus,

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe d'une participation métropolitaine au financement de l'Epicerie solidaire des Capucins,

Article 2 : d'autoriser la dépense de 7 000 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2021, sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes,

Article 3 : d'imputer la dépense de 7 000 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2021 sur le chapitre 65, compte 65748, fonction 424 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-535

Association solidaire pour l'Habitat (SOLIHA) - Année 2021 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association SOLiHA (Solidaire pour l'habitat), anciennement dénommée Le PACT Habitat et Développement de la Gironde (PACT H&D 33) a été créé en 1955. Cette association « loi 1901 » intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat, en favorisant l'accès au logement pour tous et le maintien dans le logement des populations défavorisées, fragiles et vulnérables. Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 à l'Association SOLiHA (Solidaire pour l'Habitat), d'un montant de 216 600 euros au titre de ses actions s'inscrivant dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) et selon les modalités du règlement d'intervention habitat et politique de Bordeaux Métropole.

SOLIHA perçoit une subvention de fonctionnement depuis 2003 de la part de la Métropole au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du PLH et conformément à la Fiche 19 du règlement d'intervention habitat et politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2020	Budget 2021
Total charges	2 156 980 €	2 192 700 €
Dont charges de personnel	1 628 793 €	1 681 600 €
% de participation de BM	10,04	9,88
% des autres financeurs :		
Conseil Régional	1,11	1,09

Conseil départemental	5,09	5,01
Ville de Bordeaux	3,25	3,19
ADEME	1,11	1,09

1- Présentation de l'association

Au coté de l'État et des collectivités territoriales, SOLiHA apporte son savoir-faire professionnel, technique et social pour définir, proposer et mettre en œuvre des solutions pérennes d'amélioration de l'habitat et ce, en intervenant sur la totalité de la chaîne immobilière : du projet territorial à la gestion immobilière, en assurant des missions diverses et complémentaires de conseil, montage d'opérations, maîtrise d'œuvre et accompagnement social des ménages.

Entreprise solidaire, intervenant sur tous les champs de l'habitat, SOLiHA est reconnue d'utilité sociale. L'association est agréée par l'État, par arrêtés préfectoraux en date du 24 décembre 2010, aujourd'hui en cours de renouvellement, au titre de l'article L365-3 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement des publics défavorisés, ainsi qu'au titre de l'article L365-4 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Le personnel de l'association représente à ce jour l'équivalent de 30,5 Equivalent temps plein (ETP).

2- Bilan de l'année 2020

Au-delà des missions d'études et d'animation d'opérations qui peuvent lui être confiées, SOLiHA assure certaines missions d'intérêt général, que la Métropole soutient :

En dehors de tout marché, SOLiHA favorise notamment l'accompagnement des personnes âgées ou en perte d'autonomie : organisation de nombreux ateliers sur la gironde, sillonnage du territoire avec le truck de démonstration des équipements d'adaptation à la perte d'autonomie,... SOLiHA propose également un appui administratif pour le financement des travaux, ainsi 177 accompagnements au financement des travaux d'adaptation ont été réalisés en Gironde en dehors des dispositifs animés, dont 78 chez des retraités de notre territoire

SOLiHA participe à l'alimentation de la base de données « Adalogis », répertoriant les logements adaptés afin de faciliter l'accès des personnes confrontées à une perte d'autonomie ou en situation de handicap à trouver un logement adapté et accessible.

Depuis 2002, au sein de son espace info énergie, SOLiHA Gironde accueille, informe et conseille les personnes projetant d'améliorer ou de réhabiliter leur logement et anime le défi « Familles à énergie positive ». En 2020, 700 contacts ont été renseignés, dont 29 % résident sur Bordeaux Métropole. Enfin, SOLiHA développe une expertise sur les questions de mal logement, dans le cadre des missions confiées par le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement de la Gironde (PDLHI ML33), et met en place un partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) sur la sortie de non décence.

L'association est également mobilisée sur le développement des projets d'habitat participatif en accompagnant les groupes d'habitant, comme à Pessac par exemple.

3- Programme d'actions

L'association SOLiHA s'engage à mettre en œuvre ses projets visant, conformément à son objet statutaire, à :

- œuvrer pour l'amélioration des conditions d'habitat,
- améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations défavorisées, fragiles ou vulnérables, notamment dans les territoires en difficulté,
- contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités, à la préservation et au développement du lien social, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale,
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale, territoriale et participative, à la transition énergétique, et à l'émergence de

politiques nouvelles en faveur de l'Habitat et du développement des territoires.

Considérant la politique de l'habitat de Bordeaux Métropole, déclinée dans son PLH et plus particulièrement ce qui concerne le volet « intervention sur le parc privé », l'association s'engage, à travers les thématiques suivantes, à :

- produire une offre de logements à loyer maîtrisé favorisant la diversité de l'Habitat des villes et des quartiers,
- adapter l'habitat aux besoins et aux usages et plus particulièrement favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- combattre l'habitat indécent et insalubre,
- promouvoir la mise en œuvre de dispositifs durables d'accès des plus démunis à un logement et assurer leur accompagnement.

4- Plan de financement

SOLIHA perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2003, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du PLH, conformément à la Fiche 19 du règlement d'intervention habitat et politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Le montant de subvention accordée par la Métropole depuis 2003 a progressé d'environ 2% chaque année, pour atteindre 240 000 € en 2011. Ce montant a été maintenu sur les 5 dernières années, avant d'être réévalué à 228 000 € en 2016, puis 216 600 € depuis 2017 conformément au cadrage budgétaire des subventions aux associations.

La subvention 2021 ne fera pas l'objet d'une nouvelle diminution et sera maintenue à son niveau de l'année précédente, soit 216 600€.

conformément à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux métropole, un acompte provisionnel d'un montant de 162 000€ a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021. Cet acompte vient en déduction de la somme allouée au titre de l'exercice 2021.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2021 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L. 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le PLH ;

VU la délibération n°2003/0133 du 28 février 2003 adoptant l'avenant PLH ;

VU la délibération n°2007/0545 du 13 juillet 2007 approuvant la modification du PLH ;

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération du conseil métropolitain n°2020/511 du 18 décembre 2020 relative à l'Adoption du budget 2021 – ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)-Décision-

Autorisation

VU la demande de subvention formulée par SOLiHA en date du 7 juillet 2020

VU le rapport d'activité 2020 transmis le 30 avril 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions de l'association SOLiHA contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 216 600 € en faveur de l'association SOLiHA au titre de son programme d'actions 2021 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-536

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Avenant au règlement d'intervention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Rappel du contexte

Par délibération n°2020-461 du 27 novembre 2020, Bordeaux Métropole a adopté le règlement intérieur du Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ), dispositif transféré du Conseil départemental de la Gironde, par application de l'article 90 de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), le transfert de compétences étant effectif depuis le 1er avril 2017.

Pour rappel, ce fonds permet la délivrance d'aides d'urgence, de soutiens ponctuels, renforcés, ou encore d'actions collectives, à des jeunes métropolitains âgés de 16 à 25 ans révolus, en situation de vulnérabilité.

II. Objet de la délibération :

Compte tenu de la situation sociale et financière du public FAJ âgé de 18 à 25 ans, les virements bancaires ne sont pas la réponse adaptée aux contraintes vécues par ces jeunes en difficulté, sans ressources de droit commun, régulièrement à découvert ou sans compte bancaire. La crise sanitaire vécue depuis 2 ans par ces publics vulnérables a amplifié le phénomène.

Pour assurer au mieux le service public, il est proposé de compléter le règlement intérieur actuel par la possibilité de délivrer des Chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) aux jeunes les plus précaires, selon les critères déjà définis.

Ces CAP sont utilisables dans de nombreux circuits de distribution, pour l'achat de denrées alimentaires (à l'exception de l'alcool), produits d'hygiène et vêtements.

III. Modification de l'article 4 : Modalités de versement des aides individuelles

Il est proposé de compléter le règlement intérieur du FAJ, en intégrant un nouveau mode de paiement par chèque d'accompagnement personnalisé et d'arrêter comme suit la rédaction de cet article :

« 4. Modalités de versement des aides

Aides individuelles :

Elles sont versées aux jeunes : sous forme de lettre chèque à l'adresse fournie par le jeune, de chèque

d'accompagnement personnalisé ou de virement bancaire.
La lettre chèque et les CAP peuvent être cumulés sans excéder le plafond de l'aide prévu par le règlement.
Si un virement au jeune est demandé, il ne peut pas être complété par un autre mode de versement.
Aux tiers : sous forme de virement bancaire, sur présentation d'une facture et après « service fait ».
Dans le cas d'un versement à un tiers, le jeune doit mentionner expressément son accord pour que l'aide ne lui soit pas directement versée ».
Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2016/0385 du 8 juillet 2016,
VU la délibération n°2016/660 du 2 décembre 2016, portant sur la convention de transfert de compétence,
VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant du règlement du Fonds d'aide aux jeunes ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2021-537

**Réseau express régional (RER) métropolitain - Convention de financement des études préliminaires
relatives à la création d'un origine/terminus à Langon -
Décision - Autorisation**

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de Réseau express régional (RER) métropolitain prévoit, dans sa feuille de route adoptée en 2018, le renforcement à la demi-heure du service Transport express régional (TER) sur l'axe Saint Mariens – Bordeaux - Langon rassemblant les branches ferroviaires Bordeaux-St Mariens et Bordeaux-Langon. Une étude d'exploitation menée sur le premier semestre 2021 a permis de confirmer la possibilité de renforcer la desserte TER de cet axe d'ici à 2028 et a défini les modalités de ces renforts, indépendamment de la réalisation des aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux qui ont été repoussés à 2032.

La ligne Bordeaux-Langon dessert les communes de Bègles et Villenave d'Ornon sur le territoire métropolitain, et au-delà Cadaujac, Saint-Médard-d'Eyrans, Beautiran, Portets, Arbanats, Podensac, Cérons, Barsac, Preignac, et Langon. Elle compte 29 TER par jour en semaine, avec une fréquence à la demi-heure en période de pointe. La gare de Langon est également une gare de passage pour de nombreuses circulations ferroviaires qui devront cohabiter avec celles liées au RER métropolitain : TGV Bordeaux-Toulouse, InterCités, TER vers Marmande et Agen, trains de fret.

En 2021 déjà, des premiers renforts ont pu être mis en place sur la branche Bordeaux-Langon, avec l'ajout d'un aller-retour par jour, et un train supplémentaire Bordeaux vers Langon le vendredi en soirée. Des premiers aménagements d'ampleur modeste ont été aussi engagés en gare de Saint Mariens, devant être terminés à décembre 2021, et d'autres plus conséquents sont à l'étude. A l'instar de ces études et aménagements pour le terminus de Saint Mariens, la mise en œuvre du RER métropolitain nécessite d'intervenir en gare de Langon pour permettre les manœuvres et le remisage de rames en gare.

Pour respecter cette échéance de 2028, il est nécessaire d'engager dès à présent les études préliminaires, dont le coût est estimé à 450 000€ courants HT. Il est proposé que la Métropole les finance à 33,33%, à parité avec la Région et l'Etat, soit 150 000,00€ courants HT chacun. La durée prévisionnelle de l'étude est de 10 mois, pour un rendu prévu à l'automne 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau express régional métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'aménager un origine/terminus en gare de Langon afin de développer la desserte sur l'axe Bordeaux-Langon,

DECIDE

Article 1 : de cofinancer les études préliminaires de création d'un origine/terminus en gare de Langon,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement correspondante,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets 2021 et suivants, chapitre 204, article 2324, fonction 852.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claude MELLIER

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2021-538

Halte de Talence La Médoquine : assistance technique pour la reprise d'études préliminaires - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole soutient le projet d'ouverture de halte de La Médoquine depuis plusieurs années, via la conduite et la participation aux différentes études préalables, et tient à son développement en cohérence avec le développement d'un Réseau Express Régional (RER) Métropolitain, adoptée par Bordeaux Métropole et la Région en décembre 2018.

La halte sera desservie par les Trains express régionaux (TER) de la ligne Bordeaux-Le Verdon et les TER diamétralisés Libourne-Arcachon, soit au total 4 trains par heure et par sens à terme. Son potentiel de fréquentation est estimé à 4000 montées et descentes par jour (horizon 2030), ce qui la placera parmi les principaux arrêts ferroviaires de la Métropole, avec les pôles de Cenon et Pessac centre. Une part importante de la fréquentation devrait concerner des trajets Médoquine – Bordeaux Saint-Jean, ce qui démontre la complémentarité avec le réseau urbain.

La halte offrira une meilleure accessibilité à deux pôles métropolitains majeurs à proximité, le campus et le Centre hospitalier universitaire (CHU) Pellegrin, et au centre de l'agglomération grâce à la connexion avec la future ligne de transport en commun à haut niveau de service reliant le CHU à Talence Thouars et Gradignan Malartic.

La Métropole a mené et participé à plusieurs études en vue de l'ouverture de la halte. A l'issue des études préliminaires d'aménagement de la halte en juin 2020, la SNCF a annoncé un coût de réalisation de 24,8M€ courants (contre 11,6M€ lors des premières estimations en 2015), et une durée de livraison de 50 mois à partir de l'engagement de l'avant-projet.

Vu ces évolutions, la Métropole et la Région ont décidé d'analyser plus en détails les études SNCF et des variantes d'aménagement supplémentaires (élargissement du pont de l'avenue de la Mission Haut-Brion, localisation des quais...). Elles ont ainsi copiloté et cofinancé une étude complémentaire, validée en comité de pilotage du 27 mai 2021, qui a permis de retenir un scénario d'aménagement partagé par l'ensemble des partenaires, alternatif à ceux proposés par la SNCF. Il prévoit une optimisation du projet sur les plans

technique, financier (coût estimé à 17M€ courants) et de calendrier (durée de livraison de 41 mois à partir de l'engagement de l'avant-projet).

Suite à cette étude complémentaire, pour poursuivre la dynamique mise en place avec les partenaires et la SNCF, et garantir la cohérence du projet de halte au regard des optimisations proposées ainsi que son bon avancement, il est proposé de mettre en place une assistance technique sous conduite de Bordeaux Métropole, cofinancée par la Métropole et la Région.

Cette mission d'assistance technique comporte 3 volets :

- une assistance technique lors de la conduite de la reprise d'Etude préliminaire (EP) par SNCF,
- une note d'expertise sur l'étude conduite par SNCF, vérifiant notamment le respect du programme, des normes et des règles de l'art, la complétude des éléments d'étude, ainsi que l'analyse des coûts et du planning présentés par SNCF,
- une proposition d'acte de prise en compte de la reprise d'EP pour passage en phase d'étude suivante Avant-projet (AVP), synthétisant les éléments pouvant être validés, ceux qui devront être approfondis en AVP, et ceux qui seraient à abandonner.

Elle permettra ainsi de continuer à veiller à l'optimisation du projet de halte et de ses délais, et à assurer un passage fluide en phase suivante d'étude, l'avant-projet, à conduire par la SNCF.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-596 du 9 novembre 2018 adoptant la convention de l'étude d'exploitation d'une halte ferroviaire : La Médoquine à Talence,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2019-414 du 12 juillet 2019 adoptant la convention de financement des études préliminaires de la halte ferroviaire de La Médoquine à Talence,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2021-268 du 21 mai 2021 adoptant la convention de financement pour l'étude complémentaire aux études préliminaires de la halte ferroviaire de La Médoquine à Talence,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le Schéma des mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de rouvrir la halte ferroviaire de La Médoquine à Talence pour l'amélioration des déplacements, et de prévoir pour ce faire une assistance technique pour la reprise d'études préliminaires menée par la SNCF,

DECIDE

Article 1 : de valider une assistance technique pour la reprise d'études préliminaires menée par la SNCF, qui sera cofinancée à parité avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président à signer la convention de financement correspondante,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, au chapitre 20 – article 2031, fonction 852 de l'exercice budgétaire en cours,

Article 4 : d'imputer la recette correspondant à la participation financière de la Région, sur le budget principal, chapitre 13 – article 1322 de l'exercice budgétaire en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claude MELLIER

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2021-539

RER Métropolitain - Convention de financement des études d'avant-projet, ainsi que de projet pour le volet programme de signalisation, relatives à la création d'un origine/terminus à Arcachon - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de RER Métropolitain présente de fortes ambitions pour l'axe Libourne-Arcachon, avec un renfort des circulations TER pour arriver à un service cadencé à la demi-heure sur toute la journée, une diamétralisation des deux branches Bordeaux-Libourne et Bordeaux-Arcachon pour former à terme une ligne continue Libourne-Arcachon, et la création d'un nouveau point d'arrêt grâce à la réouverture de la halte de Talence Médoquine.

La ligne Bordeaux-Arcachon dessert actuellement les arrêts de Pessac et Pessac Alouette sur le territoire métropolitain, auxquels s'ajouteront Talence-Médoquine, et au-delà de la Métropole les arrêts Gazinet-Cestas, Marcheprime, Biganos-Facture, Le Teich, Gujan-Mestras, La Hume, La Teste-de-Buch et Arcachon. Avec 27 allers-retours TER périurbains par jour en semaine cadencés à la demi-heure aux périodes de pointe, à l'heure en période creuse, et avec une « hyper-pointe » entre 6h30 et 7h30 cadencée au quart-heure dans le sens Arcachon vers Bordeaux, c'est l'une des lignes avec le meilleur service TER de Nouvelle Aquitaine à ce jour. Deux allers-retours quotidiens en TGV entre Bordeaux et Arcachon, ainsi que des TER régionaux semi-directs s'arrêtant uniquement à Biganos-Facture et Pessac complètent la desserte de cette ligne.

Une première phase de diamétralisation de la ligne Libourne-Arcachon a été mise en place pour le service annuel 2021, avec 7 trains par jour assurant la liaison sans changement à Bordeaux Saint Jean. Cette première phase a été lancée avec les installations actuelles en gare d'Arcachon. La concrétisation à terme des ambitions pour cette ligne (augmentation de la desserte à 30 minutes, tout au long de la journée, création d'un nouveau point d'arrêt...) passe par la réalisation d'aménagements conséquents en gare d'Arcachon pour en faire une gare d'origine-terminus du RER Métropolitain mais aussi pour assurer la desserte de la Halte de Talence Médoquine.

Ainsi, par délibération en date du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole avait acté le lancement des études préliminaires. Ces dernières ont été finalisées début 2021 et ont défini précisément le programme de l'opération à savoir :

- Le réaménagement des voies de service de la gare d'Arcachon pour permettre le remisage et l'entretien des rames du RER (nettoyage, vidanges eaux usées...),

- Le renouvellement du poste de signalisation avec la création d'un Poste d'Aiguillage Informatique (PAI), équipement permettant d'augmenter la capacité de la branche Bordeaux-Arcachon qui comprendra un nouveau point d'arrêt à Talence Médoquine,
- L'automatisation d'un passage à niveau n°22 situé dans l'emprise de la gare, opération obligatoire du fait de la transformation du poste de signalisation.

Ces études ont aussi précisé le planning et le coût global de l'opération. Ainsi, le coût total à terminaison de l'opération d'aménagement de l'origine/terminus d'Arcachon est évalué à ce stade à 51.6M€ courants sur la base du programme d'aménagement partagé par les partenaires. Ce coût inclut les phases d'étude préalables, dont celles d'AVP et de PRO signalisation. La mise en service est envisagée à fin 2026, considérant un démarrage des études d'AVP à l'automne 2021 que la présente délibération doit autoriser.

La poursuite du processus d'études techniques est prête à être engagée au travers des études d'Avant-Projet (AVP), et de Projet (PRO) pour ce qui concerne spécifiquement le volet signalisation ferroviaire, anticipation proposée pour ne pas retarder la mise en service des installations.

Le coût de ces études est estimé à :

- 2 272 000 € aux conditions économiques d'octobre 2020, soit 2 338 000,00€ courants HT pour la partie AVP,
- 1 240 000 € aux conditions économiques d'octobre 2020, soit 1 277 000,00€ courants HT pour la partie PRO signalisation,
- soit un total de 3 615 000,00€ courants HT .

Il est proposé que la Métropole les finance à 33,33%, à parité avec la Région et l'Etat, soit 1 205 000,00€ courants HT chacun. La durée prévisionnelle de l'étude est de 18 mois, pour un rendu prévu début 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU les dispositions du livre IV partie II du code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau express régional métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt d'aménager un origine/terminus en gare d'Arcachon afin de développer la desserte sur l'axe Bordeaux-Arcachon,

DECIDE

Article 1 : de cofinancer les études d'avant-projet de l'opération, ainsi que de projet spécifiquement pour la partie signalisation, pour la création d'un origine/terminus en gare d'Arcachon et d'autoriser leur lancement.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur le budget principal, chapitre 204 – article 2324 – fonction 852 des exercices budgétaires correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Claude MELLIER

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-540

Soutien à la ville de Floirac dans le renforcement de ses moyens de police municipale dans le cadre de l'ouverture au public de Bordeaux Métropole Arena - Avenant à la convention - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a signé, le 16 avril 2014, un contrat de concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'une grande salle de spectacle sur la commune de Floirac, désormais nommée « Bordeaux Métropole Arena », qui a ouvert ses portes au public le 24 janvier 2018. Cet équipement métropolitain structurant d'une capacité maximale de 11 000 places a un impact notable sur les conditions de circulation et de stationnement sur la commune de Floirac.

Par délibération 2018/0086 en date du 16 février 2018, Bordeaux Métropole a acté l'accompagnement financier de la commune de Floirac au travers d'une subvention de fonctionnement provisoire et dégressive sur 6 ans, afin de lui permettre de renforcer ses effectifs de police municipale et d'exercer ses missions dans les meilleures conditions, pour le bien de tous les habitants de l'agglomération et des nombreux spectateurs attendus à l'Arena.

En raison du retard pris sur le chantier du pont Simone Veil, impactant fortement l'activité de Bordeaux Métropole Arena, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac, a sollicité Bordeaux Métropole conformément à l'article 9 de la convention qui lie nos deux institutions, afin de prolonger d'une année le versement de la subvention et d'entériner le versement supplémentaire de 60 000€ en 2024.

Il est proposé de modifier l'article 3 de la convention signée le 13 mars 2018 comme suit :

Condition de détermination des subventions :

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la ville de Floirac les subventions suivantes, sous réserve du vote du budget des exercices considérés.

Ces subventions sont dégressives, à raison de 60 000 € par an, avec reconduction exceptionnelle de 60 000 € en 2024, conformément à l'échéancier ci-dessous :

Année	Montant de la subvention
2018	360 000 €
2019	300 000 €
2020	240 000 €
2021	180 000 €

2022	120 000 €
2023	60 000 €
2024	60 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018/0086 du 16 février 2018 accordant une subvention à la ville de Floirac dans le cadre de l'ouverture de Bordeaux Métropole Arena,

VU la convention passée entre Bordeaux Métropole et la ville de Floirac, précisant les modalités de paiement de ladite subvention,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le retard pris sur le chantier du pont Simone Veil, impactant l'activité de Bordeaux Métropole Arena,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner financièrement la commune afin de lui permettre de renforcer ses effectifs de Police Municipale et d'exercer ses missions dans les meilleures conditions, pour le bien de tous les habitants de l'agglomération et les nombreux spectateurs attendus à l'Arena.

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°1 ci annexé, conduisant à la prolongation d'une année de la subvention accordée

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCIANA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-541

Lettres du monde - Année 2021 - Subvention d'aide à une manifestation- Convention - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lettres du monde est une association qui favorise la promotion et la diffusion des littératures étrangères sur le territoire de la métropole bordelaise.

Depuis 17 ans, Lettres du monde propose une mise en scène de la création littéraire ouverte au monde à travers son festival « Lettres du monde » où tous les acteurs d'une littérature renouvelée s'ouvrent à un public curieux, sensible. Il s'inscrit dans la chaîne du livre en proposant une programmation littéraire itinérante diversifiée et originale.

Par les échanges, le dialogue et le partage, cette dix-huitième édition de Lettres du monde se déroulera du 19 au 28 novembre 2021.

Elle réunira une vingtaine d'invités – auteurs étrangers et français, traducteurs, éditeurs – pour un programme de rendez-vous littéraires dans les médiathèques, bibliothèques, librairies, établissements scolaires et universitaires de trente-cinq villes de la région Nouvelle-Aquitaine. En partenariat avec les professionnels du livre et de la lecture publique que sont les bibliothèques, les médiathèques et les librairies, mais aussi avec les établissements scolaires et universitaires, Lettres du monde participe au maillage territorial dans le cadre du développement d'une politique d'animation littéraire dédiée à la diffusion et la promotion des littératures étrangères.

Compte tenu du contexte sanitaire, dans l'hypothèse où cette manifestation serait annulée ou d'envergure moins importante, le versement de la première avance de 70% restera acquis. Le versement du solde sera apprécié au cas par cas sur présentation de justificatifs.

Bilan de l'édition 2020

Compte tenu de la crise sanitaire, la dix-septième édition du festival Lettres du monde a dû être annulée à quinze jours de son lancement. Cependant, le festival a tout de même existé, de manière numérique, grâce à la création de « Lettres du monde en mouvement et en ligne » via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter), le site internet et la chaîne YouTube du festival, du 12 au 22 novembre 2020.

Ainsi, six formats de « pastilles » vidéos et sonores ont été réalisés.

- « 3 questions à » : entretien de 10mn entre auteurs et modérateurs,
- le coup de cœur d'un libraire / bibliothécaire / modérateur,
- un résumé du livre d'un invité en trois mots par un libraire / bibliothécaire / modérateur,
- la question « Quel livre lire pour imaginer un nouveau monde ? » posée à chaque invité,
- la lecture par un comédien professionnel de la première page des livres des 16 auteurs invités et en VO par quatre de nos auteurs,
- la question « Que représente le festival Lettres du monde pour vous ? » à 4 des éditeurs partenaires.

Les invités et les partenaires ont été très réactifs et 56 d'entre eux ont participé à ce format numérique :

- 15 auteurs, traducteurs et interprètes,
- 9 libraires,
- 12 bibliothécaires,
- 5 éditeurs,
- 15 modérateurs.

Ainsi, 77 « pastilles » vidéos et sonores, un « teaser » de lancement du festival et une vidéo finale de remerciements ont été réalisés et mis en ligne du 12 au 22 novembre 2020. La vidéo de lancement a été publiée sur l'ensemble des réseaux du festival le 6 novembre, une newsletter a permis d'informer les abonnés à la fois de l'annulation du festival mais également du projet en ligne.

L'intégralité de ces contenus a d'abord été partagé sur YouTube, puis sur Facebook, Instagram, Twitter et sur le site internet du festival. Ils ont également été relayés par les partenaires du festival sur leurs propres réseaux : auteurs, libraires, bibliothèques, modérateurs, traducteurs, éditeurs.

Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé en annexe 2 de la convention.

Indicateurs financiers

	Budget 2021	Budget réalisé 2020
Charges de personnel / budget global	45,23% - 66 300€	44,95% - 60 570 €
% de participation de BM / Budget global	6,48% - 9 500 €	6,37% - 7 550 €
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Etat	31,38% - 46 000€	35,65% - 44 000€
Région	17,05% - 25 000€	18,55% - 25 000€
Département	10,91% - 16 000€	11,87% - 16 000€
Communes	10,23% - 15 000€	10,98% - 14 800€

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2021/0277 du 3 mai 2021 adoptant le nouveau règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par Lettres du monde en date du 15 avril 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de Lettres du monde vise notamment au rayonnement de la métropole et touche un public très large sur des lieux de manifestations métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 9 500€ en faveur de Lettres du monde pour l'organisation de son festival « Lettres du monde » 2021,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-542

Nuit des bibliothèques - Année 2021 - Subvention d'aide à une manifestation- Convention - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2017, la bibliothèque de Bordeaux coordonne un certain nombre d'actions entre les bibliothèques de la métropole, dont la Nuit des bibliothèques fait partie.

A l'instar de la Nuit européenne des musées, la Nuit des bibliothèques est un événement festif et fédérateur qui offre au grand public la possibilité de découvrir de façon originale les collections et les services des bibliothèques du territoire de Bordeaux Métropole. Cette manifestation est portée par la ville de Bordeaux.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de coopération entre les bibliothèques de la métropole. Il vise à promouvoir le territoire métropolitain et la vitalité de ses bibliothèques, premier réseau culturel de proximité. Il participe de manière plus générale à la promotion de l'offre culturelle métropolitaine.

Forte du succès des trois premières éditions de la Nuit des bibliothèques, les bibliothèques reconduisent l'évènement le 2 octobre 2021, sur la thématique du jeu vidéo, avec en amont de l'évènement plusieurs actions autour du parrainage (expositions, rencontres, projections).

Une vingtaine de communes de la métropole, ainsi que l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne participeront en 2021 à la cinquième édition de la manifestation. Chaque commune sera maîtresse de la programmation des animations qui se dérouleront dans ses locaux et prendra en charge leur financement.

Afin de donner plus de visibilité à l'évènement et de renforcer sa dimension exceptionnelle, les bibliothèques associent chaque année l'évènement à un artiste de renommée nationale. Pour cette cinquième édition, le parrainage sera confié au collectif Bordeaux Garnes en charge de la valorisation des entreprises locales du jeu vidéo. L'objectif est de faire connaître cette industrie culturelle très riche et de comprendre le processus de création. Des youtubeurs du domaine, ainsi que des e-sportifs seront invités également à partager leur quotidien.

Autour de l'accueil du parrain, l'organisation d'un événement de lancement public est également envisagée. Il permettra de communiquer sur la manifestation auprès de la presse, d'y convier les partenaires, les élus et les organisateurs, et de jouer le rôle de « teaser » auprès du grand public qui pourra aller à la rencontre du parrain. Sous diverses formes, le parrainage se déploiera dans plusieurs communes afin de faire circuler les habitants sur la métropole et de valoriser les bibliothèques en tant que réseau et structures complémentaires

sur le territoire. Au-delà de l'intérêt médiatique du parrainage, le parrain propose des actions (expositions, rétrospective ou autres).

Bilan de l'édition 2020

En 2020, la quatrième édition a été annulée en raison des conditions sanitaires. Cependant, le dessinateur Alfred, parrain de l'édition, avait assuré plusieurs animations dans des bibliothèques de la métropole la semaine précédente.

Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé en annexe 2 de la convention.

Indicateurs financiers

	Budget 2021	Budget 2020
Charges de personnel / budget global	12 400 € - 13,12%	12 400 € - 12,96%
% de participation de BM / Budget global	4 500€ - 4,76%	6 000€ - 6,27%
% de participation des autres financeurs / Budget global Communes	95,24%	93,73%

A noter que la Nuit des bibliothèques a bénéficié d'une subvention de Bordeaux Métropole en 2017 à hauteur de 5 000€ et depuis 2018 à hauteur de 6 000€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2021/0277 du 3 mai 2021 adoptant le nouveau règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par la Mairie de Bordeaux en date du 8 juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'événement relève des catégories « festivals et événements culturels » inscrits dans la délibération 2011/0778,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 4 500€ en faveur de la Mairie de Bordeaux pour l'organisation de sa Nuit des bibliothèques,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 657341, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-543

Subventions 2021 - Manifestations culturelles dans le cadre des contrats de codéveloppement - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011/0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de codéveloppement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018, et exceptionnellement reconduits à l'identique pour 2021 par délibération n°2020/0553 du 18 décembre 2020.

Par délibération 2020/0565 en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a attribué au titre des contrats de codéveloppement 372 700 € à 11 manifestations.

Par délibération 2021/0282 en date du 21 mai 2021, Bordeaux Métropole a attribué 425 500 € à 10 manifestations.

Par délibération 2021/0333 en date du 25 juin 2021, Bordeaux Métropole a attribué 75 000 € à 2 manifestations.

Bordeaux Métropole est cette fois sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à l'organisation de 4 manifestations, à hauteur de 42 500 €.

Consciente de l'impact considérable de la crise sanitaire sur le secteur culturel, Bordeaux Métropole renouvelle son soutien aux organisateurs et collectivités du territoire, que les programmations des manifestations 2021 soient maintenues dans leur format initial, réduites suite à de nouvelles dispositions gouvernementales et préfectorales, voire annulées.

Le budget de la présente délibération est constitué par les opérateurs et actions présentés dans le tableau suivant :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BM	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION
> <u>LES ARTS MELES</u> Ville d'Eysines Codev ville d'Eysines Fiche action n°C041620081 Demande n°2021-00738 en date du 2 juillet 2021	<u>Présentation de la manifestation :</u> La quatorzième édition des Arts mêlés se déroulera les 25 et 26 septembre 2021. Ce festival propose de découvrir des formes artistiques contemporaines où les genres se croisent, se mélangent et se confrontent. Voyager, rencontrer, partager, vivre sa ville... Voici toute l'ambition du festival. <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2015 à hauteur de 15 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 115 800 €.	15 000	115 800
> <u>POP'N BREAK</u> Ville d'Ambarès et Lagrave Codev ville d'Ambarès et Lagrave Fiche action n°C040030093 Demande n°2021-00943 en date du 9 juillet 2021	<u>Présentation de la manifestation :</u> Manifestation autour des danses urbaines, Pop'n'break est un concours de danse hip-hop conçu avec la compagnie régionale les Associés Crew, qui proposera un espace d'expérimentations numériques pouvant être ressources pour les pratiques artistiques en amateur (vidéo, outil de scénographie numérique, mapping, utilisation des capteurs de mouvement). La manifestation se déroulera le 9 octobre 2021. <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2019 à hauteur de 7 500 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien de 7 500 € pour un budget prévisionnel de 28 025 €. Cette manifestation se substitue au projet « Expérimentations numériques », soutenu au Codev3 à hauteur de 7 500 € par an.	7 500	28 025
> <u>MERIGNAC PHOTOGRAPHIC FESTIVAL</u> Ville de Mérignac Codev ville de Mérignac Fiche action n°C042810125 Demande n°2021-00513 en date du 9 avril 2021	<u>Présentation de la manifestation :</u> Le Mérignac photographique festival a été créé en 2015 par la commune de Mérignac en biennale. Temps fort réunissant le grand public et des artistes, cet événement a multiplié des points de rencontre dans toute la ville, favorisé les rencontres et les pratiques tout en soutenant la filière. Au regard du succès de ces éditions, la ville a souhaité renforcer cet axe culturel en mettant en œuvre une saison photographique annuelle. Cette saison, Mérignac photo, qui a débuté le 30 avril et qui se déroulera sur une durée de 4 mois, autour de la thématique « des mondes possibles », a pour vocation de répondre à plusieurs objectifs : promouvoir la création photographique de talents internationaux, ancrer la notion de parcours artistiques, mobiliser les professionnels de l'image, sensibiliser aux métiers liés aux arts visuels, encourager une émulation entre les différents publics et développer un plan d'actions de médiation culturelle. <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2015 à hauteur de 10 000 € ; elle est sollicitée pour l'édition 2021 pour un soutien financier de	10 000	156 000

	10 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 156 000 €.		
> JALLES HOUSE ROCK Ville de Saint-Médard-en-Jalles Codev ville de Saint-Médard-en-Jalles Fiche action n°C044490113 Demande n°2021-00912 en date du 8 juillet 2021	<u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival Jalles House Rock, organisé par la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'association l'Estran, s'est déroulé les 9 et 10 juillet 2021. La musique rock y est mise à l'honneur grâce à une programmation riche mêlant des talents confirmés nationaux et internationaux, des découvertes et des artistes locaux dans un cadre verdoyant à l'entrée du Parc des Jalles. <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation à hauteur de 10 000€ par an depuis 2015. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique, soit 10 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 39 563€.	10 000	39 563

Nombre d'opérateurs :	Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :
4	42 500 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développements 2018-2020,

VU la délibération n°2020/0553 du 18 décembre 2020 relative à la reconduction exceptionnelle en 2021 du soutien aux manifestations culturelles inscrites aux contrats de co-développements 2018-2020,

VU la délibération n°2021/0277 du 21 mai 2021 adoptant le nouveau règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU les dossiers déposés par les opérateurs,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent de la catégorie «événement d'agglomération» inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de codéveloppement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 657341, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2021-544

**La Fondation pour la culture et les civilisations du vin - Subvention d'investissement 2021 -
Convention - Désignation d'un représentant de Bordeaux Métropole au sein du Conseil
d'administration de la Fondation - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec plus de 6 millions de nuitées taxées sur la métropole bordelaise en 2019 (y compris Airbnb) et une recette de la taxe de séjour s'élevant à 6,9 millions, le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale.

La Cité du Vin (LCDV) est un équipement culturel et touristique grand public, emblématique de la filière œnotouristique, d'une superficie utile de 10 000 m² inauguré le 31 mai 2016. C'est un lieu de découverte, d'échanges, de partage, d'éducation et de transmission autour du vin. Il invite le visiteur à un voyage insolite dans l'espace et dans le temps, à la découverte des relations entre vin et civilisations, avec une véritable vocation internationale dans son contenu mais aussi à travers le profil de ces visiteurs. Véritable lieu à vivre, symbole identitaire d'une ville et d'un territoire, à la frontière entre découverte culturelle, diffusion scientifique et divertissement, c'est aussi un lieu innovant dans sa forme, qui propose une vaste palette d'expériences.

Pour rappel, LCDV a été construite sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux avec le soutien notamment de l'Union européenne, de la CUB (Communauté urbaine de Bordeaux) (8,5 M€ - délibération n°2012/0886 du 21 décembre 2012), de la Région Aquitaine, du Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB) et de la Chambre de commerce et d'industrie (hors mécénat).

Une Fondation reconnue d'utilité publique (FRUP), la Fondation pour la culture et les civilisations du vin (La Fondation) a été créée en décembre 2014 en vue d'exploiter le bâtiment avec comme membres fondateurs, la Ville de Bordeaux, la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel d'Aquitaine et le Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux.

Une convention de mise à disposition du bâtiment, sans les espaces extérieurs, a été signée entre la Ville et la Fondation le 4 mai 2015, à titre gratuit pour une durée de 12 ans (fin en 2027), la Ville devant prendre à sa charge l'ensemble des travaux de clos, de couvert et de grosses réparations mais également assurer la maintenance technique et le nettoyage de la vêtue.

Dès son ouverture en 2016, LCDV remporte un vif succès avec 270 000 entrées.

En 2017, 1^{ère} année pleine, elle accueille plus de 445 000 visiteurs (77% de Français et 23% d'étrangers).

En 2018, elle enregistre 421 000 entrées de 180 nationalités différentes avec un pic de fréquentation annuelle au mois d'août et en 2019, malgré un contexte marqué par de nombreuses manifestations, elle reçoit 416 000 visiteurs (avec une part grandissante des étrangers, soit 1 visiteur sur 2), ce qui la place au numéro 1 des lieux visités à Bordeaux, et en fait le 4ème musée de province le plus visité.

La crise sanitaire d'une ampleur sans précédent a eu un impact considérable sur l'activité touristique de la métropole tant au niveau du tourisme d'agrément que du tourisme d'affaires, et notamment auprès des cibles à l'international. Ainsi pour l'année 2020, la Fondation fait état d'une baisse de 64% de la fréquentation de La Cité du Vin (150 000 visiteurs vs 416 700 en 2019).

Un plan d'investissement nécessaire

Pour inciter les visiteurs à revenir et pour rebondir dès la sortie de crise, la Fondation souhaite moderniser son offre dès 2021. Elle a posé les bases d'un plan d'investissement 2021-2026, intégrant notamment le remplacement des équipements audiovisuels et informatiques, la mise en place d'un nouveau système de guidage multilingue, le renouvellement des attractions, la création d'un parcours immersif de dégustation avec service automatique du vin, le réaménagement de la boutique et la refonte du site internet. Ce renouvellement est hautement stratégique pour la pérennité d'un tel équipement et la relance de sa fréquentation.

Son objectif est d'investir 6,569 Millions euros HT soit 7, 883 Millions euros TTC sur 6 ans avec un soutien financier des collectivités et au titre du plan de relance européen, le dispositif REACT-EU.

La participation de Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 1, 816 Millions euros. Cette subvention se fera sur la base des dépenses TTC de la Fondation, sachant que cette dernière ne récupère pas la TVA.

La Métropole participe donc à hauteur de 23,04% du montant total de l'investissement présenté ci-après :

		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Renouvellement des infrastructures et matériels numériques et informatiques	K€ TTC	824	484	450	384	347	220	2 710
Renouvellement réseau informatique				228				228
Renouvellement matériels informatiques		32	15	39	151	24	104	366
Renouvellement matériels audiovisuels PP		293	364	160	205	195	94	1 311
Renouvellement matériels audiovisuel hors PP		11	85	3	8	108	1	216
Renouvellement compagnons de visite		488	20	20	20	20	20	589
Nouvelles attractions	K€ TTC	-	-	1 140	-	-	-	1 140
Parcours immersif de dégustation				1 140				1 140
Autres investissements	K€ TTC	930	978	161	562	942	461	4 033
Renouvellement productions multimédia		112	498	60	360	433	288	1 751
Complément scénographie PP		50	319	-	101	408	-	878
Renouvellement site internet		72					72	144
Réaménagement boutique		300						300
Internalisation des infrastructures info		132						132
Nouveaux matériels audiovisuels privatisation		79						79
Nouveaux matériels audiovisuels ateliers		24						24
Travaux divers		110	110	50	50	50	50	422
Aménagement SST		50	50	50	50	50	50	302

7 883

Dépenses en K€		Recettes en K€	
Renouvellement infrastructures et matériels	2 710	REACT-EU	4 012
Nouvelles attractions	1 140	Bordeaux Métropole	1 816
Autres investissements	4 033	Ville de Bordeaux	894
		Autofinancement Fondation	1 161
TOTAL TTC	7 883	TOTAL	7 883

Gouvernance de la Fondation : entrée de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration

Bordeaux Métropole est jusqu'à ce jour absente du Conseil d'administration de la Fondation, lequel est composé de 3 collèges pour 15 administrateurs (3 membres fondateurs : Ville de Bordeaux, Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux, Caisse régionale du Crédit agricole), 6 personnalités qualifiées et 6 « amis » de la Fondation.

La présidence de la Fondation, depuis son origine, est assurée par Madame Sylvie Cazes, avec un nouveau mandat de 3 ans acté lors du Conseil d'administration de la Fondation de décembre dernier.

Dans le cadre du soutien au renouvellement stratégique des équipements LCDV, la Métropole pourra désormais siéger en tant qu'administrateur au Conseil d'administration de la LCDV à partir du Conseil d'administration qui suivra la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande 2021/00114 formulée par l'organisme en date du 26 juin 2020,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2021-341 du 09/07/2021 relative au Budget supplémentaire 2021

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE La Fondation pour la culture et les civilisations du vin contribue, par son action, au développement du tourisme qui constitue un levier fort d'attractivité de la métropole bordelaise, et fortement pourvoyeur d'emploi et joue ainsi un rôle essentiel dans le dynamisme économique du territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement de 1 816 K euros en faveur de la Fondation pour la Culture et les Civilisations du vin au titre de son plan prévisionnel d'investissement 2021-2026 ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal et pour chacun des exercices concernés au chapitre 204, article 2324, fonction 61 dans le cadre de l'autorisation de programme 05P201O003 adoptée lors du Budget supplémentaire 2021 ;

Article 4 : de désigner l' élu qui représentera la Métropole au Conseil d'administration de la Fondation.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-545

Equipement d'intérêt métropolitain - Commune de Talence - Réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard - Budget du programme et appels de fonds - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération métropolitaine n°2016-796 du 16 décembre 2016 et la délibération de la ville de Talence du 12 décembre 2016, le stade Pierre Paul Bernard a été transféré de la ville de Talence à Bordeaux Métropole
er
en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain avec effet du transfert au 1^{er} janvier 2017. La délibération métropolitaine n°2016-796 a également validé la convention de mise à disposition et de gestion de cet équipement entre la ville de Talence et Bordeaux Métropole.

Par la délibération métropolitaine n°2018-160 du 23 mars 2018, une convention de maîtrise d'ouvrage a été actée pour la réalisation du dojo communal au cœur du projet de modernisation du stade Pierre Paul Bernard. La délibération n°2018-561 du 28 septembre 2018 a ainsi permis de valider le plan de financement du projet de réhabilitation et de créer les imputations comptables nécessaires (création d'un compte de tiers) mais également de solliciter les cofinancements auprès des différents partenaires pour la réalisation de cette opération.

La délibération métropolitaine n°2019-457 en date du 12 juillet 2019 est venue actualiser le plan de financement de ce programme qui arrêtaient un coût des travaux de 7,8 M€ HT pour la réhabilitation du stade Pierre-Paul Bernard mais également la réalisation du dojo communal. Ce coût a été réévalué à 8,6 M€ HT à l'étape Dossier de consultation des entreprises (DCE).

La consultation des entreprises, engagée en mai 2020 et finalisée le 29 septembre 2020, s'est traduite par une augmentation sensible du budget prévisionnel liée notamment à l'incidence de la crise couplée à une évolution du coût de la construction mais également d'un marché à saturation sur le territoire métropolitain.

Le plan de financement est ainsi actualisé du coût du projet, ainsi que des cofinancements décidés ou en cours d'obtention auprès des différents partenaires. Le plan de financement prévisionnel global s'établit comme suit :

Réhabilitation Stade Pierre Paul Bernard (€ HT)			
	Stade d'athlétisme	Dojo municipal	Ensemble
Total travaux HT	11 175 501 €	784 499 €	11 960 000 €
<i>Dont ville de Talence</i>	<i>2 235 100,2 €</i>	<i>784 499 €</i>	<i>3 019 599,2 €</i>
<i>Dont Bordeaux Métropole</i>	<i>8 940 400 ,8 €</i>		<i>8 940 400,8 €</i>
Total opération HT	13 240 298 €	929 212 €	14 169 510 €
<i>Dont ville de Talence</i>	<i>2 648 059,6 €</i>	<i>929 212 €</i>	<i>3 577 271,6 €</i>
<i>Dont Bordeaux Métropole</i>	<i>10 592 238,4 €</i>		<i>10 592 238,4 €</i>
Total opération TTC	15 888 357,6 €	1 115 054,4 €	17 003 412 €
Subventions sur le HT :			
Agence Nationale du sport	1 342 675,56 €	175 324,44 €	1 500 000 €
Fédération Française de Football	155 000 €		155 000 €
Région Nouvelle Aquitaine	719 100 €		719 100 €
Conseil Départemental de la Gironde	727 650 €	207 900 €	935 550 €
Total subvention HT	2 926 425,56 €	383 224,44 €	3 309 650 €
Participations respectives (subventions comprises)			
Total opération TTC pour la ville de Talence	2 062 774,48 €	731 829,96 €	2 794 604,44 €
Total opération TTC pour Bordeaux Métropole	10 899 157,5 €		10 899 157,5 €

Ce programme prévoit la clé de répartition suivante :

- projet de modernisation du stade Pierre Paul Bernard : 80% du coût total opération HT (études et travaux) pour Bordeaux Métropole et 20% pour la commune de Talence, Bordeaux Métropole prenant à sa charge l'intégralité de la TVA en tant que maître d'ouvrage de l'équipement et de sa récupération par le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- projet de construction du dojo : conformément à la délibération du 23 mars 2018 portant sur la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'intégration du dojo communal dans le projet du Pôle Administratif et Sportif du stade Pierre Paul Bernard, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée à Bordeaux Métropole en lien avec la ville de Talence. La présente délibération précise les modalités financières de cette maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes. Il est ainsi prévu un financement à 100% du coût total opération TTC par la commune de Talence en raison de son caractère communal.

Dans l'éventualité où ces subventions seraient moindres, la Métropole et la ville de Talence prendraient à leur charge la différence, conformément à la convention signée entre les deux parties le 27 décembre 2016, annexée à la délibération n°2016-796 du 16 décembre 2016, et à la convention de maîtrise d'ouvrage annexée à la délibération n°2018-160 du 23 mars 2018.

Afin d'organiser les appels de fonds, les dépenses et recettes seront imputées comme suit :

En dépenses :

- le coût prévisionnel de réalisation des travaux de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458, compte 4581XX, fonction 01, pour un montant de 1 115 054,4 € TTC,
- le coût prévisionnel de réalisation des travaux de compétence métropolitaine, s'inscrira au chapitre 23, compte 2313, fonction 322, pour un montant de 15 888 357,6 € TTC.

En recettes :

- pour les travaux de compétence communale, la contribution prévisionnelle de la

commune et les subventions s'inscriront au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant prévisionnel de 1 115 054,4 € TTC,

- pour les travaux de compétence métropolitaine, les subventions s'inscriront au chapitre 13, compte 1321 pour l'Agence nationale du sport, compte 1322 pour la Région Nouvelle Aquitaine, compte 1323 pour le Conseil Départemental de la Gironde, compte 13241 pour la commune de Talence et compte 1328 pour la Fédération française de football.

Ces appels de fonds se dérouleront à partir de l'exercice 2021 et sur la durée du chantier aux dates suivantes :

pour la participation de la ville à la réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard :

- le 30 septembre 2021 pour un montant de 687 591,49 € nets de taxes,
- le 30 septembre 2022 pour un montant de 687 591,49 € nets de taxes,
- le 30 septembre 2023 pour un montant prévisionnel de 687 591,50 € nets de taxes ajusté des dépenses réelles et subventions effectivement obtenues.

Le remboursement par la ville de Talence des sommes TTC exécutées par Bordeaux Métropole dans le cadre des travaux du dojo interviendra annuellement sur la base du titre émis par la Métropole correspondant aux dépenses exécutées arrêtées au 30 septembre de chaque exercice. La ville s'engage à rembourser la Métropole dans les 30 jours suivant la réception dudit titre de recettes.

Les subventions relatives au dojo versées par l'Agence Nationale du Sport (ANS) et du Conseil départemental de la Gironde seront perçues directement par Bordeaux Métropole et seront encaissées en compte de tiers.

Etant ici rappelé qu'en application des règles relatives au FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA), seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution de fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévus à la présente convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences,

VU la délibération de la ville de Talence en date du 12 décembre 2016 actant le transfert du stade Pierre Paul Bernard à Bordeaux Métropole,

VU la délibération métropolitaine n°2016/796 du 16 décembre 2016 relative au transfert du stade Pierre Paul Bernard en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération métropolitaine n°2018/160 du 23 mars 2018 actant le principe du comaitrise d'ouvrage concernant le projet « Dojo – Pôle administratif et sportif » du stade Pierre Paul Bernard,

VU la délibération métropolitaine n°2018/561 du 28 septembre 2018 approuvant le plan de financement du projet,

VU la délibération métropolitaine n°2019/457 du 12 juillet 2019 actualisant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le besoin de déterminer les appels de fonds entre la ville de Talence et Bordeaux Métropole en lien avec le programme de réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard sur la base d'un plan de financement prévisionnel ajusté,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement du projet indiquant les participations envisagées des différents partenaires publics.

Article 2 : de valider les principes d'appels de fonds prévus entre la Métropole et la ville de Talence pour le financement de la réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard à Talence mais également la construction du dojo municipal de Talence.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal sur le chapitre 23, compte 2313, fonction 322 et les recettes sur le chapitre 13, comptes 1321,1323,13241 et 1328.

Article 5 : d'imputer la dépense et la recette correspondant aux travaux du dojo sur un compte 458 ouvert à cet effet.

Article 6 : d'imputer la part des cofinancements correspondants aux travaux du dojo à reverser à la commune de Talence sur un compte 458 dédié.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2021-546

Régie personnalisée METPARK- Désignation du directeur - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2004/0225 en date du 5 avril 2004, le Conseil de la communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a décidé la mise en place d'une régie personnalisée dont la compétence, portant initialement sur l'exploitation des parcs de stationnement, a été étendue par délibération n°2010/855 du 26 novembre 2010 aux activités de fourrière automobile.

En vertu de l'article 14.2.1 des statuts en vigueur, « *le directeur est nommé par le président du Conseil d'administration après désignation par un vote du Conseil métropolitain sur proposition du président de Bordeaux Métropole, en application des articles L.2221-10 et R.2221-21 du code général des collectivités territoriales.* »

Par délibération n°2018/417 en date du 6 juillet 2018, le Conseil de la métropole a ainsi désigné Monsieur Nicolas Andreotti en qualité de directeur de la régie Parcub, devenue Metpark.

Le contrat de durée déterminé du directeur arrivant à échéance au 30 novembre 2021, il y a lieu de se prononcer sur la future direction de la régie selon le même formalisme.

Il vous est proposé de maintenir et renouveler Monsieur Nicolas Andreotti sur ses fonctions de directeur de la régie Metpark à compter du 1er décembre 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L. 2221-10 et R. 2221-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2004/0225 du 5 avril 2004 créant la régie Parcub devenue Metpark,

VU la délibération n°2018-417 du 6 juillet 2018 désignant l'actuel directeur de la régie,

VU les statuts modifiés de la régie métropolitaine approuvés par délibération n°2019/772 du conseil de la Métropole du 20 décembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessaire désignation du directeur de la régie métropolitaine par le conseil de la métropole, dans le cadre d'une nomination ou d'un renouvellement ,

CONSIDERANT l'échéance du contrat de travail de l'actuel directeur de la régie au 30 novembre 2021

DECIDE

Article unique : Monsieur Nicolas Andreotti est désigné par renouvellement en qualité de directeur de la régie métropolitaine Metpark au 1er décembre 2021.

Abstention : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle technique de l'exploitation	N° 2021-547

Adaptation de l'offre TBM (Transports Bordeaux Métropole) 2021 - Mesures complémentaires - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Keolis Bordeaux Métropole est le délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de la métropole avec un réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) mis en service à compter du 1er janvier 2015.

Par délibérations annuelles successives, afin de répondre aux enjeux métropolitains et aux besoins, des modifications d'offres du réseau TBM sont apportées et régularisées par voie d'avenants.

Ainsi, pour 2021, des réunions sectorielles ont eu lieu et la délibération du 9 juillet 2021 a acté les modifications d'offres qui ont été mises en œuvre sur le réseau TBM en septembre 2021.

La présente délibération a pour objet de régulariser des mesures complémentaires nécessaires sur le réseau TBM au vu d'événements spécifiques :

- Déplacement du terminus des Aubiers à Cracovie depuis le 30 août 2021 du fait des dommages subis par le terminus d'origine fin 2020 et début 2021 ;
- Renforcement de la Ligne 84 sur Saint-Médard-en-Jalles et Saint-Aubin-de-Médoc depuis le 2 septembre 2021 pour compenser les impacts des travaux du BHNS (Bus à haut niveau de service) sur la Lianes 3 ;
- Augmentation de l'offre de la Lianes 9 grâce à la mise en œuvre des couloirs bus sur les boulevards.

I- COROLS 33 ET 35 : Report du terminus « Les Aubiers »

Le terminus des Aubiers ayant subi d'importantes dégradations à la fin 2020 et au début 2021, notamment la dégradation des locaux conducteurs les rendant inutilisables, il a été nécessaire de reporter le terminus des lignes Corols 33 et 35.

Une solution provisoire était mise en place depuis janvier 2021 au niveau de la Place Ravezies. Celle-ci était toutefois peu satisfaisante puisque l'absence de locaux conducteurs nécessitait le report de la relève et des coupures au dépôt du CEL (Centre d'exploitation du Lac), générant de nombreuses heures improductives.

Cette solution temporaire a été gérée en déviation et ne rentre donc pas dans le calcul des impacts de la présente délibération.

Aussi, le non-retour sur l'ancien terminus des Aubiers ayant été décidé par la Ville de Bordeaux, il a été proposé de créer un terminus provisoire au niveau de la station de tramway Cracovie afin de maintenir la correspondance des lignes 33/35 avec le tram C. Cette option permet également de limiter les impacts financiers sur le contrat, le linéaire « dévié » étant moins important qu'un positionnement à Ravezies.

Ce terminus s'accompagne d'actions visant à optimiser son fonctionnement :

- Pose d'un local conducteur à proximité immédiate des nouveaux terminus des lignes Corols 33 et 35 ;
- Création de deux couloirs bus, l'un côté Bruges, l'autre côté Bordeaux, permettant le stationnement des bus en terminus ;
- Création de deux arrêts provisoires « Les Aubiers » à proximité du parc-relais afin de maintenir une desserte de « proximité » du quartier par ces deux lignes (arrêts déjà en service dans le cadre du report actuel du terminus sur Ravezies).

Le positionnement de ce terminus à Cracovie est prévu jusqu'à la fin du contrat de DSP (Délégation de service public) en cours (décembre 2022). La localisation définitive de ce terminus à partir de 2023 fera l'objet d'une étude spécifique et sera actée dans le cadre du futur contrat de DSP.

Un plan de ce terminus est repris en annexe 1.

Il est à noter que la Ville de Bruges propose que ce dispositif fasse l'objet d'un bilan à 6 mois.

En cas d'impacts négatifs, sur la circulation notamment, le positionnement des bus devra être adapté.

Le tableau suivant présente l'impact de ce changement de localisation du terminus sur le nombre de kilomètres lié aux déviations et sur le forfait de charge contractuel :

Ligne	Impacts kilométriques	Impacts forfait de charge	Objectif de recettes
TOTAL ANNUEL	+ 17 300 kms	+ 71 000 €	-35 000€

En sus, la location du local conducteur est estimée à environ **13 500 €/an** sur la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022. En cas de prolongation du dispositif au-delà de cette date, le coût de la location sera à intégrer au futur contrat.

II- LIGNE 84 : renforcement partiel de la ligne 84 pour pallier les impacts des travaux BHNS sur la Lianes 3

Les travaux de réalisation de la future ligne de BHNS Bordeaux <> Saint-Aubin-de-Médoc ont débuté depuis le printemps 2021 avec notamment les travaux des réseaux concessionnaires. D'importants allongements de temps de parcours sont déjà observés sur la Lianes 3 (jusqu'à 10 minutes en juin) et vont s'intensifier à la rentrée du fait :

- De la multiplication des travaux concessionnaires et d'aménagement des stations BHNS ;
- Des déviations ou ralentissements que cela engendre sur la circulation ;
- D'un retour à la normale en termes de circulation observé depuis le mois de juin déjà.

Aussi, des impacts de l'ordre de 15' à 20' de temps de parcours sont prévus sur la Lianes 3.

Dans ce contexte, les mairies de Saint-Médard-en-Jalles et Saint-Aubin-de-Médoc ont sollicité la métropole en proposant la mise en place de renforts sur la Ligne 84 pour offrir une alternative aux usagers de la Lianes 3 qui souhaitent rejoindre Bordeaux, dans le secteur intra-boulevards essentiellement.

Après analyse, il s'avère que le potentiel d'un report vers un itinéraire alternatif Ligne 84 + Ligne D est réel (gain de temps, origine-destination maintenue...). La ligne 84 ayant une fréquence de 30 minutes, il convient toutefois de renforcer celle-ci afin de rendre cet itinéraire attractif.

Il est ainsi proposé :

- Création d'une ligne 84 express entre son terminus de la ZA Picot à Saint-Médard et Cantinolle, à fréquence 30'. Intercalée avec la ligne 84 classique, l'ajout de cette ligne permet ainsi d'assurer une fréquence cumulée de 15' ;
- Afin d'optimiser son temps de parcours depuis Saint-Aubin-de-Médoc, la ligne ne desservira pas le Lycée Sud-Médoc, d'où son appellation de Ligne Express ;
- Le Haillan Centre disposant déjà de deux lignes en lien avec Cantinolle, et le report vers cet itinéraire bis n'étant pas évident pour les usagers de la Lianes 3 (un seul arrêt commun ou très proche Lianes 3, Ligne 84), la ligne 84 Express se limite à la portion ZA Picot <> Cantinolle ;
- La Ligne 84 express ne circulera qu'en heure de pointe, en semaine à raison de :
 - o 5 allers le matin (en heures de pointe) vers Cantinolle et 3 retours vers Saint-Aubin-de-Médoc,
 - o 5 retours le soir (en heures de pointe) au départ de Cantinolle et 3 allers vers Saint-Aubin-de-Médoc.
- Une option « Vacances Scolaires » a été chiffrée : elle pourrait être mise en œuvre selon les chiffres de fréquentation observée sur les mois de septembre et octobre.

Un plan de la ligne est repris en annexe 2.

Les impacts sur le nombre de kilomètres et sur le forfait de charge sont les suivants :

Ligne	Impacts kilométriques annuels	Impact forfait de charge annuel	Objectif de recettes
Ligne 84 Express base JO Hiver (8 AR par jour)	+ 35 168 kms	+ 140 459 €	+ 12 000 €
<i>Option service en vacances scolaires hiver (non pris en compte dans le total)</i>	+ 7 200 kms	+ 28 730 €	+ 2 446 €
TOTAL	+ 35 168 kms	+ 140 459 €	+ 12 000 €

III- LIANES 9 : amélioration de l'offre grâce à la mise en œuvre des couloirs bus

La mise en œuvre des couloirs bus sur les boulevards a permis d'améliorer la vitesse commerciale de la Lianes 9 et de libérer un véhicule d'exploitation. La réinjection de ce véhicule économisé par les gains de temps permet ainsi de proposer une meilleure fréquence aux usagers tout en étendant le créneau horaire de ces renforts.

Cette proposition d'amélioration de fréquence s'inscrit pleinement dans le développement de l'attractivité de cette ligne majeure du réseau TBM en lien avec la mise en œuvre des couloirs bus.

	Offre actuelle : fréquence 8/9'	Nouvelle offre : fréquence 8' « propre »
Sens Gare St Jean > Brandenburg	De 6h40 à 9h Et de 16h à 18h30	<i>De 6h30 à 10h et de 15h à 20h30</i>
Sens Brandenburg > gare St Jean	De 6h45 à 8h30 Et de 15h45 à 19h	De 6h à 9h et de 14h30 à 19h

Cette nouvelle offre est proposée sur les jours ouvrés scolaires et sera mise en œuvre à compter du jeudi 2 septembre 2021. En période de vacances scolaires, la fréquence de 10' sera maintenue.

Cette nouvelle offre représente les impacts suivants :

Nouvelle offre Lianes 9 à compter du 2 septembre 2021	
Trajets supplémentaires / jours ouvrés	16
Impact kilométrique annuel	+ 36 126 kms
Impact sur le forfait de charge annuel (€ 2013)	+ 151 458 €
Objectif de recettes	+ 28 994 €

IV- BILAN ECONOMIQUE

Les coûts annuels de ces mesures sont repris dans le tableau ci-dessous :

Ligne	Impacts kilométriques	Impacts forfait de charge	Objectif de recettes
Corols 33-35 : déplacement terminus des Aubiers à Cracovie	+ 17 300 kms	+ 71 000 €	- 35 000 €
Ligne 84 Express base JO Hiver (8 AR par jour)	+ 35 168 kms	+ 140 459 €	+ 12 000 €
Lianes 9 amélioration fréquence et extension du créneau horaire	+ 36 126 kms	+ 151 548 €	+ 28 994 €
TOTAL	+ 88 594 kms	+ 363 007 €	+ 5 994 €

A cela s'ajoute la location du local conducteurs de Cracovie estimée à environ 13 500 € par an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 approuvant le choix de Keolis Bordeaux comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de Bordeaux métropole ;

VU les délibérations n°2015/0394 du 10/07/2015, n°2016-390 du 08/07/2016, n°2016-744 du 16/12/2016, n°2017-411 du 07/07/2017, n°2018-47 du 16/02/2018, n°2018-361 du 6

juillet 2018, n°2018-675 du 30 novembre 2018, n°2019-411 du 12 juillet 2019, n°2021/058 du 29 janvier 2021 et n°2021/418 du 9 juillet 2021 approuvant des modifications sur le réseau TBM ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de procéder aux adaptations d'offre proposées afin d'optimiser l'offre de transport urbain dans un contexte de dégradation du terminus des Aubiers d'une part, d'impact des travaux du BHNS d'autre part, et enfin d'améliorer la vitesse commerciale de la Lianes 9,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du réseau TBM précisées dans la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : le coût lié à l'exploitation du réseau TBM sera compris dans la contribution forfaitaire versée tous les mois au délégataire et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe transport, chapitre 011, article 604 de l'exercice budgétaire correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2021-548

Réseau Transports de Bordeaux Métropole (TBM) - Présentation du rapport délégant "Transports" Année 2020 - Information

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/595 du 31 octobre 2014, Bordeaux Métropole, compétente en matière de transport urbain, a confié, à la société Keolis Bordeaux Métropole, la gestion et l'organisation du service public de transport de voyageurs sur son territoire.

La convention de délégation de service public a été signée le 19 novembre 2014, pour une durée de huit ans, à compter du 1er janvier 2015. Cette convention fixe les prérogatives respectives du Délégant (Bordeaux Métropole) et du Délégataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au Délégataire.

Cette convention a été modifiée par 8 avenants et 3 protocoles transactionnels depuis 2015.

Ces missions, assurées sur le Ressort Territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité dont les limites territoriales sont celles de Bordeaux Métropole, concernent la gestion et l'exploitation d'un réseau multimodal TBM (Transports Bordeaux Métropole), composé, en 2020 :

- De 4 lignes de tramway, avec la mise en service partielle de la ligne D, le 14 décembre 2019 entre Carle Vernet et Mairie du Bouscat et le 29 février 2020 par l'extension de la ligne D du tramway de la Mairie du Bouscat vers Eysines Cantinolle,
- De 79 lignes d'autobus,
- D'un service de transport à la demande « Résago »,
- D'un service de transport des personnes à mobilité réduite « Mobibus »,
- D'un service de navettes fluviales « Bat3 »,
- De 25 parcs relais, 2 parcs mixtes et des pôles d'échanges,
- D'un service de prêt de vélos en libre-service « V3 »,
- De deux parcs de stationnement sécurisés pour les vélos « Gare St-Jean » et « Belcier ».

Afin de couvrir les charges liées à l'exploitation du réseau, le délégataire est rémunéré via une enveloppe financière dénommée « forfait de charges » (de l'ordre de 230M€/an) ainsi qu'un système d'intéressement, fonction d'atteinte d'objectifs (liés aux recettes, à la fréquentation, à la qualité de service, au partage des gains de productivité et à la réalisation du plan d'investissement).

En parallèle, les recettes tarifaires et annexes, encaissées par le délégataire, sont reversées intégralement au délégant chaque mois.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le rapport annuel du délégataire permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Plus spécifiquement, comme précisé à l'article R.1411-7, ce rapport comprend :

- Les informations financières suivantes : le compte annuel de résultat de l'exploitation, une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel, un état des variations du patrimoine immobilier ainsi qu'un suivi du programme contractuel d'investissement, et les engagements à incidences financières liés à la délégation de service public,
- Des indicateurs permettant d'apprécier la qualité du service rendu aux usagers,
- Des informations relatives aux tarifs pratiqués, leur mode de détermination, leurs évolutions ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Le présent rapport 2020 du délégant, permet d'apprécier le respect des engagements et de se conformer aux exigences du C.G.C.T. en matière de contrôle des délégations de service public, tout en apportant une analyse technico-financière de l'année écoulée.

I. LES FAITS MARQUANTS DE 2020

L'année 2020 est une année très particulière puisque l'économie contractuelle a fortement été impactée par les incidences d'exploitation et financières liées à la crise sanitaire de la pandémie COVID-19, ainsi :

- En mars, mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité du réseau pour assurer un service minimum, arrêt d'exploitation du service Bat3, fermeture de certains parcs relais, mise en place du service Mobi-Soignants, adapté aux horaires du personnel soignant pour leur déplacement domicile travail : service en substitution de Mobibus par suite de son arrêt provisoire d'exploitation.
- En mai, adaptation de l'offre des services TBM pour répondre au déconfinement progressif et accompagnement des voyageurs avec rappel des gestes barrières (port du masque obligatoire, respect de la distanciation physique), réouverture de trois agences commerciales (Quinconces, Buttinière, Saint-Jean), reprise progressive des services Mobibus et Bat3, adaptations supplémentaires pour un retour à une offre nominale.
- En octobre, entrée en vigueur d'un nouveau confinement : l'organisation du réseau adapte son offre, en adéquation avec les nouvelles mesures sanitaires (couvre-feu), l'offre nominale hiver les samedis et dimanches (Bus et Tram) est à nouveau mise en place.

Parmi les autres principaux faits marquants de l'année 2020, il convient de noter les événements suivants :

- Les différentes manifestations des gilets jaunes qui ont généré des perturbations sur le réseau en début d'année (février) avec la réorganisation du réseau de bus entre 14h30 et 17h30.
- L'extension de la ligne D du tramway de la Mairie du Bouscat vers Eysines Cantinolle avec réorganisation de 12 lignes de bus, l'ouverture de deux nouvelles stations V3 « Hippodrome » et « Cantinolle » et l'ouverture de deux parcs relais « Hippodrome » et « Cantinolle » (février).

II. L'EXPLOITATION DU RESEAU EN 2020

Le bilan présenté est issu des données produites chaque mois par le délégataire conformément aux dispositions contractuelles (tableaux de bord et comptabilité analytique).

Les principaux résultats de TBM et de ses services, se déclinent comme suit :

PRINCIPAUX RESULTATS 2020						
TBM	BUS	TRAMWAY	BAT ₃	V ₃	P+R	MOBIBUS
Périmètre	79 lignes 1 Résago 3 278 arrêts 389 autobus	4 lignes 142 stations 130 rames	Liaisons entre 5 pontons 2 navettes et une de réserve	183 stations + de 2 000 vélos dont 1 000 électriques	25 parcs relais 2 parcs mixtes « abonnés » 7 237 places	Transports à la demande 32 véhicules
Offre kilométrique	21,4 millions	6,8 millions	58 048	-	-	69 686
Fréquentation	42,7 millions (-36,9%)	71,7 millions (-29,3%)	193 931 (-5,3%)	1,1 millions (-35,9%)	838 931 véhicules accueillis (-41%)	69 686 (-37,7%) + Mobi-Soignants 5 950 voyageurs
Part des recettes tarifaires 54 553 528 € (-32,6%)	33,5%	63,1%	non significatif par suite des arrêts d'exploitation liés aux confinements	1,7%	1,2%	0,3%
Couverture R/D	13,3%	63,1%	6,8%	21,3%	19,3%	6,6%

Au regard de la situation en 2020, relative à la pandémie et au contexte des différents confinements, tous les indicateurs d'exploitation sont en baisse :

L'offre kilométrique du réseau TBM (kilomètres commerciaux et Haut-Le-Pied) connaît une évolution de -7,1 % soit 32 446 385 kilomètres parcourus contre 34 942 831 en 2019. Les kilomètres commerciaux (avec voyageurs) représentent 83,5 % tandis que le poids des kilomètres "Haut-Le-Pied" (sans voyageur) est de 16,5 %.

La fréquentation de TBM (tramway, réseau de bus et Bat3) connaît une diminution respective de -32,4% de voyages comptables (114 625 256 voyages contre 169 512 206 en 2019) et de -37,1% en nombre de validations enregistrées (68 848 076 en 2020 contre 109 472 925 en 2019).

Les parcs relais et parcs mixtes ont accueilli un total de 838 931 véhicules. La fréquentation de ces structures connaît une évolution de - 41 % avec un taux d'occupation global moyen de 33,5 % contre 53% en 2019.

Le nombre de locations enregistré par le service V3 est de 1 139 180 contre 1 777 779 en 2019 soit une baisse de -35,9%. Au-delà du contexte sanitaire en 2020, le service V3 connaissait une diminution significative de sa fréquentation depuis deux années consécutives.

Mobibus, avec 1 002 277 kilomètres parcourus, enregistre 69 686 voyageurs, sa fréquentation est en diminution de -37,7% en comparaison de 2019.

Au cours du premier confinement, le service Mobibus a connu un arrêt de son exploitation. Avec l'accord de Bordeaux Métropole, le délégataire a mis en place du 25 mars au 11 mai 2020, avec les moyens inhérents à Mobibus, **le service « Mobi-Soignants »** permettant aux personnels hospitaliers de se déplacer. Ce service a parcouru 78 168 kilomètres et a transporté 5 950 voyageurs.

III. LA QUALITE DES SERVICES ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Bordeaux Métropole attache une grande importance à **la qualité du service public** de transport rendue, tant aux utilisateurs occasionnels qu'aux utilisateurs réguliers et/ou abonnés. La démarche qualité s'articule autour de cinq axes composés chacun, d'un ensemble d'indicateurs sur l'exploitation, la maintenance, les certifications et labellisation.

Le délégataire est soumis à un système de primes / pénalités en fonction de l'atteinte des objectifs inscrits contractuellement sur ces différents éléments.

En 2020, au titre de la qualité de service, le délégataire a perçu un montant de primes et a été redevable de pénalités.

Cependant, et en accord avec le délégataire, les intéressements liés à la qualité de service seront traités dans l'avenant « COVID » de même que les autres dispositifs d'intéressements.

S'agissant de la qualité d'exploitation du réseau, le délégataire est fortement assujéti à des pénalités et ce depuis le début du contrat. Pour les parcours perdus, la régularité / ponctualité du réseau de tramway et du service PMR (Personne à mobilité réduite), et la disponibilité du service tramways, les pénalités restent majoritaires.

S'agissant de la lutte contre la fraude, pour l'année 2020, l'étude aurait dû être réalisée en novembre comme pour les années précédentes. Toutefois en raison de la crise sanitaire et du second confinement, cette vague a été annulée et réalisée en mars 2021. Toutefois, les résultats obtenus seront référencés pour 2020.

Le taux de fraude global mesuré (enquête annuelle menée par Bordeaux Métropole selon la même méthodologie) est de 10,7%, il reste relativement stable. Au cours de cette même enquête, il est mesuré également le taux de non-validation. Pour l'année 2020, le taux de non-validation mesuré est de 6,10%.

Enfin, **au titre du développement durable**, le délégataire a mis en œuvre différents moyens pour atteindre les engagements contractuels en matière de gouvernance, environnementaux, sociaux et citoyens. Parmi ceux-ci, il convient de noter :

- L'atteinte du niveau 3 de la norme AFNOR en matière de RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise),

- La maîtrise des émissions de Gaz à Effet de Serre,
- La réduction, le tri et la valorisation des déchets.

Pour la dimension sociale, le délégataire a respecté ses engagements à l'exception du pourcentage de recrutement féminin et des moins de 26 ans, et ce malgré de nombreuses campagnes de communication et de sensibilisation auprès de ces deux publics.

IV. LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET LE HARCELEMENT

Dans la continuité des actions menées depuis 2016, dans le cadre de la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités dans les transports collectifs de voyageurs, il est à noter une continuité des opérations suivantes :

- Une généralisation progressive des arrêts à la demande sur de nouvelles lignes, actée par l'avenant n°6 du 12 juillet 2019 ; ce système a une notoriété en forte progression,
- Une révision du règlement public d'usages du réseau TBM, traduite par des pictogrammes notamment,

V. LES CONSTATS FINANCIERS DE 2020

Sur l'ensemble de l'année 2020, **le montant des recettes reversées, par le délégataire, s'élève à 56 611 669 €** répartis en 54 553 528 € de recettes tarifaires (ventes de titres) soit -32,6% en comparaison de 2019 et 2 058 141 € de recettes annexes (amendes, publicité et redevances) soit une baisse de -32% en comparaison de 2019.

A-Un arrêté des comptes provisoire

Par délibération n° 2021-417 du conseil de la Métropole du 09 juillet 2021, un arrêté des comptes provisoire a été acté pour l'année 2020.

Au titre de l'ensemble des éléments de correction et d'ajustements détaillés appliqués conformément aux dispositions contractuelles, il résulte pour l'exercice 2020, hors impact lié à la pandémie COVID-19, un montant provisoire à régulariser de :

- 11 706 340 €2020 en faveur de Keolis Bordeaux Métropole,
- 8 758 547 €2020 en faveur de Bordeaux Métropole,

Soit un solde de net de 2 47 793 €2020.

Le montant provisoire dû au délégataire est donc de 241 460 490 €2020 (y compris CET).

Le forfait de charges prévisionnel, relatif au compte d'exploitation du réseau a été versé au délégataire par avances mensuelles à hauteur de 231 128 706 €2020 (y compris CET).

Au regard des acomptes déjà versés, il résulte que le montant net de la régularisation provisoire du forfait de charges 2020 c'est-à-dire de la somme due par Bordeaux Métropole au Délégataire s'élève à 10 331 784 €2020, avant prise en compte des impacts liés à la crise sanitaire.

Il convient de noter que les acomptes mensuels des mois d'avril, mai et septembre ont été réduits en cours d'année, de 6 712 722 € de façon à intégrer immédiatement dans le forfait de charges versé au délégataire, les effets de la crise sanitaire sur l'offre du réseau et la masse salariale, conformément au cadre prescrit par l'article 51 du contrat.

B-L'analyse financière des comptes de la société

L'année 2020 est la sixième année de la convention de délégation de service public (2015-2022), confiée à Keolis, pour la deuxième fois consécutive.

L'évolution des indicateurs opérationnels permet d'apprécier les impacts de la crise sanitaire :

- a) Le nombre de validations et la fréquentation, mesurée en nombre de voyages comptables affichent une baisse d'environ 35% par rapport à 2019 et un retard d'environ 25-30% par rapport aux objectifs contractuels.
- b) En dépit de l'extension du réseau, le nombre de kilomètres totaux (commerciaux, haut-le-pied et techniques) affiche une baisse de 7,9% par rapport à 2019 et un retard de -12,9% par rapport à l'objectif contractuel.

La baisse générale de la fréquentation en 2020 et les mesures tarifaires sur les abonnements en avril et mai 2020 ont contribué à une baisse d'environ 26,4 M€ des recettes tarifaires soit -32,6% entre 2019 et 2020.

A la date de rédaction de ce rapport, le montant des indemnités relatives aux économies et surcoûts liés à la crise sanitaire ainsi que les montants relatifs à plusieurs mécanismes d'intéressement (notamment intéressement aux recettes) ne sont pas arrêtés de manière définitive et font l'objet d'une négociation entre les deux parties.

Pour cette sixième année d'exploitation, les indicateurs financiers montrent que Keolis Bordeaux Métropole a une structure financière solide. La trésorerie active (hors emprunts) passe de 68,9 M€ en décembre 2019 à 78,7 M€ en décembre 2020 (soit +9,8 M€ sur l'année).

La baisse de 10,9 M€ du chiffre d'affaires comptable entre 2019 (241,8 M€) et 2020 (231,0 M€) est notamment liée à une provision pour indemnisation d'un montant de 10,9 M€ au titre des économies et surcoûts de la crise sanitaire, déterminée par le délégataire au moment de sa clôture comptable.

La baisse de 5,6 M€ des charges d'exploitation hors dotations aux amortissements entre 2019 (225,0 M€) et 2020 (219,5 M€) est principalement liée à celles des charges de personnel et résulte notamment des impacts de la crise sanitaire (chômage partiel, absentéisme, baisse des primes).

Les économies de charges de personnel en lien avec la situation sanitaire sont estimées à environ +7,5 M€.

L'examen du coût net pour la collectivité fait ressortir en première analyse, un taux de couverture global¹ R/D (total des recettes du délégant / total des dépenses du délégant) de 23,5 % en 2020, en nette régression par rapport à 2019 (35,1%) et en fort décalage avec l'objectif contractuel 40,5 %.

Avant la prise en compte des reversements liés aux impacts de la crise sanitaire (en cours de négociation), le coût net pour la collectivité (forfait de charges versé comparable² net des recettes encaissées) augmente de près de 29,9 M€ entre 2019 (155,0 M€) et 2020 (185,4 M€). Ce coût est supérieur de 39,9 M€ au montant prévisionnel 2020 (145,5 M€).

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code général des collectivités territoriales, l'annexe (Rapport annuel du délégant année 2020) est mise à disposition des Conseillers métropolitains, pour consultation, à l'immeuble Laure Gatet – Direction de

1 Le taux de couverture global est calculé en prenant en compte l'ensemble des recettes perçues par le délégataire et reversées à Bordeaux Métropole (recettes tarifaires et autres) rapporté à l'ensemble des coûts pour Bordeaux Métropole (forfait de charges et protocoles).

2 Forfait de charges comparable : forfait de charges versé au titre d'un exercice donné hors impacts des modifications de l'offre, des surcoûts pris en charge par BM et des mécanismes d'intéressement et de partage de gain de productivité.

l'exploitation – quatrième étage.

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 septembre 2021.

Ceci étant exposé, il vous demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, prendre acte des termes du rapport pour l'année 2020 présenté par le délégant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2021 PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2021-549

Forfaits de post-stationnement - Affectation des recettes 2021 aux dépenses de mobilité portées au budget annexe transports - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2018, la dépenalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur.

L'amende pénale pour absence de paiement ou paiement insuffisant de la redevance de stationnement a ainsi disparu. Désormais, l'usager s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public soit :

- par anticipation et au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, c'est le « paiement immédiat »,
- ou a posteriori, sur un tarif forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le « Forfait de post-stationnement » (FPS). Pour rappel, le montant du FPS est plafonné au prix maximal payable à l'horodateur et minoré, le cas échéant, de la redevance immédiate déjà payée.

Les communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence, et Saint-Médard-en-Jalles ayant institué le stationnement payant sur voirie, elles ont fixé les tarifs de la redevance de paiement immédiat et ceux des FPS applicables. Ainsi, le montant du FPS s'adapte aux spécificités de chaque territoire.

Dans la mesure où Bordeaux Métropole exerce l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, les communes doivent lui reverser les produits des FPS.

Modalités de reversement du produit des FPS

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87-III du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le reversement du produit des FPS à Bordeaux Métropole par les communes s'effectue déduction faite des dépenses portées par les communes dans le cadre de la réforme pour le compte de Bordeaux Métropole. Les reversements doivent donc s'effectuer sur la base d'une convention à signer avec chaque commune, annexée à la présente délibération, qui détaille les catégories de dépenses déductibles.

Les dispositions de cette convention sont identiques à celles approuvées les années précédentes, seuls les aspects liés au coûts relatifs au traitement du contentieux (article 4.1 de la convention) ont été précisés.

Les dépenses entrant dans le calcul du montant déductible du reversement à Bordeaux Métropole 2021 seront les dépenses mandatées par la commune sur l'exercice budgétaire 2020 et les dépenses relatives au traitement des contentieux supportées et mandatées par la commune pour les exercices 2018 à 2020 en régularisation.

Il est à noter que le montant des FPS reversés par les communes est évalué à 3,7 M € (ce montant est estimatif, dans l'attente de la signature des conventions par les communes et de la production des éléments justificatifs). Néanmoins, il peut être constaté d'ores et déjà une baisse importante de 45 % par rapport à 2019, liée à la crise sanitaire (confinements et restrictions de déplacements, télétravail, décisions de gratuité du stationnement prises par les communes...).

Une information sera fournie à un prochain Conseil sur le montant réel reversé à Bordeaux Métropole.

L'autorisation du Conseil métropolitain est requise pour la signature de la convention avec les 5 communes concernées.

Affectation du produit des FPS

En application de l'article R2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole doit déterminer par délibération avant le 1er octobre de chaque année l'affectation des recettes de FPS.

Aux termes de l'article R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des FPS finance exclusivement « les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ».

Ces recettes ne peuvent financer que les opérations suivantes :

- pour les transports en commun :
 - les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
 - les aménagements de voirie, les équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
 - les équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
- pour la circulation routière :
 - l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation,
 - la création de parcs de stationnement,
 - l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
 - l'aménagement des carrefours,
 - la différenciation du trafic,
 - les travaux commandés par les exigences de sécurité routière.
- pour les modes de déplacement terrestres non motorisés et les usages partagés des véhicules terrestres à moteur :
 - les solutions facilitant le covoiturage et notamment les schémas de développement des aires de covoiturage,
 - en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, la mise

- à disposition du public des plates-formes dématérialisées de covoiturage,
- la délivrance du label « autopartage »,
- en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, l'organisation d'un service public de location de bicyclettes.

Pour 2020 et comme pour les années précédentes, au regard des enjeux de la Métropole sur ses transports en commun, il est proposé d'affecter directement et dans leur intégralité les recettes des FPS reversées par les communes à Bordeaux Métropole à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transport de la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-87, R. 2333-120-18 et R.2333-120-19 et R.2334-12,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 du CGCT, le reversement du produit des forfaits de post stationnement à Bordeaux Métropole par les communes s'effectue déduction faite des coûts de leur mise en œuvre,

CONSIDERANT QUE par délibération n°2020-303 du 25 septembre 2020 le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'affecter le produit reversé des FPS à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transport de la Métropole,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit décider avant le 1er octobre 2021 d'affecter les recettes des forfaits de post-stationnement à des opérations en lien avec les politiques de mobilité,

CONSIDERANT QUE les dépenses de transport en commun constituent l'essentiel de ses dépenses de mobilité et sont portées par le budget annexe des transports de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer, avec chaque commune métropolitaine concernée, la convention jointe en annexe à la présente délibération et relative aux modalités de reversement des forfaits de post stationnement à Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout acte exclusivement destiné à mettre en œuvre la présente convention,

Article 3 : d'imputer ces recettes nettes de forfaits de post-stationnement 2020 au budget annexe transports sur l'article comptable dédié 754 « Forfait de post-stationnement »,

Article 4 : d'affecter en 2021, comme pour les exercices précédents, le produit reversé des forfaits de post-stationnement par les communes à Bordeaux Métropole à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transports de la Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2021-550

Convention de délégation de service public du 29 juin 2000 pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement - BP3000/CUB devenue Bordeaux Métropole - Avenant relatif à la modification du schéma actionnarial de BP3000, au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et actualisations - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de délégation de service public du 29 juin 2000, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole au premier janvier 2015, a délégué à la société BP3000 :

- La construction de quatre parcs de stationnement souterrains à Bordeaux Jean Jaurès, Bourse, Salinières et André Meunier ;
- La réhabilitation du parc de stationnement Tourny à Bordeaux ; l'exploitation de ces cinq parcs jusqu'au 31 décembre 2042

Depuis le 20 décembre 2016, le capital social de la société délégataire BP3000 est détenue à 100% par la société Urbis Park Infrastructures, dont le capital social est lui-même détenu à hauteur de 90% par le groupe BPCE et à hauteur de 10% par la société Transdev Park (anciennement Transdev Stationnement), filiale de la société Transdev SA, ainsi que l'a acté l'avenant n°5 à la Convention du 9 décembre 2016.

A l'initiative du groupe Transdev, un projet de réorganisation capitalistique des intervenants à la Convention a été présenté à Bordeaux Métropole, ce dernier souhaitant céder son activité de gestion de parcs en ouvrage au profit de l'opérateur de stationnement Indigo. Ce projet implique :

- l'acquisition par la société Indigo Infra des 10% du capital de la société Urbis Park Infrastructures, maison mère de la société délégataire ;
- l'acquisition par la société Indigo Park de l'intégralité des actions de la société Transdev Park Services, titulaire du contrat de prestations de service conclu avec le délégataire.

Ces modifications ont conduit le groupe Transdev à proposer un ajustement de la garantie actuelle apportée par la société Transdev SA à Bordeaux Métropole en application de l'article 2.1 du contrat en vigueur en cas de carence du délégataire dans l'exécution de ses obligations.

Il appartient toutefois à Bordeaux Métropole, avant toute mise en œuvre du projet, d'autoriser la modification envisagée afin de pouvoir s'assurer du maintien des capacités techniques et financières et du niveau

d'engagement du délégataire, de la préservation de la continuité du service public, et de l'égalité des usagers devant le service public.

Un projet d'avenant a été préparé en ce sens (annexe I de la présente délibération), lequel procède aux aménagements contractuels rendus nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

Ce projet d'avenant intègre également des dispositions pour préciser la convention ou prendre en compte l'évolution de l'environnement contractuel, notamment en ce qui concerne le régime de protection des données.

En conséquence, le projet d'avenant n°7 à la convention du 29 juin 2000 a pour objet de permettre la mise en œuvre du projet d'évolution du schéma actionnarial du Délégataire en préservant les garanties apportées à Bordeaux Métropole (I). Par ailleurs, celui-ci intègre de nouvelles dispositions relatives à l'ouverture et à la protection des données (II) et d'autres dispositions d'actualisation (III).

Les mesures proposées sont les suivantes :

I. Evolution du schéma actionnarial de BP3000 et ajustement du schéma de garanties contractuelles octroyées à Bordeaux Métropole

Le projet d'évolution du schéma actionnarial prévoit la cession des actions de Urbis Park Infrastructures, maison mère de BP3000, détenue par Transdev Park, anciennement Transdev Stationnement (10% du capital) à la société Indigo Infra ainsi que l'acquisition de l'intégralité des actions de la société Transdev Park Services, titulaire du contrat de prestations de services conclu avec le délégataire, par la société Indigo Park.

Cette nouvelle organisation ne remet pas en cause le maintien des capacités techniques et financières de la société BP3000 ou son aptitude à assurer l'exécution de la délégation de service public dans la continuité du service public. En effet, les moyens de BP3000 ne sont pas modifiés, le nouvel actionnaire Indigo dispose d'une assise financière et technique suffisante au sein du groupe et le niveau des garanties apportées à Bordeaux Métropole est maintenu.

Le projet d'avenant n°7 prend acte de la modification de la composition du capital social de la société mère de BP3000 et du changement de contrôle du titulaire du contrat de prestation de service qui demeure quant à lui applicable et formalise les modifications subséquentes dans les termes de la Convention, et notamment en ce qui concerne la substitution de la société Indigo Infra à la société Transdev SA à la garantie apportée à Bordeaux Métropole.

En conséquence, l'article 2.1 de la convention de délégation de service public, tel que résultant des avenants 1 et 5 est modifié, celui-ci portant sur la présentation du délégataire, sur la constitution de son actionnariat et sur la garantie solidaire et sans limite de montant sur l'ensemble des obligations contractuelles souscrites par le délégataire vis-à-vis de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole donne par ailleurs son accord à l'utilisation par le délégataire de la marque commerciale, de la charte graphique et de l'ensemble des services associés au nom « Indigo » dans les conditions de mise à disposition de la marque définies dans le contrat de prestations de service en vigueur.

Il est par ailleurs rappelé que la modification du schéma actionnarial et ses conséquences ne seraient remettre en cause les prérogatives détenues par Bordeaux Métropole et notamment le niveau, la qualité et la transmission des informations données et ou demandées par Bordeaux Métropole.

II. Ouverture et protection des données

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'intégrer à la convention de délégation de service public des dispositions déterminant le processus d'ouverture et de traitement des données, notamment à caractère personnel.

En conséquence, le projet d'avenant n°7 crée un article 33 à la convention portant sur le traitement et la protection des données à caractère personnel, l'ouverture des données au

cours de la convention dans le cadre de la politique « open data » et « MaaS » de Bordeaux Métropole et la récupération des données en fin de convention. Cet article est complété par une nouvelle annexe 27 détaillant l'ensemble de la procédure de traitement et de protection des données.

III. Autres dispositions d'actualisation

Le projet d'avenant n°7 intègre certaines dispositions d'actualisation, de prévision ou de modification nécessaires à la bonne exécution de la délégation et ne remettant pas en cause les engagements du délégataire.

En tant que de besoin, la dénomination de la société délégataire partie à la convention est précisé à l'article 2.1 de la convention.

Il découle de l'état du droit positif que la redevance portant sur un parc de stationnement est nécessairement assujettie à TVA (cf. arrêt de la CJCE du 25/10/2007) ; le montant contractuel fixé par ailleurs sans précision devant être considérée comme un montant HT (cf. Arrêt de la CJUE du 7/11/2013). En conséquence, il est précisé à l'article 5.3 de la convention que les montants de la redevance d'exploitation, composantes fixe et variable, s'entendent HT et que la redevance est assujettie à la TVA.

Afin de préserver l'offre offerte aux usagers, notamment pétitionnaires de permis de construire, il est intégré la possibilité de conclure des amodiations (contrats de location de longue durée donnant lieu à versement total du prix à la signature du contrat) ayant un terme postérieur à celui de la convention de DSP. Cette mesure s'accompagne du reversement en fin de contrat par le délégataire de la part du montant de l'amodiation correspondant aux droits de stationner perdurant après la fin de la DSP. Ce reversement a vocation à revenir à l'exploitant futur reprenant les obligations des contrats d'amodiation encore en vigueur à la fin de la DSP.

Compte tenu des taux d'occupation et de la fréquentation des parcs, de la répartition des modes d'utilisation contractuels qui établissent un maximum de 262 places pour les amodiations sur l'ensemble des 5 parcs et des principes de calcul des tarifs d'amodiations, ces deux mesures pris ensemble n'ont pas d'incidence sur l'économie du contrat.

Aussi, l'article 6.2 de la convention est modifié pour permettre la conclusion d'amodiations ayant un terme postérieur à celui de la convention. Ces amodiations ne pourront avoir une durée supérieure à 20 ans. En conséquence, il est créé un article 17.5 relatif au reversement en fin de convention de la part de recettes des amodiations correspondant au droit de stationner postérieur aux termes de la convention.

Concernant le Plan management de la qualité (PMQ), les modalités d'actualisation du descriptif des équipements pris en référence pour le suivi de ce PMQ sont précisées. De plus, les valeurs des indices de la formule d'indexation des pénalités du PMQ sont confirmées suite à une erreur matérielle (valeur incorrecte).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1, R3135-1 et R.3135-7,

VU la convention de délégation de service public signée le 29 juin 2000 avec la société BP3000 telle que modifiée par ses avenants 1 à 6,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'évolution du schéma actionnarial de la société BP3000 ne remet pas en cause les capacités techniques et financières du délégataire ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public du stationnement ;

CONSIDERANT QUE l'ajustement du schéma de garanties contractuelles octroyées à Bordeaux Métropole conduisant au maintien d'une garantie solidaire illimitée apportée par la société Indigo Infra, pour la bonne exécution par le délégataire de l'ensemble des obligations issues de la convention de délégation de service public, permet de préserver les intérêts de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de se conformer à la réglementation en vigueur en déterminant et détaillant les processus d'ouverture, de traitement et de protection des données ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de préciser ou modifier certaines dispositions de la convention pour prendre en compte l'évolution de l'exploitation ou de l'environnement contractuel du contrat de délégation de service public dès lors que ces modifications ou précisions ne remettent pas en cause les engagements du délégataire et ne modifient pas l'économie du contrat ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu, au vu de ce qui précède, d'autoriser la conclusion du projet d'avenant n°7 ci-joint au contrat de délégation de service public conclu entre Bordeaux Métropole et la société BP3000,

DECIDE

Article 1 : le projet d'avenant n°7 à la convention de délégation du service public conclue le 29 juin 2000 entre Bordeaux Métropole et BP3000 pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement est adopté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°7 précité et à prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2021-551

Solidarité internationale eau et assainissement - Années 2021-2022 - Subventions pour des projets associatifs - Décision - Autorisation -

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délibération du 29 janvier 2021 (n°2021/59), l'assemblée délibérante a lancé un appel à projets de solidarité internationale pour un montant total de 250 000€, afin de co-financer des projets dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement portés par des acteurs associatifs de Nouvelle Aquitaine. Celui-ci a été publié sur le site internet de Bordeaux Métropole du 22 mars au 23 avril 2021.

9 dossiers au total ont été réceptionnés, 7 dossiers ont été déclarés admissibles, pour des projets situés au Togo, Cambodge, Maroc, République du Congo, Burkina Fasso.

Chaque dossier a fait l'objet d'une double analyse technique par les directions de l'eau et des relations internationales, sur la base des critères figurant dans le règlement. Une attention particulière a notamment été portée sur :

- Le lieu du siège de la structure porteuse
- La fiabilité de la structure (ancienneté, expérience...)
- La localisation géographique du projet
- Le contenu et intérêt du projet, l'implication des acteurs locaux,
- L'éligibilité des dépenses et recherche de co-financements
- Les actions de communication envisagées, l'évaluation.

Les conclusions ont été présentées lors du comité de pilotage du 5 juillet 2021 présidés par les élues :

- Mme Sylvie Cassou-Schotte, vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement
- Mme Céline Papin, vice-présidente en charge des équilibres des territoires, des relations internationales et du dialogue citoyen.

Les membres du comité de pilotage ont ainsi retenu les 6 projets suivants pour un montant total de 185 500€ :

(voir liste des projets en annexe)

La formalisation sera effective à la signature d'une convention entre le porteur de projet et Bordeaux

Métropole, qui précisera notamment :

- le montant et les modalités d'attribution
- les conditions de suivi et de contrôle de la réalisation du projet
- les modalités d'évaluation de l'impact du projet
- les engagements réciproques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU

- VU les dispositions de l'article L.1615.1.1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 18 bis du contrat de concession du service public de l'eau modifié selon l'avenant n°9 du 21 décembre 2012 ;
- VU la délibération n°2021/59 du 29 janvier 2021, validant le lancement d'un appel à projets de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et l'assainissement pour 2021-2022 ;
- VU l'avis rendu par le comité de sélection le 5 juillet 2021, retenant 6 projets pour lesquels seront menées des actions de solidarité internationale

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT, l'intérêt de Bordeaux Métropole pour ce dispositif

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux organismes mentionnés ci-dessus les subventions suivantes :

- BURKINA TH : 14 000€
- EXPERTS-SOLIDAIRES GIRONDE : 49 500€
- DYNAM'EAU : 38 000€
- SENS : 24 000€
- POMPIERS SOLIDAIRES : 40 000€
- ASSOCIATION AMOUR DU VIVANT : 20 000€

Soit un total de 185 500€. Le reliquat de 64 500 € pouvant être réaffecté sur un prochain appel à projets, ou des actions de coopération de Bordeaux Métropole dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, en vue de la réalisation des projets mentionnés, et dans la limite des montants ainsi définis, à signer les conventions bipartites avec chacune des associations concernées.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal - chapitre 65 – article 657382 ou 65748 – fonction 732

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole, le

Pour expédition conforme,
Par délégation,
La Vice-présidente,

Madame Céline PAPIN

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Céline PAPIN

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-552

Le Taillan-Médoc : Aménagement du chemin de la Plante du Bois des Ormes (entre l'avenue de La Boétie et le parking du groupe scolaire): Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le chemin de la plante du bois des ormes au Taillan-Médoc (entre l'avenue de La Boétie et le parking du groupe scolaire) n'est plus adapté aux usages qui se sont développés au cours de ces dernières années. Par conséquent, Bordeaux Métropole ainsi que la commune du Taillan-Médoc souhaitent affirmer un objectif de requalification de voirie.

Les aménagements prévus nécessitent la libération d'emprises foncières. A cet effet, Bordeaux Métropole sollicite auprès de Mme la Préfète de la Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

1 – PREAMBULE

Le chemin de la Plante du Bois des Ormes au Taillan-Médoc, entre l'avenue de La Boétie et le parking du groupe scolaire (voir plan de situation annexé), est une voie de desserte métropolitaine permettant d'accéder au groupe scolaire Pometan et au centre de loisirs depuis l'avenue de la Boétie.

L'état de ce chemin, très peu aménagé, a conduit la commune à envisager une requalification complète afin de remédier aux dysfonctionnements constatés, notamment : absence de cheminements piétons et d'aménagements cyclables, ainsi que d'un dispositif d'assainissement pluvial.

L'aménagement de cette voie est proposé sur le FIC de la commune.

2 – ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Le chemin de la plante du bois des ormes, entre l'avenue de La Boétie et le parking du groupe scolaire, est une voie de desserte en sens unique, composée d'une chaussée étroite et d'accotements non aménagés, sur lesquels stationnent parfois les riverains. Il est bordé de maisons individuelles, et emprunté par des piétons et cyclistes qui se rendent notamment au groupe scolaire et au centre de loisirs. Il est dépourvu d'assainissement pluvial et les eaux de pluie ruissellent sur les propriétés privées riveraines.

Le projet de réaménagement vise donc à requalifier cet espace public en :

- créant des aménagements continus, sûrs et confortables pour les piétons et les cyclistes ;
- proposant un nombre suffisant de places de stationnement ;
- renforçant le caractère champêtre de la voie ;
- maintenant une chaussée à sens unique de circulation, en la recalibrant ;
- mettant en place un dispositif d'assainissement pour les eaux pluviales.

3 – CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Le projet propose la création d'un large trottoir (2,80m) sur le côté Est de la voie, d'une chaussée de 3,80m de large, et, sur la rive Ouest, d'une bande de stationnement longitudinal et d'un trottoir.

Afin de réduire la vitesse, des plateaux surélevés sont prévus aux deux extrémités de la section aménagée, ainsi qu'en partie centrale.

La voie sera ainsi classée en zone 30, et permettra la circulation des cyclistes sur la chaussée dans les deux sens.

Des arbres seront plantés autant que possible, en fonction des réseaux existants, entre les places de stationnement.

Le dispositif d'assainissement pluvial consiste à stocker les eaux de pluies dans des structures enterrées sous le large trottoir, avec un débit de fuite vers un collecteur existant.

Ce projet a été estimé à : 635 000 € pour les travaux et 199 976 € pour les acquisitions.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la libération d'emprises foncières. Or, toutes les acquisitions amiables jusque-là menées n'ont pu aboutir.

Le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) est donc nécessaire pour les procédures d'expropriation.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelée à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire seront menées conjointement.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole en vigueur. Suite à la soumission du projet à la procédure de cas par cas et conformément à l'arrêté pris par l'autorité environnementale le 8 juillet 2021, ce projet a été dispensé d'étude d'impact. Il n'a par ailleurs pas fait l'objet d'une concertation réglementaire, dans le Code de l'urbanisme, n'étant pas dans le champ de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.103.2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R.122-2 et suivants concernant la procédure de demande d'examen au cas par cas ;

VU le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants et l'article R.131-14 relatif aux enquêtes conjointes ;

VU la décision du 8 juillet 2021 de l'autorité environnementale (Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine) dispensant le projet

d'évaluation environnementale après saisine au cas par cas en date du 02/06/2021 ;

VU les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité, tenus à la disposition des conseillers métropolitains à l'accueil du Pôle territorial ouest, de 9h à 17h (10-12 avenue des satellites - bâtiment Pégase - 33185 Le Haillan) ;

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 30 juillet 2020.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des aménagements envisagés sur le chemin de la Plante du Bois des ormes, entre l'avenue de La Boétie et le parking du groupe scolaire, au Taillan-Médoc nécessite de procéder à des acquisitions foncières, le cas échéant par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie.

CONSIDERANT la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président, notamment aux articles 33°, 39° et 40°.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du chemin de la Plante du Bois des Ormes, entre l'avenue de La Boétie et le parking du groupe scolaire, au Taillan-Médoc.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande en vue de l'obtention de la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement du chemin de la Plante du Bois des Ormes, entre l'avenue de La Boétie et le parking du groupe scolaire, sur la commune du Taillan-Médoc afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières le cas échéant par voie d'expropriation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du chemin de la Plante du Bois des Ormes, entre l'avenue de La Boétie et le parking du groupe scolaire.

Article 4 : d'autoriser M. le Président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant enquête préalable à Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire
Les dépenses seront imputées sur le budget principal 2021, chapitre 21, article 2112, fonction 844.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants et à mener les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-553

**Parempuyre - Aménagement de la rue Léonce Dupeyrat (entre les rues des Ardières et de Caillavet) -
Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation -
Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – PREAMBULE

L'aménagement de la rue Léonce Dupeyrat est inscrit sur la programmation des rénovations de voirie de la commune de Parempuyre. Située à l'Est de la commune, proche du centre-ville et en limite de marais, dans un secteur urbanisé, la rue Léonce Dupeyrat dessert un tissu pavillonnaire de plus en plus dense. Cette mutation en cours génère des besoins en déplacements sécurisés et une amélioration des équipements en termes de confort urbain.

Aujourd'hui, la rue Léonce Dupeyrat est composée d'une chaussée fortement dégradée et d'accotements en calcaire et en mauvais état. Le projet consiste à requalifier totalement cette rue afin de redonner du confort aux différents usagers (vélos, piétons, véhicules motorisés) et à la rendre praticable par les Personnes à mobilité réduite (PMR). Pour cela, la chaussée sera intégralement reprise sur 500 m avec une voie à double-sens ; un trottoir en enrobé et aux normes PMR sera créé, ainsi que des noues paysagères, du stationnement sur chaussée et des ouvrages d'assainissement pluvial.

Pour ce faire, l'acquisition de terrains alignés au domaine public mais non régularisés sont nécessaires afin de disposer de toute la largeur de la rue. Etant donné que certaines régularisations n'ont pu aboutir par voie amiable faute d'entente sur le prix ou pour cause de successions non régularisées, il s'avère nécessaire de lancer une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) pour acquérir les derniers terrains par voie d'expropriation.

2 – ENJEUX DE L'AMENAGEMENT PROJETE

La rue Léonce Dupeyrat devra continuer à assurer son rôle de voie de desserte locale tant pour les véhicules automobiles que pour les cyclistes. Par ailleurs, elle dessert aujourd'hui tout un quartier d'habitations ; à ce titre, il est nécessaire que des cheminements piétons sûrs et confortables soient aménagés. L'assainissement pluvial, aujourd'hui absent, permettra également d'apporter du confort autant aux riverains qu'aux usagers de

la voie. Enfin il est nécessaire de valoriser les végétaux existants sur le site (sur domaine privé essentiellement) par un aménagement paysager de cette voie, qui contribuera à sa mise en valeur.

Les objectifs du projet d'aménagement de la rue Léonce Dupeyrat sont les suivants :

- sécuriser les cheminements des différents usagers, et notamment des piétons et des cycles ;
- rendre praticable la rue par les PMR ;
- aménager la chaussée, qui est aujourd'hui mal délimitée et en mauvais état ;
- apaiser les vitesses des usagers motorisés ;
- créer un réseau d'assainissement pluvial.

3 – CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Le projet propose la réalisation d'une chaussée neuve. Des trottoirs confortables permettront d'assurer un cheminement piéton. La largeur de l'emprise publique ne permet pas de créer d'aménagements cyclistes dédiés mais le classement de la rue à 30 km/h permettront de sécuriser le déplacement des vélos. La vitesse des automobilistes sera également réduite par la mise en place de stationnements longitudinaux directement sur la chaussée.

Dans le cadre de l'embellissement de cette voie, la création de banquettes d'espaces verts sur l'ensemble du linéaire de voirie est prévue.

Une reprise complète du système d'assainissement des eaux pluviales est prévue afin de pallier les problématiques d'évacuation des eaux pluviales constatées sur ce secteur.

Ce projet est estimé à :

- 62 535 € TTC pour les acquisitions,
- 1 550 000 € TTC pour les travaux (assainissement pluvial et voirie).

La mise en œuvre de ce projet nécessite la libération d'emprises foncières. Or, toutes les acquisitions amiables jusque-là menées n'ont pu aboutir. Par ailleurs, des successions non réglées ont été constatées, compliquant de fait les procédures d'acquisition.

Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique est donc nécessaire pour les procédures d'expropriation.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelée à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Une enquête parcellaire sera menée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur. Suite à la soumission du projet à la procédure de cas par cas et conformément à l'arrêté de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 9 juin 2021 ce projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-2 et suivants concernant la procédure de demande d'examen au cas par cas ;

VU le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants, et l'article R.131-14 relatif aux enquêtes conjointes ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité ;

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 12 mai 2021 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux relatifs à cette opération de voirie.

CONSIDERANT la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la rue Léonce Dupeyrat à Parempuyre ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et à solliciter l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières le cas échéant par voie d'expropriation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès de Madame la Préfète une demande en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité relatif aux emprises foncières nécessaires au projet d'aménagement de la rue Léonce Dupeyrat à Parempuyre, après l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Article 6 : les crédits nécessaires sont prévus au budget principal sur l'exercice en cours au chapitre 21, article 2112, fonction 844 pour les acquisitions foncières et au chapitre 23, article 2315, fonction 844 pour les travaux de voirie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires	N° 2021-554

Protocole transactionnel n°2 - Marché n°2018 - E0163M - Travaux de voirie et d'entretien de l'espace public - Lot 1 Pôle territorial de Bordeaux - Chantier rues Audeguil / De Sourdis - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par un marché n°2018-E0163M notifié le 6 juin 2018, Bordeaux Métropole a confié au groupement solidaire EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST / ATLANTIC ROUTE représenté par le mandataire Eiffage route sud-ouest lui-même représenté par Monsieur Philippe PAGES, directeur d'établissement, un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 500 000 € HT et un maximum de 2 000 000 € HT.

Un bon de commande valant ordre de service (OS), a été émis par Bordeaux métropole (Pôle territorial de Bordeaux) pour effectuer des travaux d'aménagement des rues Fernand Audeguil/François de Sourdis selon le calendrier suivant :

- 5 septembre 2018 : Début d'exécution, y compris le mois de préparation du chantier
- 22 octobre 2018 : démarrage des travaux
- 28 février 2020 : fin de chantier
- 28 février 2020 : OS de prolongation du chantier de 60 jours, date de fin d'exécution : 28 avril 2020.
- 18 mars 2020 : arrêt du chantier dû au Covid 19
- 27 mai 2020 : Reprise du chantier Covid 19
- 3 septembre 2020 : fin de prolongation du chantier de 62,5 jours.
- 12 novembre 2020 : Réception du chantier

Le montant du bon de commande initial s'élève à **1 623 078,00 € HT** soit 1 947 693,60 € TTC.

Ce chantier a fait l'objet de plusieurs réclamations de la part du groupement solidaire Eiffage sur la période allant du démarrage des travaux jusqu'au 05 octobre 2019 qui ont fait l'objet d'un premier protocole transactionnel en date 7 octobre 2020.

Par réunion du Conseil communautaire du 23 octobre 2020, un premier projet de protocole transactionnel a été accepté pour un montant de 115 537,93 € HT.

Le présent protocole transactionnel porte sur la période du 5 octobre 2019 au 12 novembre 2020. Le chantier a été réceptionné le 12 novembre 2020.

Ces réclamations ont fait l'objet de plusieurs rencontres entre le groupement solidaire EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST / ATLANTIC et Bordeaux Métropole et cette transaction intervient sur la base de négociations et après compromis réciproques des parties.

Le 30 juillet 2020 et le 1er décembre 2020, deux réponses de Bordeaux Métropole ont été adressées au groupement EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST / ATLANTIC ROUTE à hauteur de **42 908.05 € HT, ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution de 13 jours ouvrés** au vu des éléments transmis par le groupement, soit :

Pertes de rendement dues :

- à l'intervention des réseautiers, (Orange, Bouygues, Regaz, Spie...) suite à obligations de déplacement des installations, mauvaise altimétrie, etc ,
- aux manifestations des gilets jaunes,

Bordeaux Métropole et le groupement solidaire EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST / ATLANTIC ROUTE ont donc décidé de mettre un terme à ce différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties conviennent que le groupement sera rémunéré à hauteur de **42 908.05 € HT €** soit **51 489.66 € TTC**.

Les termes et conditions de cet accord sont fixés par le protocole.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement des montants précités, le groupement, titulaire du marché n°2018-E0163M, renonce au versement de toutes autres indemnités hors intérêts moratoires pouvant résulter des faits visés dans le présent protocole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU le marché n°2018-E0163M pour les travaux de voirie et d'entretien de l'espace public

VU le chantier se déroulant depuis les Rues Audeguil / De sourdis,

VU les ordres de services émises pour ce chantier ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la production d'un mémoire en réclamation par le titulaire du marché,

CONSIDERANT les échanges entre les parties,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec le groupement EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST / ATLANTIC ROUTE,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : dans le cadre de cette délibération, Bordeaux Métropole émettra un mandat sur le budget principal de Bordeaux Métropole de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 65888, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-555

Eysines - Requalification de l'avenue du Taillan-Médoc - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'avenue du Taillan-Médoc est un axe majeur traversant la commune d'Eysines. Des travaux de requalification de cette voie ont été entrepris en 2014 dans la section comprise entre la rue de Breteil et le pont de la rocade. Une partie de cet aménagement n'a pu être réalisée en raison de préalables fonciers non levés. Bordeaux Métropole souhaite finaliser ce projet afin de sécuriser les déplacements des modes doux.

L'objectif de cette opération est donc de terminer le projet qui a été initié en 2014 en assurant la continuité de la piste cyclable unidirectionnelle côté sud de la voie.

Les enjeux de l'aménagement projeté

Le projet de réaménagement vise donc à supprimer une discontinuité cyclable. Il y a environ 50m de piste cyclable à créer.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Sécuriser et conforter les déplacements des modes doux.

Les caractéristiques de l'aménagement proposé

Le projet d'aménagement consiste à créer le tronçon manquant de piste cyclable côté sud de l'avenue du Taillan-Médoc.

L'aménagement de ce tronçon sera homogène avec l'aménagement existant.

Ce projet a été estimé à :

- 72 000 € TTC pour les travaux,
- 44 208 € TTC pour les acquisitions.

Des acquisitions foncières s'avèrent indispensables pour mener à bien ce projet.

Afin, d'assurer la maîtrise foncière, il est nécessaire de déclarer d'utilité publique ce projet, pour acquérir, le cas échéant, par voie d'expropriation les parcelles concernées.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelée à solliciter auprès de Madame la préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

Une enquête publique conjointe sera menée pour l'ouverture de cette procédure ainsi que pour l'enquête parcellaire.

Ce projet n'entre pas dans le champ d'application des opérations soumises à étude d'impact.

Ce projet n'entre pas dans le champ d'application de la concertation réglementaire.
Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan Local d'urbanisme en vigueur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 103.2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R 122-2 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L1 et R121-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil métropolitain à son président,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'avenue du Taillan-Médoc.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, en vue d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux de voirie de l'avenue du Taillan-Médoc et de permettre de procéder aux acquisitions foncières restantes par voie d'expropriation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, conformément aux dispositions de l'article 1 chapitre II-2 alinéa 24 de la délibération 2020-142 du 17/07/2020, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ou le cas échéant, par voie d'expropriation.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants à l'acquisition.

Article 6 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal au chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières et au chapitre 23 article 2315 fonction 844 pour les travaux de voirie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	 Madame Andréa KISS

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires	N° 2021-556

Protocole transactionnel - Marché n°2018-E0163M- Travaux de voirie et d'entretien de l'espace public - Lot 1 - Pôle territorial de Bordeaux - Chantier rue du Pas Saint Georges - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par un marché n°2018-E0163M notifié le 6 juin 2018, Bordeaux Métropole a confié au groupement solidaire EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST / ATLANTIC ROUTE représenté par le mandataire Eiffage route sud-ouest lui-même représenté par Monsieur Philippe PAGES, directeur d'établissement, un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 500 000 € HT et un maximum de 2 000 000 € HT.

Le 6 juin 2018 un bon de commande valant ordre de service (OS) a été émis par Bordeaux métropole (Pôle territorial de Bordeaux) pour effectuer des travaux d'aménagement de la rue du PAS SAINT GEORGES et portant la date de fin d'exécution au 4 février 2020 selon le calendrier suivant :

- 26 novembre 2018 : OS pour la préparation du chantier (fin : 31 janvier 2019)
- 20 mai 2019 : démarrage des travaux (OS du 24 avril 2019) (fin de chantier prévue le 19 mai 2020)
- 31 mai 2019 : Démarrage des travaux reporté au 29 juillet 2019
- 16 décembre 2019 : Arrêt du chantier
- 2 janvier 2020 : Reprise du chantier
- 18 mars 2020 : arrêt du chantier dû au Covid 19
- 2 juin 2020 : Reprise du chantier Covid 19 (prolongation du chantier de 78 jours)
- 26 janvier 2021 : prolongation du chantier jusqu'au 26 janvier 2021
- 18 mai 2021 : Réception du chantier

Le montant du bon de commande initial s'élève à **856 425,60 € HT**, soit 1 027 710.72 € TTC.

Ce chantier a fait l'objet de plusieurs réclamations de la part du groupement solidaire Eiffage sur la période allant du démarrage des travaux le 5 août 2019 au 18 mai 2021 et le présent protocole transactionnel porte sur la même période. Le chantier a été réceptionné le 18 mai 2021. Plus aucune réclamation ne pourra être déposée par le groupement.

Ces réclamations ont fait l'objet de plusieurs rencontres entre le groupement solidaire EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST / ATLANTIC et Bordeaux Métropole et cette transaction intervient sur la base de négociations et après compromis réciproques des parties.

Le 30 juillet 2020 et le 1er décembre 2020, Bordeaux Métropole a adressé un courrier au groupement EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST / ATLANTIC ROUTE qui propose une indemnisation à hauteur de **114 038.73 € HT**, au vu des éléments transmis par le groupement, soit :

Pertes de rendement dues :

- À l'intervention des réseautiers, (Orange, Bouygues, Regaz, Spie...) suite à obligations de déplacement des installations, mauvaise altimétrie, etc
- Aux manifestations des gilets jaunes

Bordeaux Métropole et le groupement solidaire EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST / ATLANTIC ROUTE ont donc décidé de mettre un terme à ce différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties conviennent que le groupement sera rémunéré à hauteur de **114 038.73 € HT** soit 136 846.48 € TTC.

Les termes et conditions de cet accord sont fixés par le protocole. En contrepartie de la signature du protocole et du versement des montants précités, le groupement, titulaire du marché n°2018-E0163M, renonce au versement de toutes autres indemnités hors intérêts moratoires pouvant résulter des faits visés dans le présent protocole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU le marché n°2018-E0163M pour les travaux de voirie et d'entretien de l'espace public

VU le chantier qui s'est déroulé du 5 août 2019 au 18 mai 2021,

VU les ordres de services émises pour ce chantier ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la production d'un mémoire en réclamation par le titulaire du marché,

CONSIDERANT les échanges entre les parties,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec le groupement EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST / ATLANTIC ROUTE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dans le cadre de cette délibération, Bordeaux Métropole émettra un mandat sur le budget principal de Bordeaux Métropole de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 65888, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2021-557

**GRADIGNAN - Cours du Général de Gaulle - Secteur Nord (de l'avenue Favard à la rue des Lauriers).
Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de codéveloppement, Bordeaux Métropole envisage la requalification du cours du Général de Gaulle (secteur Nord) entre l'avenue Favard et la rue des Lauriers sur la commune de Gradignan.

L'article L103-2 du Code de l'urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale, auxquels des compétences de leurs communes membres ont été transférées, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros (article R.103-1 du Code de l'urbanisme).

1) Les objectifs du projet

Le cours du Général de Gaulle de Gradignan constitue un axe historique. Dans la carte de Cassini du XVIII^e siècle, cette voie est mentionnée comme la route de Bayonne, lien principal reliant Bordeaux à l'Espagne. Elle offre aujourd'hui un accès depuis la rocade, d'une part au centre de Gradignan, et d'autre part au campus Talence Pessac Gradignan de l'Université de Bordeaux.

Conformément à la fiche action C05920002 du contrat de codéveloppement de Gradignan, intitulée « aménagement du cours du Général de Gaulle (secteur Nord) » la ville de Gradignan et Bordeaux Métropole envisagent de requalifier la voirie et de sécuriser les circulations douces (piétons/cycles) sur le cours du Général de Gaulle entre la route des Lauriers et l'avenue Favard.

Le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 12 millions € TTC.

Sa mention au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) en tant que Grande Allée Métropolitaine motive la définition d'un projet d'aménagement ambitieux basé sur la recherche d'une amélioration à la fois de la fluidité,

de la multimodalité et d'une qualité d'aménagement.

Ainsi, Bordeaux Métropole souhaite que le projet de réaménagement du cours réponde aux objectifs suivants :

- réaménager la voie urbaine principale existante au service d'une fluidité à la fois « lente et rapide » :
 - o améliorer la sécurité et le confort cyclable et piéton en dimensionnant de manière très généreuse l'espace piéton et en consolidant celui des vélos,
 - o promouvoir un aménagement de la voie favorisant la fluidité et la multimodalité circulaire,
- dissuader le stationnement automobile en dehors des espaces prévus à cet effet,
- mettre en scène les différentes séquences de la voie en termes de paysage harmonieux,
- limiter l'impact sur les propriétés privées,
- maîtriser les coûts.

2) L'organisation d'une concertation au titre du Code de l'urbanisme

Cette concertation portera sur le projet de réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle au stade de l'étude préliminaire qui définit les fonctionnalités attendues et vérifie leur faisabilité.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de concertation composé, à minima, d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation, de l'avis de concertation et un registre permettant de consigner les observations du public seront respectivement déposés :

- à la mairie de Gradignan, située Allée Gaston-Rodrigues, 33170 Gradignan,
- au pôle territorial Sud de Bordeaux Métropole, situé 28 avenue Gustave Eiffel 33600 Pessac - Cœur Bersol, bâtiment C.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles. La consultation sur place devra être effectuée dans le strict respect des mesures sanitaires préfectorales, en vigueur, mises en place dans les lieux concernés par l'accueil du public en période de crise sanitaire.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site Internet de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr>) afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site. Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Gradignan, et au Pôle Territorial sud, en fonction de l'évolution du contexte du projet, les modalités indiquées pourront évoluer et ainsi être modifiées par arrêté du Président de la Métropole. Les dates d'ouverture et de clôture seront également fixées par arrêté du Président et communiquées au public par voie de la presse ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole à minima 7 jours avant l'ouverture et la clôture effective de la concertation.

Une réunion publique, à minima, sera organisée en cours de concertation. Le format de cette réunion respectera les dispositions sanitaires préfectorales en vigueur à la date où elle est prévue. Le public sera informé de la date de cette réunion et de ses modalités d'organisation via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole ainsi que par voie d'affichage en mairie de Gradignan. Le public sera également informé, le cas échéant, via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole : - de modalités complémentaires de participation, - du versement de pièces complémentaires au dossier de concertation.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-1,
VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU le plan de situation annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole souhaite engager la requalification du cours du Général de Gaulle entre l'avenue Favard et la rue des Lauriers sur la commune de Gradignan,

CONSIDERANT qu'il est, dès lors, nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet de requalification, et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 :

d'ouvrir la concertation relative à ce projet, conformément au Code de l'urbanisme,

Article 2 :

d'arrêter les modalités de cette concertation telles que décrites dans le rapport de présentation,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser ou en modifier les modalités, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction d'appui aux territoires	N° 2021-558

Protocole transactionnel n°1 - Marché n° 2017-F0543M - Travaux de voirie et d'entretien de l'espace public - Lot 9 Chantiers à Bordeaux Rue Ravez et Rue Eugène Leroy.

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par un marché n°2017-F0543M notifié le 03 juillet 2017, Bordeaux Métropole a confié au groupement solidaire SOMOPA / MALET / SIORAT représenté par le mandataire SOMOPA lui-même représenté par Monsieur Michaël LOZAC'H, directeur d'établissement, un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 550 000 € HT et sans maximum.

Chantier rue Ravez

Le 15 juin 2018, un bon de commande a été émis par Bordeaux Métropole (Pôle territorial de Bordeaux) pour effectuer des travaux de pavage dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue Ravez à Bordeaux. Le montant du bon de commande s'élève à 250 277,80 € HT, soit 300 333,36 € TTC.

La chronologie des actes d'exécution et leur objet sont les suivants :

- 18 juillet 2018 - ordre de service n°1 émis par le maître d'œuvre externe, SCE, notifié à l'entreprise GUINTOLI, sous-traitant du groupement titulaire SOMOPA / MALET / SIORAT : date de démarrage de la préparation des travaux à compter du 22 juillet 2018 pour une durée de 2 mois, et date de démarrage de l'exécution des travaux à compter du 24 septembre 2018 pour une durée de 2,5 mois.
- 17 septembre 2018 - ordre de service n°2 émis par le maître d'œuvre externe, SCE, notifié à l'entreprise GUINTOLI : modification de la date de démarrage des travaux au 29 octobre 2018 et accord de commande des pavés. Le délai d'exécution est de 2,5 mois.
- 10 décembre 2018 - ordre de service n°3 émis par le maître d'œuvre externe, SCE, notifié à l'entreprise GUINTOLI : suspension des travaux du 14 décembre 2018 au soir jusqu'au 07 janvier 2019 au matin.
- 20 mars 2019 - ordre de service n°4 notifié à l'entreprise GUINTOLI : prolongation du délai global d'exécution des travaux de 2 mois. La fin des travaux est reportée au 05 avril 2019.

Cette prolongation est liée à :

- o la perte de rendement liée aux manifestations des « gilets jaunes »,
- o la livraison d'une partie des bornes à poser par l'entreprise en date du 18 mars 2019 auprès de Bordeaux Métropole.

Les incidences financières induites par ces faits ont fait l'objet de réclamations, de SIORAT, cotraitant du groupement titulaire, par courrier daté du 18 février 2019 et de la société GUINTOLI par courrier daté du 12 novembre 2019.

Chantier rue Eugène le Roy

Le 1^{er} juillet 2019, un bon de commande valant ordre de service a été émis par Bordeaux métropole (Pôle territorial de Bordeaux) pour effectuer des travaux de rénovation générale de la rue Eugène le Roy à Bordeaux et portant la date de fin d'exécution au 06 décembre 2019, soit un délai d'exécution de 5 mois et 5 jours.

Le montant du bon de commande s'élève à 77 374,00 € HT, soit 92 848,80 € TTC.

La chronologie des actes d'exécution et leur objet sont les suivants :

- 14 novembre 2019 - ordre de service n°2017-F0543M-00 émis par Bordeaux Métropole (Pôle territorial de Bordeaux) notifié à SOMOPA : sécurisation du chantier pour le week-end du 16 et 17 novembre 2019.
Les mesures de sécurisation du chantier étaient à appliquer au plus tard le vendredi 15 novembre 2019 au soir. La date de reprise des travaux était le lundi 18 novembre 2019.
Cet OS a fait l'objet de réserve de la part de SOMOPA, mandataire du groupement titulaire, émise dans un courrier daté du 19 novembre 2019, demandant l'indemnisation des dépenses supplémentaires créées par ces mesures imposées.
- 22 novembre 2019 - ordre de service n°2017-F0543M-01 émis par Bordeaux Métropole (Pôle territorial de Bordeaux) notifié à SOMOPA : sécurisation du chantier pour le week-end du 23 et 24 novembre 2019.
Les mesures de sécurisation du chantier étaient à appliquer au plus tard le vendredi 22 novembre 2019 au soir. La date de reprise des travaux était le lundi 25 novembre 2019.

Les préconisations de sureté des chantiers du centre-ville en raison des manifestations des « gilets jaunes » émanant de la police nationale étaient jointes à chaque ordre de service.

Suite à ces dispositions exceptionnelles mises en œuvre sur les week-ends des 16/17 novembre et 23/24 novembre 2019, les incidences liées ont fait l'objet de réclamations par courrier daté du 11 décembre 2019 de la société GUINTOLI, sous-traitant du groupement titulaire SOMOPA / MALET / SIORAT.

Certaines réclamations formulées dans le cadre des deux chantiers sont rémunérées par des prix existants dans le marché, ou dont les demandes sont irrecevables, et d'autres aboutissent sur des compensations financières selon le détail par chantier ci-après :

Concernant le chantier de la rue Ravez et la dégradation de l'emprise et des ouvrages due aux manifestations des gilets jaunes dans la journée du 8 décembre 2018, la demande est prise en compte à hauteur de 32 441,20 € correspondant aux frais déboursés par le groupement titulaire SOMOPA / MALET / SIORAT, conformément au sous-détail concernant les dégradations de la base vie annexé à la demande initiale du groupement titulaire SOMOPA / MALET / SIORAT.

Concernant le chantier de la rue Eugène le Roy et après examen et analyse des éléments en possession de Bordeaux Métropole, les demandes suivantes sont traitées selon les modalités décrites ci-dessous :

- Concernant les amenées et replis de matériel, ils seront rémunérés sur le prix n°01-7-10 du marché, amenée et repli de matériel de terrassement pour la somme de 50,00 €.
- S'agissant de la signalisation de chantier, celle-ci a été assurée par la société FAYAT présente sur site (les barrières nécessaires à la protection du pavage ont été rétribuées dans le cadre des acomptes).

La demande relative aux quatre jours mis en cause est prise en compte ; ces jours sont effectivement travaillés au titre de la sécurisation des chantiers lors des week-ends de manifestations de gilets jaunes des 16/17 novembre et 23/24 novembre 2019. L'ensemble du personnel et du matériel présent sur site est pris en compte (base GUINTOLI), et l'équipe mobilisée 1h00 le vendredi et 1h00 le lundi.

L'indemnisation à hauteur de 2 amenées et replis donne un montant de 1 177,12 € HT.

Dans ce contexte, après négociations et accord des deux parties, il est convenu que Bordeaux Métropole verse à la société GUINTOLI, sous-traitant du groupement titulaire SOMOPA / MALET / SIORAT, une indemnité globale de 33 618,32 € HT, soit **40 341,98 € TTC**.

Les termes et conditions de cet accord sont fixés par le protocole.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement des montants précités, le groupement SOMOPA / MALET / SIORAT, titulaire du marché n°2017-F0543M, renonce au versement de toutes autres indemnités hors intérêts moratoires pouvant résulter des faits visés dans le présent protocole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU le marché n°2017-F0543M pour les travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace Public – Lot n°9 – Pavage-Dallage – Toutes communes de Bordeaux Métropole

VU les chantiers se déroulant rue Ravez et rue Eugène Le Roy à Bordeaux,

VU les actes d'exécution (bons de commande, ordres de service) émis pour ces chantiers ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la production de mémoires en réclamation par le titulaire du marché et son sous-traitant, et les échanges entre les parties,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec le groupement SOMOPA / MALET / SIORAT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dans le cadre de cette délibération, Bordeaux Métropole émettra un mandat sur le budget principal de Bordeaux Métropole de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 65888, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	 Madame Andréa KISS

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2021-559

**Bouliac - Côte de Bouliac - Aménagement de trottoirs (tronçon compris entre les avenues du
Domaine du Parc de Vialle et de la Belle Etoile) - Fonds de concours au titre de l'éclairage public -
Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le réaménagement d'une partie des trottoirs sur la Côte de Bouliac (tronçon compris entre les avenues de domaine de Vialle et de la Belle Etoile), inscrit au quatrième contrat de co-développement signé avec la commune de Bouliac (action C040650064), nécessite un déploiement de l'éclairage sur l'espace public. Il s'avère nécessaire dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la commune assure conjointement les travaux d'éclairage public.

La commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public en application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public éligible hors subvention et transmis par la ville est de :
18 069,04 €

L'écart de coût entre les candélabres souhaités par la ville et le barème métropolitain est inférieur de **2250,00 €**

Le montant du fonds de concours de Bordeaux Métropole est donc de 50% du montant prévisionnel des travaux d'éclairage public éligible hors subvention, soit : **9 034,52 €** (18 069,04 x 50%).

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU la délibération cadre de Bordeaux Métropole n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le réaménagement d'une partie des trottoirs sur la côte de Bouliac (tronçon compris entre les avenues de domaine de Vialle et de la Belle Etoile), nécessite un déploiement de l'éclairage sur l'espace public, dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités financières du fonds de concours de la Métropole, au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la ville de Bouliac sur une partie de la Cote de Bouliac,

Article 2 : Le financement dans la limite du coût prévisionnel des travaux, soit 9 034,52 Euros, est assuré au titre du budget principal sur un compte 2041412.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction circulation et stationnement Service observation modélisation / rocade	N° 2021-560

Convention cadre de partenariat de recherche et développement portant sur la sécurité routière et les nouvelles mobilités avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec plus de 750 000 habitants actuellement et une population en constante augmentation, Bordeaux Métropole est un pôle très attractif. Cette hausse de la population n'est pas sans conséquence sur les déplacements et notamment ceux du quotidien.

Bordeaux Métropole a adopté depuis plusieurs années une stratégie ambitieuse pour améliorer l'ensemble des modes de déplacement. Cette dynamique est confortée par le nouveau projet de la mandature dont un des objectifs est de favoriser toutes les mobilités pour améliorer la qualité des déplacements. Ainsi de nombreux projets ont été engagés ou sont en réflexion pour proposer des alternatives à la voiture et fluidifier la circulation de tous.

Bordeaux Métropole est également gestionnaire du réseau routier sur son territoire (l'ensemble des voies urbaines ou de rase campagne hormis les routes nationales). Elle a en charge l'entretien et l'aménagement de ces espaces. Elle est donc impliquée dans la lutte contre l'insécurité routière. Aussi, conformément à l'article L1214-2 du Code des transports, Bordeaux Métropole doit assurer l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant, pour chacune des catégories d'usagers, un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport.

Par délibération n°2017-515 du 29 septembre 2017, Bordeaux Métropole a initié un partenariat de recherche et développement dans le domaine des nouvelles mobilités pour une durée de 3 ans avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement (Cerema). Le Cerema est l'établissement public de l'État à caractère administratif de référence pour développer et capitaliser l'expertise publique en matière d'aménagement, de cohésion territoriale et de transition écologique et énergétique.

Le contexte sanitaire de 2020 a accéléré la transition vers les modes actifs. Bordeaux Métropole a été un acteur important de cette dynamique au niveau national en mettant en place par exemple de nombreux aménagements cyclables provisoires tendant à se pérenniser. Elle souhaite poursuivre avec la mise en place de nouvelles expérimentations pour favoriser l'accès aux mobilités respectueuses de l'environnement.

Le Cerema, à l'interface entre les administrations centrales de l'Etat et les collectivités, a la volonté d'accompagner les innovations des collectivités pour en évaluer les impacts et capitaliser ces retours

d'expérience pour la mise à jour de la réglementation technique et des règles de l'art aux niveaux national et international.

Aussi, compte tenu du renforcement des enjeux dans le domaine de la sécurité routière et des nouvelles mobilités, le Cerema et Bordeaux Métropole ont décidé de poursuivre leurs actions communes en établissant une nouvelle convention de partenariat.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans le sillage du précédent partenariat entre ces deux établissements publics qui a permis d'évaluer de nombreuses expérimentations en matière de sécurité routière et de mobilité (voie réservée covoiturage, passage piéton 3D, ville 30, etc.) et d'appuyer des évolutions réglementaires sur le sujet.

Ces actions (par exemple : la signalisation expérimentale de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite, l'évaluation de Bordeaux intra-boulevard en zone 30) ont pour objectif de démontrer les performances de nouveaux concepts ou de nouvelles technologies dans l'environnement pertinent et représentatif que constitue une collectivité comme Bordeaux Métropole.

Les évaluations réalisées dans le cadre de la précédente convention ont également permis d'éclairer l'efficacité des expérimentations menées et ont apporté une aide à la décision précieuse pour les élus de Bordeaux Métropole et des communes.

Les deux établissements souhaitent poursuivre ce partenariat sur les mobilités et contribuer ainsi à l'amélioration des mobilités sur l'ensemble du territoire.

Objet de la convention :

Dans le cadre de leurs missions, Bordeaux Métropole et le Cerema ont décidé de mettre en place une convention de partenariat de recherche et développement pour la réalisation d'activités relevant de l'axe de travail suivant :

- développement, test de nouvelles méthodologies et évaluation de l'impact d'aménagements, de services et de systèmes de transports intelligents ou de méthodes innovants mis en place par Bordeaux Métropole sur la sécurité et le comportement des usagers, ou encore de la fluidification des déplacements.

Ces activités sont relatives aux politiques publiques portées par Bordeaux Métropole et entrent dans le cadre des missions du Cerema.

Les activités de recherche, de développement et d'innovation ont vocation à enrichir et à compléter les travaux méthodologiques et expérimentaux produits par le Cerema, pour les consolider et en assurer la capitalisation et la diffusion au sein de la communauté scientifique et technique nationale, au sein des administrations centrales ainsi qu'auprès de l'ensemble des bénéficiaires de l'établissement. Les résultats de tels développements sont également susceptibles de contribuer à l'évolution de la réglementation nationale.

Pour Bordeaux Métropole, ces activités participent à l'évaluation des politiques publiques de l'établissement en matière de mobilité et d'aménagement de l'espace public.

Concrètement, les études réalisées visent au développement de nouveaux référentiels d'évaluation adaptés aux projets évalués (villes 30, aménagements ou actions pour la sécurité des modes actifs, etc.). La définition de ces nouveaux référentiels s'appuiera sur un diagnostic des pratiques de déplacements (relevés qualitatifs et quantitatifs, enquêtes...). Elle permettra l'identification de points de vigilance et la formulation de préconisations pour faire évoluer les dispositifs évalués et la réglementation pour une meilleure sécurité des déplacements.

Mise en œuvre :

Un programme annuel d'activités est défini conjointement entre Bordeaux Métropole et le Cerema.

L'axe de travail énoncé dans l'objet de la convention constitue des pistes de travail conditionnées notamment par la capacité à faire de Bordeaux Métropole et du Cerema, tant

du point de vue des moyens humains que financiers, et peut être complété en fonction des enjeux et priorités des deux partenaires.

Dans ce contexte, il est prévu au minimum une rencontre annuelle entre Bordeaux Métropole et la direction territoriale Sud-Ouest du Cerema pour, d'une part, définir le programme opérationnel prévisionnel de l'année n+1 et, d'autre part, évaluer celui de l'année n.

En outre, des réunions de suivi régulières sont organisées en phase d'exécution du programme annuel d'activités en tant que de besoin afin de constater l'avancement des actions programmées et définir les modalités de capitalisation et de diffusion des résultats.

Obligations respectives de Bordeaux Métropole et du Cerema :

Bordeaux Métropole garantit, pour la mise en œuvre de la présente convention cadre, l'accès pour le Cerema aux informations et données directement et nécessairement utiles à la réalisation des actions du partenariat, et s'engage le cas échéant à réaliser la part des travaux et livrables qui lui incombe. Il peut s'agir par exemple des plans des aménagements réalisés, des plannings de mise en œuvre ou des mesures et observations réalisées préalablement.

De son côté, le Cerema s'engage à préserver la confidentialité de ces éléments de travail et à fournir à Bordeaux Métropole ses travaux et livrables issus de ses réflexions, analyses et expérimentations.

Financement :

Pour chacune des activités identifiées dans le programme annuel, chacun des deux partenaires prend en charge une partie du coût de l'activité selon une répartition équitable entre les parties, telle que précisée dans le programme annuel avec une proportion comprise entre 40% et 60% du coût de l'action pour chaque partie, le Cerema prenant en charge sa partie du coût sous forme de temps passé de ses agents.

Le taux de prise en charge du coût global de l'activité par chacune des parties pourra être différent d'une activité à l'autre, en fonction de l'intérêt de chacun des deux partenaires à la réalisation de l'activité.

Bordeaux Métropole et le Cerema conviennent que leur engagement respectif au titre de la présente convention ne peut dépasser le montant annuel de 80 000 € HT pour chaque partie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le titre IX de la loi 2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Cerema,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code des transports et notamment son article L. 1214-2,

VU le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Cerema,

VU la délibération n°2017-515 du 29 septembre 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole relative à la convention de partenariat de recherche et de développement avec le Cerema,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans le cadre de leurs missions, le Cerema et Bordeaux Métropole ont intérêt à mettre en place une convention de partenariat visant à définir les conditions d'une intervention du Cerema en lien avec ses activités de recherche et de développement méthodologiques sur des projets ou ouvrages de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention joint à la présente délibération et relatif au partenariat de recherche et développement entre Bordeaux Métropole et le Cerema,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité et les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la convention,

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal, chapitre 011 – article 617 – fonction 80 de l'exercice budgétaire correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-561

Bruges - Animation du site Natura 2000 des Marais de Bruges par Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation du programme Natura 2000 et du site des « Marais de Bruges »

Avec Natura 2000, l'Europe a fédéré un réseau de sites remarquables du point de vue écologique et dont les objectifs sont de préserver la biodiversité, ainsi que de valoriser le patrimoine naturel et agricole de ces territoires. Les deux textes fondateurs de Natura 2000 sont les directives européennes « Oiseaux » (1979 et 2009) et « Habitat-Faune-Flore » (1992). Les sites désignés au titre de l'une, de l'autre ou de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

Pour permettre la mise en œuvre concertée de Natura 2000, avec les différents partenaires concernés, la France a choisi la méthode du document d'objectifs (DOCOB). Ce document cadre définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation. À l'issue de sa validation par le comité de pilotage, le DOCOB fait l'objet d'une phase d'animation. Cette étape a pour objet la mise en œuvre des actions proposées.

Le site des « Marais de Bruges » a la particularité d'être identifié en Natura 2000 à la fois par la directive européenne « Oiseaux » et par la directive « Habitat-Faune-Flore ». Il bénéficie donc du double titre de Zone de protection spéciale (ZPS) des « Marais de Bruges » et de Zone spéciale de conservation (ZSC) des « Marais de Bruges, Blanquefort, Parempuyre ». Néanmoins, les périmètres de ces deux classements Natura 2000 sont strictement identiques.

Les « Marais de Bruges » abritent une biodiversité remarquable, malgré sa localisation périurbaine : Cuivré des marais (papillon diurne), Cistude d'Europe (tortue d'eau douce), Loutre d'Europe, Cigogne blanche, etc. Cet espace relictuel de 264 hectares appartenait à l'origine à une vaste zone humide qui s'étendait du nord de Bordeaux à la Jalle de Blanquefort, et qui a été en partie urbanisée. L'eau y est omniprésente à travers une trentaine de kilomètres de fossés et de jalles, ainsi qu'une quinzaine d'hectares de plans d'eau permanents ou temporaires. Des haies bordent un grand nombre de fossés et de chemins, certaines sont les témoins du bocage ancien, d'autres plus récentes ont été replantées. Des prairies humides ou mésophiles occupent la majorité de cette superficie. La plupart d'entre elles sont pâturées par des bovins et des équins. Cet espace

abrite également des boisements humides et inondés, ainsi que des ripisylves en bon état de conservation.

Le plan de gestion de la RNN, validé en 2019 par le comité de gestion de cette dernière, tient lieu de DOCOB pour ce double site Natura 2000.

2 – Mission d'animation Natura 2000

Les missions de l'animateur Natura 2000 consistent à faire vivre les objectifs de préservation de la biodiversité, en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats Natura 2000, charte, etc.), ainsi qu'en informant et en sensibilisant les acteurs locaux et les gestionnaires de foncier inclus dans le périmètre Natura 2000, sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB. L'animation a pour but de traduire, par des actions de terrain (médiation, communication, etc.), les grands enjeux de préservation identifiés dans le DOCOB.

Par la délibération n° 2012-561 du 13 juillet 2012, Bordeaux Métropole a déjà accepté de prendre en charge l'animation de deux autres des six sites Natura 2000 situés sur son territoire, à savoir les « Marais du Bec d'Ambès » et le « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines », à la demande de l'Etat. A cette fin, avait été recruté au sein des services de Bordeaux Métropole (Direction de la Nature) un animateur Natura 2000.

Par courrier en date du 18 décembre 2020, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde a sollicité Bordeaux Métropole pour réaliser cette mission d'animation. L'implication de Bordeaux Métropole sur cette mission est cohérente avec son expertise en matière d'animation de DOCOB, son implication territoriale (Parc des Jalles, Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains ; PPEANP, etc.) et les ambitions de la Stratégie Biodiver'Cité.

L'objet de la présente délibération est d'acter le positionnement de Bordeaux Métropole comme animateur du DOCOB du site Natura 2000 des « Marais de Bruges », identifié à double titre au niveau européen. Le périmètre classé en Natura 2000 recouvre celui de la Réserve Naturelle Nationale (RNN).

L'animation Natura 2000 se fera en étroite collaboration avec la Société pour l'Etude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO), gestionnaire de la RNN, les autres acteurs locaux et les services de l'Etat (notamment la DDTM de la Gironde et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; DREAL de la Nouvelle-Aquitaine).

Cette mission d'animation est évaluée à 10% d'un Equivalent temps plein (ETP) et sera cofinancée par l'Etat. Elle sera confiée à un agent exerçant déjà au sein des services de Bordeaux Métropole, via une nouvelle répartition de son temps de travail. Cet engagement auprès de l'Etat est pris pour une période de trois ans.

Ce cofinancement viendra en complément de ceux déjà sollicités dans le cadre des deux autres missions d'animation actuellement en cours sur le « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » et les « Marais du Bec d'Ambès ».

3 – Plan de financement annuel

Missions du chargé de projets	Animation du site des « Marais de Bruges »	Autres missions en lien avec les politiques <i>Nature</i> , ainsi qu' <i>Agriculture et Alimentation</i> de Bordeaux Métropole	Totaux
Répartition du temps de travail	10% de l'ETP	90% de l'ETP	100%
Parts des financements prévisionnels	80% de cofinancements des services de l'Etat ; soit 8% de l'ETP. 20% d'autofinancement de Bordeaux Métropole ; soit 2% de l'ETP.	100% d'autofinancement de la part de Bordeaux Métropole ; soit 90% de l'ETP.	100%
Equivalents financiers (sur salaire annuel chargé)	2 674€ financés par l'Etat (DDTM) 668€ à la charge de Bordeaux Métropole	30 080€ à la charge de Bordeaux Métropole	33 422€

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, modifiée le 10 novembre 2019, portant engagement national pour l'environnement,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,
VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001, modifié le 5 août 2005, relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code rural,
VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2012-561 du 13 juillet 2012, relative à la création du poste d'animateur Natura 2000,
VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2021-64 du 29 janvier 2021, relative à la Stratégie Biodiver'Cité et à son plan d'action 2021,
VU le procès-verbal du comité de gestion de la RNN des « Marais de Bruges » en date du 29 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Zone de protection spéciale (ZPS) des « Marais de Bruges » et la Zone spéciale de conservation (ZSC) des « Marais de Bruges, Blanquefort, Parempuyre », sites abritant une biodiversité exceptionnelle, nécessitent une mission d'animation Natura 2000 conformément à la saisine de l'Etat,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole dispose déjà de l'expertise et des ressources nécessaires pour assurer la mission d'animation Natura 2000 sur ce site des « Marais de Bruges », dont l'objectif sera de traduire, par des actions de terrain, les grands enjeux de préservation identifiés dans le DOCOB,

CONSIDERANT QUE cette mission d'animation s'inscrit pleinement dans la Stratégie Biodiver'Cité récemment adoptée par Bordeaux Métropole,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'animation du site Natura 200 de "Marais de Bruges" par Bordeaux Métropole telle que décrite dans le présent rapport

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement de la DDTM jusqu'à 80% de la mission d'animation Natura 2000 des « Marais de Bruges ».

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal des exercices concernés en section de fonctionnement, chapitre 012, article 64111, fonction 020

Article 5 : d'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal des exercices concernés en section de fonctionnement, chapitre 74, article 74718, fonction 020

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-562

**Convention de recherche et développement pour l'encadrement du projet de recherche «
Détermination des mécanismes de transfert de pesticides organochlorés vers des cucurbitacées et
remédiation de sols agricoles contaminés en zone maraîchère » - Avenant n° 1 à la convention -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles, validé le 9 juillet 2015 par la Commission permanente du Département de la Gironde et animé par Bordeaux Métropole, un projet de recherche-action portant sur la contamination du sol maraîcher a été développé.

En effet, découverte en 2015, une contamination des sols de la vallée maraîchère par des anciens pesticides organiques persistants affecte la production locale de cucurbitacées (famille des courges, concombres, courgettes...).

Dans ce contexte, et afin d'apporter des solutions aux exploitations concernées, un partenariat a débuté entre Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental de Gironde, les chercheurs du laboratoire Géoressources et Environnement et de l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), et les maraîchers locaux en particulier via l'Association technique fruits et légumes de Gironde (ATFL-33).

Ce partenariat a permis la réalisation de deux stages ingénieur de 6 mois en 2017 et 2019, ainsi que le démarrage d'une thèse de doctorat en contrat CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche) avec l'embauche d'un doctorant par Bordeaux Métropole en contrat à durée déterminée de 3 ans depuis février 2019.

En effet, cette thèse, portée par Bordeaux Métropole, Bordeaux INP (Institut national polytechnique) et l'Université Bordeaux Montaigne et intitulée « Détermination des mécanismes de transfert de pesticides organochlorés vers des cucurbitacées et remédiation de sols agricoles contaminés en zone maraîchère », fait l'objet d'une convention de recherche et développement votée en conseil métropolitain en 2019 (délibération N° 2019 – 93).

Cette étude porte sur le diagnostic et la recherche de solutions pour cultiver des cucurbitacées en zone contaminée afin de conforter l'activité des exploitations maraîchères, un des objectifs majeurs du programme

d'actions du PEANP des Jalles. Pour cela, trois volets seront abordés parallèlement : la caractérisation de la contamination en pesticides organochlorés à l'échelle de la zone maraîchère concernée par cette contamination (distribution en profondeur et horizontalement), la mise au point de procédés physico-chimiques de décontamination (ou de moindre biodisponibilité) des sols agricoles affectés par la présence résiduelle de ces pesticides organochlorés, et la détermination des mécanismes de transfert des pesticides organochlorés vers les cucurbitacées (absorption des contaminants par voie racinaire ou par voie foliaire).

Objet de l'avenant

La réalisation de l'étude a été interrompue en raison de la situation sanitaire existant depuis le 16 mars 2020 et de la déclaration par l'Etat Français de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19 (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020).

Cette interruption peut être qualifiée comme un cas de force majeure au sens de l'article de 1218 du Code Civil, suspendant ainsi les obligations contractuelles de la convention.

Aussi, il est nécessaire de prolonger la durée de l'étude pour poursuivre les travaux engagés et d'en fixer ses nouvelles modalités dans le cadre de la signature d'un avenant à la convention.

Cet avenant a donc pour objet de prolonger la durée de la convention initiale pour une durée de six mois à savoir jusqu'au 31/06/2022.

Modalités de l'avenant

Au-delà de la prolongation de la durée de la convention, l'avenant modifie les dispositions de versement de la participation de Bordeaux Métropole : le dernier versement, (4 000€ TTC) sera versé à la date de remise du rapport final et au plus tard le 31 juin 2022 (au lieu du 31 janvier 2022).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L-5217-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics notamment son article 14 alinéa 3,

VU la délibération n°2019-93 du Conseil Métropolitain du 15 février 2019 relative à Convention de recherche et développement pour l'encadrement du projet de recherche « Détermination des mécanismes de transfert de pesticides organochlorés vers des cucurbitacées et remédiation de sols agricoles contaminés en zone maraîchère »,

VU la délibération 2015.612.CP de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 09 juillet 2015 relative à la validation du programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

VU la délibération n°2015/0294 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 mai 2015 portant approbation du programme d'actions du PEANP des Jalles,

VU la délibération 2012.42.CP de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 10 février 2012 relative à la création du Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

VU la délibération n°2011/0111 du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du

11 février 2011 portant validation du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) sur la vallée des Jalles,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole assure le rôle d'animation du programme d'actions du PEANP des Jalles et qu'il relève de l'intérêt de Bordeaux Métropole de lutter contre les contaminations de sols maraichers pour soutenir l'activité agricole locale,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant 1 à la convention de recherche et développement « Détermination des mécanismes de transfert de pesticides organochlorés vers des cucurbitacées et remédiation de sols agricoles contaminés en zone maraîchère » et tous documents afférents à la mise en œuvre de cet avenant.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à verser à l'ADERA, pour le compte des établissements de recherche, la somme de 4 000 € au titre de l'exercice 2022, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, sur le budget principal, en section de fonctionnement chapitre 11, article 617, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2021-563

**Communes de Bassens, Floirac, Lormont et Cenon - Grand Projet des Villes Rive Droite - Plan de gestion intercommunal du Parc des Coteaux - Contrat de codéveloppement 2018-2020 - Avenant 2021
- Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Parc des Coteaux, atout majeur du territoire métropolitain, offre aux habitants de la rive droite des espaces naturels variés. Son aménagement est réalisé dans chaque commune en lien avec Bordeaux Métropole. Au terme de cet aménagement un « fil vert » reliera l'ensemble des espaces constituant le Parc des Coteaux offrant ainsi aux habitants un chemin de 25 km de promenades.

1. LE CONTEXTE

Depuis une quinzaine d'années, les communes du territoire du Grand projet des villes (GPV) Rive Droite (Bassens, Cenon, Floirac et Lormont) œuvrent ensemble à la mise en œuvre d'un projet de territoire cohérent, adossé à la thématique de la « Ville Nature » et centré sur la continuité paysagère du Parc des Coteaux, dont il convient de préserver et valoriser la richesse. En effet, identifié comme une des trames structurantes paysagères de la Métropole, le Parc des Coteaux est inscrit dans l'Atlas des Espaces Naturels Sensibles de Gironde, et bénéficie du classement ZNIEFF (Zone d'intérêt écologique, floristique et faunistique).

Le travail d'élaboration d'une charte commune pour le parc intercommunal des Coteaux a abouti en 2014 à la création du parc Lab (laboratoire du parc des Coteaux) et à la mise en place progressive d'un plan de gestion. Ce plan de gestion, conçu comme un outil opérationnel inscrit dans l'échelle territoriale du parc des Coteaux, reprend les principaux objectifs du parc Lab, à savoir :

- développer une cohérence dans la gestion et les usages du parc des Coteaux,
- préserver, protéger et valoriser les patrimoines naturels et bâtis présents sur le site (déroussaillage sélectif, fauche tardive, pâturage itinérant, création/entretien des clairières et lisières forestières, gestion de la faune et de la flore),
- favoriser les formes et les temps d'échanges, de formation et de partage,
- favoriser les démarches innovantes, expérimentales et pilotes.

Le plan de gestion intercommunal a été finalisé en 2017, déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir et Bordeaux Métropole a souhaité poursuivre son soutien technique et financier afin de

poursuivre cette démarche innovante.

2. LES INTENTIONS : LE PLAN DE GESTION

Les actions qui ont été conduites sur la période 2018 – 2020 ont permis de réaliser des études sur la connaissance du patrimoine naturel (faune, flore, arbres). Les équipes des communes ont développé des modes de gestion alternatifs (régénération arborée par création de clairières, éco-pâturage, fauche tardive) et réalisé des actions favorisant la biodiversité (création de mares, pose de nichoirs à oiseaux et chiroptères, ...). Ce premier volet de trois ans a ainsi permis de poser les bases d'une gestion plus durable des espaces naturels.

Un deuxième volet sur la période 2021-2023 sera mis progressivement en place, centré sur les objectifs suivants :

- assurer la continuité de la mise en œuvre des actions engagées, en organisant une évaluation des actions menées afin de définir les ajustements nécessaires (indicateurs liés aux espèces et milieux),
- ouvrir les réflexions sur d'autres thématiques, comme la gestion écologique des espaces sportifs, des expérimentations liées à la gestion des déchets.

Ce projet figure au titre des projets inscrits au Contrat de codéveloppement 2018-2020 prolongé par avenant en 2021 :

- Fiche action n° C040310149 pour la ville de Bassens,
- Fiche action n° C041190174 pour la ville de Cenon,
- Fiche action n° C041670152 pour la ville de Floirac,
- Fiche action n° C042490184 pour la ville de Lormont.

Et répond à l'enjeu métropolitain de nature et d'agriculture, dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

3. LE PLAN DE FINANCEMENT :

Le budget total prévu à la réalisation des différentes actions mises en œuvre par les communes concernées au cours de l'année 2021 a été évalué à **102 030€**.

Bordeaux Métropole a donc décidé d'apporter son soutien financier pour un montant total de **51 014€** (soit 50% du montant de la dépense). La participation financière de Bordeaux Métropole versée à chaque commune concernée s'établit de la façon suivante :

- **12 847€** pour la commune de Bassens,
- **17 667€** pour la commune de Floirac,
- **9 800€** pour la commune de Cenon,
- **10 700€** pour la commune de Lormont.

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL EN TTC

DEPENSES		RECETTES		
Mise en œuvre des actions définies dans le plan de gestion : - création de mares temporaires et de clairières, - gestion des corridors écologiques, - plantation et taille des arbres, - pose de nichoirs, - aménagement de cavités, - actions de revalorisation des déchets verts produits par les services environnement/espaces verts et sports, - accompagnement des événements culturels pour le respect du plan de gestion, etc...)	102 030,00	Conseil départemental	27 360,00	27%
		Bordeaux Métropole	51 014,00	50%
		Commune de Bassens	5 733,00	6%
		Commune de Lormont	4 280,00	4%
		Commune de Cenon	3 920,00	4%
		Commune de Floirac	9 723,00	10%
TOTAL	102 030,00	TOTAL	102 030,00	100%

Bordeaux Métropole s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par ce projet de plan de gestion, qui intègre la protection et la valorisation du patrimoine paysager et naturel et la

co-construction du projet avec les équipes techniques espaces verts.

Cette participation financière répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature-Agriculture.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

4. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS :

Bordeaux Métropole versera en une seule fois l'intégralité de la subvention prévue annuellement à chaque commune partenaire, sur présentation par chaque commune du dossier de demande de subvention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération n°2018/247 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 avril 2018 autorisant la signature des contrats de codéveloppement 2018-2020,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant les dispositifs d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le soutien au projet de plan de gestion du Parc des coteaux contribue aux objectifs stratégiques de Bordeaux Métropole tels que définis dans le projet de mandature 2014-2020,

CONSIDERANT QUE le plan de gestion du Parc des Coteaux participe aux actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager métropolitain et qu'il répond à l'enjeu métropolitain de nature et d'agriculture, dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant global de **51 014€** pour l'année 2021 au titre de « Mise en œuvre du plan de gestion du Parc des Coteaux », répartie entre les communes partenaires suivant les modalités définies ci-après :

- commune de Bassens ; une subvention de 12 847€,
- commune de Lormont : une subvention de 10 700€,
- commune de Cenon : une subvention de 9 800€,
- commune de Floirac : une subvention de 17 667€.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 65, artictler 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-564

Villenave d'Ornon - Plan de gestion de l'Espace naturel sensible de la vallée de l'Eau Blanche (année 2021) - Contrat de co-développement 2018-2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Situation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche

L'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche, classé pour partie en Zone de Prémption au titre des Espaces naturels sensibles (ZPENS) par le Département de la Gironde, constitue une richesse reconnue en termes de paysage et de biodiversité.

Le plan de gestion de l'ENS porte sur ce territoire d'environ 80 hectares, situé au sud-est de Villenave-d'Ornon, le long du bassin versant de l'Eau Blanche. La gestion et l'entretien de ce site sont planifiés dans le cadre du plan de gestion 2017-2021, dont la mise en place opérationnelle a débuté en 2018.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Villenave-d'Ornon a déjà reçu des subventions de Bordeaux Métropole au titre de la gestion de l'ENS de la vallée de l'Eau Blanche, pour un montant total de 230 058 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2008/0180 du 22 février 2008 (Étude de réalisation du plan de gestion)	3 496 €
Délibération n° 2011/0669 du 23 septembre 2011 (1 ^{ère} partie du plan de gestion)	27 432 €
Délibération n° 2013/0117 du 1 ^{er} mars 2013 (2 ^{ème} partie du plan de gestion)	24 698 €
Délibération n° 2013/0580 du 12 juillet 2013 (3 ^{ème} partie du plan de gestion)	26 400 €
Délibération n° 2014/04113 du 11 juillet 2014 (4 ^{ème} partie du plan de gestion)	39 661 €
Délibération n° 2015-834 du 18 décembre 2015 (5 ^{ème} partie du plan de gestion)	24 356 €
Délibération n° 2016-713 du 2 décembre 2016 (6 ^{ème} partie du plan de gestion)	9 015 €

Délibération n° 2018-431 du 6 juillet 2018 (7 ^{ème} partie du plan de gestion)	36 329 €
Délibération n° 2019-303 du 24 mai 2019 (8 ^{ème} partie du plan de gestion)	19 336 €
Délibération n° 2020-314 du 25 septembre 2020 (9 ^{ème} partie du plan de gestion)	19 335 €

3 – Contenu du plan de gestion pour l'année 2021

Pour l'année 2021 du plan de gestion, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole. Cette demande est conforme à la fiche action n° 18 du contrat de co-développement conclu pour la période 2018-2020, prolongée en 2021. Elle concerne les actions suivantes, validées par le Comité de Pilotage du 12 mars 2021 :

A) Achat de matériels : sur l'ENS, une partie des travaux d'entretien est effectuée en régie. Pour cela, la commune de Villenave-d'Ornon continue l'acquisition de petits matériels en 2021.

B) Travaux de clôtures : dans le but de garantir un bon entretien des prairies humides de l'ENS, des travaux de clôtures sont planifiés afin de permettre le pâturage extensif et saisonnier par des ovins.

C) Frais de personnel : une chargée de mission et un agent d'entretien sont rattachés à la gestion et au suivi de cet ENS.

D) Fauchage et élagage : il s'agit d'une fauche tardive et centrifuge de certaines prairies, avec conservation d'un ourlet non entretenu. Ce travail est externalisé à un prestataire spécialisé. Des travaux d'élagage sont également planifiés.

Toutes ces dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2021.

4 – Budget prévisionnel 2020 du plan de gestion

Par délibération du 25 juin 2021, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 20 000 €, ce qui représente 14,42 % du budget prévisionnel d'un montant global de 138 718 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2021				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Salaires des agents chargés de l'entretien et du suivi de l'ENS	86 854	Département de la Gironde	32,42	44 970
		Agence de l'Eau Adour Garonne	27,94	38 770
Travaux de clôtures	39 156	Commune de Villenave-d'Ornon	25,22	34 978
Achat de matériels	1 925	Bordeaux Métropole	14,42	20 000
Fauchage, élagage et autres petits travaux	10 783			
Total dépenses	138 718	Total recettes	100	138 718

Cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 conclu avec Bordeaux Métropole, prolongé en 2021, et figure dans la fiche action n° 18 « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau Blanche » (C045500084). Cette subvention rentre

également dans les critères d'éligibilité du Règlement d'Intervention nature métropolitain.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villenave-d'Ornon en date du 25 juin 2021,

VU le dossier de demande d'aide du 23 juin 2021 présentée par la commune de Villenave-d'Ornon,

VU la délibération métropolitaine du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020 (fiche action n°C045500084 « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau Blanche),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser et préserver les milieux naturels et agricoles de son territoire,

Et au vu des enjeux majeurs qu'abrite cet espace en matière de patrimoine paysager et de biodiversité remarquable,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à la commune de Villenave-d'Ornon pour le financement de l'année 2021 de l'opération « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau Blanche ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2021 en section d'investissement au chapitre 204, article 2324, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2021-565

Commune de Villenave d'Ornon - Projet d'extension des jardins familiaux de Baugé - Contrat de codéveloppement 2018/2020 - Avenant 2021 - Subvention d'aide à l'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. LE CONTEXTE

La commune de Villenave d'Ornon a aménagé 32 parcelles de jardins familiaux en 2012 dans le quartier de Sarcignan, aujourd'hui classé en territoire de veille active dans le cadre de la géographie prioritaire.

Ces jardins familiaux permettent aux jardiniers de bénéficier d'une alimentation saine et accessible, tout en favorisant le lien social et l'échange d'expériences. Face à la demande croissante exprimée par les habitants de son territoire, la commune de Villenave d'Ornon a décidé par délibération du 30 juin 2021, d'étendre la superficie dédiée à ces jardins familiaux en aménageant 30 parcelles individuelles supplémentaires.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique Nature de Bordeaux Métropole, qui vise notamment à faire de l'agriculture et de l'alimentation un nouvel enjeu de développement durable du territoire. La création des nouveaux jardins familiaux participe ainsi au développement de la trame verte sociale, sur un territoire marqué par l'expansion démographique et la mutation urbaine.

2. LE PLAN DE FINANCEMENT

Le budget prévisionnel total dédié à la réalisation des différents travaux et aménagements a été évalué à **267 508€** (annexe n°1).

Ce projet s'inscrit au titre des projets du contrat de codéveloppement 2018-2021 (Fiche action n° 26 pour la commune de Villenave d'Ornon) et répond à la politique métropolitaine de faire de l'agriculture urbaine et de l'alimentation un nouvel enjeu de développement durable du territoire.

Bordeaux Métropole a donc décidé d'apporter son soutien financier pour un montant total de **109 130 €**, soit **41%** du montant de la dépense totale.

BUDGET GLOBAL 2021 (en €)

DEPENSES		RECETTES		
Etudes de maîtrise d'œuvre	24 319,00	Département de la Gironde	49 246,00	18%
Travaux	243 189,00	Bordeaux Métropole	109 130,00	41%

		Commune Villenave d'Ornon	109 132,00	41%
TOTAL	267 508,00	TOTAL	267 508,00	100%

3. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.

Bordeaux Métropole versera l'intégralité de la subvention en un seul versement, sur présentation du dossier de demande de subvention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération n°2018/247 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 avril 2018 autorisant la signature des contrats de codéveloppement 2018-2020

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant les dispositifs d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le soutien au projet d'extension des jardins familiaux de la commune de Villenave d'Ornon contribue aux objectifs stratégiques de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a affirmé sa volonté de soutenir les actions qui visent à conforter la dynamique des jardins collectifs et la lutte contre la précarité alimentaire sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant global de **109 130€** à la commune de Villenave d'Ornon au titre du projet de « Extension des jardins familiaux de Baugé »,

Article 2 : de verser en une seule fois l'intégralité de la subvention sur l'exercice 2021,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice concerné en section d'investissement, chapitre 204, article 2324, fonction 511,

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-566

Subvention exceptionnelle de Bordeaux Métropole au Syndicat des Marais Bordeaux Bruges - Réparation d'urgence du système d'alimentation de la réguette de Langlet - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La vallée maraîchère est un territoire stratégique de la Métropole : elle accueille l'une des dernières zones agricoles du territoire, sa richesse écologique est reconnue et elle est parcourue par l'un des principaux cours d'eau de la Métropole.

1- Contexte et présentation de la structure

Les périmètres et programmes d'actions mis en œuvre sur la vallée maraîchère

La vallée maraîchère fait l'objet d'un périmètre de protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, nommé PEANP des Jalles.

Cet outil, de la compétence du Département de la Gironde, pérennisant le classement en zone agricole ou naturelle de toutes les parcelles incluses dans son périmètre, permet la mise en œuvre d'un programme d'actions multi-partenarial. Ce programme d'actions est animé par Bordeaux Métropole et comporte 9 objectifs majeurs dont le premier est l'optimisation de la gestion du réseau hydraulique.

En effet, la gestion de l'irrigation et des fossés est une question prégnante du territoire.

La vallée maraîchère est également concernée par le Plan pluriannuel de gestion (PPG) de la Jalle de Blanquefort, faisant l'objet d'une Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la Jalle de Blanquefort et la Jallère. Ce PPG est porté par Bordeaux Métropole, du fait de sa compétence en Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

D'autre part, ce territoire est intégralement compris dans le périmètre de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc des Jalles dont le premier axe d'intervention porte sur la gestion de la ressource en eau.

Gestion du réseau hydraulique et associations syndicales autorisées

La compétence GEMAPI permet à Bordeaux Métropole, via la mise en œuvre du PPG de la Jalle de Blanquefort et de sa DIG, d'intervenir de manière pérenne sur la gestion des cours d'eau - Jalle de

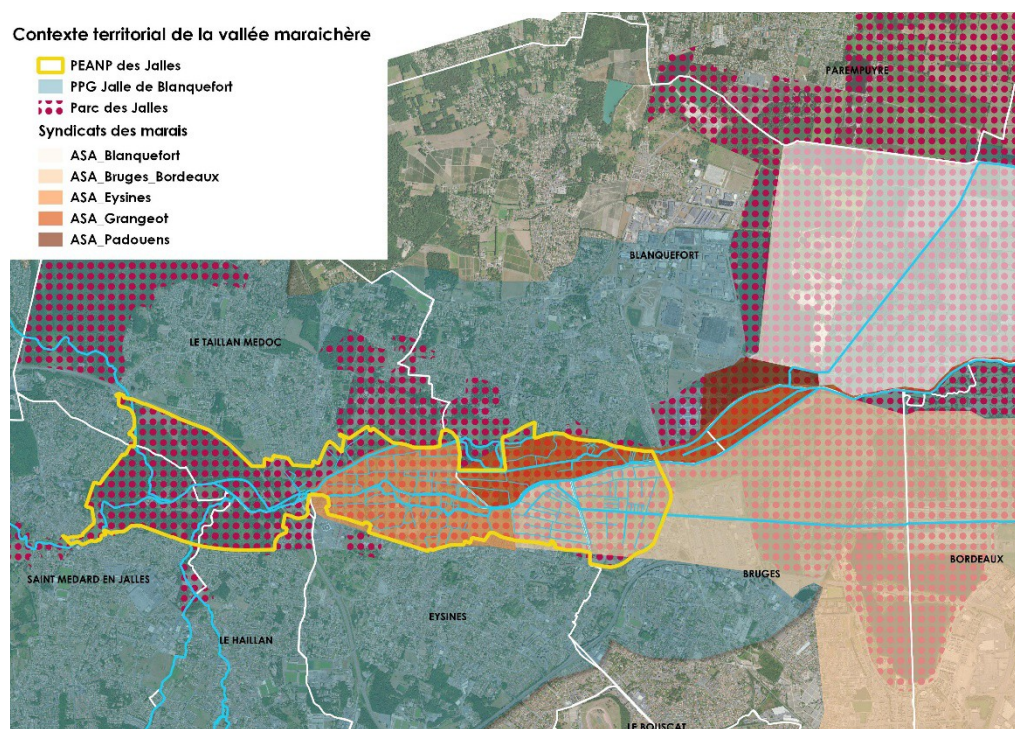
Blanquefort et Jallère notamment - ainsi que des ouvrages hydrauliques présents sur le linéaire de ses cours d'eau (ouvrages permettant notamment la prévention des inondations mais aussi l'alimentation en eau d'irrigation des agriculteurs).

Les Associations syndicales autorisées (ASA), dites syndicats des marais, réunissent les propriétaires (des personnes privées, des personnes morales, et des personnes de droit public) des différents marais présents sur un territoire. Elles ont le statut d'établissement public administratif créé et contrôlé par l'État.

Elles ont été créées à l'origine pour assainir les marais. Aujourd'hui, ces associations ont pour missions l'exécution des travaux relatifs à la réhabilitation et l'entretien des fossés et la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages hydrauliques.

L'Association syndicale autorisée des Marais de Bordeaux et de Bruges a été créée en 1812 par décret impérial et ses statuts ont été mis en conformité depuis. Elle couvre les territoires de marais de Bruges et Bordeaux depuis le secteur de Langlet à Eysines jusqu'à la Garonne.

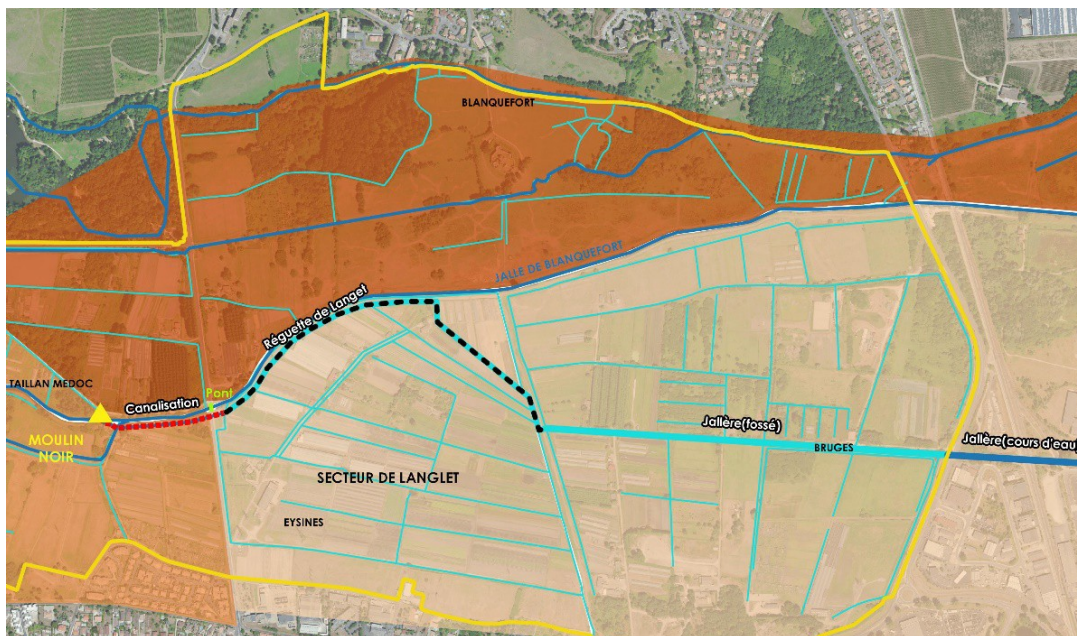
Bordeaux Métropole et ces ASA travaillent donc conjointement pour assurer le bon fonctionnement du réseau hydraulique ainsi que l'alimentation en eau d'irrigation des agriculteurs.



2- Objet de la subvention exceptionnelle : défaillance du système d'alimentation en eau d'irrigation de la réguette de Langlet

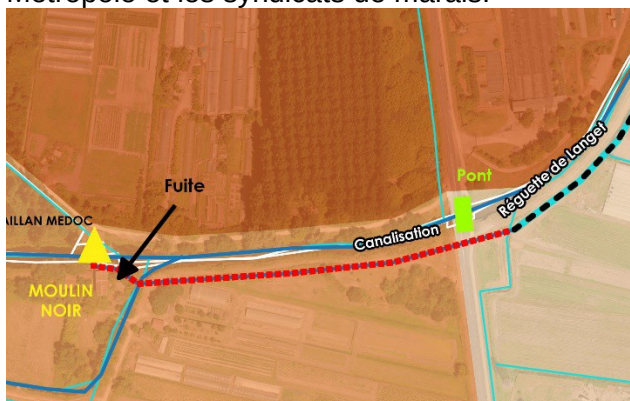
La réguette de Langlet à Eysines dessert l'ensemble du secteur de Langlet (3 maraichers en activité, 2 maraichers à la retraite cultivant encore pour compléter leur retraite et plusieurs particuliers faisant leur potager) mais alimente aussi la Jallère (alimentation principale du cours d'eau) dont la partie classée en fossés dessert également deux agriculteurs de Bruges.

Cette réguette est alimentée par une prise d'eau située au niveau du système de vannage du Moulin Noir dans la Jalle de Blanquefort puis par une canalisation longue de 350 mètres comprenant des regards étanches tous les 50 mètres.



Ainsi, la réguette de Langlet est sur le territoire de l'ASA des Marais de Bordeaux et de Bruges alors que la canalisation et la prise d'eau sont sur le territoire de l'ASA d'Eysines.

Historiquement, la prise d'eau se trouvait au droit du pont de la route de Paulliac (au départ de la réguette). Elle a été déplacée au niveau du Moulin Noir en 1983, avec la construction de la canalisation, à l'issue de la reconstruction du pont par le Département de la Gironde. Le propriétaire de cette canalisation est aujourd'hui inconnu : elle n'est pas référencée dans le patrimoine du Département et aucune archive n'a été retrouvée à ce jour par Bordeaux Métropole et les syndicats de marais.



Depuis quelques mois, des fuites ont été repérées dans la canalisation à proximité du Moulin Noir. Elles engendrent un défaut d'approvisionnement de la réguette mais aussi une déstabilisation du Moulin Noir.

Le ST6 de Bordeaux Métropole, les syndicats des marais et les agriculteurs concernés ont procédé à plusieurs chasses et nettoyages des regards pour tenter de décolmater la canalisation et limiter la fuite.

Cependant, la fuite s'aggrave de jour en jour, le Moulin Noir est fortement déstabilisé. Cela amène son propriétaire à couper l'alimentation en eau de la canalisation ce qui empêche ainsi les agriculteurs d'avoir de l'eau disponible pour l'irrigation de leurs cultures – en pleine saison estivale.

Dans l'urgence, Bordeaux Métropole (Direction de l'Eau et Direction de la Nature), la mairie d'Eysines, les ASA d'Eysines et de Bordeaux Bruges, les agriculteurs concernés et le propriétaire du Moulin Noir se sont retrouvés sur place le 6 juillet pour valider ensemble les actions à mener.

Dans un premier temps, pour répondre à l'urgence et assurer la pérennité des cultures durant la saison estivale, il a été convenu de réparer le regard attendant au moulin qui engendre le plus de dégâts.

Dans un deuxième temps, plusieurs scénarii seront à l'étude, notamment :

- si le propriétaire de la canalisation est retrouvé, il sera envisagé de réparer l'ensemble de la canalisation ;
- sinon, la Direction de la Nature et la Direction de l'Eau ont proposé aux agriculteurs de refaire une prise d'eau en droit du départ de la réguette ce qui permettrait de se dédire complètement du Moulin Noir.

3- Soutien financier de Bordeaux Métropole et modalités de la subvention

Il est proposé, dans un premier temps, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ASA des Marais de Bordeaux et de Bruges pour le financement de la solution d'urgence, à savoir la réparation du regard attendant au Moulin Noir.

En effet, plusieurs éléments justifient la participation financière de Bordeaux Métropole :

- Bordeaux Métropole a voté une politique agricole en novembre 2018 visant en particulier à soutenir les agriculteurs du territoire et à faciliter leurs conditions d'exploitation.
- Bordeaux Métropole anime le programme d'actions du PEANP des Jalles depuis 2015 – PEANP qui a été réalisé à la demande de la commune d'Eysines et de Bordeaux Métropole notamment. L'enjeu principal auquel répond ce PEANP et son programme d'actions est de maintenir et de dynamiser cette zone maraîchère. Le premier objectif du programme est d'ailleurs d'optimiser la gestion du réseau hydraulique.
- Bordeaux Métropole adopte une OAIM (Parc des Jalles) sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort, dont la vallée maraîchère est partie intégrante. La création de l'OAIM a pour objectifs de préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles, d'être un support de développement d'activités économiques et sociales et de suggérer les orientations d'aménagement en son sein.
- Du fait de sa compétence GEMAPI, Bordeaux Métropole est gestionnaire des cours d'eau du bassin versant et garant de leur bon fonctionnement. Comme indiqué précédemment, au-delà d'être la source en eau d'irrigation des maraîchers du secteur de Langlet et de Bruges, la réguette de Langlet est la principale alimentation du cours d'eau de la Jallère. Aussi, il est nécessaire de s'assurer du bon fonctionnement de ce réseau hydraulique pour sécuriser le cours d'eau et son écosystème associé.
- La problématique est intercommunale : cela concerne la commune d'Eysines, de Bruges et de Bordeaux.

Ainsi, il est proposé de participer à hauteur de 50 % à la réparation du regard attendant au Moulin Noir.

Le montant total de l'opération est estimée à 5 148 € TTC, soit une participation financière de Bordeaux Métropole de 2 574 € TTC.

Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée de façon forfaitaire en une seule fois après transmission d'un appel de fonds de l'ASA des Marais de Bordeaux et de Bruges

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et **au plus tard le 31 août 2022**, les

documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe 1 de la demande de subvention complétée des colonnes « Réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L-5217-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-138 du Conseil Métropolitain du 14 février 2020 relative à l'arrêt du projet de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles avant enquête publique environnemental ;

VU la délibération n° 2018-768 du Conseil Métropolitain du 30 novembre 2018 relative à l'adoption de la Politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable ;

VU la délibération n° 2015-767 du Conseil Métropolitain du 27 novembre 2015 relative aux modalités d'exercice de la compétence de Bordeaux Métropole en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention de inondations » ;

VU la délibération 2015.612.CP de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 09 juillet 2015 relative à la validation du programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles ;

VU la délibération n°2015/0294 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 mai 2015 portant approbation du programme d'actions du PEANP des Jalles ;

VU la délibération 2012.42.CP de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 10 février 2012 relative à la création du Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles ;

VU la délibération n°2011/0111 du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 11 février 2011 portant validation du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) sur la vallée des Jalle ;

VU le dossier de demande d'aide présenté par l'ASA des marais de Bordeaux-Bruges en date du (dossier en attente).

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a adopté une politique agricole métropolitaine visant à soutenir les agriculteurs et faciliter leurs conditions d'exploitation, que Bordeaux Métropole assure le rôle d'animation du programme d'actions du PEANP des Jalles et que Bordeaux Métropole est compétent en matière de GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ASA des Marais de Bordeaux et de Bruges de 2 574 € pour assurer le bon fonctionnement de la réguette de Langlet et l'approvisionnement en eau d'irrigation des agriculteurs ainsi que l'alimentation du cours d'eau de la Jallère.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657381, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2021-567

Groupement d'intérêt public Grand projet de villes (GIP-GPV) - Parc des Coteaux - Plan de gestion intercommunal : animation et valorisation de la démarche en matière de communication - Eco-pâturage intercommunal - Contrats de codéveloppement 2018-2020 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique nature-agriculture de Bordeaux Métropole, définie par la délibération n°2018-154 du 23 mars 2018, s'inscrit dans une intervention partagée avec les communes et autres partenaires privés et associatifs. Bordeaux Métropole a donc vocation à porter des actions structurantes et transversales, en apportant son soutien aux communes au travers d'un règlement d'intervention.

Initié en 2015 par le Groupement d'intérêt public - Grand projet de villes (GIP-GPV), le plan de gestion intercommunal du Parc des Coteaux a été finalisé en juin 2017 et sa mise en œuvre nécessite une mission d'ingénierie ainsi que le déploiement d'actions intercommunales.

En sa qualité de partenaire technique et financier Bordeaux Métropole est sollicitée :

1. au titre de l'accompagnement au développement de l'éco-pâturage intercommunal. Ce projet est inscrit dans le contrat de codéveloppement 2018-2020 du GPV (fiche action n°C040320151 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190175 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670155 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490195 pour la ville de Lormont),
2. au titre du soutien de l'ingénierie mise en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication. Ce volet est inscrit dans le contrat de codéveloppement 2018-2020 du GIP-GPV (fiche action n°C040320093 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190144 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670101 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490143 pour la ville de Lormont).

A./ Présentation des actions programmées

1 – Le Parc des Coteaux et le parc LAB

Le parc des Coteaux est composé de 10 parcs publics de la rive droite de la Métropole Bordelaise, sur une superficie totale de 400 hectares. Il est identifié comme une des « trames structurantes paysagère de la

Métropole » au titre de son classement en Zone d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) et, depuis juillet 2017, en Espace naturel Sensible (ENS) sur une superficie de près de 114 hectares (Ha).

Le parc LAB des Coteaux (diminutif du « Laboratoire du parc des Coteaux ») est né en 2013 de la volonté des élus et des techniciens des quatre communes membres du GIP-GPV (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac) de créer un outil pratique et évolutif chargé de définir la gestion et les usages de ce parc naturel urbain métropolitain.

2 – Le plan de gestion intercommunal et la classification en Espace naturel sensible

Le plan de gestion intercommunal du Parc des Coteaux, coconstruit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GIP-GPV, a permis la mobilisation de plusieurs partenaires tels que Bordeaux Métropole, le département de la Gironde, l'agence de l'eau Adour-Garonne, la région Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, l'université de Bordeaux Montaigne, l'unité mixte de recherche (5319) passages, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bx).

Finalisé en juin 2017, ce plan de gestion se décline en un programme d'actions établi jusqu'en 2022. Dans cet élan, Bordeaux Métropole et le département de la Gironde ont souhaité poursuivre leur accompagnement technique et financier afin de financer cette démarche innovante.

Dans la dynamique de l'animation du parc LAB et de la réalisation de l'étude « La Sagesse des jardiniers », un nouveau programme d'actions a été établi jusqu'en 2022. Ce programme d'actions comprend notamment :

- *La mission d'ingénierie du parc LAB*

Le parc LAB est devenu, depuis 2013, un outil de coopération intercommunal reconnu au niveau local (Métropole, Département, Région) et national (intervention au Ministère de l'écologie en novembre 2017), permettant d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (labellisation Eco jardin, classement ENS, etc.). Espace de dialogue et d'expérimentation, le parc LAB contribue à considérer de manière intégrée les enjeux écologiques, sociaux et économiques concernant la gestion du Parc des Coteaux.

La poursuite de l'animation de cette coopération a justifié le recrutement d'un ETP par voie de Contrat à durée déterminée (CDD).

- *Une actualisation du volet écologique du plan de gestion intercommunal*

Partant du constat que la durée communément admise de mise en œuvre d'un plan de gestion écologique est de l'ordre de 6 ans et que la mise en œuvre des préconisations naturalistes par les villes a démarré depuis environ 2 ans, il est envisagé à partir de 2021 :

- la réalisation de nouveaux inventaires écologiques sur des espèces indicatrices et/ou à forte valeur patrimoniale afin de pouvoir observer l'impact des mesures mises en place sur la faune et la flore locale,
- la réactualisation de préconisations au regard des résultats de ces nouveaux inventaires et du retour d'expérience produit par les deux années de mise en œuvre du plan,
- la poursuite des actions engagées à ce jour et la mise en place d'un accompagnement technique spécifique pour la mise en œuvre de certaines actions.

- *Le lancement d'un diagnostic des activités et événements se déroulant sur le Parc des Coteaux et coconstruction d'une stratégie intercommunale.*

Le parc des Coteaux est actuellement soumis à une forte demande d'usages divers (sportifs, culturels, éducatifs et de loisirs) qui participent à fragiliser la biodiversité.

Dès 2021, le parc LAB souhaite engager un travail sur le développement maîtrisé de ces usages sur le Parc des Coteaux. Sur la base d'un diagnostic des activités et événements établi sur une période de 5 à 6 mois, il s'agit de coconstruire une stratégie partagée d'accueil

et de développement des usages.

- *Des actions de communication et de valorisation de la démarche.*

La réalisation du plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux nécessite la mise en place d'actions de valorisation et de communication de la démarche engagée auprès d'un large public (habitants de la Métropole et au-delà), mais aussi auprès des élus, des responsables de services et des jardiniers des villes concernées. Un programme d'actions spécifiques a ainsi été envisagé, telles que :

- la création de nouveaux outils de communication du parc (logo, vidéo, plaquette, etc.),
- la mise en place de journées de sensibilisation de la gestion des espaces naturels,
- la mise en place d'une formation certifiée pour les jardiniers des quatre communes intitulée « Maître jardinier du parc des Coteaux ». Cette formation, étalée sur trois années, intègre, tout à la fois, des savoirs pratiques permettant de mieux maîtriser la gestion écologique et des savoir-être permettant de mieux transmettre ces savoir-faire auprès des habitants et usagers des parcs.

- *Lancement de l'expérimentation d'entretien des prairies et de production de foin.*

Avec le soutien financier de chacune des quatre communes membres et de Bordeaux Métropole, le GIP-GPV a fait l'acquisition en 2020 du matériel adapté (faucheuse, faneuse, andaineuse et botteleuse) à la mise en œuvre de la fenaison sur les zones des prairies adaptées sur les 4 communes. Les objectifs de ce projet sont multiples :

- mettre en œuvre l'action de fauche avec exportation et augmenter ainsi la diversité floristique des prairies,
- développer l'autonomie en production de bottes de foin à destination des animaux présents sur le territoire,
- favoriser la création de partenariats avec les éleveurs environnants en cas de productions de surplus de bottes.

3 – Les projets agricoles

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan de gestion intercommunal, le GIP-GPV envisage d'initier de projets agricoles sur le territoire du parc des Coteaux et au-delà. Ces projets seront pensés dans une démarche d'augmentation des capacités de production alimentaire locale.

Le projet de recherche-action nommé « QualipSo – Une alimentation de qualité dans la restauration collective comme levier de transition agricole, écologique et sociale » a été lancé en 2019 dans le cadre d'un appel à projets lancé par la Fondation de France. Ce projet, dont la mise en œuvre est prévue sur une période de deux années, se construit autour des trois axes majeurs :

- développer et analyser la transition des pratiques de la restauration collective du territoire vers une alimentation biologique respectueuse de l'environnement,
- accompagner, expérimenter et analyser la création d'activités agricoles en milieu urbain dense pour contribuer à l'accroissement de la production locale biologique,
- mettre en place, animer et observer cette dynamique de transition sociale et agroécologique participative impliquant l'ensemble des acteurs locaux.

4 – L'éco-pâturage intercommunal, un des grands chantiers du parc des Coteaux

Le plan de gestion intercommunal privilégie le recours à l'éco-pâturage, qui renvoie à l'utilisation d'herbivores pour la gestion et l'entretien des espaces naturels et des espaces verts urbains. La mise en place de ce projet est basée sur des retours d'expériences de la ville d'Evreux avec qui le GIP-GPV a développé un partenariat technique, et poursuit les objectifs suivants :

- améliorer la gestion des espaces enherbés, des prairies et des sous-bois présents dans le parc des Coteaux,
- mettre en place un outil pédagogique et de sensibilisation des adultes et des enfants à la gestion écologique par l'animal.

Depuis début 2019, le projet de l'éco-pâturage sur le parc des Coteaux s'est traduit par les

actions détaillées ci-après :

- le recrutement d'une bergère pour une période de 2 ans (CDD),
- la constitution du cheptel et l'organisation de sa transhumance dans le parc des Coteaux,
- le développement du pâturage sur des sites d'intérêt écologique (définis par le Conservatoire botanique national Sud-Aquitaine),
- la mise en lien avec l'expérimentation de la fauche raisonnée sur les quatre communes en faveur de la biodiversité et la production du foin pour le troupeau.

B./ Historique de la contribution métropolitaine et demande 2021

1. Les fonds de concours préalablement versés dans le cadre du contrat de codéveloppement 2018-2020 :

- les fiches action n°C040320151 pour la ville de Bassens, n°C041190175 pour la ville de Cenon, n°C041670155 pour la ville de Floirac, n°C042490195 pour la ville de Lormont, prévoient une participation de 25 000 € par an de Bordeaux Métropole pour l'accompagnement au développement de l'éco-pâturage intercommunal dans le contrat de codéveloppement 2018-2020,
- les fiches action n°C040320093 pour la ville de Bassens, n°C041190144 pour la ville de Cenon, n°C041670101 pour la ville de Floirac, n°C042490143 pour la ville de Lormont, prévoient une participation de 40.000€ par an de Bordeaux Métropole pour le soutien de l'ingénierie mise en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication dans le contrat de codéveloppement 2018-2020.

Les actions prévues par le GPV en 2018 ont été mises en œuvre tardivement, ce qui a modifié la répartition des dépenses et donc le niveau de la participation financière de Bordeaux Métropole, qui s'est établi comme suit sur la période de 2018 à 2020 :

	2018	2019	2020
Soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication	10 912€	40 000€	37 049€
Soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal	2 500€	32 500€	30 000€
TOTAL	13 412€	62 500€	67 049€

2. Budget prévisionnel global pour 2021 :

Pour l'ensemble des actions, le budget prévisionnel de fonctionnement total s'élève à **132 544€ TTC**. Le GIP-GPV sollicite un fonds de concours global de **61 700€** pour 2021, soit 47 % du budget prévisionnel total, réparti suivant les modalités détaillées ci-après :

- au titre du « soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication », un fonds de concours évalué à **33 000€**, soit 44% du budget prévisionnel,
- au titre du « soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal », un fonds de concours estimé à **28 700€**, soit 50 % du budget prévisionnel.

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2021 (€) TTC

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Soutien à l'ingénierie pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication				
Ingénierie et frais de fonctionnement	49 144,00	Conseil Départemental	25 160,00	33%
Etudes et expertises	22 000,00	Bordeaux Métropole (CODEV parcLAB)	33 000,00	44%
Actions de promotion et de valorisation	4 000,00	Autofinancement	16 984,00	23%
SOUS-TOTAL	75 144,00	SOUS-TOTAL	75 144,00	100%
Soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal				
Mission de gestionnaire ENS	42 100,00	Conseil Départemental	11 840,00	21%
Travaux et prestations	12 000,00	Bordeaux Métropole (CODEV éco-pâturage)	28 700,00	50%
Achats et assurances	3 300,00	Autofinancement	16 860,00	29%
SOUS-TOTAL	57 400,00	SOUS-TOTAL	57 400,00	100%
TOTAL DEPENSES	132 544,00	TOTAL RECETTES	132 544,00	

Le GIP-GPV a la charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette demande de fonds de concours répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2018/154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture visant notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes :

- gestion écologique de la trame verte urbaine,
- intérêt communautaire : projet nature,
- ouverture ou service rendu au public : tous les habitants de Bordeaux Métropole et plus particulièrement les publics précaires, en insertion, les personnes issues des quartiers sensibles,
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages ; développement de l'éco-pâturage en lien avec le plan de gestion écologique mis en place.

Ce fonds de concours ne pourra pas être réévalué à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, le fonds de concours serait réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020,

VU la délibération du conseil d'administration du GIP-GPV 2020-26 du 16 décembre 2020 sollicitant l'aide financière de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette action est inscrite aux contrats de codéveloppement 2018-2020 des communes de Bassens, Lormont, Floirac et Cenon dans les fiches actions n°C040320151, n°C041190175, n°C041670155, n°C042490195, n°C040320093, n°C041190144, n°C041670101 et n°C042490143 et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de préservation et de valorisation des milieux naturels, dans une logique combinée de gestion écologique et de sensibilisation du public,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au GIP-GPV un fonds de concours de fonctionnement de **33 000 euros** pour l'année 2021 au titre du projet « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien à l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication »,

Article 2 : d'attribuer au GIP-GPV un fonds de concours de fonctionnement de **28 700€** pour l'année 2021 au titre du projet « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien

au développement de l'éco-pâturage intercommunal »,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2021 sur la section de fonctionnement, chapitre 65, article 657381, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2021-568

Ambitions numériques - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le numérique occupe une place structurante et croissante dans notre vie quotidienne. Il détermine une partie de la trajectoire de nos économies, il joue un rôle majeur dans le fonctionnement de nos administrations. Son caractère structurant se lit autant dans les enseignements de la crise sanitaire que dans les attentes toujours croissantes de nos usagers, de nos agents, de nos partenaires et des entreprises de notre territoire, ou encore dans les épisodes majeurs et fréquents de cyberattaques subies par les collectivités.

Témoins de cette importance croissante, les débats, les prises de paroles politiques, les réflexions individuelles et collectives sur le fait numérique et ses impacts se multiplient, reflétant une attention de la société plus forte et une nécessaire coordination de l'intervention publique.

Pour répondre à ces défis, la métropole de Bordeaux dispose de ressources propres, notamment son service commun du numérique mutualisé avec 14 communes du territoire. Ce service commun bénéficie - et doit bénéficier plus encore – d'un environnement local stimulant et riche en matière de services numériques, d'innovation et de recherche. Cet environnement s'appuie historiquement sur la présence de grands groupes industriels à forte orientation technologique, et de laboratoires d'excellence à l'Université. La Métropole peut également compter sur des écoles d'ingénieur du territoire reconnues, et qui développent une démarche ouverte en direction des collectivités.

Le territoire de la Métropole est également témoin de propositions innovantes dans le domaine du numérique qui viennent nourrir des projets artistiques nouveaux, des médiations culturelles accessibles à tous : autant de facteurs positifs, d'occasions de partenariats et de travail avec la collectivité au plus grand bénéfice de nos concitoyens et du territoire.

Pour accompagner le développement du numérique et afficher l'ambition de la métropole qui a vocation à être déclinée en actions concrètes en lien étroit avec les acteurs métropolitains et extra-métropolitains, il est proposé de délibérer sur sept orientations majeures.

Celles-ci recoupent les sujets pour lesquels les efforts des communes et de la Métropole convergent aujourd'hui pour conjuguer la multiplicité des enjeux : impact carbone, innovation, solidarité, qualité et accessibilité du service rendu aux usagers, à un moment où le numérique, devenu omniprésent, appelle une intervention publique, un soutien, mais également, une régulation.

Les sept orientations proposées dans cette délibération visent cette clarification pour fixer un cap, pour plus d'efficacité, pour une meilleure lisibilité de la part de l'assemblée, et de nos partenaires. Une communication de ces orientations à l'occasion de nos manifestations en direction du grand public participe aussi d'une forme de transparence de l'administration, et en tout cas de pédagogie, utile dans un domaine complexe, riche, et évolutif. Elles constitueront pour Bordeaux Métropole un socle qui appelle un travail continu avec les élus métropolitains et toutes les directions : pour garantir la meilleure intégration du numérique dans chaque délégation, pour apporter une valeur ajoutée maximale aux grands projets de la mandature, et aux missions régulières de l'institution tout en veillant à la maîtrise des externalités négatives et notamment les enjeux d'inclusion et de réduction de l'impact carbone.

Les sept orientations numériques

- ✓ *Une politique de solidarité pour lutter contre les différentes fractures numériques* : un thème à forte charge politique et sociale, présent aujourd'hui sur la scène nationale
- ✓ *Des citoyens au cœur de e-services utiles, utilisables et utilisés* : un sujet du quotidien, avec de fortes attentes implicites favorisées par l'habitude d'utilisation des grands services numériques privés
- ✓ *Un aménagement numérique responsable* : un des marqueurs de l'attractivité vis-à-vis des entreprises, des talents, des projets, mais aussi un sujet d'équilibre territorial
- ✓ *La gouvernance des données, un enjeu stratégique majeur* : un thème à plusieurs facettes, où se jouent des questions citoyennes, politiques et économiques
- ✓ *Des villes connectées au service de l'attractivité, de l'efficience et de la transition écologique des territoires* : une contribution à la qualité de vie et l'attractivité complémentaire à celui de l'aménagement numérique,
- ✓ *Une transformation numérique des services publics* source d'efficience et soucieuse de son empreinte environnementale : un sujet où l'équilibre est requis : nos citoyens, habitués aux services mondiaux les plus en pointe, attendent du numérique réactivité, personnalisation, satisfaction, au moment même où un souhait de prise en compte de l'impact du numérique sur l'environnement et le lien social s'exprime ouvertement
- ✓ *Un numérique sûr, résilient et souverain indispensable à la continuité du service public* : la cybersécurité en particulier a donné lieu dans les dernières années à une prise de conscience alimentée par de fréquents échos, dans la presse, sur les risques et les dégâts provoqués par la cybercriminalité.

Principes et modalités de mise en œuvre

Le développement des actions liées à ces sept orientations, et l'ensemble de l'action du service commun sont guidés par des principes mis en œuvre par Bordeaux Métropole via son service commun, et ont vocation à s'approfondir :

- Bordeaux Métropole assure le suivi de ces ambitions et crée une animation de territoire sur le sujet. Elle coordonne les acteurs intéressés et pertinents pour enrichir l'ensemble du projet. Elle crée un cadre, avec les communes, pour permettre la cohérence des actions et la maximisation des résultats.
- Bordeaux Métropole, pour ses propres besoins et ceux des 14 communes ayant mutualisé le numérique et les systèmes d'information, porte des projets numériques transverses et garantit la continuité des missions et services liés à ce domaine

- Bordeaux Métropole veille à ce que les projets et les modalités de leur mise en place favorisent chaque fois que possible un transfert d'expérience, des solutions techniques ou d'ingénierie, au profit de l'ensemble des communes du territoire métropolitain, aux intercommunalités du bassin de vie métropolitain et à l'ensemble des partenaires engagés, avec Bordeaux Métropole, dans une logique de coopération territoriale.

Plusieurs types de modalités d'intervention sont retenues :

- D'une part, en tant qu'institution publique, Bordeaux Métropole dispose d'un cadre budgétaire clarifiant les moyens alloués au numérique en termes d'investissement et de fonctionnement.
- Bordeaux Métropole, soucieuse d'utiliser au maximum l'effet de levier et les opportunités issues de partenariats et de grands programmes publics développe une politique active pour créer de nouveaux services, de nouveaux modèles de fonctionnement, et bénéficier des appels à projets régionaux, nationaux et européens.
- Bordeaux Métropole met en place des partenariats pensés d'emblée comme des collaborations de recherche avec l'Université et les laboratoires pour permettre l'émergence, dans certains domaines, de services d'un type nouveau.
- Parce que la finalité dernière de ces efforts est de bénéficier effectivement au territoire et à nos concitoyens, Bordeaux Métropole met en place des dispositifs, projet par projet, qui associent les utilisateurs et les acteurs engagés dans des processus de définition de l'expérience utilisateur et d'étude de l'impact.

Une gouvernance partenariale et ouverte

La gouvernance des ambitions numériques de Bordeaux Métropole s'organisera autour :

- D'un Comité de Pilotage Numérique Métropolitain présidé par le Président de Bordeaux Métropole et animé par l'élue en charge du numérique ;
- Le réseau des élus du numérique des communes ayant mutualisé la compétence, qui existe depuis la mutualisation ;
- Un groupe de suivi composé de citoyens, de représentants du monde scientifique, du monde économique, de l'enseignement et de la culture, qui se réunira annuellement ; De comités thématiques en fonction du développement des sujets.

Cette gouvernance sera complétée par le comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information installé depuis 2020 conformément à la politique générale de la sécurité des systèmes d'information métropolitaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

Article unique : De valider la présente délibération cadre et son annexe présentant les orientations numériques de Bordeaux Métropole, ses principes d'action et sa gouvernance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Delphine JAMET

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2021-569

Adhésion à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) - compétence numérique - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie (FNCCR) est une association forte de plus de 800 adhérents qui regroupe des collectivités territoriales et leurs établissements publics chargés de l'organisation et/ou de l'exploitation de certains services publics, regroupés dans trois secteurs d'activité principaux : énergie, cycle de l'eau, numérique. A ce titre l'association propose un certain nombre de formation, dans les secteurs de compétence concernés, pour le compte des élus locaux ou des agents des collectivités.

Bordeaux Métropole adhère d'ores et déjà à la FNCCR concernant le volet « cycle de l'eau ».

Concernant le volet numérique, la FNCCR traitait jusqu'ici de manière distincte les sujets suivants :

- Services publics de communications électroniques

La FNCCR regroupe des collectivités locales, départements, agglomérations, syndicats mixtes et syndicats d'énergie, impliqués dans le déploiement de réseaux d'initiative publique (RIP) visant à garantir un accès à très haut débit fixe et mobile dans leur territoire. Elle œuvre pour la rationalisation des dépenses nécessaires au développement de ces réseaux, pour l'essentiel en fibre optique, par la gestion et la valorisation des infrastructures d'accueil (canalisations souterraines, points hauts, objets connectés, appuis aériens, etc.) propriétés des collectivités, la mutualisation des travaux de génie civil notamment avec d'autres services publics locaux (eau, énergie, ...). Elle milite pour la mise en place de systèmes de péréquation à l'échelon régional voire national, ainsi que pour la défense et la viabilité économique des RIP.

- Mutualisation informatique et e-administration (MIEA)

La FNCCR regroupe des structures de mutualisation informatique, métropoles, agglomérations, syndicats ou associations publiques, qui, très tôt, ont pris conscience de la nécessité de produire en commun des services informatiques pour les besoins propres des collectivités, en particulier les plus petites, lesquelles ne disposent ni des moyens ni des ressources en la matière. Ces services informatiques visent la bureautique, la

cartographie, les moyens internet, dont les plates-formes de stockage des données et applications. La FNCCR œuvre au sein des instances nationales pour la mise en œuvre de la dématérialisation et de la e-administration dans l'intérêt des collectivités, pour toujours plus d'efficacité au bénéfice des citoyens.

Ces thématiques sont désormais regroupées depuis cette année au sein d'une adhésion unique, couvrant à la fois les réseaux, les usages et les services numériques.

Cette adhésion inclut par conséquent aussi bien les thèmes de la couverture numérique, de la lutte contre l'illectronisme, de l'ouverture, de la gestion et de la protection des données, ou encore les problématiques au cœur de la cité intelligente (Smart city) et des territoires connectés (systèmes d'information, réseaux d'objets connectés...).

L'objectif est aussi de pouvoir bénéficier des formations et retours d'expérience de la FNCCR déployés au sein de la compétence numérique.

Eu égard aux enjeux relatifs au secteur du numérique, il est proposé d'adhérer à cette dernière pour ce volet complémentaire au titre de l'année 2021.

Les instances délibérantes de la FNCCR ont décidé de revoir le montant de l'adhésion à la baisse pour l'année 2021 pour la fixer à 2 500 € au lieu de 4 900 €. Le montant définitif de l'adhésion est calculé au prorata temporis du nombre de mois entiers restant à compter de la date de réception de la délibération de Bordeaux Métropole

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2021-71 du 19 mars 2021 concernant l'adoption du budget primitif pour l'année 2021,

VU la délibération 2021-125 du 18 mars 2021 reconduisant l'adhésion de Bordeaux Métropole à la FNCCR pour le volet « cycle de l'eau »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'adhésion au volet « numérique » du champs de compétence de la FNCCR contribuera aux politiques numériques de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : Une cotisation d'un montant de 625 € est attribuée à l'association Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) afin de bénéficier des services de formation et d'expertise déployés au sein de la compétence numérique.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2021, section de fonctionnement, chapitre 11, compte 6281, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Delphine JAMET

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2021-570

Digital Aquitaine - Subvention de fonctionnement 2021 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Digital Aquitaine est une association qui œuvre pour le développement de l'économie numérique par l'animation de domaines d'excellence et de programmes fédérateurs portant sur des marchés ou des technologies du numérique, sur l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine.

1. Présentation de l'association Digital Aquitaine

L'association Digital Aquitaine a été créée en 2014 avec des missions qui s'apparentent à celles d'un pôle de compétitivité, en œuvrant pour le développement de la filière numérique et des entreprises du territoire régional.

Ses principales actions se concentrent autour de :

- l'émergence de projets collaboratifs d'envergure dans un objectif de visibilité, d'animation et de promotion des acteurs du numérique aquitain au niveau régional, national et international, en lien avec la démarche French Tech,
- la création de richesses et d'emplois sur le territoire.

Bordeaux Métropole est l'un des membres fondateurs de Digital Aquitaine, aux côtés d'autres acteurs institutionnels (Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde), de grands groupes (La Poste, CDiscount) et de structures (« clusters ») fédérant des acteurs de certaines filières du numérique, qui ont en 2018 été intégrées sous forme de domaines d'excellence au sein de l'association.

Digital Aquitaine structure désormais ses actions autour de quatre domaines d'excellence, au profit des entreprises et des projets de l'écosystème numérique régional :

- l'e-santé (TIC Santé),
- la mobilité, les transports intelligents et les applications satellitaires (TOPOS),
- le commerce connecté (Club Commerce Connecté),
- l'usine du futur, la simulation numérique, la réalité augmentée ou virtuelle (Smart4D),

Un cinquième domaine d'excellence est en cours d'émergence, dédié à l'intelligence artificielle et à la science des données (IA Data Science).

2. Bilan du programme d'action 2020

Le contexte de crise sanitaire a bien évidemment contraint Digital Aquitaine à adapter en urgence son mode de fonctionnement, afin d'accompagner au plus près ses 198 adhérents, tout particulièrement pendant la première période de confinement : elle a ainsi organisé le relais de toutes les informations utiles aux membres des écosystèmes numériques, tout en mettant en place des solutions très pragmatiques aux problèmes opérationnels rencontrés par les entreprises, comme l'approvisionnement en masques, la mise à disposition de solutions numériques disponibles sur étagères, notamment au profit des professionnels de santé . On peut citer à titre d'exemples la mise à disposition gratuite par Agfa Healthcare d'un outil de suivi à domicile des patients COVID non hospitalisés, ou de la plate-forme web d'Invivo pour le partage de connaissances de la maladie par les professionnels de santé.

Au-delà de ces actions d'urgence, l'association a adapté son programme d'actions, en transformant en mode numérique, lorsque cela était possible, les événements prévus. 22 événements ont ainsi pu se tenir, tandis que l'association était présente sur 14 salons professionnels thématiques.

Les programmes de coopération se sont par ailleurs poursuivis (par exemple la collaboration entre le domaine d'excellence TOPOS et le cluster basque MLC ITS Euskadi, spécialisé sur les thématiques de la mobilité et de la logistique).

Dans un autre domaine, Digital Aquitaine a diffusé 10 notes de veille sectorielles, produites par la technopole Unitec. Près de 120 appels à projets ont été relayés par Digital Aquitaine et ses domaines d'excellence, alors que les outils de communication du Club Commerce Connecté et de TIC Santé ont par ailleurs été refondus.

L'accompagnement des entreprises s'est aussi fait au travers de Digital Connect, événement numérique de 4 jours qui a permis la tenue de 56 rendez-vous d'affaires, et de faire connaître le plan de relance de la région Nouvelle-Aquitaine à 83 entreprises locales et régionales.

3. Programme d'action 2021

Le plan d'actions 2021 de Digital Aquitaine porte sur un total de 124 nouvelles actions, toujours regroupées au sein des 4 thématiques qui structurent la vie de l'association :

- 52 actions d'animations et de mise en réseau des acteurs (« networking »), essentiellement portées par les domaines d'excellence : ateliers thématiques, conférences, différents formats de rencontres et d'échanges entre membres, rencontres transversales regroupant les différents domaines d'excellence,
- 28 accompagnements de nouveaux projets, en collaboration avec des acteurs tels que l'Agence Régionale de Santé, des écoles d'ingénieurs (INP Bordeaux, ESTIA), etc.,
- 23 participations à des événements de promotion de la filière – le nombre et le format de ces participations étant bien sûr tributaires de l'évolution des contraintes sanitaires,
- 20 opérations de partenariat ou destinées à promouvoir la transversalité et les échanges entre acteurs de secteurs différents (« interclustering »), avec notamment l'accent mis sur la nécessité de développer la sobriété numérique.

4. Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel de l'association pour 2021 se monte à 600 200€.

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2019 pour un montant global de 50 000 € et en 2020 pour un montant de 15 000€ est sollicitée cette année pour un soutien financier en fonctionnement de 50 000 €.

Il est proposé de rétablir le montant de subvention pour 2021 à son niveau de 2019, soit 50 000€.

En 2019, cette subvention était portée pour partie par la Direction générale numérique et Systèmes d'information (DGNSI) et, pour partie, par la Direction générale valorisation du territoire (DGVt).

En 2020, la situation exceptionnelle liée au COVID a nécessité un recentrage des actions de soutien économique au profit des commerçants et artisans (aides d'urgence, mise en œuvre du plan de relance, soutien à la consommation, aide au loyer). Cet arbitrage a nécessité de réduire certaines actions historiques liées à l'animation territoriale des écosystèmes (financement des pôles de compétitivité) dont celui du numérique car les start-up du numérique étaient globalement moins impactées par les effets de la crise et se sont tournées vers des échanges en ligne (webinaires...) qui ont allégé les coûts d'organisation d'événements portés par les structures d'accompagnement dont Digital Aquitaine.

En 2021, les perspectives ont évolué et ont amené la métropole à reconsidérer le soutien au pôle de compétitivité régional Digital Aquitaine. En effet, l'activité économique a repris depuis plusieurs mois malgré un contexte sanitaire (commerces notamment) auquel Digital Aquitaine contribue avec de plus la possibilité de réunions en présentiel. Par ailleurs, comme évoqué dans les ateliers de la nouvelle stratégie économique de la métropole, les entreprises du numérique recherchent activement des talents au sein d'un vivier de compétences dans le digital à développer. La métropole, dont le point de vue converge avec celui du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine sur ces enjeux, fait donc le choix de rétablir sa subvention 2021 au niveau de celle de 2019 pour accompagner ce redémarrage et l'action de Digital Aquitaine en ce sens.

Sur cette base, la participation de Bordeaux Métropole représenterait 8,3% du budget global 2021 de l'association Digital Aquitaine, qui se monte à 600 200€, et dont le détail figure en annexe 2 à la convention jointe au présent rapport.

Principaux indicateurs financiers de l'association :

	2021	2020	2019
Charges de personnel/budget global	67.48%	64.46%	68.60%
% de participation de BM/budget global	8.33%	2.48%	9.05%
% de participation des autres financeurs/budget global	64.98%	64.46%	62.45%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 23 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le programme d'action de l'association Digital Aquitaine contribue au développement économique de notre territoire et à la promotion de l'entrepreneuriat,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 50 000 € en faveur de l'association Digital Aquitaine pour la réalisation de son programme d'actions 2021,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Delphine JAMET

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2021-571

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté 2020-2022 - Subvention aux associations contribuant à l'action métropolitaine - décision - autorisation

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en octobre 2018, la Préfecture de Région et Bordeaux Métropole ont signé une convention d'engagements réciproques fin 2020, comprenant notamment un volet numérique d'inclusion numérique des personnes précaires. La Métropole percevra à ce titre une subvention de 150 000 € la première année. Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la convention, suivant les dispositions des lois de finance à venir.

La mise en œuvre de ce volet numérique est aujourd'hui proposée sous forme d'un projet d'inclusion numérique destiné aux publics les plus précaires de la métropole, nommé projet "ALADDIN" (ALADDIN : "A la découverte d'internet et du numérique"). Le projet ALADDIN vise à familiariser avec le numérique (outils de messagerie, identité numérique, sécurité), les 3 000 personnes cibles de la convention (personnes précaires, vulnérables, exclues, réfugiées, ou habitants de quartiers prioritaires de la politique de la ville) afin d'apporter à ces publics fragiles un bagage utile de compétences et de culture numérique, leur permettant une plus grande autonomie (accès aux droits, à l'emploi, insertion sociale).

Il est ainsi proposé une première période de déploiement du volet numérique de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté, de septembre à décembre 2021 pour l'exercice 2021.

Un réseau d'acteurs locaux de l'e-inclusion souhaite se mobiliser pour identifier, orienter et former au numérique les publics cibles de la convention dès septembre 2021.

Afin de soutenir ces acteurs locaux, il est proposé d'accompagner les organismes associatifs sous forme de subventions pour action spécifique pour la période de septembre à décembre 2021, pour un engagement à hauteur de 103.900 euros.

Le tableau récapitulatif ci-dessous liste les structures et les montants demandés.

Pour les années suivantes, ce montant sera ajusté au regard de l'avenant à la convention signée avec la préfecture, suivant les dispositions des lois de finances à venir.

Organisme	Coût total (€)
Formation des publics	
EMMAUS CONNECT FONDATION ABBE PIERRE	18 000,00
HOPITAL BAGATELLE (Centre Social)	6 000,00
CENTRE SOCIAL FAMILIAL BORDEAUX NORD	2 000,00
CRIJ NOUVELLE AQUITAINE	800,00
FOYER FRATERNEL ASSOCIATION (Centre Social)	2 000,00
BORDEAUX ECOLE NUMERIQUE	19 800,00
PIMMS BORDEAUX	3 000,00
DESTINATION MULTIMEDIA	20 500,00
DEFENSE EXCLUS PAR LA FORMATION ET L'INFORMATION	5 000,00
UNIRE	4 000,00
OXYGENE	800,00
SOUS TOTAL	81.900
Formation des publics et adaptations aux publics spécifiques (personnes allophones et réfugiés)	
ATELIER GRAPHITE	22.000
TOTAL	103.900

Ces associations locales ont pu bénéficier de subventions antérieures de la part de Bordeaux Métropole comme des communes, majoritairement de fonctionnement, dont les détails ont été communiqués par les structures et sont présents dans le rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU l'article L115-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

VU la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018,

VU la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 entre la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2020-455 du 27 novembre 2020,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU les demandes formulées par les organismes en date du 5 juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à être identifiée et reconnue comme collectivité active et engagée sur l'e-inclusion et la lutte contre la pauvreté, et l'engagement dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention pour action spécifique d'un montant total de 103 900 € en faveur de 12 associations locales d'accompagnement au numérique pour former, et accompagner les publics précaires dans leur montée en compétences sur les outils numérique de base.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les 12 conventions dont le modèle est joint en annexe, et tout acte afférent, précisant les conditions d'attribution de ces subventions.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 57.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Conseillère déléguée,
	Madame Delphine JAMET

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-572

Fixation de la redevance pour les Espaces temporaires d'insertion (ETI) et les Logements temporaires d'insertion (LTI) pour 2021 et élaboration d'une convention de mandat - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Face à la recrudescence des situations de squats et de bidonvilles, Bordeaux Métropole s'est engagée aux côtés de l'État dans la mise en œuvre d'une stratégie de résorption des squats, conformément à l'instruction gouvernementale du 28 janvier 2018. Dans ce cadre, les engagements de l'institution métropolitaine visent notamment à participer à l'effort d'hébergement des publics vivant en squat, grâce à la création et la gestion d'Espaces temporaires d'insertion (ETI) et à la mise à disposition de biens publics pour créer des Logements temporaires d'insertion (LTI).

Ces dispositifs d'ETI et de LTI sont créés à titre expérimental, à l'instar des métropoles nantaises ou toulousaines qui ont mis en place ce type de programmes à destination des populations européennes, vivant en squat. Ils s'inscrivent dans un parcours d'insertion et se présentent comme un sas vers du logement pérenne et autonome, pour les personnes désireuses de s'installer durablement en France. Bordeaux Métropole a choisi de confier à un opérateur associatif la gestion des ETI et LTI, via un accord cadre d'une durée de 4 ans. Cet opérateur a la charge de l'entretien et la gestion des sites, de la gestion locative et de l'accompagnement social des personnes hébergées. L'accès au dispositif donne lieu au paiement d'une redevance que l'opérateur est chargé d'encaisser pour le compte de Bordeaux Métropole.

2. Espaces temporaires d'insertion et Logements temporaires d'insertion

La résorption des squats et bidonvilles s'inscrit dans une stratégie départementale pilotée par la DDTES (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la solidarité), à laquelle sont associés les villes les plus concernées par la présence de squats, le Département de la Gironde et la Métropole.

Dans le cadre de cette stratégie, qui fait l'objet d'une convention, Bordeaux Métropole s'est engagée à créer des Espaces temporaires d'insertion et des Logements temporaires d'insertion, afin de participer, aux côtés de l'État dont c'est la compétence, à l'effort d'hébergement des personnes européennes vivant en squats.

Pour rappel, les Espaces temporaires d'insertion sont des sites constitués d'unités de vie, de type bungalow, installées de manière provisoire sur un foncier public mis à disposition de façon temporaire, et offrant le confort d'un petit logement. Ils offrent ainsi un hébergement sécurisé pour les personnes en sortie de squats,

désireuses de s'inscrire dans un parcours d'insertion vers du logement plus durable. Les ETI sont gérés par l'opérateur choisi par Bordeaux Métropole, pour assurer l'entretien courant, la gestion locative et l'accompagnement social des personnes hébergées. L'hébergement est d'une durée de 6 mois renouvelable 2 fois, et fait l'objet d'un contrat d'engagement réciproque entre le bénéficiaire et l'opérateur. L'opérateur doit préparer la sortie du dispositif dès l'entrée des personnes dans les lieux et a en charge l'accompagnement vers le logement autonome, en coordination avec les services sociaux de droit commun pour les autres aspects de l'accompagnement social global.

Les LTI fonctionnent sur le même principe que les ETI, avec une offre dans le diffus, alors que l'ETI propose une solution plus collective. Des biens publics, métropolitains ou municipaux, temporairement vacants, sont, après des travaux de réfection et de sécurisation réalisés par Bordeaux Métropole, mis à disposition de la plateforme de résorption afin d'y accueillir des personnes vivant en squats ou bidonvilles qui souhaitent s'installer durablement en France. Comme pour les ETI, la durée de séjour est de 6 mois renouvelable 2 fois et le ménage accueilli est accompagné par l'opérateur.

L'accès aux ETI et LTI fait l'objet du paiement d'une redevance par les bénéficiaires de ces dispositifs. Cette redevance représente une participation financière au paiement des loyers et des charges.

Pour mettre en place ces dispositifs, Bordeaux Métropole a lancé un accord cadre permettant de créer, sur les 4 ans qui viennent, 20 unités de vie (soit 2 ou 3 ETI) et 10 LTI par an, permettant d'héberger près de 500 personnes au total. Cet accord cadre comprend un lot « technique », qui vise à installer, assurer la maintenance et enlever les unités de vie (de type bungalow) des Espaces temporaires d'insertion, et un lot « social », dont l'objet est la gestion et l'entretien des sites, la gestion locative et l'accompagnement social des personnes accueillies, dans les ETI et les LTI.

Cet accord cadre est confié au Diaconat de Bordeaux qui a été désigné pour les 2 lots par la Commission d'appels d'offres (CAO) du 22 juin 2021 et notifié le 28 juillet 2021.

3. Tarifs de redevance proposés

L'accès aux dispositifs d'ETI et de LTI donne lieu au paiement d'une redevance. Cette redevance comprend la participation au loyer et la provision pour charges (paiement des fluides). Elle est payable mensuellement à l'opérateur, qui l'encaisse pour le compte de la métropole.

Le tarif applicable de cette redevance est proportionnel aux ressources des ménages hébergés et s'élève à 15% de leurs ressources. Ce tarif est pratiqué par différents opérateurs, car il a une vertu pédagogique et prépare la famille à accéder au logement classique avec ce qu'il implique (paiement d'un loyer, de fluides, des assurances, etc.). L'écart entre le coût de la vie en ETI/LTI et celui en logement classique se réduit ainsi lorsque le ménage accède aux droits et à des ressources, préparant ainsi de manière plus aisée sa sortie pérenne du dispositif.

La base des ressources prises en compte dans le calcul est la même que celle définie dans les dispositifs d'hébergement : revenus du travail, minimas sociaux (Revenu de solidarité active (RSA), Allocations aux adultes handicapés (AAH), minimum vieillesse), assurance chômage ou maladie, retraite, allocations familiales. L'ensemble des ressources est donc pris en compte pour le calcul de la redevance.

4. Convention de mandat

En application des articles L 1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole donne mandat à l'opérateur choisi dans l'accord cadre, pour percevoir les recettes liées à la gestion des ETI et des LTI. Les recettes sont les suivantes :

- redevances d'occupation des logements, comprenant les charges liées aux fluides ;
- remboursements suite aux délégations de logement.

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le mandataire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- établir l'état des lieux d'entrée ;
- établir les appels mensuels à redevance avec le détail des prix appliqués conformément aux tarifs délibérés ;
- établir les quittances au regard des encaissements constatés ;
- procéder aux procès-verbaux de dégradations ou de pannes, le cas échéant. Chaque procès-verbal indiquera si la dégradation ou la panne est à la charge du propriétaire ou du locataire. Lorsqu'elle est à la charge du locataire, le Mandataire établira à son encontre une facture payable dans le mois ;
- établir l'état des lieux de sortie avec un solde pour tout compte ;
- réaliser la comptabilisation des recettes dues et encaissées au fil de l'eau et reverser trimestriellement les recettes collectées au Mandant.

La question des impayés est un enjeu majeur de la gestion des sites et la réussite du dispositif est en grande partie conditionnée à la capacité de l'opérateur à appliquer les règles de vie au sein des Espaces temporaires d'insertion, dont le paiement de la redevance et le bon entretien du logement. Le mandataire devra ainsi mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter les impayés et recouvrer les éventuelles dettes. Il alertera la Métropole qui pourra émettre des titres de recettes individuels afin d'éviter toute dégradation de la situation.

Il est précisé :

- que les tarifs sont fixés en TTC, dès lors que le montant HT n'est pas précisé,
- que la date d'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu la loi n°93-23 du 08 janvier 1983,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2015-0355 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 juin 2015 instituant à compter du 1^{er} janvier 2016 la taxe métropolitaine,

VU la délibération 2020-558 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020 portant sur la participation de Bordeaux Métropole à la stratégie départementale de résorption des squats,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les dispositifs d'hébergement proposés par Bordeaux Métropole doivent faire l'objet d'une tarification,

DECIDE

Article 1 : d'adopter pour l'année 2021 les tarifs et redevances indiqués dans le présent rapport,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de mandat jointe,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Stéphane PFEIFFER

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-573

Tarification spéciale du droit de place et d'accès aux fluides en site provisoire aménagé pour l'accueil de résidents d'une aire permanente d'accueil métropolitaine en travaux de longue durée - Décision-Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Eléments de contexte lié aux aires permanentes d'accueil en travaux

Comme cela a été présenté aux conseils métropolitains du 21 mai et 9 juillet 2021 dernier, Bordeaux Métropole a entamé une planification pluriannuelle de travaux de réhabilitation et de rénovation de certaines Aires permanentes d'accueil (APA), à l'état de vétusté justifié par leur ancienneté.

Après Mérignac/Pessac en 2019 et 20, les aires métropolitaines concernées par ces lourds travaux de réhabilitation sont celles implantées à Bègles et Villenave d'Ornon (intercommunale avec Talence et Gradignan pour cette dernière). Elles ont fait l'objet d'une demande d'aide à l'investissement au titre du plan de relance de l'Etat en début d'année 2021 (délibération n° 2021-427) ainsi qu'auprès du Conseil départemental de la Gironde en juin 2021 (délibération n°2021-266). Pour ces APA, les travaux se dérouleront respectivement durant le second semestre 2021 et tout au long de l'année 2022.

Les conditions de fermeture pour travaux relèvent par conséquent des dispositions du décret n°1478 du 26 décembre 2019 et en particulier l'article 4 qui prévoit une demande de dérogation préfectorale pour des travaux supérieurs à 1 mois.

Conformément à ce décret, au-delà de la fermeture d'un mois, un arrêté préfectoral peut être pris sur la base d'un agrément sur un ou des emplacements provisoires en application du décret du 3 mai 2007 réservés aux familles concernées par la fermeture de l'aire. Considérés comme une solution de repli temporaire, ces emplacements doivent remplir une capacité suffisante et se situer dans le secteur géographique de Bordeaux Métropole.

Pour y parvenir, la Métropole a engagé depuis plusieurs mois des recherches actives de fonciers métropolitains susceptibles d'être provisoirement utilisables au regard de la disponibilité et de la réglementation, en particulier des contraintes liées aux normes environnementales, de sécurité etc. Dans le contexte général, l'opportunité foncière dans un rayon proche du territoire sud reste limitée, pour autant les recherches ont permis d'aboutir et de valider au mois de juin 2021 deux pistes rassemblant des conditions favorables pour l'APA de Bègles.

Les recherches de solution se poursuivent également pour le projet de réhabilitation de l'aire de Villenave d'Ornon/Talence/Gradignan dont les travaux sont programmés à compter de fin janvier à décembre 2022.

2. Calendrier et mise en œuvre des solutions d'accueil temporaire pour l'APA de Bègles

D'une capacité de 24 places soit 12 emplacements, l'aire de Bègles sera fermée pour travaux sur une durée prévisionnelle de 5 mois. Ces travaux sont programmés du 28 juillet à fin décembre 2021 avec un report prévisionnel au 31 janvier 2022 pour tenir compte des aléas afférents aux travaux.

La fermeture de l'aire étant conditionnée à la proposition de solutions aux familles durant toute la période des travaux, Bordeaux Métropole est parvenu à proposer deux solutions d'accueil provisoire :

- **Accueil partiel des résidents de l'aire sur site temporaire aménagé** : un terrain géré par la FAB et mis à disposition à la Métropole, est mobilisé en coopération étroite avec la commune au regard de son implantation près d'un lotissement de riverains. Il se situe à Bègles, à proximité de l'APA de Bègles au 9 chemin Chatry. Sa capacité d'accueil est cependant limitée à 10 caravanes et ne pourra donc accueillir que 6 familles de l'aire. L'aménagement sera sommaire et offrira des prestations similaires à une aire de grand passage concernant la distribution des réseaux en eau et en électricité avec en complément des locaux techniques sanitaires (toilettes/douches mobiles) pour un confort minimal des résidents. Pour ce site validé avec la commune en juin 2021, des critères sociaux ont été définis avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune et l'ADAV 33 afin de déterminer l'orientation prioritaire des familles. Ainsi, sont retenues prioritairement pour l'accueil dans ce site temporaire, les familles dont les membres sont vulnérables au regard de leur santé et de leur âge et qui nécessitent d'être à proximité des services de leur commune de référence.
- **Accueil des résidents sur les emplacements disponibles des APA dans et hors Métropole** : les 6 autres familles de l'aire se sont vu proposer 15 emplacements libres soit 30 places au sein des APA de leur choix de la Métropole et 21 emplacements libres au sein des APA du département de la Gironde, gérées par le gestionnaire VAGO.

Ces deux solutions d'accueil de substitution pour l'aire de Bègles sont le fruit de longues recherches pour aboutir à des propositions concertées avec l'ensemble des parties prenantes que sont les résidents de l'APA de Bègles, le gestionnaire VAGO, la commune et son CCAS ainsi que l'ADAV 33 ([Association Départementale Les Amis des Voyageurs de la Gironde](#)) qui assurent le suivi social des familles. Elles ont pu faire l'objet d'une présentation définitive et opérationnelle aux familles lors du comité exceptionnel de résidents du 22 juin 2021. L'ensemble des familles a finalement accepté le dispositif et témoigné de leur forte attente sur l'amélioration des équipements de l'aire à l'issue des travaux.

Pour ces deux solutions, le gestionnaire VAGO poursuivra son activité de gestion, d'accueil et d'orientation des familles liée à la médiation sociale ainsi que l'encadrement lié au bon fonctionnement de ce dispositif temporaire.

Sur le terrain provisoire rue de Chatry, les conditions d'accueil suivantes sont proposées :

- Maintien d'une gestion locative par Vago pour l'encaissement de frais liés au séjour avec prestations de collecte des déchets ménagers et d'entretien du site.
- Renforcement de l'accompagnement social des familles par l'ADAV 33 en lien avec la médiatrice sociale de VAGO, le CCAS et la Maison départementale des solidarités (MDS) afin de préserver la satisfaction des besoins des familles, de veiller à la tranquillité publique et de prévenir les risques de troubles de voisinage avec les riverains.

3. Proposition d'une tarification spéciale pour l'accueil en site temporaire

La tarification de ces dispositifs d'accueil temporaire se décline comme suit :

- les 6 familles orientées vers les emplacements libres des aires permanentes d'accueil de la Métropole seront soumises au régime classique du fonctionnement en vigueur à l'instar de leur résidence habituelle à Bègles : ouverture d'un contrat de résidence sur critères d'éligibilité avec l'acquittement d'une caution de 70€, du droit de place d'un tarif 2,30 €/jour/emplacement et du paiement à la consommation réelle des fluides (eau et électricité) selon les tarifs en vigueur des fournisseurs.

- les 6 familles orientées vers le site provisoire au 9 chemin Chatry à Bègles pourraient bénéficier d'une tarification spéciale qui est proposée au vote de cette délibération. Cette tarification spéciale tient compte du confort minimal pourvu par ce terrain nu, viabilisé en eau et en électricité, avec une gestion des ordures ménagères et l'entretien courant du site durant le séjour. Le site est aménagé en emplacements d'une superficie d'environ 50m², pouvant accueillir au maximum 2 caravanes. **Le tarif spécial est proposé à 3€/jour/famille/emplacement.** Cette tarification comprend le prix de la place, les fluides (eau/électricité), l'accès aux sanitaires mobiles et l'entretien du site décrit précédemment. Un dépôt de garantie de 70 € par emplacement est assorti à l'ouverture de la convention d'occupation temporaire pour la couverture de frais liés aux dégradations d'équipements, dettes, ou propreté du terrain, le terrain devant être remis en état de propreté dès la fin du stationnement provisoire.

S'agissant d'une première expérimentation, il est prévu de faire courir cette tarification à compter du 1er jour d'occupation, soit à partir du 28 juillet 2021. Les sommes seront encaissées dans le cadre d'une régie publique. Les familles concernées ont été informées de cette tarification lors de la réunion du 22 juin 2021 et ont fait part de leur approbation.

Au regard des délais contraints de mise en œuvre de ce nouveau dispositif temporaire et compte tenu de l'adhésion des familles, il est proposé de démarrer la mise en œuvre de la tarification au 28 juillet 2021.

Il convient de souligner qu'il s'agit d'une mise en œuvre inédite pour la Métropole, l'application du décret étant récente, d'autres Etablissements publics de coopération intercommunale n'ont pas encore été confrontés à ces nouvelles obligations en matière d'accueil et d'hébergement des gens du voyage lié aux fermeture longue pour travaux.

En 2022 et jusqu'en 2024, Bordeaux Métropole sera de nouveau confronté à ces problématiques à commencer par l'aire implantée à Villenave d'Ornon pour laquelle une fermeture est programmée en janvier 2022. A cet effet, il est proposé de retenir cette tarification spéciale comme cadre de référence applicable et étendu à tout autre terrain provisoire au dispositif similaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, disposant que la Métropole exerce : « de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

VU la délibération n°22800 du conseil du 29 mai 2015 relative aux tarifs et au règlement intérieur des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2017-737 du conseil du 24 novembre 2017 relative à l'expérimentation d'une tarification exceptionnelle des aires d'accueil des gens du voyages durant la période hivernale.

VU les dispositions du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 (article 4) portant sur les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les programmes de réalisation de travaux d'une durée supérieure à un mois de fermeture d'une APA, vont nécessiter pour Bordeaux Métropole, la mise en place de solutions alternatives avec l'application d'une tarification adaptée dans le cadre d'une régie publique pour le terrain mis à disposition provisoirement qui ne peut être comparé à une APA (absence d'emplacements en dur et du confort afférent).

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'adoption d'une tarification spéciale de 3 € jour/famille/emplacement (2 caravanes maximum) dans le cadre d'une occupation temporaire sur terrain provisoire aménagé à cet effet durant la réalisation de travaux de longue durée d'une APA.

Article 2 : d'autoriser les encaissements de sommes par le gestionnaire Vago au titre de la régie publique en place.

Article 3 : d'imputer les recettes encaissées sur le budget principal au chapitre 70, article 7066, fonction 424.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette mise à disposition temporaire de terrain durant les travaux sur APA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Conseiller délégué,
	Monsieur Stéphane PFEIFFER

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-574

Aire de Grand Passage estival de Bordeaux Métropole - Adoption du règlement intérieur et actes connexes (convention d'occupation temporaire, état des lieux) - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Le contexte actuel du fonctionnement de l'AGP de Bordeaux Tourville

L'ouverture de l'aire de grand passage est autorisée entre les 1er mai et 30 septembre de l'année, caractérisant ainsi la période estivale des grands passages coordonnés par l'Etat par le biais de son coordonnateur départemental. En dehors de cette période, l'Aire de grand passage (AGP) de Tourville est autorisée à accueillir des groupes à titre exceptionnel. Dans ces deux registres, l'encadrement de ces accueils doit répondre aux mêmes dispositions réglementaires dont les modalités pratiques sont mises en œuvre dans le cadre du marché de gestion confié à la société VAGO par Bordeaux Métropole.

Marquée par un contexte sanitaire exceptionnel et contraignant, l'année 2020 a enregistré une évolution de l'accueil des groupes autorisés sur l'AGP de Bordeaux Tourville. La fréquentation du site l'été dernier s'est faite majoritairement par des groupes locaux de gens du voyage à l'instar des groupes habituels en mission évangélique sur Tourville. L'Etat recommandait aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de proposer à titre exceptionnel un accueil de ces groupes locaux restreints dans leur déplacement. En 2021, un retour progressif à l'accueil classique des groupes itinérants sur les aires de grand passage est à nouveau envisageable. Ainsi, il est proposé dans la ligne directrice du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux AGP, de renforcer l'encadrement du fonctionnement de l'équipement et de structurer l'activité d'accueil et de gestion des groupes pour l'AGP de Bordeaux Métropole.

2- Objet de la délibération : amélioration du fonctionnement encadré par des documents contractuels

S'adressant aux collectivités territoriales, ce décret du 5 mars 2019 relatif aux AGP définit les modalités d'accès, d'admission, d'occupation, de paiement et de départ que nous proposons de mettre en application à travers trois documents :

- le règlement intérieur.
- la convention d'occupation temporaire

- l'état des lieux (entrées et sorties)

Ces documents sont destinés à renforcer la contractualisation du séjour avec les occupants à l'instar de ce qui se pratique sur les aires permanentes d'accueil. Ils seront applicables au fonctionnement des futures aires de grand passage en cours de programmation comme le prévoit le Schéma départemental 2019-2024 d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Gironde.

Le fonctionnement actuel de l'AGP de Bordeaux Tourville répond aux obligations réglementaires essentielles en matière d'aménagement, d'accueil et de gestion de l'accueil des groupes en période estivale et exceptionnelle. Un certain nombre d'évolutions sont aujourd'hui proposées pour renforcer la conformité au récent décret dont les plus significatives sont les suivantes :

- la mise en conformité des équipements existants sur site : aménagé avant l'entrée en vigueur du décret, le site de Tourville répond en partie aux prescriptions mais devra faire l'objet de travaux complémentaires pour être en conformité au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Les prescriptions portées par l'article 1 et 2 du décret sont en grande partie respectées. Les travaux complémentaires porteront sur la mise en place d'un dispositif d'éclairage public à l'entrée de l'aire et sur l'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour les habitants de la métropole. A cette fin, les groupes accueillis seront informés de la possibilité de déposer leurs encombrants au centre de recyclage du secteur, situé à proximité du site de Tourville, rue de Surcouf à Bordeaux.
- la proposition d'un règlement intérieur : il est proposé au vote du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 septembre 2021, le règlement intérieur de l'aire de grand passage de Tourville qui sera étendu aux futures AGP métropolitaine. Ce document (en annexe) fixe les modalités d'accès, d'admission et de conditions d'occupation du site par les groupes dans le respect de l'utilisation des équipements mis à disposition (électricité, alimentation en eau, bennes de collecte.
- documents contractuels avec les groupes : en complément de ce règlement intérieur, des actes supplémentaires de gestion sont prévus pour mieux encadrer l'accueil du groupe utilisateur en période estivale et en période exceptionnelle. Une convention d'occupation temporaire et un état des lieux entrant et sortant sont proposés et ont pour objectifs de fixer les modalités d'occupation du site, la tarification du séjour et d'établir un état des lieux contradictoire autorisant ou non la remise du dépôt de garantie selon l'existence ou pas de dégradations constatées. Ces documents écrits et signés contractualisent avec les groupes le séjour sur aire de grand passage.

Les tarifs sont fixés annuellement par la Métropole dans le cadre de la délibération annuelle tarifaire. Concernant les accueils exceptionnels, les tarifs et leurs modalités d'application restent inchangés aux décisions prises dans la délibération n°2020-287 du 25 septembre 2020 portant sur la tarification des accueils exceptionnels dans l'AGP de Bordeaux Tourville. Le règlement intérieur sera applicable à l'aire de grand passage de Tourville ainsi qu'à toute future aire de grand passage. Ce règlement et les documents annexes sont exigibles pour tout accueil sur aire de grand passage quelle que soit la période autorisée, seule la tarification au groupe pourra être différente selon la décision annuelle du conseil métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

VU les dispositions du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

portant sur les normes techniques et documents contractuels (convention d'occupation temporaire, état des lieux).

VU la délibération n°2020-287 du 25 septembre 2020 portant sur la tarification des accueils exceptionnels dans l'AGP de Bordeaux Tourville.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans le cadre de sa compétence en gestion des aires de grand passage, Bordeaux Métropole doit mettre en conformité ses équipements présents et futurs conformément aux dispositions réglementaires. Il est proposé d'adopter les documents inhérents à leur bon fonctionnement (règlement intérieur, convention d'occupation temporaire, états des lieux) pour renforcer la contractualisation de l'accueil de groupes autorisés sur les aires de grand passage durant la période estivale.

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur (ci-annexé) applicable sur l'aire de grand passage de Tourville pour tout accueil et par extension, sur toute future aire de grand passage prescrite au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en cours.

Article 2 : d'adopter les actes connexes de gestion qui concourent à l'accueil et au séjour des groupes autorisés à stationner sur l'aire de grand passage actuelle et toute future aire.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Stéphane PFEIFFER

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-575

Adoption du nouveau règlement intérieur des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Fonctionnement des aires permanentes d'accueil de la Métropole

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », Bordeaux Métropole assure la gestion des Aires permanentes d'accueil (APA) des gens du voyage de Bègles, Bordeaux, Bruges/Blanquefort/Le Bouscat, Le Haillan/Eysines, Mérignac/Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc/Le Taillan Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon/Talence/Gradignan, et participe financièrement à la gestion de 2 aires intercommunales situées hors territoire métropolitain pour répondre aux obligations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage concernant 2 communes de la Métropole : Martignas-sur-Jalle/Saint Jean-d'Illac et Parempuyre/Le Pian Médoc.

Pour ce faire, la gestion et l'entretien sont confiés et attribués par un marché public pluriannuel à la société Vago depuis le 1er juillet 2019 pour une durée de 4 ans, pour l'ensemble des APA comprenant 2 lots (4 sites par lot). Parmi les missions confiées au prestataire, les relations avec les familles occupantes et celui-ci sont régies par un règlement intérieur métropolitain des aires permanentes d'accueil de la Métropole. Ce document est une pièce annexe du marché et constitue un document cadre qui définit :

- les conditions de séjour,
- les règles de vie en collectivité,
- les droits et obligations réciproques des occupants, du gestionnaire et de Bordeaux Métropole.

2. Un nouveau règlement d'intervention pour une mise en conformité réglementaire

S'adressant aux collectivités territoriales, le décret n°1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, fixe de nouvelles modalités. Le texte détermine les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique, les modalités de coordination locale des périodes de

fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et enfin le règlement intérieur.

Document cadre et pièce annexe du marché public de gestion avec la société VAGO, le règlement intérieur en cours des APA de Bordeaux Métropole a été adopté avant la parution de ce décret. A bien des égards, il respecte un bon nombre de prescriptions contenues et répond aux obligations réglementaires essentielles en matière d'aménagement, d'entretien, d'accueil et de gestion des séjours des groupes en contrat de résidence. Pour autant, un certain nombre d'évolutions sont aujourd'hui proposées pour renforcer la conformité à ce récent décret dont les plus significatives sont les suivantes :

- La fermeture des aires d'accueil : elle est fixée avec le gestionnaire avec un délai d'information préalable, bien en amont, auprès des familles (2 mois à l'avance) ainsi qu'auprès des services de l'Etat (3 mois à l'avance). Actuellement, selon le règlement intérieur, le délai de prévenance des familles occupantes s'opère 15 jours avant la date de fermeture, pour permettre aux familles de prendre les dispositions nécessaires pour un stationnement autre que celui de l'aire occupée. Dans la pratique, les familles sont avisées bien en amont par le gestionnaire Vago.
- La durée de séjour des familles : elle est fixée à 3 mois consécutifs avec des prorogations possibles dans la limite de 7 mois supplémentaires accordées par le gestionnaire sur justification des critères éligibles par le groupe : en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation. Le règlement intérieur actuel stipule une durée initiale de 3 mois avec une prorogation de 6 mois (soit 9 mois), période qui correspond au cycle de scolarisation des enfants de l'aire. En cas d'hospitalisation, une dérogation peut être envisagée.
Le nouveau décret permet d'obtenir également une dérogation pour motifs professionnels (activité salariée ou suivi d'une formation professionnelle), mais devient plus contraignant pour les familles avec l'obligation de fournir les pièces justificatives.
- Les fermetures pour travaux et entretien de longue durée : la fermeture d'aires excédant le délai d'un mois nécessite une dérogation préfectorale. Les familles seront informées en amont du projet et des modalités de fermeture au regard des dispositions réglementaires prévues par ledit décret. Le règlement intérieur actuel prévoit la demande d'un arrêté communal de fermeture, quelle que soit la durée ou le motif, dans la mesure où Bordeaux Métropole ne détient pas le pouvoir de police du maire.
Le nouveau décret impose la nécessité de demander une dérogation auprès de l'Etat dans le cas d'une fermeture d'aire permanente d'accueil excédant un mois. Cette possibilité pourra être utilisée par Bordeaux Métropole pour des travaux de réhabilitation dépassant cette durée.

Ce nouveau règlement intérieur sera applicable aux 8 aires permanentes d'accueil de Bordeaux Métropole ainsi qu'à toute future aire prescrite au Schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage de la Gironde 2019-2024. Ce règlement et les documents annexes sont exigibles pour tout accueil sur aire quelle que soit la période autorisée, seule la tarification au groupe pourra être différente selon la décision annuelle du Conseil métropolitain. Il constitue un document contractuel entre la famille, le gestionnaire et Bordeaux Métropole soumis systématiquement à chaque ouverture de contrat d'occupation d'une aire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU les dispositions du décret n°1478 du 26 décembre 2019 relatives aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans le cadre de sa compétence en gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, Bordeaux Métropole doit mettre en conformité le fonctionnement contractuel de ses équipements conformément aux dispositions réglementaires qui prévoient un règlement intérieur des droits et obligations de chaque partie. Il est proposé d'adopter les documents inhérents à leur bon fonctionnement (règlement intérieur, affiches synthétiques des droits et obligations, convention d'occupation temporaire, états des lieux) pour renforcer la contractualisation de l'accueil de groupes autorisés sur les aires permanentes d'accueil,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur (ci-annexé) applicable sur les 8 aires permanentes d'accueil et par extension, sur toute future aire permanente d'accueil prescrite au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en cours,

Article 2 : d'adopter les actes connexes du règlement intérieur et de gestion qui concourent à l'accueil et au séjour des groupes autorisés à stationner sur les 8 aires permanentes d'accueil de la Métropole et sur toute future aire,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Conseiller délégué,
	Monsieur Stéphane PFEIFFER

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2021-576

Subvention des 4 maisons de mobilité (Cycles et Manivelles, Léon à Vélo, Etu Récup, Vélo Cité) - Décision - Autorisation

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le réseau de maisons des mobilités a pour objectif de promouvoir l'usage du vélo et des différents modes de déplacement alternatifs à l'automobile sur l'ensemble du territoire, ainsi que le prêt gratuit de vélo à l'échelle métropolitaine. Il est aujourd'hui composé de 4 lieux animés par des associations :

- à Bègles : par l'association Cycles & Manivelles créée en 2013,
- à Pessac : par l'association Etu'Récup créée en 2014,
- à Mérignac : par l'association Léon à vélo créée en 2017,
- sur les communes du Grand projet des villes (GPV) Rive Droite (Bassens, Lormont, Cenon et Floirac) : par l'association Vélo-Cité créée en 1980.

Ces associations avaient en effet répondu à un appel à projets lancé par la Métropole en mai 2017.

En juin 2018, le Conseil de Métropole avait ensuite approuvé les conventions de financement pour les années 2018 à 2020 pour les associations Cycles & Manivelles, Etu'Récup et Vélo-Cité en juin 2018, puis en mars 2019 pour l'association Léon à Vélo, qui a démarré son activité en septembre 2019, pour les années 2019 et 2020.

Depuis 3 ans, ces maisons des mobilités sont notamment subventionnées par Bordeaux Métropole à hauteur de 55 000€/an dans le cadre de l'appel à projets. La période d'octroi de subvention liée à l'appel à projets est dorénavant terminée, mais les associations sont toujours actives et mettent en œuvre les actions suivantes :

- développer des animations, prestations et interventions liées au vélo et aux mobilités alternatives auprès des habitants des communes environnantes : accueil-information, atelier de réparation participatif, collecte de vélos et valorisation des pièces, prêt de vélos et d'accessoires, vélo-école, formation...,
- être les relais du prêt de vélos métropolitains rendu par la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA), lors d'une permanence hebdomadaire,
- participer au réseau des MAMMA par le partage de connaissances et d'expériences avec les autres parties prenantes,

- communiquer sur l'ensemble des services de mobilités disponibles sur le territoire métropolitain auprès des différents publics,

Bordeaux Métropole, de son côté :

- gère le prêt gratuit de vélos métropolitains (constitution des dossiers, gestion du parc de vélos...),
- coordonne le réseau des Maisons des mobilités : met en relation les différents acteurs, assure le partage de connaissances, aide à la mise en place du réseau et à la création de nouveaux services ou animations...,
- valorise les services et animations des Maisons des mobilités par le biais de la communication,
- fournit aux associations des documents d'information et de communication.

Bilan des actions menées entre 2018 et 2020

A ce jour, les associations compte 4 087 adhérents (4 599 en 2019) dont :

- 293 pour Léon à Vélo,
- 2 101 pour Etu 'Récup,
- 561 pour Cycles et Manivelles,
- 1 132 pour Vélo-cité.

Malgré une année 2020 fortement perturbée par la situation sanitaire, le soutien de Bordeaux Métropole aux 4 maisons des mobilités a notamment permis au cours de ces 3 années :

- le fonctionnement des 4 associations (environ 10 salariés permanents et des milliers d'heures de bénévolat effectués par plus de 200 personnes),
- l'apprentissage du vélo au travers l'organisation de vélo-école et ateliers de remise en selle (40 sessions pour 350 stagiaires formés),
- l'organisation de stages intensifs afin d'accompagner des actifs souhaitant de changer de mode de déplacement pour aller au travail,
- l'apprentissage du vélo en milieu scolaire avec des interventions dans plusieurs écoles de la Métropole,
- la tenue d'environ un millier d'ateliers de réparations collaboratifs et participatifs,
- la contribution régulière à la conception de certains aménagements cyclables, à l'occasion de réunion de concertation ou via des avis sur les projets de voirie transmis par la Métropole,
- des interventions dans environ 200 entreprises pour promouvoir l'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail et professionnels,
- l'organisation de manifestations et d'événements de promotion du vélo avec notamment la fête métropolitaine du vélo, la fête du vélo de Bègles, de Pessac, des bourses du vélo...,
- la coorganisation du Congrès national de la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) en février 2019, pour lequel Vélo-Cité et Cycles et Manivelles ont servi de relais local.

2021, année de transition avant l'évolution du réseau

Après presque 3 ans d'existence, le réseau des maisons des mobilités apporte pleine satisfaction et s'est bien mis en place.

Il vous est proposé de renouveler en 2021 le soutien de Bordeaux Métropole à hauteur de 55 000 € au projet de chacune des 4 associations Cycles & Manivelles, Etu'Récup, Léon à Vélo et Vélo-Cité.

Il est à noter que ces associations ont bénéficié d'un acompte provisionnel de subvention de 22 000 € dans le cadre de l'approbation du budget 2021 et de la délibération du 18

décembre 2020 relative à l'ouverture des crédits provisoires qui seront ainsi déduits de la subvention de 55 000€.

Dans le tableau ci-dessous, il est rappelé les principaux indicateurs financiers des 4 associations en 2021.

	Budget 2021 Cycles & Manivelles	Budget 2021 Etu'Récup	Budget 2021 Léon à vélo	Budget 2021 Vélo-Cité
Budget global (charges directes affectées)	139 500 €	152 430 €	97 400 €	69 881 €
Charges de personnel / budget global	84,6 %	75 %	70,5 %	91,8 %
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	39,4 %	36,1 %	56,5 %	78,7 %
Participation du Département de la Gironde ou de la Région / budget global	16,5 %	12,6 %	0 %	8,6 %
Participation des communes / budget global	7,2%	5,2 %	22,6 %	2,1 %

Les conventions annexées au présent rapport précisent les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement aux programmes d'actions des 4 associations pour l'année 2021. Elles soulignent également l'engagement de chaque association à promouvoir leur partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2,

VU la délibération n°2015/0252 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo »,

VU la délibération n°2020-511 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2020, relative à l'ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans le cadre de l'adoption du Budget 2021,

VU les demandes de subvention des associations Cycles & Manivelles, Etu'Récup, Léon à vélo et Vélo-Cité réceptionnées en juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les projets des associations précitées et leur avec la stratégie métropolitaine pour les mobilités et le plan vélo métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 55 000 € à chacune des associations Cycles & Manivelles, Etu'Récup, Léon à Vélo et Vélo-Cité pour l'animation des maisons des mobilités respectivement de Bègles, Pessac, Mérignac et de la Rive droite, au titre de l'année 2021,

Article 2 : d'approuver les projets de convention annexés au présent rapport,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre Bordeaux Métropole et les associations Cycles & Manivelles, Etu'Récup, Léon à Vélo et Vélo-Cité,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65 article 65748, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Isabelle RAMI

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2021-577

Subvention de fonctionnement - Association Vélo-Cité 2021 - Décision - Autorisation

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la valorisation de la pratique cycliste comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des usagers sur le territoire de Bordeaux Métropole.

L'association est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes. A ce titre, un partenariat étroit a été créé entre Bordeaux Métropole et l'association afin de profiter de l'expertise d'usage de cette dernière sur les projets futurs et sur les équipements actuels, avec la création des cyclo-fiches pour signaler l'état des aménagements cyclables, notamment.

D'un emploi permanent à sa création, Vélo-Cité emploie aujourd'hui 5 personnes et :

- témoigne de son expertise d'usage sur la cyclabilité du territoire,
- administre depuis 2019 la plateforme « cyclo-fiches » qui permet aux usagers de signaler un problème d'aménagement ou de circulation sur leur trajet à vélo,
- organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole,
- propose des interventions en entreprises, formalisées depuis 2017 dans le programme « Au boulot à vélo », pour promouvoir l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail et professionnels,
- est un partenaire privilégié de l'opération « ambassadeurs du vélo » portée par l'association Unis-Cité, en participant grandement à la formation des équipes de volontaires en service civique mis à la disposition de plusieurs communes durant 9 mois pour promouvoir le vélo auprès de la population,
- gère et anime depuis 2018, la Maison itinérante du vélo sur la Rive Droite, l'une des lauréates de l'appel à projets lancé par la Métropole en 2017 pour la constitution d'un réseau de maisons des mobilités (objet d'une autre convention que celle-ci),
- organise régulièrement la Fête du vélo qui se déroule habituellement le premier dimanche du mois de juin, prévue le dimanche 6 juin et qui se déroulera cette année le dimanche 26 septembre 2021 à Bordeaux (objet d'une autre convention que celle-ci), décalée à cause de la crise sanitaire.

Actions de l'association Vélo-Cité en 2020

A ce jour, l'association compte 1 132 adhérents (950 en 2019). En 2020, malgré une année fortement perturbée par la situation sanitaire, le soutien de Bordeaux Métropole a notamment permis :

- le fonctionnement de l'association (5 salariés permanents + 2 390 heures de bénévolat effectués par plus de 100 personnes),
- l'apprentissage du vélo au travers de la vélo-école (6 sessions en 2020 pour 47 stagiaires formés) et les stages de remise en selle (15 cyclistes bénéficiaires) ; chiffres en baisse par rapport à l'année 2019 (7 sessions de vélo-école et 59 stagiaires formés ; 60 cyclistes bénéficiaires de stages de remise en selle) essentiellement en raison des difficultés d'organisation résultant de la situation sanitaire,
- des stages intensifs afin d'accompagner des actifs souhaitant de changer de mode de déplacement pour aller au travail,
- l'apprentissage du vélo en milieu scolaire avec des interventions dans plusieurs écoles de la Métropole,
- le suivi et la modération des remontées d'utilisateurs utilisant la plateforme cyclo fiche créée en 2019 ; 136 Cyclo-fiches ont ainsi été émises en 2020 (289 en 2019),
- la contribution à la conception de certains aménagements cyclables dimensionnants, à l'occasion de réunion de concertation ou via des avis sur les projets de voirie transmis par la Métropole (une quinzaine dans l'année),
- des interventions dans 21 entreprises pour promouvoir l'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail et professionnels,
- l'organisation de manifestations de promotion du vélo a été fortement perturbée en 2020, pour autant Vélo-cité a participé à l'élaboration du plan d'urgence vélo de la métropole et également du campus universitaire,
- la coorganisation du Congrès national de la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) en février, pour lequel Vélo-Cité a servi de relais local.

Certains chiffres d'activité sont en baisse en raison des difficultés liées à la situation sanitaire, notamment pour les manifestations et actions publiques.

Soutien de l'association Vélo-Cité en 2021

Bordeaux Métropole a mis en place un grand nombre d'actions pour favoriser l'usage du vélo lesquelles ont permis une forte augmentation de l'usage du vélo (+72 depuis 2012).

Le soutien de Bordeaux Métropole à l'association Vélo-Cité a contribué à ces résultats et devra être poursuivi en 2021, année d'élaboration du troisième plan vélo notamment, dans le cadre de la révision de la stratégie métropolitaine des mobilités.

Il vous est ainsi proposé de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à l'association, par l'intermédiaire d'une subvention de 28 000 €, stable depuis plusieurs années.

Les principales actions de Vélo-Cité pour cette année 2021 s'articuleront selon les 3 axes principaux désormais classiques :

- les actions pour le développement des aménagements cyclables afin d'obtenir un réseau sûr et cohérent sur l'ensemble de la métropole bordelaise en participant pleinement à l'élaboration du nouveau plan vélo,
- les actions de formation et sensibilisation à la pratique du vélo (vélo-école, remise en selle, actions auprès des entreprises, etc.) seront maintenues et enrichies,
- les actions de promotion de l'utilisation du vélo seront renforcées via des communications pertinentes afin de développer les bonnes pratiques, d'améliorer la sécurité et de mieux partager l'espace public.

Le programme des manifestations ou animations publiques évoluera en fonction du contexte

sanitaire.

Comme en 2020, Vélo-Cité recevra ainsi 3 subventions différentes de la Métropole en 2021, pour :

- le fonctionnement général et les actions « traditionnelles » de l'association, objet de la présente délibération et de la convention ci-jointe,
- le fonctionnement de la Maison itinérante des mobilités et du vélo sur la Rive droite, objet d'une délibération et d'une convention triennale adoptée lors du Conseil de Métropole du 15 juin 2018,
- l'organisation de la Fête du vélo 2021, objet d'une délibération présentée en Conseil de Métropole.

La présente subvention qui vous est proposée à hauteur de 28 000 € s'attache aux actions « traditionnelles » de Vélo-Cité, hors fonctionnement de la Maison itinérante des mobilités et du vélo de la Rive droite et l'organisation de la Fête du Vélo.

Il est à noter que l'association a bénéficié d'un acompte provisionnel de subvention de 11 200 € dans le cadre de l'approbation du budget 2021 et de la délibération du 18 décembre 2020 relative à l'ouverture des crédits provisoires ; qui seront ainsi déduits de la subvention de 28 000 €.

Dans le tableau ci-dessous, il est rappelé les principaux indicateurs financiers de l'organisme (fonctionnement hors maison itinérante du vélo et organisation de la fête du vélo) :

	Budget 2021	Budget 2020	Budget 2019
Budget global (charges directes affectées)	114 498 €	112 332 €	112 197 €
Charges de personnel / budget global	56,3%	62,6%	58,7%
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	24,5%	24,9%	24,9%
Participation du Département de la Gironde / budget global	6,1 %	5,3%	4,5%
Participation de la Ville de Bordeaux / budget global	5,2%	5,3%	3,6%
Participation d'autres communes / budget global	6,5%	6,7%	8,3%

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action de Vélo-Cité pour l'année 2021. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.

VU la délibération n°2015/0252 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo »,

VU la délibération n°2020-405 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 octobre 2020 attribuant une subvention à l'association Vélo-Cité pour le fonctionnement de l'association (hors maison itinérante du vélo) pour l'année 2020,

VU la délibération n°2020-511 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2020, relative à l'ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans le cadre de l'adoption du Budget 2021,

VU la demande de subvention de l'association Vélo-Cité réceptionnée en date du 10 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la démarche de l'association Vélo-Cité s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 28 000 € pour un budget prévisionnel de 114 498 € (hors Maison des mobilités rive droite et organisation de la Fête du vélo) au titre de l'année 2021 ; déduction faite des 11 200 € d'acompte provisionnel déjà versé,

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Vélo-Cité,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65 article 65748, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Conseillère déléguée,
	Madame Isabelle RAMI